RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES

CAUSES DES TROUBLES

DU

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

EN

1869-70.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31, et 33, RUE RIDEAU.
1874.

ORDRE DE RENVOI.

CHAMBRE DES COMMUNES,
Mercredi, 1er avril 1874.

Résolu, Qu'un comité spécial composé de

M. SMITH, (Selkirk),
Hon. M. CAMERON, (Cardwell),
M. BOWELL,
Hon. M. ABBOTT,
Hon. M. BLAKE,
M. MOSS,
M. GEOFFRION,
M. MASSON,
M. JONES, (Halifax),

soit nommé pour s'enquérir des causes des troubles du Nord-Ouest en 1869 et 1870, et de celles qui ont retardé l'octroi de l'amnistie, annoncée dans la proclamation émise par le ci-devant Gouverneur-Général du Canada, Sir John Young ; et pour s'enquérir, de plus, jusqu'à quel point d'autres promesses d'amnistie ont été faites depuis ; avec pouvoir de faire quérir personnes et papiers.

Certifié.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre.

Lundi, 11 mai 1874.

Ordonné, Que le dit comité ait la permission de faire rapport de temps à autre.

Certifié.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre.

RAPPORT.

Le comité spécial de la Chambre des Communes nommé pour s'enquérir des causes des troubles du Nord-Ouest en 1869 et 1870, a l'honneur de faire rapport :—

Qu'il a tenu trente-sept séances, examiné vingt et un témoins, et qu'il s'est occupé de l'enquête, depuis sa formation, avec toute la diligence possible.

Qu'il a, autant que possible, recueilli les dépositions sous trois chefs d'enquête distincts, savoir : Premièrement—la cause des troubles du Nord-Ouest en 1869 et 1870. Secondement—les causes qui ont retardé l'octroi de l'amnistie annoncée dans la proclamation du Gouverneur-Général du Canada, Sir John Young, maintenant Lord Lisgar ; et troisièmement—si d'autres promesses d'amnistie ont été faites et jusqu'à quel point elles ont été faites.

Qu'en conformité de l'interprétation qu'il a donnée au premier chef de l'enquête, il s'est efforcé de restreindre les dépositions recueillies sous ce chef aux circonstances survenues, ou à la condition du pays, avant la résistance armée à l'entrée de l'hon. William McDougall dans le territoire, car il a cru que les troubles mêmes, dont l'histoire n'est pas du domaine de ses recherches, étaient alors commencés.

Qu'il a examiné plusieurs témoins et reçu beaucoup de documents importants sous ce chef comme sous les autres chefs mentionnés, et qu'il n'a pu compléter l'enquête, bien qu'il ait pu se procurer beaucoup de renseignements précieux, vu que plusieurs témoins importants, qui se trouvent en Europe et dans le Nord-Ouest, n'ont pu comparaître devant le comité.

Le comité a aussi recueilli des dépositions sous le troisième chef d'enquête qui, sans être strictement applicables, semblent se rattacher à la question de savoir si une obligation implicite d'accorder l'amnistie ne ressort pas des circonstances qui n'ont pas constitué une promesse directe d'amnistie.

Le comité soumet les dépositions qu'il a reçues des témoins examinés, et les documents produits devant lui, et il laisse à la Chambre de décider si, dans les circonstances, d'autres mesures doivent être prises, ou si les travaux de ce comité doivent se conclure par ce rapport et par les témoignages y annexés

Le tout respectueusement soumis.

F. Geoffrion,
Président.

Chambre des Communes,
22 mai 1874.

LISTE DES TÉMOINS EXAMINÉS

ET PAGE OU COMMENCE LEUR DÉPOSITION.

INDEX DES DOCUMENTS.

INDEX DE L'ANNEXE.

TÉMOIGNAGES RENDUS DEVANT LE COMITÉ DU NORD-OUEST.

CHAMBRE DE COMITÉ.
10 avril 1874.

Interrogatoire de JOHN H. MCTAVISH :

Le témoin dit qu'il se nomme John Henry McTavish, et qu'il est un facteur de la compagnie de la Baie d'Hudson. Il a résidé pendant dix-sept années à Fort-Garry, et se trouvait là en 1869 et 1870. Il connaît bien la population de Fort-Garry et de ses environs. Cette population se compose d'Anglais, de Métis anglais et de Métis français. Les deux premières fractions sont probablement égales en nombre à la dernière. Jusqu'alors leurs relations avaient été amicales. La population canadienne était très-peu nombreuse et habitait principalement Winnipeg et le Portage.

Il n'y avait aucun sentiment d'animosité entre la compagnie de la Baie d'Hudson et la population. Il y avait un sentiment de malaise dans tous les esprits relativement au projet de transfert du pays. Les premiers symptômes de mécontentement se manifestèrent dans l'automne, quand on connut les faits relatifs au transfert projeté. Dans le même été, une assemblée publique fut convoquée par M. William Dease, mais peu de personnes y prirent part. A cette assemblée, M. Dease parla contre l'administration du conseil d'Assiniboia, mais ne donna aucune preuve sérieuse de plainte ou d'animosité contre cette administration. Il n'y avait aucun sentiment d'animosité contre le Canada à cette époque.

Quand on entendit parler de la nomination du gouverneur McDougall, un sentiment de malaise commença à s'accentuer fortement, et on résolut, dans des réunions privées, de s'opposer à son entrée dans le pays.

Des arpentages qui se faisaient alors sur les terres des Métis français, mécontentaient aussi ces derniers. La nomination du gouverneur McDougall, qui suivit de près ces arpentages, causa un grand mécontentement. Ce mécontentement des métis provenait du fait que leurs terres étaient ainsi arpentées sans qu'il leur fût donné d'explication sur le but que l'on avait en vue; ces terres étaient cultivées par les Métis français.

On ne sut presque rien des préparatifs de l'insurrection jusqu'au jour où elle se manifesta dans une assemblée publique qui eut lieu à 9 milles du Fort-Garry, et à laquelle on se montra déterminé à s'opposer à l'entrée du gouverneur.

Le témoin était constamment en rapport d'affaires avec la population et savait que le mécontentement de celle-ci provenait de ce qu'on ne l'avait pas consultée sur la question du transfert.

Le mécontentement des Métis anglais sur le même sujet ne prit aucune forme définie, et le témoin ignore s'ils tinrent aucune assemblée dans ce but. Il pense que le mécontentement fut produit :

1o Par les arpentages;

2o Par la nomination d'un lieutenant-gouverneur;

3o Par le fait que le transfert devait s'opérer sans que la population fut préalablement consultée.

Les Anglais voyaient aussi les arpentages d'un mauvais œil, mais le sentiment d'opposition ne se manifesta ouvertement que parmi les Métis français.

Le témoin n'a pas eu connaissance qu'il y ait eu, avant cette époque, aucune assemblée à laquelle les Metis français et anglais prirent part au sujet de cette affaire. Les employés du gouvernement arpentèrent à la Pointe-du-Chêne une grande étendue de terrains que les Métis français réclamaient et qu'ils croyaient être destinés à leur propre usage. Ces terrains furent subséquemment cultivés et transformés en fermes par les Métis eux mêmes. On n'ajoutait pas foi, généralement, à l'opinion exprimée que les Métis seraient mis de côté par le Canada, afin de faire place aux Canadiens. A la fin de novembre, les Métis anglais et français envoyèrent des délégués à une convention, et à cette convention

une déclaration de droits fut rédigée et adoptée. Elle exposait les conditions en vertu desquelles M. McDougall pourrait pénétrer dans le pays. Cette déclaration de droits devait être soumise à M. McDougall lui-même, et ce dernier devait y répondre. Ceux qui prirent part à la convention étaient les représentants de toute la population anglaise et française. Il n'y eut pas d'Anglais, cependant, qui voulurent se joindre aux délégués français pour aller porter la déclaration des droits à M. McDougall. Après que cette déclaration de droits eût été préparée, ce fut le désir général de toute la population que rien de plus ne fut fait jusqu'à ce que l'on eût reçu la réponse de M. McDougall. La déclaration des droits ne fut, en réalité, jamais envoyée à sa destination. Les Anglais et les Français, après la convention, agirent indépendamment les uns des autres.

La raison ostensible de la continuation du premier soulèvement fut le séjour de M. McDougall à Pembina, ce qui indiquait sa persistance à prendre possession du territoire sans le consentement de la population. Cela échauffa fortement le sentiment public. Le conseil d'Assiniboia fit tous ses efforts pour calmer le mouvement. Il n'y avait que deux officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson dans ce conseil, composé de 14 et 15 membres. . Dans le conseil, il y avait, entre autres, l'évêque de la Terre de Rupert, l'archevêque Taché, et MM. Bannatyne, Fraser, Macbeth, Tait et Sutherland. Ces messieurs n'étaient en aucune manière liés à la compagnie de la Baie d'Hudson.

Le gouverneur McTavish, gouverneur du conseil d'Assiniboia, et gouverneur intérimaire de la compagnie de la Baie d'Hudson, afin de dissuader le peuple de se soulever, lança une proclamation au commencement de novembre. Le conseil d'Assiniboia envoya aussi quérir les chefs de la population, MM. Bruce et Riel, s'efforça de leur expliquer la situation, et leur fit des remontrances sur leur conduite.

M. William Dease était considéré comme l'un des chefs du parti français.

J. H. McTavish.

Chambre de Comité,
15 avril 1874.

L'honorable Hector L. Langevin est appelé devant le comité, et dépose comme suit :

(A.)

Premier chef de l'enquête.

J'ai fait partie du ministère canadien jusqu'en novembre 1873. J'ai été ministre des Travaux Publics pendant quatre ans.

Je ne connais rien personnellement de la cause des troubles au Nord-Ouest, parce que je n'y suis jamais allé moi-même. Mais je suis porté à croire qu'il y en avait plusieurs.

Une de ces causes a été le long règne de la compagnie de la baie d'Hudson, qui, à mon avis, était défavorable à la colonisation du pays, et partant, n'était pas aimée de la population du Nord-Ouest.

Une autre cause, je crois, est due à l'inactivité des autorités de la compagnie de la Baie d'Hudson, quand l'excitation a commencé parmi les Métis.

Je crois que si les autorités de la compagnie de la baie d'Hudson s'étaient affirmées, même en fermant les portes du Fort Garry, ces troubles auraient été arrêtés.

Une autre cause, je crois, est le manque de tout, et, en certains cas, le fanatisme de certains employés canadiens qui, au lieu de montrer aux Métis qu'ils n'étaient pas envoyés pour les troubler dans la possession de leurs terres, agirent comme s'ils eussent reçu instruction de les dépouiller de leurs propriétés.

Encore une autre cause de ces troubles est, je n'en ai aucun doute, la proclamation lancée par l'honorable William McDougall, sans autorisation, et avant d'avoir prêté serment comme lieutenant-gouverneur de la province.

Autant que je puis m'en souvenir, je pense qu'il y eut une communication lors du soulèvement, entre le gouvernement et le gouverneur McTavish, relativement aux arpenteurs. Je crois que cette communication était par écrit. Je ne me rappelle pas avoir vu le gouverneur à Ottawa à cette époque.—Je ne me souviens d'aucune communication personnelle avec lui, à la demande du ministère des Colonies. Les difficultés s'étaient élevées avant que la proclamation fut lancée. Quelques-uns des Métis avaient pris les armes.

(B.)

Second chef de l'enquête.

La proclamation d'amnistie, en date du 6 décembre 1869, fut lancée longtemps avant la mort de Thomas Scott, et quand elle le fut, elle n'avait certainement pas en vue de s'appliquer à d'autres actes qu'aux actes illégaux commis jusqu'à l'époque de son émission.

Les raisons qui ont retardé l'amnistie, selon cette proclamation, furent : 1o. Que les circonstances étaient complètement changées après la mort de Thomas Scott; Que la concession de l'amnistie, selon cette proclamation, n'allant pas jusqu'à ordonner aux personnes qui auraient pu servir d'instruments pour donner la mort à Scott, n'aurait pas satisfait la population qui demandait ardemment l'amnistie, et, en conséquence, aurait été inutile en tant que la paix du pays et la satisfaction de la population pouvaient être concernées.

Par actes illégaux, j'entends la possession illégale de biens meubles ou immeubles, et aussi la violation de droits privés jusqu'à cette époque. Je pense que les insurgés avaient, à la date de la proclamation, pris possession du Fort Garry.

Je pense que la proclamation devait affecter tous les actes de la même nature que nous savions avoir été commis jusqu'à l'époque où on aurait pu faire connaître à la population de cette province les conditions de la proclamation.

Si à cette époque l'organisation d'un gouvernement provisoire avait eu lieu, la proclamation devait nécessairement la comprendre. Je pense que nous avons dû savoir qu'il y avait une organisation quelconque.

La dispersion immédiate et paisible, dont faisait mention la proclamation, n'eut pas lieu. Je ne pense pas que le fait de ne s'être pas conformé à cette condition ait eu quelque influence pour empêcher toute autre action de la proclamation.

Je ne sais pas si la proclamation a été lancée avant ou après la mort de Parisien ou Sutherland. Le gouvernement ne savait pas, lors du départ de Monseigneur Taché, d'Ottawa, pour le Nord-Ouest, si la population avait profité de l'offre de mettre bas les armes. On savait à cette époque qu'il y avait encore une organisation armée. Je pense, mais je n'en suis pas sûr, qu'on la connaissait alors sous le nom de gouvernement provisoire.

(C.)

Troisième chef de l'enquête.

Je ne sache pas que le gouvernement ait fait d'autre promesse d'amnistie que celle contenue dans la proclamation du 6 décembre 1869, ou qu'aucun de ses membres ait fait aucune promesse au nom du gouvernement. Au commencement de la session du parlement, en octobre dernier, j'eus deux entrevues avec un grand nombre de partisans du gouvernement de la province de Québec au sujet de l'amnistie relative aux troubles du Nord-Ouest. Après avoir exprimé nos opinions et discuté la question, je dis aux messieurs présents que si l'amnistie n'était pas accordée dans un temps raisonnable après la session du parlement, je résignerais mon siége comme membre du gouvernement, et que mon collègue, l'hon. M. Robitaille était prêt à faire et ferait comme moi. La raison pour laquelle je pensai pouvoir adopter cette ligne de conduite est que j'avais toujours cru que pour établir la paix et donner satisfaction au Nord-Ouest, une amnistie complète était nécessaire ; qu'une amnistie complète ne pouvait être obtenue tant que l'excitation causée par la mort de Scott existerait. Pour calmer l'agitation et faire tout en mon pouvoir dans les circonstances, je fis décider deux ou trois des amis les plus influents du député actuel de Provencher, d'user de leur influence auprès de lui pour l'empêcher de venir à Ottawa et d'y prendre son siége.

De plus, je savais de Sa Grâce l'archevêque Taché, qu'il se proposait d'agir dans ce sens, comme il l'avait toujours fait, en préparant un mémoire et une pétition à Sa Majesté, où il donnerait les raisons pour lesquelles une amnistie devait être accordée. Je pense que Sa Grâce s'attendait à ce que Son Excellence le Gouverneur-Général, comme représentant de la Reine dans ce

pays, transmettrait ce document et le déposerait aux pieds du trône, avec les observations que Son Excellence jugerait à propos de faire.

Je savais aussi que Sir John A. Macdonald, le premier ministre, avait l'intention d'aller en Angleterre après la session et qu'il se proposait de représenter aux autorités impériales que cette question du Nord-Ouest était du domaine impérial; et qu'elle causait des troubles et de l'inquiétude dans une partie de la Puissance; que les plus grands intérêts de l'empire exigeaient que le gouvernement impérial se saisît de la question. Connaissant cela, je pensai que le gouvernement impérial, qui avait reçu les documents et les représentations plus haut mentionnées, sentirait que c'était son devoir d'agir en cette affaire, et que, partant, la question serait bientôt réglée. Il va sans dire que je savais très-bien qu'il y avait des obstacles et de grands obstacles qui s'opposaient à l'octroi de cette amnistie; mais j'étais tellement convaincu que les plus chers intérêts du Canada exigeaient le règlement immédiat de cette affaire que, bien qu'une amnistie complète ne put être accordée à l'époque dont j'ai parlé, j'étais déterminé, de même que mon collègue M. Robitaille, à donner ma résignation pour avoir une décision. Je savais très-bien que les députés de la province de Québec étaient tous de la même opinion à ce sujet. Je n'ai jamais fait de promesse, et autant que je puis le savoir, aucun de mes collègues n'a jamais fait de promesse d'amnistie à l'archevêque Taché, au Père Richot ou à aucune autre personne. Je ne sache pas que rien de ce genre ait eu lieu, et cette assertion comprend tout le temps qui s'est écoulé depuis le 6 décembre 1869. Dans chaque conversation que j'ai eue avec lui, l'archevêque Taché m'a toujours dit que Sir Geo. Cartier et Sir John Macdonald avaient promis une amnistie quand ils reçurent, au nom du gouvernement canadien, les délégués de la population du Nord-Ouest; mais je dois déclarer que mes collègues Sir Geo. Cartier et Sir John Macdonald m'ont toujours dit n'avoir jamais fait une telle promesse. L'archevêque Taché continua de répéter cette assertion en plusieurs occasions, après que j'eusse demandé à mes collègues s'ils avaient fait cette promesse, et qu'ils m'eussent répondu que non, et je vois que l'archevêque Taché réitère l'assertion dans un mémoire qu'il vient de publier, et produit des documents dont il tire cette conclusion.

Je savais, d'après ce que m'avait dit Sir John Macdonald lui-même, qu'il devait partir sous peu pour l'Angleterre après la clôture de la session, et qu'il devait faire les représentations dont j'ai parlé plus haut. J'appris cela quelques semaines avant la session, mais je ne puis dire exactement la date. C'était pendant l'été. Il n'était pas en bonne santé et c'est ce motif, joint à d'autres considérations, qui le fit songer à partir. Sans la session d'automne, je n'ai aucun doute qu'il serait parti plus tôt, mais le parlement étant convoqué, il lui fallait nécessairement rester. Je crois que j'eus avec lui deux ou trois conversations au sujet de son voyage projeté en Angleterre et des représentations qu'il ferait. Je pense qu'une de ces conversations eut lieu au temps de la réunion avec mes amis, dont j'ai parlé tout à l'heure. Je le vis une seconde fois pour m'assurer si j'interprétais fidèlement sa pensée au sujet de ce que je viens de mentionner. Cette entrevue eut lieu avant cette déclaration à mes partisans, afin de pouvoir traduire exactement les idées de Sir John et me baser sur ce qu'il me dirait. Il savait que je devais réunir mes partisans. Il ne me mentionna aucune époque particulière pour son départ pour l'Angleterre. Ce devait être peu de temps après la session, non pas immédiatement après, car les membres du gouvernement ont toujours à s'occuper, après chaque session, des affaires qui résultent de la session. Il était entendu qu'il partirait aussitôt que possible, parce que sa santé était très-sérieusement affectée à cette époque. Il parla seulement de la nature des représentations qu'il se proposait de faire au gouvernement impérial dans le sens que j'ai indiqué, savoir: que nous n'avions rien à faire avec cette question comme gouvernement, attendu que l'affaire avait eu lieu avant que le pays fut remis en notre possession, et que, partant, c'était au gouvernement impérial, et non à nous, de résoudre la question. Je savais qu'il y avait eu des communications à ce sujet entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial. Par exemple, je connaissais le télégramme qui avait été envoyé par le gouvernement impérial au gouvernement canadien avant la proclamation. De fait, j'ai eu connaissance de toutes les communications qui ont eu lieu. Je ne pense pas qu'une réponse ait été envoyée à une réponse du gouvernement impérial à une communication du gouvernement canadien au sujet d'un mémoire de la législature de Manitoba relatif à l'amnistie. Je

pense que la réponse venue d'Angleterre était que, sauf certaines exceptions, l'amnistie pourrait être accordée sur certain avis reçu d'ailleurs. Il ne s'en suivit aucune mesure, pour la raison que nous prétendions toujours n'avoir rien à faire ici. comme gouvernement, avec la question de l'amnistie ; que cette question était du ressort impérial, et que, partant, elle ne nous regardait pas. D'un autre côté, le fait que, dans notre opinion, une amnistie partielle seulement ne satisferait pas la demande qu'on faisait, nous convainquit qu'il nous était inutile de prendre quelque action ou donner suite à une proposition de ce genre. Je ne pense pas qu'il ait été entendu que cette correspondance ne se ferait pas par écrit, mais qu'on devait attendre la visite projetée de Sir John pour discuter plus longuement la question. Je ne pense pas qu'il y eut quelque relation entre cette visite et l'autre question. Nous résolûmes de cesser toute négociation avec le gouvernement impérial, du moins pour le moment.

Je crois avoir mentionné aux membres du parlement que je rencontrai, comme je l'ai déjà dit, le fait que Sir John Macdonald se rendrait bientôt en Angleterre et qu'il y traiterait la question. Je crois leur avoir dit qu'il partirait peu de temps après la session. Sir John savait très-bien que je devais faire cette déclaration. Je voulais montrer à mes amis que j'avais raison de leur faire cette assertion et que j'agissais de bonne foi à leur égard comme envers ceux dont nous soutenions la cause, et pour cela je leur dis : " Voici mon porteleuille et celui de mon collègue, M. Robitaille. " J'étais autorisé par Sir John à dire à mes amis ce que je déclarai à propos de son voyage-projeté en Angleterre.

Je pense avoir appris qu'à l'époque de la délégation de la population du Nord-Ouest ou de l'entrevue avec l'archevêque Taché, il y eut quelque discussion sur l'extension de l'amnistie. Autant que je puis me le rappeler, Sir Geo. Cartier et Sir John Macdonald me dirent, et je ne doute pas qu'ils l'aient dit à d'autres de nos collègues, que la question d'amnistie était venue sur le tapis, et qu'ils avaient déclaré que cette question ne nous regardait pas comme gouvernement, vu que les actes illégaux pour lesquels on demandait l'amnistie avaient été commis avant que le Canada eût pris ou fût sur le point de prendre le gouvernement du pays. Cette question fut soulevée en présence des délégués, le Père Richot, M. Black et M. Scott. Si je ne me trompe, l'amnistie fut une des questions que les délégués soumirent à mes deux collègues, Sir John et Sir George, et ils la discutèrent entre eux. Je ne suis pas certain que la discussion ait eu lieu finalement avec Sir John Macdonald, mais je suis certain qu'elle eut lieu avec Sir George Cartier. Je ne puis me rappeler si Sir John Macdonald m'a dit que cette question avait été discutée avec les délégués, mais Sir George Cartier me l'a dit. Sir Geo. Cartier et Sir John Macdonald étaient conjointement autorisés à agir au nom du gouvernement, mais Sir John devint bien malade vers cette époque, et je ne puis me rappeler si la discussion eût lieu avant ou après sa maladie. Je puis dire positivement, pour ce qui regarde Sir Geo. Cartier, qu'il répondit que le gouvernement n'avait pas le pouvoir d'accorder l'amnistie, que cette question était du ressort du gouvernement impérial, à cause des droits qu'il avait sur le territoire à cette époque. Sir Geo. Cartier ne m'a pas dit s'il avait ou s'il n'avait pas fait connaître quelle serait, dans son opinion, la politique du gouvernement impérial à ce sujet. Je ne pense pas qu'il m'ait dit avoir déclaré autre chose que les bons offices du gouvernement ou de quelques membres du gouvernement, non officiellement ou autrement, seraient dirigés auprès du gouvernement impérial dans ce sens. Je pense, d'après ce qu'il me relata ensuite, qu'il dit aux délégués que cette question étant nécessairement du ressort impérial, il n'avait aucun doute qu'on s'en emparerait en Angleterre et qu'il se basait, pour dire cela, sur le désir qu'avait montré le gouvernement impérial de régler les difficultés du Nord-Ouest. Je ne me rappelle pas avoir jamais reçu information qu'aucune promesse ou qu'aucune assertion ait été faite à l'effet de mettre en jeu auprès du gouvernement impérial les bons offices, l'influence ou les représentations du gouvernement ou d'aucun membre du gouvernement dans ce sens. Je crois que Sir Geo. Cartier et Sir John Macdonald eurent, d'après ce qu'il m'ont dit, des conversations réitérées avec l'archevêque Taché, au sujet de l'amnistie, avant son départ pour sa mission à la Rivière-Rouge. Scott n'était pas mort, à cette époque. Je pense, que sa mort n'eût lieu qu'une journée ou deux avant l'arrivée de l'archevêque à Fort-Garry. Les conversations au sujet de l'amnistie, autant que je puis me rappeler,—je n'étais pas présent,—comportaient seulement que la proclamation du 6 décembre 1869 était encore en force. Sir George Cartier ne m'avait pas dit s'il avait ou non autorisé l'archevêque à faire quelque représentation à la po-

pulation du territoire du Nord-Ouest, ou à n'importe quelle personne au sujet de la procla mation ou des promesses qu'elle contenait. Je compris de Sir George qu'il insistait auprès de l'archevêque Taché pour lui faire accepter la tâche de se rendre au Nord-Ouest et de faire son possible pour faire comprendre à la population que les dispositions du gouvernement canadien et du peuple canadien à son égard étaient amicales. Je compris assi qu'il lui avait demandé de faire circuler la proclamation parmi la population à son arrivée, et de s'efforcer d'induire le peuple à se conformer aux conditions qu'elle contenait. Les conversations que j'eus avec Sir John Macdonald à ce sujet étaient dans le même sens. Il ajouta qu'il s'était servi d'expressions analogues avec l'archevêque. L'archevêque Taché vint à plusieurs reprises à Ottawa après cela, une, deux ou trois fois, je pense, et je sais qu'ils eurent des entretiens avec lui ; mais toute la discussion revenait toujours à ce point. Il insistait beaucoup pour que l'amnistie fut accordée à la population, parce qu'il voyait que les troubles continueraient, et que l'amnistie rétablirait la tranquillité dans le pays; et, d'un autre côté, mes collègues, aussi bien que moi, nous lui répondions que nous ne pouvions pas intervenir comme gouvernement, parce que c'était une question impériale, et ainsi de suite dans le sens déjà mentionné. Ceci avait lieu après son retour du Nord-Ouest. Il ne fut pas dit que le gouvernement, ne pouvant intervenir comme gouvernement, ferait tout ce qu'il pourrait pour obtenir la considération favorable du gouvernement impérial. J'ignore ce que Sir John et Sir George ont pu dire; mais j'insistai auprès de l'archevêque sur l'opportunité et la nécessité de préparer le mémoire dont je viens de parler. J'insistai beaucoup auprès de lui, avant la convocation des chambres, en octobre dernier, pour lui faire faire ce travail, afin que son mémoire put être transmis en Angleterre par le Gouverneur, avec qui l'archevêque m'avait dit avoir eu une conversation. C'est pourquoi je crus qu'il importait beaucoup au succès de ses efforts qu'on eut ce mémoire dans lequel l'affaire, comme il voulait l'exposer, pourrait être mise devant le gouvernement impérial. Je sais qu'il y eut des entrevues à ce sujet avec le Père Ritchot à diverses époques. En tant que j'y suis concerné, ces conversations étaient dans le même sens que celles avec l'archévêque, qui insistait de plus en plus pour obtenir l'amnistie. Je puis ajouter que j'étais présent à une entrevue qu'il eut avec le Gouverneur-Général. Mais comme j'étais là en ma qualité de ministre de la Couronne, je déclinerai respectueusement de donner aucune information relative à cette entrevue.

M. *Blake.*—Je vous demande ce qui s'est passé en votre présence entre le Père Ritchot et le Gouverneur-Général ?

M. *Langevin.*—Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question, car j'étais là en ma qualité de ministre de la Couronne, et c'est en cette qualité que j'avais été mandé par le Gouverneur.

Dans mes conversations avec le Père Ritchot, j'ai toujours essayé de le convaincre de la nécessité d'empêcher toute difficulté nouvelle et de calmer l'agitation des esprits ; car tant que la population, ou une partie de la population, ferait de l'agitation et soulèverait cette question, j'étais d'opinion que la solution de la difficulté serait encore bien longtemps retardée. Je lui dis, comme je dis à l'archévêque, que c'était une question en dehors du contrôle du gouvernement canadien, mais que j'étais surpris que la population ne signât pas des pétitions à la Reine, montrant qu'elle était ferme dans le désir de voir accorder son pardon aux personnes impliquées dans les troubles de 1869-70 ; que j'étais persuadé que ces pétitions feraient plus pour attirer l'attention du gouvernement impérial sur ce sujet et amener une solution de la difficulté que tout autre moyen qui pourrait être employé. Le Père Ritchot me dit, autant que je puis maintenant me le rappeler, qu'il y avait déjà eu des représentations de faites à ce sujet, mais que la population devenait impatiente, et que la position des personnes qu'on supposait impliquées dans la mort de Thomas Scott était devenue intolérable, que ces personnes craignaient constamment de perdre la vie, et qu'en conséquence la paix du pays demandait la solution immédiate de la question. Je représentai à plusieurs reprises au Père Ritchot la difficulté d'une action collective des membres du gouvernement sur une question de ce genre, et cette action collective, il désira à plusieurs reprises l'obtenir. Je lui démontrai que dans une certaine partie ou dans certaines parties de la Puissance, l'opinion publique, sur cette question, était dans un sens, pendant qu'elle était dans un sens tout à fait contraire sur la même question dans d'autres parties du pays ; que partant, il devait voir la difficulté d'une action collective

sur une pareille question, et que le temps seul pouvait, dans mon opinion, amener une solution, comme la chose était arrivée pour les troubles ou l'insurrection de 1837-38. Quelques années après ces troubles, une pétition du parlement de la province du Canada avait obtenu une amnistie qu'il aurait été impossible d'obtenir un, deux, ou trois ans immédiatement après les troubles. Je dis au Père Ritchot que ces difficultés du Nord-Ouest étaient de nature à rendre impossible une action collective à cette époque, et qu'à cause des divergences de l'opinion publique, le gouvernement ne pouvait pas agir comme gouvernement à cette époque. Il n'a pas dû comprendre, d'après cela, qu'une partie du ministère agirait. Je lui expliquai expressément qu'il lui était impossible d'avoir les bons offices du gouvernement ou d'aucun membre du gouvernement pour obtenir l'amnistie à cette époque. C'est pourquoi je lui dis, comme je l'avais dit à l'archevêque. que j'étais d'avis que Riel ne vînt pas prendre son siége au parlement ou ne vînt pas à Ottawa, parce qu'une telle démarche de sa part surexciterait certainement de nouveau la population. Je ne puis dire la nature des réponses de Sir Geo. Cartier au Père Ritchot, parce qu'il eut à plusieurs reprises des conversations avec lui; mais j'étais présent à une ou deux entrevues de Sir John Macdonald avec le Père Ritchot, surtout pour servir d'interprête à ce dernier, qui ne comprenait pas bien l'anglais, et la nature de ces conversations était la même que celle dont je viens de parler—que comme gouvernement nous ne pouvions intervenir, et que le temps est un grand maître, dans des questions de ce genre. Je ne puis me rappeler qu'on ait dit quelque chose dans cette conversation au sujet de la visite projetée d'un membre du gouvernement qui aurait eu pour objet une mission dont le gouvernement ne pouvait s'occuper comme gouvernement. C'est dans l'une de ces conversations que j'exprimai l'opinion que Riel ne devait pas prendre son siége après son élection dans Provencher. Je n'ai jamais vu Riel et ne lui ai jamais parlé. Je donnai cet avis à Mgr. Taché et à d'autres de ses amis. Je ne pense pas avoir été présent quand d'autres de mes collègues ont discuté cette question avec l'archevêque ou quelque autre ami de Riel. Aucun de mes collègues ne m'a dit avoir eu d'entrevue avec personne sur cette question, autre que celle que j'ai mentionnée. Je ne sais pas si quelques-uns de mes collègues ont fait quelque chose pour empêcher Riel de prendre son siége; tout ce que je sais, c'est que j'ai fait mon possible dans ce sens. Je n'ai eu aucune connaissance d'aucune négociation pour faire partir Riel du Nord-Ouest; je n'en ai jamais entendu parler. Je ne suis jamais allé à Manitoba et n'ai jamais entendu de discussion à ce sujet. Je n'ai jamais eu d'entrevue avec les délégués à l'époque de la délégation. Je ne sache pas que le mémoire, que j'avais suggéré de préparer, ait jamais été envoyé. Le mémoire dont j'ai parlé, il y a un instant, comme venant de Mgr Taché, devait être préparé l'automne dernier. Je ne sais pas s'il l'a ou non préparé et envoyé. Je n'ai jamais eu de discussion, et mes collègues ne m'ont jamais dit qu'ils en avaient eu avec aucune de ces personnes ou autre relativement à la position à prendre au sujet de l'adresse de la législature de Manitoba. Je ne me rappelle pas la date du départ de Mgr. Taché d'Ottawa ou de la province d'Ontario, ou de la province de Québec pour le Nord-Ouest. Je ne puis dire si le gouvernement sut, après le départ de Mgr. Taché de Montréal et avant son arrivée à Fort-Garry, qu'il y avait plusieurs personnes retenues en prison et qu'une d'elles avait été condamnée à mort. Je suis disposé à vous donner toutes les informations que je possède, mais je n'ai pu retenir les dates de cinq ou six ans. Je ne pense pas que nous fussions informés de la condamnation à mort de Boulton à l'époque du départ de Mgr. Taché, ou après son départ, lorsque nous pouvions encore lui écrire avant son arrivée à Fort-Garry.

(Signé,)

HECTOR L. LANGEVIN.

CHAMBRE DE COMITÉ.
Jeudi, 16 avril 1874.

Par M. *Geoffrion.*—Je n'ai eu connaissance d'aucun mémoire ou document au sujet de la mort de Scott ou de l'amnistie, signé par Sir George Cartier, qui ait été remis au Gouverneur-Général et transmis par ce dernier aux autorités impériales.

(Signé,) HECTOR L. LANGEVIN.

CHAMBRE DU COMITÉ,
17 avril 1874.

Le très-rév. ALEXANDRE TACHÉ, archevêque de St. Boniface, dans la province de Manitoba, etc., dépose comme suit :—

Je possède quelques renseignements sur les causes qui ont donné lieu aux troubles du Nord-Ouest. Quelques-unes remontent à une époque plus ou moins éloignée ; d'autres sont venues à ma connaissance d'une manière plus directe. Je mets au nombre des causes les plus éloignées la formation, il y a des années, d'un parti dans la province d'Assiniboia, qui s'intitulait le "parti canadien." Ce parti canadien eut d'abord les sympathies des habitants du pays, parce que toute la population désirait s'annexer au Canada à une certaine époque. Ce parti créa subséquemment une certaine animosité parmi la population par sa résistance aux lois. Ce parti comprenait, entre autres, ceux qui brisèrent les prisons et menacèrent ensuite les Métis de les chasser du pays. Il se composait de peut-être dix Canadiens et de quelques Métis qui se joignirent à eux. Le premier bris de prison eut lieu le 20 avril 1863, le second, le 21 avril suivant, et le troisième en 1867 ou 1868. Ces troubles furent cause que la population commença à éprouver des craintes sur son union avec le Canada. Cela se passait quatre ou cinq ans avant 1869. Voilà en peu de mots ce que je connais des causes éloignées des troubles.

Cette cause plus éloignée a été suivie d'une autre plus directe, et on peut dire qu'elle date de l'arrivée du premier arpenteur qui se rendit dans la colonie d'Assiniboia. Cela avait lieu dans l'automne de 1868. Le pays était alors dans la plus profonde détresse. Un arpenteur qui y arriva, dit qu'il allait exécuter des travaux au nom du gouvernement canadien et que les travailleurs seraient payés avec de l'argent canadien. Les travaux commencèrent, mais à la grande surprise des habitants, l'arpenteur fit quelque chose qui donna lieu à des soupçons. En premier lieu, le prix que l'on paya pour leur travail, causa un mécontentement général. Les gages étaient non seulement faibles, mais la population était forcée d'en recevoir le montant en effets, qu'on l'obligea d'acheter dans un magasin qu'elle n'aimait pas à fréquenter. Cependant, la détresse étant universelle, la population dut se plier à ces conditions. Le mécontentement s'accrut durant l'hiver, parce qu'on était informé que l'arpenteur et ses employés avaient passé des traités avec les Sauvages pour l'achat des terres qui appartenaient en partie aux Métis. De fait, un traité a été conclu avec les Sauvages. Certaines terres furent arpentées par cet employé du gouvernement. On disait de plus que l'on avait enivré les Sauvages afin de pouvoir obtenir plus facilement la cession de leurs terres. Ce fait était non-seulement généralement répandu, mais l'arpenteur fut traduit devant les tribunaux et convaincu d'avoir vendu des liqueurs enivrantes aux Sauvages au mépris de la loi. Cet arpenteur était M. Snow. J'ai oublié de signaler une autre circonstance relative à ce que j'ai déjà affirmé, et qui contribua fortement à créer le mécontentement. C'est le fait qu'un individu qui accompagnait M. Snow, je ne sais en quelle qualité, publia des correspondances dans les journaux d'Ontario, dans lesquelles il insultait toute la population de la province, tant française qu'anglaise, surtout les Métis.

Bien que je ne connaisse pas la nature des fonctions de cet individu, je sais qu'il était un employé du gouvernement. Le mécontentement causé par l'achat des terres des Sauvages a été tel que la population se souleva contre ce procédé à la Pointe-du-Chêne. Les habitants de la Pointe-du-Chêne se rendirent auprès de M. Snow et de la personne qui l'accompagnait, et les forcèrent d'abandonner les lieux. Le compagnon de M. Snow se rendit alors chez moi et sollicita mon intervention. Il me dit aussi qu'il avait demandé aux Métis de la Pointe-du-Chêne de l'accompagner à ma résidence, mais qu'ils avaient refusé de le faire en disant : "Nous savons bien que Sa Grandeur obtiendra de nous que nous demeurions tranquilles, et cependant, nous sommes si certains d'avoir le droit pour nous que nous ne refuserons pas d'obéir à Sa Grandeur, pas plus que nous n'abandonnerons la ligne de conduite que nous avons adoptée."

Quelques jours plus tard, M. Snow était condamné par les tribunaux, puis, peu de temps après, il entra en négociation avec les Métis de la Pointe-du-Chêne, et se rendit avec eux auprès du gouverneur, M. McTavish. Après qu'il eût donné des explications et l'assurance qu'il s'occuperait exclusivement de ses travaux, les métis lui dirent : "Contentez-vous main-

tenant d'exécuter l'ouvrage ordonné par le gouvernement. Non-seulement nous ne vous ferons plus maintenant d'opposition, mais nous vous protégerons contre toute personne qui voudrait s'immiscer dans vos opérations." Et c'est ce qu'ils firent durant la saison subséquente, alors que M. Snow faillit perdre la vie à la suite du mécontentement de quelques-uns de ses hommes. Voilà, je crois, un court exposé de la seconde cause qui a suscité les troubles.

La troisième cause a trait à l'action du gouvernement canadien lui-même. Lorsqu'on apprit que des négociations avaient eu lieu entre le gouvernement canadien et celui de l'Angleterre, au sujet de l'acquisition du territoire, sans même avoir tenté de consulter la population de la province qui se croyait civilisée et qui l'était, il s'en suivit beaucoup de mécontentement non seulement parce qu'elle n'avait pas été consultée, mais parce qu'elle n'avait pas même été mentionnée dans les négociations. Autant que j'ai pu le constater, le mécontentement était général, et je suis de plus d'opinion que ceux qui prirent ensuite une attitude différente furent justement ceux qui furent d'abord le plus mécontents. Ce mécontentement s'accrut lorsqu'au retour à Ottawa des délégués envoyés par le gouvernement canadien en Angleterre, on apprit qu'un acte avait été passé par les trois branches de la législature canadienne pour le gouvernement provisoire du territoire. Le mécontentement éclata avec une telle intensité sur différents points à cette époque, que je crus bon de quitter le territoire et de me rendre au Canada pour informer les autorités de l'état des affaires et du mécontentement qui régnait. Je m'efforçai de démontrer qu'il s'en suivrait des troubles sérieux, mais en vain. Je reçus ici, en Canada, vers le commencement du mois d'octobre 1869, une lettre du gouverneur du territoire, M. McTavish, dans laquelle il affirmait que le mécontentement ne faisait qu'augmenter, et énumérait en même temps les faits qui en étaient la cause. Cette lettre fut communiquée au gouvernement canadien. Une partie de cette lettre était d'une nature privée, mais je pourrai soumettre le reste au comité. Je puis faire observer que cette lettre n'a pas été officiellement communiquée au gouvernement. Je la montrai à un membre du gouvernement et une copie fut transmise à un autre membre du gouvernement. Je la montrai à l'honorable M. Langevin, l'honorable Sir George Cartier m'ayant accueilli de manière que je ne pouvais plus conférer avec lui sur ce sujet; un ami de l'un et de l'autre prit une copie de la lettre, laquelle est comme suit :—

(No. 1.)

" FORT-GARRY, 4 septembre, 1869.

" MONSEIGNEUR,—Je remarque les succès que vous avez obtenus dans le Bas-Canada (la province de Québec plutôt, comme je devrais l'appeler, je crois) en recueillant des souscriptions pour le comité de secours ici ; mais je pense que mon respecté compatriote, l'hon. John S. Macdonald s'est montré trop opiniâtre. Pas encore de nouvelles au sujet des $5,000 votées par le gouvernement d'Ontario. L'honorable ministre n'a pas encore répondu à ma lettre et on m'informe que quelques journaux du Haut-Canada prétendent qu'il faut retenir cet octroi, vu que les colons de la Rivière-Rouge n'en ont pas besoin. Je puis leur dire que je suis d'une opinion contraire, car le moyen de satisfaire aux réclamations présentées au comité de secours a été pour moi le sujet de beaucoup de sollicitude.

" J'ai passé l'été au milieu d'occupations très laborieuses, ayant à lutter contre des contre-temps plus qu'ordinaires dans l'expedition des affaires. En outre de cela, vous avez sans doute appris qu'il y a eu ici, et qu'il y a encore beaucoup d'agitation. Malheureusement, chaque officier du gouvernement fédéral, en arrivant, se lie avec le Dr. Schultz, et continue évidemment de s'entendre parfaitement avec lui. Nos amis, les Métis canadiens français, se doutent avec raison qu'une pareille alliance ne peut avoir pour eux de bons résultats, et en conséquence, ils deviennent de plus en plus hostiles au Canada. Si l'honorable Wm. McDougall, en arrivant ici, montre le même faible, il y aura des troubles, et dans tous les cas, au point de vue des intérêts de vos compatriotes, je prendrai la liberté de dire que je crois qu'il serait de la plus haute importance, tant pour eux que pour tous les autres qui peuvent être concernés, que vous fussiez ici, lorsque le nouvel ordre de choses sera inauguré.

" Il peut se faire que vos autres devoirs rendent la chose impossible, mais s'il en est ainsi, nous devons le regretter infiniment, car, pris à point, vous pourriez contrôler les évènements qui, autrement, présenteront des difficultés plus tard. Nous avons eu, comme vous le savez, notre période d'agitation, mais je n'ai encore jamais vu la population ici, en proie à une aussi fiévreuse agitation que celle qui se manifeste aujourd'hui. Aucun de ceux à qui j'en ai parlé n'a pu me faire connaître clairement ce qu'ils désirent, mais il est évident qu'ils s'attendent que rien de bon ne leur arrivera. J'ai fait tout mon possible pour leur faire comprendre qu'il est de l'intérêt de M. McDougall ou de tout autre qui peut venir comme gouverneur, que son administration réussisse, et qu'on ne saurait compter sur le succès si on commettait des injustices envers un grand nombre des gouvernés ; que l'aliance apparente entre le Dr. Schultz et les officiers arrivés dans le territoire, provenait seule-" ment du fait que le docteur s'était montré affable et obligeant à leur égard, mais que ses bons procédés n'influeraient en rien sur leur conduite officielle. Mais je trouve que mes représentations demeurent sans effet, et qu'ils sont encore sous le coup du soupçon.

" Le colonel Dennis, qui est arrivé ici en qualité d'arpenteur, a rencontré le Dr. Schultz en route après être parti de St. Paul, ou plutôt il a été rejoint par le docteur. Celui-ci offrit au colonel une place dans son wagon, que le colonel s'empressa d'accepter, heureux de quitter un convoi lourdement chargé. Comme de raison, en arrivant ici, le docteur l'emmena chez lui et le garda jusqu'à l'arrivée de son parti. Dans le même temps, nos amis de la Pointe-du-Chêne firent parvenir une lettre au colonel Dennis, dans laquelle ils lui conseillaient de ne pas venir ici en compagnie de Schultz, de Hallet ou de Hall, et que s'il y venait, ils le renverraient chez lui. Je crois qu'Augustin Nolin était l'auteur de cette lettre. Se souvenant de leurs prétentions et de la vente des terres qui avait eu lieu le printemps précédent, il crut qu'il était de son devoir d'agir ainsi. Quoiqu'il en soit, le colonel Dennis n'y est pas allé, mais quelques jours après, ses hommes s'y rendirent avec leurs chevaux, et on dit que pour passer leur temps, ils commencèrent à se choisir pour eux-mêmes des lots de terre, sur quoi les Métis leur intimèrent de se retirer, et ils revinrent en toute hâte. On m'a dit aujourd'hui qu'un certain major Wallace, qui était à la tête des hommes qui sont allés à la Pointe-du-Chêne, est parti pour aller à la rencontre de M. McDougall, que l'on attend vers le 15 octobre ; mais je ne puis dire si véritablement le major Wallace est parti, et encore moins, dans le cas où il le serait, si son voyage a quelque rapport avec l'échec subi à la Pointe-du-Chêne."

* * * * * * *

" W. McTavish.

A l'évêque de St. Boniface,
" Boucherville, Montréal, Canada.'

J'arrivai au Canada au milieu de juillet. Je ne me rappelle pas précisément le jour. Je me rendis de suite à Ottawa où j'eus l'honneur de rencontrer Sir George Cartier. Je lui fis part alors de mes appréhensions, et il me dit qu'il était à ce sujet beaucoup mieux renseigné que je pouvais l'être et qu'il n'avait pas besoin d'autres informations.

Je me rendis subséquemment à Québec dans le cours du mois de septembre. Je me trouvai chez le lieutenant-gouverneur en compagnie de l'archevêque de Québec. Son Honneur me posa alors quelques questions sur l'état du pays. Je lui fis les réponses que ma connaissance des faits me mettait en mesure de donner. Son Honneur me dit alors : " Il est absolument nécessaire que le gouvernement soit informé de ces faits." Je lui dis que telle était aussi mon opinion, que c'était même dans ce but que j'avais fait le voyage, mais qu'on n'avait pas plus écouté mes craintes que mes opinions. Alors Son Honneur le lieutenant-gouverneur me dit : " Sir George Cartier est ici ; il est absolument nécessaire que vous lui disiez cela." Il fit alors mander Sir George Cartier et il me posa devant lui les mêmes questions, auxquelles je répondis de la même manière, et je reçus une réponse de Sir George semblable à celle qu'il m'avait déjà faite à Ottawa.

Plus tard, j'ignore si c'est à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, je reçus cette lettre de M. McTavish, le gouverneur, que j'ai produite, et certaines autres lettres privées que je n'ai pas en ma possession.

En présence de ces faits, je crus qu'il était de mon devoir, en dépit de la réception peu agréable que j'avais eue, de faire de nouveaux efforts pour faire connaître ces faits. Comme je ne pouvais plus en conférer avec Sir George Cartier et que je ne connaissais pas d'autres membres du gouvernement que M. Langevin et M. Chapais, que je ne pus voir, je me rendis à Québec où se trouvait alors M. Langevin, espérant que j'obtiendrais plus de succès auprès de ce monsieur qu'auprès de Sir George Cartier. Ce fut en cette circonstance que je montrai ma lettre à M. Langevin, au commencement du mois d'octobre. C'était la première fois que je parlais à M. Langevin d'une affaire de quelque importance. M. Langevin me demanda s'il ne me serait pas possible de retourner à la Rivière-Rouge. Je lui dis que j'étais forcé de me rendre à Rome pour assister au concile œcuménique, et de plus que, comme on n'avait pas cru devoir me donner aucune réponse qui put satisfaire la population de la Rivière-Rouge, je ne croyais pas que ma présence à la Rivière-Rouge put avoir quelque bon effet.

M. Langevin me demanda alors si je ne consentirais pas à revenir de Rome, si l'on trouvait que je pusse rendre des services à la Rivière-Rouge, dans le cas où le gouvernement m'en ferait la demande. Je répondis affirmativement.

Je me rendis ensuite auprès de M. Chauveau et de M. Ouimet, que je connaissais, et je leur communiquai les renseignements que j'avais en mains, et les priai, vu les hautes positions qu'ils occupaient, d'insister auprès du gouvernement pour lui faire comprendre la nécessité d'adopter quelques mesures. J'étais en compagnie de plusieurs amis à Montréal (je ne me rappelle pas si c'est avant mon départ pour ce voyage à Québec, ou dès mon retour), avec lesquels je causais des dangers qui, je croyais, menaçaien la Rivière-Rouge. Après leur avoir communiqué la lettre de M. McTavish, le gouverneur du pays, l'un d'eux me dit : "Il est absolument nécessaire que le gouvernement connaisse tous ces faits." Je dis : "Oui, cela est certain, mais je ne puis faire plus que je n'ai fait. Si vous connaissez quelque autre méthode qui réussisse mieux à leur communiquer ces renseignements, je l'adopterai volontiers."

L'un d'eux me demanda permission de copier cette lettre dans le but de l'envoyer à Sir George Cartier à Ottawa. Je la lui donnai, il la copia, et il me dit deux jours plus tard qu'il avait reçu une réponse de Sir George Cartier ainsi conçue : " Nous savons tout, et nous avons pris les mesures voulues à ce sujet." Le lendemain, les journaux d'Ottawa annonçaient qu'une certaine quantité de carabines et de munitions avaient été envoyées à Fort-Garry, en même temps que M. McDougall.

Les renseignements que j'avais communiqués à M. Langevin et à Sir Geo. Cartier sont en substance ceux que j'ai soumis au comité ; et je fis part à ces messieurs des craintes que j'éprouvais sur les troubles qui pourraient surgir par suite des causes susmentionnées, et du mécontentement qu'elles avaient fait naître.

Naturellement, pendant tout ce temps, les difficultés ne faisaient que s'accroître à la Rivière-Rouge, pour la bonne raison que le soi-disant parti canadien, dont j'ai parlé, voyant que l'époque approchait où il aurait probablement la prééminence, devenait de plus en plus insultant.

Ce parti avait fait, dans l'intervalle, de nombreux adhérents, et s'était grossi graduellement jusqu'à l'époque de mon départ ; et j'ai appris depuis qu'il s'était rapidement développé pendant l'été de 1869.

Lorsque le bris de prison eut lieu, au printemps de 1868, ce parti ne comptait que vingt à vingt-cinq partisans, au meilleur de ma connaissance, en outre des quelques Métis qui s'étaient alliés à lui.

Ce parti n'hésitait pas à dire que les Métis seraient bientôt chassés du pays ou gardés comme charretiers pour conduire les voitures qui devaient amener les nouveaux immigrants. C'est vers cette époque que les arpenteurs furent arrêtés dans leurs travaux, et on a dit alors, mais je ne puis rien affirmer par moi-même, qu'ils furent interrompus dans leurs travaux parce qu'ils arpentaient des terrains déjà occupés.

Dès que l'on apprit que l'honorable M. McDougall était en route avec des armes et des munitions, pas n'est besoin de dire que l'agitation devint encore plus intense. Elle ne fit que s'accroître, lorsqu'un certain nombre de jeunes Canadiens dirent faussement, il est vrai, mais dirent, dans tous les cas, qu'ils étaient déjà enrôlés, et qu'à l'arrivée de M. McDougall, ils prendraient les armes et chasseraient les Métis. On crut dans la colonie que tous ces jeunes Canadiens étaient des cadets de l'école militaire. Quelques-uns même avaient

des uniformes dans leurs porte-manteaux, et il fut rumeur une fois qu'ils devaient assister à une assemblée, revêtus de leurs uniformes, et qu'ils commenceraient une espèce de guerre contre les Métis. Je ne puis dire si l'assemblée était publique. Je n'étais pas alors dans le pays, mais je crois que l'assemblée était publique. Elle eut lieu au mois d'octobre. Presque tous ces jeunes gens étaient au service des arpenteurs. M. Snow était non-seulement dans le pays à cette époque, mais il y avait même un grand nombre d'autres arpenteurs.

Il était rumeur en ce temps-là, et les faits ont prouvé plus tard que la chose était bien fondée, que les arpenteurs avaient reçu instruction d'arpenter immédiatement les meilleures terres situées à la Pointe-du-Chêne, sur les rivières Rouge et Sale, pour leur établissement immédiat. Il était bien connu que ces terres étaient la propriété des Métis. C'est alors que le soulèvement commença et que les Métis prirent les armes.

Tel est le précis clair de la cause des troubles.

Je ne partage pas l'opinion formulée par M. Langevin dans son témoignage, que le long règne de la compagnie de la Baie d'Hudson a occasionné les troubles. Je soumets les faits suivants à l'appui de mon opinion :—

Quelques mois avant le commencement des troubles, une pétition fut préparée par le soi-disant parti canadien à la suite du bris de prison, qui avait eu lieu dans le but d'assurer l'élargissement de M. Schultz. Cette pétition fut suivie d'une autre. Cette dernière a été signée, je crois, par environ 800 des habitants les plus respectables de la colonie, tant français qu'anglais. Je ne puis dire s'ils étaient tous d'anciens colons, ou si un certain nombre étaient des Canadiens récemment arrivés; mais on peut constater ce fait, vu que la pétition a été publiée. L'adresse envoyée à cette époque disait que la population avait confiance dans l'administration de la compagnie de la Baie d'Hudson et la respectait. Les difficultés qu'amena ce bris de prison, jointes à ces pétitions, furent la cause des troubles qui éclatèrent, car la population disait : " Tels sont les hommes que l'on va nous envoyer pour gouverner le pays." La raison pour laquelle on a pu désirer un changement de gouvernement, est que le peuple préférait naturellement un gouvernement auquel il put prendre part.

Je dois dire qu'à une certaine époque, il y eut du mécontentement contre la compagnie de la Baie d'Hudson, avant et jusqu'à 1859 et 1860, vu que la compagnie conservait le monopole de la traite des pelleteries et que la population n'était pas représentée d'une manière satisfaisante dans le conseil d'Assiniboia. Mais le nombre de conseillers ayant été augmenté plus tard et les nouveaux conseillers ayant été choisis parmi les hommes les plus importants du pays, le mécontentement diminua naturellement. Je puis ajouter que le monopole en question cessa en 1849 dans la colonie, mais pas dans tout le Nord-Ouest; il cessa graduellement dans tout ces territoires, et il était disparu bien des années avant le transfert de ce pays au Canada. La compagnie de la Baie d'Hudson n'était pas impopulaire à l'époque même qui a précédé les troubles. Elle devint cependant impopulaire durant les troubles parmi les Métis français. Cette impopularité était due aux négociations qui eurent lieu entre la compagnie et le gouvernement canadien. La population se plaignait que la compagnie l'avait vendue et que le gouvernement l'avait achetée.

Je ne pense pas qu'il y eut du mécontentement parmi les officiers de la compagnie, relativement aux négociations avec le Canada. Ils ont été parfaitement satisfaits, parce que les négociations leur étaient favorables. Les facteurs étaient d'opinion qu'ils auraient dû avoir leur part des trois cents mille louis que le gouvernement avait payés à la compagnie; mais cela ne les irrita pas contre le gouvernement. Ils étaient irrités seulement contre ceux qui avaient en Angleterre le contrôle de la compagnie. La preuve de cela est que tous les officiers de la compagnie étaient opposés à toute résistance au Canada, quoiqu'ils fussent bien convaincus que la population eût certainement sujet de se plaindre et d'être mécontente. Il y eut une transaction avec la compagnie de la Baie d'Hudson, qui intéressait la compagnie seule. Ce fut quand elle changea d'actionnaires. Cet évènement créa beaucoup de mécontentement parmi les facteurs; il était parfaitement étranger aux affaires politiques.

Je ne sais pas si le nombre du prétendu parti canadien était assez considérable dans le voisinage du fort pour le défendre, s'il avait été appelé sous les armes, et s'il aurait répondu à cet appel. Les seules personnes que la compagnie aurait appelées sous les armes, je pense, seulement dans le cas d'urgence, étaient les vieux pensionnaires, au nombre de 20 ou 30, dont plusieurs étaient âgés et invalides, et qui n'étaient pas concentrés près du fort, mais qui étaient dispersés par tout le pays.

Voici ce que je sais : plusieurs années avant cette époque, le parti canadien s'était montré hostile à la compagnie, avait insulté le gouvernement et s'était conduit d'une manière telle qu'il était impossible au gouverneur de se fier à lui ou de lui demander du secours. Quant aux Métis français, c'était à eux que le gouverneur s'était adressé depuis plusieurs années pour avoir du secours. Ils étaient maintenant le parti agresseur, et la compagnie ne pouvait, partant, obtenir leurs services. Le gouverneur crut qu'ils ne voulaient rien faire contre l'autorité de la Reine, et ne se douta jamais, je pense, qu'ils voulaient attaquer le fort, qui fut pris par surprise.

Je ne pense pas que les anciens habitants, Métis écossais et anglais, eussent répondu à l'appel de la compagnie.

Le magasin où les hommes devaient acheter leurs effets était tenu par un nommé Hall. L'opinion générale parmi le peuple était qu'il appartenait au Dr. Schultz, et c'est pourquoi la population de la Pointe-du-Chêne dit au colonel Dennis : " Si vous venez ici avec Schultz, Hall ou Hallett, nous vous renverrons." Ce nommé Hallett avait servi d'interprête à Snow lors du traité qu'il conclut avec les Sauvages et était un des chefs du complot. lors du dernier bris de prison. Il fut aussi choisi comme guide pour conduire l'hon. M. McDougall dans le pays. On a dit que le gouvernement avait commencé les travaux d'arpentage dans le but de donner des secours, vu la misère générale. Mais la population n'ajoutait pas foi à cela ; car on vendait les provisions du gouvernement canadien plus cher que dans d'autres magasins du pays. Par exemple, la farine, un des articles les plus indispensables, se vendait 15 piastres dans d'autres magasins, tandis qu'on la payait 18 piastres dans les magasins du gouvernement. De plus, les hommes qui travaillaient dans les bois ne recevaient qu'un salaire de 15 piastres par mois et étaient obligés de transporter sur leurs épaules les arbres et le bois qu'ils avaient abattus. J'étais, au temps de la disette, membre du comité de secours, et nous reçûmes de la province d'Ontario la nouvelle qu'on avait voté 5,000 piastres pour venir en aide aux personnes qui se trouvaient dans le dénûment. Le comité, sur la foi de cette promesse, s'endetta et acheta des provisions pour les gens dans la misère. Nous ne reçûmes jamais cet argent. Dans la lettre de M. McTavish, que je viens de soumettre au comité, il y a un passage relatif à ce sujet. Je suppose que le comité de secours doit encore cet argent à la compagnie de la Baie d'Hudson.

Je ne puis dire si on a fait des représentations officielles au gouvernement, parcequ'on vendait les provisions plus cher dans ses magasins que dans les magasins de détail, mais ces représentations furent faites dans la presse. Je ne pense pas avoir rien dit de cela à Sir George ou à l'hon. M. Langevin ; car ces faits me paraissaient de peu d'importance en comparaison des difficultés dont le pays avait à souffrir. Les personnes qui détaillaient les provisions du gouvernement étaient M. Snow et M. Mair, celui dont j'ai parlé, quand j'ai dit auparavant que je ne savais pas exactement la position qu'il occupait. Je savais simplement qu'il était l'employé de M. Snow. Je ne sache pas que le gouvernement ait reçu aucune communication relativement à la vente des provisions autrement que par les journaux. Les points, sur lesquels j'attirais l'attention de M. Langevin et de Sir Geo. Cartier, étaient relatifs au mécontentement qui existait chez la population, parce qu'on ne lui avait pas fait connaître les conditions de son entrée dans la Confédération.

La population était jusqu'à un certain point inquiète au sujet de la personne qu'on choisirait comme gouverneur. On ne connaissait pas cette personne, et conséquemment elle ne pouvait inspirer de confiance. Je pris la liberté de recommander au gouvernement d'envoyer au Nord-Ouest deux commissaires, dont un français et un anglais. Ces commissaires devaient se mêler au peuple, s'assurer de ses désirs, et faire rapport au gouvernement des mesures à prendre pour satisfaire la population. Je ne fis aucun autre exposé quand aux détails du gouvernement. Seulement, j'exprimai l'opinion qu'il serait bon de permettre au peuple d'élire quelques-uns des membres du conseil. Quant au gouverneur, je suggérai de choisir un homme qui eut vécu au milieu de la population et qui en était connu, et lorsqu'on me demanda mon avis, je recommandai M. McTavish. Ce monsieur ne parut pas disposé à accepter la charge, à cause du mauvais état de sa santé, lorsque je lui en fis la demande ; mais il l'aurait acceptée, comme je l'ai dit au gouvernement, si on eut fait des instances.

Je me rappelle maintenant que lors du départ de l'honorable M. McDougall et de son gouvernement tout fait pour le Nord-Ouest, malgré la manière avec laquelle on avait déjà reçu mes observations, j'écrivis à Sir George de ne pas risquer pareille démarche, de retarder la formation du conseil jusqu'à l'arrivée du gouverneur, et d'en choisir les membres parmi le peuple du territoire. Je n'ai pas écrit officiellement sur ce sujet, mais j'adressai une lettre privée à Sir George Cartier; je n'ai jamais eu l'honneur de recevoir de réponse à cette lettre. J'écrivis cette lettre à Montréal dans le mois d'octobre. M. Langevin répondit à une communication que je lui fis d'une manière très-respectueuse, me disant qu'il ne voyait pas ce qu'il y avait à faire dans le moment et qu'il espérait que mes craintes se trouveraient à la fin exagérées. La crainte que j'exprimai à Sir George Cartier et à d'autres messieurs, était que si on établissait le gouvernement canadien dans le pays, le soi-disant parti canadien ne commît quelqu'excès qui put causer un soulèvement dans la population. Je veux dire que j'étais d'avis que cela amènerait des troubles, mais non pas un soulèvement général. Je ne puis, cela va sans dire, définir la position des affaires, attendu que je ne connaissais pas les dispositions de tout le monde. J'étais d'opinion que les circonstances exerceraient une large influence dans toute cette affaire. Si ces circonstances étaient favorables à la population, il était tout probable qu'il n'y aurait pas de trouble; si au contraire elles étaient défavorables, il pourrait y en avoir. Je dis ces choses verbalement à M. Langevin, mais je ne lui communiquai rien par écrit. J'en parlai à M. Langevin, à Sir George, à M. Chauveau, à M. Ouimet et à d'autres amis, que je pensais avoir de l'influence sur les deux membres du gouvernement que je viens de nommer. Je partis pour Rome vers le milieu d'octobre. On m'a demandé si j'avais quelque crainte positive de ce qui devait arriver dans le Nord-Ouest. Je répondis que non; je ne savais pas qu'il y eût quelque plan d'action, et mon opinion est qu'il n'y en avait pas. Je me suis tenu complètement en dehors de ces complots, si complot il y a eu, et de plus je suis d'avis qu'il n'y en a pas eu. L'excitation augmenta graduellement, et mon opinion est que le résultat n'en fut jamais prévu ou calculé par personne. Je suis persuadé que les articles des journaux ont beaucoup contribué à exciter le sentiment populaire contre le gouverneur McDougall; et je considère jusqu'à un certain point que les journaux sont la cause des troubles. Je ne parle pas seulement des journaux canadiens, mais surtout d'une feuille appelée le *Nor' Wester*, publiée pendant quelque temps avant les troubles dans la colonie d'Assiniboia. Ce journal publia d'abord des attaques contre la compagnie, puis contre les Métis français. J'eus une conversation avec le gouverneur McTavish au sujet de ce qui se passa entre lui et le gouvernement canadien, lors de son voyage à Ottawa, et au sujet de mon voyage à Ottawa. C'est là qu'il me relata ce qui eut lieu entre lui et le gouvernement canadien. M. McTavish est la seule personne à qui j'ai fait connaître la cause de mon voyage à Ottawa. Il me dit alors: "Monseigneur, je souhaite votre succès, mais je crains fort que vous ne perdiez votre temps et votre peine. J'arrive justement d'Ottawa, et quoique j'aie résidé quarante ans dans le pays et que j'en aie été quinze ans le gouverneur, je n'ai pu faire accepter aucun de mes avis par le gouvernement canadien." Il ajouta: "Ces messieurs pensent connaître le pays bien mieux que nous. Cependant, que vous réussissiez ou non, vous aurez travaillé consciencieusement, et vous aurez la satisfaction de savoir que vous avez fait votre devoir."

La seule raison que je connais, comme ayant fait retarder l'amnistie promise par Sir John Young, est la surexcitation des esprits dans toute la Puissance et surtout dans la province d'Ontario. Ce n'est pas là simplement mon opinion, mais aussi l'opinion que m'ont exprimée certains membres de l'ancien gouvernement. La réponse que l'on me donnait était que la surexcitation des esprits était si grande, que l'amnistie entraînerait la chute du gouvernement. Je parlai d'abord de l'amnistie à Sir Geo. Cartier, puis à Sir John A. Macdonald et subséquemment à M. Langevin. J'en parlai aussi à d'autres membres du gouvernement, mais non pas d'une manière aussi minutieuse, parce que je n'étais pas en rapports aussi intimes avec eux. La réponse que j'ai mentionnée, me fut donnée par chaque membre du gouvernement quand je leur en parlai.

Dans les conversations que j'eus avec ces messieurs, je compris toujours que l'amnistie devait être pleine, complète et entière. Je ne parlai jamais d'une amnistie partielle selon cette proclamation. On ne me fit mention d'une amnistie partielle qu'en 1873. Cette mention me fut faite verbalement et non par écrit par Sir John A. Macdonald. Je partis pour

Rome dans le cours du mois d'octobre. Le soir antérieur à mon départ de Paris, je lus une dépêche télégraphique annonçant que des troubles avaient éclaté à la Rivière-Rouge. Ce sont les premières nouvelles que j'eus à ce sujet. Je partis, cependant, le lendemain matin, et me rendis à Rome. A mon arrivée là, d'autres dépêches télégraphiques confirmèrent les nouvelles que j'avais apprises à Paris, et, quelques jours plus tard, je reçus des lettres qui m'apprenaient qu'en effet M. McDougall avait été rencontré à la frontière et qu'il avait été repoussé. La semaine suivante, j'eus d'autres nouvelles qui me mirent au courant des progrès du mouvement. Je puis constater ici que la dernière communication que je reçus alors, de la Rivière-Rouge, portait la date du 16 novembre 1869; je ne reçus ensuite aucune autre communication jusqu'à mon arrivée à Pembina dans le cours du mois de mars de l'année suivante. Le jour de Noël, Sa Grâce l'archevêque d'Halifax vint me trouver avec une lettre de Sir Edward Kenny, dans laquelle il disait à Sa Grâce que des troubles s'étaient élevés à la Rivière-Rouge. On y exprimait aussi le regret de mon absence et le désir de m'y voir retourner. Je répondis à Sa Grâce que cela était impossible à cause de la réception que j'avais eue lors de mon passage à Ottawa. Je désire expliquer ici que cela ne se rapportait aucunement à la manière dont j'avais été reçu personnellement. J'entendais dire que je ne voyais pas de quelle utilité je pourrais être, vû qu'on ne me donnerait probablement pas les moyens de pacifier le peuple. Deux jours plus tard, Sa Grandeur l'évêque Langevin, de Rimouski, me montra une lettre de son frère, l'honorable M. Langevin, mentionnant les difficultés de la Rivière-Rouge et exprimant le désir de me voir revenir. Je n'entends pas dire que ce désir fût exprimé dans la lettre, mais l'évêque Langevin, ayant cette lettre entre les mains, me dit qu'il était bien malheureux que je ne pusse retourner au pays. Je lui dis alors: "Votre frère connaît les raisons qui m'empêchent de retourner." Sur cela, il me dit: "Consentiriez-vous à retourner?"—"Oui," lui répondis je, "je consens à retourner si le gouvernement me le demande et me donne les moyens de régler la difficulté." Il me demanda alors la permission de télégraphier à son frère à cet effet, et j'y consentis. Le 8 janvier, il m'apporta une dépêche télégraphique qu'il avait reçue de son frère. Je produis cette dépêche:—

(No. 2.)

No. 2,305—*Telegramma*—*Parole* 46.

"Presentato a Valentia li 1870, Ore 3. Arrivato a Roma li 8/i 18—Ore 9 10.

"BISHOP JEAN LANGEVIN.
"Thirteen Via Agonale, near Place Navone, Rome.

"États pontificaux. (No. 2.)

"Informez l'évêque Taché que le gouvernement du Canada accepte avec joie son offre patriotique de se rendre à Fort-Garry et demande son retour immédiat; ses frais de voyage seront comme de juste payés. Répondez.

(Signé,) "HECTOR L. LANGEVIN.

"Ottawa, septième."

Je pris alors la liberté de faire remarquer à l'évêque Langevin que je ne m'étais pas offert pour retourner, et que j'avais simplement dit que j'irais si le gouvernement m'en faisait la demande. Les troubles étaient si sérieux que je ne pensais pas pouvoir, pour des raisons purement personnelles, refuser de m'y rendre. Je dis, en conséquence, à l'évêque Langevin que je réfléchirais avant de donner une réponse et que je préparerais moi-même la réponse à la dépêche. Il y consentit et je préparai la réponse à cette dépêche, que je produis:

(No. 3.)

"Rome, 11 janvier 1870.

"Hon. H. L. LANGEVIN, C.B.,
"Ministre des Travaux Publics, Ottawa, Canada.

"A la demande du gouvernement du Canada, l'évêque Taché partira cette semaine, si possible.

"L'ÉVÊQUE LANGEVIN."

Naturellement, mon départ de Rome entraînait l'accomplissement de certaines formalités, qui me prirent quelques jours. Je considérai que je devais consulter l'archevêque de Québec, vu qu'alors mon diocèse était dans la province ecclésiastique de Québec. L'archevêque de Québec, Mgr. Baillargeon, me dit : " Après la manière dont on vous a traité, je comprends que vous ne puissiez partir, mais si vous pouvez oublier l'affront que vous avez reçu, il n'y a aucun doute que vous ferez une bonne action en vous rendant à la Rivière-Rouge. Je demandai la permission nécessaire et partis de Rome le 13 janvier. J'avais affaire à Marseilles, à Lyon, à Paris et à Londres; j'arrêtai à toutes ces places, voyageant la nuit, et j'arrivai le 2 février à Portland, où je trouvai une lettre que Sir George E. Cartier m'adressait. Je la produis :

(No. 4.)

" Ottawa, 25 janvier 1870.

" MONSEIGNEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ces quelques lignes qui doivent tomber sous les yeux de Votre Grandeur à votre arrivée à Portland. Je dois de suite témoigner à Votre Grandeur combien mes collègues ainsi que moi-même sommes reconnaissants de l'empressement avec lequel Vous avez offert avec tant de bienveillance et de patriotisme vos inappréciables services pour aider le gouvernement du Canada à apaiser les troubles qui règnent à la Rivière-Rouge, et de la promptitude avec laquelle vous avez voyagé pour revenir de ce côté de l'Atlantique dans le but de rencontrer les désirs du gouvernement.

" Nous nous flattons tous, Monseigneur, que le voyage ne vous a pas été trop pénible. je n'ai pas besoin de vous dire que nous vous attendons avec grande hâte à Ottawa. aussitôt après votre débarquement à Portland. Nous prions donc Votre Grandeur de vouloir bien, après avoir mis pied à terre, vous mettre en *route directement* pour la capitale. Si lors de votre arrivée à Portland, vous avez la bonté de me télégrapher le jour où probablement vous serez a Ottawa, nous vous en serons entièrement obligés. Comme de raison aussitôt après votre arrivée ici, Votre Grandeur sera mise au courant de tout ce qui a eu lieu à la Rivière-Rouge, et où en sont les choses. En attendant le plaisir et l'honneur de vous revoir à Ottawa, veuillez bien me permettre, Monseigneur, de me souscrire de

" Votre Grandeur,

" le très-humble et dévoué serviteur,

" (Signé,) GEO. ET. CARTIER.

" A Sa Grandeur
" Mgr. Taché."

A mon arrivée je tombai malade; cette indisposition était causée par le voyage; et je ne pus repartir qu'après quelques jours. J'arrivai à Ottawa le 9 février, en compagnie de Sir George. Durant mon séjour à Ottawa, j'eus plusieurs fois l'occasion de voir Son Excellence Sir John Young et plusieurs ministres. A mon arrivée à Ottawa, Sir George Cartier m'introduisit au conseil privé, alors en séance. Un membre du conseil, je ne puis me rappeler positivement lequel, suggéra que tous les documents concernant les troubles dans la colonie de la Rivière-Rouge me fussent soumis pour mon information, et, de fait, ils me furent soumis. Le lendemain de mon arrivée, j'allai avec Sir George Cartier chez Son Excellence le Gouverneur, et pendant le reste de mon séjour à Ottawa, je me rencontrai avec plusieurs de ces messieurs en différentes occasions, mais je ne conversai spécialement des affaires du Nord-Ouest qu'avec trois d'entr'eux : Sir John A. Macdonald, Sir George et l'hon. M. Howe. Dans toutes ces conversations, on exprima le désir que je me rendisse à la Rivière-Rouge pour y pacifier la population. Je fis allusion aux conséquences qui pouvaient résulter pour quelques uns de ceux qui se trouvaient mêlés à ces troubles, mais on me répondit invariablement dans ces conversations que le passé serait oublié, et que si la population consentait seulement à entrer dans la Confédération, personne ne serait troublé à raison du

passé. C'est après avoir reçu ces assurances que certains documents qui ont été publiés ont été mis en ma possession. J'en ai les originaux, et je produis la lettre de M. Howe, en date du 16 février. (Voir page 111 de la correspondance relative aux troubles dans l'établissement de la Rivière-Rouge.)

A la lettre était annexée la proclamation de Sir John Young, datée le 6 décembre 1869, et on m'assura que cette proclamation aurait, au jour de mon arrivée à la Rivière-Rouge, toute la force et l'effet qu'elle avait le jour où on me la donnait. Je veux ici constater un fait qui me parut un peu extraordinaire. Avant que j'eusse reçu sa lettre, M. Howe me demanda si je ne voudrais pas préparer la minute de la lettre et qu'il la signerait. Je répondis que non, que je ne croyais point cela nécessaire. Je pensais, d'après ce qu'on m'avait dit, comprendre l'état des affaires. J'ai reçu l'assurance dont j'ai parlé, en ce qui concerne la proclamation de l'hon. M. Howe, de Sir John A. Macdonald et de Sir Geo. E. Cartier. Le même jour, Son Excellence m'ecrivit la lettre en date du 16 février. Je reçus en même temps de M. Howe, entre autres documents, ceux que je produis maintenant, savoir : deux lettres au très-révérend vicaire-général Thibault, l'une en date du 4 décembre 1869, et l'autre en date du 6 décembre 1869. Celle qui porte la date du 6 décembre ne se trouve point dans le livre bleu, et elle est comme suit :

(No. 5.)

Lettre de l'Honorable Joseph Howe au Révérend M. Thibault, V. G.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES.

6 décembre 1869.

"Au très-révd. M. THIBAULT,

"Grand-vicaire, Ottawa.

"MONSIEUR,—Vous recevrez, avec la présente, 500 exemplaires d'une proclamation, signée par le représentant de la Reine, pour les distribuer dans le Nord-Ouest, ainsi que 100 copies des instructions données à l'hon. William McDougall, le 28 septembre. Vous pouvez en faire l'usage que bon vous semblera. Veuillez avoir la bonté de voir M. McDougall à Pembina, de lui montrer vos instructions, et de lui donner les copies des documents dont il pourra avoir besoin.

"Veuillez faire rapport à ce bureau, par des voies de communication sûres, dès que vous aurez quelque chose d'important à nous communiquer, mais ne distribuez pas les proclamations avant d'arriver à Pembina et de vous consulter avec M. McDougall.

"Un mandat de $1000 vous sera transmis à compte par le sous-secrétaire Meredith, et un même montant sera payé au colonel Salaberry. S'il fallait de l'argent pour quelque objet spécial, M. McDougall est autorisé à en prélever, ou bien tout officier de la compagnie de la Baie d'Hudson acceptera votre ordre.

"J'ai, etc,

(Signé,) JOSEPH HOWE,

"*Secrétaire d'Etat pour les provinces.*"

Après avoir reçu ces instructions, je partis. Les instructions verbales qui me furent données ont toujours été les mêmes, savoir : que je devais faire tout en mon pouvoir pour calmer la population, et assurer aux habitants du pays qu'ils seraient bien traités par le Canada. On me donna sans cesse l'assurance qu'une amnistie serait accordée, et que le gouvernement ne serait que trop heureux de l'accorder si le peuple voulait se soumettre. Nous parlâmes souvent et intimement de l'état des affaires dans le pays d'après les nouvelles qui

nous venaient de la Rivière-Rouge. Quelque chose fut dit vers ce temps qui me donna une vague idée de la formation d'un gouvernement provisoire. La prise de possession du Fort Garry était pleinement connue. Les trois membres du gouvernement avec lesquels j'eus ces entretiens, savaient que le Fort Garry avait été pris et qu'il était occupé. Ce fait était mentionné dans quelques-uns des documents qu'on me communiqua. Les chefs du soulèvement étaient tous désignés par leur nom dans les documents et dans les entretiens. Je pense que Riel était indiqué comme le président; O'Donohue, Bruce et Lépine étaient aussi mentionnés. C'était un fait admis que Riel était alors président. Il fut dit de plus que, après la proclamation du gouverneur McDougall et l'envoi de la commission adressée au colonel Dennis, lui mandant de se rendre en ces lieux, la population anglaise avait pris les armes, et que Riel et son parti avaient fait des prisonniers qui étaient incarcérés à Fort-Garry. Le mouvement de la population anglaise était signalé comme un acte de suprême folie. Les nouvelles reçues disaient que le colonel Dennis avait pénétré dans le pays et pris possession de ce qu'on appelle ordinairement le *Fort de Pierre* ou le *Petit Fort Garry*, que la population en général avait refusé de répondre à son appel, et que Monseigneur l'évêque de la Terre de Rupert avait écrit au colonel Dennis, pour le conseiller de discontinuer son entreprise. On ne mentionnait comme ayant pris les armes que le prétendu parti canadien et les Sauvages des environs du *Petit Fort Garry*.

On ne me donna pas d'autre copie de la proclamation que celle annexée à la lettre de M. Howe, en date du 16 février, mais on en avait envoyé cinq cents exemplaires à Pembina. On me fit part de leur envoi à Pembina et allusion y fut aussi faite dans la lettre à M. Thibault. Je suis d'opinion que la copie me fut donnée parce qu'ils savaient que la proclamation n'avait pas encore été publiée dans le pays. Elle ne l'avait pas été en conséquence de la lettre de M. Howe à M. Thibault. J'entends parler de la restriction concernant les consultations avec M. McDougall. Je pense qu'on savait à Ottawa que la proclamation n'avait pas été publiée, mais je ne puis pas l'affirmer positivement. Je ne reçus pas d'autres instructions que celles de faire connaître les intentions de Son Excellence telles que contenues dans la proclamation. La question de nouveaux actes de violence était un des sujets de la conversation de tous les jours, entre les ministres et moi, et on exprimait la crainte que le pays ne fût mis à feu et à sang. Plus que cela, des membres du conseil privé exprimaient leur surprise que ces choses ne fussent pas encore arrivées et ils attribuaient ce fait à la grande modération dont les Métis avaient fait preuve. J'eus quelques conversations avec les ministres relativement à la conduite tenue par M. McDougall et le colonel Dennis, et leur conduite fut sévèrement critiquée par les ministres. On disait que la population de la province avait de bonnes raisons de craindre l'action des autorités canadiennes, puisque les personnes employées par le gouvernement avaient agi d'une manière si peu sage et si inconsidérée. Je compris, d'après le ton de la conversation, que l'amnistie s'étendrait aux actes commis après cette date (je veux parler de la date de la conversation), et, de fait, qu'elle couvrirait tous les actes commis jusqu'à mon arrivée, pourvu que le peuple consentît à s'unir au Canada. Un des ministres, Sir George Cartier, me dit: "Le gouvernement a commis plusieurs erreurs et nous ne devons pas être surpris si la population, de son côté, en commet quelques-unes. Assurez-la que les dispositions du gouvernement à son égard sont telles qu'elle peut se fier à nous en toute sécurité." Toutes les autres conversations que j'eus furent avec Sir John A. Macdonald, qui insista encore sur la nécessité d'informer la population des bonnes dispositions du gouvernement à son égard. Je lui dis alors: "Ceci est bien bon, mais des actes blâmables ont été commis et il pourrait y en avoir d'autres avant que j'arrive là. Pourrai-je promettre une amnistie? Il me répondit: "Oui, vous pourrez la leur promettre." Je lui demandai ensuite de me donner en écrit la substance de la conversation que nous venions d'avoir ensemble. Ceci est avant mon départ d'Ottawa. C'est alors que Sir John Macdonald m'écrivit la lettre datée le 16 février, et que je produis.

(No. 6.)

"DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,

(Personnelle.) "OTTAWA, CANADA, 16 février 1870.

"MONSEIGNEUR,—Avant de quitter Ottawa pour remplir votre mission de paix, je

pense qu'il est bon de mettre par écrit la subtance de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous ce matin.

" Cette lettre est marquée " personnelle " afin qu'elle ne serve pas de document public, que le parlement puisse faire produire prématurément ; mais vous pouvez, en toute liberté, vous en servir de la manière que vous croirez la plus avantageuse.

" J'espère que les insurgés, après les explications qu'ils ont eues de MM. Thibault, De Salaberry et Smith, auront mis bas les armes avant votre arrivée à Fort-Garry, et qu'ils auront permis au gouverneur McTavish de reprendre l'administration des affaires publiques. Dans ce cas, en vertu de l'acte du parlement impérial passé à la dernière session, tous les fonctionnaires publics continueraient de rester en charge, et le conseil d'Assiniboia reprendrait la position qu'il occupait auparavant.

" Veuillez donner au conseil des explications complètes, au nom du gouvernement canadien, relativement aux sentiments qui animent, non-seulement le Gouverneur-Général, mais le gouvernement tout entier, quant au mode de traiter le Nord-Ouest. Nous vous avons parfaitement expliqué que nous désirions que vous donniez l'assurance d'une manière autorisée au conseil, que c'était l'intention du Canada d'accorder aux habitants du Nord-Ouest des institutions libres semblables à celles dont il jouit maintenant.

" Si ces malheureux événements ne fussent pas survenus, le gouvernement canadien s'attendrait de recevoir avant longtemps un rapport du conseil, par l'entremise de M. McDougall, sur les meilleurs moyens à prendre pour organiser promptement le gouvernement en le dotant d'institutions représentatives.

" J'espère qu'il pourra s'occuper immédiatement de cette question, la considérer et faire rapport sans délai sur la politique générale que l'on devrait adopter.

" Il est évident que l'on devrait adopter tout d'abord le mode le plus économique pour l'administration des affaires. Comme après l'union de ce pays au Canada, les dépenses d'organisations préliminaires de gouvernement devront être faites d'abord par le trésor canadien, le parlement canadien s'objecterait naturellement à une dépense trop considérable.

" Comme il serait peu sage d'exposer le gouvernement du territoire à la même humiliation que le gouverneur McTavish a déjà subie, vous pouvez l'informer que, dans le cas où il organiserait une police locale, forte de vingt-cinq hommes ou plus, si la chose est absolument nécessaire, les dépenses en seraient payées par le gouvernement canadien.

" Veuillez vous efforcer de rencontrer Monkman, l'individu auquel M. McDougall, par l'entremise du colonel Dennis, donna instruction de se mettre en rapport avec les sauvages Saulteux. On devra lui demander de rendre sa lettre et l'informer qu'il doit discontinuer d'agir en conséquence. Le gouvernement canadien l'indemnisera de toutes les dépenses qu'il aura pu encourir.

" Dans le cas où une délégation serait nommée pour se rendre à Ottawa, vous pouvez lui donner l'assurance qu'elle sera bien accueillie et que ses demandes seront considérées avec soin. Les frais de voyage des délégués, aller et retour, comme ceux de leur séjour à Ottawa, seront payés par nous.

" Vous êtes autorisé à dire que les deux années durant lesquelles le tarif actuel ne sera pas changé, commenceront le 1er janvier 1871, au lieu du mois de janvier dernier, comme en était d'abord question.

" Si on soulevait la question relative à la consommation des effets ou marchandises appartenant à la compagnie de la Baie d'Hudson par les insurgés, vous êtes autorisé à informer les chefs que si le gouvernement de la compagnie est rétabli, non seulement une amnistie générale sera accordée, mais dans le cas où la compagnie demanderait d'être remboursée pour tels effets, le gouvernement canadien verra à donner toute la protection nécessaire aux insurgés.

" Espérant que votre voyage sera fructueux et accompagné d'heureux résultats,

" J'ai l'honneur de demeurer, avec beaucoup de respect,

" Votre très-dévoué serviteur,

(Signé,) " JOHN A. MACDONALD.

" Au très-révérend
" L'Evêque de St. Boniface,
" Fort-Garry.

6—2*

Je ne mentionnai pas spécialement la possibilité de l'effusion du sang, vu que la conversation avait lieu en termes généraux. Je fis moi-même usage de l'expression déjà citée « feu et effusion de sang »; mais je ne savais pas alors que le sang eut été versé. Et réellement le sang n'avait pas été encore versé à cette époque. Ceci se passait le 16 février. Je remarquai plus tard que dans la lettre de Sir John A. Macdonald on attachait une condition à l'amnistie. Cette condition ne fut pas exprimée dans la conversation, et il ne fut pas question de circonstances ou conditions qui dussent m'empêcher de publier la proclamation à mon arrivée. Quoiqu'on s'attendît à ce que le sang coulât, il ne fut cependant pas dit que la proclamation ne serait pas publiée à mon arrivée. Lorsque je quittai Ottawa, mon impression et ma conviction étaient que, quoiqu'il pût être fait au Nord Ouest, avant mon arrivée, j'étais autorisé à faire connaître cette proclamation aussitôt que je serais rendu. Je ne reçus aucune instruction de communiquer avec M. McDougall. La ligne de conduite à suivre fut laissée à mon jugement et à ma discrétion, et je devais me guider selon l'état de choses que je trouverais à mon arrivée.

Je ne reçus aucune instruction concernant le mode de publication de la proclamation, si ce n'est de la communiquer aux chefs qui étaient les mêmes personnes que j'ai déjà nommées. Je reçus aussi ordre de communiquer avec M. Smith, qui était déjà commissaire, avec M. Thibault et M. De Salaberry, et avec le gouverneur McTavish. Je comprenais que mes instructions concernant l'amnistie me permettaient de couvrir tous les évènements qui eussent pu surgir avant mon arrivée dans le territoire, même un événement comme celui de la mort de Scott, et j'étais de la même opinion après mon arrivée et après avoir été informé de cet événement.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Samedi, 18 avril 1874.

Reprise de l'interrogatoire de Sa Grâce Mgr. Taché.

A mon arrivée à St. Paul, je reçus avis de la convention de Fort-Garry, et je télégraphai à M. Howe pour lui demander si le gouvernement avait eu connaissance de la Déclaration des Droits. Il me répondit, le 23 février, par le télégramme suivant :

(No. 7.)

D'Ottawa, 23 février 1870.

Au Très-Rév. Evêque Taché.

Déclaration des Droits pas encore reçue ici. Vous télégraphierai et écrirai après l'avoir eue. Quelles nouvelles avez-vous à donner. Réponse par télégraphe.

(Signé,)

JOSEPH HOWE.

Alors j'envoyai, par télégraphe, à M. Howe, le texte de la Déclaration des Droits. Je reçus, en réponse, le télégramme en date du 25 février, ainsi conçu :

(No. 8.)

Par dépêche d'Ottawa,
25 février 1870.

A l'évêque Taché, St. Paul.

Propositions en général satisfaisantes; que la délégation vienne régler ici les détails.

(Signé,) JOSEPH HOWE.

Je reçus ce télégramme après mon arrivée à Fort-Garry. J'arrivai le 9 mars. Je me mis de suite à l'œuvre pour accomplir le but de ma mission. A mon arrivé, je pus voir la population aux environs de ma demeure où, toutefois, personne n'avait la permission d'entrer. Une garde postée à ma porte ne laissait passer que les membres de mon clergé. Quant à moi, je pouvais aller et venir librement, et je profitai de la permission. J'écrivis à M. Howe pour lui rendre compte de l'état des esprits tel que j'avais pu le constater à mon arrivée. J'ai cette lettre en ma possession et je la produis.

(No. 9.)

Lettre de Monseigneur Taché à l'Hon. M. Howe.

" Evêché de St. Boniface,
" 11 mars 1870.

" Honorable Monsieur,—C'est pour moi un pénible devoir de faire connaître à Son Excellence la position dans laquelle se trouve le pays. Ce qui m'étonne le plus c'est l'ignorance où j'étais moi-même de l'état véritable des choses pendant mon séjour à Ottawa. Le cœur saigne à la vue des maux qui pèsent sur notre peuple et dans l'appréhension des maux plus grands qui le menacent peut-être. Cette colonie, naguère si calme, si tranquille, est maintenant livrée à la désolation. Je regrette infiniment d'avoir à dire qu'à très peu d'exceptions près, tous ceux qui sont venus du Canada ont agi comme s'ils avaient eu à cœur, non-seulement de compromettre le gouvernement de la Puissance, mais bien de creuser un abîme dont il est impossible de sonder la profondeur.

" Je vous affligerais beaucoup et même vous paraîtrais tout à fait exagéré, si j'entreprenais de vous faire le récit de tout ce qui s'est dit ou accompli ici depuis six mois. Tout en faisant une large part à l'exagération, il en reste assez pour causer une profonde affliction et expliquer au moins en partie l'agitation des esprits. Quoiqu'il en puisse être de l'appréciation, voici les faits :

" Un gouvernement provisoire est proclamé, reconnu non-seulement par la section française de la population, mais bien aussi par la colonie écossaise et le plus grand nombre si non la totalité des paroisses, où l'on parle l'anglais. L'évêque anglican et son clergé ont aussi reconnu ce gouvernement, qui, pour le moment, est un régime militaire décidé à se faire respecter. L'idée d'annexion, si toutefois elle a existé, semble éteinte ; la grande majorité désire s'unir au Canada, mais le conseil veut tracer ses conditions, qui seront peut être différentes de celles indiquées par la convention.

" La menace d'envoyer des troupes est sans doute le plus grand obstacle à la conciliation. Le mécontentement contre l'Hon. Compagnie de la baie d'Hudson n'est égalé que par celui contre l'hon. M. McDougall, et tous ceux qui se sont ralliés à lui pour le soutenir par les armes. Le Fort Garry est non seulement occupé par le gouvernement provisoire, mais tout ce qu'il renferme, pelleteries et marchandises, tout est saisi par ce gouvernement. A peine la convention terminée (et elle avait été très orageuse) le pays entier fut à la veille d'une conflagration générale. L'ancien plan du colonel Dennis fut repris. Le capitaine Boulton à la tête d'une centaine d'hommes descendit du Portage-de-la-Prairie et aprés des efforts pour grossir son parti passa au Fort-Garry.

Le Président Riel fut informé de ce mouvement. L'exaspération fut à son comble dans la garnison du Fort Garry. Les hommes voulaient donner la chasse à ces nouveaux agresseurs, heureusement M. Riel et les autres chefs réussirent à calmer leurs hommes, assurant qu'ils ne consentiraient jamais à être les premiers à faire couler le sang. Cette modération est d'autant plus digne d'éloge que probablement pas un des hommes du Capitaine Boulton n'aurait échappé. C'était à 4 heures du matin, par un froid intense qui les engourdissait tous, à la suite d'une marche de plusieurs heures ; de plus ils n'étaient point prêts immédiatement pour la résistance, car ils croyaient passer inaperçus. De son côté, le docteur Schultz remontait la rivière, depuis son embouchure, soulevant la population des Sauvages Swampies et les Métis anglais. On invitait, non à venir se battre, mais à délivrer les prisonniers les armes à la main.

" La jonction des deux corps armés se fit près de l'église écossaise à Kildonan. Les Ecossais refusèrent de prendre part à ce mouvement, ce qui tout d'abord en refroidit l'ardeur.

" Le projet des chefs qui conduisaient plusieurs centaines d'hommes, était, dit-on, de s'emparer de l'évêché de St. Boniface, de la cathédrale, et de là attaquer le Fort Garry. Ce parti comptait aussi sur quelques Métis canadiens-français, qui devaient se réunir sur un point, et de là causer des dégâts sur les propriétés (on dit même assaillir les familles des

soldats du gouvernement provisoire) pour les forcer à se débander afin d'aller au secours de leurs foyers. Ce dernier mouvement n'eut pas lieu. Ces choses se passaient les journées du 14, 15 et 16 février, pendant qu'à Ottawa nous étions sous l'impression que tout se calmait. Ce projet insensé eut l'effet de fortifier le gouvernement provisoire. A peu près tous les Français jusque-là opposés à ce gouvernement et qui ici sont qualifiés du titre de rebelles se rallièrent au parti. Les Ecossais et grand nombre d'autres en firent autant. Pendant ce temps, un jeune Métis français fut fait prisonnier; bientôt il s'enfuit saisissant un fusil à deux coups. Par un concours de circonstances inconnues, il fit feu sur un jeune Ecossais, du nom de Sutherland, qu'il tua. Traqué par ceux qui l'avaient déjà capturé, il se défendit avec une énergie et une vigueur qui firent comprendre quelle serait la nature de la lutte qui s'engagerait avec des centaines de ses semblables.

" Une intimation portée au président Riel lui fit répondre : " Je veux la paix, mais " je suis prêt pour la guerre, et puisque vous la voulez, nous allons commencer de suite." Cette réponse et les efforts des gens sensés, mirent le désarroi dans le camp où la plupart n'étaient point venus avec l'intention de se battre ; tous se dispersèrent dans la soirée du 16. Le 17 au matin, une partie des gens du Portage crurent qu'il pourraient retourner. Ils parurent en vue du Fort Garry, mais à une certaine distance dans la prairie. De suite une trentaine de cavaliers furent envoyés avec l'ordre de les faire prisonniers. Tout le monde s'attendait à de la résistance ; heureusement elle n'eut pas lieu, tous mirent bas les armes et furent faits prisonniers au nombre de 48. Le capitaine Boulton, jugé par une cour martiale, fut condamné à mort. Les sollicitations des commissaires, du clergé et de la famille Sutherland (dont le fils avait été tué) obtinrent sa grâce. Ces déplorables événements firent faire un pas en arrière aux arrangements. Les délégués étant nommés, ils devaient partir et tout semblait devoir s'accommoder. Parmi les prisonniers se trouvait un nommé Scott, celui-là même qui, amené du Canada par M. Snow, faillit l'assassiner à la Pointe-du-Chêne. En passant à Winnipeg dans la nuit du 13 ou 14, Scott entra dans la maison d'un nommé Coutu, parent de M. Riel, et où ce dernier allait souvent. Il s'informa si le Président était là, dans l'intention de le tuer, disent les uns, ou de le prendre en otage suivant d'autres versions. Scott fait prisonnier exaspéra les autorités et j'ai la douleur de vous dire que cet infortuné fut condamné à mort par une cour martiale et fusillé le 4 du courant.

" Une expédition est partie hier, envoyée par le gouvernement provisoire vers le Portage. Je n'en connais pas exactement le but et encore moins le résultat. Si cette expédition réussit sans effusion de sang, j'espère un peu que nous aurons le calme et que les délégués partiront.

" Vous comprendrez facilement la difficulté de ma position dans les circonstances actuelles. Il ne serait que trop facile de causer de la division, mais je considère que ce serait le plus grand des malheurs. Je veux au contraire travailler à l'union et au rétablissement de la paix ; car les Sauvages profiteraient de ces désunions. Mon action ne peut qu'être lente, car le gouvernement comprendra facilement qu'il faut une prudence extrême dans les conjonctures présentes. J'ai eu aujourd'hui une entrevue avec M. le Président pour l'assurer des intentions droites et généreuses du gouvernement. Je l'ai prié de ne pas tenir compte des criailleries de certains journaux, de bien se persuader que le Canada ne veut pas et ne peut pas vouloir la destruction ou l'asservissement du peuple du Nord-Ouest.

" Toute la population française (à l'exception d'une petite fraction soudoyée, dit-on) est convaincue que le plus triste sort qui pût lui échoir en partage était de passer sous le gouvernement de M. McDougall et de ceux qui l'avaient accompagné ou précédé. On croit ici à une organisation régulière tramée à l'insu du gouvernement (mais qu'il aurait dû prévoir et connaître,) dans le but de chasser du pays ou au moins d'y réduire à une sorte de servage les Métis français de la Rivière-Rouge et de tout le Nord-Ouest. C'est cette pensée qui exaspère le peuple. Le temps et *les bons procédés* pourront seuls cicatriser la plaie profonde et horrible qui vient d'être faite. C'est pourquoi je me permets d'observer humblement au gouvernement qu'il faudra prendre des mesures pour retarder l'émigration, car dans l'exaspération des esprits, les nouveaux venus courraient de grands dangers.

" La proclamation de Son Excellence n'a pas été promulguée dans le pays. Les commissaires ont cru devoir s'abstenir par prudence et je pense qu'ils ont eu parfaitement raison. La question repose sur la persuasion où est le peuple qu'il ne peut pas être forcé à entrer dans la Confédération, pas plus que les autres provinces de la Puissance ; que le peuple ne se croit nullement lié par les transactions faites avec l'Hon. Compagnie de la Baie d'Hudson ; que, par conséquent, les mots " rebelles," "insurgés," " déloyaux " sont autant d'insultes qu'il repousse avec indignation. *C'est là le fond de la question,* —tout le reste n'est qu'accessoire et il n'existe d'autre moyen de conciliation que d'agir d'après ce principe. Le peuple ne peut pas tolérer l'idée d'avoir été vendu, c'est ce qui explique son mécontentement, tant contre le Canada qui a acheté, que contre la compagnie qui a fait la transaction.

Les incidents malheureux dont j'ai parlé plus haut n'ont fait que développer ce sentiment et ajouter à l'excitation des esprits déjà indisposés par une transaction dans laquelle il n'a pas été fait mention des plus intéressés.

" Je pousserais l'excès de la liberté jusqu'à dire que ces raisons sont plus que plausibles et que j'ai la confiance que le gouvernement de Son Excellence fera justice aux demandes des délégués qui doivent partir jeudi prochain, et, qu'en attendant, le Parlement s'abstiendra de légiférer sur un pays où son autorité est repoussée par la population.

" Agréez l'hommage du respect avec lequel

" J'ai l'honneur d'être

" Votre très-humble serviteur,

(Signé,) " ALEXANDRE,

" Evêque de St. Boniface, O.M.I."

Le gouvernement provisoire mit des gardes à ma porte. A mon arrivée au Nord-Ouest, on m'informa qu'il y avait, dans le fort, environ 150 hommes bien armés et résolus à se défendre si on les attaquait, et décidés, en outre, à faire exécuter tous les ordres du gouvernement provisoire. Avant mon arrivée, l'œuvre de la conciliation avait déjà fait beaucoup de progrès.

Les commissaires canadiens s'étaient efforcés de faire bien comprendre les intentions du gouvernement, et je crois que si le mouvement agressif n'avait pas été commencé, les esprits se seraient calmés. La population était bien déterminée à ne pas se soumettre à la force ; elle aurait plutôt vu la ruine du pays, et elle était soutenue dans cette idée par des offres qu'on lui faisait de l'extérieur, de lui prêter main-forte dans le cas où l'on essaierait de la soumettre. A mon arrivée, je crus devoir prendre des renseignements avant d'agir, et je consacrai deux jours à ce travail. J'avais ordre du gouvernement de me mettre en communication avec les commissaires canadiens et le gouverneur McTavish, mais il s'écoula six jours avant qu'il me fût possible de voir le gouverneur. Sa maison était gardée et l'on m'en interdisait l'accès. Je ne tardai pas à me convaincre que la position était extrêmement dangereuse et qu'il devenait nécessaire de prendre toutes les précautions possibles pour concilier tous les intérêts en jeu. Il fallait spécialement concilier : les intérêts de la couronne qui semblaient menacés par une invasion de l'extérieur en faveur des insurgés ; les intérêts de toute la population anglaise et française dans le Nord-Ouest ; les intérêts du gouvernement fédéral, parce que le plus léger indice d'hostilité de sa part aurait rendu toute conciliation impossible ; la position des Sauvages ; enfin les intérêts de la compagnie de la Baie d'Hudson. Les Sauvages étaient dans une grande agitation, suscitée, je regrette d'avoir à le dire, par les employés du gouvernement canadien. Une lettre adressée par le colonel Dennis à un Métis anglais, nommé Joseph Monkman, et qui me fut montrée à Ottawa, m'avait semblé très-dangereuse, non pas tant par sa rédaction qu'à cause de la disposition d'esprit des Sauvages. Je pris la liberté de faire observer au gouvernement que la mission confiée à M. Monkman pouvait devenir la source d'un danger réel pour tout le Nord-Ouest. Le gouvernement d'Ottawa comprit tellement l'importance de mes observations à cet égard, qu'il ne publia pas cette

lettre dans le livre bleu soumis au parlement. Par une lettre produite hier, je reçus instruction de Sir John A. Macdonald de chercher M. Monkman et d'essayer de lui faire remettre les instructions qui lui avaient été données par le colonel Dennis ; en même temps de l'induire, si possible, à ne pas agir dans l'affaire, en lui donnant l'assurance qu'il serait payé de ses peines. Le colonel Dennis lui avait promis dix chelins sterling par jour, s'il voulait fomenter l'agitation parmi les Sauvages. Ce n'étaient pas là les termes précis de ces instructions ; mais tel est le résultat inévitable qu'elles auraient amené. Je dus tenir compte de toutes ces circonstances et, avant mon départ d'Ottawa, l'on m'a dit d'agir au meilleur de mon jugement et de me guider sur la tournure que les événements pouvaient prendre de jour en jour. De fait, mes instructions étaient les mêmes que celles que l'on avait données à M. Smith lorsqu'il fut nommé commissaire canadien. Le jour de mon arrivée, je consultai immédiatement M. Thibault et M. de Salaberry, qui résidaient chez moi. J'avais peu de chance de voir M. Smith, qui résidait au fort, et il s'écoula six jours avant qu'il me fût possible de voir M. McTavish, qui résidait aussi au fort. Deux jours après mon arrivée, je me rendis au fort et je vis le président du gouvernement provisoire, Riel, et quelques autres des chefs, Lépine et, je crois, O'Donohue, et je m'efforçai de leur expliquer que le gouvernement fédéral était très favorablement disposé à l'égard du pays. Je leur expliquai la nécessité pour eux de se montrer sujets loyaux et les avantages qu'ils gagneraient à recevoir les autorités canadiennes avec plaisir et satisfaction. Je crois que cette première entrevue produisit un bon résultat. Je leur dis que j'étais porteur d'une proclamation de Son Excellence le Gouverneur-Général. Voici ce qu'ils me répondirent : "Nous avons eu trop de ces choses-là, mais malheureusement elles n'étaient pas authentiques." Je leur répondis : "Celle-ci est authentique et je le garantis, car je l'ai reçue directement des autorités." Sur ce, je leur montrai la signature de Sir John Young, Gouverneur-Général, et leur assurai que, sans aucun doute, l'intention du gouvernement était de remplir ses promesses.

Je pense que cela plut aux chefs du gouvernement provisoire, et ils m'ont alors dit, à plusieurs reprises, qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de faire un soulèvement contre la couronne ; que leur seule intention était d'en venir à une entente avec les autorités canadiennes avant d'entrer dans la Confédération. Ils dirent qu'ils n'étaient pas un troupeau de buffles, comme les appelaient les journaux, mais qu'ils étaient des hommes et des sujets britanniques, et comme tels dignes de considération. Le peu de considération qu'on leur avait accordée, tant en Angleterre qu'en Canada, était, dirent-ils, la cause du soulèvement. Je m'occupai immédiatement des prisonniers, et on me dit, dans une entrevue subséquente, le lendemain, je pense, que la moitié d'entr'eux seraient mis en liberté sur-le-champ, et les autres dans l'espace de quelques jours.

Le révd. M. Black, ministre presbytérien à la Rivière-Rouge, m'a rendu visite après mon arrivée, c'est-à-dire aussitôt que la garde qui était à ma porte cessa d'y faire la sentinelle et que les gens eurent la liberté de venir me voir. Elle ne parut plus à ma porte après mon entrevue à Fort-Garry avec M. Riel.

Cela était dû à ma déclaration que le gouvernement n'avait pas d'intentions hostiles à leur égard.

M. Black, comme je l'ai dit, vint me trouver et me raconta ce qui avait eu lieu à son presbytère. Les gens se rassemblèrent dans l'église, dans le presbytère de M. Black et dans le voisinage, et il y eut, dans sa propre chambre, une consultation dans laquelle on proposa de venir s'emparer de mon palais et de ma cathédrale, de les fortifier, et d'y braquer des canons, afin de combattre ceux qui étaient de l'autre côté de la rivière. Quelques personnes, pourtant, s'objectèrent à ce plan, vu que la population française en général se composant de catholiques, considérait le palais et la cathédrale comme sacrés, et que cela ne ferait que la provoquer et engager ceux qui n'avaient pas déjà pris les armes à se rallier au gouvernement provisoire. Cette idée, en fin de compte, fut tout à fait abandonnée.

C'est là tout ce que je me rappelle de ma conversation avec M. Black, sauf que ce monsieur me dit qu'il avait demandé les gens de venir au fort et leur avait démontré la folie de leur plan, et il ajouta aussi qu'il n'y avait absolument pas d'organisation parmi eux, que de fait un homme avait déjà été tué et un autre si grièvement blessé qu'on l'avait cru mort dans le temps, et qu'il ne s'était jamais rétabli. L'évêque MacRea et l'archidiacre McLean

me dirent en substance la même chose et m'informèrent qu'ils avaient aussi cherché à les dissuader d'exécuter leur projet. Il y avait plusieurs versions quant au nombre d'hommes réunis là. Quelques-uns m'ont dit qu'il y en avait cinq cents, et d'autres que le nombre s'élevait à sept ou huit cents.

A une première conférence avec l'Assemblée Législative d'Assiniboia, le lundi suivant de mon arrivée, après les entrevues dont j'ai déjà donné les détails, avec Riel, Lépine et O'Donohue, je leur promis seulement qu'ils seraient bien traités en général s'ils entraient en négociations avec le gouvernement comme on le désirait. Après s'être convaincus de la sincérité du gouvernement canadien, ils se montrèrent satisfaits, surtout lorsque je lus le télégramme de M. Howe au sujet de la Déclaration des Droits.

Je n'ai fait à cette assemblée aucune autre promesse que de constater les bonnes dispositions en général du gouvernement canadien à leur égard. Lorsque j'ai fait la promesse d'une amnistie, ce n'était pas au nom du gouvernement canadien, mais en celui de Son Excellence le Gouverneur Général, et en conformité de sa propre proclamation. Quand j'ai dit à la population que le gouvernement canadien recevrait bien les délégués, qu'il paierait leurs dépenses pour aller à Ottawa et en revenir, et en outre que si les délégués se rendaient, ils obtiendraient une réponse entièrement favorable à leurs demandes, les dispositions des gens changèrent complètement.

Ils me dirent alors qu'ils étaient satisfaits, qu'ils mettraient bas les armes, qu'ils accepteraient la décision de la Couronne, et qu'ils consentaient à entrer dans la Confédération à des conditions équitables. Je n'ai pas produit à l'assemblée mentionnée avec Riel, Lépine et O'Donohue, d'autre document que la proclamation. Ils firent l'observation que la proclamation portait la date du 6 décembre, tandis que l'on était alors au 11 mars. Je leur dis, en réponse à cela, et comme je croyais alors et comme je crois maintenant, que la proclamation m'ayant été donnée le 16 février pour l'emporter à la Rivière-Rouge, ne couvrait pas seulement toutes les offenses commises jusqu'à cette date, mais jusqu'à ce que je fasse en demeure de la présenter aux intéressés. J'ajoutai que, d'après les explications que j'avais reçues à Ottawa, j'étais entièrement convaincu que la proclamation aurait plein effet jusqu'au temps où je la leur communiquais.

En cette occasion, ils refusèrent de se soumettre aux autorités canadiennes, à moins qu'on n'accordât une amnistie qui couvrît tous les actes antérieurs et jusqu'à la date de l'assemblée; mais ils n'ont pas refusé de se soumettre aux autorités impériales. Je suis convaincu qu'à moins qu'une telle amnistie n'eût été offerte, ils auraient résisté au parti canadien. C'est après cela, lorsque je m'assurai que le pays serait certainement ruiné si la promessse n'était pas faite, que je dis que la proclamation couvrirait tous les actes commis jusqu'à cette date. Je dis aux membres du gouvernement provisoire que la probabilité de quelque événement qui eût pu survenir durant mon voyage d'Ottawa au Nord-Ouest, avait été discutée entre moi et le gouvernement à Ottawa, et que j'étais pleinement convaincu, me basant pour cela sur les discussions et les instructions que j'avais reçues, que la proclamation avait pour but de s'étendre à des événements de cette nature.

Ils ne mirent pas bas les armes immédiatement, car ce procédé aurait eu, selon eux de mauvais résultats, vu qu'un certain parti dans le pays profiterait de leur position pour venir les massacrer.

Je suis moi-même convaincu qu'il en aurait été ainsi. Ils restèrent en conséquence sous les armes jusqu'à l'arrivée des troupes.

Le gouvernement provisoire avait été reconnu par tous les partis, au moins autant que j'ai pu m'en assurer à mon arrivée. Il avait été reconnu par la Compagnie de la Baie d'Hudson, par la population anglaise, et de fait, quand j'arrivai, il était le seul gouvernement du pays. (Voir lettre No. 10 pour la preuve de cette assertion.)

(No. 10.)

Lettre du très-révérend R. Macrea, le Lord évêque de la Terre de Rupert, à S. G. Mgr. Taché.

"ST. JEAN, BISHOP'S COURT,
5 avril 1870.

" MONSEIGNEUR,—Demande m'a été faite au nom de MM. Hart, Webb et Durie, trois

Canadiens qui demeurent près d'ici, de solliciter en leur faveur du président du gouvernement provisoire une passe qui leur permettra de se rendre au Canada.

"Je ne sais pas si une semblable passe est encore nécessaire, mais j'ai cru que dans ce cas, il serait bon de transmettre leur demande à Votre Grandeur, pensant que vous êtes en mesure d'obtenir d'une manière satisfaisante ce qu'ils désirent.

"Je suis, Monseigneur,

"Votre obéissant serviteur.

(Signé,) "R.,

"Terre de Rupert.

"Le très-révérend évêque de St. Boniface."

Je pensai, moi-même, que, dans ces circonstances, il ne serait pas bon de déplacer ce gouvernement, vu que cela aurait laissé le pays sans aucune autorité gouvernementale, et aurait pu contribuer à renouveler les premiers troubles. Je ne m'efforçai pas de faire abdiquer immédiatement aux membres du gouvernement leurs fonctions. Je travaillai plutôt à leur montrer que s'ils déposaient les armes à l'arrivée des autorités canadiennes, ils obtiendraient une amnistie qui s'étendrait jusqu'à l'époque de mon entrevue avec eux, et, dans l'intervalle, j'insistai à ce sujet auprès de la délégation, qui partait immédiatement pour Ottawa. Je vis alors que le gouvernement provisoire avait remplacé la compagnie de la Baie d'Hudson dans le gouvernement du pays, parceque M. McTavish, gouverneur de cette compagnie, avait, avant mon arrivée, conseillé à ses membres de rester à la tête des affaires, et parce que le commissaire canadien avait conseillé au peuple de se soumettre à lui, vu qu'il n'était qu'un gouvernement provisoire. Je fus informé de cela non-seulement par les membres du gouvernement provisoire, mais aussi par le gouverneur McTavish, et j'ai ici une lettre de ce monsieur, datée du 18 mars 1870, que je produis.

(No. 11.)

"FORT-GARRY,

"18 mars 1870.

"MONSEIGNEUR,—Je n'ai pas encore vu le président Riel et je désire vivement savoir s'il se tient à distance jusqu'à ce que je lui écrive, ou s'il attend qu'il ait le loisir nécessaire pour m'écrire. Dois-je lui écrire et lui demander de venir me voir, vu que j'ai depuis longtemps pris une décision sur le sujet dont j'ai conféré avec lui lors de notre dernière entrevue. Je sais que je l'ai offensé en lui demandant de *venir me voir*, et je ne désire pas le blesser. En même temps aucun sentiment de vanité déplacée ne saurait m'empêcher de lui en faire la demande maintenant. L'expression d'un simple désir de me mettre en communication avec lui ou non suffira. Mais je préférerais consentir à l'emprunt personnellement, ainsi qu'on l'a pensé d'abord, et j'aimerais en même temps lui parler de ses communications avec le Fort Ellice et autres postes. Je crains qu'il ne vous soit difficile de comprendre ce griffonnage.

"Espérant que vous m'excuserez de vous avoir déranger aujourd'hui et tant d'autres fois. Je vous prie de me croire avec des sincères sentiments de reconnaissance,

"Votre très-dévoué,

(Signé,) "W. McTAVISH.

"Le très-rév. évêque de St. Boniface."

J'eus deux ou trois entrevues avec M. McTavish antérieurement à cette lettre, et à l'une de ces entrevues, je lui demandai s'il avait été surpris de la ligne de conduite que j'avais adoptée. Il me répondit: "Non, j'étais sûr que vous agiriez exactement comme

"vous l'avez fait. Avant votre arrivée, on m'avait dit que l'évêque Taché ferait ceci et que "l'évêque Taché ferait cela; mais je répondis: non, l'évêque Taché connait trop bien le "pays et a trop à cœur son bien pour qu'il prenne jamais de mesures inconsidérées. Je "pense que ce que vous avez fait n'était que le moyen d'éviter de plus grandes difficultés et "des dangers plus grands." M. McTavish était alors malade, quoique non retenu au lit, et bien qu'il ne se soit pas relevé de cette maladie, il était alors parfaitement sain d'esprit.

La première lettre que je reçus d'Ottawa, après mon arrivée dans le Nord-Ouest, était datée du 27 mai 1870, et signée par l'honorable Joseph Howe. C'était la réponse à plusieurs lettres datées des 3 et 7 mai 1870, que j'avais envoyées à Ottawa, et dont je produis des copies.

(No. 12.)

Lettres de S. G. l'archevêque Taché à l'Hon. Joseph Howe.

"ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE,
3 mai 1870.

"L'Hon. Joseph Howe,
"Secrétaire d'Etat pour les provinces,
"Ottawa, Canada.

"HONORABLE MONSIEUR,—La malle vient enfin d'arriver, après plusieurs semaines d'attente. Je suis chagrin de n'avoir pas reçu un mot directement du gouvernement, car aurait beaucoup servi à contrebalancer la triste impression qu'a créée la lecture de la plupart des articles de la presse anglaise du Canada sur les affaires de la Rivière-Rouge.

"L'affreux plan conçu par l'*Evening Mail* et quelques autres feuilles est bien suffisant pour susciter de nouvelles complications, dont il est impossible de prévoir les conséquences, sauf la destruction de la colonie.

"Des fautes ont sans doute été commises; le déplorable fait de la mort de Scott contriste tout homme sensible; mais, dans l'intervalle, les réunions populaires que l'on fait pour féliciter Schultz, Mair et autres individus du même calibre, démontreront à chacun quel sort était réservé aux pauvre Métis si ces hommes eussent pu faire triompher leurs vues ambitieuses.

"Comme pour ajouter à mon anxiété, le *Press* de St. Paul annonce l'arrestation du Père Ritchot. Il est vrai que pour ma part je crois que cette nouvelle est sans fondement. Le gouvernement canadien ne violera pas, assurément, la promesse qu'il a donnée; mais toutes ces nouvelles reçues par la dernière malle n'en causent pas moins ici beaucoup de malaise.

"Je regrette ce fait d'autant plus que la situation semblait prendre une meilleure tournure.

"Le pavillon anglais a été hissé il y a deux semaines et flotte depuis; le commerce se fait librement, on fait des préparatifs pour transporter les approvisionnements ordinaires dans l'intérieur; des courriers ont été envoyés pour empêcher tout acte d'agression contre les établissements de la colonie à l'intérieur; la paix et la tranquillité règnent, et depuis longtemps les prisons sont vides par toute la colonie; l'administration régulière de la justice a pris son cours; sauf la crainte des Sauvages, l'établissement échappait au danger qu'il a éprouvé durant l'hiver et comptait sur un arrangement équitable et avantageux avec le Canada. Je ne saurais dire encore quel sera l'effet des nouvelles reçues aujourd'hui, mais je ne manquerai pas de vous en informer à la première occasion.

"Nous ne nous occupons pas des accusations scandaleuses portées par Mair, ni des injures qu'adresse le *Globe* aux commissaires et à moi en particulier. Elles sont de la même valeur que celles que l'on adresse à l'honorable corps dont vous êtes un membre si distingué. Le vieux proverbe: "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose" trouve bien son application dans ce cas.

J'ai parlé des craintes que l'on éprouve au sujet des Sauvages et je regrette de dire que ce danger est réellement très grand. Dennis, Mair, Schultz et Monkman sont au milieu d'eux. Quelques autres s'occupent activement de les soulever, de sorte qu'il est possible que

les vœux de l'*Evening Mail* se réalisent, et il y aura alors vraisemblablement des réunions populaires pour féliciter les premiers auteurs de nos troubles sur les massacres en masse qu'ils auront provoqués.

Veuillez m'excuser si je vous écris à la hâte, vu que la malle est sur le point de partir.

Je demeure,

Honorable monsieur,

(Signé,) ALEXANDRE,

Evêque de St. Boniface, O. M. I.

(No. 13.)

ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE

7 mai 1870.

" L'Hon. Joseph Howe,

" Secrétaire pour les provinces.

" Ottawa, Canada.

" HONORABLE MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous adresser quelques observations aujourd'hui pour les transmettre à Son Excellence en conseil. Les journaux reçus par la malle d'hier m'ont réellement accablé. La nouvelle de l'arrestation de deux des délégués est confirmée. Quoique je sois bien sûr qu'elle n'est pas le fait du gouvernement, elle semble cependant être une violation directe de la promesse qui leur a été faite " qu'ils seraient bien traités. " J'ai moi-même fait ici cette promesse, et j'ai donné à tous l'assurance parfaite qu'il n'y avait pas le moindre danger, et toute la population voit maintenant que les délégués que vous aviez demandés et qu'elle a envoyés, auraient été vraisemblablement les victimes des populaces excitées, s'ils eussent suivi la route ordinaire, celle que les Canadiens doivent naturellement suivre. Ce danger évité, les délégués ont été arrêtés dans la capitale du Canada.

" Quoique l'on suppose notre population sauvage, elle peut et elle est très surprise et blessée d'un pareil procédé. En outre de ce fait isolé, quelles clameurs et quel ton dans la plupart des journaux anglais du Canada ! Je puis affirmer de nouveau que je déplore profondément la mort de l'infortuné Scott, mais il n'est pas le premier sujet anglais qui ait été tué dans le pays. Beaucoup de Métis ont été tués par les Sauvages. Sujets britanniques, ils demandèrent protection, mais la voix de ce peuple ignoré ne fut jamais assez puissante pour avoir le moindre écho dans la Grande-Bretagne ou dans le Canada. Lorsque les Métis étaient massacrés par les Sauvages, ils ne réussirent jamais à exciter en leur faveur le moindre sentiment de sympathie, et aujourd'hui on demande du sang et de la vengeance, et on fait entendre de grands cris d'indignation qui se répercutent à travers les déserts qui nous séparent du reste du monde, et leurs échos jettent l'étonnement et la désolation au milieu de nous, sans que l'on considère même les conséquences désastreuses d'un pareil procédé. Est-il juste, après avoir entamé des négociations avec un peuple sur la base d'un arrangement pacifique (lequel était sur le point de se réaliser), est-il juste d'adopter une telle conduite ? Je veux bien reconnaître que ce n'est pas le fait du gouvernement ; nous n'ignorons pas la sage réponse donnée par Sir John A. Macdonald et quelques autres membres du gouvernement aux violentes interpellations que l'on fit sur le sujet, et je suis heureux de dire, d'après ce que je peux voir, que ces réponses, jointes à la certitude que le gouvernement tiendra à ses promesses, ont compensé agréablement la pénible impression que nous faisaient éprouver les dernières nouvelles.

" Toutes les menaces proférées contre les Métis, tous les efforts pour provoquer des luttes sanglantes entre les différentes classes de notre population, tout cela prouve suffisamment que le sang humain, que le sang des sujets anglais, n'est pas aussi sacré dans leur esprit que le prétendent ceux qui ont clairement démontré qu'ils désirent sincèrement voir notre sang couler ici. On ne saurait s'y méprendre ; il est évident que la prétendue loyauté de ceux qui parlent le plus fort est due entièrement à la déception qu'ils ont éprouvée en ne réussissant

pas, aussi rapidement qu'ils le désiraient à s'emparer de tout le pouvoir dans le Nord-Ouest, afin de créer, comme ils le disent ouvertement "un autre Ontario par ses croyances et sa politique." Pour atteindre ce résultat, ils détruisent ou éloignent de leur terre natale les "serfs," les *noirs protégés* de l'évêque Taché, les pauvres canadiens-français du Nord-Ouest. Non! l'Angleterre n'approuve pas des vues aussi injustes et aussi étroites, mais elle s'empressera de remplir celles qu'a exprimées Son Excellence le Gouverneur du Canada et son conseil privé. Je n'ai pas manqué une occasion de faire connaître ces sentiments de conciliation, de paix et de pardon privément et publiquement, et ils ont incontestablement produit un meilleur effet que toutes ces menaces et dures expressions. Je continue de déclarer au peuple que les intentions du gouvernement ne sont pas changées et que tout ce bruit est en partie causé par des hommes politiques opposés au gouvernement.

Parlons maintenant de quelque chose qui m'est plus personnel. Je vois comment certains organes de l'opinion publique apprécient mes efforts en faveur de la conciliation. Je méprise si sincèrement ceux qui fournissent ces renseignements au *Globe* et au *Daily Telegraph* que je me sens réellement honoré de n'être pas considéré comme "loyal et homme d'honneur" dans un sens conforme à leurs vues. Oui, je suis un "traître," et tous ceux à qui la chose peut être agréable peuvent m'appeler ainsi, pourvu que je ne puisse pas écrire des faussetés aussi scandaleuses que celles qui remplissent les colonnes de ces journaux. Si la conscience de mes accusateurs était aussi pure que l'est la mienne de la cause des troubles, si leurs cœurs étaient aussi affectés que l'est le mien par toutes ces difficultés, ils apprécieraient plus sagement la ligne de conduite que j'ai dû tenir. Il n'eût pas été difficile de soulever le peuple et de faire répandre beaucoup de sang, il n'eût pas été difficile, à mon arrivée, d'accélérer la destruction du pays, d'induire les Métis à combattre les uns contre les autres: c'est ce que j'ai évité de faire avec soin, et je suis sûr que le désir du gouvernement canadien était semblable au mien. J'ai accepté une mission de paix, et j'espère l'avoir remplie consciencieusement; mais je n aurais jamais accepté une mission de trouble, de sang ou de destruction. Et je suis persuadé que vous ne me l'auriez jamais offerte. Il est très-difficile de juger les événements à une pareille distance, et l'ignorance complète des dispositions d'une population ne saurait être le guide le plus sûr pour savoir comment on doit la traiter. Les faits prouveront assurément plus que des clameurs. Je n'ai certainement pas la prétention d'attribuer seulement à mes efforts les changements qui ont eu lieu dans le pays depuis mon arrivée. D'autres commissaires et d'autres circonstances ont contribué à donner aux événements une meilleure tournure; cependant, je me flatte que je n'y ai pas été tout à fait étranger. Permettez-moi de vous signaler quelques-uns des changements, afin que vous puissiez juger si j'ai manqué à la confiance dont vous m'avez honorée. La première semaine qui suivit mon arrivée, la moitié des prisonniers furent élargis, et j'obtins la promesse que les autres le seraient bientôt. Une expédition qui avait pour but de généraliser le mouvement de l'insurrection à l'intérieur fut arrêtée. Le *New Nation* dut suspendre sa publication, parce qu'il se déclarait en faveur de l'annexion aux Etats-Unis.

Tous les prisonniers étaient libérés durant la seconde semaine, et la délégation partie pour le Canada. On empêcha, de plus, un homme de se rendre aux Etats, vu qu'on le soupçonnait d'aller solliciter l'appui des féniens.

La troisième semaine, le poste de traite de Manitoba qui avait été capturé était rendu à ses premiers propriétaires. Le *New Nation*, l'organe et la propriété du gouvernement provisoire; commença à proclamer ouvertement la nécessité de la loyauté à la couronne et les avantages d'un honorable arrangement avec le Canada. Le dernier obstacle disparut, et les Sauvages, dont la réunion offrait des dangers, commencèrent à se disperser.

La quatrième semaine (à certaines conditions, il est vrai) les pelleteries et le reste des marchandises à Fort-Garry furent remises entre les mains de la compagnie de la Baie d'Hudson, et les affaires reprirent leur cours.

La cinquième semaine, le poste des Plaines du Cheval-Blanc, le seul qui restait en la possession du gouvernement provisoire, fut remis à la compagnie.

La sixième semaine, le "drapeau" du parti (qui ne fut jamais le drapeau fénien) fut remplacé par le vieux drapeau "Union Jack" non sans quelques difficultés, et le noble pavillon britannique n'a cessé depuis de flotter. La paix et la confiance règnent, et toute la popu-

lation, sans exception, compte avec joie sur une prompte solution de toutes les difficultés passées au moyen d'une union complète et pacifique avec le Canada.

" Ce résultat, si incomplet qu'il pourra paraître, vu cependant les circonstances et l'agitation, est plus considérable que celui que j'espérais obtenir à mon arrivée, ainsi que vous avez pu en juger par la teneur de ma première lettre, en date du 11 mars.

" Excusez la liberté que j'ai prise de parler de moi. Je n'aurais pas mentionné le résultat atteint si je n'eusse pas été persuadé qu'il démontrera combien il est facile d'éviter des mesures extrêmes et inconsidérées, quand des moyens plus faciles ne peuvent manquer d'être efficaces. Tout ce que nous avons à peu près à déplorer a eu lieu avant mon arrivée, et des événements beaucoup plus fâcheux eussent pu survenir, si on n'eut pas compté sur la bienveillante intention des gouvernements impérial et canadien. Pleinement convaincu que telles étaient les dispositions des autorités, j'en ai toujours fait le point de départ de mes explications. Pas n'est besoin de dire combien il me serait pénible de croire que j'ai été trompé, ou que je puisse être soupçonné d'avoir tenté d'en tromper d'autres. Cela n'arrivera pas; nos délégués nous reviendront avec de libérales concessions de tout ce qui est juste et équitable pour le peuple de ce pays, et dans quelques semaines toute anxiété aura disparu.

" Je demeure, avec beaucoup de respect,

" Votre très-humble serviteur,

" (Signé,) " ALEXANDRE,

" Evêque de St. Boniface, O.M.I.

" P. S..—J'ajouterai un renseignement que les membres du cabinet doivent regarder comme strictement confidentiel. Je sais qu'on a fait des offres de secours considérables en hommes et en argent, dans le cas ou les troupes viendraient attaquer les Métis. J'espère, mais je ne saurais le certifier, qu'elles ont été refusées. Je comprends parfaitement qu'il serait de la plus suprême folie de songer même à résister au pouvoir de l'Angleterre, quelque soit l'appui que le peuple ici puisse recevoir de l'étranger. Mais quelle en serait la conséquence? Ruine, désastres, et destruction d'une population jusqu'ici loyale et honnête.

" (Signé,) ALEXANDRE,

" Evêque de St. Boniface.'

(No. 14.)

OTTAWA, 27 mai, 1870.

MONSEIGNEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir les lettres de Votre Grandeur, en date des 3 et 7 mai, et j'ai instruction de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous dire qu'il prend part à toutes vos anxiétés, et qu'il reconnait hautement les efforts que vous avez faits dans l'intérêt de la paix et de la conciliation.

Je n'ai pas écrit à Votre Grandeur, parce que, jusqu'à la clôture de la session, et jusqu'à l'adoption finale de l'acte de Manitoba, je n'avais rien de certain à lui communiquer.

La fermentation des esprits, dans la province d'Ontario, provient naturellement de ce que Scott a été fusillé, mais à la première nouvelle que l'on reçut que l'on pouvait faire des tentatives pour molester les délégués alors en route pour Ottawa, on dépêcha des officiers de paix d'ici à Prescott pour les protéger jusqu'à la capitale.

L'arrestation du révd. M. Ritchot et de M. Alfred Scott, fut faite sur l'affidavit du frère de l'homme qui a été tué, conformément à la procédure ordinaire de la loi dans la province d'Ontario, avec laquelle l'exécutif canadien n'a rien à faire; et Votre Grandeur sait, que, sous notre système représentatif de gouvernement libre, le conseil privé n'a pas le pouvoir de s'enquérir de l'action des tribunaux ordinaires.

La loi suivit naturellement son cours, et après une enquête complète, les délégués, qui étaient représentés par l'honorable J. H. Cameron, M. P., leur conseil, furent élargis.

" Le gouvernement, après des entrevues fréquentes avec les délégués et d'autres personnes, qui prétendaient représenter les vues des différents établissements et sections du pays, élabora une mesure qui devait donner le gouvernement constitutionnel au peuple de la Rivière-Rouge et la soumit au parlement. Après une longue discussion cette mesure fut adoptée par une forte majorité, et reçut la sanction du représentant de la Reine, le 12 courant. Des copies de l'acte accompagnent cette dépêche et Son Excellence espère que les sujets de Sa Majesté trouveront dans ses bonnes et justes dispositions, la pleine assurance de l'honorable position que la nouvelle province occupera dorénavant comme partie du Canada.

" Votre Grandeur verra aussi dans le choix de l'honorable Adams G. Archibald, M. P., nommé pour organiser et administrer le gouvernement de Manitoba, une nouvelle preuve du vif désir du Canada d'assurer les libertés du Nord-Ouest et de favoriser son développement.

" L'expédition qui se rend maintenant à Manitoba par la route de la Baie-du-Tonnerre, est commandée par un officier impérial, sous la direction immédiate du général Lindsay, et comprend un nombre considérable de soldats de Sa Majesté. C'est une expédition de paix, qui a pour but d'établir sur une base solide l'autorité de la Reine et de rétablir la confiance parmi toutes les classes des sujets de Sa Majesté, dont les esprits ont dû être fort agités par les derniers événements.

" J'inclus une copie du discours de Son Excellence, à la clôture de la session du parlement, que vous lirez, je n'en doute pas, avec plaisir et satisfaction.

" J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

" De Votre Grandeur, le très-obéissant serviteur,

" JOSEPH HOWE,

" Secrétaire d'Etat pour les provinces."

Le très-révérend évêque de St. Boniface.

Il n'y avait aucun drapeau britannique dont on fit usage dans le pays quelque temps avant les troubles. Quand la compagnie de la baie d'Hudson se servait d'un drapeau, c n'était pas, à proprement parler, le drapeau britannique, c'était un *Union Jack*, portant les lettres " H. B. C." Pendant deux ans, probablement, avant les troubles, il n'y eut pas de drapeau britannique hissé dans le pays, si ce n'est le drapeau du Dr. Schultz, un *Union Jack*, qui portait le mot " Canada," et on le considérait comme un drapeau de parti.

M. Riel était d'opinion que si un homme dans le pays avait le droit d'arborer son propre pavillon, le même droit devait aussi appartenir à d'autres hommes. Le drapeau dont se servit le gouvernement provisoire était le drapeau français, avec la fleur de lis, à laquelle fut ensuite ajoutée la feuille de trèfle. De sorte qu'il n'a jamais été question d'abattre le pavillon britannique, chose dont on a tant parlé.

Vu les lettres "H. B. C." écrites sur ce drapeau, ce pavillon était considéré comme celui de la compagnie. C'était l'usage de hisser le pavillon les jours du dimanche, mais pendant quelques mois avant les troubles, on cessa de l'arborer, et, autant que je puis le savoir, ce pavillon ne fut pas hissé du tout pendant quelques mois. Le drapeau de Schultz était, je crois, hissé en opposition à la compagnie de la baie d'Hudson. Je restai dans le pays jusqu'au 27 juin suivant, et durant cette période, j'eus de fréquentes entrevues avec les chefs du mouvement. Comme il appert par les documents déjà publiés, j'avais eu une communication importante avec eux quelque temps auparavant, le 9 de juin. Il y a eu d'autres correspondances qui, toutefois, ne sont pas essentielles à la question soumise au comité, sauf une légère allusion à une conversation que j'avais eue avec les membres du gouvernement.

Cette lettre du 9 juin est la communication la plus importante qui se rattache à la question. Voici la lettre du 9 juin que j'ai adressée à M. Howe :

(No. 14*a*.)

Lettre de l'Archevêque Taché à l'Honorable Joseph Howe.

" St. Boniface,
" Etablissement de la Rivière-Rouge.
" 9 juin 1874.

" L'Hon. Joseph Howe,
" Secrétaire d'Etat pour les provinces,
" Ottawa, Canada.

" Honorable Monsieur,—Je m'empresse de vous faire part, pour l'information de Son Excellence en conseil, d'une très-importante promesse que je viens de faire au nom du gouvernement canadien. Je comprends toute la responsabilité que j'ai assumée en prenant une pareille mesure, tandis que j'espère, d'un autre côté, que Son Excellence le Gouverneur-Général et son conseil privé ne jugeront pas avec trop de sévérité un acte que j'ai accompli dans le but d'éviter de plus grands malheurs et d'assurer le bien-être du pays.

" Dans ma dernière dépêche en date du 28 mai, je disais avec quelle satisfaction on avait appris l'adoption de la loi libérale qui constitue la province de Manitoba. Je signalais aussi le malaise créé par l'ignorance où l'on était de savoir si une amnistie générale et complète avait été oui ou non accordée. Les deux dernières malles n'ayant offert aucuns renseignements à ce sujet, ce sentiment de malaise a tellement augmenté qu'il fait craindre pour le maintien de la paix dans le pays.

" Quelques-uns parlent de lever une force considérable pour aller à la rencontre des troupes qui nous viennent et de les attaquer à quelque point difficile de la route; et l'on forme d'autres plans peut-être encore plus dangereux.

" Le gouvernement provisoire a heureusement, jusqu'à présent, refusé d'employer ces moyens, car il est décidé à attendre l'arrivée des délégués. Vu la bonne disposition du gouvernement provisoire, et afin de faire disparaître les dangers auxquels nous sommes exposés, et qu'il serait oiseux d'énumérer, j'ai donné solennellement ma parole d'honneur et je l'ai même promis au nom du gouvernement canadien, que les troupes sont envoyées pour accomplir une mission de paix; que tous les troubles du passé seront ou totalement ignorés ou oubliés; que personne ne sera troublé, soit pour avoir été chef ou membre du gouvernement provisoire, ou pour avoir agi sous sa direction. En un mot, qu'une amnistie complète et entière (si elle n'était pas déjà décernée) serait certainement accordée avant l'arrivée des troupes, de sorte que tous pouvaient rester tranquilles et conseiller aux autres de faire de même. Je ne ressentis personnellement aucune hésitation à donner cette assurance, parce que ce que m'ont dit les différents membres du cabinet à Ottawa, et ce qu'ils ont dit en parlement, m'avait entièrement convaincu que la promesse que je faisais avait déjà été accordée, et que les délégués qui revenaient au pays dans le moment apporteraient les informations les plus satisfaisantes sur le sujet.

" Si mes vues se sont écartées, malheureusement, des sentiments réels du gouvernement, je demande humblement que ma promesse soit considérée comme sacrée.

" Si Son Excellence a le privilége de pardonner, et si le pardon est jugé nécessaire, je le sollicite humblement.

" Je me flatte que j'ai fait quelque chose en faveur de la cause canadienne dans ce pays, et je puis donner au gouvernement l'assurance de mon bon vouloir à contribuer, dans la mesure de mes forces, à sa prospérité; mais, si j'ai fait une promesse en vain, en outre du profond chagrin que j'en ressentirai, je serai réputé publiquement être un trompeur, ou avoir été trompé de propos délibéré par le gouvernement canadien. Il s'en suivrait une terrible réaction dont personne ne connait le résultat.

" Si cela est nécessaire, je soumets, en conséquence, humblement ma requête à Son Excellence. Il serait très facile de la faire signer par un grand nombre de personnes respectables, mais ce fait donnerait lieu à beaucoup d'agitation, et je m'efforcerai constamment

de faire disparaître l'agitation au lieu de l'alimenter, vu qu'elle est le plus grand danger à appréhender.

" J'espère que cet acte, tout personnel qu'il soit, sera considéré comme l'expression de la population en général, et qu'on fera droit à ma demande.

" Il est rumeur que le Dr. Schultz revient accompagné d'un grand nombre de partisans. Je suis sûr que, si tel est le cas, le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour empêcher la coalition qui serait la conséquence de son retour, s'il revient peut-être avec le désir de venger le passé et de renouveler la cause de troubles terminés.

" Nous connaissons parfaitement sa conduite antérieure, et il n'est pas difficile de prédire ce qu'il pourrait faire à l'avenir, s'il n'est pas contrôlé par les autorités constituées.

" Je comprends parfaitement que mes idées, examinées à distance, paraissent bien pressantes, mais permettez-moi de dire qu'étant ici sur les lieux, nous sommes en mesure de voir les dangers comme les difficultés qui peuvent naturellement paraître chimériques lorsqu'on les observe de loin.

" L'expérience a malheureusement prouvé qu'elles ne sont pas toujours tout à fait sans fondement et qu'elles ne sont pas l'œuvre de notre imagination. On s'étonne jusqu'à présent que rien de pire ne soit arrivé. Puisse la sagesse et la libéralité du gouvernement faire disparaître ce qui semble être le dernier obstacle.

" Je regarde ce document comme d'une telle importance que je l'envoie par un messager spécial à Pembina, afin qu'il puisse vous être promptement expédié. Vous serez sans doute assez bon pour y répondre par la prochaine malle.

" Je demeure, avec beaucoup de respect,

" Honorable monsieur,

" Votre humble serviteur,

" (Signé,) ALEX.,

" Evêque de St. Boniface."

C'est le jour même où j'écrivis la lettre, que je reçus les renseignements qui y sont mentionnés, et si l'on veut bien me le permettre, je vais en donner la raison. Des individus arrivés des Etats-Unis avaient eu des entrevues avec les chefs du gouvernement provisoire, et ils leur avaient dit qu'ils ne pouvaient pas compter sur les promesses faites, que les assurances données ne seraient pas mises à exécution, et que pour une raison ou une autre, les hommes politiques du Canada refuseraient de se conformer à ces promesses. Ils dirent aux chefs que les troupes étaient en route, et que si on les laissait entrer et pénétrer dans le pays, elles deviendraient maîtres de la situation, que les chefs seraient traduits devant les tribunaux, qu'on leur y ferait leur procès et qu'ils seraient pendus. Ces représentations ne manquèrent pas d'émouvoir fortement les chefs, et un ou deux d'entre eux vinrent chez moi me raconter ce qu'ils avaient appris. Je leur réitérai les assurances données au nom de Son Excellence le Gouverneur-Général. Ils me répondirent que c'était fort bien, mais que ces assurances n'étaient pas l'expression des sentiments des Canadiens. " Voilà," me dirent-ils, " les troupes canadiennes qui s'avancent, et " elles sont sous le contrôle du Canada. Comme nous les avons provoquées, si nous " n'avons pas les mêmes assurances du gouvernement canadien, les troupes pourront agir, " comme on nous l'a dit."

Je leur répétai que j'avais fait la promesse au nom de Son Excellence le Gouverneur-Général, comme représentant de la Reine, et j'ajoutai que cette promesse était conforme aux intentions des membres du cabinet canadien. Ils avaient si peu de confiance dans les autorités canadiennes, que j'en vins à croire qu'ils préféreraient négocier directement avec le représentant du souverain. Ma déclaration était, cependant, conforme à la proclamation et aux termes de la lettre que m'avait adressée Son Excellence dans laquelle elle me disait être chargée par le gouvernement impérial d'émettre la proclamation ; je me basais aussi sur les conversations que j'avais eues avec Son Excellence et ses ministres, et dans lesquelles on m'avait déclaré que Son Excellence n'agissait pas au nom du gouvernement canadien, mais en qualité de commissaire spécial des autorités impériales. On me

donna aussi copie du télégramme venant d'Angleterre, sur lequel la proclamation était basée. La promesse faite au nom du gouvernement canadien, le 9 juin, différait en ceci qu'elle était réellement faite au nom du gouvernement canadien, tandis que la précédente était faite au nom de Son Excellence, et dans l'accomplissement de ma mission, je me guidai sur la lettre de Sir John, en date du 11 février. Mais la promesse, sauf qu'elle était faite au nom du gouvernement canadien, était conçue dans des termes absolument semblables à ceux de la précédente. Je crus nécessaire de la formuler au nom du gouvernement canadien, si, par ce moyen, je pouvais dissiper les craintes dont j'ai parlé précédemment; et je me décidai à agir ainsi, parce que le Père Ritchot m'avait informé que les négociations entamées à Ottawa s'étaient terminées d'une manière satisfaisante. Comme on devait dans les négociations obtenir une amnistie pleine et entière, je crus que le gouvernement canadien n'aurait pas d'objection à ce qu'on fît la promesse en son nom. La promesse que je fis à mon arrivée au nom du Gouverneur-Général, était aussi étendue que celle que je mentionne dans la lettre du 9 juin. Toute la différence consiste en ce que l'une a été faite au nom du gouvernement du Canada, tandis que l'autre a été faite au nom du Gouverneur-Général, comme représentant de la Reine. La réponse de l'honorable M. Howe, qui vient d'être lue, datée du 27 mai, est une réponse à mes lettres du 3 et du 7 du même mois, et dans laquelle je crus voir aussi pleinement la promesse de pardon, me persuada qu'il n'y avait aucun risque à se fier à la promesse faite au nom des autorités canadiennes. J'avais aussi montré cette réponse à quelques uns des chefs, et je la pris pour base de la promesse dont j'ai parlé dans ma lettre. En effet, vous remarquerez que M. Howe m'exprima, au nom de Son Excellence, non seulement sa sympathie, mais aussi sa vive reconnaissance de mes services à la cause de la paix et de la modération. Je reçus une réponse à cette lettre du 9 juin, mais je ne pus en prendre connaissance avant le 23 août. Cela provient de ce que je quittai St. Boniface pour le Canada le 27 juin, et que cette lettre, datée du 4 uillet, arriva à ma résidence après mon départ.

(No. 14B.)

L'Honorable Joseph Howe à l'Archevêque Taché.

" OTTAWA, 4 juillet 1870.

" MONSEIGNEUR,—Votre lettre du 9 juin, qui m'est parvenue hier, a été soumise au conseil privé, qui l'a prise en considération.

" Votre Grandeur dit que, personnellement, elle n'éprouva aucune hésitation à donner, au nom du gouvernement canadien, l'assurance d'une amnistie complète.

" Votre Grandeur a sans doute lu le débat et les explications qui ont eu lieu en parlement lors de la discussion sur le bill de Manitoba. La question de l'amnistie vint sur le tapis et les réponses et les explications données par les ministres dans la Chambre des Communes, sont que le gouvernement canadien n'avait pas le pouvoir d'accorder cette amnistie, et que l'exercice de la prérogative du pardon était exclusivement réservé à Sa Majesté la Reine.

" Le révérend Père Ritchot et M. Scott ont dû, à leur arrivée, avoir informé Votre Grandeur que, dans les entrevues fréquentes qu'ils eurent avec Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier, ils furent informés très explicitement que le gouvernement canadien n'avait pas le pouvoir, comme gouvernement, d'accorder une amnistie; et j'ajouterai que le gouvernement n'est pas en mesure d'interposer sa médiation pour obtenir de Sa Majesté l'exercice de la clémence royale.

" Les ministres impériaux de Sa Majesté peuvent seulement aviser la Reine dans une matière aussi importante, lorsqu'ils sont appelés à le faire. Il n'y a pas de doute que Sa Majesté, avisée par ses ministres, après un calme examen des circonstances, saura remplir ce devoir de haute responsabilité d'une manière modérée et judicieuse.

" Ces explications sont données à Votre Grandeur, afin qu'il soit bien compris que la responsabilité de l'assurance d'une amnistie complète donnée par Votre Grandeur ne saurait retomber aucunement sur le gouvernement canadien.

" Les entrevues dont parle Votre Grandeur comme ayant eu lieu entre Votre Grandeur et quelques membres du cabinet canadien, alors que Votre Grandeur était à Ottawa, vers le milieu du mois de février dernier, ont dû nécessairement se rattacher à la proclamation lancée par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 6 décembre dernier, ou par ordre de Sa Majesté, dans laquelle Son Excellence annonçait que, dans le cas de leur dispersion immédiate, il ne serait pris aucune procédure judiciaire contre les individus impliqués dans ces malheureuses infractions de la loi à la Rivière-Rouge.

" Quoique j'aie cru de mon devoir d'être aussi explicite en traitant le sujet principal de votre lettre, j'espère que je n'ai pas besoin de vous assurer que vos efforts aussi zélés que précieux pour calmer les esprits dans le Nord-Ouest ont été dûment appréciés ici, et je compte qu'après avoir examiné tous les obstacles qui entravaient l'adoption d'une politique libérale et éclairée en faveur de Manitoba, vous ne vous sentirez pas disposé à ralentir vos efforts, tant que cette politique ne sera pas formellement consolidée.

" J'ai, etc.,

" (Signé.) JOSEPH HOWE.

" Le très-révérend évêque de Saint-Boniface,
Rivière-Rouge."

Le Père Ritchot arriva à Fort-Garry le 17 juin, et j'eus de suite une longue entrevue avec lui, dans laquelle il me raconta toutes les ciconstances relatives à la visite de la délégation, et spécialement à la question d'amnistie. Sur ce dernier point, il corrobora entièrement les déclarations que j'avais faites aux chefs, et m'assura de plus qu'il y avait une promesse d'amnistie pleine et entière donnée par le Gouverneur-Général et Sir Clinton Murdoch, au nom de Sa Majesté la Reine. " Les autorités canadiennes," dit-il, " ont fait tout en leur pouvoir pour obtenir l'amnistie, et elles ont été en mesure d'assurer aux délégués que non-seulement elle serait accordée, mais qu'elle serait promulguée probablement avant eux à Manitoba, et certainement avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur." Ces paroles furent communiquées officiellement aux chefs du gouvernement provisoire, et aussi à l'assemblée législative de la colonie d'Assiniboia. Le rapport fut accepté, et une résolution fut adoptée par laquelle elle consentait à entrer dans la confédération à ces conditions. Dans la communication faite à l'assemblée au sujet de négociation à Ottawa, se trouvait la déclaration dont j'ai déjà parlé, au sujet d'une amnistie complète promise au nom de la Reine, et ainsi de suite.

Je suppose que le conseil exécutif du gouvernement provisoire tenait un registre des délibérations de l'assemblée sur cette question, mais je ne le sais pas, vu je n'étais pas présent. On en trouvera un rapport dans le *New Nation* et autres journaux publiés à cette époque.

Les membres de l'assemblée furent élus par la population anglaise et française de la colonie d'Assiniboia.

Le résultat, tel qu'il me parut avant de partir pour Ottawa, à la suite des promesses qu'une amnistie serait accordée et du témoignage corroboratif du père Ritchot, a été que les craintes des chefs étaient dissipées, et qu'ils avaient volontiers accepté les offres du Canada pour entrer dans la confédération. Le Père Ritchot dans son rapport, leur dit qu'avant de quitter Ottawa, il avait demandé à Sir George Cartier, qui était un des négociateurs, qu'elle devait être la position du gouvernement provisoire, et que Sir George avait répondu : " Il ne doit pas abandonner ses fonctions. Laissez le maintenir la paix et la tranquillité dans le pays jusqu'à ce que le gouverneur soit arrivé." Voilà ce que le Père Ritchot a dit à la population, et cela s'accordait parfaitement avec ce que Sir George m'a ensuite déclaré lui avoir dit. La communication des délégués ne disait pas que l'on devait mettre bas immédiatement les armes. Il n'y avait réellement pas d'autres personnes pour gouverner le pays à cette époque. Aucun officier de la compagnie de la Baie d'Hudson n'était là pour se mettre à la tête des affaires, excepté un commis, le gouverneur McTavish ayant quitté la province avant cette époque.

Je produis un extrait d'une lettre que m'adressait M. J. H. McTavish, en date du 31 juillet 1870. (M. McTavish est le commis que je viens de mentionner.)

No. 28.

Extrait d'une lettre de J. H. McTavish, écr., à Sa Grâce l'Archevêque Taché.

" FORT-GARRY, C.R.R.,
31 juillet 1870.

" MONSEIGNEUR,—

* * * * * *

" Ils ont l'espoir qu'une fois les troupes arrivées, la loi martiale sera proclamée, et " qu'elle sera suivie de l'exécution de quelques membres du parti français ; telle est leur " douce attente. Sachant ce que je sais des intentions du gouvernement canadien, et com- " prenant pleinement celles du gouvernement provisoire, je crois qu'il est extrêmement " désirable que M. Archibald soit sur les lieux, au moins dès l'arrivée des troupes.

* * * * * *

" En dépit de ce que d'autres personnes pourront dire à l'effet contraire, j'ai confiance "que le gouvernement provisoire est déterminé, coûte que coûte, à remettre tout paisiblement " entre les mains des autorités constituées, et je n'appréhende nullement un soulèvement " des Anglais ou des Sauvages.

" Je vous souhaite un agréable voyage et j'espère que de tous nos troubles il ré- " sultera du bien.

" Croyez-moi, Monseigneur,
" Votre bien dévoué,
(Signé,) " J. H. MCTAVISH.

" Le très-révérend évêque de St. Boniface.
" *(En route.)*"

Le conseil d'Assiniboia reconnut que la proclamation de l'honorable W. McDougall avait détruit son pouvoir dans le pays. Je partis pour Ottawa. Je désirais m'assurer de la promesse faite aux délégués à Ottawa, et en faire rapport à la population. C'était un des objets que j'avais en vue en venant à Ottawa. On n'a jamais demandé formellement au conseil d'Assiniboia s'il avait abandonné son autorité. Quelques membres de ce conseil devinrent membres du gouvernement provisoire. Par exemple, le Secrétaire d'Etat du gouvernement provisoire était greffier et membre du conseil. Il se nommait Thomas Bunn. Autant que je puis me rappeler, j'arrivai à Ottawa vers le 11 ou 12 juillet. J'y rencontrai alors quelques membres du gouvernement ; seulement deux, je pense. Je me rappelle que M. Mitchell me dit qu'il n'avait rien eu à faire dans les négociations avec les délégués. Sir George E. Cartier était à Montréal, et Sir John A. Macdonald était malade et ne pouvait s'occuper d'affaires. Alors je partis le lendemain matin pour Montréal, où je rencontrai Sir George Cartier. J'eus avec lui plusieurs entrevues, et lui demandai si les rapports du Père Ritchot étaient exacts. Il me dit que oui. Ma lettre du 9 juin avait été reçue, et Sir George me dit qu'il m'avait adressé en réponse une lettre officielle, et une lettre confidentielle, sur la question. Sir George Cartier connaissait le contenu de ma lettre du 9 juin. On me donna une copie de la lettre que M. Howe m'avait adressée en réponse le 4 de juillet. Sir George Cartier m'a parlé de sa propre lettre, qui était strictement confidentielle, et je demanderais de n'être pas obligé d'en donner connaissance au comité. Dans cette lettre il n'y a pas grand chose en outre de la question du Nord-Ouest. Elle était marquée strictement confidentielle, principalement, je pense, à cause des allusions qu'elle contenait au sujet de l'amnistie. Je laisserai au comité le soin de décider si je dois ou non la produire. Dans cette

lettre, Sir George Cartier confirma l'opinion de M. Howe, que le gouvernement canadien, comme gouvernement, n'avait pas le droit de donner l'amnistie. Les conversations que j'eus avec les membres du gouvernement à mon premier voyage à Ottawa, et dont j'ai parlé, n'étaient pas privées. On m'engagea à les communiquer à la population. La lettre confidentielle contient des allusions à l'amnistie et elle a trait à la promesse que j'ai faite à la population du Nord-Ouest. Je ne me rappelle pas précisément s'il y est fait allusion à l'intention du gouvernement. Je communiquai par lettre le résultat de cette visite à Ottawa aux chefs du gouvernement provisoire. Je ne leur assurai rien positivement. Je ne pense pas leur avoir parlé des détails. Je tâchai de laisser dans leur esprit les mêmes impressions qu'ils avaient lors de mon départ. Je produis une lettre de Riel, en date du 24 juillet, en réponse à mes premières lettres du Canada. Je n'ai pas de copies de mes propres lettres. Quelques-unes ont été publiées, quelque part, mais pas les deux dernières, auxquelles celle de Riel est une réponse.

(No. 29.)

Lettre de M. Riel à Monseigneur Taché.

" Fort-Garry,

" Hotel du Gouvernement, 24 juillet 1870.

" A Sa Grandeur Monseigneur Taché.

" Monseigneur,—J'ai eu l'honneur de recevoir les deux lettres que Votre Grandeur a bien voulu m'écrire ; et veuillez me pardonner si je n'y réponds que par Elzéar.

" Dans le moment, tout est assez tranquille ici. Plaise à Dieu de conserver la paix. Les Sauvages nous font visite en grand nombre ; ils sont aussi affamés que les sauterelles. Les traités les occupent. Quelle prudence ne faut-t-il pas employer avec ces gens là !

" J'envoie exprès à M. Howe un télégramme à leur sujet, par M. Bannatyne, qui part aujourd'hui pour l'Ecosse. Si Votre Grandeur voyait M. Bannatyne, vous pourriez recevoir un peu plus de détails jusqu'à son départ de St. Paul même. Nous nous préparons à l'arrivée du gouverneur. Nous allons tâcher de lui montrer autant de cavaliers que possible.

" Monseigneur, quelle tâche que celle que vous vous êtes imposée en vous rendant à cet Ottawa si méchant. Nous y avons des amis, bien ! mais qui pourrait y compter nos ennemis ? Ce qu'il y a de consolant, c'est d'être chrétien et de penser qu'il ne peut pas nous arriver de mal réel tant que Dieu est pour nous. Quoiqu'il en soit, les troupes et le gouverneur seront reçus avec enthousiasme ! Si nous pouvions être avertis un peu à l'avance de votre arrivée, un bon nombre d'hommes à cheval iraient vous rencontrer un peu plus loin.

" Monseigneur, veuillez me croire,

" Votre toujours reconnaissant enfant et serviteur,

" Louis Riel,

" Président.

" Mes plus profonds respects à M. Archibald ; nous le désirons beaucoup."

Je reçus la lettre de Sir George en arrivant au Fort-Garry, le 24 août. Je la trouvai à ma résidence à mon arrivée. Elle avait été envoyée et elle arriva en même temps que la lettre officielle du 4 juillet. Sir George Cartier m'avait informé de son contenu. Le ton de sa conversation était conforme au contenu de la lettre ; mais il m'informa qu'il avait écrit quelque autre chose.

Memo.—Le comité décide de faire produire la lettre de Sir George E. Cartier plus haut mentionnée, laquelle est conçue dans les termes suivants :—

(No. 16.)

Extrait d'une lettre de Sir G. E. Cartier à S. G. Mgr. Taché.

(*Privée et strictement confidentielle.*)

" OTTAWA, 5 juillet 1870.

" MONSEIGNEUR.—Je dois vous dire au début que je suis redevable d'excuses à Votre Grandeur pour ne pas avoir écrit plus tôt. Les deux lettres que Votre Grandeur a bien voulu m'écrire durant la session dernière me sont parvenues à temps durant que le Père Ritchot et les autres délégués étaient en conférence avec moi et mes collègues. Si je ne vous ai pas répondu alors, n'allez pas croire, Monseigneur, que c'est par manque de déférence et d'égards pour Votre Grandeur. Je craignais l'interception de mes lettres et je me reposais sur le bon Père Ritchot pour vous dire en personne après son retour ce que je n'aurais pas aimé à mettre sur le papier. Je ne doute pas que notre ami le Père Ritchot a dû faire à Votre Grandeur un ample et détaillé rapport de toutes les difficultés qui ont accompagné la mission des délégués, et la passation du Bill pour Manitoba. Heureusement, tout s'est bien terminé, malgré l'action incessante des préjugés et de toutes les mauvaises passions.

" J'ai reçu la lettre de Votre Grandeur du 10 juin dernier, et je viens de recevoir votre dernière du 18 du même mois, accompagnée d'une lettre du bon Père Ritchot du même jour. Je vous suis reconnaissant, Monseigneur, de toutes vos lettres, et dites au bon Père Ritchot que je le remercie de sa dernière, ainsi que des deux précédentes qu'il m'a fait le plaisir de m'écrire durant sa route à Fort-Garry.

" Dans une de vos lettres à M. Howe vous avez remarqué que vous lui avez écrit plus de six fois et que vous n'avez pas reçu de réponse. M. Howe est sous l'impression que plusieurs de vos lettres ont dû être interceptées, et qu'il n'a pas reçu autant de lettres de Votre Grandeur. Dans une de vos lettres à M. Howe, vous disiez aussi que j'avais dit en Chambre que le gouvernement n'avait pas eu de rapport de vous, quoique vous avez écrit plusieurs fois à M. Howe et à moi-même. Je ne voulais pas mettre et produire devant la chambre votre correspondance, qui ne consistait qu'en lettres détachées l'une de l'autre, et qui, produites, ne pouvaient former un rapport fait dans les formes ordinaires du gouvernement. C'est pourquoi j'ai dit que le gouvernement n'avait pas reçu de rapport en forme de Votre Grandeur; et dans le temps et dans la situation des esprits alors, il vaut mieux, pour assurer le succès de la mesure pour Manitoba, de mettre devant la Chambre aussi peu de documents que possible.

" Remarquez que vos lois et votre procédure ne sont pas changées et que c'est seulement en vertu de vos lois et de votre procédure que personne peut être troublé ou inquiété. Je suis si content de voir par votre dernière lettre et celle du Père Ritchot que la population semble inclinée à bien recevoir le gouverneur. Ce serait une grande faute et un manque de sagesse si les Métis canadiens, à l'arrivée du gouverneur et des troupes laissaient aux Métis anglais et écossais seuls, à faire toutes les démonstrations de loyauté. Cela placerait les Métis canadiens, dans la même fausse position qu'ont été placés autrefois les Bas-Canadiens, après les troubles politiques. Il faut que les Métis canadiens se montrent plus loyaux que personne. J'attends avec grande hâte votre prochaine ainsi que celle du Père Ritchot par rapport aux moyens que vous aurez cru bon pour bien recevoir votre nouveau gouverneur.

" Cette lettre, Monseigneur, vous est écrite comme devant être strictement confidentielle, ayant à vous parler de la question délicate de l'amnistie. Vous ne devez pas douter, d'après ce que vous avez lu dans les journaux, qu'Ontario, et une partie de la province de Québec, et des provinces maritimes, sont vraiment opposées à une amnistie. Mais heureusement pour le peuple de la Rivière-Rouge, que la question de l'amnistie est du ressort de Sa Majesté la Reine, et non du gouvernement canadien. Le Père Richot a dû expliquer à Votre Grandeur tout ce qui en est à ce sujet, la pétition qu'il a adressée à la Reine, et les entrevues qu'il a eues avec Sir John Young.

" Si l'amnistie dépendait et était du ressort du gouvernement canadien, composé

d'éléments hétorogènes, elle serait en grand danger. Mais, je vous le réitère, il est heureux que ce soit Sa Majesté, aidée du conseil de ses ministres, qui aura à décider cette question. Déja Sa Majesté, par la proclamation du 6 décembre dernier, qu'elle a fait émettre par Sir John Young, a pour ainsi dire promis une amnistie. Ce fait a été mentionnée dans la pétition du Père Richot à la Reine. Maintenant, je dois vous intimer que le moyen le plus sûr d'obtenir cette amnistie est que toute la population de la Rivière-Rouge accepte le nouvel ordre de choses. Il sera bon que Votre Grandeur, l'évêque anglican, tous ceux qui ont figuré dans le gouvernement provisoire, et tous les notables de la Rivière-Rouge, fassent bon accueil à M. Archibald, votre nouveau gouverneur, et à l'expédition militaire.

" La Reine attendra peut-être ce résultat avant de faire connaître sa clémence. L'expédition est une expédition de paix et le bataillon de Québec comprend un grand nombre de nos amis, entre autre le Père Royer. Les soldats ne seront pas les instruments du Dr. Schultz ou de quiconque pour arrêter ou traîner en prison qui que ce soit.

" Remarquez que des copies de toutes vos lettres reçues ici ont été envoyées par Sir John Young à Lord Granville, pour expliquer ce qui en est par rapport à la question d'amnistie. S'il arrivait, ce que je n'appréhende pas, qu'il y aurait résistance d'offerte à l'arrivée des troupes et du nouveau gouverneur, ceux qui y prendraient part encourraient le risque de se trouver exclus de l'amnistie que peut avoir en vue Sa Majesté, et quelle fera connaître tôt ou tard. Je dois vous avouer que votre lettre du 9 juin dernier, à M. Howe, relativement à l'amnistie, a jeté un peu de crainte et d'effroi parmi plusieurs de mes collègues qui craignent et redoutent l'opinion d'Ontario et de certaines autres parties de la Puissance sur cette question. M. Howe, pour dissiper ces craintes, vous a adressé, hier, une réponse officielle dans le but de les calmer. Cette réponse explique que la question d'amnistie ne dépend pas du gouvernement canadien, mais de la Reine, et que l'assurance que vous avez donnée doit reposer sur Votre Grandeur. Pour vous faire voir l'excitation de certains esprits (et qui sont en grand nombre) sur la question d'amnistie, je vous inclus un extrait du " *Globe* " et du " *Daily News* " de Montréal. Vous verrez qu'il est heureux que l'exercice de la clémence soit sur la tête de Notre Gracieuse Souveraine. Malheureusement, les journaux *violents protestants* rendent responsable Votre Grandeur de tout ce qui paraît être ou est annoncé dans le *Nouveau-Monde.* Il eut mieux valu que la question d'amnistie n'eut pas été discutée, mais fut restée pour *solution* entre la Reine et le peuple de la Rivière-Rouge.

" Excusez, Monseigneur, cette longue lettre écrite à la hâte. Rappelez-moi au bon souvenir de ce bon Père, le Père Richot, et de M. Scott, le délégué, et, Monseigneur, croyez-moi, de Votre Grandeur

" Le très-humble et obéissant serviteur et ami

(Signé,) " GEO. ET. CARTIER."

Dans l'entrevue que j'eus avec Sir George Cartier, je l'interrogeai sur le rapport du Père Ritchot. Je lui relatai aussi exactement que possible ce que le Père Ritchot m'avait dit, et Sir George Cartier déclara que le tout était strictement vrai. Sur ce, je dis à Sir George Cartier que le Père Ritchot m'avait informé que dans ces entrevues avec les délégués du gouvernement, Sir John A. Macdonald et Sir George Cartier, qui avaient été nommés pour négocier avec les délégués du Nord-Ouest il leur avait signalé la 19ème clause de la Déclaration des Droits, en leur déclarant qu'elle était la condition *sine qua non* d'un arrangement entre eux et le gouvernement canadien. Les délégués du gouvernement firent remarquer aux délégués du Nord-Ouest, que la chose serait réglée par la suite et que Sa Majesté la Reine, et non le gouvernement canadien, avait le privilége d'accorder une amnistie. Les délégués du gouvernement provisoire répondirent : " Nous sommes venus pour traiter avec vous, et pour décider avec vous qu'elle est la conduite à suivre." Alors Sir George Cartier ou Sir John A. Macdonald dit : " Nous vous dirons comment vous devez procéder pour obtenir ce que vous exigez." " Non," répliqua le Père Ritchot " je ne veux pas traiter avec d'autres que vous, si vous n'êtes pas en mesure de régler toute la question, je m'en retournerai chez moi. Je suis venu pour régler la difficulté avec le

gouvernement, et après avoir reçu mes instructions, je ne puis continuer les négociations, à moins que les propositions ne soient conformes aux instructions que j'ai reçues." Alors les délégués du gouvernement répondirent à M. Ritchot et aux autres délégués du Nord-Ouest, qu'ils étaient en mesure de garantir l'octroi d'une amnistie, et de leur assurer que l'amnistie serait bientôt proclamée et serait transmise au pays avant leur arrivée. Ils ajoutèrent qu'ils attendraient la passation de la mesure qu'ils allaient préparer avant de lancer la proclamation.

Les délégués du Nord-Ouest crurent qu'ils ne devaient rien exiger de plus sur ce point. Tel est ce que je relatai à Sir George Cartier comme formant la déclaration du Père Ritchot au peuple de Manitoba. Sir George dit : " Cela est vrai, rien n'est changé ; nous attendons la proclamation de jour en jour, et si vous restez quelques semaines, elle arrivera avant votre départ." Sir George Cartier insista alors pour que je me rendisse à Niagara où se trouvait, m'a-t-il dit, le Gouverneur-Général. Il dit : " Vous verrez le Gouverneur-Général et il vous donnera la même assurance. Je lui dis : " Je ne puis aller à Niagara. Il ne me reste plus que deux ou trois semaines à passer en Canada, et j'ai à m'occuper des affaires de mon diocèse. De plus je prendrai votre parole. Je ne demande pas d'autres négociations." Il insista pour que je me rendisse à Niagara afin que je visse le Gouverneur-Général. Cela se passait, si mes souvenirs sont exacts, le 15 juillet à Montréal. Sir George Cartier me dit qu'il serait à Ottawa le lundi suivant, et que le mardi il se rendrait à Niagara avec M. Archibald, qui avait été nommé lieutenant-gouverneur de Manitoba. Je me rendis à Ottawa, et Sir George me dit qu'il ne pouvait partir ce jour là, et qu'il partirait le mercredi. Nous partîmes d'Ottawa le mercredi matin. Sir John A. Macdonald était malade, et je ne le vis pas durant mon séjour à Ottawa. Nous nous embarquâmes sur le bateau à Prescott, et à notre arrivée à Kingston, des télégrammes furent remis à Sir George Cartier, disant qu'il y avait beaucoup d'agitation à Toronto, et que le peuple allait l'insulter, vu qu'il voyageait de concert avec le traître évêque Taché.

Je vis que la chose offrait des difficultés, et j'offris de retourner sur mes pas. Je ne craignais pas d'être insulté moi-même ; mais je ne désirerais pas être cause qu'il fut insulté. Je lui dis : " Si vous n'avez pas d'objection, je retournerai à Montréal ; je ne désirais pas me rendre à Niagara." Sir George répliqua : " Je suis prêt à leur faire face ; continuons notre trajet." Après notre départ de Kingston, une courte délibération eut lieu, et Sir George vint vers moi et dit : " Il serait mieux, peut-être, de ne pas se montrer ensemble à Toronto." Je lui dis : " Je suis prêt à débarquer dans quelque port des Etats-Unis, si vous le jugez convenable." Cette proposition fut agréée, et je débarquai à Oswego. Je me rendis alors à Buffalo, et je consentis à rencontrer Sir George Cartier, le samedi, à Niagara. Je quittai Buffalo, le dimanche matin, et je me rendis à Niagara. Sir George paraissait mal à l'aise à mon arrivée. Il me dit que des assemblées d'indignation avaient eu lieu à Toronto et qu'elles avaient causé beaucoup de malaise à Son Excellence. Sir George ajouta que Son Excellence ne semblait pas très disposée à traiter ces questions. Je lui dis : " Je puis m'en retourner maintenant ; vous savez que je ne désirais pas venir ici. " Sir George dit : " Il faut que vous voyiez le Gouverneur." Après une courte attente, Sir George revint, et dit que le Gouverneur était prêt à me recevoir. En me rendant à la chambre de Son Excellence, je le trouvai se tenant debout, près de la porte. Il manifesta beaucoup de répugnance à parler de ces questions. Avant de lui adresser un mot, il me dit : " Je suppose que vous ne vous êtes pas rendu ici pour parler politique? " Je lui dis : " Je suis convaincu que vous connaissez le but de mon voyage. J'ai quitté Montréal, non d'après mes désirs, mais à la demande de votre ministre. Et je suppose que Sir George vous a dit pourquoi je suis venu? " Il répliqua : " Il y a beaucoup de difficulté au sujet de toutes ces questions, et je ne désire pas en conférer." Je lui dis : " Si Votre Excellence n'est pas en position de traiter ce sujet, je suis prêt à me retirer." Il me demanda alors de prendre un siége et il commença à parler des affaires de la Rivière Rouge. J'attirai naturellement l'attention de Son Excellence sur la question de l'amnistie. Après m'avoir fait part de sa répugnance à parler de cette question, il me signala sa proclamation du 6 décembre, qui était sur la

table, et dit " Voici ma proclamation; elle règle toute la question." Il ajouta: " Voyez Sir George Cartier, il connaît mes vues sur ce sujet, et il vous dira tout." Je pris congé alors de Son Excellence. Sir George le vit, et j'eus ensuite une entrevue avec Sir George. Il me dit qu'il regrettait de ne pas pouvoir me donner d'autres explications que celles dont il m'avait déjà fait part. J'en conclus que ce que m'avait dit Sir George à Montréal était exactement la vérité. Je fis voir alors à Sir George la nécessité d'envoyer quelques informations à la Rivière-Rouge, vu que les journaux niaient que l'amnistie eût été accordée. Je savais bien que cela causerait du malaise et de l'anxiété à Fort-Garry, et qu'il s'en suivrait de mauvais résultats. Nous rédigeâmes alors ensemble une dépêche, croyant qu'elle calmerait la population, dans le cas où il existerait du malaise. Le télégramme fut envoyé. Je ne me rappelle pas de son contenu, mais il tendait à faire comprendre que la promesse qui avait été faite n'avait pas été révoquée. J'adressai ce télégramme au Père Lestanc. Je visitai Niagara le 23 juillet. Son Excellence me demanda, avant de partir, de vouloir bien consigner par écrit quelques-unes des remarques que je lui avais faites. Je quittai Niagara le même jour et j'arrêtai à Hamilton. J'écrivis le même jour une lettre à Son Excellence, qui a été depuis publiée, et dont je produis une copie, en date du 23 juillet 1870.

(No. 15.)

Lettre de Sa Grâce l'Archevêque Taché à Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada.

" A Son Excellence Sir John Young,

" Gouverneur-général du Canada :

" HAMILTON, 23 juillet 1870.

" Qu'il plaise à Votre Excellence de me permettre de lui adresser les observations suivantes relatives aux troubles de la Rivière-Rouge.

" Premièrement.—Je veux tout d'abord repousser les odieuses calomnies dont j'ai été personnellement l'objet dans certains journaux. La participation que j'ai prise aux troubles de la Rivière-Rouge se réduit à la peine extrême que j'en ai éprouvée, aux efforts que j'ai faits, au meilleur de mon jugement, pour les apaiser, et à mon désir de voir le tout contribuer à consolider les nobles institutions qui nous gouvernent, en formant une union plus étroite et indissoluble entre le Canada—ma patrie natale—et le Nord-Ouest—celle de mon adoption.

" Deuxièmement.—Je regrette, en second lieu, autant que qui que ce soit, les actes déplorables qui ont lieu, et cependant, j'ose affirmer qu'il est impossible de juger impartialement ces actes, à moins d'avoir, sur les circonstances qui les ont fait naître, des informations que ceux qui ont vécu en dehors du milieu où ils se sont produits peuvent difficilement posséder. Trois hommes ont perdu la vie pendant les troubles. Le premier a été, je dirai, la victime d'un accident, puisqu'il a été tué par Parisien, qui n'avait pas l'usage de la raison. Parisien lui-même, fait prisonnier avant ce tragique événement par le soi-disant parti loyal, fut ensuite mutilé ou battue au point d'être laissé pour mort, et mourut en effet par suite des horribles traitements que ce parti lui avait fait subir. Personne ne fait mention de la mort de ces deux hommes; tout au contraire, quelques-uns de ceux qui ont le plus contribué à la mort de ce dernier, prétendent faire preuve de loyauté, en demandant à grands cris que l'on venge la troisième victime, l'infortuné Thomas Scott. Ceux qui connaissent les faits s'étonnent bien moins de la mort de Scott que du fait qu'il n'y a eu qu'une seule victime dans le camp des insurgés. Ce fait prouve que la soif du sang et l'esprit de vengeance n'étaient pas le mobile de ce peuple en armes.

" Troisièmement.—Je ne veux incriminer personne, mais si les plus coupables et les plus rebelles devaient être punis, le châtiment pourrait bien être infligé à quelques-uns de ceux que l'on exalte comme les champions de la loyauté, du devoir et de l'honneur.

" Quatrièmement.—Si des actes déplorables peuvent avoir une compensation, je la trouve dans la conduite même des chefs du mouvement insurrectionnel de la Rivière-Rouge. Ce mouvement n'a jamais été fait pour se soustraire à l'allégeance de la Grande-Bretagne. Le drapeau britannique n'a jamais été abattu, et le drapeau fénien n'a jamais été arboré, quoiqu'en aient dit les journaux.

" Les féniens, comme corps, n'ont rencontré que des refus ou le silence quand ils ont offert leur concours. En dehors de l'association fénienne, le gouvernement provisoire de la Rivière-Rouge a repoussé des offres qui auraient pu le séduire si le sentiment de l'allégeance ne l'avait pas dominé. Des sommes à un montant de plus de quatre millions de piastres ($4,000,000), des hommes et des armes ont été offerts, et le tout a été refusé par ces "rebelles", que l'on voudrait faire pendre aujourd'hui par l'expédition, après avoir refusé l'appui qu'on leur offrait pour les déterminer à l'attaquer.

" Cinquièmement.—La dernière et la plus importante des observations que je prends la liberté de soumettre à Son Excellence concerne l'amnistie de ceux qui ont participé aux actes illégaux et criminels qui ont eu lieu d'une manière ou d'une autre durant la triste période des troubles de la Rivière-Rouge. Quelles que soient les accusations lancées contre moi, j'ose dire que j'ai puissamment contribué à la pacification de la Rivière-Rouge, et que j'ai évité ainsi des complications qui auraient eu les plus funestes résultats. Je n'ai rempli ainsi que mon devoir de citoyen et de pasteur, et je passerais ce fait sous silence s'il ne devait pas jeter quelque lumière sur ce que je veux ajouter.

" La promesse d'une amnistie a considérablement contribué à obtenir le résultat désiré. Si je n'eusse pas été convaincu qu'une amnistie serait accordée ; si je n'eusse pas fait partager au peuple ma conviction, la mission que m'avait confiée le gouvernement de Son Excellence n'aurait pas été couronnée du même succès. Guidé par ce que j'ai entendu dire à Ottawa ; par cette proclamation de Votre Excellence en date du 6 décembre ; par la lettre de Sir John A. Macdonald en date du 16 février ; alarmé à la vue du danger d'une résistance opiniâtre et d'une intervention étrangère ; persuadé que Notre Gracieuse Souveraine pardonnerait facilement à ses sujets qui se sont trompés, parce qu'on les a trop provoqués ; voyant des " irrégularites de toutes parts",—je me suis cru justifiable de donner l'assurance positive et solennelle qu'un pardon complet serait accordé. Je l'ai alors promis. J'ai pu faire une faute, mais je ne puis le croire ; mon opinion a été partagée par tous ceux que j'ai entendu parler avec calme sur cette question brûlante.

" Il me semble qu'un acte de clémence n'est pas trop lorsque la paix d'un pays est en danger. Cet acte me semble nécessaire maintenant pour rétablir la confiance, sans quoi il est impossible de gouverner l'immense territoire du Nord-Ouest. Sans cet acte de clémence, le pays pourra être exposé à de nouveaux troubles qui seront désastreux. Si l'amnistie n'est pas accordée, quelques-uns croiront que j'ai trompé notre population, ce qui pourrait produire une réaction terrible ; d'autres, qui ne mettront jamais en doute ma sincérité, croiront facilement que j'ai été trompé par le gouvernement canadien. Je pousserai l'excès de la franchise jusqu'à dire que j'aurais été réellement trompé, car il m'est impossible d'interprêter autrement l'ensemble de ce qui m'a été dit à Ottawa.

" Si une " assemblée d'indignation " convoquée par les " loyaux habitants " de Toronto suffit pour influencer les affaires de la Rivière-Rouge tout le monde admettra facilement que nous ne saurions nous attendre à des mesures libérales, ni même à la justice la plus élémentaire. Je comprends parfaitement la pression qu'exercent de pareilles démonstrations sur les autorités à Ottawa, inspirées plutôt par l'esprit de parti que par " l'horreur du crime ". Mais c'est au tribunal de Notre Gracieuse Souveraine que nous en appelons.

" Puisse la faible voix d'un sujet humble, mais soumis et dévoué arriver jusqu'au pied de son trône. Je suis convaincu que la clémence royale n'écoutera que sa générosité. Je compte donc sur l'amnistie ; le gouvernement canadien ne peut pas naturellement la proclamer, mais s'il plaît à Notre Gracieuse Souveraine de l'accorder, Votre Excellence peut être sûre qu'elle sera une garantie de succès pour l'administration du lieutenant-gouverneur de Manitoba et qu'elle lui gagnera les respectueuses sympathies de tout un peuple.

" Daigne Votre Excellence me pardonner la hâte avec laquelle j'ai écrit et croire au profond dévouement de celui qui est, avec un profond respect,

" De Votre Excellence

" Le très-humble et obéissant serviteur,

" (Signé,) ALEXANDRE,

" Evêque de St. Boniface."

Je prendrai la liberté de faire remarquer que la lettre parlait seulement d'une expression plus explicite quant à l'octroi de l'amnistie.

Le dimanche suivant, le 25 juillet, j'écrivis une autre lettre à Son Excellence sur les affaires de la Rivière-Rouge, et dont je produis une copie. Je ne reçus pas d'accusé de réception de ces deux lettres, bien que je remarque qu'une partie a paru dans une brochure par M. Sulte, le secrétaire de Sir George, si je me rappelle bien.

(No. 15A.)

Lettre de Mgr. Taché à Sir John Young.

" HAMILTON, 25 juillet 1870.

" A Son Excellence Sir John Young,

" Gouverneur-Général de la Puissance du Canada.

" Qu'il me soit permis d'exprimer à Votre Excellence les vues des habitants de la province de Manitoba, au sujet d'une force protectrice régulièrement organisée et au service des autorités locales.

" Je crois pouvoir dire en toute sûreté, que tous les habitants de la province de Manitoba, sans distinction d'origine ni de croyance, désirent ardemment qu'une garnison d'une couple de cents hommes au moins soit conduite et laissée dans la province, non seulement pendant quelques semaines, mais bien pendant un laps de temps plus considérable. Le besoin de cette protection est senti depuis longtemps. Sans ce secours, le nouveau gouvernement sera aussi impuissant que l'ancien, à faire maintenir les lois qui n'ont d'appui que dans le sentiment moral du peuple. Après la retraite des " Royal Canadian Rifles," qui quittèrent le Fort Garry en 1861, le gouverneur et le conseil d'Assiniboia n'ont point cessé de demander à la mère-patrie une protection impérieusement réclamée par les circonstances. Cette protection a toujours été refusée, et c'est à ce refus que sont dus, en grande partie, les événements qui se sont produits pendant les quelques mois derniers. Aujourd'hui, le besoin d'une garnison militaire est plus urgent que jamais pour les raisons suivantes :

" 1o. Des indiscrétions, qu'il est difficile de qualifier, ont jeté les tribus sauvages dans un état d'excitation tel, que le massacre de la population blanche n'en serait pour ainsi dire qu'une conséquence naturelle. Les traités à faire avec les Indiens nécessitent la présence de troupes, autrement le gouvernement sera exposé à être le jouet de ces sauvages qui, nécessairement, perdront de leurs dispositions amicales vis-à-vis des colons à mesure qu'ils verront leurs terres s'occuper. La " loyauté des sauvages " est un mot qui n'a de sens qu'auprès de ceux qui ne les connaissent pas, et on ne peut pas raisonnablement compter sur ce noble sentiment.

" 2o. Les troubles politiques ont jeté dans le Nord-Ouest des semences de dissension. Sans la présence de troupes il y a tout lieu de craindre des actes de vengeance personnelle, suivis de terribles représailles, avec le risque de précipiter la nouvelle province dans un désastre plus grand encore que celui qu'elle vient de subir. Ce sentiment qui peut paraître chimérique en dehors est si vivement senti dans la province qu'il y a créé un grand malaise à la seule pensée que des volontaires canadiens faisaient partie de l'expédition ; à tel point que l'on serait vraiment alarmé, si l'on savait que les troupes régulières doivent être rappelées prochainement. Loin de redouter la présence de troupes régulières, tout le monde la désire, mais aussi toutes les personnes sérieuses de la province considèrent que le départ des troupes, vu surtout la présence des volontaires, prépare un avenir gros de dangers.

" 3o. Le parti insurrectionnel s'est habitué au succès ; on a compris que l'audace joue un rôle dans les choses politiques, et si plus tard on se croit vexé, il serait bien possible que l'on fît de nouvelles tentatives, comme il est possible que les nouveaux venus, ou les gens humiliés, s'efforcent de prendre une attitude de supériorité, qui en blessant les susceptibilités, causerait les plus regrettables conséquences. La présence d'une couple de compagnies de soldats réguliers suffira, mais semble nécessaire pour le maintien de l'ordre et le

soutien des lois ; pour que tout rentre dans le calme ; que la confiance renaisse ; que la bonne harmonie se rétablisse parmi toutes les classes de citoyens ; et que les éléments nouveaux se mêlent avec notre population actuelle sans trouble, sans commotion.

" Telles sont les observations que je me permets de soumettre humblement à Votre Excellence, en l'assurant qu'il n'y a pas un homme sensé à la Rivière-Rouge qui pense autrement.

" Daigne Votre Excellence agréer l'hommage de mon profond respect et de mon dévouement le plus complet, et me permettre de me souscrire de Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur,

" (Signé,) ALEXANDRE,

" Evêque de St. Boniface, O.M.I."

Peu après mon entrevue avec le Gouverneur, pendant que je causais avec plusieurs messieurs, le secrétaire privé de Son Excellence, M. Turville, fit une insinuation que j'entendis pour la première fois, allant à dire qu'il faudrait probablement faire une distinction à l'égard de ceux qui étaient concernés dans les troubles de la Rivière-Rouge. J'attirai l'attention de Sir George Cartier sur cette observation de M. Turville. Je l'appelai à l'écart et je lui dis : " Qu'est ce que cela veut dire ? " Sir George Cartier répondit : " M. Turville est un excellent homme, mais il ne connait rien sur ces matières là, de sorte que ce qu'il dit ne doit pas vous mettre mal à l'aise." Cela me convainquit que l'amnistie n'avait pas été retirée, mais cette assertion me causa quelque malaise. Plus tard, lorsque je rencontrai de nouveau Sir George, je lui rappelai l'observation de M. Turville, et il me fit encore à peu près la même réponse, m'assurant qu'on ne devait craindre aucun danger pour aucun de ceux qui étaient impliqués dans les troubles. Il m'assura également que l'amnistie ne tarderait pas à venir et qu'elle serait d'un caractère absolu et général. J'arrêtai à Hamilton le dimanche, et le train arriva le lundi vers midi. Il était entendu que Sir George Cartier était à bord du train. Nous nous rendîmes ensemble à Toronto. Sir George resta à Toronto. Je me rendis ensuite à Montréal. Nous parlâmes des affaires de la Rivière-Rouge durant tout le temps de notre trajet depuis Hamilton jusqu'à Toronto, et il ne contredit nullement ce que je lui avais déjà dit. Je ne me rappelle d'avoir eu aucune autre entrevue avec aucun des membres du gouvernement. J'écrivis de Montréal à Sir George. Il n'y avait rien d'important dans la lettre. J'entendis à Montréal plusieurs personnes déclarer que je ne pouvais pas compter sur la promesse qui avait été faite, de sorte que j'écrivis à Sir George pour lui faire part de ces observations. Il me répondit d'être tranquille et qu'il n'y aurait aucune difficulté à ce sujet. Je n'ai pas une copie de cette dernière lettre. Avant de quitter Montréal, je télégraphiai à Sir George Cartier, disant que je craignais d'être trompé dans cette affaire, d'après ce que me disaient d'autres personnes, qui me dirent qu'il fallait mieux ne pas trop compter sur les promesses des hommes politiques, et l'un d'eux me suggéra de voir le général Lindsay, auquel je pouvais me fier. Les autres membres du gouvernement ne m'ont rien dit à ce sujet. J'eus une entrevue avec le général Lindsay durant laquelle il me dit que l'expédition de la Rivière-Rouge était non seulement une expédition de paix, mais qu'elle n'avait rien à faire avec le mouvement de l'hiver précédent. Il me dit que c'était seulement un mouvement de troupes d'un endroit à un autre, comme si c'était de Québec à Montréal, et ainsi de suite. Deux jours après cette entrevue avec le général Lindsay, je rencontrai M. Archibald au St. Lawrence Hall. Le général Lindsay s'y rendit en même temps et j'offris à son arrivée, de quitter la salle. " Non " me dit-il, " restez, car je vais parler des affaires de votre pays, et je désire que vous entendiez ce " que je vais dire au lieut.-gouverneur Archibald." Le général Lindsay dit que l'expédition ferait le trajet plus rapidement qu'on ne s'y attendait tout d'abord, et qu'elle arriverait à Fort-Garry plus tôt qu'on ne l'avait cru. Le général Lindsay dit : " Vous devez précipiter votre départ afin d'arriver avant les troupes, car Wolseley se trouvera

dans l'embarras, vu qu'aucune mesure n'a été prise pour le gouvernement du territoire, dans le cas où il arriverait avant vous." C'est M. Hopkins qui avait dit avoir reçu des dépêches de l'officier en charge du Fort William, comportant que tout était prêt, et qu'il devait partir de suite. Le général Lindsay offrit à M. Archibald deux officiers de l'état-major du général Wolseley. Il dit : " Si vous n'avez pas d'objection, j'écrirai au général Wolseley qu'il vous envoie deux des officiers de son état-major pour vous accompagner." Je répondis qu'il n'y avait aucun danger, et qu'il était entendu que le gouverneur Archibald arriverait à Fort-Garry avant les troupes. J'ajoutai que soit avant, soit après le départ du général Lindsay, on ne devait pas craindre la résistance, vu que toute l'affaire était réglée. Le général Lindsay nous quitta, et M. Archibald me demanda de lui faciliter son arrivée le plus tôt possible à Fort-Garry. Je reçus instruction d'envoyer des hommes et des chevaux de l'avant pour rencontrer le gouverneur à l'Angle Nord-Ouest, afin d'éviter de descendre la rivière Winnipeg, ce qui forme un long trajet. C'est ce que je fis, mais trop tard. M. Archibald ne put trouver le lieu où il devait rencontrer les hommes. C'est la dernière information que je reçus de M. Archibald avant mon départ de Montréal pour la Rivière-Rouge. J'eus des correspondances avec la population de la Rivière-Rouge, mais il n'y eut pas de nouvelle communication au sujet de l'amnistie. C'était toujours une répétition de la même chose. J'écrivis d'Hamilton une lettre à Riel, que l'on trouva à Fort-Garry, à l'arrivée des troupes, et qui a été publiée, comme je l'ai déjà dit. Autant que je me le rappelle, il n'y avait aucune allusion directe à l'amnistie dans cette lettre. Sir George Cartier savait que je devais écrire à Riel. Il me donna entendre que rien de nouveau n'avait transpiré et que je pouvais compter sur la promesse faite. Je partis pour la Rivière-Rouge le 8 août, et j'arrivai le 23 août. A mon arrivée, je m'informai de cette lettre de Sir Georges Cartier, en date du 5 juillet, dont j'ai parlé, et je recontrai le Père Lestanc, qui ayant reçu la lettre durant mon absence, l'avait ouverte et l'avait communiquée à M. Riel.

Je ne puis dire quand le Père Lestanc la reçut. J'ai pu le savoir, mais je l'ai oublié. On ne m'a pas dit que cette lettre eût été communiquée à d'autre personne que Riel. Je pense avoir dit à plusieurs personnes que j'avais été conseillé par Sir George Cartier d'induire les membres du gouvernement provisoire d'aller à la rencontre des troupes du gouvernement canadien, et que cela était une preuve qu'il savait que l'amnistie avait, au moins, été promise. J'arrivai à Fort-Garry le 23 août. Peu après mon arrivée, plusieurs membres du gouvernement provisoire traversèrent la Rivière-Rouge et se rendirent chez moi, à Saint-Boniface. Ils commencèrent à parler des troubles du pays ; mais je leur représentai qu'ils n'avaient pas le moindre danger à craindre, et que mon entrevue avec les autorités civiles et militaires m'avait convaincu qu'il n'y avait pas le moindre danger, de fait que la dix-neuvième clause des articles soumis par le Père Ritchot et les autres délégués avait été acceptée. Je pense qu'ils se trouvaient encore dans ma maison lorsque quelqu'un vint annoncer que les troupes étaient arrivées à l'embouchure de la Rivière-Rouge. Je crus difficilement cette nouvelle tout d'abord, vu que cette arrivée était si prompte, après ce que l'on m'avait dit en Canada relativement à la venue des troupes. Cette nouvelle qui se répandit bientôt dans tout le pays, était vraie. La seconde nouvelle était que non-seulement elles étaient arrivées à l'embouchure de la Rivière-Rouge, mais qu'elles avaient même dépassé le Petit Fort Garry. Je puis faire observer que le drapeau britannique flottait alors sur le Fort Garry. J'appris que quelqu'un avait été dépêché dans le but de constater si les troupes étaient arrivées, et que le gouvernement provisoire avait depuis envoyé un homme pour voir si elles venaient, et on annonçait que les troupes étaient arrivées.

Ce rapport était exact. Les troupes régulières étaient arrivées, mais une partie de l'expédition, la milice canadienne venait plus loin. Riel alla constater lui-même durant la nuit en quel endroit elles se trouvaient. Il vit qu'elles étaient campées à quelques milles de Fort-Garry. Il avait été rumeur qu'on avait l'intention de leur résister. Je puis faire justice de cette assertion, car il n'y avait que dix ou douze hommes dans le fort, le jour de mon arrivée, dont trois ou quatre étaient invalides, vieux et incapables de résistance. Je suis convaincu qu'on n'avait pas la moindre intention de résister. Quelques personnes vinrent au fort ce soir-là, mais elles venaient la plupart pour me voir à mon arrivée, dans le but de converser avec moi, sans

qu'il fut question de résistance. M. Royal et M. Girard étaient au nombre des visiteurs.

Une pluie abondante tomba durant la nuit, et l'on descendit le drapeau anglais pour cette raison ce matin-là. Je l'avais vu moi même flotter le soir précédent. J'étais chez moi dans la matinée lorsque je vis des hommes à cheval accourir à toute vitesse : c'était M. Riel, O'Donoghue et deux autres, qui n'étaient pas membres du gouvernement provisoire. Ils se rendirent à ma résidence et je leur demandai quelles nouvelles ils apportaient. Ils dirent que les troupes étaient tout près du fort. J'ouvris la porte et je vis les troupes qui s'avançaient tout près du fort. Je leur dis : " Vous avez quitté le fort. " Riel répliqua : " Nous avons pris la fuite pour sauver notre vie, car il appert que nous avons été trompés. " " Comment, " dis-je. Il répliqua : " Pas plus tard que hier soir, Votre Grandeur nous a dit qu'il n'y avait pas de sujet de crainte, et ce matin un monsieur arriva au Fort-Garry et nous avertit que nous ne pourrions rester au fort qu'au risque de notre vie. " Il nous a dit : " Si vous ne quittez pas le fort, vous serez assurément tués. " Ils quittèrent sur ce le fort de suite, et laissèrent sur les lieux quelques articles qui leur appartenaient. Ils dirent : " Plutôt que de courir le risque d'être tués ou massacrés, nous préférions quitter le fort avant l'arrivée des troupes. " Deux ou trois membres du gouvernement provisoire qui sortirent par une autre porte furent arrêtés par quelques membres de l'expédition, mais ils furent remis en liberté dès que le colonel Wolseley apprit le fait ; c'est ce que le colonel lui-même m'a dit.

James G. Stewart (appelé le colonel) est celui qui conseilla aux membres du gouvernement provisoire de quitter le Fort Garry, et ceux qui étaient au Fort Garry croyaient qu'il était officier, mais on constata plus tard qu'il ne l'était pas.

J'eus d'autres communications avec les membres du gouvernement canadien à ce sujet après l'arrivée des troupes. J'étais surpris de la ligne de conduite que l'on suivait. Je trouvai qu'elle était tout à fait l'opposé de celle que l'on m'avait fait espérer. J'écrivis plusieurs lettres à ce sujet au gouvernement. J'écrivis en particulier à Sir George. Il était l'un des membres du gouvernement qui avait eu à négocier avec les délégués du gouvernement provisoire et de tous les membres du gouvernement canadien il était celui que je connaissais le mieux. Je reçus une réponse le 22 novembre, marquée " confidentielle. " Voici une copie de cette lettre, conçue dans les termes suivants :—

(No. 17.)

[Confidentielle.]

" MONTRÉAL, 2 novembre, 1870.

"MONSEIGNEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dernière dont Votre Grandeur m'a honoré ainsi que des précédentes. Je ne puis manquer de voir, par le ton surtout de votre dernière lettre, que votre bon cœur a saigné de douleur depuis l'arrivée de l'expédition militaire. La proclamation stupide de Wolseley, le meurtre de Goulet, et d'autres faits et circonstances ont plus que suffi pour remplir votre cœur de tristesse. Vous avez dû voir, Monseigneur, par les journaux de Montréal et d'ailleurs ici combien a été blâmée cette proclamation de Wolseley. On a fait connaître en Angleterre ce que l'on pensait de cette proclamation, aussi bien que de ceux qui ont contribué à la mort violente du pauvre Goulet.

" Quant à la question d'amnistie, je regrette comme vous que la Reine retarde de faire connaître sa pensée à cet égard. J'espère, du reste, que tôt ou tard l'amnistie sera proclamée. Il est assez probable qu'en Angleterre on a voulu attendre l'effet du nouveau régime politique de votre province avant de considérer la question d'amnistie. Je n'entretiens aucun doute qu'en Angleterre on appréciera la conduite paisible de Riel et de ses co-exilés en pays étranger, et que cette conduite contribuera beaucoup à faire envisager en Angleterre la question d'amnistie sous un jour favorable. Un peu de patience, Monseigneur, et de la modération chez les chefs des Métis français vont faire rentrer tout dans l'ordre avant qu'il soit bien longtemps. La conduite paisible de Riel et de ses amis

désappointe beaucoup les violents d'Ontario. Ces derniers auraient aimé que Riel et ses amis se fussent portés à des excès pour justifier leur violence. Mais leur violence va vite s'user par manque d'aliment.

" Dites à votre peuple de se trouver à son poste pour faire de bonnes élections pour votre chambre locale et la Chambre des Communes. J'écris un mot à l'ami Girard au sujet du choix des deux sénateurs pour Manitoba. On aura à s'occuper ici bien vite de ce choix. J'aimerais à connaître vos vues, Monseigneur, à cet égard, si vous voulez bien m'en faire part. Conférez donc de cela avec votre gouverneur et Girard. J'ai le plaisir de vous dire que l'ami Cyril Graham va s'embarquer demain pour le Canada et qu'il devra aller passer l'hiver avec vous à Fort-Garry, dans quelqu'emploi sous la ompcagnie de la Baie d'Hudson. Archibald, Graham, Johnson et vous Monseigneur, devez ce me semble compléter, l'œuvre de pacification dans votre province. Que Dieu le veuille ainsi.

" Permettez moi, Monseigneur, tout en vous remerciant pour vos bonnes lettres de me souscrire, de Votre Grandeur,

" Le trés-humble et obéissant serviteur,

" (Signé,) GEO. ET. CARTIER,"

J'eus d'autres communications avec Sir George. J'écrivis plusieurs lettres, toutes d'une nature privée, mais j'eus rarement une réponse au sujet de l'amnistie. Je produis un extrait de la partie importante d'une lettre de Sir George, en date du 7 décembre 1870, qui se lit comme suit :—

(No. 18.)

" OTTAWA, 7 décëmbre 1870,

" A Sa Grandeur Monseigneur Taché,

" Evêque de St. Boniface,

" Fort-Farry, Manitoba.

" MONSEIGNEUR,—J'ai beaucoup de plaisir à vous écrire ces quelques lignes, qui vous seront remises par notre ami M. Cyril Graham, que vous connaissez bien et qui va passer l'hiver à Fort-Garry, chargé par la compagnie de la Baie d'Hudson de quelqu'emploi spécial. C'est une heureuse coïncidence que dans les circonstances spéciales de votre nouveau régime politique, M. Graham vous revienne à la Rivière-Rouge. Je crois que sa présence là durant cet hiver, contribuera grandement à modeler, suivant vos désirs, le nouvel ordre de choses. Votre Grandeur pourra lui communiquer vos pensées et vos désirs en toute confiance et trouvera qu'elle n'est pas mal placée. J'espère que notre ami, le gouverneur Archibald, aura donné à Votre Grandeur les explications nécessaires par rapport à la nomination de St. John, dont vous me parlez dans la lettre du 29 octobre dernier, dont Votre Grandeur m'a honoré. J'écris quelques lignes à cet égard au gouverneur.

" La question d'amnistie est toujours sous considération en Angleterre, et j'ai l'espoir que tôt ou tard elle sera accordée. Je suis content que Riel et ses co-exilés se conduisent d'une manière irréprochable aux Etats-Unis. Je pars demain pour Québec pour assister au parlement de Québec. J'espère que vous ferez de bonnes élections. Veuillez bien avoir la bonté de me rappeler au bon souvenir du Père Ritchot, et de lui présenter M. Graham ; ce dernier désire beaucoup faire sa connaissance. La réception faite au gouverneur par le Père Ritchot, me fait un grand plaisir, ainsi qu'à tous les amis ici.

Veuillez me croire, Monseigneur,

De Votre Grandeur, le très-humble serviteur et dévoué ami,

(Signé), GEORGE ET. CARTIER.'

Le 6 mai 1871, j'adressai une lettre à Sir George ; je produis un extrait de la partie la plus importante. Je n'eus jamais de réponse, bien que mes conversations ultérieures avec Sir George m'aient démontré que je savais qu'elle avait été reçue.

(No. 19.)

S. G. Mgr. Taché à Sir G. Cartier.

"St. Boniface, 6 mai 1871.

" Sir G. E. Cartier,

" Honorable et cher monsieur,—Je ne vous ai pas écrit depuis longtemps, attendant toujours, dans l'espoir de le faire d'une manière agréable, sinon pour la forme, du moins pour le fond, des nouvelles à vous annoncer. Aujourd'hui je regrette d'avoir à prendre la plume pour dire des choses pénibles. La promesse d'amnistie avait été formelle et positive, et voilà qu'une année entière n'a pas suffi à l'exécution de cette promesse. Il y a là pour moi un fait inexplicable; j'allais dire inqualifiable, lorsque surtout la patience et la bonne foi ont été poussées aux dernières limites possibles de la part des pauvres Métis. Vous ne savez pas ce que nous avons enduré d'affronts, de privations et même de mauvais traitements. Au milieu de tout cela nous avons gardé le plus profond silence et nous nous sommes abstenus de faire connaître, *même à nos amis*, ce qui se passait ici pour ne pas créer de difficultés au gouvernement d'Ottawa. Nous avons contenu notre peuple, accepté bien des humiliations plutôt que d'embarrasser le gouvernement de Manitoba. Et que nous advient-il de tout cela sur le sujet dont il est ici question? Laissez-moi vous le dire en toute franchise, j'ai lu avec peine dans les débats du parlement que vous-même avez employé des expressions bien plus sévères que celles employées l'année dernière. De plus, vous attribuez aux tribunaux de Manitoba une juridiction que vous m'avez assuré leur être bien étrangère. On trouve dans vos paroles tout ce qu'il faut pour exciter les *vilains* que nous avons ici, à tenter des poursuites qui, inévitablement, peuvent replonger le pays dans des difficultés dont nous ne sommes pas encore sortis. Pourquoi ne pas dire carrément et franchement que le passé, ce qui ne tombe pas sous la juridiction d'Ottawa, est encore moins du ressort de Manitoba créé par Ottawa? Comment les autorités ici peuvent-elles être investies d'un pouvoir que vous n'avez pas? Pour mon compte, je vous assure que je suis profondément affligé. Je n'ai épargné ni peines, ni fatigues, ni dépenses, ni humiliations pour rétablir l'ordre et la paix, et j'en suis à recevoir de mon peuple le reproche sanglant que je l'ai trompé indignement. Toutes les semaines les journaux d'Ontario, comme le *Witness* de Montréal, traînent mon nom dans la boue; les organes du gouvernement ont bien pris garde de ne me défendre que le plus superficiellement possible: de mon côté j'ai gardé le silence encore plus scrupuleusement pour ne point faire surgir de difficultés; mais je dois avouer que si l'amnistie ne vient pas *bien vite*; si, surtout le gouvernement de Manitoba laisse faire quelques arrestations (comme il semble disposé à le faire), alors je parlerai devant le public, je dirai ce que je sais; ce qu'on m'a dit,—ce qu'on m'a écrit, car enfin c'est assez que nos ennemis me vilipendent; je ne puis tolérer que mon peuple me soupçonne de l'avoir trahi. Si nous devons être malheureux, nous le serons ensemble; je puis souffrir avec ceux qui me sont confiés, si j'ai leur confiance; avec leur mépris, je ne puis vivre, parce que je ne puis plus les servir.

" Après une cruelle maladie due aux souffrances et aux privations, Riel est rentré dans ses foyers depuis trois jours. Il est encore souffrant, malade et épuisé. Ses amis et même d'anciens adversaires politiques vont le voir en foule. Aussitôt que cette nouvelle sera connue des Ontariens, ils vont recommencer l'excitation.

" Vous payez (N. N.) et autres qui ont été les seuls véritables auteurs de nos troubles, qui ont tué trois citoyens de la Rivière-Rouge, *Parisien, Goulet et Farmer*, et vous traitez de meurtriers ceux qui, pour se protéger, ont eu le malheur de faire une victime, l'infortuné Scott. Vous savez de connaissance certaine que deux soldats ont contribué à faire noyer le pauvre Goulet. Ces hommes sont dans les rangs, ils sont connus et rien, absolument rien pour ce crime commis après le transfert! La liste serait longue, si je voulais énumérer tout ce qui s'est fait de *répréhensible et d'impuni* depuis. Et voilà qu'en dépit de la promesse la plus formelle on revient sur un des faits malheureux qui ont précédé le transfert et qu'on en laisse dans l'oubli d'autres tout aussi regrettables. Pour-

quoi ainsi deux poids et deux mesures?—Parce que les forcenés crient très-fort et que nous avons eu la discrétion de nous taire. Songez à l'excitation que nous aurions pu créer dans le Bas-Canada, si nous avions dit tout ce que nous savons, si nous avions fait connaître tous ce qui a été fait. Vous avez assez de crédit pour obtenir qu'on tienne sa promesse; forcez ceux qui l'ont faite à la garder, et nous aurons la paix. Je comprends tout ce que mes paroles peuvent avoir de pénible pour vous; mais, d'un autre côté, je sais qu'il vaut mieux prévenir les maux que d'avoir à les réparer.

" Excusez-moi; j'ai le cœur trop plein pour écrire convenablement. A dire vrai, je ne serai satisfait ou même *soulagé* que lorsque j'aurai écrit l'histoire du transfert du Nord-Ouest à la Puissance du Canada.

" Comme l'amnistie me semble la clef de tout ce mystère, j'attends encore pour savoir dans quelle note entonner mon chant.

" Agréez l'hommage de mon respect et d'un dévouement qui, pour être sincère, n'en est pas moins complet.

" Votre, etc., etc.

(Signé,) " ALEX.

" Evêque de St. Boniface.

" Vraie copie, à l'exception de la parenthèse (N.N.)

" A. A. FORGET DESPATIS,

" Séc. de S. G. Mgr. TACHÉ.

" OTTAWA, 22 avril 1874."

Je déclarai à Sir George Cartier, au mois de novembre ou décembre 1871, que je voyais maintenant que j'avais été trompé. J'affirmai que la promesse de l'amnistie avait été positive, absolue et sans aucune restriction. Il reconnut cela, mais ajouta: " Il y a tellement d'obstacles à surmonter que vous devez vous décider à attendre, mais j'espère que vous n'aurez pas à attendre longtemps. " Cette déclaration a été faite de vive voix. Je rencontrai Sir John A. Macdonald à la fin du mois de novembre 1871. Je vis Sir George à Québec, à Montréal et ailleurs, durant les mois de novembre et décembre. Lorsque je conférai avec Sir John A. Macdonald sur ce sujet, il ne m'a jamais dit que l'amnistie eut été promise, mais il ajouta: " Pas un gouvernement ne saurait tenir sur cette question." Je lui dis alors que des promesses d'amnistie avaient été faites bien des fois, et il ne nia pas cette assertion. Il répéta qu'un gouvernement qui s'efforcerait d'obtenir l'amnistie ne pourrait rester au pouvoir. Je produis une lettre que j'écrivis à Sir John A. Macdonald le 25 janvier 1873, à laquelle il n'a jamais été fait de réponse. Sa lettre mentionnée dans la mienne ne touchait pas à la question de l'amnistie.

(No. 20.)

" ST. BONIFACE, 20 janvier 1873.

" CHER SIR JOHN,—Je viens de recevoir votre lettre, en date du 24 décembre, et je vous remercie du trouble que vous vous êtes donné en répondant à mes lettres et de la manière agréable avec laquelle vous vous efforcez d'adoucir les sentiments désagréables que j'ai naturellement éprouvés en apprenant que vous différiez encore l'accomplissement de ce à quoi je m'attendais. Vous savez que je suis habitué à une rude école, et ne soyez pas surpris ainsi de la franche expression de mes sentiments.

" Lorsque j'eus le plaisir de vous voir à Ottawa, vous avez reconnu qu'il ne serait pas juste que je fusse tenu de défrayer certaines dépenses du gouvernement, en outre de ce que j'ai fait pour lui. Vous m'avez demandé d'attendre jusqu'après la session. C'est ce que j'ai fait, et après plus d'un an, vous me demandez encore de différer la chose jusqu'à une époque indéterminée. Je sais bien que cette affaire n'est tellement pas considérable qu'elle ne puisse pas être réglée de suite, et si vous ne désirez pas la régler, veuillez me le dire ouvertement, et je ne vous troublerai pas davantage à ce sujet de cette manière.

" La question de l'amnistie est beaucoup plus importante. Sir George, Lord Lisgar et Sir Clinton Murdoch ont, ainsi que vous, promis l'amnistie aux délégués. La même promesse m'a été faite, et rien n'a été fait.

"Beaucoup de nos amis et moi-même avons risqué notre réputation et souffert de différentes manières pour rendre service au gouvernement; et maintenant je suis accusé par mes propres gens de les avoir trompés, et l'accusation est tellement répandue qu'à moins qu'on ne donne une solution prompte et satisfaisante, je serai obligé, pour ma propre justification, de relater au public ce que j'ai dit et ce que j'ai fait pendant et après nos troubles.

"Sans être jaloux des faveurs conférées à d'autres, il est difficile de ne pas ressentir l'humiliation imposée au gouvernement et à nous-mêmes par la nomination du Dr. Schultz comme membre du Conseil du Nord-Ouest. Lorsque vous étiez à votre bureau à Ottawa, le 7 décembre 1871, je pris la liberté d'exprimer la crainte qu'éprouvaient quelques personnes que le Dr. Schultz ne fut nommé membre du dit conseil. Votre réponse a été celle-ci. "Ne craignez rien, archevêque, une telle chose n'arrivera jamais sous mon gouvernement."

"Ce fait a pourtant eu lieu, et une très injuste proportion de membres français est la compensation qui nous est offerte pour cette insulte.

"Veuillez vous rappeler ce que vous m'avez dit de Schultz, et ce que le gouvernement, en même temps, a fait pour lui, et vous ne serez pas surpris du sentiment que je viens de vous exprimer pas plus que du dicton qui a cours dans le pays :—

'To John Schultz,
'Honor and money, plenty;
'To friends fools,
'Scaffolds, or pocket empty.'

"Veuillez montrer cette lettre à M. Langevin.

"Je compte encore sur vous pour que vous fassiez votre possible au milieu des difficultés qui sont déjà grandes, il est vrai, mais qui deviendront bientôt plus grandes encore.

"Croyez-moi, avec beaucoup de respect,
"Cher Sir John,
"Votre bien dévoué,
(Signé,) "ALEX.,
"Archevêque de St. Boniface,
"O. M. I.

"Au très-honorable Sir John A. Macdonald."

"NOTE.—Je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre.

(Signé,) "ALEX.,
"Archevêque de St. Boniface,
"O. M. I.

"Ottawa, le 21 avril 1874."

Je produis aussi un extrait d'une lettre à M. Langevin, à ce sujet, en date du 27 janvier 1874.

La réponse ne contient rien d'important :—

(No. 21.)

L'Archévêque Taché à l'Honorable H. L. Langevin, C.B.

"ST. BONIFACE, 27 janvier 1873.

"Hon. H. L. Langevin,
"Ministre des Travaux Publics.

"HONORABLE ET CHER MONSIEUR.—Quelque désagréable que soit l'habitude des récriminations, je me trouve de nouveau dans la pénible nécessité d'écrire sur des sujets qui ne peuvent causer aucun plaisir. Il me serait bien plus doux de dire des choses aimables; néanmoins l'intérêt que je porte à mon pays me prive de cette satisfaction et m'impose le sacrifice d'être peut-être maussade.

"Je joins à la présente la liste de ceux qui administrent, dans Manitoba, les différents départements qui relèvent directement du gouvernement de la Puissance. Tout le monde ne vous dira pas, mais tout le monde ici sent quelle injuste préférence constate ce tableau. Quatre-vingts nominations ont été faites à Ottawa. Sur ce nombre, cinq

seulement sont des Métis ; douze seulement portent des noms français. Le gouvernement d'Ottawa ne pouvait pas faire autrement, s'il avait entrepris de justifier les appréhensions qui ont provoqué les résistances de 1869. Vous comprenez assez que puisque le gouvernement attend son support, en grand partie, de la province de Québec, il devait davantage ménager les justes susceptibilités de la représentation française de cette province. Ici le mécontentement s'accroît tous les jours ; non seulement il est général parmi la population française, mais la population anglaise ne se montre pas plus satisfaite. Aujourd'hui même un acte des plus vexatoires est venu nous montrer à quelles injustices nous sommes exposés. Dieu sait comment le département des terres est administré ; dans ce département il y a pourtant un employé qui a su gagner la confiance publique ; mais cet employé est un canadien-français, un catholique, un honnête homme, aussi, ce matin, M. McMicken lui a donné son congé. M. Larivière est chassé du bureau des terres, sans raison aucune, sans même un prétexte exprimé ; aussi l'indignation est grande parmi ses nombreux amis. Si le gouvernement sanctionne cette injustice, il perdra certainement plusieurs partisans. Que M. McMicken soit furieux des révélations faites par le *Globe*, cela se comprend, quoique tout ne soit pas révélé ; mais que notre ami, M. Larivière, soit la victime de ses fureurs, voilà qui est plus extraordinaire. Que toute la population française de Manitoba et une grande partie de la population anglaise voient ainsi expulsé le seul homme du bureau des terres en qui elles avaient confiance, c'est j'espère, ce que vous ne tolérerez pas.

" Puis, cette promesse d'amnistie qu'on prétend aujourd'hui n'avoir jamais faite ; quel désagrément ne nous cause-t-elle pas ? Cette promesse a été faite non seulement aux délégués, mais à moi-même, On n'a pas le courage d'avouer ses actes dans la crainte de mécontenter Ontario. Sir John A. Macdonald s'oublie jusqu'au point de faire chorus avec les plus violents. Qu'est-ce que le cabinet a gagné à cette politique de tergiversation ? Dans Ontario, le gouvernement, dit-on, est en minorité, et je crois que la majorité de Québec serait bien vite réduite, si l'on nous forçait à rendre publics tous les griefs dont nous avons à nous plaindre. Pour mon compte et dans l'impossibilité où je suis de déguiser ma pensée, je vous ferai un aveu que je trouve bien regrettable. Il y a deux ans, un changement de ministère m'aurait paru un grand malheur pour la Puissance en général, pour Québec et Manitoba en particulier. Aujourd'hui, je suis à me demander ce qu'on aurait à y perdre, et si au contraire, on ne pourrait pas y gagner. Je sens toute la portée de ces derniers mots, aussi je ne les prononce qu'avec une peine extrême. Dans Ontario, les conservateurs ont forcé les catholiques à se joindre aux grits ; il serait bien pénible que dans la Puissance, les catholiques fussent réduits à s'écrier : " *Salutem ex inimicis nostris.*" Je suis étonné de constater le changement d'opinion à cet égard, parmi ceux au milieu desquels je vis, surtout depuis les élections. Les efforts de tous genres faits pour l'élection de Sir G. E. Cartier nous avaient fait espérer quelque chose de mieux.

" A Ottawa on ne sait pas ce qui se passe ici et on nous gouverne pour faire plaisir aux fanatiques d'Ontario. La pureté des motifs qui m'animent me justifie à mes propres yeux, de la liberté excessive que je prends. Puissent ces mêmes motifs me justifier aussi dans votre propre opinion.

" Agréez l'assurance de mon profond respect.

" Votre tout dévoué serviteur,

" (Signé,) ALEXANDRE,

" Archévêque de St. Boniface.

" NOTE.—Rien dans la réponse à cette lettre n'était de nature à modifier mes impressions.

" (Signé,) ALEXANDRE,

" Archévêque de St. Boniface.

" Ottawa, 20 avril 1874."

Je ne me rappelle pas d'avoir eu avec le gouvernement d'autre correspondance que celle que je viens de mentionner. Comme je l'ai déjà dit, j'écrivis plusieurs lettres, mais je ne reçus pas de réponses au sujet de l'amnistie, sauf peut-être au mois de septembre dernier, lorsque j'appris l'arrestation de M. Lépine. Je télégraphiai à M. Langevin comme suit :

(No 22.)

" A l'honorable M. Langevin, Ottawa.

" MONTRÉAL, 19 septembre 1873.

" Lépine en prison. Ri... poursuivi. Vous connaissez mon devoir et ma position. Serai obligé de publier.

(Signé.) " ARCHEVÊQUE TACHÉ. "

Je reçus une réponse à ce télégramme par une dépêche de M. Langevin, en date du 19 septembre 1873, et par une lettre du 21 septembre 1873, conçue dans les termes suivants :

(No 23.)

Par télégraphe d'Ottawa, à Sa Grâce l'Archevêque Taché.

" MONTRÉAL, 19 septembre 1873.

" Télégramme reçu. Personne ne s'attendait à cet événement. Je verrai Sir John à cet égard au conseil demain matin.

" (Signé.) HECTOR L. LANGEVIN. "

(No 24.)

L' . H. L. Langevin à Sa Grâce Mgr.

" (Privée et confidentielle.)

" OTTAWA, 21 septembre 1873.

" MONSEIGNEUR, — Je voulais vous écrire hier, mais une indisposition m'en a empêché. Aujourd'hui, quoique retenu à la maison, je ne crois pouvoir retarder, et je me hâte de vous parler de l'affaire Lépine.

" Personne plus que nous n'a été étonné d'apprendre la nouvelle en question. Sir John m'a montré un télégramme qu'il a reçu pendant que nous étions à la commission royale ; il m'en a témoigné toute sa surprise, et je puis dire, son désappointement.

" Nous pensions que là-bas comme ici, on désirait voir s'établir la paix entre les différentes populations qui habitent Manitoba. Mais vous savez, Monseigneur, qu'il suffit d'une seule tête chaude pour tout bouleverser.

" On croit que c'est *** qui est l'âme de cette affaire. Evidemment, il a voulu frapper un grand coup au moment où la cour criminelle allait siéger. Tout ce qu'il obtiendra, évidemment, ce sera une réponse de la part du petit jury qu'il ne peut s'accorder, si toutefois le grand jury trouve un vrai *bill.*

" Je n'ai pas besoin de vous dire, Monseigneur, que (N.) n'agit pas du tout de concert avec nous ni en vue de nous, et que nous ne sommes pour rien dans cette affaire.

" Vous me dites qu'il peut se faire que vous soyez obligé de *publier*............... Ne pensez-vous pas que votre intervention ne pourrait que compliquer les choses ?

" Permettez moi, Monseigneur, de vous faire à ce sujet une remarque. Vous m'avez fait l'honneur, plus d'une fois, de m'accorder votre confiance et de croire que je désire sincèrement faire pour votre nouvelle province tout ce qui dépend de moi. Ayant donc comme Votre Grâce la prospérité et la paix de Manitoba à cœur, permettez-moi de vous remarquer qu'il y a assez de fers au feu sans les multiplier davantage. Votre intervention en ce moment ne pouvant empêcher ce qui vient d'arriver à Manitoba, ni modifier les procédés judiciaires, ce serait susciter des difficultés nationales et religieuses qui ne tourneraient ni à l'intérêt de ceux que vous voulez protéger là bas, ni à celui de nos populations dans d'autres parties de la Confédération.

" Je vous demande donc, dans l'intérêt public, et afin d'empêcher un plus grand mal, de ne pas intervenir en cette occasion dans le sens de votre dépêche.

" Auriez-vous la bonté de me télégraphier demain où vous serez cette semaine, dans le cas où j'aurais à communiquer de nouveau avec Votre Grâce?

" Je demeure, Monseigneur, votre bien dévoué serviteur,

(Signé.) " HECTOR L. LANGEVIN.

" Sa Grâce Monseigneur TACHÉ,
" Archevêque de Saint-Boniface, Evêché de Montréal."

Beaucoup de rumeurs circulaient alors dans la province au sujet de l'incursion fénienne. Comme j'étais obligé de quitter le pays, j'allai, avant mon départ, rendre mes hommages au lieutenant-gouverneur, vers le 22 septembre 1871, et je partis le 23 septembre 1871. Il me dit : " Je crains que vous ne partiez dans de mauvaises circonstances." " Pourquoi ? " répondis-je. " Ne connaissez-vous pas les rumeurs au sujet de l'invasion fénienne ?" dit-il. " Oui," répondis-je, " j'ai appris ces rumeurs, mais je n'y crois pas. Notre petite province est tellement le pays aux rumeurs, que je ne saurais ajouter foi à ce rapport, même s'il était vrai." " Quel serait le résultat si ce rapport était vrai ? " dit M. Archibald. Je répondis : " Je ne sais pas quel en serait le résultat, mais je pourrai peut-être m'assurer du fait durant mon trajet, et s'il y a quelque danger réel, et que je puisse être de quelque utilité, je reviendrai." Le gouverneur dit alors : " Dans le cas de danger, supposant que vous ne seriez pas de retour, avec qui puis-je conférer pour connaître les sentiments de la population ?" " Je pense," répondis-je, " que vous pourriez alors vous adresser au Père Richot ; il a beaucoup d'influence parmi la population, et il vous dira tout ce qu'il sait à ce sujet lorsque vous lui en ferez la demande."

Après avoir quitté Fort-Garry, je rencontrai quelques-uns de ceux que l'on disait être féniens. Je rencontrai O'Donoghue lui-même, à trois jours de marche de Fort-Garry. Je crus devoir lui parler à ce sujet, et je lui démontrai, non seulement l'inconvenance, mais ce qu'il y aurait de criminel dans une pareille chose. Il nia avoir l'intention de faire une attaque contre la provinee de Manitoba. Il dit qu'il était tout simplement le chef d'un parti d'immigrants qui se rendaient à Manitoba, et qu'il avait fait un arrangement avec les compagnies de chemin de fer pour obtenir une réduction pour le passage de ces immigrants. Il ajouta qu'il allait les conduire à leur destination et qu'il reviendrait de suite pour faire rendre d'autres immigrants à Manitoba.

Avant mon départ de la Rivière-Rouge, je rencontrai M. Riel à la résidence du Père Richot et je lui dis : " Savez-vous ce qui se passe au sujet des féniens ?" Il dit : " Oui, je connais parfaitement les rumeurs en circulation, mais je ne sais rien de positif à ce sujet. " " Je suppose, " dis-je, " qu'il n'y a pas de doute sur votre conduite dans cette affaire." Il répondit : " Il ne saurait y avoir de doute sur ma conduite dans cette affaire ; il est certain que je ne suis lié d'aucune manière avec eux ; mais dans l'intervalle, je ne sais quelle attitude prendre, car vous savez parfaitement que ma vie n'est pas en sûreté. Je puis aller de l'avant et combattre les féniens, mais je suis sûr d'être tué par ceux qui se tiendront derrière moi. De sorte que je ne sais que faire, mais soyez certain qu'il n'y a pas le moindre danger que moi ou aucun de mes amis se joignent aux féniens. Nous détestons les féniens, car ils sont condamnés par l'église, et vous pouvez être sûr que je n'aurai rien à faire avec eux. " Je répétai ces paroles au Père Richot le 23 septembre, et il dit : " Je savais depuis longtemps qu'il n'y avait pas de doute sur leur conduite. " C'est tout ce que je sais personnellement à ce sujet.

Je vins en Canada le 5 octobre 1871. Je rencontrai Sir George à Montréal et à Québec ; il me parla de l'éloignement de Riel du pays, et me conseilla fortement de me servir de mon influence pour obtenir que Riel quittât le pays pour quelque temps. Cela avait lieu au mois d'octobre ou novembre 1871. Je dis à Sir George que je partageais son opinion, mais qu'il était extrêmement difficile pour moi d'intervenir, vu que l'on avait si mal agi à mon égard et que j'avais été trompé au sujet de l'amnistie. Il insista tellement en me disant que " j'étais le pasteur du peuple, " que je lui dis finalement que j'essaierais. Mais j'ajoutai : " Vous devez vous rappeler que cet homme est pauvre ; que sa mère est une veuve avec quatre jeunes filles et trois garçons, et qu'elle n'a aucun moyen de

subsistance, surtout lorsque son fils aîné est absent. Il ne compte lui-même que sur son travail pour subvenir à ses dépenses, et je ne crois pas qu'il soit juste de lui demander de laisser son domicile sans lui donner quelque compensation ou quelques moyens de voyager." " C'est vrai, " dit Sir George, " nous verrons à cela." Il me demanda alors si je voudrais me rendre à Ottawa. " Oui, " répondis-je, " j'ai l'intention d'y aller au commencement de décembre. " " Alors," dit-il, nous " règlerons la question. " Je me rendis à Ottawa au commencement de décembre. Sir George y vint aussi, et je le vis, ainsi que Sir John. J'eus plusieurs entrevues avec eux, mais je me rappelle spécialement d'une avec Sir John; elle eut lieu le 7 décembre, vers midi, dans son bureau. Je ne me rappelle pas qui commença l'entretien, mais il insista pour que je conseillasse à Riel de quitter le pays pendant quelque temps, et il ajouta ces mots, si je m'en rappelle bien : " Si vous pouvez réussir à le faire éloigner pendant quelque temps, sa cause sera la mienne, et je règlerai la question. " La question de l'amnistie m'avait déjà causé tant d'anxiété que je me crus justifiable de me servir de tous les moyens honnêtes pour m'assurer le concours de Sir John en faveur de l'amnistie, et c'est pour cela, et pour cela seulement, que je promis à Sir John comme je l'ai fait, de m'efforcer de persuader à Riel de s'éloigner du pays pendant quelque temps. Je fis à Sir John la même observation que j'avais déjà faite à Sir George sur la nécessité de donner à Riel quelque secours en argent, si on lui demandait de quitter le pays. Sir John promit de faire quelque chose dans ce sens. Il me dit qu'il se consulterait avec Sir George et qu'il me donnerait ensuite une réponse. Je reçus une réponse, en date du 27 décembre 1871, de Sir John, que je produis, de l'avis du comité :—

(No. 30.)

" (Privée et strictement confidentielle.)

" OTTAWA, 27 décembre 1871.

" MON CHER ARCHEVÊQUE,—J'ai pu faire l'arrangement pour l'individu dont il été question.

"Je vous envoie maintenant une traite à vue sur la banque de Montréal pour $1,000 ; pas n'est besoin de démontrer à Votre Grâce l'importance de lui payer périodiquement cet argent (disons mensuellement ou trimestriellement) et non en une seule fois, car cet argent serait gaspillé, et notre embarras recommencerait. Le paiement devrait se faire durant le cours d'un an.

" Croyez-moi, de Votre Grâce,

" Le très obéissant serviteur,

' Sa Grace, " (Signé,) JOHN A. MACDONALD.

" l'Archevêque de St. Boniface, Montréal. "

Je reçus la traite incluse dans la lettre. Il ne fut pas question, dans mes entretiens avec Sir John et Sir George, de la proclamation d'Ontario, qui de fait ne fut lancée que plus tard.

Lorsque je rencontrai Sir George Cartier, durant ma visite du mois d'octobre 1871, je dis à Sir George que j'avais vu quelques uns des féniens,—qu'ils étaient peu nombreux —que je n'appréhendais aucun danger pour la province et que j'étais convaincu que les Métis français ne se joindraient pas à eux. Je répétai les paroles que j'avais déjà dites à M. McMicken : qu'ils pourraient peut-être hésiter tout d'abord à marcher de l'avant dans la crainte d'être tués par les volontaires qui arriveraient derrière eux ; et si cela est nécessaire, je prouverai que leurs craintes comme les miennes n'étaient pas denuées de fondement. Sir George sembla comprendre comme moi la question, et n'avait pas de craintes à ce sujet. Je le rencontrai de nouveau dans le cours de novembre ou décembre ; il me dit qu'on avait reçu des rapports officiels de Manitoba, et que l'état des choses était bien conforme à mon attente. Je fis remarquer que les Métis marcheraient de l'avant et prendraient les armes très volontiers, s'ils avaient l'assurance qu'ils ne seraient pas tués par d'autres partisans du gouvernement. On savait parfaitement en Canada, dans les derniers jours d'octobre, que l'incursion fénienne était terminé. Sir John ou Sir George ne me

dirent rien à cette époque pour me faire croire qu'ils craignaient que Riel ou quelqu'un de ses partisans se joignissent aux féniens. Je leur déclarai qu'il n'y avait aucun danger de cette nature à appréhender. La seule raison de l'éloignement de Riel était qu'il empêcherait que l'agitation ne s'accrût durant les prochaines élections générales.

Cette raison me fut exposée par Sir John et Sir George. La presse, selon eux, se prévaudrait de la présence de Riel dans Manitoba durant l'élection, pour causer de l'agitation dans la province d'Ontario durant les élections. Il ne fut nullement question de la possibilité de la candidature de Riel lors de l'élection, pas plus que de le payer dans le but d'empêcher sa candidature. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait dit que la présence de Riel dans Manitoba pourrait y causer de l'agitation.

La question de la candidature possible de Riel n'a eu rien à faire avec les négociations que je viens de mentionner. Sir George me dit que l'une des raisons qui devaient m'induire à obtenir le départ de Riel, c'est que cet acte leur vaudrait probablement un appui important dans les élections, et qu'ils seraient ainsi plus en mesure d'obtenir l'amnistie.

Sir George et Sir John me dirent dans ces entrevues que l'absence de Riel devrait durer pendant tout le temps des élections. L'incursion fénienne et les difficultés qu'elle occasionna furent tout à fait étrangères à ces négociations pour le départ de Riel.

Je compris que les mots contenus dans la lettre de Sir John : "et notre embarras recommencerait," s'appliquaient à la question de Riel qui aurait pu être agitée avant les élections d'Ontario et susciter ainsi des embarras au gouvernement.

Je quittai Montréal le 2 janvier, et à une station entre Prescott et Sarnia, je reçus une lettre de Sir George, que je n'ai pas en mains ; j'ignore si je l'ai conservée. Sir George faisait allusion, dans cette lettre, à la traite qui m'avait été envoyée par Sir John et disait qu'il serait opportun que Lépine quittât aussi le pays et que l'argent fut réparti entre les deux. J'arrivai à St. Boniface le 16 janvier. Je vis le gouverneur Archibald, mais je ne crois pas lui avoir dit ce qui s'était passé entre Sir John, Sir George et moi-même au sujet de l'argent ; sauf cela, je lui parlai du reste. M. Archibald me déclara que l'éloignement de Riel et Lépine était désirable. J'en parlai peu de temps après à Riel et Lépine. Lépine dit qu'il ne quitterait le pays pour aucune considération ; il fit remarquer qu'ils avaient fait des arrangements avec le gouvernement canadien et que c'était au gouvernement à les protéger et à résoudre ses propres difficultés. Riel fit de fortes objections dans le même sens, et ajouta : "Vous connaissez mes dispositions, je suis sûr que je me perds dans l'estime de mes amis si je pars, parce qu'ils diront qu'on m'a acheté, et je ne suis pas sur le marché. De plus, je suis sans ressources pécuniaires, et je n'accepterai pas de faveur du gouvernement canadien tant que toutes nos difficultés ne seront pas réglées."

J'insistai en faisant voir les difficultés auxquelles leur présence dans le pays donnait lieu, et je me servis de tous les arguments que je pus trouver. Ils étaient ensemble et ils me demandèrent de leur donner le temps de réfléchir sur ce sujet.

Ils vinrent me voir quelques jours plus tard et me dirent qu'ils laisseraient la question à ma décision, à certaines conditions bien expresses : Premièrement, que je leur donnerais une lettre sous ma signature, déclarant qu'ils se décidaient à partir à ma demande ; secondement, qu'on leur donnerait des moyens suffisants pour voyager et que quelque secours en argent serait donné à leurs familles durant leur absence. Je leur dis que j'avais $1,000 à ma disposition et que, comme cette somme n'avait été donnée que pour un, j'y ajouterais quelque chose de ma propre bourse pour leur venir en aide. "Non," dit Riel, "je ne consentirai pas que vous dépensiez un seul sou dans cette affaire. Vous avez déjà trop fait pour moi-même et pour ma famille. De plus, comme nous partons à la demande des membres du cabinet d'Ottawa, il n'est que juste qu'ils défraient les dépenses. Nous avons assez de trouble et de risques à courir, et je désire qu'il soit entendu que toutes les dépenses seront payées par le gouvernement canadien, parce que je considère que nous allons à l'étranger en leur nom, et nous nous regarderons comme étant à leur service, autrement nous n'accepterions pas un sou d'eux."

Je lui demandai à quelle somme il portait les frais de voyage. Il dit qu'il pensait qu'ils ne pourraient pas partir sans avoir $1600 chacun, et sans qu'une certaine somme additionnelle, £8 ou 10 sterling par mois, ne fut payée à chacune de leur famille. Je m'objectai d'abord à ce montant et ils répondirent : "Nous voyons de temps à autre les

comptes publics du Canada, et nous savons que les employés ne voyagent pas avec de petits montants. Comme exemple, les officiers canadiens qui se rendirent à la frontière en 1869 ont de beaucoup dépassé ce chiffre." Je lui dis que n'ayant que $1000 en mains, je songerais à ce que l'on pourrait faire pour la balance avant de donner ma réponse.

C'est à cette date que je conférai de la question d'argent avec le lieutenant-gouverneur Archibald. J'eus plusieurs conversations avec le lieutenant-gouverneur de Manitoba à ce sujet. Le lieutenant-gouverneur manda M. Smith et lui demanda s'il lui serait possible de fournir les fonds qui lui seraient naturellement remboursés par le gouvernement canadien. Je dis tout d'abord au gouverneur que la somme de £800 sterling était le montant qu'exigeaient Riel et Lépine pour eux-mêmes et pour leurs familles. Le gouverneur demanda à M. Smith de prêter £800 sterling. Je compris que l'avance de fonds demandée à M. Smith et faite par lui était en sa qualité d'agent de la compagnie, qui était les banquiers du territoire. M. Smith dit qu'il pouvait le faire, et il a fourni de fait £600 sterling. Ce montant me fut remis, et j'ajoutai, en outre de la somme de $1000 déjà mentionnée, un peu plus de $200, pour former le montant de $1600 que je donnai à Riel et Lépine respectivement, selon leur demande, afin de leur permettre de vivre en dehors du territoire. Je gardai la balance des $1000 que je laissai en dépôt à la banque de la compagnie afin de l'utiliser pour le maintien de leurs familles, ce qui a été fait. J'écrivis la lettre qu'ils me demandèrent et j'en produis une copie, en date du 16 février 1872.

(No. 25.)

Lettre de S. G. Mgr. Taché à MM. Riel et Lépine.

"St. Boniface, Manitoba, 16 février 1872.

"Messieurs,—Dans la conversation que nous avons eue ensemble hier, vous avez bien voulu remettre à mon jugement la décision à prendre relativement aux difficultés qui menacent de surgir par suite du fanatisme. Si votre patriotisme et votre désintéressement ne m'étaient pas si bien connus, je n'oserais pas même vous exprimer l'opinion à laquelle je me suis arrêté.

"Je sais qu'un motif de crainte ou un simple désir de conservation personnelle ne vous influencerait pas ; aussi, je ne me suis guère attaché à considérer les chances de ce côté-là. Environnés de vos amis, protégés par leur dévoûment et leur zèle, vous êtes aussi en sûreté ici qu'ailleurs et plus peut-être qu'en voyageant ; aussi ce n'est pas la question à considérer.

"Je sais que la ligne de conduite que vous vous êtes tracée est justement chère à vos cœurs et que vous n'entendez nullement dévier des principes qui vous guident, encore moins les sacrifier à d'injustes influences, quelque pressantes qu'elles puissent être.

"Vos concitoyens vous aiment et vous considèrent ; vous jouissez parmi eux d'un crédit qui vous permet de leur faire du bien et de leur être utiles. Votre présence est un trait d'union parmi eux. Votre départ sera une épreuve autant qu'un sacrifice. Je sais toutes ces choses, messieurs ; je les sais d'autant mieux que depuis longtemps elles occupent mon esprit et mon cœur tous les jours. Malgré cette connaissance, j'ose proférer un mot bien pénible et bien délicat : partez, effacez-vous pendant quelque temps ; ne laissez pas même un prétexte à ceux qui vous poursuivent si injustement. Ils veulent faire le mal, agiter le pays, le ruiner, si c'est possible, et pour cela, ils sont trop heureux de se servir du prétexte que vous êtes ici. Otez leur ce prétexte, offrez ce nouveau sacrifice sur l'autel de la patrie. Vous savez par expérience, autant que par principe, que c'est le propre des bons citoyens de faire passer la chose publique avant les plus légitimes aspirations individuelles. Encore une fois, prouvez que votre patriotisme ne se limite pas aux bornes étroites des avantages personnels, mais qu'au contraire vous savez ne point songer à vous quand il y a du bien à faire.

"Je comprends, messieurs, la grandeur et l'étendue du sacrifice que je vous demande. J'ai vu bien des amis sincères et dévoués qui pensent comme moi. Peu, sans doute, voudraient se charger de la pénible mission de vous prier de partir. Mon amitié et ma confiance m'inspirent cette hardiesse. Je me suis dit votre meilleur ami ; ce mot m'a attiré des

insultes de ceux qui vous haïssent et voudraient me mépriser avec vous. Eh bien, qu'ils m'insultent encore, car je suis prêt à répéter et je répète que je me crois votre meilleur ami, et c'est à ce titre que j'ose prendre la liberté de vous donner un conseil si pénible de sa nature. Je sais combien il doit vous répugner de prendre le chemin de l'exil, d'aller expier sur la terre étrangère le crime d'avoir tant aimé la terre natale, Je sais quelles affections vous laissez en arrière. Si mon amitié conseille le départ, elle saura aussi dicter la compassion, et je ne laisserai pas sans quelques consolations celles qui verseront des larmes si amères pendant les jours de l'absence.

" Adieu, messieurs, je vous bénis, et en attendant le revoir, je prie Dieu de vous garder et de vous ramener sains et saufs.

" Votre, etc.,

" ALEXANDRE, Evêque de St. Boniface.

" MM. Louis Riel et Ambroise Lépine,

" St. Vital, Manitoba."

Cette lettre leur fut remise quelques jours plus tard, et ils quittèrent le pays. Ils ne partirent pas en diligence, mais dans une voiture privée, nuitamment, par crainte de violence. M. Plainval, chef de police, m'a dit, peu de temps après, qu'il avait envoyé un ou deux de ses hommes pour les protéger en cas de danger. Si mes souvenirs sont exacts, il était entendu, dans mon entrevue avec Riel et Lépine, qu'ils devaient demeurer en dehors du pays jusque vers la fin de cette année. Je crus que les termes de la lettre de Sir John Macdonald, au sujet du paiement par versements, étaient changés par la lettre de Sir George, qui me demandait de diviser l'argent entre Riel et Lépine. Je leur parlai du paiement par versements, mais ils firent remarquer qu'il pourrait avoir des inconvénients et qu'il fallait qu'ils eussent cette somme d'argent avec eux, sauf ce que l'on retiendrait pour leurs familles. L'argent leur fut payé le jour même où je leur donnai la lettre ; l'argent leur fut remis le matin et la lettre dans la soirée. Je ne me rappelle pas si j'ai écrit à Sir John ou à Sir George, au sujet de l'emploi des $1000, ou du succès que j'avais obtenu en obtenant le départ de Riel et de Lépine. Je me souviens que Sir John m'écrivit une fois et me dit qu'ils n'avaient pas rempli les conditions qui avaient été posées. Cette lettre de Sir John était d'une date fort ultérieure à celle-ci. Je m'efforcerai de la trouver chez moi. Je ne puis me rappeler exactement si j'eus ou non quelque communication avec le gouvernement d'Ottawa au sujet des £600. Je suis certain que le lieutenant-gouverneur a dit que le gouvernement d'Ottawa rembourserait l'argent. Cet argent a été fourni d'après les ordres du gouverneur Archibald.

Lorsque nous apprîmes à Manitoba que Sir George avait été défait, je reçus une lettre du lieut.-gouverneur Archibald, le 3 ou 4 septembre 1872, que je produis.

(No. 31.)

" Jeudi matin, 5 septembre 1872.

" MON CHER ARCHEVÊQUE.—Maintenant ou jamais. Ne perdez pas une chance qui n'arrivera jamais. Pourriez-vous me voir aujourd'hui ?

" Votre très dévoué,

" A. G. ARCHIBALD.

" Sa Grâce l'Archevêque."

Le même jour, je me rendis chez lui et il m'expliqua qu'il lui semblait fort désirable que Riel (alors candidat pour Provencher) retirât sa candidature pour permettre à Sir George d'être élu. Je lui dit que j'essaierais de voir Riel et de sonder ses opinions. Le gouverneur dit que cela lierait tellement Sir George qu'il ne pourrait s'empêcher de faire plus encore qu'il n'avait fait pour l'amnistie. Je vis Riel et je le conseillai de retirer sa candidature en lui exposant les mêmes raisons et d'autres au nom de son pays. Il me dit qu'il n'aurait personnellement aucune hésitation, qu'il comprenait parfaitement bien qu'il

serait avantageux pour Manitoba d'avoir un représentant dans le ministère, mais qu'il ignorait si ses amis verraient la chose du même œil et que pour les satisfaire, il devait avoir quelques garantie que les intérêts des Métis ne seraient pas méconnus. Il me donna par écrit les conditions de sa résignation en faveur de Sir George. Je retournai chez M. Archibald et je lui fis part des conditions, et j'en écrivis moi-même sur son bureau une traduction qui fut télégraphiée à Sir George. Je produis une copie de la partie que je traduisis ainsi en présence de M. Archibald ; j'apposai ma signature à la copie conservée par M. Archibald.

(No. 32.)

" Que les colons seront continués dans l'exercice de tous les droits dont ils avaient la jouissance au sujet des terres sur l'arrière de leurs lots, et qu'aucunes ventes ou entrées ne seront permises tant que la question de leurs droits ne sera pas réglée et conformément aux arrangemements pris avec les délégués.

" Qu'aucune personne n'aura la permission de pénétrer sur les cantons réservés pour les Métis, depuis la date de la réserve ; et que toute personne qui aura ainsi pénétré après cette date, sera déplacée par ordre du gouvernement."

M. Archibald me dit qu'il avait télégraphé à Sir John au lieu de Sir George, et je reçus, le 10 septembre, une lettre de M. Archibald, que je produis :—

(No. 33.)

Le Lieutenant-Gouverneur Archibald à Mgr. Taché.

(Personnelle.) " HOTEL DU GOUVERNEMENT,

" FORT-GARRY, 10 septembre 1872.

" MON CHER ARCHEVÊQUE,—Je viens de recevoir votre note de ce matin.

" M. Monard s'occupe maintenant d'afficher les proclamations dans Provencher. Elles seront affichées dans chaque endroit public dans le comté durant le jour, et chaque habitant saura que la nomination doit avoir lieu samedi.

" Les lignes télégraphiques ne fonctionnaient pas vendredi. Elles commencèrent à fonctionner dimanche, mais d'une manière si défectueuse, que l'opérateur du télégraphe ignore si le message a pu arriver à Ottawa avant hier matin. Je n'ai pas encore reçu de réponse ; mais je vous en ferai part dès qu'elle me parviendra.

" Voyez le *Globe* du 2 courant, reçu par la malle de ce matin, qui contient un article sur l'élection de Provencher. Si quelque chose peut convaincre les Métis français, c'est bien cet article.

" Ils devraient élire Sir George par acclamation, sans stipulations ou conditions.

" Ce serait là une manière d'agir gracieuse, qui lierait Sir George aussi effectivement que toute autre stipulation qui, après tout, ne pourrait que renouveler des engagements déjà pris.

" Toutefois, cela ne me regarde pas.

" Votre tout dévoué,

" (Signé,) A. G. ARCHIBALD.

" Sa Grâce,

" Le très révérend archevêque."

Le jour suivant, je crois, j'écrivis au gouverneur que, s'il désirait une réponse favorable, il devait prendre les moyens d'essayer à constater si les conditions de Riel avaient été acceptées ou non.

Jeudi matin, vers le 12 septembre, je reçus une note du lieutenant-gouverneur, que je produis.

(No. 34.)

(Personnelle et confidentielle.)

" 12 septembre 1872.

" MON CHER ARCHEVÊQUE,—J'ai reçu hier soir une dépêche de Sir John, disant qu'il avait reçu mon message, qu'il l'avait envoyé à Sir George, qu'il s'attendait à recevoir une réponse aujourd'hui et qu'il me la ferait parvenir de suite. Il pense, à ce que je vois, que le comté devrait élire Sir George promptement et sans stipulation. On pourrait très-bien compter sur des promesses qui, déjà faites, n'auraient pas plus de force en étant réitérées. Vous aurez la réponse de Sir George dès qu'elle me parviendra.

" Votre bien dévoué,

" (Signé,) A. G. ARCHIBALD.

" A Sa Grâce l'Archevêque."

Je reçus le même soir une copie d'un télégramme que M. Archibald m'a dit avoir reçu de Sir John ; il était ainsi conçu :—

" OTTAWA, 12 septembre 1872.

" LIEUT.-GOUV. ARCHIBALD,—Sir George fera tout en son pouvoir pour correspondre aux désirs des parties intéressées ; cette déclaration devrait être satisfaisante.

" (Signé,) JOHN A. MACDONALD.

" Copie d'un télégramme qui vient d'arriver.

" (Signé,) HENRI BOUTHILLIER."

Cela fut communiqué aux parties intéressées ; et la nuit qui précéda justement l'élection, je reçus l'information que Riel avait réussi à obtenir de ses amis qu'ils favoriseraient l'élection de Sir George, et que le jour suivant, celui de la nomination, il se retirerait en sa faveur ; c'est ce qu'il fit et il envoya immédiatement après, un télégramme à Sir George, dont je produis une copie certifiée.

(No. 36.)

" WINNIPEG, 14 septembre 1872.

" A l'Hon. Sir George Et. Cartier, Bart.,
Montréal.

" Votre élection est par acclamation dans notre comté et nous avons raison d'espérer le succès de la cause qui vous est confiée

" (Signé,) LOUIS RIEL,
" JOSEPH ROYAL,
" A. LÉPINE,
" JOS. DUBUC.

Je ne communiquai pas personnellement avec Sir George sur le sujet, mais je reçus de lui un télégramme, en date du 17 septembre, que je produis.

(No. 37.)

" OTTAWA, 17 septembre 1872.

" A SA GRACE L'ARCHEVEQUE TACHÉ,—Je présume que Votre Grâce est l'un des amis qui m'ont fait élire à Provencher ; acceptez mes sincères remerciments. Remerciez tous les amis et spécialement ceux qui ont contribué à assurer mon élection. Je pars pour l'Angleterre pour un court voyage de santé ; je vous enverrai des lettres de remerciment avant de partir.

(Signé,) " G. E. CARTIER."

J'ai oublié de mentionner, au sujet de mes communications avec les membres du gouvernement, un fait survenu le 15 août 1873. Sir John me dit dans une entrevue à Ottawa, que des communications reçues d'Angleterre permettaient de proclamer l'amnistie, pourvu qu'elle ne comprit pas ceux qui étaient impliqués dans l'exécution de Thomas Scott. "Ce n'est pas" ajouta-t-il, "ce que vous désirez. Je me rendrai en Angleterre immédiatement après la session, et je suis sûr qu'on y règlera la question de l'amnistie."

J'écrivis plus tard une lettre à M. Langevin en date du 16 août, que je produis.

(No. 26.)

L'Evêque Taché à l'Honorable M. Langevin.

OTTAWA, 16 août 1873.

A l'Hon. M. Langevin,

Ministre des Travaux Publics, etc., etc.

"HON. ET CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de vous faire part de la pénible impression qui me reste de mon entrevue d'hier avec Sir John A. Macdonald.

"Le très-honorable ministre de la Justice a sans doute été bon et aimable comme d'ordinaire, il a même paru condescendant sur certains points. D'un autre côté, sous forme de confidence, il m'a montré une disposition qui non-seulement m'afflige, mais qui me blesse d'une manière sanglante. Il doit vous communiquer ce qu'il m'a dit relativement à certaines informations que Lord Dufferin aurait reçues d'Angleterre.

"Si la chose est telle qu'on me l'a dite, il ne peut pas y avoir *de duperie plus formelle*. Si les choses tournent ainsi, j'aurai été joué d'une manière indigne. On ne s'est donc servi de moi que pour tromper et attendre le moment où une vengeance pourrait s'exercer plus facilement.

"Sans parler du faux calcul que l'on fait à ce dernier point de vue, ma conduite, à moi, est bien clairement tracée. Je ne puis que mettre devant le public en général et les membres de la Chambre en particulier le jeu dont j'aurai été la victime et l'instrument. J'espère que je ne serai pas poussé à cette extrémité et que le gouvernement ne me mettra pas dans la nécessité de révéler au public tout ce que je sais sur la question de Manitoba.

"Au risque d'être indiscret, permettez-moi de vous demander une entrevue avant mon départ d'Ottawa.

"Avec un profond respect et estime,

"Votre très-humble serviteur,

"(Signé,) ALEXANDRE,

"Archevêque de St. Boniface."

M. Langevin vint me voir le lendemain. Il me pria de ne pas être inquiet et me dit que des mesures seraient prises pour régler la difficulté. Je retournai à Montréal le 19 août.

Pendant mon séjour à Montréal, je reçus un télégramme me priant de me rendre aussi vite que possible à Ottawa, en date du 21 août, de J. C. Taché, député-ministre de l'Agriculture, dont je produis une copie comme suit.

No. 38.)

Ottawa, 21 août 1873.

A l'archevêque Taché

Maison des Pères Oblats.

Besoin de toi ici. Monte ce soir. Important. Réponse immédiate.

(Signé) J. C. TACHÉ.

Je partis de suite et j'arrivai le 22 août. M. Taché me dit que M. Langevin lui avait demandé de me télégraphier. Sir John et M. Langevin se rendirent au palais,

mais j'étais déja parti pour aller les voir aux édifices des départements. M. Langevin vint me rencontrer là et me dit que Sir John m'attendait dans son bureau. J'accompagnai M. Langevin chez Sir John. La conversation s'engagea tout d'abort sur l'élection de Riel pour le siège vacant de Provencher. Ils insistèrent tous deux sur l'inopportunité de la candidature de Riel qui pourrait être remplacé par l'un de ses amis. Je répondis que je n'interviendrais pas davantage, que j'avais été trop souvent trompé. Ils insistèrent, et Sir John A. Macdonald déclara qu'il se rendrait en Angleterre après la session et qu'il obtiendrait l'amnistie. L'entretien fut long, et je dis finalement à Sir John que je ne voulais pas, et que je ne pouvais rien faire, à moins qu'il ne me donnât une garantie écrite de ce qu'il disait. Il dit qu'il ne pouvait rien donner par écrit, et sortit ensuite.

Après son départ, M. Langevin me dit que je devais faire quelque chose dans les circonstances. Je lui dis que je ne le pouvais pas, et qu'il était étonnant qu'on me refusât une assurance par écrit, si on était aussi certain d'obtenir l'amnistie; que, de fait, j'étais fatigué de promesses si souvent réitérées, mais jamais accomplies. Il me dit : " Je ne vous l'ai jamais promise, mais aujourd'hui je vous en fait la promesse." " Vous pouvez promettre, " dis-je, " comme ont fait vos collègues, mais vous pouvez ne pas réussir, vu qu'ils n'ont pas réussi à accomplir leur promesse. Je vous crois individuellement, mais je ne puis, dans cette affaire, avoir plus de confiance en vous qu'en vos autres collègues, car je crains que vous n'ayez pas plus de pouvoir qu'ils n'en ont eu."

Il s'engagea alors lui-même et offrit d'engager tout le parti du Bas-Canada à résigner dans le cas où Sir John ne réussirait pas à obtenir l'amnistie ou ne travaillerait pas en sa faveur.

Je répondis simplement : " Ce n'est pas votre résignation que je veux obtenir, c'est l'accomplissement de la promesse de l'amnistie." Il insista encore, mais je lui déclarai que je ne pouvais faire rien de plus.

Je pris congé de lui et je retournai le lendemain à Montréal.

Je reçus, le 18 octobre, un télégramme du Dr. Taché, que je produis; il me fut envoyé en double à quinze minutes d'intervalle.

(No. 39.)

A l'Archevêque Taché, OTTAWA, 18 octobre, 1874.

Chez les Sœurs Grises, rue Grey.

Viens de suite à Ottawa pour affaires de la plus haute importance. Pars ce soir. Ne manque pas. Réponse immédiate par télégraphe.

(Signé) J. C. TACHÉ.

Je partis et j'arrivai le 19. Je vis quelques un des membres, et le même jour ou le lendemain, j'eus une entrevue avec M. Langevin et lui parlai de la question de l'amnistie. Il me dit qu'il était prêt à résigner si sa résignation était de quelqu'utilité, " mais," ajouta-t-il, "je ne puis voir comment elle pourrait vous être utile. Je pense que vous ferez mieux de laisser l'affaire entre nos mains, je vais me consulter avec tous les membres de Québec qui nous supportent, et nous en viendrons à quelqu'arrangement." On m'assura alors que M. Langevin et son collègue, M. Robitaille, s'étaient engagés vis-à-vis de leur parti, tel que représenté dans la Chambre, à donner leurs résignations si Sir John ne réussissait pas, lors de son voyage en Angleterre, à obtenir l'amnistie. Quelqu'un dont le nom m'échappe, me dit aussi que cela était convenu entre Sir John et M. Langevin.

Je crois que je vis M. Dorion le premier, au sujet de l'amnistie, après la formation du gouvernement actuel. Je vis aussi M. Letellier.

Ils me dirent que le gouvernement n'était pas encore parfaitement organisé et qu'ils ne me donneraient aucune garantie, sauf qu'ils étaient personnellement en faveur d'une amnistie, et qu'ils espéraient, si l'on pouvait prouver qu'elle avait été promise, qu'il n'y aurait pas de difficulté à l'obtenir.

Je leur dis, à différentes reprises, qu'elle avait été promise, dans une entrevue avec M. Letellier, dans son bureau, le ou vers le 25 novembre. Il me dit : " Je pense qu

j'espère) que nous pourrons offrir l'amnistie à nos amis du Bas-Canada comme un cadeau du nouvel an."

Dans l'une de nos entrevues à Montréal, qui eut lieu peu de temps après, M. Dorion me demanda de lui donner un exposé des faits relatifs à cette question, avec des copies des documents à ce sujet que j'avais en ma possession.

J'accédai à sa demande, mais je ne lui donnai aucun document confidentiel.

Je le vis un jour ou deux après la réception des documents ; il me dit qu'il les pensait satisfaisants et que pour lui il était convaincu que l'amnistie avait été promise.

Je rencontrai ces deux messieurs, le 30 novembre, à Montréal. Je leur parlai de nouveau de cette question et ils me donnèrent les mêmes réponses ; mais je fus porté à croire qu'ils avaient quelques garanties à ce sujet. Ils ne furent pas explicites, mais je fus porté à croire cela. Leurs paroles tendaient à dire qu'il y avait un arrangement avec leurs collègues au sujet de l'octroi de l'amnistie. Les voici d'une manière aussi exacte que je puis me les rappeler. "Nous ne pouvons régler chaque chose. Il y a si peu de temps que le gouvernement est formé. Nous avons l'espoir que l'affaire sera arrangée d'une manière favorable selon vos désirs ; nous voyons nous-mêmes la nécessité de l'amnistie." Je ne me souviens pas d'autres paroles.

Ces paroles firent sur moi une telle impression que je demandai à M. Dorion comment nous pourrions communiquer l'un et l'autre au sujet de l'amnistie, après mon départ pour Manitoba, sans que cela fut connu. Il m'écrivit alors deux phrases dans mon mémorandum, dont il m'expliqua le sens, dans le cas où nous communiquerions ensemble au sujet de l'amnistie.

Voici les phrases : "Communication reçue, considération immédiate de l'affaire." "Communication reçue" signifiait "amnistie," "Considération immédiate de l'affaire" signifiait : "promulgation immédiate de l'amnistie."

L'autre phrase : "Communication reçue" (même sens) "affaire sous considération" signifiait "que l'amnistie était sous la considération du gouvernement d'Ottawa." "Vous pouvez compter sur une prompte décision" se rapportait au sens secret de la première partie de la phrase.

Il fut entendu qu'il ajouterait à la dernière phrase le nom du mois durant lequel il s'attendait que la chose serait réglée.

La date est inscrite sur le dos de ce mémorandum. Elle est du 30 novembre. Le mémorandum fut écrit vers la fin de notre entrevue de ce jour, laquelle fut la dernière que j'eus avec eux.

Je quittai Montréal le 2 décembre.

L'impression que je ressentis fut tellement favorable que je dis à mon arrivée, que nous avions raison de croire que le nouveau gouvernement accomplirait les promesses de l'ancien.

Je télégraphiai, le 24 décembre, à M. Dorion. Je produis une copie du télégramme :

(No. 40.)

"FORT-GARRY, 24 décembre 1873.

"A l'Honorable A. A. Dorion, Ottawa.

"Désireux de recevoir de vos nouvelles. Communication est-elle reçue ? Lépine admis à caution hier.

(Signé,) "ARCHEVÊQUE TACHÉ."

Je reçus une réponse, datée du 25 décembre, que je produis.

(No. 41.)

(Reçu à Fort Garrg le 26.)

"MONTRÉAL, 25 décembre 1873.

"A l'Archevêque Taché.

"J'ai reçu la bonne nouvelle contenue dans votre télégramme. Affaires progressent ici lentement, mais d'une manière très satisfaisante. J'écrirai le résultat dans quelques jours et au sujet de plusieurs importantes questions.

"(Signé,) A. A. DORION."

La lettre annoncée dans ce télégramme n'est jamais venue. Le 24 décembre, j'écrivis une lettre à M. Dorion, que je produis :

(No. 46.)

L'Archevêque Taché à l'Honorable A. A. Dorion.

" ST. BONIFACE, MANITOBA,
" 24 décembre 1873.

" A l'Hon. A. A. Dorion,
" Ministre de la Justice.

" HONORABLE ET CHER MONSIEUR,—Je vous transmets, avec la présente, copie de l'acte de sépulture d'Alfred Scott, écuier, l'un des délégués du gouvernement provisoire auprès du gouvernement du Canada. J'ajoute la copie d'une pétition que le dit A. Scott adressa à Sa Majesté, conjointement avec le Rev. M. Ritchot et que j'atteste moi-même être une copie véritable. Je ne sais pas ce que le gouvernement alors au pouvoir à Ottawa fit de cette pétition ; elle prouve, au moins, que M. Scott pensait comme M. Ritchot. M. Black n'est pas revenu ici après les négociations, il est même parti pour l'Ecosse avant qu'elles furent closes.

" Lépine a été admis à caution hier. J'espère que vous ferez en sorte que son procès n'aie jamais lieu. Il me tarde beaucoup d'avoir des nouvelles.

" Agréez mes souhaits les plus sincères, et croyez-moi, avec un profond respect,

" Votre très-humble serviteur,

" ALEX.,
" Archevêque de St. Boniface."

" P.S.—M. Brisebois est toujours le seul officier canadien-français dans la " police montée " et il est au *dernier rang.*— ALEX."

Je ne reçus pas de réponse à cette lettre. Le lieut.-gouverneur Morris m'avait dit, avant le 24 décembre, qu'il avait écrit à l'ancien gouvernement et au nouveau pour lui dire que l'octroi de l'amnistie était une nécessité.

Je reçus le 2 janvier un télégramme du Dr. Taché, que je produis.

(No. 42.)

" OTTAWA, 2 janvier 1874.

* * * * * * * * * * * *

" Elections générales immédiates. Gouverneur Morris communiquera avec vous. De la plus haute importance pour les amis d'accéder à sa demande. Réponse par télégraphe.

(Signé,) " J. C. TACHÉ."

Le 3 janvier, le secrétaire particulier du gouverneur Morris vint chez moi et me montra la copie d'un extrait d'un télégramme écrit en chiffres, que le gouverneur avait reçu de M. Dorion. On me montre maintenant une copie fournie par M. Dorion, dont le texte est bien celui qu'on m'a communiqué.

(No. 48.)

" OTTAWA, 2 janvier 1874

" A Alex. Morris,
" Fort Garry, Manitoba.

" Voulez-vous déclarer confidentiellement à l'évêque Taché que je suis fort désireux, dans l'intérêt de son peuple, afin d'éviter l'agitation, que Riel ne soit pas candidat.

(Signé,) " A. A. Dorion."

Après avoir lu cette dépêche et avant de me rendre chez M. Morris, je répondis au télégramme de mon frère par un autre, en date du 3 janvier, dont je produis une copie ;

(No. 43.)

" St. Boniface, 3 janvier 1874.

" A J. C. Taché, Ottawa.

" Télégramme reçu hier. Communication transmises aujourd'hui d'une manière inconvenante. Je veux au moins des documents et conditions écrits officiellement."

(Signé,) " Alexandre."

En même temps, avant de voir M. Morris, j'écrivis une lettre à M. Dorion datée du 3 janvier, dont je produis l'original.

(No. 47.)

Monseigneur Taché à l'Hon. A. A. Dorion.

" (Privée.)

" St. Boniface, Manitoba,
" 3 janvier 1874.

" Honorable et cher Monsieur,—C'est sous une bien pénible impression que je prends la plume pour vous écrire. Un télégramme, reçu hier de mon frère, m'avait fait pressentir ce que j'ai appris depuis. M. Morris (qui affecte de ne point communiquer avec moi) a envoyé son secrétaire me montrer un télégramme que ce jeune Monsieur dit avoir été reçu de vous hier et par lequel on me demande d'empêcher M. Riel de se porter comme candidat aux prochaines élections générales. Sans parler de la manière de procéder de M. Morris, dans une matière aussi importante et aussi délicate, je dois vous avouer que la demande elle-même me cause le plus grand embarras, j'ajouterai même la peine la plus vive. Est-ce bien là tout le résultat de nos démarches? Les ministères ne se remplaceront-ils que pour se succéder dans une voie qui ne me semble pas celle de la justice, et qui, bien certain, ne paraîtra généreuse ni à vous ni à vos amis.

" Toute la province de Québec vous demande un acte de justice en faveur d'hommes indignement trompés, et pour toute réponse on me demande de faire en sorte que le premier d'entre eux ne reçoive pas la preuve de la confiance et du respect de ses compatriotes. Cet homme est à trois heures de marche de Montréal et à huit jours de marche de moi, et il faut que j'intervienne pour le déterminer à se cacher et à rester lui et sa famille dans la misère ! Qu'offrir à M. Riel pour le dédommager des sacrifices qu'on lui demande?... La misère, l'exil ou la prison s'il revient dans son pays.... Il n'y a pas d'autre alternative. Votre télégramme reçu le lendemain de Noël avait mis le baume dans mon cœur et dans celui de ceux auxquels j'avais pu le communiquer sans indiscrétion et sans dangers. J'avoue que le télégramme du lendemain du jour de l'an a eu un autre résultat. Depuis quatre ans on se sert de moi *au nom du bonheur et du peuple que j'aime*, comme d'un instrument pour tromper ce même peuple. Vous avez bien voulu comprendre ma position et m'assurer que vous ne m'en feriez jamais une aussi fausse. Souffrez que je vous le dise plus que jamais mon intervention, dans le sens demandé (*à moins de compensation certaine*) serait pour moi une source de peines et d'embarras. Je ne puis point agir, à moins, je le répète, d'avoir quelque chose de certain à offrir. Si vous saviez toutes les indignités dont notre pauvre peuple a été la victime, vous ne pourriez pas m'en vouloir d'éprouver la pénible impression que je ressens. J'attends avec une vive anxiété la lettre que vous m'avez promise à Noël. J'ai encore l'espoir qu'elle m'offrira quelque consolation.

" Avec respect et estime,

" Votre tout dévoué serviteur,

(Signé,) " Alexandre,

" Archevêque de St. Boniface.

" L'Hon. A. A. Dorion."

Je vis M. Morris le 5 janvier, et je lui dis qu'il m'était impossible d'entamer des pourparlers, que je ne savais pas où était Riel, et qu'il avait quitté le pays quelques mois auparavant. J'ajoutai qu'il demeurait quelque part près de Montréal, sans savoir où, et

que je ne voulais pas agir pour la même raison que j'avais donnée à M. Langevin et que je refusai en substance à M. Morris. Je lui communiquai le nom d'une personne avec laquelle M. Dorion pouvait communiquer, et qui pourrait peut-être lui indiquer l'endroit où demeurait Riel et lui faire connaître ses intentions.

Je dis à M. Morris, quelques jours plus tard, que je pourrais peut-être connaître le lieu où se trouvait Riel et que l'on pourrait peut-être prendre quelqu'arrangement, mais que je ne ferais aucune démarche sans avoir une garantie écrite.

M. Morris écrivit en ma présence un télégramme à M. Dorion, le 5 janvier, dont je n'ai pas une copie. M. Dorion produit maintenant une copie dont j'atteste l'identité :

(No. 49.)

FORT-GARRY, 5 janvier 1874.

" HON. A. A. DORION,—J'ai vu l'archevêque. Il pense que l'affaire peut être arrangée si l'amnistie est accordée ou s'il en est donné une promesse écrite dans une courte période de temps qui sera précisée, mais pas autrement. Il a écrit, vous pouvez communiquer avec Riel par l'entremise du Père Lacombe, à Montréal, qui sait où il est.

" (Signé,) A. MORRIS. "

M. Morris m'a dit, à différentes reprises, qu'il n'avait pas reçu de réponse à ce télégramme. Le 7 janvier, mon frère m'envoya un télégramme dont je produis une copie; je ne lui ai pas répondu.

(No. 44.)

Télégramme de J. C. Taché à l'Archevêque Taché.

OTTAWA, Ont., 7 janvier 1874.

" A l'évêque Taché,—

" Ne puis voir l'inconvenance. Pas l'intention de vous froisser ; tout au contraire. Aucun document officiellement écrit ne peut être donné. Mon opinion personnelle pas changée. Je pense qu'un de ses amis doit être choisi et non lui-même pour le présent.

(Signé,) J. C. TACHÉ.

Je ne reçus pas de réponse à ma lettre adressée à M. Dorion, en date du 3 janvier J'envoyai un télégramme à M. Dorion le 10 mars, dont je produis une copie.

(No. 45.)

" FORT-GARRY, 10 mars 1874.

" A l'hon. A. A. Dorion, Ottawa.

" Pas de réponse encore à ma lettre de janvier. Rien non plus concernant la communication mentionnée dans votre télégramme de Noël. Je vais publier au sujet de la promesse et de l'octroi de l'amnistie.

" (Signé) ARCHEVÊQUE TACHÉ."

Je reçus une réponse en date du 11 mars, que j'ai chez moi, mais j'atteste l'identité de la copie que M. Dorion produit maintenant.

(No. 50)

" OTTAWA, 11 mars 1874.

" A l'Archevêque Taché, Fort-Garry :

" Télégramme reçu hier soir, pas très intelligible. J'ai demandé de le faire répéter. Je puis seulement dire que les élections ont fait différer la considération de plusieurs questions relatives à Manitoba, qui occupent maintenant l'attention du gouvernement en prévision de la session qui s'ouvre le 26 courant. Pas probable qu'aucune information ne soit donnée jusqu'alors.

(Signé,) A. A. DORION. "

Je reçus une autre réponse en date du 12 mars; la copie que M. Dorion produit maintenant est exacte.

(No. 51.)

" OTTAWA, 12 mars 1874.

" A l'Archevêque Taché, Fort Garry:

" Le télégramme a été repété. J'apprends que vous êtes sur le point de publier des documents; suggèrerai respectueusement qu'ils ne pourraient pas avoir un bon effet et que la publication devrait être différée. Hon. E. B. Wood vient d'être nommé juge-en-chef, c'est un habile avocat, dépourvu de préjugés.

(Signé,) A. A. DORION. "

J'écrivis au Père Lacombe immédiatement après mon entrevue avec M. Morris, vers la première semaine de janvier, que le gouvernement canadien entamerait vraisemblablement des négociations avec lui au sujet de l'élection de Riel; que je n'avais rien à dire, si ce n'est qu'il devait agir suivant les circonstances et que je laissais l'affaire à sa discrétion.

Je reçus une réponse du Père Lacombe, disant que M. Dorion avait communiqué avec lui directement ou par l'entremise d'une autre personne, mais que n'ayant aucune assurance moi-même, et songeant à la manière dont j'avais été traité, il n'avait pas instruction de s'ingérer de pareilles affaires.

Au mois de novembre, peu de temps après la formation du gouvernement, M. Dorion m'informa, dans une entrevue que j'eus avec lui à son bureau, que la plainte portée contre Riel avait été trouvée fondée (*true bill*). A ma demande, il télégraphia à Fort-Garry, vu que j'étais anxieux de connaître les procédés que je pensais avoir été pris contre Lépine seulement. Il me fut fait par télégraphe des informations qu'il obtint du gouverneur Morris. Elles comportaient qu'une plainte fondée (*true bill*) avait été trouvée, non-seulement contre Lépine, mais contre Riel, O'Donohue et quatre autres,

Je communiquai ces renseignements à quelques amis à Montréal. Ces nouvelles n'étaient pas encore publiques, lorsque je les appris, si je suis bien informé, mais elles furent publiées le lendemain.

Aucune demande, à ma connaissance, ne fut faite par moi-même ou par aucun autre à aucun membre du gouvernement actuel pour obtenir des secours pécuniaires pour Riel, et je ne sache pas qu'il ait reçu de tels secours.

J'écrivis à Riel le jour de mon départ de Montréal, mais je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre. C'est la seule lettre que je lui écrivis, et je n'ai eu aucun rapport personnel avec lui.

Je n'ai eu aucun rapport avec lui, et je n'ai rien fait, sauf ce que j'ai déjà mentionné, au sujet de la candidature de Riel pour Provencher, à son retour de Manitoba.

Je ne connaissais pas d'autres membres du gouvernemet que M. Dorion et M. Letellier, et je n'ai eu de rapports, de vive voix ou par écrit, qu'avec ces deux membres du gouvernement.

Je suis certain que Riel n'est pas retourné à Manitoba. Je crois qu'il a demeuré dans le voisinage de Montréal. Ce n'était pas dans l'intention d'informer Riel, que je demandai à M. Dorion de s'enquérir des procédés qui avaient été pris. Je ne me rappelle pas d'avoir informé Riel de ce que j'ai appris. Je l'ai fait pour ma propre information et afin de signaler à M. Dorion les conséquences relatives à Lépine, que je voulus connaître ce qui concernait l'un ou tous les deux. En apprenant de Fort-Garry le mode qui avait présidé à la formation du grand jury, j'exprimai ma surprise et je dis que ce n'était pas là de la justice, mais une injustice réelle. Car Farmer, le plaignant, était l'un des grands jurés, et le nombre des jurés n'était pas conforme à la loi.

M. Dorion m'a dit à chacune de nos entrevues qu'il ne pourrait pas personnellement me faire aucune promesse en faveur de l'amnistie. Je ne puis me rappeler si c'était ou non en réponse à ma question. Il ajouta qu'il était personnellement bien disposé et qu'il s'attendait à pouvoir nous donner satisfaction, suivant ce que j'ai déjà mentionné.

Lorsque M. Dorion m'a dit en réponse qu'il ne pouvait pas faire aucune promesse,

je repondis que je préférais n'avoir pas de promesse du tout plutôt qu'une qu'on ne remplirait pas par la suite Il me donna pour raison qu'il ne pouvait faire aucune promesse ; que le gouvernement venait à peine de se former, et qu'il n'avait pas encore eu le temps de rien décider ; il ajouta que, quand bien même une décision aurait été prise, il ne pourrait m'en faire part, vu que ce serait un secret de cabinet. Naturellement, je ne m'attendais pas à cela. Je ne me suis pas enquis de l'opinion et des sentiments de ses collègues d'Ontario.

J'ai inclus dans ma lettre du 24 décembre, une copie du certificat de sépulture d'Afred Scott, conformément à une demande que m'avait faite M. Dorion, à Montréal, et c'est encore en conformité d'une semblable demande que j'ai inclus une copie de la pétition signée par le même Scott. J'informai M. Dorion de l'absence du juge Black pour la même raison.

M. Dorion désirait connaître un exposé de faits relatif aux trois délegués ; je lui avais communiqué l'affidavit du Père Ritchot, et j'inclus, dans cette lettre, le témoignage de Scott, en l'informant de l'absence de Black. " L'espoir de quelque consolation," dont il était question à la fin de ma lettre, datée du 3 janvier, voulait dire l'octroi de l'amnistie.

Aucune promesse d'une amnistie ne m'avait été faite par le gouvernement actuel ou par aucun de ses membres jusqu'à l'époque où j'écrivis cette lettre, bien que je fusse porté à l'espérer, comme j'ai déjà dit.

Je ne puis citer d'autres paroles qui aient été prononcées dans mes entrevues avec MM. Dorion et Letellier, autre que celles que j'ai déjà signalées dans cet interrogatoire.

Ce sont ces paroles et l'ensemble de notre entretien qui ont donné lieu à cette attente.

Je ne puis dire positivement si j'ai posé la question, mais j'ai reçu des assurances positives des deux gouvernements, de l'ancien et du nouveau, que le pardon serait bientôt accordé à Lépine dans le cas où il serait condamné.

Cette déclaration, au nom de l'ancien gouvernement m'a été faite par M. Langevin ou Sir John, ou l'un et l'autre, et elle m'a été faite, au nom du nouveau gouvernement, par M. Letellier ou M. Dorion.

ALEXANDRE,
Archevêque de St. Boniface.

CHAMBRE DE COMITÉ

LUNDI, 20 avril 1874.

Le révérend Noël Joseph Ritchot a donné son témoignage comme suit :

Je suis le curé de la paroisse de St. Norbert, dans le diocèse de St. Boniface, province de Manitoba. Je demeurais dans le Nord-Ouest avant l'année 1869 et pendant les années 1869 et 1870. Arrivé depuis le printemps de 1862 dans le pays, j'ai continué d'y séjourner jusqu'à l'époque où je vins ici en qualité de délégué. Je n'ai cessé d'habiter le pays.

Les principales causes des troubles proviennent, selon moi, de ce que le peuple n'a eu aucun avis des négociations qui paraissaient entamées entre le gouvernement impérial, le compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement du Canada, relativement au transfert du territoire du Nord-Ouest au Canada. La nature de ces transactions était entièrement inconnue dans le Nord-Ouest, et la population fut mécontente tout d'abord de la position qui lui était faite. Autant que j'ai pu le constater, telle est la cause principale du mécontentement.

L'attitude d'un certain " parti canadien " qui existait dans Manitoba augmenta tout d'abord le mécontentement. Cela se passait pendant l'automne de 1868. Ce mécontentement était dû principalement à ce que ce parti traitait la population de la Rivière-Rouge avec mépris dans les correspondances qu'il publiait dans les journaux. Ce parti était peu nombreux, et le mécontentement était provoqué en partie par l'attitude de leur organe et de quelques individus dont les noms ont été publiés. Quelques noms seulement étaient connus. Je ne connais pas le chiffre probable de ce parti. Ce journal était le " *North-Wester.*"

L'arrivée d'un parti d'employés canadiens augmenta les troubles dans l'automne de 1868. Les troubles éclatèrent durant l'hiver. La cause principale de ces troubles provenait de ce que les employés avaient passé un traité avec les Sauvages pour acquérir une

certaine étendue de terrains, que les habitants du pays avaient réclamée comme leur appartenant. Je connus ce fait par les témoignages produits en cour, lors d'une séance à laquelle j'assistais, dans une cause instituée contre M. Snow. Les témoins déclarèrent en cette circonstance, en mentionnant un certain jour, que M. Snow avait traité avec les Sauvages et qu'il leur avait donné de la fleur, du lard et des liqueurs spiritueuses en échange des terres. J'étais en cour lorsque cette déclaration fut faite par des témoins contre M. Snow. Ce témoignage corroborait les rumeurs que j'avais entendues relativement au traité. Cela se passait au mois de mars 1869. Je n'ai eu connaissance ensuite d'aucune autre difficulté jusqu'au mois de juillet. Le 29 du mois de juillet, une assemblée eut lieu à la cour; c'était je crois, une assemblée à la quelle toute la population du pays pouvait assister. D'après ce que j'ai pu savoir, cette assemblée avait pour but de reclamer le montant ou partie du montant d'argent que la compagnie de la Baie d'Hudson devait recevoir du Canada pour la cession du pays, et de renverser le gouvernement de la compagnie de la Baie d'Hudson. Je répète ce que l'on m'a dit alors. Je n'assistais pas à l'assemblée. Cela me fut dit avant l'assemblée par le parti qui devait avoir M. William Dease pour président. J'appris ce fait samedi, le 24 juillet, et le dimanche j'avertis la population de se mettre en garde contre cette assemblée que je croyais être d'une nature dangereuse. Je ne puis dire positivement quels sont ceux qui convoquèrent cette assemblée; toutefois, on fit connaitre certains noms. M. Dease est un Métis. Les principaux chefs du mouvemement étaient Pascal Breland, Joseph Tenton et W. Hallet.

Il était rumeur que le Dr. Schultz était le principal instigateur de ce mouvement. Cette assemblée échoua, mais, les arpentages faits par le Canada créèrent ensuite du mécontentement. Il y eut, depuis le mois de juin jusqu'à l'automne, maintes difficultés au sujet des arpenteurs. Les habitants demandèrent en vertu de quelle autorité ils venaient arpenter les terres du pays. Les arpenteurs ne montrèrent jamais aucun document ou ne donnèrent jamais de réponse satisfaisante. Les habitants s'adressèrent également au Conseil d'Assiniboia pour savoir qui avait autorisé l'arpentage des terres. mais ils ne purent obtenir de réponse satisfaisante. A l'encontre de ce qui arrive d'ordinaire, ce mouvement commença tout d'abord parmi le peuple lui-même, les classes agricoles. Je ne fus pas alors consulté sur cette question et je ne prenais alors aucune part aux affaires politiques. Telles sont les premières causes des troubles, d'après ce que je puis savoir.

Le mécontentement ne fit que s'accroitre lorsqu'on apprit que M. McDougall avait quitté le Canada avec une escorte et une quantité d'armes, dans le but de prendre possession du pays. Un parti de Canadiens qui demeuraient à Winnipeg, dirent alors qu'ils se rendraient armés à la rencontre de M. McDougall pour se joindre à lui, Je ne connais ces faits seulement que d'après la rumeur. Vers le 15 ou le 20 du mois d'octobre, on fut informé dans le pays que M. McDougall était arrivé à la frontière du fort avec une escorte et une grande quantité d'armes. J'appris, le 19 du même mois, que des courriers avaient été envoyés à M. McDougall pour le prier de ne pas pénétrer dans le pays, et qu'ils avaient été dépêchés en conformité d'une résolution adoptée à une réunion qui eu lieu à St. Vital. Je n'étais pas à l'assemblée et j'ignorais l'adoption de cette résolution.

C'est un ancien usage dans le pays que lorsque des difficultés nécessitent la prise des armes, les habitants, de leur propre mouvement, se réunissent pour s'organiser comme lorsqu'ils font leurs préparatifs de chasse dans les prairies. C'est une coutume observée surtout par les Métis français et anglais qui s'adonnent à la chasse.

Ces réunions ne se rattachaient jamais aux affaires municipales et n'avaient lieu que lorsqu'il était nécessaire de prendre les armes pour repouser les ennemis de l'extérieur. Lorsque les Sioux firent une descente en 1863 dans le pays, le conseil des Métis organisa une assemblée à St. Norbert, et rencontra une députation des Sioux. Le gouverneur Dallas et M. McTavish rencontrèrent aussi les Sioux en même temps que les Métis.

La réunion des métis à St. Vital eut lieu de leur propre mouvement, conformément à leur coutume, et je ne sache pas qu'elle ait été conseillée par qui que ce soit.

Vers le 20 de ce mois, un parti d'hommes se réunirent sur les bords de la rivière

Sale dans le but d'aller à la rencontre du parti de M. McDougall, dans le cas où il s'avancerait dans le pays. Je pense qu'ils agirent de leur propre gré. Je ne les ai pas conseillé d'agir ainsi; de fait, j'ignorais parfaitement la chose. Je n'en eus connaissance pour la première fois que lorsque je les vis rôder dans les alentours. L'assemblée eut lieu à environ un demi-mille de ma maison. Ils me dirent qu'ils avaient choisi cet endroit parceque c'était la première station sur le chemin de Pembina, et qu'ils y seraient protégés par le confluent des deux rivières et par un petit bois qui borde les deux côtés du chemin.

Ils n'avaient pas été excités auparavant par des discours et des harangues aux portes des églises ou ailleurs, à ma connaissance. Plusieurs assemblées avaient eu lieu depuis le mois de juillet dans la ville de Winnipeg, dans le but d'expliquer la nature des négociations qui eurent lieu entre le gouvernement canadien et la compagnie de la Baie d'Hudson et d'aviser aux moyens d'affirmer leurs droits. La réunion à laquelle j'ai fait allusion ayant eu lieu sous mes propres yeux dans ma paroisse, je m'enquis de l'origine du mouvement et de son objet. Celui qui semblait agir comme le chef de la bande me dit qu'il était là d'après l'ordre de son chef. Je lui demandai: "Où sont vos chefs?" "Quatre d'entre eux," dit-il, "sont partis pour avertir M. McDougall de ne pas entrer dans le pays." Ils virent, d'après ma contenance, que j'étais extrêmement surpris, et ils me dirent: "Faisons-nous mal?" Je répondis; "Avant de vous dire si vous faites bien ou mal, je dois savoir pourquoi vous êtes ici. Toutefois, vous me paraissez engagé dans une entreprise très-dangereuse.' Je n'en ai pas dit alors davantage, mais je vis depuis ce moment que c'était une affaire très-sérieuse, et je décidai de ne rien faire qui put compromettre mon influence sur eux, afin de pouvoir m'en servir plus tard. Je puis dire que ce n'est pas le temps de me défendre à ce sujet, mais si je n'eusse pas été présent, il s'en serait suivi des conséquences beaucoup plus graves que celles qui ont eu lieu. Je reçus une lettre du gouverneur McTavish me sollicitant de rester parmi les Métis et de les retenire au moins dans les bornes de la modération.

Je me rappelle de l'arrivée de l'archevêque Taché à la Rivière-Rouge, de retour de Rome, qui je pense, eut lieu vers le 9 mars 1873. Je l'ai vu le soir de son arrivée. Il se consulta avec moi dans ma propre maison.

Je connais beaucoup de faits qui ont été exposés par l'archevêque aux chefs, et je sais qu'il a parlé plusieurs fois en public. Il a dit en ces circonstances qu'il était envoyé par le Canada pour leur donner l'assurance que ce n'était pas l'intention du gouvernement canadien de maltraiter nullement le peuple du Nord-Ouest, que le gouvernement canadien désirait au contraire qu'ils envoyassent des délégués à Ottawa. Il leur déclara de plus que les délégués seraient bien accueillis par le gouvernement, et que leurs dépenses de voyage à Ottawa, aller et retour, leurs seraient payées. Depuis l'arrivée de l'archevêque jusqu'à l'époque où je partis avec la délégation pour Ottawa, je n'eus que peu de rapports avec lui ou avec les chefs du gouvernement provisoire. Je n'ai pris part à aucune de leurs délibérations, et je ne puis dire, en conséquence, s'il leur a parlé d'une amnistie pour les offenses.

Comme je l'ai dit, j'étais l'un des trois délégués envoyés de la Rivière-Rouge à Ottawa. Je quittai la Rivière-Rouge le 22 mars 1870 et j'arrivai à Ottawa le 11 avril. Nous avons eu des entrevues avec deux membres du gouvernement canadien, qui avaient été délégués par leurs collègues pour traiter avec nous.

La première entrevue que j'eus avec un membre du gouvernement eut lieu le 12, où je rencontrai l'hon. Joseph Howe à son bureau. Je vis le même jour Sir George E. Cartier. Il ne fut pas question de l'amnistie dans ces entrevues.

La troisième entrevue eut lieu au palais de l'évêque, où Sir George Cartier vint me voir. C'était le 22 avril. Il ne fut pas question de l'amnistie en cette circonstance. Je vis Sir George Cartier à sa résidence. J'étais en compagnie de M. Black. Cela avait lieu le 23. Il fut alors question de l'amnistie. Nous traitâmes d'affaires en général, mais je dis que la chose dont il fallait s'occuper était l'amnistie et que rien ne pouvait se faire sans elle. Sir John était présent. L'honorable Monsieur me dit que la question de l'amnistie ne relevait pas du Canada, mais qu'il trouverait moyen d'arranger la chose. Sir George Cartier dit que ces réunions étaient seulement préliminaires et qu'elles avaient pour but de règler la chose. Ce que je viens de vous dire est un aperçu de ce qui se passa lors de ces réunions. L'entrevue suivante eut lieu le 25. J'étais en compagnie de M.

Black ; Sir John A. Macdonald et Sir George Cartier étaient présents. Ils me dirent que ces entrevues étaient semi-officielles. Ces honorables messieurs voulurent, ce jour-là en venir à un arrangement, mais je refusai de le faire. Je me plaignis de ce que je n'avais aucune reconnaissance écrite de ma position comme délégué, et je voulus savoir avec qui j'allais entrer en négociations. Je voulus aussi savoir en quelle qualité on me considérait Les honorables messieurs dirent que j'étais suffisamment reconnu par ce qui avait eu lieu et par ce qui s'était dit en Chambre. J'insistai alors pour qu'on me donnât une reconnaissance par écrit de mes titres. On parla de l'amnistie le 25. Ils me dirent que nous pouvions parler de l'amnistie, mais que rien ne pourrait être décidé d'une manière définitive. Je fis remarquer qu'une amnistie générale était la condition *sine qua non* d'un arrangement. Les honorables ministres me répondirent qu'ils me donneraient une réponse le jour suivant. Ils me dirent aussi qu'ils nous donneraient les moyens d'obtenir une amnistie, mais il n'exposèrent pas ces moyens d'une manière positive. Nous leur dîmes que nous ne connaissions rien des procédés à prendre, et que nous ne prendrions nous-mêmes aucune action. J'ajoutai que si les ministres n'avaient pas le pouvoir de régler toutes les difficultés, je n'avais plus rien à faire à Ottawa et que je retournerais à la Rivière-Rouge le lendemain matin. Ils me répondirent qu'ils me donneraient une réponse le jour suivant. Je les vis ensuite le 26. M. Black et M. Scott étaient aussi présents à l'entrevue qui eut lieu à la résidence de Sir George Cartier, ce dernier et Sir John A. Macdonald y assistèrent également. En entrant dans la salle, cette fois là, Sir John A. Macdonald me transmit le document que je produis :

(No. 55.)

" OTTAWA, 26 avril 1870.

" MESSIEURS,—J'accuse réception de votre lettre, en date du 22 courant, disant que, étant les délégués du Nord-Ouest au gouvernement du Canada, vous désirez avoir une prompte entrevue avec le gouvernement, et je dois vous informer, en réponse, que l'hon. Sir John A. Macdonald et Sir Geo. Et. Cartier ont été autorisés par le gouvernement à conférer avec vous au sujet de votre mission, et qu'ils seront prêts à vous recevoir à onze heures.

" J'ai l'honneur d'être, messieurs,

" Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) " JOSEPH HOWE.

" Au révérend

" N. J. Ritchot, Ptre.,

" J. Black, écr.,

" Alfred Scott, écr."

(No. 56.)

" A messire J. N. Ritchot, Ptre., etc.

"MONSIEUR,—Le président du gouvernement provisoire d'Assiniboia, en conseil, vous met par les présentes en autorité et en délégation, vous le révérend messire J. N. Ritchot en compagnie de monsieur John Black. écuier, et de l'honorable A. Scott, afin que vous, vous dirigiez à Ottawa, en Canada ; et que là vous placiez devant le parlement canadien la liste qui vous sera confiée avec les présentes, liste qui contient les conditions et les propositions sous lesquelles le peuple d'Assiniboia consentirait à entrer en confédération avec les autres provinces du Canada.

" Signé ce vingt-deuxième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix.

" Par ordre,

(Signé,) " THOMAS BUNN,

" Secrétaire d'Etat.

" Siége du gouvernement,

" Winnipeg, Assiniboia."

En réponse à mes questions, les ministres dirent qu'ils étaient en mesure de m'assurer qu'une amnistie serait accordée dès que l'acte de Manitoba serait adopté.

La 19ème clause de nos instructions est ainsi conçue : " Que toutes les dettes contractées par le gouvernement provisoire du territoire du Nord-Ouest, maintenant connu sous le nom d'Assiniboia à la suite des mesures illégales et inconsidérées prises par des officiers canadiens dans le but d'amener au milieu de nous une guerre civile seront payées par le trésor du Canada ; et qu'aucun des membres du gouvernement provisoire ou aucun de ceux qui ont agi sous leur direction, de quelque manière que ce soit, ne sera tenu responsable ou solidaire du mouvement ou d'aucune des actions qui ont donné lieu à ces négociations."

Je demandai que cette clause fut incorporée dans l'acte, mais on me répondit que la chose n'était pas opportune, vu que le bill était une matière de législation du ressort de la Chambre, tandis que l'amnistie était une matière d'administration. Je demandai une assurance par écrit ; mais ils répondirent que la chose n'était pas nécessaire et que l'on pouvait compter sur leur parole. Ils dirent aussi qu'il n'y aurait pas de difficulté au sujet de l'amnistie et que c'était une affaire que la Couronne règlerait. Nous discutâmes alors les autres sujets de notre mission. C'est tout ce qui a été dit au sujet de l'amnistie. Ils ne me parlèrent nullement de la proclamation en date du 6 décembre 1869. Ils me dirent que ce serait une insulte à Sa Majesté s'ils me donnaient une assurance par écrit. Ils ajoutèrent que s'il fallait une promesse écrite de l'amnistie avant la passation de l'acte de Manitoba, ce serait imposer des conditions à la Couronne. Ils ne firent allusion, ni en cette circonstance ni dans les conversations antérieures, à la mort de Scott, comme l'un des obstacles à l'octroi d'une amnistie. Ils me demandèrent si j'étais présent à la mort de Scott, et je répondis que non. Ils dirent, quand au cri populaire relatif à la mort de Scott, que tout en regrettant cet événement, ils ne pouvaient, comme hommes d'affaires, lui donner aucune attention, et que cette affaire ne les empêcherait pas de faire des arrangements convenables pour régler toutes les questions. Ils me prièrent d'observer un silence parfait sur les communications que j'avais eues avec eux et de laisser l'esprit public s'apaiser.

L'entrevue subséquente eut lieu le 27. Les mêmes personnes, de part et d'autre, y assistèrent. L'autre réunion eut lieu le 28. Les mêmes délégués y étaient présents. Rien ne fut dit en cette circonstance au sujet de l'amnistie. Sir John A. Macdonald tomba malade durant l'entrevue et nous quitta.

L'entrevue suivante eut lieu le 30. Les trois délégués se rencontrèrent avec Sir George Cartier. Sir John A. Macdonald était encore malade. Nous parlâmes de l'amnistie. Je pris des notes immédiatement après l'entrevue sur tout ce qui s'était dit. Je prenais ainsi des notes après toutes nos entrevues. La note qui concerne l'entrevue du 30 est ainsi conçue : " Un mot sur l'amnistie toujours dans le même sens. Je me rappelle que Sir George m'a dit d'être rassuré, car tout ce qui avait été promis serait accordé."

L'entrevue suivante eut lieu le 2 mai Sir John A. Macdonald, Sir George Cartier et les trois délégués du Nord-Ouest étaient présents. Pas un mot ne fut dit de l'amnistie. Je rencontrai encore Sir George Cartier le 3 mai, mais il ne fut pas question de l'amnistie. Le même jour, nous eûmes une entrevue officielle avec Son Excellence le Gouverneur-Général et Sir Clinton Murdoch. Les trois délégués étaient les seules personnes présentes. Son Excellence nous présenta Sir Clinton Murdoch comme l'envoyé spécial de la Couronne délégué pour nous entendre. Son Excellence dit : " Si vous pouvez en venir à une entente avec mes ministres, faites-le ; mais si vous ne réussissez pas à le faire, je suis prêt à vous entendre, et Sir Clinton Murdoch est ici pour rendre justice. Si vous avez quelque chose à nous dire, nous sommes prêts à vous entendre." Nous dîmes là-dessus : " Nous avons consenti à l'acte de Manitoba après nous être entendus avec les ministres, mais quant aux autres questions, plus spécialement celle de l'amnistie, nous ne sommes pas satisfaits, parce que nous n'avons pas de garantie écrite." Son Excellence nous désigna alors Sir Clinton Murdoch et dit : " Il sait que c'est l'intention de Sa Majesté d'accorder une amnistie générale, afin de rétablir la paix dans ce pays. De plus, vous avez vu ma proclamation ; êtes-vous bien renseigné sur ce qu'elle contient ? " Je répondis que j'avais eu connaissance de la proclamation, mais que je ne m'en rappelais pas textuellement. J'ajoutai que la proclamation du 8 décembre ne faisait que promettre l'amnis-

tie, mais ce que je voulais, c'était la promulgation de l'amnistie, qui avait été réellement promise. Sir Clinton Murdoch dit : " Vous n'avez rien à craindre. Sa Majesté ne désire qu'une chose : passer l'éponge sur tout ce qui a eu lieu dans le Nord-Ouest et rétablir la paix. Elle désire mettre cette province en mesure de devenir prospère tout comme les autres provinces anglaises." Je me rappelle en particulier l'expression : passer l'éponge sur tout ce qui était arrivé. Cela me frappa dans le temps. Je dis que j'étais peiné de n'avoir rien par écrit à montrer au peuple. Il répliqua : " Lorsque vous traitez avec des hommes comme ceux en présence desquels vous vous trouvez, il n'y a pas de nécessité de donner des garanties écrites." Il me dit, en faisant usage d'une expression française : " Il ne faut pas mettre les points sur les i ; vous devez nous laisser une certaine latitude, et vous y gagnerez. " J'ajoutai alors : " S'il n'y a rien à craindre, je me fie à votre parole." Je regardais cette proclamation comme une assurance que l'amnistie serait proclamée. Il nous fallait une proclamation directe de l'amnistie. Telle était alors ma manière de voir.

N. J. RITCHOT, prêtre.

CHAMBRE DE COMITÉ

Mardi, 21 avril 1874.

Reprise de l'interrogatoire du Rév. N. J. Ritchot.

Après mon entrevue avec le Gouverneur-Général et Sir Clinton Murdoch, j'eus une entrevue avec Sir George Cartier, qui me demanda si je n'avais pas été satisfait des résultats de l'entrevue que je venais d'avoir avec Son Excellence et Sir Clinton. Je lui dis que j'étais suffisamment satisfait, pourvu que ce qu'ils m'avaient dit concernant l'octroi de l'amnistie fût mis par écrit. Sir George répondit alors que le gouvernement britannique et le gouvernement du Canada traiteraient notre peuple comme des enfant gâtés, et qu'ils lui accorderaient plus qu'il s'attendait d'avoir. Dans la journée du 5, nous eûmes encore avec Sir George Cartier une entrevue à laquelle assistait Sir John Macdonald. Les trois délégués étaient tous présents, mais il n'y fut pas question de l'amnistie.

Le 6, il y eut une autre réunion à laquelle assistaient les mêmes personnes, mais il ne fut nullement question de l'amnistie. Nous eûmes en outre plusieurs autres réunions, mais il ne fut rien dit concernant cette affaire. Un jour, entre le 3 et le 10, je ne puis me souvenir exactement de la date, j'eus une entrevue avec Sir Clinton Murdoch au palais de l'évêque, et à cette entrevue on discuta de nouveau la question de l'amnistie. J'étais seul cette fois avec Sir Clinton. Je ne puis me souvenir textuellement des termes de notre conversation, mais je me souviens que j'attirais particulièrement son attention sur la promesse d'une amnistie. Le 18, j'adressai une lettre à Sir George Cartier à ce sujet, lettre que je produis maintenant.

(No. 57.)

" OTTAWA, 18 mai 1870.

" A Sir George A. Cartier,

" Ministre de la Milice, etc., etc.

" SIR,—Nous étions convenus, comme vous le savez, de laisser le choix et la division des terrains devant être divisés aux enfants des Métis, à la législature locale ; vous avez jugé à propos, pour de bonnes raisons, je n'en doute pas, de remplacer ce mode de division par la 27ème clause, qui laisse ce choix et cette division au Gouverneur-Général en conseil.

" Sur nos réclamations et observations, Sir John et vous, avez promis de faire autoriser, avant notre départ, par le Gouverneur en conseil, un comité formé d'hommes que nous vous proposerions nous-mêmes, pour choisir ces terres et en faire la division aux enfants des Métis. Sir John a alors proposé de nommer Monseigneur Taché pour l'un

des membres de ce comité. Dans ce cas, l'Evêque de Rupert's Land pourrait aussi être choisi avec quelques autres citoyens pour former ce comité.

J'espère que vous pourrez arranger cela avant notre départ.

Le 4ème alinéa de la 28ème clause qui a rapport aux terres possédées dans la partie de la province dans *laquelle les titres des Sauvages n'ont pas été éteints*—doit aussi être arrangé avant notre départ.

Dans notre arrangement, ces terres ainsi possédées devaient aussi être *laissées gratis* à ceux qui les possèdent actuellement.—Sir John et vous, avez promis qu'il en serait ainsi et que c'était déjà entendu avec les honorables ministres. La mesure est de la plus haute importance pour nous.

Les questions soulevées par la 19me clause de nos instructions, surtout l'amnistie, sont de la plus haute importance. J'ose espérer, Sir, et le passé m'est une garantie pour l'avenir, que vous pourrez nous procurer avant notre départ, toutes les garanties promises, au sujet de ces questions de haute importance.

J'ai l'honneur d'être

Sir,

Votre obéisssant serviteur

(Signé) J. N. RITCHOT.

Le 19, Sir George, avant de répondre à la lettre ci-dessus mentionnée, nous fit mander, M. Scott et moi, et nous conduisit à Rideau Hall, résidence du Gouverneur, et nous eûmes là une entrevue avec Son Excellence. Sir George Cartier était présent. Nous discutâmes spécialement la question de l'amnistie et nous attirâmes l'attention de Son Excellence sur le fait que les ministres avaient promis que l'amnistie serait proclamée. Je rappelai à Son Excellence qu'il lui avait plu de garantir l'octroi de l'amnistie, et que j'espérais l'obtenir en conséquence avant mon départ, comme je me pensais en droit de m'y attendre. Son Excellence me montra alors sa proclamation du 6 décembre en me disant qu'elle n'avait pas été révoquée, et qu'elle aurait conséquemment tout son effet. J'appelai l'attention de Son Excellence sur le fait que je n'avais jamais voulu accepter cette proclamation comme suffisante pour satisfaire notre population, et je lui dis qu'une promesse d'amnistie ayant été faite, il était nécessaire d'avoir quelque chose de plus. Le Gouverneur répondit que cette proclamation ne pourrait pas être longtemps différée, mais qu'il ne pouvait la lancer immédiatement, vu qu'elle devait venir d'Angleterre. Je lui fis remarquer qu'il était facile, au moyen du câble, de communiquer avec les autorités britanniques, et que l'on devait nous donner quelque chose par écrit. Il me dit que de pareilles affaires ne se réglaient pas au moyen du câble ; qu'il était nécessaire que la proclamation fut signée par Sa Majesté même ; que la proclamation serait immédiatement promulguée et qu'elle devancerait même notre arrivée à Manitoba. Son Excellence dit de plus que l'amnistie serait annoncée dans tous les cas avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur. Je fis de nouveau observer à Son Excellence que je ne quitterais pas le Canada sans une garantie écrite que l'amnistie serait accordée. Son Excellence dit qu'elle nous transmettrait, le lendemain, une assurance écrite que l'amnistie serait accordée ; qu'elle me donnerait, dans l'intervalle, quelque chose qui satisferait le peuple de Manitoba, et que personne ne le troublerait en attendant la proclamation de cette amnistie. Après cela, Son Excellence appuya de nouveau sur sa proclamation du 6 décembre, disant qu'elle était la meilleure garantie possible, et qu'il n'y avait rien à craindre. Il y eut aussi quelque discussion sur ce qui regardait les autres objets de notre mission.

Son Excellence avait, auparavant, fait des instances pressantes auprès de moi pour que je partisse immédiatement pour Manitoba, parce que des troupes se rendaient là, et elle craignait que des troubles ne s'élevassent. Je répondis que je ne partirais pas sans les documents promis. J'acceptai les assurances et les explications que je viens d'exposer et je pris congé de Son Excellence.

Le 20, le 21 et le 22, il ne fut rien fait de particulier relativement à cette question.

Le 23, j'allai chez Sir George Cartier, et je me plaignis de n'avoir pas reçu le document que j'attendais de Son Excellence. Je le trouvai occupé à écrire une réponse à ma lettre, réponse qu'il me donna et que je produis maintenant.

(No. 58.)

Lettre de Sir George E. Cartier à MM. Ritchot et Scott.

" DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

" OTTAWA, 23 mai 1870.

MESSIEURS,—Au sujet des représentations que vous avez soumises concernant le 4me paragraphe de la section 32 de l'acte pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, dans lequel il est dit que " toute personne étant en possession paisible d'étendue de terres, à l'époque du transfert au Canada, dans les parties de la province dans lesquelles les titres des Sauvages n'ont pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l'égard de ces terres, aux termes et conditions qui pourront être arrêtés par le Gouverneur en conseil," je suis en position de vous donner l'assurance, de la part du gouvernement, qu'aussitôt que le gouvernement pourra accorder les titres nécessaires, il ne sera pas exigé de paiement d'aucune des personnes mentionnées dans ce paragraphe, mais qu'elles seront placées sur le même pied que celles mentionnées dans les trois paragraphes précédents.

" Je désire attirer votre attention sur l'entrevue que vous avez eue avec Son Excellence le Gouverneur-Général, le 19 courant, à laquelle j'étais présent, et où il a plu à Son Excellence d'exprimer que la politique libérale que le gouvernement se propose de suivre à l'égard des personnes auxquelles vous vous interessez est correcte, et est celle qui devrait être adoptée.

" J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

" Votre obéissant serviteur,

" GEO. ET. CARTIER,

" Ministre de la Milice et de la Défense.

" P.S.—Vous pourrez, en tout temps, faire usage de la présente de telle manière que vous le jugerez à propos, dans toute explication que vous pourriez avoir à donner concernant l'objet pour lequel vous avez été envoyés en qualité de délégués auprès du gouvernement du Canada.

" G. E. C.

" J'ai de plus l'honneur de vous assurer, tant de ma part que de celle de mes collègues, qu'au sujet du million quatre cent mille acres de terres réservées par la 31me section de l'acte de Manitoba, au bénéfice des familles des Métis résidents, les règlements qui devront être établis de temps à autre par le Gouverneur en conseil, concernant cette réserve, seront de nature à rencontrer les désirs des Métis résidents, et de garantir, de la manière la plus efficace et la plus équitable, la division de cette étendue de terre parmi les enfants des chefs de famille métisse domiciliés dans la province de Manitoba, à l'époque à laquelle le transfert devra être fait au Canada.

" J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

" Votre obéissant serviteur,

" GEO. ET. CARTIER,

" Ministre de la Milice et de la Défense.

La lettre de Sir George ne renfermait d'abord que les deux premières parties. Le postcriptum, que l'on y lit maintenant, n'était pas ajouté quand j'arrivai. Aussitôt que j'eus pris connaissance de la réponse, je me plaignis de ce qu'un des paragraphes de ma

lettre avait été oublié, et Sir George ajouta en conséquence le postcriptum. Je me plaignis aussi de ce que la réponse au sujet de l'amnistie n'était pas, dans mon opinion, suffisamment claire. Il me répondit qu'elle contenait le sens complet de la promesse d'amnistie telle que je l'avais compris dans le moment où elle fut faite. Il fit venir M. Futvoye pour copier le postcriptum, et je pense que M. Futvoye a dû entendre quelque chose de notre conversation. Comme de raison, je n'en suis pas certain. J'acceptai cette lettre de Sir George Cartier, mais j'exigeai de plus le document que j'attendais de Son Excellence, en attendant la proclamation de l'amnistie. Au lieu de ce document, cependant, M. J. C. Taché me transmit, au nom de Sir George Cartier, une pétition adressée à la Reine, et qui devait être signée par moi. Je refusai nettement, d'abord, de signer cette pétition. J'étais alors le seul délégué à Ottawa, M. Black étant parti pour l'Ecosse et M. Scott pour New-York. M. Taché, au nom de Sir George Catier, me dit que cette pétition était seulement un moyen de donner une heureuse solution aux négociations relatives à une proclamation d'amnistie, et que si le gouvernement n'avait pas été disposé à l'appuyer, il ne l'aurait pas préparé pour me la faire signer, et qu'en outre elle n'était qu'une affaire de forme. Je fis faire plusieurs corrections à la pétition, et M. Taché la remporta pour la remettre à Sir George Cartier, telle qu'amendée.

Je puis ajouter que je déclarai alors que, si c'était le meilleur moyen d'obtenir l'amnistie, j'ètais prêt à signer la pétition, mais sans en prendre la responsabilité.

(No. 58 A.)

" A Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande,

" Plaise à Votre Majesté :—

" La pétition du Revd. Père Ritchot, agissant en son propre nom aussi bien qu'en celui de l'honorable juge Black et d'Alfred Scott, écr., représente très-humblement :—

" Que le pétitionnaire de Votre Majesté, conjointement avec ses collègues, l'honorable juge Black, maintenant en route pour l'Angleterre, et Alfred Scott, écr., maintenant absent de la cité d'Ottawa, se sont rendus, sur l'invitation du représentant de Votre Majesté, le très-honorable Sir John Young, Gouverneur-Général du Canada, comme délégués de la Rivière-Rouge et du Territoire du Nord-Ouest.

" L'objet de leur mission était de soumettre à Son Excellence les griefs et les désirs des colons du territoire et d'obtenir la passation de lois qui pourraient redresser leurs griefs et correspondre à leurs besoins.

" Que vos pétitionnaires doivent exprimer leur reconnaissance pour la bienveillance et la bonne volonté que leur ont témoignés Son Excellence le Gouverneur-Général et ses ministres durant leurs rapports avec eux au sujet de leur mission.

" Que le principal objet de leur mission était d'obtenir pour les colons de la Rivière-Rouge et du Territoire du Nord-Ouest les institutions politiques qui pouvaient les mettre en mesure de former partie de la grande Confédération du Canada.

" Une mesure a heureusement été adoptée en vertu de laquelle une partie du Nord-Ouest et de la Rivière-Rouge sera admise comme l'une des provinces du Canada, sous le nom de Manitoba, avec les mêmes droits et priviléges, à quelques exceptions près, qui ont été accordés aux provinces maintenant confédérées.

" Que vos pétitionnaires sont convaincus que la passation de cette mesure sera accueillie avec joie et reconnaissance par les colons et tous les intéressés, correspondra à leurs désirs et fera disparaître tous leurs griefs.

" Que pendant plus de sept mois, la colonie de la Rivière-Rouge, par suite de malheureux évènements, s'est trouvée dans un état de confusion, sous un gouvernement irrégulier ou sans autorité.

" Qu'en se trouvant dans la nécessité de former une espèce de gouvernement provisoire, on n'a pas eu l'intention d'agir d'une manière hostile ou révolutionnaire envers Sa Majesté, mais qu'on avait seulement en vue de pourvoir aux besoins locaux du territoire—laissé comme il l'était sans la protection d'aucun gouvernement.

" Que durant cette période, des actes d'une nature illégale ont été commis par les partis en conflit, chacun pensant avoir raison d'agir comme il crut devoir le faire pour sa protection.

" Que ces actes, s'ils étaient portés devant les tribunaux de la justice, pouvaient perpétuer des sentiments de vengeance et d'irritation d'ici à bien des années, faire manquer l'objet que doit remplir la mesure que l'on a passée dans un but de pacification, et entraver le développement de cette vaste contrée.

" Que vos pétitionnaires, dans le but d'obtenir une paix complète et d'établir le bon accord entre tous les partis en conflit dans la colonie, prient instamment Votre Majesté qu'il lui plaise d'exercer la prérogative royale du pardon, en faisant remise et grâce de tous les actes d'une nature illégale qui ont pu être commis par n'importe quel individu dans la colonie durant la période des troubles.

" Que, vos pétitionnaires, appelant à la merci de Votre Majesté au nom des colons de la Rivière Rouge et du Territoire du Nord-Ouest, feront observer qu'ils ont été invités à agir ainsi par la proclamation de Son Excellence le Très-Honorable Sir John Young, Gouverneur Général du Canada, en date du 6 décembre 1869, dans laquelle il était dit entre autres choses, que Votre Majesté était prête, par l'entremise de Votre représentant, à entendre et considérer toutes plaintes dans le but de redresser tous griefs bien fondés, et par laquelle il plut aussi à Votre Majesté d'annoncer qu'il ne serait pris aucun procédé légal contre les personnes impliquées dans ces malheureuses infractions de la loi. "

" Vos pétionnaires ont l'honneur de représenter respectueusement que, si les troubles mentionnés dans la proclamation ne se sont pas terminés plus tôt, on ne doit pas oublier que cela provient de la difficulté des communications, surtout durant l'automne et l'hiver, entre les habitants de la Rivière-Rouge et le gouvernement du Canada. Ils ne doutent pas que si eux, ou d'autres délégués, avaient pu venir plus tôt, les difficultés auraient depuis longtemps été réglées, et ils espèrent que Votre Majesté ne sera pas inclinée à imputer au mauvais vouloir des colons les délais qui les ont empêché d'envoyer leurs délégués au Gouverneur et au gouvernement du Canada pour leur soumettre leurs griefs et leurs plaintes, comme ils ont été invités à le faire par le représentant de Votre Majesté.

" Que vos pétionnaires représentent de plus à Votre Majesté, que lorsqu'ils quittèrent la colonie de la Rivière-Rouge, tous les habitants étaient convaincus et croyaient très-sincèrement que leurs griefs seraient redressés par une mesure du parlement du Canada, et que Votre Majesté serait portée à couronner la mesure politique de paix par l'exercice de votre prérogative royale de pardon, qui a été si gracieusement offerte par Votre Majesté dans la proclamation.

" C'est pourquoi vos pétitionnaires, au nom des colons de la Rivière-Rouge et du Territoires du Nord-Ouest, sollicitent humblement Votre Majesté d'exercer votre prérogative royale de pardon par un acte d'amnistie, afin de pardonner tous les actes illégaux qui ont pu être commis lors des troubles.

" Et vos pétitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier et seront reconnaissants.

(Signé,) " N. J. Ritchot.

" Ottawa, 26 mars 1870."

Je n'ai pas eu avec le Gouverneur d'autres conversations, ni aucune autre entrevue avec Sir Clinton Murdoch, ou Sir John A. Macdonald que celles que j'ai mentionnées. J'eus avec Sir George Cartier, au sujet de la pétition, une autre entrevue, où il m'assura que je ne serais nullement troublé au sujet de cette pétition, qu'elle était seulement un moyen d'obtenir la proclamation, et que tout arriverait comme je le désirais. Cette entrevue eut lieu le 28. Le 25, le 26, le 27, le 28, j'eus des entrevues avec Sir George Cartier ; à chacune d'elles, il me parla dans le même sens quant à la pétition et à l'amnistie. Il me dit que je devais être tranquille ; que je ne devais pas me fatiguer la tête à ce sujet, et que les hommes avec qui je négociais se connaissaient en fait d'affaires. C'est à la dernière entrevue qui précéda mon départ qu'il me dit cela.

J'eus quelque conversation avec Sir George Cartier en présence de M. Scott sur ce que je devais faire en arrivant à Manitoba. Je ne me souviens pas si Sir John Macdonald était présent ou non. Ceci se passait quand nous étions à discuter le bill de Mani-

toba. Je demandai alors à Sir George, qui devait gouverner le pays en attendant l'arrivée du lieutenant-gouverneur, et s'il allait nommer quelqu'un ? Il me répondit : " Non, M. Riel continuera de maintenir l'ordre et de gouverner le pays comme il l'a fait jusqu'à présent."

Il me demanda si je pensais que Riel était assez puissant pour maintenir l'ordre. Je lui répondis affirmativement. " Alors " répliqua Sir George " qu'il continue jusqu'à ce que le gouverneur arrive." Il s'informa de plus si M. Riel exigeait que le gouverneur fût investi de l'autorité comme son successeur. Je répondis qu'il ne le ferait pas, que son gouvernement n'était que provisoire, et qu'il s'effacerait immédiatement à l'arrivée du représentant de Sa Majesté. " Très-bien," dit Sir George, " qu'il soit à la tête de son peuple pour recevoir le gouverneur." Avant mon départ, le 28, il me recommanda aussi de dire à Riel et au peuple qu'ils n'avaient rien à craindre. Il me dit même qu'il serait désirable que les Métis allassent à la rencontre des troupes pour leur servir de guides. Il me demanda si l'on pourrait là approvisionner les troupes pour au moins une quinzaine de jours ou un mois, jusqu'à ce qu'elles pussent se procurer des vivres des Etats-Unis. Je lui dis que je le pensais, mais que les effets seraient chers. Il me recommanda de lui écrire sur ce sujet aussitôt à mon arrivée là. Il me donna d'autres instructions et conseils quant à la ligne de conduite que j'avais à suivre. Ce que me dit Sir George peut se résumer comme suit :

" Vous avez obtenu tout ce que vous désiriez ; votre amnistie sera proclamée ; elle sera annoncée là avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur. Dans l'intervalle, dites à votre peuple de rester tranquille et de ne rien craindre. Que Riel maintienne la paix et qu'il ne fasse pas de *sottises*, (ce dernier mot est textuel) parce qu'il a aujourd'hui à craindre des ennemis qui lui feront croire que nous lui sommes hostiles. Les féniens, aussi, feront des efforts pour le tromper."

C'était à l'époque où les féniens s'agitaient ici, et il avait raison de craindre que Riel ne se laissât entraîner par eux. Je lui dis très souvent que Riel n'appuyerait pas les projets des féniens. " Mais, néanmoins," dis-je, " je n'ai pas encore ce qui serait de nature à satisfaire le peuple. J'espère que tout ira bien, mais je ne suis pas satisfait moi-même." Je lui dis ce que j'avais espéré pouvoir emporter avec moi, c'est-à-dire, une proclamation d'amnistie avec l'acte de Manitoba. Il me dit que ce que j'avais en ma possession équivalait à la proclamation d'une amnistie, vu que celle-ci arriverait avant toute autre autorité dans le Nord-Ouest, et qu'en même temps Riel était le maître, et qu'il n'y avait rien dont il eût à se plaindre. Ce qui précède est un résumé de ce qu'il me dit. Je vis Sir George plusieurs fois. Il me dit qu'il avait une raison très simple pour ne pas me donner une autre déclaration écrite plus explicite ; cette raison était que le gouvernement canadien ne pouvait pas lui-même accorder l'amnistie, que la proclamation du Gouverneur était suffisante, et qu'il ne pouvait pas en donner une meilleure. Il me demanda de signer moi-même la pétition adressée à la Reine, afin, m'a-t-il dit, que le gouvernement et le Gouverneur ne fussent pas compromis. Il me dit que, vu la surexcitation des esprits, il était prudent d'employer tous les moyens, qui pouvaient arriver au même but sans soulever les préjugés : que dans un pays comme celui-ci, où il y avait des intérêts divers en conflit et plusieurs partis, il était sage d'employer les moyens qui froissaient le moins possible l'opinion d'un certain nombre d'individus du moment qu'ils atteignaient le même but ; secondement, que les moyens qu'il prenait pour obtenir l'amnistie étaient les plus sûrs et les plus prompts pour arriver au résultat désiré sans créer de mécontement : que, par ce qui m'avait été dit dans nos entrevues avait dû me convaincre que le Canada était plus intéressé que le Nord-Ouest à faire proclamer l'amnistie ; que le gouvernement canadien avait commencé la grande œuvre de la confédération ; que sans l'amnistie, toute cette œuvre serait perdue, et que le peuple du Nord-Ouest pouvait rester tranquille jusqu'à ce que l'amnistie fut promulguée. Telle est la substance d'un grand nombre de conversations sur le sujet engagées de différentes manières, parce que j'étais mécontent de ne pas avoir obtenu ce que j'exigeais. Je ne m'attendais pas à répondre à ces questions, mais j'affirme que ce que je viens de relater est en substance exact. J'ai dit à Sir George que je croyais ce qu'il disait, mais que j'étais anxieux de le faire croire aussi dans le Nord-Ouest. Sur ce, il dit ; " Assurez à Riel et ses partisans que l'amnistie sera certainement

" accordée, et que s'il veut refléchir, il s'apercevra que nous avons plus d'intérêt que lui " à ce que l'amnistie soit accordée; en outre, vous savez ce que le Gouverneur et Sir Clin- " ton Murdoch et tous ceux à qui vous avez parlé ont dit sur le sujet, et de plus, souvenez- " vous toujours de ma réponse à votre lettre où le Gouverneur dit que la conduite du " gouvernement sera du caractère le plus libéral. " Il ajouta : " Vous êtes trop minu- " tieux; vous avez obtenu autant que vous pouviez désirer, et vous verrez que Riel sera " satisfait."—Je quittai Ottawa au commencement de mai, le 1er ou le 2 du mois, je ne puis me rappeler exactement la date. Avant mon départ, Sir George me demanda de lui écrire chaque fois que je pourrais me procurer des nouvelles. Je lui écrivis de St. Paul, St. Cloud, Georgetown et à mon arrivée. J'ai des brouillons de ce que j'ai écrit. Deux ou trois de ces lettres parlent de l'amnistie et donnent à Sir George mon opinion sur les sentiments du peuple dont je pus prendre connaissance sur la route et à mon arri vée. Je produis ces lettres. Sir George n'a jamais répondu directement à ces lettres- mais il me répondit par l'entremise de Mgr. Taché, accusant réception de mes lettres et me remerciant de leur envoi.

(No. 59.)

" St. Paul, Minnesota, 5 janvier 1870.

" A l'hon. Sir Geo. Cartier,

" Ottawa, Canada.

" Sir,—Les journaux de St. Paul font tout ce qu'ils peuvent pour troubler. Ils blâment surtout l'envoi des troupes et font tous leurs efforts pour faire voir la chose comme une trahison de la part de l'Anglerre. Ils disent que les Manitobiens ne devraient accepter aucune condition avant que l'Angleterre ait accordé une amnistie generale, etc., etc.

" Vous savez qu'elle est mon opinion privée à ce sujet; cependant, aussitôt que possible un télégramme de l'Angleterre que vous auriez la bonté de nous envoyer ou quelque chose promettant ou assurant l'amnistie ferait un grand bien à notre cause.

Continuation de la lettre.

St. Cloud, 7 juin 1870,

" Au sujet de l'amnistie et de la condition des distributions des terres, vous savez combien nous avons tenu au plan que nous vous avons en premier lieu proposé ; je me permets d'appeler de nouveau votre attention sur le premier de ces points.

" Ce que j'apprends ici me prouve qu'on ne voit pas encore à la Rivière-Rouge le résultat de vos négotiations. On attend avec hâte notre arrivée. L'envoi des troupes a créé beaucoup d'inquiétude. On m'assure qu'il y a des découvreurs envoyés sur toutes les routes conduisant au Fort-Garry. Vingt-cinq hommes seraient partis en canots d'écorce pour découvrir l'expédition qui doit laisser le lac Supérieur. Je crois la chose.

" Les Métis seraient disposées à résister en cas d'attaque de la part du Canada; et dans ce cas, ils ne manquerait pas de secours.

" En cas d'arrangement, ils recevront volontiers le gouverneur venant du Canada.

" Des Métis que j'ai vus ici me disent que Monseigneur a beaucoup d'influence—que Riel veut sérieusement des arrangements avec le Canada. Qu'il ne voudrait pas accepter le secours des féniens.

" Monsieur McTavish, que je rencontre ici à St. Cloud, me dit que Riel est sincère, et qu'il veut rester soumis à la couronne d'Angleterre. Il a confiance en la loyauté de Riel. Il ne doute pas que nos conditions soient acceptées. On me dit qu'aucun arrangement ne serait accepté sans l'amnistie générale. C'est pourquoi il faut se hâter de nous faire parvenir l'assurance de cette amnistie.

" On dit que les féniens manifestent l'intention de porter secours à Riel, et ce dernier n'aurait qu'un mot à dire pour en avoir un aussi grand nombre qu'il voudrait.

J'ai l'honneur d'être, Sir,

Votre très-humble serviteur,

N. J. RICHOT,

(No. 60.)

" GEORGETOWN, 13 juin 1870.

" A Sir George E. Cartier,
" Ottawa, Canada.

" SIR,—Nous partirons demain par le bateau à vapeur pour Fort-Garry, où nous arriverons le 16 ou le 17. On nous attend avec grande hâte.

" Des habitants de la Rivière-Rouge que je rencontre ici me disent que l'expédition fait naître de grands soupçons. Monsieur Riel et les siens veulent pourtant attendre notre arrivée avant de prendre aucune détermination.

" Il est certain que les féniens ont offert des secours aux habitants du Nord-Ouest, secours en argent, en armes et en hommes. On me dit que quelques particuliers auraient eu des pourparler avec eux. Riel ne veut pas des féniens; mais il tient tout son monde prêt à tout événement. Au premier de mai il n'avait pas encore de détails sur nos arrangements.

" Les expressions d'un certain nombre de journaux, même des journaux qui devraient défendre leur cause, indisposent les habitants de Manitoba. Ils persistent à dire qu'ils ne se sont jamais révoltés contre aucune autorité, ils sont mécontents de voir que les canadiens les accusent d'avoir été rebelles parce qu'ils ont renvoyés les aventuriers du Canada qui sont venus, sans aucun droit, les troubler et leur faire la guerre chez eux. Le manque de tact de la part de quelques journaux canadiens-français nuira beaucoup.

" Il paraît certain que les féniens se préparent pour aller rencontrer vos troupes; mais ils attendent l'approbation des Métis. Je suis persuadé qu'ils ne l'obtiendront pas. Les Métis sont sérieux—ils seront contents, je l'espère, de nos arrangements. Tous ceux que je rencontre en sont contents et les accepteraient volontiers. Ils auraient pareillement été contents de voir arriver les troupes, mais ils trouvent que ces troupes ne devraient pas être envoyées avant les arrangements; ils regardent cela comme une menace et disent que le Canada n'avait pas de menace à leur faire. Malgré tout cela, j'espère que les choses iront bien. Je me permets, pourtant, de vous observer que les injures dites contre les Manitobiens et leurs chefs, les raisonnements de certains journaux nous mettent grandement dans l'embarras.

" J'ai l'honneur d'être,

" Sir,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) " J. N. RITCHOT, Ptre."

J'arrivai à Fort-Garry le 17 juin. Je vis Riel lui-même, qui vint à ma rencontre au bateau à vapeur avec un certain nombre d'autres personnes, y compris plusieurs membres du gouvernement provisoire. Je leur communiquai immédiatement mes informations. Quant à l'amnistie, j'assurai à Riel et ses amis qu'elle serait proclamée ; qu'elle m'avait été promise comme condition *sine qua non* de nos arrangements. M. Riel me demanda s'il y avait quelque chose de consigné par écrit à ce sujet. Je lui répondis que j'avais un document écrit qui, par lui-même, ne lui donnerait peut-être pas satisfaction si je n'avais pas en outre certaines explications ; mais qu'après avoir entendu ces explications, j'espérais qu'il serait content. Je lui donnai alors quelques explications, auxquelles il répondit que puisque je les avais trouvées suffisantes, il espérait qu'elles le seraient. Il

ajouta qu'il prendrait, dans tous les cas, la chose en considération, et qu'il était en même temps satisfait du résultat général des négociations. Ces paroles m'autorisèrent à répondre à Sir George Cartier dans une lettre datée du 18 juin 1870, que je produis maintenant.

(No. 61.

" FORT-GARRY, 18 juin 1870.

" A Sir George E. Cartier,

" Ministre de la Milice, Ottawa.

" SIR.—J'ai l'honneur et le plaisir de vous informer que l'acte de Manitoba etc., a été bien accueilli ici.

" M. le président Riel s'en est montré très-satisfait. Il doit réunir son conseil et l'assemblée législative du gouvernement provisoire pour le leur faire agréer et par leur entremise le présenter au peuple. Il est disposé à faire tout en son pouvoir pour qu'il ait le meilleur effet possible sur la population.

" Notre gouverneur rencontrera certainement une reception générale et sympatique. Il devra venir par St. Paul, Minnesota ; d'ailleurs, je vous écrirai plus en détail à ce sujet par la première malle. Je me permettrai de vous suggérer les moyens les plus convenables pour se rendre de St. Paul à Fort-Garry. On parle même d'envoyer quelqu'un au-devant de lui jusqu'à Ottawa, mais ceci est absolument secret.

Le départ des troupes avant les arrangements déplaît au peuple ; cependant, les explications que j'ai données à ce suiet et l'assurance qu'elles viennent dans un but pacifique et d'utilité le satisfont. Nous avons même dessein d'envoyer un certain nombre de Métis à leur rencontre pour les introduire dans le pays. Je suis convaincu que tout ira bien, pourvu toujours que l'amnistie nous arrive à temps.

Il y aura une maison dans le Fort-Garry (ce qui sera le mieux) ou dans la ville de Winnipeg. Des courriers qui arrivent de la direction du lac La Pluie disent qu'un certain nombre de Sauvages sont assez mal disposés ; que, cependant, ils se rendent au-devant des troupes pour traiter.

J'ai l'honneur d'être, Sir,

Votre très-humble serviteur,

N. J. RITCHOT."

J'ai reçu du secrétaire, Thomas Bunn, la lettre suivante en date du 23 juin, dont je produis la copie.

(No. 62.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

23 juin 1870.

Révd. N. J. Ritchot,

St. Norbert.

" RÉVÉREND MONSIEUR,—Je dois vous informer que l'assemblée législative a été convoquée aujourd'hui dans le but de prendre en considération le rapport de la délégation, dont vous formez partie, et qui a été envoyée par ce gouvernement au Canada. Le président a informé la Chambre, cependant, que vous n'aviez pas l'intention de faire rapport maintenant : premièrement, à cause de votre mauvaise santé—chose que je regrette beaucoup—et secondement, parce que vous préférez attendre l'arrivée d'au moins l'un de vos co-délégués avant de faire rapport officiellement. La Chambre s'est, en conséquence, ajournée jusqu'à une heure, demain après-midi, et a exprimé l'espérance d'avoir le plaisir de vous rencontrer personnellement ou de recevoir votre rapport par écrit. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous sommes excessivement anxieux de connaître le résultat de

votre mission en Canada, et que nous avons la plus grande confiance dans votre bonne foi. C'est pourquoi j'ai reçu instruction de vous prier de faire rapport à la Chambre demain, en personne, si votre santé vous le permet, ou par écrit.

" J'ai l'honneur d'être, révérend monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" THOMAS BUNN,

" Secrétaire."

Je me rendis au Fort-Garry, à la salle ordinaire des réunions, et là j'expliquai quelques dispositions de l'acte de Manitoba ; j'insistai spécialement sur la question de l'amnistie et je répétai, autant que possible, tout ce qui m'avait été dit sur ce sujet. J'expliquai spécialement la lettre que j'avais reçue de Sir George Cartier, et je la citai comme preuve de l'octroi de l'amnistie. Je dis à M. Riel, en présence de ses amis, que j'avais demandé au gouvernement canadien s'il devait continuer de maintenir l'ordre dans le pays, et que l'on m'avait répondu qu'il devait le faire jusqu'à l'arrivée du gouverneur ; j'ajoutai, néanmoins, qu'il devait recevoir le gouverneur, à son arrivée, non comme son successeur, mais comme le représentant de l'autorité constituée. M. Riel se plaignit de ce qu'on le chargeait de maintenir l'ordre dans des circonstances aussi difficiles ; mais il déclara qu'il continuerait ses fonctions jusqu'à l'arrivée du représentant de Sa Majesté. Ce furent ses propres paroles, et il dit de plus que le gouvernement canadien le mettait dans une mauvaise position. Il ne fit pas d'autres observations.

M. Riel dit alors à ses conseillers et aux autres personnes présentes de continuer à maintenir l'ordre. Voici ces paroles :

" En conséquence, mes amis, après ce que vient de vous dire notre délégué, nous devons continuer de maintenir l'ordre, et je vous recommande la paix et la modération dans tous vos actes. J'espère que la charge pleine de responsabilité dont nous sommes investis ne pèsera plus bientôt sur nous."

Alors, les membres du conseil lui dirent qu'ils acceptaient l'acte de Manitoba, qu'ils étaient satisfaits de cet acte, ainsi que de tous nos autres arrangements, pourvu qu'ils fussent conformes à l'interprétation que je leur donnais. Cela me mit en position d'écrire à Sir George cette lettre du 28 juin :—

(No. 63.)

"ST. BONIFACE, 28 juin 1870.

" A Sir George E. Cartier,

"Ministre de la Milice, etc., Ottawa.

"SIR,—Vendredi dernier, 24 courant, j'ai été appelé devant l'assemblée législative du gouvernement provisoire pour donner quelques explications au sujet de l'acte de Manitoba. Tous se sont montrés très-satisfaits. Les craintes vont disparaître. Les sympathies pour le Canada sont vives et sincères. M. Riel désire voir arriver le gouverneur le plus tôt possible, afin de se décharger de la responsabilité qui pèse sur lui.

" Monseigneur vous a envoyé deux télégrammes et une lettre qui ont pu vous mettre au courant de ce qui se passait ici. D'ailleurs, Sa Grandeur qui part aujourd'hui même pour le Canada, vous verra et vous donnera des explications et des détails sur le pays beaucoup mieux que je ne pourrais le faire par écrit. Je saisis l'occasion de vous exprimer ma vive reconnaissance pour la déférence et les sympathies que vous avez témoignées à notre pays dans les efforts que vous avez déployés pour faire adopter un bill que nos amis regardent comme très-favorable. Je vous remercie bien sincèrement pour les égards que vous avez eus pour les délégués et pour moi en particulier. Notre population a été très sensible à ces marques d'attention de votre part. Ce que je dis ici s'adresse également à Sir John Macdonald et aux honorables ministres dont nous avons eu l'honneur de faire la connaissance.

"Vous m'avez parlé d'approvisionnement de bœuf pour l'arrivée des troupes. Je vous ai dit que vous pourriez en trouver ici une certaine quantité en arrivant. Vous trouverez

ici des hommes qui prendront des contrats pour fournir tout le bœuf nécessaire à vos troupes; mais il faudrait qu'ils fussent avertis un peu d'avance. Je me suis permis d'en dire un mot à Monseigneur, qui sera prêt à vous donner tous les renseignements désirables à ce sujet. Sans fixer, ces contracteurs pensent que le prix serait à peu près de 15 centins la livre. James McKay, dont le nom se trouve dans la liste que je vous ai laissée est l'homme le plus capable que vous pourrez employer pour traiter avec les Sauvages. Vous pourriez en parler à monseigneur Taché.

"J'ai l'honneur d'être, Sir,

"Votre obéisant serviteur,

(Signé,) "N. J. RITCHOT, prêtre."

Je lus ma lettre, datée du 18 mai, et la réponse de Sir George Cartier, datée du 23 mai 1870, au conseil et à la législature, qui en prirent immédiatement copie.

Plus tard, j'expliquai dans ma paroisse, à une assemblée publique, les promesses qui m'avaient été faites, et je déclarai que je n'avais aucun doute que ces promesses seraient immédiatement remplies. J'ai affirmé, dans diverses assemblées, que l'amnistie, qui devait être accordée, comprendrait tous les faits accomplis jusqu'à l'arrivée du gouverneur et que j'étais autorisé à le dire par les ministres du gouvernement canadien. J'ai aussi expliqué longuement à l'évêque Taché les promesses que l'on m'avait faites, et j'ai toujours parlé dans le même sens jusqu'à présent, chaque fois que j'ai dû parler sur le sujet.

(La dépêche suivante de Lord Lisgar, datée du 25 avril 1872, est ici lue au témoin.)

(63 *a*.)

Lord Lisgar au Comte de Kimberley.

OTTAWA, 25 avril 1872.

MONSEIGNEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse, une pétition à Sa Majesté la Reine du révérend abbé Ritchot, et de M. A. Scott.

"Ces messieurs, conjointement avec le juge Black, ont visité Ottawa au printemps de 1870, dans le but de règler d'une manière amicale les difficultés qui ont surgi dans le Nord-Ouest.

"La pétition demande que Sa Majesté accorde une amnistie générale "pour tous les actes illégaux qui ont pu être commis par tous ceux qui sont impliqués dans ces troubles."

"Il est nécessaire, pour ma propre défense, que je fasse quelques observations sur les paragraphes où le révérend abbé Ritchot et M. A. H. Scott racontent ce qui, selon eux, s'est passé lors de leurs entrevues avec Sir Clinton Murdoch et moi-même.

"Je ne puis m'empêcher de dire que je suis profondément surpris de la manière dont ils ont cru devoir représenter ce que j'ai dit.

"Je suis certain que je n'ai jamais fait une promesse d'amnistie comme celle qu'ils mentionnent.

"J'ai eu l'avantage de consulter plus d'une fois mes aviseurs responsables au sujet de cette question d'amnistie, et j'ai été fort circonspect à ce sujet.

"En réponse aux demandes aussi vives que réitérées des délégués, j'ai répondu uniformément que la question de l'amnistie devrait être dûment soumise à la considération du gouvernement canadien et des ministres de Sa Majesté, et que je n'avais pas de doute qu'elle recevrait d'eux cette sérieuse attention qu'elle méritait à tous égards, mais je ne manquai pas d'ajouter que je n'étais pas en position de faire quelque promesse ou donner quelque assurance sur le sujet.

"Sir Clinton Murdoch, j'en suis convaincu, me corroborera lorsque j'affirme que telle a été la ligne de conduite qui a été adoptée, et que tel a été le langage dont nous nous sommes servi pendant ces entrevues.

"J'ai, etc.,

(Signé) "LISGAR."

Son Excellence nie les promesse d'amnistie telles que nous les avons comprises, mais je maintiens, ce que j'ai déclaré, et comme preuve, je produis mon affidavit attesté sous serment, le 19 novembre 1873.

(No. 64.)

" PUISSANCE DU CANADA
" Province de Québec
" District de Montréal.

" Je, soussigné, Noël Joseph Ritchot, prêtre, curé de la paroisse de St. Norbert, dans le comté de Provencher, dans la province de Manitoba, étant actuellement présent en la cité de Montréal, dans la province de Québec, après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dis :

" Que le président du gouvernement provisoire d'Assiniboia, par un ordre en conseil en date du 22 mars 1870, délégua à Ottawa le révérend N. J. Richot, John Black, écuier, et Alfred Scott, écr., pour porter la liste des droits que réclamait le peuple d'Assiniboia et y négocier les conditions d'après lesquelle ce peuple consentait à entrer dans la confédération canadienne ;

" Que les dits délégués, munis de cette délégation, se rendirent à Ottawa, où ils furent reçus en leur dite qualité de délégués par le gouvernement canadien, et traitèrent avec Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier, les deux ministres autorisés à cet effet par le gouvernement ;

" Que le 26 avril 1870, les négociations commencèrent par la prise en considération de la liste des droits, apportée par les délégués, et qui a servi de bâse à l'acte de Manitoba ;

" Qu'en outre de l'acte de Manitoba, etc., comme le comportait la dix-neuvième clause de la liste des droits, les délégués exigèrent comme condition *sine quâ non*, des arrangements, une amnistie générale pour tous les actes faits ou autorisés par le gouvernement provisoire ;

" Que les honorables Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier, après avoir dit que l'amnistie ne dépendait pas du gouvernement d'Ottawa, déclarèrent qu'ils étaient en mesure d'assurer que c'était l'intention de Sa Majesté d'accorder l'amnistie, et qu'ils se chargeraient de la faire proclamer, qu'elle serait de fait proclamée, immédiatement après la passation de l'Acte de Manitoba ;

" Que le 3 mai 1870, avant de terminer les négociations, le Gouverneur-Général et Sir Clinton Murdoch assurèrent aux dits délégués, au nom de Sa Majesté, que l'amnistie serait accordée ; Son Excellence cita sa proclamation du mois de décembre précédent comme preuve des intentions de Sa Majesté, et Sir Clinton Murdoch ajouta, entre autres choses ;

" Que Sa Majesté passerait volontiers l'éponge sur tous les faits en question afin de rétablir la tranquillité dans ce pays. Les délégués se plaignant de ce qu'ils n'avaient aucun document écrit à montrer à la population de la Rivière-Rouge, les dits représentants de Sa Majesté assurèrent à plusieurs reprises les délégués que la question ne souffrait aucune difficulté et que l'amnistie serait certainement octroyée.

" Les délégués acceptèrent cette promesse d'honneur, et le Gouverneur-Général Sir John Young télégraphia à Lord Granville : " Les négociations avec les délégués sont terminées d'une manière satisfaisante."

" Que le 19 mai suivant, le Gouverneur-Général du Canada, chez lui, en présence de Sir George E. Cartier, renouvela aux délégués en personne l'asurance que l'amnistie serait certainement accordée ; bien plus, qu'elle serait rendue à Manitoba avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur de la province, et qu'en attendant la proclamation, il (le Gouverneur-Général) donnerait des ordres pour qu'aucune des personnes impliquées dans les troubles de 1869 et 1870 ne fut inquiétée à ce sujet ;

Et j'ai signé, lecture faite.

(Signé) " N. J. RITCHOT, Ptre.

" Assermenté devant moi ce dix-neuvième jour de novembre 1873, à Montréal.

(Signé) " NAI. VALOIS, J. P.

Et, de plus, pour corroborer cet affidavit, je produis une copie d'une pétition signée par mon co-délégué, M. Scott ; Sa Grâce l'archevêque Taché était présent lorsqu'elle fut signée, et vit Scott la signer.

(No. 64*a*.)

" A Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, etc., etc., etc.

" Plaise à Votre Majesté :

" La pétition du Rév. abbé Ritchot et d'Alfred Scott, écr., tous deux de la province de Manitoba, Canada, représentent très-humblement :

" Que les pétitionnaires de Votre Majesté ont été choisis comme délégués du Nord-Ouest, conjointement avec l'honorable Juge John Black, maintenant en Ecosse ; l'objet de leur mission était de soumettre au représentant de Votre Majesté, le très-honorable Sir John Young, gouverneur-général du Canada, les désirs du peuple de la Rivière-Rouge et du Nord-Ouest.

" Que les dits délégués ont reçu leur mission officielle du président du gouvernement provisoire des territoires du Nord-Ouest, dans un document signé par Thomas Bunn, le secrétaire du dit gouvernement, en date du 22 mars 1870.

" Que c'est seulement en vertu de ce document que les délégués du Nord-Ouest se sont rendus à Ottawa pour négocier avec le gouvernement du Canada. Que le cabinet d'Ottawa, après avoir été informé de l'arrivée des délégués et de la nature de leur mission, leur donna avis par une lettre de l'honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat pour les provinces, en date du 26 avril, que l'honorable Sir John A. Macdonald et Sir G. E. Cartier avaient été nommés pour régler avec eux, à la satisfaction du peuple de la Rivière-Rouge, les difficultés qui ont surgi dans ce pays.

" Qu'au jour et à l'heure indiqués, les négociations s'entamèrent, et que les délégués du Nord-Ouest déclarèrent aux honorables membres du cabinet d'Ottawa que, en vertu de leurs instructions, ils ne pouvaient accepter aucun arrangement à moins qu'une amnistie générale ne fut accordée pour tous les actes illégaux qui auraient pu être commis par aucun de ceux qui sont impliqués dans les troubles qui ont occasionné la délégation actuelle.

" Que l'honorable Sir John A. Macdonald et Sir G. E. Cartier ont déclaré aux délégués qu'ils étaient en mesure de leur assurer que telle était l'intention de Sa Majesté, qu'ils continueraient en conséquence les négociations, convaincus que la prérogative royale du pardon se ferait sentir par l'octroi d'une amnistie générale.

" Qu'avant de terminer les négociations, c'est-à-dire le 3 mai 1870, les délégués du Nord-Ouest furent honorés d'une invitation officielle du représentant de Votre Majesté, Sir John Young, gouverneur-général du Canada. Que durant cette entrevue, Son Excellence présenta les délégués à Sir Clinton Murdoch, en leur déclarant que l'honorable monsieur était un commissaire envoyé par le gouvernement de Votre Majesté pour faciliter le règlement des troubles du peuple de la Rivière-Rouge.

" Que le Gouverneur Général du Canada et Sir Clinton Murdoch demandèrent aux délégués du Nord-Ouest s'ils étaient satisfaits des arrangements du cabinet d'Ottawa, et que, s'ils ne l'étaient pas, ils étaient prêts et autorisés par le gouvernement de Votre Majesté à adopter les mesures qui pourraient les satisfaire.

" Que les délégués déclarèrent, en réponse, que la question de l'amnistie leur causait un certain malaise, vu qu'ils n'avaient aucun document écrit à communiquer au peuple de la Rivière-Rouge comme une preuve de la promesse qui leur avait été faite sur ce point.

" Que les représentants de Votre Majesté assurèrent les délégués à différentes reprises qu'il n'y avait pas de difficulté à ce sujet, et que l'amnistie serait certainement accordée afin d'en finir avec tous les actes illégaux et irréguliers qui se sont produits lors des derniers troubles.

" Que les délégués, pleinement confiants dans les assurances qui leur étaient données,

exprimèrent leur satisfaction de manière à pouvoir permettre à Sir John Young de télégraphier le même jour à Lord Granville " que les négociations avec les délégués étaient terminées d'une manière satisfaisante."

Que dans une entrevue subséquente, le 19 mai, le Gouverneur-Général du Canada renouvela aux délégués alors présents l'assurance que l'amnistie serait accordée, et de plus qu'elle serait transmise à Manitoba avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur récemment nommé pour ce pays.

" Que le 24 juin 1870, l'assemblée législative, convoquée à Fort-Garry par le président du gouvernement provisoire, fut informée par l'un des délégués, que l'amnistie avait été promise par le représentant de Votre Majesté.

" Que cette promesse et la confiance entière qu'elle inspira ont considérablement contribué à éviter de nouvelles complications.

" Que près de deux ans se sont écoulés sans qu'on ait eu une preuve plus explicite de l'intention de Votre Majesté sur ce point, et qu'un sentiment anxieux et regrettable existe aujourd'hui par tout le pays. Quelques-uns de ceux à qui l'amnistie a été promise ont été l'objet de vengeances personnelles ; un a été tué, d'autres ont été obligés de s'enfuir afin d'éviter le même sort, et tout cela provient de personnes qui se disent loyales mais refusent de croire à la promesse qui a été faite à Ottawa.

" Que l'assemblée législative de Manitoba, par une motion passée dans la Chambre le 5 de ce mois, est sur le point de présenter une humble adresse à Votre Majesté, demandant " qu'il plaise à Votre Majesté d'ordonner que cette Chambre soit informée de l'action déjà prise, ou qu'il pourra être du plaisir de Votre Majesté Royale de prendre, relativement aux mouvements politiques de 1869 et 1870."

" C'est pourquoi vos pétionnaires osent prendre la liberté d'adresser leur humble pétition à Votre Majesté, convaincus que l'intérêt que porte Votre Majesté même au dernier de ses sujets, déterminera sa bonne volonté royale à prendre en favorable considération leur instante prière que, afin d'assurer la paix et la tranquillité, il plaise Votre Majesté Royale de proclamer l'amnistie qui nous a été promise lors des négociations à Ottawa.

" Et vos pétitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier et seront reconnaissants.

" N. J. Ritchot,
" Délégué du Nord-Ouest.

" Alfred A. Scott,
" Délégué du Nord-Ouest.

" Fort Garry, Manitoba,
" 8 février 1872."

Voilà ma première réponse. Son Excellence dit dans sa lettre qu'elle était circonspecte. Je ne me suis pas tenu, moi, sur la réserve, je me suis exprimé librement, franchement et selon ma manière de voir. J'ai donné aux paroles que le Gouverneur a prononcées, le sens qui leur est généralement donné, et ce que j'ai compris alors, je l'affirme de nouveau aujourd'hui.

Dans toutes les entrevues que j'ai eues avec lui, il m'a toujours dit la même chose et cela n'a jamais été nié. Je n'ai pas eu d'autres correspondaces avec les ministres, ni de communication avec aucun des représentants du gouvernement dans le territoire avant mon retour en Canada. Je revins alors en Canada, où j'arrivai le 5 mars 1873. Je vis M. Langevin et Sir John A. Macdonald ensemble et séparément. Avant de voir aucun des ministres, je crus qu'il était convenable de m'adresser directement à Son Excellence le Gouverneur-Général. Je ne me souviens pas exactement du jour où je vis Son Excellence. Je crois que ce fut le 28 juin. M. Langevin était présent. Je me plaignis à Son Excellence de ce que la promesse faite en 1870 n'avait pas été remplie. Je donnerai le résumé de ce que j'ai dit à Son Excellence, à qui je l'ai donné par écrit, et dont voici une copie :

(No. 65.)

" A Son Excellence, le Très-Honorable Sir Frederick Temple, Comte de Dufferin Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le comté de Down, de la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin, et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté de Down, de la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de St. Patrice, et Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc.

" EXCELLENCE,—Plusieurs des questions que Votre Excellence a bien voulu me poser durant l'audience qu'elle m'a fait l'honneur de m'accorder, par l'entremise des honorables Sir John A. Macdonald et H. L. Langevin, C. B., m'autorisent à mettre sous ses yeux l'exposé succinct des principaux évènements qui ont nécessité ma présence à Ottawa cette année. Sans autre préambule, je soumets respectueusement cet exposé à la considération de Votre Excellence.

" En 1869 et 1870, des troubles se sont élevés dans les territoires du Nord-Oust qui alors n'appartenaient pas à la Puissance du Canada. Ces troubles étaient causés uniquement par les procédés de la Puissance du Canada, pour faire entrer ces territoires dans la confédération.

" Bientôt la petite colonie de la Rivière-Rouge, jusqu'alors si paisible, tomba dans l'anarchie et se vit exposée à toute les horreurs d'une telle position.

" Le peuple forma donc un gouvernement provisoire, à la tête duquel il se choisit un président.

" Le gouvernement impérial, affligé de ces troubles, chargea Son Excellence le très-honorable Sir John Young, Baronnet, etc., etc., alors gouverneur-général du Canada, d'écouter et de considérer les plaintes des mécontents, et de rétablir l'ordre dans ces territoires.

" Sur l'invitation du gouvernement et de Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, le président du gouvernement provisoire d'Assiniboia envoya une délégation à Ottawa, pour négocier l'entrée de cette partie des possessions britanniques dans la confédération canadienne.

" Par un document en date du 26 mars 1870, John Black, écuier, Alfred Scott, écuier et le révérend N. J. Ritchot, furent délégués à Ottawa, par le président du gouvernement provisoire pour la fin susdite.

" Les 22 et 23 avril 1870, les délégués demandèrent au gouvernement de la Puissance à être entendus, et le 26 ils étaient informés par le Secrétaire d'Etat pour les provinces, que l'honorable Sir John A. Macdonald et l'honorable Sir George Cartier, autorisés à cet effet par le gouvernement, traiteraient avec eux le sujet de leur mission. A onze heures de l'avant-midi, le même 26 avril 1870, les délégués mettaient devant les honorables ministres la liste des conditions mise entre leurs mains par le président du gouvernement provisoire et commençaient les négociations qui eurent pour résultat l'acte de Manitoba.

" En outre de l'acte de Manitoba, etc., comme le comportait la dix-huitième clause de la liste des conditions, les délégués exigèrent comme condition *sine qua non* des arrangements, une amnistie générale. Comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à Votre Excellence, cette amnistie fut promise, comme elle ne pouvait manquer de l'être ; car dans le cas même où on irait jusqu'au point de prétendre que ceux que nous représentions n'étaient que des insurgés, d'après le droit ordinaire on n'invite pas des insurgés à traiter, et on n'entre pas en négociation avec leurs délégués, si l'on est pas disposé, en cas d'arrangement, à passer l'éponge sur le passé et à proclamer une amnistie générale pour tous les faits antérieurs à l'arrangement et dont on avait une parfaite connaissance.

" Notre pétition à Sa Très-Gracieuse Majesté, en date du 8 février 1872, et dont copie est ici annexée, donne quelques détails à ce sujet.

" Sa Grâce Monseigneur l'archevêque de St. Boniface, a été appelé de Rome par le gouvernement de la Puissance et chargé d'aller travailler à la pacification du pays ; son arrivée en mars 1870, à de fait contribué extraordinairement à maintenir l'ordre et la paix dans ces contrées. Sa Grâce avait eu des autorités canadiennes des promesses formelles.

Appuyé par ces promesses, venant de la part d'hommes d'état dont la parole d'honneur doit être une garantie suffisante, Monseigneur Taché en garantit lui-même l'exécution.

" Trois années se sont écoulées depuis ce temps, et les promesses faites au sujet de l'amnistie n'ont pas encore été accomplies, d'autres promesses et d'autres conditions n'ont pas non plus été remplies. Loin de là, des hommes envoyés par le gouvernement de la Puissance se sont livrés contre les habitants de la petite province de Manitoba, à des actions les plus alarmantes, comme aussi les plus injustes et les plus atroces. Durant ces trois années, plus d'une fois la province serait devenue le théatre de ces scènes d'horreur qui font frémir, si la population indigène avait usé de représailles.

" Fatigué de l'état de choses actuel, le peuple de Manitoba se plaint d'avoir été trompé et demande justice. Le gouvernement de la Puissance travaille à rétablir l'ordre et à rendre justice, nous n'en doutons pas ; le gouvernement local de Manitoba, de son côté, en fait autant ; mais ceci ne saurait justifier, aux yeux du public, ni le gouvernement de la Puissance, ni Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque, ni les délégués, tant que les promesses garanties ne seront pas remplies ; dans ce dernier cas, il ne resterait à Sa Grâce et aux délégués qu'à prouver qu'ils n'ont pas trompé, mais qu'ils ont été trompés eux-mêmes.

" Des trois delégués de Manitoba, de 1870, le soussigné est le seul qui demeure actuellement à Manitoba, et auquel le peuple s'adresse pour demander l'exécution des promesses qui lui ont été faites. C'est pressé par la nécessité de satisfaire une population honnête et confiante qui demande ce à quoi elle a un juste droit, c'est aussi pressé par la nécessité d'obtenir ce qui nous a été promis, ou de nous justifier nous-mêmes en prouvant que nous avons pu être trompés, mais que nous n'avons trompé personne, que nous sommes à Ottawa aujourd'hui. Et c'est sous ces circonstances que j'ai cru devoir m'adresser directement à Votre Excellence, espérant qu'elle voudrait bien m'entendre et employer tous les moyens en son pouvoir pour faire rendre justice aux habitants de Manitoba.

" C'est poussé par ces mêmes circonstances, que je prends la liberté de prier très-respectueusement Votre Excellence d'employer son influence pour que les promesses qui nous ont été faites en 1870, surtout celle d'une amnistie générale, reconnue par tous comme nécessaire à la paix et au bonheur du pays, soient remplies immédiatement.

" En sollicitant cette faveur de Votre Excellence, je crois travailler à l'intérêt commun de la province de Manitoba, comme à celui de la Puissance du Canada, et je crois exprimer les sentiments de tous les hommes de bien qui veulent l'avancement et le progrès de la confédération canadienne. Ce serait, d'ailleurs, la justification de la confiance que nous avons mise dans les promesses qui nous ont été faites, et garanties par les hommes honorables avec lesquels, comme délégués, nous avons eu à traiter en 1870, comme le contraire nous mettrait dans la nécessité de nous justifier autrement, en prouvant qu'en honneur nous avions droit d'agir comme nous l'avons fait, c'est ce que nous pourrions faire facilement, et ce que nous ne pourrions nous dispenser de faire.

" Nous sommes forcés aujourd'hui de rompre le silence que nous avons gardé depuis trois ans au sujet des arrangements de 1870 ; et sur plus d'un point nous serons forcés de révéler ce qu'une politique sage, nous voulons le croire, a cru devoir laisser dans le silence.

" Permettez que je fasse remarquer à Votre Excellence, que je n'ignore pas que des membres de l'administration de Manitoba sont ici spécialement chargés des intérêts de cette province. Ces honorables ministres jouissent de l'estime et de la confiance de la population qu'il représentent, je n'en doute pas, comme ils ont toute ma confiance et mes sympathies ; mais ceci ne me dispense pas de m'acquitter d'un devoir qui m'incombe personnellement comme délégué de 1870, à qui les promesses ont été faites.

" J'ose donc espérer que les démarches que je fais aujourd'hui seront agréées de Votre Excellence, et qu'elle conduira à bonne fin les derniers efforts que nous faisons pour l'accomplissement parfait de l'œuvre de pacification dont nous avons été spécialement chargés en 1870.

" J'ai l'honneur d'être,
" de Votre Excellence,
" le très-humble serviteur.
" N. J. Ritchot.

" Ottawa, 1er avril 1873."

Son Excellence dit seulement qu'elle le prendrait en considération avec son conseil, et elle en accusa réception ; elle m'a dit cela plus tard. Il était évident que Lord Lisgar n'avait pas eu l'intention de me tromper, mais il était probable qu'il y avait eu quelque malentendu. Je vis M. Langevin tout d'abord après cette entrevue avec Son Excellence. Je me plaignis à lui de ce que le gouvernement m'avait mis dans une position si pénible. M. Langevin dit qu'il avait été impossible au gouvernement d'agir autrement ; que pas un gouvernement ne pourrait se maintenir cinq minutes s'ils se saisissaient de cette question, et que le gouvernement dont il faisait partie n'était pas tenu de se suicider. D'un autre côté, je lui dis que nous non plus, n'étions pas obligés de nous suicider, et que nous avions cru que la promesse qui avait été faite serait remplie. Je dis aussi que nous étions compromis et écrasés, et que, si le gouvernement canadien n'avait pas les moyens d'obtenir ce à quoi nous avions droit, nous étions décidés à faire tout ce qui était en notre pouvoir pour arriver à ce but. M. Langevin répondit que nous n'en serions pas dans une position meilleure ; et que ce serait peut-être l'empirer. Je répliquai " que nous ne pouvions pas nous trouver dans une position pire, et que nous n'avions rien à perdre." M. Langevin essaya alors de nous prouver que nous n'avions pas été maltraités par le gouvernement. Il me donna, comme exemple, la nomination de M. Archibald, qui était bien disposé. Je pris la liberté de lui dire qu'il était vrai que M. Archibald paraissait bien disposé, mais que son action avait été tout-à-fait paralysée. Je dis, de plus, que s'il avait été laissé entièrement libre, il aurait établi la paix immédiatement, et que la population indigène de l'un et de l'autre côté était bien disposée à son égard. Voilà à peu près tout ce que je lui dis. J'eus plus tard une entrevue avec Sir John, mais elle fut de peu d'importance. J'eus quelques entrevues avec d'autres ministres, peu importantes, durant lesquelles il fut question de l'amnistie. J'eus une entrevue, le 29 avril 1873, avec Sir John, à laquelle furent présents MM. Langevin et Masson, membre de ce comité. Je lui exposai le sujet de nos griefs, et je me plaignis particulièrement de ce que l'amnistie n'avait pas encore été accordée. Sir John dit que le gouvernement s'était trouvé dans des circonstances très-difficiles. Il me lut deux ou trois lettre de Sir Clinton Murdoch. Dans l'une d'elles, ce dernier dit, autant que je puis me rappeler exactement ses propres paroles, mais c'est, autant que je m'en rappelle, la substance de ce que je viens de dire. Dans une autre lettre, il dit : " Les ministres ont refusé d'accepter la 19e clause des arrangements." Je fis alors remarquer à Sir John que je ne pouvais comprendre comment Sir Clinton Murdoch pouvait ainsi dire que les ministres avaient refusé d'accepter la 19e clause, après avoir déclaré qu'il ne s'était jamais trouvé avec nous dans une entrevue avec les ministres. Dans la même entrevue, Sir John ajouta : " J'ai dit que si les délégués avaient été envoyés par le gouvernement provisoire, je ne traiterais pas avec eux." Cela fut dit en anglais, je me le fis traduire en français et je répondis : " Vous m'avez dit cela ? " " Non " répliqua-t-il, je ne vous l'ai pas dit, mais je l'ai dit à mes amis."—Je répondis : " Je ne connais pas ce que vous avez dit à vos amis ; mais vous avez traité avec nous, en notre qualité de délégués du gouvernement provisoire." Sir John dit alors qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour rétablir la paix, et qu'il aimerait à me voir plus tard, lorsqu'il pourrait me communiquer quelque chose qui me satisferait. C'est pourquoi je lui écrivis cette lettre du 16 mai, dont je produis copie.

(No. 66.)

" ÉVÊCHÉ d'OTTAWA, 16 mai 1873.

"A l'Honorable

Sir J. A. Macdonald, C. C. B.,

Ministre de la Justice, etc, etc., Ottawa.

' MONSIEUR le MINISTRE,—Dans la dernière entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec l'honorable M. H. Langevin et vous, je vous ai parlé longuement de la question de l'amnistie. Vous m'avez dit d'attendre une semaine et que vous me donneriez une réponse satisfaisante ; j'ai attendu plus d'une semaine et je voudrais avoir cette réponse avant mon départ ; c'est pourquoi je prends la liberté de vous prier très-respectueusement

de vouloir bien me dire si le gouvernement veut ou non s'occuper de l'importante question de *l'amnistie.*

Je me permettrai de plus de vous faire observer que je croirais trahir la cause qui m'a été confiée en 1870 et exposer notre province de Manitoba à de grands troubles si je n'employais pas tous les moyens possibles et justes pour faire régler cette importante question.

"J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

"Votre très-humble serviteur,

(Signé) "N. J. RITCHOT."

Comme je n'avais pas reçu de réponse, j'écrivis une autre lettre en date du 23 du même mois, dont je produis aussi copie.

(No. 67.)

EVÊCHÉ D'OTTAWA, 23 mai 1873.

"A l'Honorable

"Sir John Macdonald, K. C. B.,

Ministre de la Justice, etc., etc., Ottawa.

"MONSIEUR le MINISTRE,—Comme je n'ai pas reçu de réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 16 du courant, je prends respectueusement la liberté de vous le faire remarquer et de solliciter de nouveau cette réponse.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

(Signé,) "J. N. RITCHOT."

Sir John ne nia pas, à cette entrevue, qu'une amnistie eut été promise, bien que je lui aie dit qu'elle avait bien et véritablement été promise. A cette entrevue, il n'a ni nié, ni reconnu qu'une amnistie eut été promise. Je me contentai seulement de réclamer ce qu'il avait promis. J'eus d'autres entrevues avec Sir John vers le 8 ou le 10 juin. Je vis ce dernier à son bureau. J'étais seul. Je lui demandai encore de proclamer l'amnistie, et il me dit qu'il ferait tout en son pouvoir pour me satisfaire. Il n'y eut pas d'autre entrevue avec les membres du gouvernement, le printemps dernier, ni avec le Gouverneur-Général.

J'écrivis au lieut.-gouverneur à l'occasion de l'invasion fénienne dirigée par O'Donohue. J'ai une copie d'une lettre que je produis maintenant. Le lieutenant-gouverneur m'adressa alors une note où il disait qu'il désirait me voir. Je n'ai pas la lettre de M. Archibald dans laquelle il disait qu'il désirait me voir. J'allai le voir. C'était le 4 octobre 1871.

Son Excellence dit qu'il désirait savoir quelle attitude allait prendre la population française au sujet de l'invasion fénienne. Son Excellence dit qu'il était pleinement convaincu par tout ce qu'il avait vu que la population française était loyale, mais que dans des circonstances comme celles-là, il était de son devoir d'avoir des renseignements exacts sur ce qui se passait dans la province. Il ajouta que si la population se montrait loyale, il n'y aurait rien à craindre des féniens, quelque fut leur nombre. Mais il regardait la perte du pays comme certaine, si une partie de la population se montrait hostile aux autorités, parce que la division dans un camp ne pouvait que lui être fatale. Il me dit aussi que si l'on pouvait compter sur cette partie des Métis qui demeuraient près de la frontière, il n'y aurait rien à craindre. Il voulait savoir en conséquence de moi, vu que je demeurais parmi les Métis français, si j'étais en mesure de l'informer d'une manière positive si l'on pouvait compter sur eux. Je répondis qu'il était très-certain qu'il pouvait compter sur eux, que j'avais vu leurs chefs, entre autres Riel, et qu'ils étaient désireux de savoir quelle attitude prendraient les autorités au sujet de l'invasion fénienne. J'ajoutai que les Métis n'atten-

daient qu'un mot d'ordre pour aller de l'avant, s'il le fallait, et pour se mettre en mesure de faire face à cette invasion, quoiqu'il arrivât. J'affirmai que c'était, dans l'opinion de Riel, une mesure de prudence qui devait être prise immédiatement.

Son Excellence me donna instruction de dire aux Métis franco-canadiens et spécialement à Riel, qu'il serait très-heureux de les voir donner leur concours aux autorités. Je fis alors remarquer à Son Excellence que M. Riel était dans un grand embarras, car si ses amis l'informaient que s'il allait de l'avant et qu'il se montrât, il s'exposait à être tué ; que l'attitude qu'il prendrait dans tous cas serait mal interprétée ; que des mandats d'arrestation avaient été émis contre lui, et qu'il serait arrêté dès qu'il serait sous les armes ou autrement, ou dès qu'il paraîtrait dans une assemblée publique. Son Excellence dit qu'il n'y avait aucun danger à craindre sous ce rapport, et que c'était une bonne occasion pour Riel de prouver sa loyauté. Son Excellence ajouta que ce serait un autre bon moyen d'accélérer l'octroi de l'amnistie, et qu'il était temps de prouver que ce qu'on avait dit contre lui était sans fondement. Je promis de faire part à Riel de ce qu'il avait dit et de lui donner le lendemain des nouvelles de ma mission. Je rencontrai après cela des amis qui me dirent que les amis de Riel ne lui permettraient pas d'aller de l'avant sans qu'on lui donnât une assurance par écrit qu'il ne serait pas mal traité. Je pris là-dessus la liberté d'écrire une lettre à M. Archibald, en date du 4 octobre 1871.

(No. 68).

St. Boniface, 4 octobre, 1871.

" A Son Excellence
" Le Lieutenant-Gouverneur.

" Excellence,—Dans l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous aujourd'hui, nous sommes tombés d'accord qu'il convenait d'avoir l'influence de M. Riel pour diriger ses concitoyens dans la circonstance actuelle et les empêcher de prendre une fausse route.

" Après mûre réflection, je prends la liberté de faire observer à Votre Excellence que M. Riel étant dans une condition telle, qu'il ne peut agir publiquement comme citoyen, je ne crois pas qu'il dut se mettre à leur tête à moins d'avoir quelque garantie que son action sera bien vue de Votre Excellence.

" En conséquence j'ose vous demander quelque assurance qui le mette à l'abri de toute atteinte légale, au moins pour la circonstance actuelle.

(Signé,) " N. J. Richot."

" P.S.—Devant partir immédiatement pour ma paroisse, j'ose prier Votre Excellence de vouloir bien donner une réponse au porteur qui doit me la faire parvenir immédiatement.

" N. J. R."

L'alinéa qui commence par les mots "En conséquence" et finit par ceux.ci : " au moins pour la circonstance actuelle" a été ajouté sur l'avis d'un ami qui pensait que, sans cette addition, Son Excellence pourrait croire que je désirais lui susciter des embarras, vu que je ne lui avais pas dit que je lui écrirais. Je reçus, avant de voir Riel, le lendemain matin une réponse dont je produis une copie.

(No. 69.)

" Hotel du Gouvernement,
" 5 octobre 1871.

" Révérend monsieur,—Votre note vient de me parvenir. Vous parlez des difficultés qui peuvent empêcher M. Riel de se servir de son influence sur ses compatriotes pour les rallier à la défense de la Couronne, dans les circonstances actuelles.

" Si M. Riel me vient de l'avant, comme on le suggère, il ne doit pas craindre de voir sa liberté troublée de quelque manière que ce soit, pour me servir de vos propres expressions " pour la circonstance actuelle."

" Il est à peine nécessaire d'ajouter que le concours des Métis français et de leurs chefs, à l'appui de la Couronne, dans les circonstances actuelles, sera bienvenu et qu'il ne pourra être considéré autrement comme leur donnant droit à la plus favorable considération.

" Permettez-moi d'ajouter qu'on vous donnant cette assurance, je crois avoir droit qu'on y réponde de la même manière. En prenant le plus tôt cette attitude, l'action des Métis n'en sera que plus gracieuse et leur influence plus favorable.

" J'ai l'honneur d'être,

" Révérend monsieur,

" Votre bien dévoué,

(Signé,) " A. G. ARCHIBALD,

" Lieutenant-gouverneur.

" Révd. Père Ritchot,

" St. Norbert."

Le 5, je vis M. Riel, qui était très-heureux de voir que le gouverneur avait confiance en lui et dans la population. Il dit qu'il réunirait autant d'hommes que possible dans le plus court délai, et deux jours après, il venait de l'avant avec un grand nombre d'hommes armés et montés.

Son Excellence accepta cette offre de services et confia à l'un d'eux la tâche de former une expédition à leur manière, et de parcourir la province, afin de constater s'il y avait bien une réunion de féniens, comme il en était rumeur, dans la direction des montagnes de Pembina et de la Tortue. Cette expédition partit immédiatement. Je sais que M. Riel écrivit à cette époque à Son Excellence. Je ne puis dire si la lettre était signée par d'autres personnes. Je produis une lettre. Je ne sais pas si elle est bien une réponse à celle-là. Elle est adressée par M. Archibald à MM. Riel, Lépine et Parenteau. Cette lettre était signée par M. Buchanan, le secrétaire particulier du gouverneur. Je produis une copie de cette lettre.

(No. 70.)

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,

" Fort-Garry, 8 octobre 1871.

" MESSIEURS,—J'ai reçu instruction de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur d'accuser réception de votre note de ce matin assurant Son Excellence de la prompte réponse des Métis à l'appel qui leur a été fait par la proclamation de Son Excellence.

" Vous pouvez dire à la population, au nom de laquelle vous écrivez, que Son Excellence est très-heureuse de recevoir l'assurance à laquelle il s'attendait dans sa communication avec le Révd. Père Ritchot, et dont votre lettre lui fait part, et qu'il saisira la plus prochaine occasion de communiquer à Son Excellence le Gouverneur-Général cette preuve de la loyauté et de la fidélité des Métis de Manitoba.

" Vous serez agréable à Son Excellence en lui transmettant, le plus tôt possible, une liste des noms des personnes dans chaque paroisse qui désirent s'enrôler pour le service actif dans le cas actuel.

"Son Excellence compte qu'elles seront prêtes à marcher de l'avant à un moment d'avis.

" J'ai l'honneur d'être,

" Messieurs,

" Votre obéissant serviteur,

(Signé,) " W. F. BUCHANAN.

" Scrétaire particulier intérimaire."

" A MM. L. Riel,

" A. D. Lépine,

" Pierre Parenteau."

Quelques jours plus tard M. Riel vint chez moi et me donna cette lettre. Je lui dis que j'en prendrais soin, et depuis il n'en a plus été question entre nous. Je n'ai pas

une copie de la lettre écrite par M. Riel. Je ne sache pas qu'une assemblée extraordinaire ait eut lieu où les Métis auraient offert leurs services. Ils ne parlèrent des féniens que d'une manière privée. Je ne me rappelle pas d'aucune assemblée où la population aurait discuté la question de se joindre aux féniens, et où un M. Delorme aurait suggéré qu'il valait mieux ne pas se joindre aux féniens, mais appuyer le gouvernement. J'étais en position de savoir ce qui se passait. C'est après avoir reçu la lettre déja mentionnée, en date du 4 octobre, demandant une entrevue avec moi, que j'allai voir le lieut. gouverneur. C'est le dimanche que Riel vint de l'avant. Le 5, les Métis commencèrent à se mettre en mouvement et à réunir leurs chevaux qui étaient alors dans la prairie. Les féniens n'étaient certainement pas dans le territoire avant le 5. Je n'avais aucune connaissance préalable de l'attaque qu'il projetaient. Il était rumeur, que quinze ou dix-huit cents féniens armés de huit cents fusils étaient rendus à la frontière, et le lieut. gouverneur me dit avoir appris le fait de source certaine. Je ne les vis d'aucune manière. Les Métis français n'eurent jamais de sympathies pour les féniens, et je ne connais personne d'entre eux qui ait eu des communications avec les féniens, bien que quelques-uns aient été accusés du fait. Il y a un individu du nom de Delorme qui a vu O'Donoghue et lui a parlé. Ce n'était pas Pierre Delorme. Il y a plusieurs individus du nom de Delorme dans le pays. Il était rumeur qu'un individu du nom de John Bruce avait aussi vu O'Donoghue et avait eu des communications avec lui. Je vis moi même John Bruce à cette époque. Lorsque je lui posai la question, il me donna de longues explications pour prouver qu'il avait rencontré O'Donoghue par accident; il me donna ces explications parce qu'il avait été accusé par ses compatriotes d'avoir eu des communications avec O'Donoghue. C'était là un reproche que les Métis français faisaient à Bruce.

N. J. Richot.

Chambre de comité.

22 avril 1874,

Reprise de l'interrogatoire du Révd. N. J. Richot

Rien de bien particulier n'a eu lieu entre moi et M. Langevin. J'ai eu l'honneur de voir Sir John Macdonald, M. Robitaille et autres, mais rien d'important n'a eu lieu au sujet de l'amnistie. Je leur ai dit que je désirais traiter avec eux la question de l'amnistie. Cela se passait après que l'ex-gouvernement eut été remplacé par le nouveau ministère.

Je vis deux des nouveaux ministres, M. Dorion et M. Letellier de St. Just, quelques jours après la formation de la nouvelle administration. Je leur parlai de la question de l'amnistie. Ils dirent qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour régler cette question. Rien de particulier ne transpira à ce sujet. J'ai seulement dit que je me confiais à eux pour le règlement de cette question. Je me rappelle avoir parlé en particulier de M. Riel et M. Lépine qui était alors en prison. Ils me dirent qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour régler la question.

N. J. Richot.

Chambre de Comité,

29 avril 1874.

Donald A. Smith, M.P., (Selkirk), dépose comme suit :

J'ai compris de différents membres du gouvernement que l'amnistie était différée par suite de la continuation de l'insurrection, c'est-à-dire l'amnistie mentionnée dans la proclamation du 6 décembre 1869. J'ai reçu une copie du télégramme en date du 25 novembre 1869, de Lord Granville à Sir John Young, ainsi que la proclamation (toutes deux à

Ottawa.) Des exemplaires de la proclamation furent apportées dans le territoire par le Père Thibault et le colonel de Salaberry. Je m'efforçai de me les procurer lors de l'assemblée publique pour les lire au peuple, mais je n'ai pu les lire alors. J'appris que les proclamations étaient entre les mains du gouvernement provisoire, qui refusait de s'en désister.

Je ne sache pas qu'une véritable promesse d'amnistie ait été faite. L'archevêque Taché m'a cependant assuré, à maintes reprises, que cette promesse lui avait été faite. Je sais que l'archevêque a déclaré la même chose a beaucoup d'autres personnes et n'a cessé de le proclamer en toutes circonstances Le colonel Wolseley a dit à son arrivée qu'il devait rester parfaitement étranger au gouvernement civil, et il insista pour que je prisse l'administration des affaires civiles. J'ai entendu des membres du gouvernement d'Ottawa parler fréquemment de l'amnistie, mais ils ne m'ont jamais donné à entendre qu'une amnistie ne serait accordée, quoiqu'il fut dit qu'il était très désirable que ces choses fussent réglées et qu'une amnistie fut proclamée. Sir George Cartier et Sir John A. Macdonald me firent plusieurs fois cette déclaration ; de fait, il en fut toujours question dans mes entrevues avec eux à Ottawa.

Je leur ai dit qu'il était entièrement injuste que cet état de choses se continuât. Ils partageaient ma manière de voir, mais ne m'ont jamais dit qu'ils obtiendraient une amnistie. Dans une conversation que j'eus avec Sir John A. Macdonald, vers le 23 octobre, je lui dit que l'archevêque Taché m'avait informé qu'une amnistie avait été promise. Il répliqua que cette promesse n'avait pas été faite et qu'il avait des lettres de Lord Lisgar ou de Sir Clinton Murdoch, niant avoir fait cette promesse. Il ajouta, toutefois, qu'il s'occuperait de la chose lorsqu'il serait en Angleterre. Le 6 février 1872 suivant, un messager du gouverneur Archibald, puis une note, m'informa qu'il désirait me voir à sa résidence pour affaires urgentes. Je m'y rendis et je le trouvai en compagnie de l'archevêque Taché. Le gouverneur Archibald m'informa qu'il m'avait mandé au sujet d'une affaire importante, car l'on craignait un soulèvement des Métis français. Une assemblée avait eu lieu, à laquelle ils avaient décidé de s'armer, et je crois qu'ils étaient alors armés. Il ajouta que le pays était dans une très dangereuse condition, qu'il avait conféré de la chose avec l'archevêque et qu'ils avaient décidé, selon le désir et du consentement du gouvernement canadien, de faire disparaître quelques-uns des principaux personnages, et qu'on venait d'apprendre à Fort-Garry qu'une récompense avait été offerte par le gouvernement d'Ontario. Comme il n'y avait pas d'argent dans le trésor de Manitoba, ils me demandèrent si je pouvais et si je voulais avancer £600 sterling avec l'entente distincte que cette somme serait rembourser par le gouvernement. Je ne devais avoir rien à faire avec Riel, Lépine ou aucune des personnes en question. Je devais payer l'argent à l'archevêque Taché, et le lieutenant-gouverneur Archibald a dit qu'il prendrait sur lui la responsabilité de le faire rembourser par le gouvernement canadien. Je signai un ordre pour que l'argent lui fut payé et je le mit au débit du gouvernement canadien. Cela se passait dans la première semaine de février. Je crois que les noms de Riel et de Lépine furent mentionnés, et que l'argent devait être donné pour qu'il quittassent le pays. Je ne puis me rappeler s'il fut question de la subsistance de leurs familles. Il fut dit, je pense, que l'on pouvait avoir aussi $1,000, et qu'ils devaient s'éloigner, ou qu'ils promettaient de rester à l'étranger pendant un an, mais qu'il ne devaient pas revenir dans aucun cas avant la fin des élections ; on ne mentionna pas les élections comme la raison de leur départ, on exprima seulement le dessein que leur retour eut lieu après les élections. Je devais partir pour Ottawa quelques jours après, et le lieutenant-gouverneur Archibald me pria d'informer le gouvernement canadien de cette avance de fonds. J'emportai à mon arrivé à l'hon. M. Langevin et à Sir George E. Cartier. Ce dernier parut comprendre la chose parfaitement. J'en parlai également à Sir John A. Macdonald. Tous deux m'assurèrent que cette somme me serait remboursée. Sir John parut aussi comprendre le fait et parla d'une somme d'argent qui avait déjà été donné à l'archevêque Taché. L'argent ne fut pas alors remboursé. Je les vis fréquemment à ce sujet comme au sujet d'une autre affaire. Cette autre affaire, c'était une somme de £500 que je devais donner aux Métis français loyaux dont le concours m'avait été absolument nécessaire pour l'accomplisssement de ma mission comme commissaire canadien en 1869 et 1870. Quelques-uns de ces Métis avaient été emprisonnés à cause du concours qu'ils m'avaient donné, par Riel

et ses collègues. C'était le moindre montant que je pouvais donner et j'avais promis à différentes reprises. C'est en ces occasions qu'il fut question des £600. Je rencontrai dans l'automne le gouverneur Archibald, qui s'était rendu à Ottawa, et il me dit que le gouvernement avait décidé d'envoyer les £600 ou £500. Cela se passait à la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1872. Je vis Sir John à ce sujet et il me dit qu'il ne serait pas opportun de payer ce montant avant la fin de la session du parlement. Toutes les discussions se firent dans le même sens, ces discussions et assurances se répétèrent aussi dans la session du parlement qui eut lieu au printemps de 1873.

Au mois d'octobre 1873, dans la même entrevue dont il a déjà été question au sujet de l'amnistie, cette réclamation de £500 vint de nouveau sur le tapis et je pense que Sir John fit alors allusion aux £600. Il dit : "Vous serez ici la semaine prochaine et nous règlerons alors la chose." J'étais encore à cette date à Ottawa. Je ne vis pas Sir John à son bureau, mais je vis son secrétaire, qui me parla de cette somme d'argent. Il dit : " C'est à propos de cela, je suppose, que vous désirez le voir." Je dis que la chose n'importait pas maintenant. Le 4 novembre, je me rendis au bureau de Sir John, mais je ne le vis pas. Je vis Sir John A. Macdonald durant la soirée dans une chambre de comité de la Chambre. Il me dit : " Cette affaire aurait dû être réglée depuis longtemps, mais elle sera réglée sans délai, si vous voulez bien seulement m'écrire une note disant (afin que nous ayions quelque document à montrer) que cette somme d'argent a été payée à l'archevêque Taché, à la demande du gouverneur Archibald. Vous recevrez un chèque ou plutôt l'argent demain matin." J'écrivis immédiatement et je mis à la malle la note requise, mentionnnant le montant avec un intérêt de 7 pour cent, depuis le mois de février 1872. Cette note était conçue dans les termes que Sir John m'avais indiqués. Je n'avais pas demandé d'argent dans cette conversation. C'est la dernière entrevue que j'eus avec Sir John dans laquelle il parla de payer cet argent. Le Dr. Tupper me parla du paiement de l'argent le lendemain au matin, et me dit qu'il serait remboursé. M. Pope me déclara le même soir, que Sir John lui avait dit la semaine précédente, que l'argent serait payé. L'argent n'a jamais été payé. Je n'ai pas eu depuis de conversation avec aucun membre du gouvernement à ce sujet. J'ai dit aux membres du gouvernement actuel que l'argent devrait être payé, mais je n'ai produit aucune réclamation. Je considère que Sir John devrait voir à ce que ce montant me fut payé. Le gouvernement canadien avait un compte avec la compagnie de la Baie d'Hudson, qui agissait comme la banque du gouvernement dans le territoire. En donnant cet argent, je n'ai pas fait une transaction qui me fut propre, j'ai agi seulement comme la banque du gouvernement, et j'ai fait avancer cette somme d'argent. Je considérais, cependant, que dans le cas de non-paiement par le gouvernement, j'aurais à la rembourser à la compagnie. Je dis cela, parce que je n'ai aucun ordre écrit par M. Archibald pour le paiement. Je ne me crus pas mandé afin d'aviser au départ de ces individus, mais seulement dans le but de fournir les fonds nécessaires. Je doit mentionner ici que le gourverneur Archibald et Sir John, ont hautement déclaré que Riel et Lépine n'ont pas tenu à leurs engagements en restant à l'étranger comme ils l'avaient promis.

Je produis les extraits suivants d'une lettre que je reçus du gouverneur Archibald, en date du 20 décembre 1873.

(No. 86.)

Extrait d'une lettre de l'Honorable A. G. Archibald à Donald A. Smith, en date du 20 décembre 1873.

* * * * * * *

" Si l'auteur malheureux de tous ces troubles eût-eu le bon esprit de comprendre, comme d'autres plus sensés, que pour résoudre la question dans son propre intérêt comme dans celui de ses amis, les Métis, et du Canada, il lui fallait se tenir à l'écart jusqu'à ce que l'orage fut passé et toutes ces difficultés seraient disparues. L'attention publique aurait cessé peu à peu de se préoccuper de lui, et d'ici à quelques années le peuple aurait

commencé à croire que s'il y avait eu une insurrection et un grand crime, il était heureux qu'une rébellion contre l'autorité anglaise qui a règné en souveraine pendant dix mois, ne se soit rendue coupable que d'un crime, en admettant que le pillage d'une quantité de marchandises de la compagnie de la Baie d'Hudson, et d'autant d'effets d'autres citoyens qu'on a pu le trouver bon, ne doivent pas être rangé dans cette catégorie. Il n'y a pas de doute qu'il aurait fallu bien peu de temps pour ramener les esprits à de meilleurs sentiments, et que lui et ses amis auraient pu réclamer une amnistie qui, promise ou non, était implicitement reconnue dans le traité; mais qu'aucun gouvernement ne pourra oser accorder, qu'elle soit promise ou non, tant que les passions du moment ne seront pas un peu apaisées et ne l'auront pas laissé libre d'agir selon le véritable intérêt du peuple Canadien.

* * * * * * * *

Les documents suivants, numérotés respectivement 83, 84 et 85 ont été mis devant le comité par D. A. Smith, écr., M. P.

(No. 83.)

Lettre du lieut.-gouverneur Morris à D. A. Smith, M. P.

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,

" FORT GARRY, 6 avril 1874.

" MONSIEUR,—Conformément à la demande contenue dans votre télégramme, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus des extraits certifiés du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'Assiniboia, tenue au mois d'octobre 1869, relatifs à l'objet de l'enquête dont le comité de la Chambre des Communes dont vous êtes, je crois, le président, est chargé.

" Il n'y a rien autre chose dans les procès-verbaux sur ce sujet, et, de fait, je ne sache pas qu'il existe des procès-verbaux des séances du conseil, s'il y en a eu, postérieurs à cette date.

" Je ne me crois pas justifiable pour des raisons faciles à deviner, de vous transmettre le livre des procès-verbaux même, selon votre demande, vu qu'il constitue une archive publique qui affecte des intérêts divers dans cette province, et renferme plusieurs règlements du conseil d'Assiniboia, qui sont encore en vigueur ici.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" ALEX. MORRIS,

" *Lieutenant-Gouverneur.* "

" Honorable

" Donald A. Smith, M.P.,

" Président du comité de la Chambre des Communes,

" Ottawa. "

(No. 84.)

Procès-verbal d'une assemblée du Gouverneur et du Conseil d'Assiniboia, tenue le 19 *octobre* 1869. *Inter alia.*

" ADRESSE AU GOUVERNEUR MCDOUGALL. "

Le président soumit alors au conseil une communication qui avait été adressée au gouverneur McTavish par des membaes du conseil d'Assiniboia, le priant de convoquer une assemblée du conseil " afin de rédiger une adresse de bienvenue à l'honorable Wm. McDougall, le nouveau gouverneur du Territoire du Nord-Ouest, et de prendre les mesures nécessaires pour la lui présenter à son arrivée ici. "

Le conseil approuva pleinement l'objet de la pétition, et pour se faire l'interprête de ses

sentiments de loyauté en cette occasion, Sa Grandeur l'évêque de la Terre de Rupert soumit le projet d'une adresse qu'il avait préparé.

Le conseil examina avec soin le projet d'adresse, et comme il a été d'opinion qu'elle traduisait fidèlement l'expression de ses sentiments il l'adopta *in toto* comme l'adresse qui serait présentée au gouverneur McDougall; voici une copie du projet d'adresse qui fut ainsi adopté.

" A—

" *Plaise Votre Excellence.*—Nous, les membres du conseil d'Assiniboia, nommés par le gouverneur et le comité de l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson, désirons souhaiter la bienvenue à Son Excellence en arrivant dans ce pays pour remplir la position de Gouverneur, en vertu des nouveaux arrangements auxquels Sa Très-Gracieuse Majesté a donné son assentiment. Nous espérons que votre séjour vous sera personnellement agréable au milieu de nous, convaincus que votre expérience d'homme d'état sera d'une grande utilité à ce pays dans les circonstances actuelles.

" Votre Excellence peut être sûre qu'elle recevra de nous individuellement, comme citoyens, notre meilleur concours dans votre administration des affaires du pays, et comme nous sommes ceux qui ont été chargés jusqu'ici de l'administration des affaires, sous la présidence du gouverneur nommé par l'honorable compagnie, nous osons assurer Votre Excellence qu'elle trouvera dans les anciens colons de ce pays des loyaux sujets de Sa Majesté, soumis aux lois et prêts à seconder Votre Excellence dans leur juste administration.

" Nous comprenons que par suite du changement de circonstances dans ce pays, qui s'est considérablement développé depuis quelques années, il est bon que son gouvernement ait été transféré du grand corps commercial qui en avait jusqu'ici la charge ; mais l'administration de l'honorable compagnie était, en somme, croyons-nous, bien appropriée à l'état de choses passé, et nous n'avons pas oublié les nombreux actes de bienveillance dont elle a favorisé de temps à autre la colonie, l'an dernier encore, par exemple, lorsqu'en sus d'une somme considérable d'argent, elle fit distribuer une forte quantité de grains pour faire face aux besoins occasionnés par la terrible calamité de 1868.

" Votre Excellence comprendra fort bien que c'est avec des sentiments divers que notre population a vu le grand changement qui a eu lieu, et que la défiance a pu même se glisser dans l'esprit d'un certain nombre quant à l'avenir ; mais nous sommes heureux de voir dans la nomination de Votre Excellence, une preuve de l'intérêt que le gouvernement canadien porte à ce pays, et nous avons la plus grande confiance, non-seulement que les droits seront respectés, mais que la transition s'opérera pour eux d'une manière aussi facile que possible.

" Nous avons jusqu'ici été tellement éloignés de tout établissement que les dépenses nécessaires pour ouvrir le pays ont rendu la chose impraticable. Nous croyons véritablement que non-seulement on ne sera pas surpris à l'avenir que rien n'ait été fait ; mais on reconnaîtra comme très-honorable pour la sagesse, la discrétion et la conduite honorable de ceux qui ont administré les affaires de ce pays, le fait qu'une petite colonie sans défense ait pu même exister pendant des années au milieu de tribus sauvages, sans avoir été troublée par elles, et qu'un commerce rémunératif ait pu se faire dans toute l'étendue du pays.

" Mais notre isolement va cesser, et on pourra bientôt faciliter l'accès du pays aux émigrants, développer ses ressources, et nous sommes sûrs que son union avec le Canada contribuera considérablement à obtenir ce résultat.

" Il serait difficile de dire quelles sont les ressources du pays, car elles n'ont pas encore été étudiées d'une manière approfondie ; mais nous ne doutons pas qu'elles ne soient considérables et suffisantes pour faire vivre une population importante.

" Nous espérons donc que les ressources du pays se développeront considérablement pendant la durée des fonctions de Votre Excellence, et nous prions que, sous la bienfaisante direction de la Providence, des mesures sages soient adoptées, et qu'elles nous donnent l'abondance et la prospérité.

" Signé au nom du conseil d'Assiniboia.

" JOHN BLACK."

En même temps, comme le grand changement politique qu'ils croyaient prochain devait nécessairement rompre leurs rapports avec le gouverneur McTavish, le conseil crut qu'il était bon d'écrire dans les archives quelque témoignage de leurs sentiments qui avait depuis

si longtemps présidé si dignement ce corps; et l'évêque de la Terre de Rupert ayant soumis le projet d'une lettre au gouverneur McTavish, le conseil adopta ce projet et ordonna qu'une lettre fut adressée en ces termes au gouverneur McTavish, par le président, au nom du conseil et lui fut transmise en même temps que l'adresse au gouverneur McDougall. Voici une copie de cette lettre.

Lettre au Gouverneur McTavish.

" CHER GOUVERNEUR MCTAVISH,

" Le conseil apprend avec un profond regret que vous soyiez indisposé si sérieusement.

" Il ose vous exprimer l'espoir que vous ne vous refuserez pas les soins qui vous aideront à recouvrer promptement la santé.

" A une assemblée tenue aujourd'hui, l'adresse ci-incluse au gouverneur, attendu prochainement dans la colonie, a été adoptée et le conseil vous la communique, en vous priant de vouloir bien en donner connaissance à Son Excellence et de lui demander quand et de quelle manière la présentation lui serait acceptable.

" Le conseil ne saurait vous communiquer cette adresse sans rendre hommage de nouveau aux nombreux actes de bonté dont le pays a été l'objet de la part de l'honorable compagnie, et il sera heureux de vous voir faire part de ses sentiments au gouverneur et au comité.

" Il désire vous assurer personnellement de sa plus affectueuse estime. Bien que chaque membre du conseil vous considéra comme le plus digne de guider ses délibérations, cependant, personne n'insista moins que vous pour faire valoir ses opinions, ou n'écouta plus courtoisement les propositions qui lui étaient faites.

" Le conseil sait tout le prix de vos inestimables services à l'honorable compagnie et reconnaît le dévouement que vous avez su donner à ses affaires; il sait aussi que vous avez toujours été prêt à favoriser de vos avis ou autrement le plus pauvre colon, dans quelque difficulté qu'il se trouvât.

" Le conseil tout en vous remerciant de la courtoisie dont vous n'avez cessé de faire preuve en la dirigeant espère donc vous voir bientôt recouvrer la santé afin que votre précieuse vie puissent être longtemps conservée.

" Signé au nom du conseil,

" JOHN BLACK."

" Je certifie de l'exactitude des extraits ci-dessus des procès-verbaux du conseil d'Assiniboia, lesquels procès-verbaux sont maintenant sous mes soins.

(Signé,) " SEDLEY BLANCHARD,

" Greffier du conseil exécutif,

" Province de Manitoba.'

Procès-verbal d'une assemblée du Gouverneur et du conseil d'Assiniboia, tenue le 25 *octobre* 1869.

" PRÉSENTS :—John Black, président; le très-révérend lord évêque de la Terre de Rupert, le Dr. Cowan, le Dr. Bird, MM. Dease, Sutherland, McBeath, Fraser et Bannantyne.

M. Black dit que la continuation de la maladie du gouverneur McTavish, qu'il regrettait beaucoup, lui imposait le devoir de présider encore cette assemblée du conseil.

Le procès-verbal de la dernière assemblée ayant été lu et approuvé, M. Black dit qu'à la dernière assemblée du conseil, comme on le savait, une adresse avait été préparée dans le but de la présenter à l'honorable William McDougall, à son arrivée dans la colonie, qui devait avoir lieu prochainement; que le conseil, en préparant cette adresse, avait

cru refléter les sentiments de bienvenue et de loyauté de la colonie en général, ou du moins de la grande majorité de la population, de manière à empêcher toute démonstration ouverte de mécontentement; mais qu'il regrettait maintenant d'avoir à déclarer qu'il n'en était pas ainsi, et qu'une nombreuse section de la population française semblait mûe par un tout autre esprit. Il était évident que ces sentiments étaient d'une nature tellement opposée au changement de gouvernement en perspective que, d'après les derniers renseignements, dont l'exactitude ne souffrait de doute, ils s'étaient organisés en corps armés pour arrêter le gouverneur McDougall sur la route, entre cet endroit et Pembina, dans le but avoué de s'opposer à son entrée dans la colonie.

" C'est dans le but de considérer ce sérieux état de choses que le conseil s'est assemblé, afin de voir si l'on ne pourrait pas adopter quelque mesure pour empêcher l'outrage dont on est menacé.

Le conseil désapprouve hautement les procédés outrageants mentionnés par le président, mais vivement convaincu que les individus en cause doivent agir dans l'oubli ou peut-être dans l'ignorance de la nature profondément criminelle de leurs actes comme des sérieuses conséquences qu'ils entraîneraient, il croit que, par de sages raisonnements et avis, on pourrait peut-être les décider d'abandonner leurs dangereux projets, avant qu'ils y soient engagés d'une manière irrémédiable.

" Dans ce but, M. Riel et M. Bruce, que l'on savait occuper une position importante dans le parti hostile à M. McDougall, avaient été invités d'assister à cette assemblée du conseil, et le conseil les ayant interrogés sur les motifs et les intentions du parti qu'ils représentaient, M. Riel, qui seul adressa la parole au conseil en cette occasion, dit en substance, durant le cours d'une longue discussion quelque peu irrégulière, que son parti était parfaitement satisfait du gouvernement actuel et n'en voulait pas d'autre; qu'il s'opposait à tout gouvernement venant du Canada, sans que le pays eût été consulté sur le sujet; qu'il n'admettrait jamais aucun gouverneur, nommé par une autre autorité que la compagnie de la Baie d'Hudson, à moins que des délégués ne fussent au préalable envoyés et avec lesquels seraient négociés les termes et conditions de leur reconnaissance de ses pouvoirs; que les Métis étaient illettrés et à demi civilisés, et sentaient qu'avec la venue d'une forte immigration, ils seraient probablement chassés d'un pays qu'ils réclamaient comme leur propriété; qu'ils savaient qu'ils étaient, sous un certain rapport, pauvres et peu nombreux, et que c'était justement la raison pour laquelle ils craignaient tant d'être traités comme s'ils étaient encore moins importants qu'ils ne l'étaient en réalité; que leur existence ou du moins leurs désirs avaient été tout à fait méconnus; que si M. McDougall se rendait une fois ici, la population parlant l'anglais le laisserait probablement s'installer comme gouverneur et qu'il serait alors notre " maître ou notre roi " comme il dit, et qu'ils avaient, en conséquence, l'intention de le faire retourner ses pas; qu'ils croyaient agir ainsi, non-seulement pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de toute la colonie; qu'ils ne croyaient pas violer aucune loi, mais défendre seulement leur propre liberté; qu'ils ne s'attendaient pas à de l'opposition de la part de leurs concitoyens anglais et qu'ils désiraient les voir se joindre à eux pour assurer leurs droits communs; qu'ils pouraient être combattus par un certain parti canadien dans le pays, mais qu'ils étaient prêts à lui faire face, et qu'ils étaient déterminés, en tout cas, d'empêcher M. McDougall de pénétrer dans la colonie.

" Le conseil s'efforça de convaincre M. Riel de la nature erronée de ses vues et des vues du parti qu'il représentait; il lui exposa le caractère hautement criminel de ses procédés et lui signala les conséquences très-désastreuses qui pourraient en résulter, non-seulement pour eux, mais pour la colonie en général, s'ils persistaient dans leur attitude. On le conseilla vivement de se servir de son influence auprès de son parti pour le dissuader d'employer la violence contre lui et induire tous ceux de ses membres à s'en retourner tranquillement chez eux, en lui assurant que tôt ou tard ils paieraient chèrement leurs projets s'ils les mettaient à exécution.

" M. Riel refusa, cependant, d'adopter les vues du conseil et persista à déclarer qu'il était déterminé à s'opposer à l'entrée de M. McDougall dans la colonie; il refusa même de faire valoir les raisons et les avis du conseil auprès de son parti, bien qu'il eût promis, malgré

sa répugnance, de lui répéter ce qu'il venait d'entendre et d'informer le gouvernement du résultat jeudi, à 11 heures.

" M. Riel et M. Bruce s'étant retirés, le conseil continua de s'occuper du sujet et discuta l'opportunité d'appeler sous les armes une force armée, afin d'aller à la rencontre de M. McDougall et de le protéger; mais comme on constata que les troupes devaient surtout être levées parmi la population parlant l'anglais, et qu'elles auraient pour effet de faire venir en collision des sections de peuple qui, quoique ayant vécu jusqu'alors ensemble, dans une harmonie comparative, différaient tellement au point de vue de la race, du langage, de la religion et des coutumes, qu'un commencement d'hostilités entre eux aurait pour effet de les entraîner, ainsi que les Sauvages des alentours, dans une lutte opiniâtre et sanglante, le conseil en vint à la conclusion que, sans l'aide de troupes régulières, il serait à peine justifiable, dans les circonstances, de tenter une entreprise qui pourrait avoir de funestes conséquence pour le pays.

" Le conseil ayant appris justement que plusieurs des Métis français les plus intelligents et les plus influents n'étaient pas impliqués dans ce mouvement hostile à M. McDougall, adopta la résolution suivante, sur motion de M. Bannatyne, secondée par M. McBeath.

Que MM. Dease et Goulet soient nommés immédiatement pour rassembler autant de Métis français qu'ils le pourront et se rendre avec eux au camp du parti qui doit s'opposer à l'entrée du gouverneur McDougall, afin d'obtenir, s'il est possible, leur dispersion d'une manière paisible, et que M. Dease fasse rapport au gouverneur McTavish, jeudi prochain, ou avant, sur le résultat de cette mission.

" Le conseil s'ajourna alors.

" Je certifie que ceci est une vraie copie du procès-verbal de l'assemblée du conseil, tenue le 25 octobre 1869, lequel procès-verbal est maintenant en ma garde.

(Signé.) " SEDLEY BLANCHARD,

" Greffier du conseil exécutif.

" Province de Manitoba."

" *Province de Manitoba,*
Selkirk.
SAVOIR :

Je, l'honorable Andrew Graham Ballenden Bannantyne, de la cité de Winnipeg, dans le comté et la province susdits, déclare sous serment :

" 1. Que j'étais membre du conseil d'Assiniboia au mois d'octobre 1869 ;

" 2. Que j'ai comparé le document ci-dessus, censé contenir d'abord des extraits du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'Assiniboia, tenue le dix-neuvième jour d'octobre 1869 ; et secondement une copie complète du procès-verbal d'une assemblée du dit conseil, tenue le 25 octobre 1869, avec les procès-verbaux des dites assemblées, tels qu'inscrits dans le livre original des procès-verbaux du dit conseil, soumis à mon examen par Sedley Blanchard, greffier du conseil exécutif de la province de Manitoba.

3. Que le livre qui m'a été ainsi soumis est le livre original des procès-verbaux du dit conseil, et que le susdit document écrit est une vraie copie des dits procès-verbaux originaux, tels qu'inscrits dans le dit livre des procès-verbaux.

(Signé,) " A. G. B. BANNATYNE.

Sous serment devant moi, dans la dite cité de Winnepeg, province de Manitoba, ce 6me jour d'avril, A. D. 1874.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing et sceau le jour et an susdits.

(Signé,) JOHN F. BLAIN,

(L. S.) " Notaire public.

" Manitoba."

(No. 85.)

" FORT-GARRY, 26 octobre 1869.

" Le Rév. N. J. Ritchot,

" St. Norbert,

" REVÉREND MONSIEUR,—J'espère que vous me pardonnerez de vous déranger pour le sujet suivant, d'autant plus que vous avez pu déjà vous efforcer, sans succès, de persuader les hommes qui se trouvent maintenant sur le chemin près de la rivière Sale, d'empêcher l'honorable William McDougall d'entrer dans la colonie, de s'en retourner paisiblement chez eux, et de renoncer à l'idée d'arrêter de force M. McDougall sur la voie publique. Même si vous avez agi ainsi, je vous prie de faire une nouvelle tentative et de vous servir de votre influence pour faire reconsidérer aux hommes en question leurs premières intentions, et d'y renoncer, convaincu qu'ils agissent ainsi à l'encontre de leurs intérêts, bien que je n'aie pas réussi à leur faire envisager la chose sous ce point de vue.

" Je désire vivement que vous voyiez les hommes, si vous le jugez bon, aussitôt que possible, vu que le conseil a chargé hier M. Dease et quelques autres de se rendre auprès de ceux qui font maintenant la garde sur le chemin qui conduit à Pembina, dans l'espoir qu'ils pourront les persuader de se disperser; mais j'avoue avoir peu de confiance dans le succès de M. Dease, et je préfère courir le risque de vous soumettre à quelque inconvénient, dans l'espérance que vos efforts rendront inutile la rencontre de M. Dease avec l'autre parti.

" Dans l'espoir que mon désir pour la paix et le bien-être de l'établissement sera mon excuse,

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" W. MCTAVISH.

CHAMBRE DE COMITÉ.

OTTAWA, 30 avril 1874.

Interrogatoire du Très-Honorable Sir John A. Macdonald, C. C. B.

J'ai lu l'ordre de renvoi.

Suivant mon devoir, je me suis rendu hier auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, et j'ai obtenu la permission de faire tout exposé de faits qui, dans mon opinion, ne serait pas préjudiciable aux intérêts publics.

Une amnistie a été promise dans la proclamation; le comité en a les termes sous les yeux. Il n'y eut jamais de difficulté d'accorder une amnistie, conformément à la proclamation, après l'arrivée du gouverneur Archibald au Fort-Garry.

Elle n'a jamais été demandée, cependant, en faveur du grand nombre des personnes impliquées dans ces évènements, et on semble avoir jugé que ces personnes étaient à l'abri de toute molestation.

Toutes les demandes qui ont été faites au gouvernement avec instance à ce sujet avaient pour objet de comprendre ces personnes que l'on accusait de complicité dans la mort de Scott. Le Gouverneur-Général et ses ministres étaient d'avis que l'amnistie, telle que proclamée, ne s'étendait pas à cette offense; et toutes les personnes intéressées paraissaient être d'opinion qu'une proclamation, qui exclurait les individus en question, ferait plus de mal que de bien.

La proclamation que je mentionne est celle du 6 décembre 1869.

Je ne me rappelle pas qu'on aie reçu d'autre communication du ministère des colonies, autorisant la proclamation, que le télégramme en date du 25 novembre 1869, de Lord Granville au Gouverneur-Général. Il aurait pu y avoir d'autres comunications au Gouverneur-Général, dont je n'ai pas eu connaissance. Je ne sache pas que le ministère

des colonies ait autorisé directement la promesse d'une amnistie contenue dans la proclamation; mais, en discutant avec le Gouverneur-Général, je vis qu'il se portait comme autorisé à assurer la responsabilité de cette promesse—en vertu, je suppose, de ses pouvoirs généraux. Je présume que, vu l'urgence du cas, il crut qu'il pouvait assumer ce pouvoir sans attendre une autorisation directe.

La proclamation, d'abord émise, fut transmise au très-révd. M. Thibault, pour la faire répandre dans le Nord-Ouest.

Elle fut imprimée en anglais, en français et en cris à Ottawa, et envoyée par son entremise. On télégraphia en même temps à l'évêque de St. Boniface et on le pria de revenir, si cela était possible, afin de se servir de sa grande influence sur la population de son diocèse.

Le gouvernement fut informé ici que, quoique M. Thibault eût pu pénétrer dans le territoire, on lui avait enlevé la proclamation qui lui avait été donnée, et qu'elle n'avait pas été publiée.

Lors de l'arrivée de l'évêque Taché à Ottawa, les évènements dans le Nord-Ouest n'avaient guère changé, et le Gouverneur-Général décida de confier la proclamation à l'évêque, qui devait la faire publier. Elle devait s'appliquer à toutes les offenses survenues depuis la date de la proclamation jusqu'à la date des instructions qui furent données ici à l'évêque Taché. Telle est la portée qu'avait cette promesse d'amnistie, et je ne crois pas qu'elle ait jamais été plus considérable.

Ma lettre à l'évêque Taché, en date du 16 février 1870, comprend la substance de toute les conversations que j'ai eues avec lui alors en ma qualité de ministre. (Voir lettre no. 6 dans le témoignage de l'archevêque Taché.)

On apprit entre le 6 décembre 1869 et la date de cette lettre que divers individus avaient été arrêtés et emprisonnés par les insurgés et que ceux-ci s'étaient servis d'une partie des approvisionnements qui appartenaient à la compagnie de la Baie d'Hudson. Je discutai ces choses là avec l'évêque , et je lui dis que le gouvernement ne pourrait pas intervenir pour protéger les personnes en question contre des poursuites qui seraient intentées contre elles par des individus, pour emprisonnement ou autre offense; mais que je ne voyais aucune difficulté, quant aux approvisionnements de la compagnie de la Baie d'Hudson, et que, dans le cas où celle-ci produirait une réclamation, le gouvernement règlerait cette réclamation, qui ne retomberait pas sur les insurgés. Je ne me rappelle pas d'aucune allusion aux événements qui auraient pu survenir depuis la date du départ d'Ottawa de l'évêque Taché jusqu'à son arrivée dans le Nord-Ouest. Le gouvernement savait certainement que, si l'ordre n'était pas rétabli, il pourrait s'en suivre des conséquences désastreuses. Je ne crois pas avoir dit à l'évêque Taché qu'il ne devrait pas publier la proclamation, si de nouveaux crimes survenaient entre la date de son départ et de son arrivée au Nord-Ouest.

Je pense que les documents ont fait connaître toutes les instructions à l'évêque Taché. Ma lettre, dont il a déjà été fait mention, a été écrite dans le but de donner la substance de nos conversations. Je ne crois pas qu'on ait parlé de nouvelles offenses, ni que j'aie restreint les pouvoirs de l'évêque relativement à la publication de la proclamation, dans le cas de nouvelles offenses.

Je supposais que, si les circonstances ne changeaient pas depuis son départ, la proclamation s'étendrait à chaque chose jusqu'à l'époque de son arrivée. Je crois que c'est bien là l'impression qui resta dans l'esprit même de l'évêque.

L'évêque Taché eut une ou plusieurs entrevues avec le Gouverneur Général à ce sujet, auxquelles je n'ai pas assisté. Mais Sa Grandeur fut informée que le pouvoir du pardon ou l'amnistie était du ressort de Son Excellence.

La phrase dans ma lettre : " Non seulement une amnistie générale sera accordée " s'appliquait à l'amnistie promise dans la proclamation. Je considère que l'évêque était autorisé à publier la proclamation à son arrivée, et qu'elle devait s'appliquer à des offenses semblables à celles que la proclamation avait pour but d'amnistier. La proclamation parlait d'une amnistie générale, mais nous comprîmes qu'elle signifiait une promesse d'amnistie pour les offenses qui y étaient mentionnées. Je ne pense pas que l'on songeât à la possibilité d'une évènement comme celui d'une mort survenue avant la date de la proclamation, lorsque celle-ci fut émise, et je ne crois pas que les termes dans lesquels elle était

conçue eussent pu s'appliquer à un crime capital. La proclamation n'aurait pu s'appliquer à un cas comme la mort de Scott. C'était oui ou non une offense contre la loi ; si elle l'était, c'était plus qu'une violation de la paix. Si elle ne l'était pas, une amnistie était inutile, et elle naurait pas été affectée par la proclamation. Ni l'évêque Taché, ni le Gouverneur-Général, n'i aucun autre membre du gouvernement, ne prirent en considération la possibilité de la perte d'une vie. Les seuls points que l'on a traités, comme je l'ai déjà dit, sont la résistance armée qui se continuait depuis quelque temps, l'emprisonnement, ou autres offenses que l'on disait avoir été commises envers d'autres individus, et la prise de possession des marchandises de la compagnie de la Baie d'Hudson.

La résistance armée était une violation sérieuse de la paix, mais nous voulions bien croire, et nous croyons que, dans les circonstances, elle n'équivalait pas à la trahison. Nous étions informés que les insurgés ne désiraient pas rompre leur allégeance à la Reine, ou séparer leur pays de l'empire, mais que leur action était de la nature d'une résistance armée à l'entrée dans le pays d'un ou plusieurs officiers envoyés par le gouvernement canadien. Nous désirions donc la traiter comme si elle eût été une assemblée illégale, bien que l'on eût pu rigoureusement lui appliquer la loi de la trahison, et il fut décidé que cet acte, quelque soit le nom qu'on dût lui donner, tomberait sous l'effet de la proclamation et serait par elle pardonné. Nous regardions la malheureuse proclamation de M. McDougall comme ayant augmenté le danger d'une collision, et ce sujet a sans doute été discuté entre le gouvernement et l'évêque.

On craignait généralement des résultats désastreux, et je n'ai aucun doute qu'il appréhendait comme moi ce danger en définitive, si l'ordre n'était pas rétabli. Mais je ne croyais pas qu'il y eut danger de pertes sérieuses de vie, à moins qu'une force armée ne fut envoyée pour abattre l'insurrection, et c'est justement ce que le Gouverneur-Général et ses aviseurs voulaient éviter. Le gouvernement savait que certains individus avaient été emprisonnés. Les renseignements que l'on recevait sur les événements qui se produisaient était très rares et très incomplets, et nous ne pouvions pas nous procurer de données exactes sur ce qui se passait dans le territoire.

Je suis sous l'impression que l'évêque Taché, en se rendant au Nord-Ouest au printemps, avait été prié de s'entendre avec D. A. Smith, qui avait reçu une mission du gouvernement canadien ; mais je ne puis l'assurer positivement. Les documents feront connaître ce fait, sans doute. Je ne me souviens pas d'aucune discussion avec l'évêque au sujet de l'effusion possible de sang, en outre de la crainte générale que l'état de choses deviendrait pire, si l'ordre ne se rétablissait pas.

Lors de mes entrevues avec l'évêque Taché, avant son départ, au meilleur de ma connaissance, le gouvernement avait été informé que les insurgés s'étaient emparé du bagage de M. Thibault et des proclamations. J'ai réellement oublié si quelque autre personne avait été chargée de distribuer les proclamations avant qu'elles ne fussent données à M. Thibault ; mais je vois par une lettre en date du 10 décembre 1869, adressée à M. D. A. Smith, qu'une copie de la proclamation en question lui avait été transmise, en même temps que d'autre documents, en sa qualité de commissaire spécial du gouvernement canadien. Cette lettre fait connaître les attributions de M. Smith, (voir cette lettre, page 51 du livre bleu ; correspondance relative aux récents troubles dans la colonie de la Rivière-Rouge)

Je ne me rappelle pas de la nature précise des conversations que j'ai eues avec M. Smith, mais elles ont été fréquentes, confidentielles et très-complètes. Je suppose que les instructious aux commissaires parleront par elles-mêmes.

Je ne me rappelle pas précisément de la nature des instructions, mais je ne doute pas qu'ils n'aient reçu instruction d'entrer en pourparlers avec la population du Nord-Ouest et entre autres avec les chefs. Nous reconnûmes l'existence des insurgés comme ayant des chefs, je me rappelle que nous fûmes informés de la formation de leur gouvernement provisoire, mais je ne pourrais mentionner la date où cette nouvelle nous fut communiquée pour la première fois.

Nous savions que le gouvernement d'Assiniboia avait été mis dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, et que le gouverneur McTavish était ou avait été prisonnier dans son propre fort.

Je ne me rappelle pas que rien d'important n'ait eu lieu entre cette date et l'arrivée du Père Ritchot, du juge Black et de M. Scott. Je me souviens de leur arrivée.

J'avais été nommé avec Sir George E. Cartier, je crois, par un ordre en conseil, pour représenter le gouvernement dans les négociations avec ces délégués.

Le juge Black et le Père Ritchot eurent une entrevue avec Sir George et moi à la maison de Sir George. M. Scott était absent pour quelque cause accidentelle. Ils se présentèrent comme délégués nommés à une assemblée de la population à Winnipeg. Ils nous communiquèrent une résolution ou des résolutions adoptées à cette assemblée.

Le juge Black me prit à l'écart et m'informa qu'ils avaient reçu et apporté avec eux une autorisation de Riel, comme chef du gouvernement provisoire, pour agir au nom de ce gouvernement provisoire, ainsi qu'une réclamation, ou une Déclaration de Droits préparée par ce gouvernement. Il demanda ce que l'on ferait de l'autorisation et de la Déclaration des Droits. Je lui dis qu'ils feraient mieux de ne pas la produire, car le Gouverneur-Général ne reconnaîtrait pas l'existence légale du gouvernement provisoire et ne traiterait pas avec eux en cette qualité. J'ajoutai, cependant, que les délégués pourraient faire valoir les réclamations inscrites dans la Déclaration des Droits qui venait d'être mentionnée et qu'elles seraient prises en considération suivant leur mérite.

Sir George me dit qu'il avait fait une déclaration semblable au Père Ritchot. Ce fut Sir George qui conduisit la conversation entre le Père Ritchot, Sir George et moi-même, vu que le Père Ritchot ignorait l'anglais et moi le français.

Le juge Black étant revenu avec moi dans la salle, nous attaquâmes franchement la question, et il fut entendu que la discussion s'engageait entre le gouvernement canadien et les délégués de la convention, pas à d'autre titre. Nous évitâmes, autant que possible de parler du gouvernement provisoire. Le juge Black désirait qu'il fut question d'eux comme s'ils avaient reçu leurs pouvoirs de la convention et non du gouvernement provisoire. La conversation se fit en français et en anglais. Je pouvais comprendre parfois le Père Ritchot, lorsqu'il parlait lentement. Je pus me rendre compte de tout ce qui s'est dit d'abord, parce que, je pouvais saisir moi-même, et ensuite par les explications que me donnait Sir George, lorsque je comprenais difficilement. Le Père Ritchot comprit que nous ne les reconnaissions pas comme les représentants du gouvernement provisoire, mais je vis, d'après ce que me dit Sir George, qu'il désirait vivement obtenir cette reconnaissance, que Sir George ne voulait pas donner. Nous connaissions, de fait, la réclamation qui avait été faite par le gouvernement provisoire dans cette Déclaration des Droits. Elle avait été publiée dans les journaux. Nous savions qu'elle faisait mention d'une amnistie. Le Père Ritchot demandait avec instance une amnistie pour tout ce qui s'était passé. On l'informa que le gouvernement canadien n'avait pas de pouvoir à ce sujet. Cette question était du ressort du gouvernement impérial seul, et ils devaient faire valoir leur demande d'une amnistie générale auprès du Gouverneur-Général, qui transmettrait sans doute au gouvernement impérial tous les documents et exposés de faits qui lui seraient communiqués. Je ne doute pas qu'on ait discuté la proclamation et l'amnistie qu'elle promettait. Il fut entendu qu'on n'aurait pas de difficulté à accorder l'amnistie, sauf pour ceux qui étaient accusés de la mort de Scott.

La question de différer la chose à Son Excellence s'appliquait à l'amnistie que l'on demandait pour ces individus. C'était la seule question. Je ne me rappelle pas que le Père Ritchot ait dit qu'il était venu traiter avec le gouvernement canadien et qu'il s'en retournerait si celui-ci n'avait pas le pouvoir nécessaire, et je ne me rappelle pas que pareille chose m'ait été dite par Sir George.

Je ne me rappelle pas précisément de la réponse qui leur fut faite, mais il fut décidé qu'ils s'aboucheraient avec le Gouverneur-Général pendant que nous prendrions en considération les autres questions en litige.

J'assistai à toutes les réunions des délégués jusqu'au 6 mai, alors que je tombai malade. La question de l'amnistie des personnes accusées de la mort de Scott resta en suspens, et on laissa aux délégués le soin de faire telles déclarations et représentations au Gouverneur-Général qu'ils jugeraient bon. Le gouvernement maintint que la question de l'amnistie n'était pas de son ressort, vu que l'acte avait eu lieu avant la prise de possession du territoire par le Canada.

Je pense que le Père Ritchot déclara qu'aucun règlement des difficultés ne serait satisfaisant sans l'amnistie pour tous. Il n'a pas dit, à ma connaissance, ou autant que je puis m'en rappeler, qu'il ne prendrait pas part au règlement de la question, s'il n'y avait une amnistie générale.

J'ai reçu l'été dernier des lettres de Sir George Cartier, Sir Clinton Murdoch et Lord Lisgar, qui relatent ce qui s'est fait. Sir Clinton Murdoch avait été envoyé ici par le gouvernement impérial pour organiser une expédition collective des volontaires canadiens et réguliers, dans le cas ou une pareille expédition serait devenue nécessaire.

Je produis la lettre de Lord Lisgar, en date du 21 février 1873 ; elle est conçue dans les termes suivants :

(No. 52.

Lord Lisgar à Sir Geo. E. Cartier.

"21 février 1873.

" MON CHER SIR GEORGE,—Je me rappelle l'entrevue que j'ai eue en votre présence avec le Révd. Abbé Ritchot, que vous m'avez présenté.

" Il appuyait particulièrement sur deux points :

" 1o. Le redressement des griefs politiques des habitants de l'établissement de la Rivière-Rouge, surtout, je crois, pour ce qui regarde la question des octrois de terres.

" 2o. L'assurance que l'exercice de la prérogative royale de pardon s'étendrait à toute les offenses.

" Sur le premier point, je lui donnai l'assurance parfaite des bonnes dispositions du gouvernement canadien et de la législature, comme d'ailleurs, on en avait eu la preuve par la passation de l'acte de Manitoba. Quand au second point, je lui dis qu'il n'était pas en mon pouvoir de lui donner cette assurance, vu que je n'avais pas reçu d'instructions du gouvernement de Sa Majesté à ce sujet. Je lui promis d'envoyer sans délai la pétition, dont il me parlait, et qu'il était alors à préparer, et je lui dis que j'étais certain que le gouvernement de Sa Majesté prendrait sérieusement en considération et accorderait une attention entière à tout ce qui pourrait militer en faveur de la cause qu'il défendait.

" Je puis affirmer que jamais, ni dans l'occasion en question, ni dans aucune autre circonstance, je n'ai donné l'assurance qu'une amnistie générale s'étendant à toutes les offenses commises lors de l'insurrection du Nord-Ouest serait accordée.

" Veuillez me croire sincèrement,

" Votre, etc.,

" LISGAR."

Je produis aussi copies de deux lettres de Sir Clinton Murdoch à M. Herber, sous-secrétaire des colonies, en date respectivement des 5 et 6 mars 1873.

(No. 53.)

BUREAU OFFICIEL D'EMIGRATION,

8, RUE PARK, WESTMINSTER,

5 mars 1873.

" MON CHER M. HERBERT,—Je ne sache pas qu'aucune promesse d'amnistie ait été faite par Lord Lisgar à Riel ou à ses partisans, lors de l'entrevue à laquelle j'assistai chez Son Excellence avec le Père Ritchot, ou en tout autre temps. Je ne suis guère porté à croire que si une telle promesse eut été faite, je ne l'aurais pas assez remarquée pour m'en rappeler aujourd'hui. Pour ce qui est de Sir George Cartier, je ne me rappelle pas avoir jamais eu de conversation avec lui à ce sujet, ni d'avoir été présent à aucune entrevue de ce dernier avec Lord Lisgar, où cette question soit venue sur le tapis.

Tout à vous,

J. W. C. MURDOCH."

(No. 54.)

BUREAU OFFICIEL D'EMIGRATION,

8, RUE PARK, WESTMINSTER,

6 mars 1873.

" CHER M. HERBERT,—Voulez-vous examiner une dépêche que j'ai envoyée d'Ottawa, le 28 avril 1870. Je ne l'avais pas, hier soir, pour l'examiner. Vous y verrez que l'une des conditions, posée par les délégués de la Rivière-Rouge, et rejetée par le gouvernement, était qu'on accorderait l'amnistie à Riel. Je ne me souviens que d'une entrevue de Lord Lisgar avec l'Abbé Ritchot. Le juge Black et le délégué Scott étaient aussi présents. Je crois que presque toute la conversation n'a eu lieu qu'entre le Père Ritchot et moi ; et il n'y a certainement pas été de question de Riel, mais seulement de l'étendue des terres qui seraient octroyées aux Métis.

J'ai eu plus tard une autre entrevue avec le Père Ritchot à la résidence de l'évêque catholique, où il était, mais il n'a fait alors aucune allusion à Riel, le seul objet qu'il avait en vue en me faisant demander était apparemment de faire disparaître toute supposition que celui-ci fut déloyal au gouvernement britannique.

Toujours tout à vous,

J. W. C. MURDOCH."

Je produis aussi des extraits de deux lettres que m'a adressées Sir George E. Cartier, en date des 8 et 22 février 1873.

(No. 125.)

Extrait d'une lettre de Sir George Cartier à Sir John Macdonald, No. 47, *rue Welbeck, Cavendish Square,* 8 *février* 1873.

" MON CHER MACDONALD,

" La seule chose que je puisse faire est d'accuser réception de votre dernière en date du 22 janvier, au sujet de l'affaire ' Riel.'

" J'apprends que Lord Lisgar doit être ici dans quelques jours et je m'empresserai de le voir au sujet de ce qui s'est passé lors de son entrevue avec le Père Ritchot. Au meilleur de ma mémoire, il n'a rien dit de plus qu'il transmettrait la pétition de M. Ritchot demandant une amnistie à la Reine. Rappelez-vous que nous avons dit l'un et l'autre au Père Ritchot que l'amnistie était du ressort de la Reine et non de notre gouvernement."

Extrait d'une lettre du même au même, datée de la même place, 23 *février* 1873.

" MON CHER MACDONALD,

" Je suis heureux de vous envoyer, ci-inclue, une note de Lord Lisgar, en date d'hier dans laquelle il raconte exactement ce qui s'est passé entre lui et le Père Ritchot en ma présence le 19 mars. Il n'a promis aucune amnistie. Il déclara seulement qu'il ne manquerait pas d'envoyer à Sa Majesté la pétition demandant l'amnistie à laquelle le Père Ritchot faisait allusion.

" Rappelez-vous que j'ai toujours déclaré au Père Ritchot et à l'archevêque ce que tous deux avons affirmé—que la question de l'amnistie ne devait pas être résolue par nous, mais par la Reine et le gouvernement impérial. Dans l'entrevue du 19, Lord Lisgar donna aussi l'assurance au Père Ritchot, que l'expédition militaire se rendrait à la Rivière-Rouge, non pour faire des arrestations, mais dans le but de maintenir l'ordre, ce que faisait toute troupe de réguliers en garnison dans une ville canadienne. Lord Lisgar a oublié de mentionner cela dans sa lettre. Selon sa promesse, Lord Lisgar a envoyé à la Reine la pétition en faveur de l'amnistie, qui lui a été transmise par le Père Ritchot. Vous êtes en mesure maintenant de répondre à toute question au sujet de l'entrevue du 19 mai."

" J'atteste l'exactitude des extraits ci-dessus.

" (Signé,) JOHN A. MACDONALD."

Je ne sais pas si les pétitions présentées par les délégués ont été préparées sous la direction de Sir George. J'ai vu une copie de la lettre envoyée par le Père Ritchot à Sir George au sujet de l'amnistie, ainsi que la réponse officielle. Je ne puis dire quand j'ai pris connaissance de ces lettres, et qui m'en a donné des copies. Je n'ai jamais vu la lettre à Sir George, avant de recevoir les copies que je viens de mentionner.

En examinant la lettre, je remarque que le Père Ritchot parle d'une promesse d'amnistie qui aurait été faite par moi et Sir George. Il se trompe lorsqu'il m'attribue cette promesse, car je n'ai pas fait une semblable promesse. Sir George et le Père Ritchot, dans leurs entrevues, se mettaient toujours à des points de vue différents ; Sir George parlait d'une amnistie dont seraient exclus les individus accusés de la mort de Scott et le Père Ritchot voulait toujours qu'ils y fussent compris.

Je remarque que Sir George ne conteste pas, dans sa réponse, l'exactitude des faits mentionnés par le Père Ritchot. Je n'ai eu aucun rapport avec Sir George à ce sujet, et je ne suis pas en mesure d'expliquer les termes de sa lettre. Je ne sache pas que Sir George m'ait dit que le Gouverneur-Général s'était exprimé d'une manière très-libérale au sujet de ceux auxquels le Père Ritchot s'intéressait, c'est-à-dire les personnes impliquées dans la mort de Scott.

Ni Sir George, ni lord Lisgar ne m'ont dit que la lettre s'exprimait dans le sens mentionné dans la lettre de Sir George au Père Ritchot, en date du 23 mai. Je ne savais rien alors des conditions finales de l'arrangement, à cause de ma maladie.

Question.—Le gouvernement canadien ou vous, ou un de ses membres, a-t-il déclaré aux délégués que le gouvernement se servirait de ses bons offices pour aider à obtenir une amnistie ?

Réponse.—Ni le gouvernement canadien ni moi n'ont donné une pareille assurance aux délégués.

Il n'y a pas eu l'expression non officielle d'un désir que l'amnistie fût accordée par le gouvernement impérial. Au contraire, on a déclaré aux délégués que l'état de l'esprit public rendait impossible l'octroi de l'amnistie. Ils furent informés qu'on ne pouvait la leur accorder en ce moment. Je ne dis pas qu'on n'ait pas affirmé que la chose pourrait se faire sous l'action bienfaisante du temps.

On allégua que c'était une offense politique, et les cas de MM. Lyon, MacKenzie, Papineau et autres furent mentionnés comme pouvant offrir de l'analogie.

Je ne me rappelle pas que le juge Black ait insisté pour obtenir le pardon de ceux qui étaient accusés de la mort de Scott. Il ne s'est pas joint en cela aux autres pétitionnaires. Je suis sous l'impression qu'il lui était ou hostile ou qu'il pensait qu'il serait inutile de la réclamer alors. Il était encore ici lorsque je tombai malade.

CHAMBRE DE COMITÉ.

1er mai 1874.

Continuation de l'interrogatoire de Sir John A. Macdonald.

Je ne repris pas mes fonctions avant la fin de septembre ou au commencement d'octobre. J'ai lu certaines lettres écrites par l'archevêque Taché à M. Howe, Secrétaire d'Etat, ainsi que les réponses. Je n'ai pas un souvenir distinct des communications écrites après mon retour. La question vint sur le tapis de temps à autre, mais je ne pourrais dire sous quelque forme, sans consulter les documents au bureau du conseil ou ceux du Secrétaire d'Etat pour les provinces. Le gouvernement ne prit aucune action cette année (1870), autant que je me rappelle. Je ne puis dire si des communications furent reçues du lieutenant-gouverneur lui-même sur le sujet. Je vis l'archevêque vers la fin de 1871. Je ne me souviens pas d'avoir vu d'autre habitant du territoire que lui à ce sujet, depuis le mois d'octobre 1870 jusqu'à l'automne de 1871. Je vis l'archevêque ici. Sir George le vit à Montréal et ici. Je ne pense pas l'avoir vu avec Sir George ici. Je pense l'avoir vu seul. Il insista constamment pour obtenir une amnistie dans toute sa plénitude.

Il n'a pas déclaré qu'on s'était engagé envers lui à accorder une amnistie ; mais il ne

cessa d'affirmer qu'il se croyait justifiable d'avoir promis l'amnistie. Il ne fit pas de distinction, que je sache, entre l'autorité qu'il assuma au nom du Gouverneur-Général ou de la Reine ou l'autorité qu'il assuma au nom du gouvernement du Canada. Il considérait que ses instructions ou sa commission l'autorisaient à promettre une amnistie entière Le gouvernement a contesté cette manière de voir. Il fit des instances cet automne pour obtenir l'amnistie. Il basa cette pression en partie sur la condition du pays et en partie sur la position qui lui fut faite par suite des promesses qu'il avait faites. Il dit qu'on pourrait croire qu'il a voulu tromper le peuple, et que l'accomplissement de cette promesse était nécessaire dans l'intérêt de la paix. Il affirma que les Métis sympathisaient avec Riel, et qu'une amnistie pleine et entière pourrait seule les satisfaire. Il lui fut répondu, invariablement, que ces représentations devaient être faites à la Reine.

Il fut aussi question de l'effet qu'elle aurait sur la partie de la population parlant l'anglais. Je ne crois pas que l'archevêque appréciât parfaitement la nature de cet effet. Je ne me rappelle pas que le nom de Parisien ait été mentionné. J'appris que d'autres morts avaient été causées dans le territoire. Il était rumeur qu'on avait fait du mal à Parisien, mais je ne me souviens pas des détails.

On discuta, entre autres, la question de l'incursion fénienne, qui avait été réprimée en 1871. Je lui parlai des renseignements reçus par le gouvernement, comportant que Riel et Lépine, tout en prétendant être hostiles au mouvement fénien, sympathisaient réellement avec les chefs de ce mouvement.

Il nia cela et parla hautement de leur loyauté comme de celle des Métis en général. Il ne voulut rien entendre qui put lui faire comprendre qu'il était sous une fausse impression à ce sujet.

Le gouvernement était informé, cependant, de sources diverses, que Riel et Lépine jouaient un double jeu. Le lieutenant-gouverneur avait eu de semblables informations plus ou moins dignes de foi Nous fûmes informés à cette époque que ces hommes avaient établi leur quartier-général à St Joseph, un village situé sur la frontière, dans les Etats-Unis, habité principalement par des Métis; que tous deux, surtout Riel, traversaient la frontière soit secrètement durant la nuit ou en compagnie d'une escorte.

Le lieutenant-gouverneur fut informé, comme le gouvernement l'était ici, que les féniens préparaient une autre incursion, qui devait avoir lieu après la clôture de la navigation, vu qu'après cette époque, il est impossible d'envoyer d'ici une expédition militaire.

Nous fûmes aussi informés qu'ils avaient l'intention d'inviter les Indiens des plaines à se joindre au mouvement. On crut bon, dans les circonstances, d'induire, si cela était possible, Riel et Lépine de s'éloigner de la frontière et de se rendre au sud dans les Etats-Unis.

On demanda à l'archevêque Taché son concours pour obtenir leur départ. Je croyais que l'on pouvait très-bien compter sur les Métis en leur absence et qu'ils ne participeraient pas à une invasion comme celle que je viens de parler.

L'évêque ne voulut pas entendre aucun soupçon sur la loyauté de Riel ou Lépine, mais il admit qu'il serait de l'intérêt de la paix du pays, que tous deux, surtout Riel, s'éloignassent pendant une période de temps assez prolongée. Il admit qu'ils auraient plus de chance d'obtenir l'amnistie en question du gouvernement de Sa Majesté, si la paix se maintenait pendant un an ou deux. Il me parla surtout de Riel dans cette entrevue, car je considérais qu'une fois absent, un certain calme renaîtrait.

Je pris des mesures pour que les dépenses de Sa Grandeur au sujet de cette mission fussent payées, et je lui envoyai une traite de mille piastres pour assurer l'éloignement de Riel.

L'évêque partit d'ici pour Montréal, où il vit Sir George Cartier et communiqua avec lui. Sir George était d'opinion que, dans l'intérêt de la paix, l'absence de Lépine était aussi importante que celle de Riel, et il fut convenu entre eux que l'évêque s'efforcerait d'obtenir leur éloignement de la frontière. Le gouvernement voulait avant s'assurer de leur absence pour tout l'hiver ; mais Sa Grandeur ne crut pas qu'on eut quelque raison de mettre en doute la loyauté de Riel, et il promit de se mettre à l'œuvre, parce que, selon lui, il serait de l'intérêt de la tranquillité publique et de l'intérêt de Riel lui-même qu'il s'éloignât de la frontière durant une période de temps considérable, un an ou à peu près. Je crus regrettable que Sir George Cartier eut suggéré que Lépine fût adjoint à Riel ; je

ne me souviens pas particulièrement d'avoir parlé des élections au sujet du départ de Riel. Cela a pu être. Nous parlâmes du passé, du présent et de l'avenir du pays. La situation était à cette époque bien différente de ce qu'elle est maintenant. Un sentiment de vive hostilité, aggravé par l'incursion fénienne, régnait entre les races. Le gouvernement craignait constamment qu'il y eût une collision entre les races et que le sang ne coulât inévitablement. Il se peut que nous ayions parlé des élections de l'année suivante comme pouvant donner lieu à ces collisions, et s'il en était ainsi, qu'on devait éviter. Je ne me souviens pas de conversations à ce sujet avec l'évêque, et je suis porté à croire que des entretiens de cette nature ont dû avoir lieu avec Sir George Cartier. Je suis certain que personne ne songeait à cette époque à ce que Riel posât sa candidature. On ne pensa pas à une pareille démarche et il n'en fut pas question. Il était alors fugitif et il ne se rendait à la maison de sa mère que nuitamment ou qu'accompagné d'une escorte.

Après avoir lu l'exposé de faits de l'évêque Taché, je puis en corroborer une partie.

Il ne fut pas question de la candidature de M. Riel. L'évêque ne voulut pas travailler à obtenir l'éloignement de Riel, à cause de ses rapports avec les féniens, car il était convaincu de la loyauté de Riel, et il ne voulut rien entendre qui put la mettre en suspicion. Il nous promit de travailler dans l'intérêt de la tranquillité publique et parce qu'on pouvait avoir plus de chance d'obtenir le pardon ou l'amnistie du gouvernement de Sa Majesté.

Je ne puis me rappeler d'aucun entretien qu'il aurait eu avec moi au sujet des élections.

Je n'ai pas du tout l'intention de contredire l'évêque ; cependant, mon opinion a dû être alors celle que j'ai encore aujourd'hui, que la présence continue de Riel près de la frontière aurait un mauvais effet sur l'esprit public à Manitoba et ailleurs, et servirait de cause de discorde pendant les élections à Ontario et ailleurs.

L'agitation était considérable dans Ontario et Québec aussi bien que dans Manitoba.

Je répèterai ici que le premier objet du gouvernement était d'assurer la tranquillité à Manitoba durant cet hiver et jusqu'à l'ouverture de la navigation. C'était surtout l'objet que Sir George Cartier avait en vue et faisant adjoindre Lépine à Riel. Cela donna lieu à la répartition de la somme offerte par l'évêque Taché, et cette somme était, dans mon opinion, trop peu considérable pour les déterminer à s'éloigner du pays durant une période de temps un peu longue. L'évêque refusa de traiter avec Riel, à cause de sa complicité dans l'incursion fénienne, et il ne cessa de proclamer la loyauté de Riel. C'était évidemment la politique du gouvernement ici comme celle du lieutenant-gouverneur, en dépit des informations qu'ils pourraient recevoir ou des craintes qu'ils pourraient avoir, de ne manifester aucun soupçon sur les Métis.

Comme nous ne pouvions faire partager notre opinion, nous traitâmes la question sous d'autres rapports. Je pense avoir dit à l'évêque qu'il serait plus facile d'obtenir l'amnistie si le calme régnait un an ou deux. Il fut question des chances d'obtenir une amnistie. Je ne saurais dire si on déclara que Riel devait rester à l'étranger jusqu'après les élections ; dans tous les cas, je crus qu'en considération de la somme de mille piastre, il déciderait de se tenir à l'écart durant un an. Je craignais que, si on lui donnait en une fois tout ce montant, il ne le dépensât d'une manière imprévoyante et revint au pays. Cela ne put se faire jusqu'à un certain point par suite de la répartition de l'argent entre Riel et Lépine. Nous évitâmes avec soin d'exprimer notre opinion sur les chances d'une amnistie. Je crois avoir dit que c'était là la meilleure, sinon la seule chance pour Riel, et que le gouvernement impérial n'interviendrait pas tant qu'il y aurait de l'agitation sur la frontière.

Le passage suivant de la déposition de l'archevêque Taché étant lu : " Si vous pouvez réussir à le tenir à l'écart durant un certain temps, je ferai de sa cause la mienne, et je réglerai la question," Sir John dit : " Je n'ai certainement rien dit à cet effet." Je puis avoir dit que je me servirais de mon influence personnelle pour faire intervenir le gouvernement impérial dans l'affaire, et faire de cette cause la mienne pour obtenir ce point.

Il ne fut pas question, dans ces conversations, de la subsistance de sa famille. Je ne puis dire quand j'ai appris que Sir George était convenu que l'argent serait réparti entre

les deux, mais je présume que ce fut immédiatement après le retour de Sir George, qui eut lieu peu de temps après.

Je ne me souviens pas d'avoir appris le résultat de la mission de l'évêque.

Je suis sûr que le lieutenant-gouverneur ne s'est pas mis en rapport avec le gouvernement. Il était constamment en communication d'une manière non officielle avec Sir George et moi-même, mais je me rappelle pas qu'il ait jamais abordé ce sujet. Ces $1,000 provenaient du trésor public. Elles formaient partie d'un fonds, mis à ma disposition pour fins de police secrète et de prévention, communément appelé " Fonds du service secret."

L'incursion était terminée à l'époque des négociations avec l'archévêque, mais nous nous croyons menacées d'une seconde invasion. Je pense que la première nouvelle de l'union de Riel avec la population loyale, m'a été communiquée par un télégramme publié dans les journaux, disant que le gouverneur Archibald avait donné la main à Riel en face du palais de l'archevêque. Je crois que c'étais avant l'arrivée de l'évêque.

Je pense avoir parlé à l'évêque du rôle qu'avaient joué Riel et Lépine. Nous apprîmes du gouverneur qu'il avait traversé la rivière dans la direction de la résidence de l'évêque pour inspecter un corps de volontaires parlant français ; qu'on lui avait suggéré de faire rendre ces volontaires près de sa résidence (celle du gouverneur), mais qu'il craignait, le cas échéant, qu'il n'y eut une collision entre les volontaires français et anglais, et qu'il avait cru prudent, en conséquence, de traverser la rivière et d'aller là les inspecter. Il ne mentionna pas les chefs des volontaires français. Il n'informa ni moi ni le gouvernement qu'il eût négocié avec Riel et Lépine. En apprenant qu'il avait donné la main à Riel, je lui écrivis pour connaître les circonstances qui avaient donné lieu à ce fait, et voici ce qu'il répondit : " Après l'inspection, les soldats défilèrent tous devant moi un par un, et je leur donnai à tous la main. Je ne connaissais ni Riel ni Lépine, et je ne désirais pas savoir s'ils étaient présents ou non." Je ne me rappelle pas si le gouverneur Archibald a envoyé au gouvernement, des copies de la lettre du Père Ritchot ou sa réponse, en date du 6 octobre 1871. La lettre du 8 octobre 1871 à ma connaissance ne fut pas communiquée au gouvernement, non plus que la lettre de Riel et des autres, dont elle était la réponse. Il n'a pas adressé, à ma connaissance, aucune communication au gouvernement pour remplir la promesse contenue dans la lettre du 8 octobre 1871. Il n'a pas, à ma connaissance, informé le gouvernement qu'il négociait avec Riel et Lépine. Les journaux m'apprirent d'abord ce fait, et je sus que la lettre du 8 octobre 1871 avait été écrite, en l'entendant lire pour la première fois dans la Chambre. Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais fait part au gouvernement de cette preuve de la disposition des Métis.

M. Smith fut celui qui m'apprit pour la première fois, à la session suivante, probablement, qu'une somme additionnelle avait été payée à Riel et Lépine. Il me dit que le gouverneur, Mgr. Taché et lui-même avaient craint un soulèvement immédiat des Métis ; que le gouverneur Archibald avait hautement déclaré que la sécurité dépendait de l'éloignement de Riel du pays ; qu'il fallait obtenir son départ à tout prix ; que le lieutenant-gouverneur n'avait pas de fonds à sa disposition, mais que si M. Smith voulait avancer les fonds nécessaires, il ne doutait pas qu'il ne serait remboursé par le gouvernement canadien, et il me dit, pour me démontrer combien M. Archibald croyait que le danger était imminent et qu'il était opportun de dépenser cette somme d'argent, qu'il avait même dit : " Si le gouvernement répudie la dette, j'en paieraie la moitié, si vous voulez courir le risque de l'autre moitié ;" ou quelques paroles de cette nature. M. Smith déclara qu'il avait avancé la somme de £600 sterling sur cette demande, et qu'elle devait être donnée par M. Archibald à l'évêque Taché ou à l'évêque lui-même, je ne m'en rappelle pas. Le chiffre considérable de cette somme m'étonna beaucoup, vu surtout que j'ignorais le résultat du paiement précédent ; mais je n'hésitai pas à dire à M. Smith que si le lieutenant-gouverneur, pour faire face aux dépenses de la situation, avait engagé la foi du gouvernement canadien, et que, si l'argent avait été avancé en vertu de cet engagement, lui M. Smith ou la compagnie ne perdrait rien, et qu'il serait remboursé.

J'ajoutai qu'il pouvait être difficile de trouver les moyens de rembourser cet argent en le prenant d'un certain fonds, et qu'il serait embarrassant, sinon impossible, de s'adresser en ce moment au parlement pour obtenir l'argent nécessaire. Je lui demandai de

laisser la question en suspens pendant quelque temps, en lui réitérant l'assurance qu'il serait remboursé d'une manière ou d'une autre. Je ne me rappelle pas avoir eu d'entrevue ou de conversation avec le gouverneur Archibald à ce sujet, bien que j'y aie songé à maintes reprises. J'acceptai naturellement comme vrai ce que m'avait dit M. Smith. La question était de savoir quand et comment la chose pourrait se régler. Je ne pris pas d'autres mesures pour m'informer des faits. Je me rappelle que M. Smith a parlé d'une somme de £500, qu'il désirait payer aux Métis français loyaux. Le gouverneur peut m'avoir parlé de cette somme ou des £600 seulement, mais je ne m'en souviens pas. J'avais l'intention de la faire rembourser. La question ne fut pas amenée sur le tapis d'une manière formelle au conseil, vu que je ne désirais pas laisser engager la discussion sur l'affaire de Riel, par suite de l'embarras où je me trouvais au sujet de la position de mes collègues bas-canadiens. Je voulais éviter la discussion, de crainte qu'elle n'eut pour résultat une demande d'amnistie et qu'elle n'amenât la résignation du cabinet dans le cas où il n'y aurait pas eu entente sur l'action à prendre. La considération du paiement fut donc différée, car je crois que cela importait peu à une compagnie comme celle de la Baie d'Hudson.

Au commencement du mois de novembre dernier, M. Smith fit des instances très-pressantes, et je lui demandai de m'écrire une lettre avec tous détails relatifs à la réclamation (comme il avait déjà fait) afin de la soumettre au conseil. Il m'écrivit la lettre, mais quelques jours seulement avant la résignation du cabinet, de sorte qu'aucune action ne fut prise.

Il se peut que M. Smith ait surtout insisté sur le paiement des £500 et que la question des £600 ne soit venue sur le tapis qu'incidemment, mais il insista sur le paiement de cette somme. Je ne crois pas que M. Smith insistait d'une manière indue pour avoir les £600. Je crus, au contraire, qu'il agissait très-judicieusement. Il insista fréquemment pour obtenir le paiement des £500, disant qu'il avait fait des promesses qui devaient être remplies. Il dit que ce montant était peu élevé en comparaison des résultats. Cette somme devait être inscrite dans le budget. J'avais l'intention de l'y faire insérer. (Une copie de la lettre du gouverneur Archibald à l'archevêque Taché, en date du 5 septembre 1872 ; une copie de la lettre du 6 septembre 1872 renfermant les conditions prises par Louis Riel pour résigner sa candidature en faveur de Sir George Cartier ; une lettre du gouverneur Archibald à l'archevêque Taché, en date du 10 septembre 1872, et un télégramme de Sir John A. Macdonald au gouverneur Archibald, en date du 12 septembre 1872 furent lus ici à Sir John.)

Je ne sais pas si j'ai en ma possession le télégramme auquel répond le télégramme susdit. Je pense l'avoir, cependant, et pouvoir le trouver. J'ai pu l'inclure dans une lettre à Sir George ; j'essaierai de le trouver.

Nous savions alors qu'on parlait de Riel comme d'un candidat probable.

(Sir John lut ici l'ordre en conseil, du 4 juin 1873, comme suit :)

Rapport de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, en date du 4 juin 1873.

« Le comité du conseil privé a l'honneur de représenter à Son Excellence que son attention ayant été appelée sur le désir exprimé par la législature de Manitoba et par beaucoup des sujets de Sa Majesté dans cette province, qu'une amnistie devrait être accordée par Sa Majesté à ceux qui sont impliqués dans les troubles qui ont eu lieu dans les territoires du Nord-Ouest en 1869 et 1870, et l'intervention du gouvernement canadien ayant été instamment demandée sur le sujet, le comité a l'honneur de faire rapport que ces regrettables événements ont eu lieu avant l'acquisition du territoire du Nord-Ouest par le Canada, et avant que le gouvernement ait eu quelque contrôle sur le pays ou quelque autorité dans l'administration de ses affaires. Le comité représente très-respectueusement que, dans son opinion, quoique le droit d'exercer la clémence de la couronne dans les causes criminelles relève des hautes fonctions confiées à Votre Excellence, l'exercice de ce pouvoir est limité par les instructions royales au cas des individus convaincus de crimes, et ne vous accorde pas le pouvoir d'accorder une amnistie générale ou un

pardon spécial avant le procès. Ni procès, ni condamnations n'ont encore eu lieu contre aucun de ceux qui sont impliqués dans les troubles en question, et le comité du conseil privé croit que le pouvoir d'accorder l'amnistie demandée par la législature de Manitoba appartient à Sa Majesté seule.

" La législature étant venue à la conclusion qu'il était temps de régler la question, et ayant fait part de son opinion dans ce sens au gouvernement canadien, le comité du conseil privé demande respectueusement qu'il plaise à Votre Excellence de soumettre la question au gouvernement de Sa Majesté, afin qu'il prenne telle action qu'il pourra croire compatible avec les intérêts de la justice et comme pouvant le mieux assurer la tranquillité du pays.

" (Certifié,) W. A. HIMSWORTH,
" Greffier du Conseil Privé."

Le désir ressenti par un grand nombre des sujets de Sa Majesté dans cette province, nous a été communiqué par des pétitions et des communications verbales.

Aucune action ne fut prise au sujet de la dépêche du 4 juillet 1873, en réponse à l'ordre en conseil. Nous considérions qu'il n'était pas possible d'instituer des poursuites contre d'autres personnes que celles qui étaient accusées de la mort de Scott, et qu'une amnistie, telle que proposée, ne ferait aucun bien à ces individus, tandis que l'exclusion de ceux qui étaient impliqués dans la mort en question, irriterait grandement les Métis qui sympathisaient avec Riel. Je pensais que si Riel et Lépine s'éloignaient pour un temps, et que le pays demeurait en paix, le gouvernement impérial verrait peut-être un moyen d'accorder une entière amnistie. J'avais l'intention de me rendre en Angleterre pour affaires privées, et après avoir reçu la réponse à notre dépêche, nous considérâmes que cette question était dans un état si peu satisfaisant que je déclarai que je m'efforcerais d'en presser la solution auprès du gouvernement de Sa Majesté. Je songeai à lui faire nommer un commissaire.

Je crus, d'une autre part, que le gouvernement impérial pourrait peut-être, après discussion, accorder une amnistie générale dont le gouvernement canadien ne serait pas responsable, ce à quoi je n'avais pas objection.

Je me souviens d'une conversation que j'eus avec M. Langevin et l'archevêque dans l'automne de 1873, alors que le siége de Provencher était vacant. Il fut dit, à maintes reprises, qu'il serait inexpédient pour Riel de poser sa candidature; que cela nuirait à ses propres intérêts et l'empêcherait d'obtenir ce qu'il paraissait tant désirer: l'amnistie. Nous insistâmes auprès de l'archevêque pour qu'il se servît de son influence et l'empêchât de se présenter. L'archevêque dit qu'il n'en ferait rien; qu'on ne l'avait pas bien traité et que l'offense de Riel était seulement politique.

Je ne doute pas que je n'aie dit à l'archevêque que j'allais en Angleterre, et que je demanderais au gouvernement britannique de se saisir de la question et de prendre la responsabilité de régler toute l'affaire. Je sentais que si le gouvernement britannique accordait une amnistie, qu'elle serait loyalement acceptée par la population, tandis que si le gouvernement canadien prenait la responsabilité de la demande, que cet acte serait vue d'un très-mauvais œil par la population, en tous cas celle d'Ontario. Je crois avoir dit en substance à l'archevêque ce que je viens de déclarer. Je ne me rappelle pas qu'il ait rien demandé par écrit. M. Langevin m'a dit qu'il lui avait demandé d'obtenir une lettre promettant que le gouvernement ferait ses efforts pour obtenir une amnistie complète.

Les représentations que j'avais l'intention de faire auprès du gouvernement britannique devaient être faites par moi, comme l'interprête des sentiments du gouvernement canadien.

Je ne pense pas avoir exprimé à l'évêque l'opinion que mes représentations réussiraient probablement à faire obtenir l'amnistie. Je lui exprimai l'opinion que mes représentations auraient pour effet de lui faire assumer la reponsabilité du règlement de la question.

Je ne pouvais pas, après avoir eu communication de sa dépêche, dire quelle serait son attitude. Je lui dis que je ferais tout en mon pouvoir pour le faire décider à se saisir de la question et à la règle. Je n'ai pas dit que je m'efforcerais de lui faire régler la ques-

tion dans le sens d'une amnistie. Je ne pense pas avoir mentionné la commission à l'évêque. Je ne crois pas avoir dit autre chose que j'étais sûr de réussir à lui faire assumer la responsabilité du règlement de la question.

Le gouvernement canadien crut qu'il ne devait pas être appelé à prendre action dans une affaire si difficile et si impopulaire. Je ne sache pas avoir exprimé d'opinion sur la manière dont le gouvernement britannique traiterait la question. J'autorisai M. Langevin à faire une communication à ses amis du Bas-Canada. Nous savions qu'ils allaient se réunir, qu'ils étaient fort mal à l'aise et désireux de savoir si le gouvernement allait faire quelque chose, et si oui, quoi ? Je l'autorisai à déclarer que j'avais l'intention de me rendre en Angleterre et de prendre l'attitude que je viens de mentionner dans ma déposition.

J'ai pu conférer avec l'archévêque de l'action du temps dans cette affaire, et des cas anologues de W. L. Mackenzie, etc., mais je ne m'en rappelle pas. J'avais l'intention de me rendre en Angleterre aussitôt que possible et d'insister auprès du gouvernement impérial pour qu'il se saisit de la question. Je ne doute pas qu'ils n'eussent agi d'une manière ou d'une autre sans delai (après communication avec le ministre des colonies.)

M. Langevin m'informa, comme il avait déjà fait, que, à moins qu'une amnistie dans le sens le plus large ne fut accordée avant la prochaine session, lui et le Dr. Robitaille seraient obligés de résigner leurs portefeuilles, car il croyait que ses amis de Québec lui retireraient leur appui, et ni lui ni le Dr. Robitaille n'auraient pu continuer de nous être de quelqu'utilité. J'exprimai l'opinion que le gouvernement impérial se saisirait de la question avant cette époque. M. Langevin considérait que, dans ce cas, ses amis du Bas-Canada attendraient l'action du gouvernement impérial avant de changer d'attitude.

Je me rappelle qu'il fut question de deux mois environ après la session comme étant la période de temps durant laquelle tout cela devait se faire.

La correspondance relative au Nord-Ouest, d'une nature confidentielle et non-officielle a eu lieu avec moi en grande partie jusqu'à l'époque de ma maladie.

Lorsque je tombai malade, ce fut avec Sir George. Lorsque je recouvrai la santé, je pense que je la continuai en grande partie jusqu'à mon départ pour Washington, alors que Sir George la dirigea.

Après mon retour de Washington, Sir George continua d'en diriger la plus grande partie.

JOHN A. MACDONALD.

CHAMBRE DE COMITÉ,
2 mai 1874.

Walter-Robert Bown, de Winnipeg, Manitoba, donne sa déposition dans les termes suivants :

Je me rendis à Fort Garry en 1863 et j'y ai résidé depuis. J'étais à Manitoba au commencement des troubles de 1869. J'étais à Fort-Garry. Je fais remonter l'origine des troubles à un an ou deux auparavant. Ils commencèrent, je pense, par des rassemblements des Métis aux portes des églises pour protester contre le *North-Wester*, alors le seul journal dans le pays, dont je fus d'abord le rédacteur puis le propriétaire. Ils tâchaient de rassembler la population pour détruire l'imprimerie. Quelques personnes, pour soulever les Métis-français contre moi, avaient répandu le bruit que j'écrivais des articles contre leur religion.

Quelque temps avant le soulèvement en question, les Métis-français se rassemblèrent au Fort pour y discuter avec le gouverneur McTavish, le Dr. Cowan et d'autres, l'à-propos de détruire mon imprimerie. Ceci pouvait avoir lieu un an avant le soulèvement. Ils furent détournés de ce projet par le fait que je fis répandre parmi eux quelques circulaires, où je désapprouvais la ligne de conduite suivie par le Dr. Schultz dans le journal avant que j'en eusse la propriété. J'étais porté à croire que le gouverneur McTavish et les autorités de la Baie d'Hudson sympathisaient avec les Métis dans ce mouvement. J'écrivis donc au gouverneur, qui nia toute participation. Je crois que les officiers de la compagnie

étaient opposés à l'établissement d'un journal, qu'ils ne voulaient pas, je pense, voir le pays mieux connu du monde. J'appris qu'ils avaient déjà saisi une imprimerie pour dette. Ceci avait lieu du temps de Caldwell et Buckingham.

La manifestation suivante de mécontentement fut, suivant moi, une assemblée convoquée au Fort-Garry en 1869, environ 3 ou 4 mois avant l'arrivée du gouverneur McDougall. L'assemblée siégea, je pense, dans le palais de justice, et en dehors des murs du Fort. Cette chambre de conseil était le lieu de réunion ordinaire de la population. Les Métis français et anglais étaient seuls présents à cette assemblée. Je crois qu'on envoya une invitation générale à tous les anciens habitants du pays, et que cette invitation fut faite par quelques Métis français, autant que je me rappelle. Le but était de discuter le transfert projeté du pays. Il y avait beaucoup de mécontentement dans le voisinage. On craignait que les Canadiens ne vinssent dans le pays pour en chasser les Métis français et les déposséder des terres qu'ils habitaient. D'après ce que j'ai appris, cette crainte n'était pas partagée par les Métis anglais et écossais. Les arpenteurs étaient à cette époque dans le pays. Ils avaient commencé les arpentages, mais ne travaillaient pas sur les terres occupées réellement par les Métis. Je crois que les Métis réclamaient leurs terres d'après un titre de possession sauvage. Il y avait des Métis qui habitaient le voisinage immédiat de l'endroit où les arpenteurs avaient commencé les travaux, ce qui avait alarmé la population. Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune marque d'hostilité contre la compagnie dans aucune démonstration publique avant cela. Celle dont j'entendis parler ensuite fut la construction d'une barricade à la rivière Sale.

Je ne sache pas qu'il y ait eu aucun mécontentement à l'époque de la première assemblée, relativement à la constitution projetée du pays. Je ne pense pas que la population ait fait connaître son opinion sur la manière de transférer le pays et sur la forme de gouvernement qui devrait être établie avant l'arrivée de M. McDougall. Je ne crois pas que la population songeât particulièrement à cela.

Outre la crainte de perdre leurs terres et d'être chassés du pays, les Métis étaient mécontents, parce qu'ils croyaient qu'ils auraient dû avoir une part des £300,000 ; que certaines personnes ne désiraient pas abandonner le pouvoir qu'ils avaient possédé. Plusieurs officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson étaient mécontents de n'avoir pas eu une part des £300,000 et des terres. M. Thos. Taylor, le traiteur en chef au Fort Alexander, dit qu'ils auraient dû avoir une part de l'argent. Il n'exprima aucune satisfaction à la vue du soulèvement. M. John McTavish s'exprima à peu près dans le même sens. Il n'a dit rien relativement aux troubles d'une manière ou d'une autre. Il pouvait y avoir d'autres personnes, mais je ne me rappelle pas qui elles étaient. Le gouverneur McIntosh ne m'a rien dit à ce sujet et le Dr. Cowan non plus. Je pense que quelques-uns des mécontents ont poussé le peuple à s'opposer à l'entrée des Canadiens. J'appris plus tard que la population désirait prendre part aux affaires publiques. La première fois que j'entendis parler de la chose, ce fut après la capture du Fort-Garry. Cette assemblée fut convoquée par les Métis français. Un certain nombre vinrent en compagnie de Riel, à mon bureau, pour me faire imprimer un avis de convocation de cette assemblée, ce que je refusai de faire. Cet avis s'adressait à tous. Les Métis anglais et français assistèrent je crois, à cette assemblée. Je crois que jusqu'à un certain point, il y eut certains colons anglais et écossais qui se joignirent aux français. Il n'y en eut qu'un petit nombre. Cette assemblée ne fut pas considérée comme une assemblée qui exprimait les sentiments des colons anglais et écossais. Les colons parlant l'anglais se tinrent à l'écart, je pense qu'il n'y en avait que peu. Je ne puis mentionner les noms de ceux qui se rendirent à l'assemblée ; je ne puis dire si on décida d'adresser des représentations au gouverneur McDougall. Quoique je demeurasse à Fort-Garry, je ne puis mentionner le nom d'aucune personne qui fut présente ou non à l'assemblée. Je ne puis les mentionner même par ouï dire. Je ne puis dire si M. Brown, M. Fraser, M. Tait et M. Ross participèrent à ce mouvement. Les hommes employés à la construction des chemins arrivèrent dans le pays en 1868, en automne, autant que je puis me rappeler. Il y avait une disette occasionnée par le manque de la récolte. Les arpenteurs arrivèrent dans le printemps de 1869, je pense. Je crois que les arpenteurs n'étaient pas aimés

parce que la population était mécontente de voir qu'on arpentait ses terres avant que des arrangements ne fussent pris, et elle était mécontente contre ceux qui dirigeaient la construction des chemins au sujet des provisions.

Les anciens colons français et anglais prétendaient avoir des droits sur d'autres terres que celles qu'ils occupaient ; par exemple le droit de couper du foin en dehors des limites de leurs terres.

Les arpenteurs parcoururent les terres à foin et les arpentèrent. Je ne sache pas que d'autres personnes que les anciens colons se soient emparé de parties de terres ailleurs que sur les réserves des Sauvages. Quelques personnes prirent des terres à la Pointe-du-Chêne.

J'étais absent du pays au temps de l'évasion de prison. Ceci fut le fait des Métis anglais ; les colons français y étaient opposés : Ils voulaient appuyer la compagnie. Je partis en décembre 1869 et ne revins qu'en juin 1870. J'allai à Monckton, et après y être demeuré quelques jours, je me rendis à un fort et je restai à l'étranger jusqu'en juin. J'appartenais au soi-disant parti canadien. Je n'étais pas avec les membres de ce parti quand eurent lieu des arrestations.

Avant qu'il fut question du transfert, il existait du mécontentement parmi les colons anglais et les nouveaux arrivés du Canada, à cause du régime arbitraire de la compagnie de la Baie d'Hudson. Je me rappelle qu'une petite république fut établie au Portage quelques années auparavant. Il y avait là environ 20 ou 30 personnes. Ils trouvaient que leurs vies et leurs propriétés n'étaient pas suffisamment protégées.

L'agitation causée par les assemblées aux portes des églises se borna à des attaques contre mon journal. La population française exprima deux ou trois fois son mécontentement d'être unie au Canada par des pétitions qu'elle envoya. Je n'en puis donner les dates. C'était avant les troubles, je crois. J'appris ensuite qu'il y avait eu une contre pétition. Les officiers de la compagnie savaient, je pense, que le peuple se soulevait, et ils ne firent pas de démarches pour réprimer ce soulèvement. Ils savaient aussi que Riel et d'autres allaient s'emparer du Fort, et ils ne fermirent pas les portes. Ils refusèrent aussi le secours de personnes qui voulaient s'opposer à leur entrée. La nouvelle que Riel avait l'intention de prendre le Fort fut donnée, d'après ce qu'on m'a dit, aux officiers de la compagnie par les sergents Mulligin, Powers et je pense, par James Stewart.

Toutes les classes de la population étaient généralement d'opinion que le clergé catholique craignait de perdre son influence avec les émigrants dans le pays. On disait que, vu l'éducation supérieure de notre population, les Métis ne pourraient vivre à côté d'elle et qu'ils seraient obligés d'aller se réfugier à la Saskatchewan.

WALTER ROBERT BOWN.

CHAMBRE DE COMITÉ,

4 mai 1874.

Thomas Bunn :

Je suis cultivateur. Je suis né au Nord-Ouest. J'ai résidé depuis 1861 à Mapleton, à 22 milles environ de Winnipeg, J'ai porté beaucoup d'intérêt aux affaires publiques dans le Nord-Ouest. Depuis à peu près 1865 jusqu'à l'année 1869-70, j'ai été le secrétaire du gouvernement et du conseil d'Assiniboia, et greffier de la cour générale de sessions de quartier. J'ai été le secrétaire du gouvernement provisoire en février jusqu'au moment de sa dissolution. Je ne puis préciser l'époque de sa dissolution. La dernière fois que j'ai rempli les devoirs inhérents à ma place de secrétaire a été le 24 juin 1870 ; ce jour là j'écrivis une lettre à l'hon. Joseph Howe, Secrétaire d'Etat.

Les premiers symptômes de mécontentement dont j'ai eu connaissance se manifestèrent le 21 octobre 1869. C'était le jour où avis fut envoyé au gouverneur McDougall, lui défendant de mettre les pieds sur le territoire. Ce n'est pourtant que quelques jours

plus tard que j'eus connaissance de cet avis. Il existait, avant cette époque, des sentiments de mécontentement dans le territoire parmi les Métis français et une petite partie de la population anglaise, comprenant des blancs et des Métis également. La conduite de M. Snow, surintendant de la "route Dawson" était cause de ce mécontentement : on se plaignait de la manière dont il avait disposé, à ce que l'on disait, des provisions que l'on avait envoyées pour venir en aide à la population, qui souffrait alors des dévastations causées par les sauterelles. Je n'ai aucune connaissance personnelle de la conduite tenue par M. Snow ; mais on était sous l'impression qu'il avait disposé de ces provisions d'une manière différente de celle que l'on s'était proposé et qu'il était de son devoir de respecter. Il existait encore un sentiment de mécontentement, produit par la conduite de quelques arpenteurs occupés à faire l'arpentage d'une partie du pays. On prétendait que ces arpenteurs n'avaient pas le droit de procéder à cet arpentage avant que le gouvernement canadien n'eût été mis en possession du pays. La mauvaise administration, vraie ou présumée, de M. Snow, contribua à inspirer à la population des sentiments de défiance et d'aversion à l'égard des Canadiens. La conduite tenue par les arpenteurs, contribua encore plus que M. Snow à provoquer ces sentiments. Ce n'était pas tant le fait d'arpenter les terres dans une localité particulière que l'on reprochait aux arpenteurs, comme le fait seulement de venir dans ce but au pays, avant son transfert. La population s'opposa par la force à l'arpentage, avant que l'avis en question fut envoyé à l'honorable M. McDougall. Cette opposition provenait d'une partie des Métis français, mais j'ignore le nom de leur localité. Il n'y eut ni tumulte, ni violence lorsque les Métis arrêtèrent les arpenteurs. Je crois qu'ils se contentèrent de mettre les pieds sur la chaîne d'arpentage ou de faire quelque chose d'à peu près semblable, en intimant aux arpenteurs de ne pas passer outre. Les Métis français réclamaient pour toute la population métisse un droit à toutes les terres du pays en général ; mais les Métis anglais ne poussèrent pas jusque-là leurs prétention. Il n'est pas à ma connaissance que les Métis anglais aient eu de pareilles prétentions. Ils ne firent pas valoir leurs droits à cet égard, pour la raison que les arpenteurs ne travaillaient pas dans le voisinage de cette partie du territoire qu'ils occupaient. Je n'ai aucun doute que, si les arpenteurs eussent fait des arpentages chez les Métis anglais, ces derniers n'eussent employé quelque procédé semblable à leur égard. Les arpenteurs avaient procédé à l'arpentage de terres dans le voisinage de celles que possédaient les Métis français, et le bruit courait qu'ils traversaient quelques-unes de leurs terres. Dès l'année 1868, on croyait que de grandes étendues de terrains avaient été achetées des Sauvages, qui auraient reçu des boissons fortes en échange ; et cette rumeur produisit encore beaucoup de mécontentement. On disait que les terrains, qui avaient été ainsi achetés, renfermaient les terres qu'occupaient les anciens habitants. La population, presqu'en général, mais plus particulièrement les Métis français, était sous l'impression, ou dans la crainte que tout le pays ne tombât entre les mains ou ne fut monopolisé par les nouveaux venus. Je partageais moi-même ces craintes avec les autres. En parlant des nouveaux venus, je veux dire les personnes qui avaient acheté les terres des Sauvages et éteint leurs titres. Je savais que les titres des Sauvages ne pouvaient pas s'éteindre par le fait de simples individus ; mais ces personnes auraient pu obtenir possession de ces terres et réclamer ensuite du gouvernement le droit de préemption. Les Métis anglais ne s'opposaient nullement à l'extinction du titre des Sauvages par l'autorité compétente, et je suis d'opinion que les Métis français, de leur côté, ne s'y seraient nullement opposé, dès l'instant que le gouvernement canadien eût été en possession du pays d'une manière régulière. J'ai toujours compris que les Métis français prétendaient que le pays appartenait à la population métisse en vertu des mêmes titres que font valoir les Sauvages, savoir : par la naissance, la résidence et la possession. Les Métis anglais ne font pas valoir de semblables prétentions, bien qu'il soit probable, comme je l'ai déjà dit, qu'ils auraient fait valoir leurs droits à cet égard, si les arpenteurs fussent venus faire leurs travaux dans leur voisinage.

La publication de certaines lettres adressées par une personne de la localité au journal *The Globe* pendant l'année 1868, autant que je puis me le rappeler, produisit aussi beaucoup de mécontentement. Ces lettres contribuèrent à créer un sentiment d'irritation et de mécontentement contre les Canadiens, c'est-à-dire contre les personnes venues du Canada, mais plus particulièrement contre les Canadiens que l'on s'attendait de voir arriver

dans le pays. On était irrité contre M. Mair, que l'on disait être l'auteur de ces lettres et qui était employé sous la direction de M. Snow sur le chemin Dawson. On considérait ces lettres insultantes par les descriptions qui s'y trouvaient sur les mœurs et usages de la population du pays, c'est-à-dire des Métis.

Il existait encore un sentiment de mécontentement parmis la population en général, mais plus particulièrement parmi les Métis français, mécontentement qui prenait son origine dans le fait que la population n'était pas consulté au sujet des négociations qui s'échangeaient entre le gouvernement impérial, le gouvernement canadien et la compagnie de la Baie d'Hudson.

La partie anglaise de la population comptait dans son sein un grand nombre de citoyens influents qui empêchaient l'agitation de se manifester. Les membres du clergé anglais étaient favorablement disposés à l'égard du gouvernement canadien et jouissaient d'une grande influence dans leurs congrégations respectives.

Je crois que si la population anglaise avait été soumise aux mêmes influences que celles qui ont agi sur la population française, elle aurait pu s'allier à celle-ci et amener une solution plus facile des difficultés existantes. La population, en général, n'avait pas porté un grand intérêt à la question du transfert du pays, et elle fut prise par surprise lorsque les Métis français prirent leurs mesures contre l'entrée de M. McDougall. Je crois que les Métis français avaient à leur tête, pour les guider, des hommes intelligents. Leur manière d'agir me fait croire qu'ils ont été inspirés par une intelligence supérieure à celle des acteurs, en général, qui ont joué un rôle dans cette affaire. Je ne puis mentionner personne, si ce n'est Riel, qui est un homme intelligent. La masse de la population aurait été tranquille, si elle n'eut pas subi l'influence de certains hommes d'une intelligence supérieure. Au nom de Riel je puis ajouter celui de John Bruce. Ni un seul homme, ni deux, n'aurait pu facilement soustraire la population anglaise à l'influence active du clergé, à laquelle je viens de faire allusion. Je ne sache pas que le clergé catholique possède une aussi grande influence sur les fidèles confiés à ses soins qu'en possédait le clergé anglais pour les empêcher d'agir dans des circonstances pareilles. Je ne saurais dire, soit en m'appuyant sur la rumeur publique ou sur des faits à ma connaissance personnelle, si le clergé catholique a adopté les mêmes moyens que le clergé anglais pour empêcher les Métis français de prendre une part active dans l'affaire. Lorsque les troubles commencèrent, il n'y avait aucun mécontentement parmi la population dans le voisinage de l'endroit ou je résidais. Tout resta dans le calme, jusqu'au moment où fut envoyé l'avis en question à M. McDougall. La nouvelle que le transfert du pays devait avoir lieu ne parut pas d'abord émouvoir personne : ce n'est que plus tard que le mécontentement se manifesta.

Le premier résultat de ce mécontentement fut l'avis donné au gouverneur McDougall, de ne pas pénétrer sur le territoire. L'action de la population, dans cette circonstance, fut pour ainsi dire spontanée. Il ne lui fallut que peu de temps pour prendre une décision dans ce sens. On était sous l'impression, dans le pays, que cet avis était signé par M. Bruce. La seconde démarche de la population fut son entrée au Fort Garry. J'étais absent lorsqu'eut lieu cet événement. Je reçus ensuite un avis signé par Riel, m'invitant à me joindre à lui avec d'autres Anglais et d'assister à une convention qui devait se tenir au Fort Garry. Ce fut la première nouvelle que je reçus personnellement au sujet des démarches que la population venait de prendre. J'assistai à cette assemblée, qui eut lieu le 16 novembre, et j'y rencontrai Louis Riel et onze autres délégués, représentants des paroisses canadiennes, et onze délégués représentants des paroisses anglaises. Cette assemblée eut pour résultat de rédiger et d'adopter unanimement la première Liste des Droits qui devait être présentée au gouverneur McDougall. Je fus élu par le vote unanime de la grande majorité de la population de ma paroisse, présente à une assemblée, et je crois que les autres délégués furent choisis par la majorité dans leurs paroisses respectives. Le but pour lequel furent choisis ces délégués était de considérer ce qu'il y avait de mieux à faire dans l'intérêt du pays. Il fut proposé qu'une députation se composant de deux délégués anglais et de deux délégués français, présenterait la Liste des Droits au gouverneur McDougall et lui demanderait s'il pouvait, en vertu de sa commission, leur promettre que la Liste des Droits serait garantie à la population. La partie anglaise de la population

refusa de nommer ses délégués pour former partie de cette députation, pour la raison qu'ils savaient que le gouverneur McDougall ne pourrait pas leur donner ce qu'ils demandaient par la Liste des Droits, et qu'il était, en conséquence, inutile de lui faire cette demande. Aucune autre alternative ne fut proposée par les Anglais. Avant d'en venir à une conclusion définitive au sujet du meilleur mode à adopter pour obtenir ce qui était demandé par la Liste des Droits, le colonel Dennis fit son entrée dans la salle, tenant à la main la proclamation du gouverneur McDougall, et mit fin brusquement aux délibérations de l'assemblée, autant que je puis me le rappeler.

L'entente unanime qui se manifesta au sujet de la Liste des Droits contribua, je crois, à calmer l'agitation. Elle fit naître l'idée d'une union, et de fait elle amena une sorte d'union pour un temps. La population entière, par la voix de ses délégués donna son assentiment à la Liste des Droits. Il y avait un petit parti, appelé le "parti canadien," qui ne partageait pas les mêmes idées. Ses membres étaient au nombre d'une quarantaine ou d'une soixantaine, peut-être. Ils étaient disséminés sur plusieurs points du territoire, mais ils se montraient principalement dans le voisinage de Fort-Garry. Depuis l'époque où le colonel Dennis fit son entrée dans la salle des délibérations de l'assemblée des délégués, il s'opéra une scission entre l'élément français et l'élément anglais de la population qui dura quelque temps. L'effet produit par la proclamation du gouverneur McDougall sur la population française fut de l'engager à se fortifier dans l'enceinte du Fort Garry. Elle accrut encore son mécontement. Il est difficile de dire quel fut son effet sur l'esprit des Anglais. Elle produisit parmi eux des effets variés. Pendant un temps elle créa de la confusion dans leurs rangs. Je quittai le Fort Garry le lendemain de l'entrée du colonel Dennis dans la salle des délibérations. Les autres délégués anglais s'en retournèrent également chez eux. Je retournai au Fort Garry le 19me jour de janvier 1870.

Je ne connais rien relativement à la seconde partie des Questions du Comité.

CHAMBRE DE COMITÉ,
5 mai 1874.

Continuation de l'interrogatoire de M. Bunn :—

Quant au troisième chef de l'enquête, je dois dire que j'étais à Winnipeg, agissant comme secrétaire du gouvernement provisoire, lorsque l'archevêque Taché y arriva : c'était avant le 9 mars 1870. Une assemblée des membres du conseil du gouvernement provisoire fut alors convoquée. Cette assemblée se composait de délégués des paroisses anglaises et canadiennes. Elle fut convoquée par avis adressé à chacun des membres, par M. Louis Schmidt, qui agissait comme sous secrétaire, en vertu des ordres de M. Riel, le président. Ils reçurent tous, probablement, l'avis de convocation, et presque tous, sinon tous, étaient présents à l'assemblée. L'assemblée eut lieu le 9 mars, et j'y étais présent. Autant que je puis me le rappeler, il n'y avait de présents que les membres du conseil et nul autre. Ce conseil fut formé lors des élections tenues dans les différentes paroisses, le ou vers le 28 février 1870. La première fois que l'on proposa de nommer des délégués, ce fut à une grande assemblée convoquée par M. Donald A. Smith, qui était alors, je crois, gardé à vue, ou par quelqu'employé de la compagnie de la Baie d'Hudson. Cette assemblée choisit un comité, qui subdivisa la partie du territoire occupé par les Anglais en divisions électorales et régla le mode de faire les élections, et chacune de ces divisions envoya un ou des délégués au conseil. Il fut décidé que les paroisses les plus considérables enverraient, chacune, deux délégués. Il est à ma connaissance que les habitants de cette partie du territoire furent invités à se réunir dans toutes ces divisions électorales, dans le but de choisir des délégués, mais je ne sache pas que les Métis français furent invités à se réunir dans le même but ; j'ignore, d'ailleurs, qu'il y eût nécessité d'en agir ainsi avec eux, pour la raison qu'il ne fut nullement question, à cette grande assemblée, des délégués français : ce fut d'après ce système que furent choisis les premiers délégués. Il avait été entendu que les Anglais et les Métis parlant français adopteraient le mode de choisir les délégués qui leur conviendrait respectivement. Cette grande assemblée a été généralement appelée la " Convention de janvier." Le conseil, dont j'ai parlé plus haut, et qui entra en pourparlers avec l'archevêque Taché, fut choisi après la formation du gouvernement

provisoire qui avait été constitué par la convention. Je ne saurais dire comment furent élus les délégués français, qui reçurent avis de se rendre à l'assemblée du 9 mars. A cette assemblée, l'évêque Taché adressa la parole, et après avoir parlé du regret qu'il éprouvait au sujet de certains événements qui étaient survenus, il annonça qu'il avait été chargé, de la part du gouvernement canadien, d'entrer en pourparlers avec eux ; il les engagea fortement à demeurer unis entre eux comme par le passé et les informa qu'une amnistie avait été accordée. Autant que je puis me le rappeler, il parla de cette amnistie comme d'une amnistie générale. Il ne fit pas voir la proclamation, qui promettait l'amnistie et il n'en donna pas lecture non plus. Je crois qu'il a dit que la proclamation avait été émise, mais je n'en suis pas sûr. Autant que je puis me le rappeler, l'évêque Taché n'a rien dit des conditions auxquelles avait été accordée l'amnistie ; il ne donna pas non plus à entendre que les gens devaient s'en retourner dans leurs foyers ou qu'ils devaient se tenir tranquilles. Il ne demanda pas que les Métis renonçassent, à cette époque, à leur forme de gouvernement. Il demanda à M. Riel de relâcher immédiatement la moitié des prisonniers ; je ne pense pas qu'il ait dit pourquoi il demandait l'élargissement de la moitié des prisonniers seulement, mais la moitié furent élargis. Je ne puis me rappeler s'il demanda d'abord l'élargissement de tous les prisonniers. Cette partie de la conversation avait lieu en français, et bien que je comprenne cette langue, il n'est pas probable que j'aurais pu retenir cette conversation aussi bien que si elle avait eu lieu en anglais. L'événement qu'il disait regretter était la mort de Scott; mais en parlant de l'amnistie, il ne fit pas pour cela exception de personne. Aucun doute ne fut exprimé quant au fait que l'amnistie devait s'appliquer à tout le monde. Le discours de l'évêque parut produire une satisfaction générale. Je ne sais pas s'il était connu que la nouvelle de la mort de Scott était parvenue à Ottawa au moment du départ de l'évêque Taché de la capitale, mais aucune remarque ne fut faite à cet égard à l'assemblée. Je ne pense pas que l'évêque mentionna, en propres termes, le fait de la mort de Scott dans l'assemblée ; mais il fit simplement allusion à quelqu'événement regrettable qui était arrivé, et tout le monde comprit, je crois, qu'il voulait parler de la mort de Scott. Un nombre assez considérable de personnes ne croyaient pas que Scott fût mort, mais je crois que tous ceux qui étaient présents à l'assemblée des délégués ne pouvaient avoir de doute à cet égard. Je crois qu'il fut compris que la promesse de l'amnistie devait s'appliquer à tous ceux qui étaient impliqués dans la mort de Scott. L'assemblée des délégués avait été convoquée pour la dépêche des affaires en général. M. Riel et ses partisans ne mirent pas bas les armes, après que l'évêque Taché leur eût adressé la parole et leur eut promis l'amnistie ; et l'évêque Taché ne les engagea pas non plus à le faire. M. Riel retint encore pendant quelque temps les autres prisonniers, qu'il relacha ou élargit ensuite les uns après les autres ; le dernier fut mis en liberté le ou vers le 22 mars, je crois. Il demeura armé, ainsi que ses partisans, qui représentèrent encore une force assez considérable jusqu'au 24 juin, époque de l'arrivée du Père Ritchot ; et ce ne fut qu'au moment où parut le Col. Wolseley qu'ils finirent par se débander complètement. Mais il n'en resta, toutefois, pendant quelque temps, qu'un très-petit nombre jusqu'au moment de l'arrivée du Col. Wolseley. Après l'assemblée du 9 mars, les délégués s'en retournèrent chez eux ; et ils furent même avertis de se réunir de temps à autre. Ils eurent une ou deux assemblées après le 9 mars. Le conseil ne demanda jamais l'élargissement des prisonniers. Je ne puis pas dire au juste quels étaient les pouvoirs du conseil. Ce conseil fut simplement établi pour maintenir l'ordre dans le pays, qui avait besoin d'une certaine forme de gouvernement. Il se réunit la dernière fois le 23 juin, dans le but de recevoir le rapport du Père Ritchot. Le conseil se réunit une ou plusieurs fois dans le mois de mai pour passer certaines lois et adopter certaines mesures, comme un tarif sur les importations, une loi concernant le privilége sur le foin, la prévention du crime et autres mesures semblables. Ce conseil n'avait rien à faire avec l'exécutif. Les affaires publiques étaient conduites par le gouvernement provisoire du jour, composé de Louis Riel et de quelques autres officiers, dont je ne me rappelle pas les noms.

A la convention de janvier, Riel promit que les prisonniers seraient mis en liberté. Il ne tint pas sa promesse, pour la raison, ainsi que je le comprends et comme il me l'a dit lui-même, que certaines personnes, à ce qu'il avait entendu dire, faisaient des préparatifs pour mettre de force ces prisonniers en liberté. Le commissaire, qui parcourut le pays

pour engager la population à se choisir des représentants au conseil de février, représenta comme l'une de ses raisons pour prendre part à ces élections, qu'il fallait sauver la vie du major Boulton, et probablement aussi mettre les prisonniers en liberté. Sur ce dernier point, néanmoins, je ne puis rien garantir. Ceci se passait en février, peu de temps après la formation du gouvernement provisoire. Le commissaire annonça aussi que la convention avait pour but de prendre des arrangements avant d'entrer dans la confédération.

Avis de l'élection des délégués des paroisses anglaises devait m'être donné en ma qualité de secrétaire du gouvernement provisoire, ainsi qu'on me le donna à entendre. Le commissaire, M. Smith, avait donné des instructions à cet effet. Je fus informé qu'il s'opposait à ce que l'on donna ávis à Riel du résultat de ses élections. Dans certains cas, les membres élus informèrent Riel de leur élection ; dans d'autres, on s'adressa à moi pour me faire connaitre le résultat de quelques-unes de ces élections.

Je produis un certain nombre de ces documents :—

(No. 71.)

" *Lettre d'E. H. G. G. Hay à Thomas Bunn, incluse dans une enveloppe adressée à Thomas Bunn, écr., secrétaire du gouvernement provisoire.*

" Thomas Bunn, écr.,

" MONSIEUR,—Je dois vous informer qu'à une assemblée publique, tenue aujourd'hui dans la maison d'école de St. Andrews, M. T. Sinclair, jun., et E. H. G. G. Hay, ont été dûment élus comme conseillers du gouvernement provisoire.

" Je suis, Monsieur, avec respect,
" Votre bien dévoué,
(Signé,) " EDWD. H. G. G. HAY,
" Secrétaire.

" Samedi, 19 février 1870."

(No. 72.)

Thomas Spence à Louis Riel.

" HEADINGLY, 23 février 1870.

" MONSIEUR,—En ma qualité de président d'une assemblée publique, tenue dans l'église de la paroisse, mardi dernier, le 22 courant, pour l'élection d'un conseiller pour représenter la paroisse dans le conseil du gouvernement provisoire, je dois vous informer que M. William Tait, cultivateur, a été dûment élu conseiller pour la paroisse de Headingly.

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
" Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) " THOMAS SPENCE,

" A Louis Riel, Ecr.,
" Président du gouvernement provisoire
de la Terre de Rupert."

(No. 73.)

W. Caldwell à Louis Riel.

" PAROISSE DE ST. JEAN,
" Colonie de la Rivière-Rouge, 23 février 1870.

" Louis Riel, Ecr.,
" Président du gouvernement provisoire.

" MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'une assemblée publique des habitants de la paroisse de St. Jean et de la ville de Winnipeg, a eu lieu aujourd'hui, dans la maison d'école de St. Jean, sous la présidence de l'archidiacre McLean. Après avoir entendu le discours de M. James Ross, le délégué de la paroisse de St. Jean, relativement aux procédés de la dernière convention anglo-française, l'assemblée le remercia de ses travaux, approuva sa conduite et résolut de l'élire comme conseiller du nouveau gouvernement provisoire.

" M. James Ross et M. Colin Inkster, ayant refusé de se laisser élire, M. A. G. B. Bannatyne, de la ville de Winnipeg, fut choisi comme le représentant du comté conjoint, par un vote unanime.

" Je suis Monsieur, avec respect,
" Votre bien dévoué,
(Signé,) W. Caldwell,
" Secrétaire de l'assemblée."

(No. 74.)

James Murray à Louis Riel.

Kildonan, 22 février 1870.

" Louis Riel,
" Président du gouvernement provisoire.

" Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer qu'à une assemblée de la population de cette paroisse, tenue hier soir, M. William Fraser a été unanimement choisi comme conseiller pour représenter cette paroisse dans le gouvernement provisoire,

" Je suis, Monsieur, avec respect,
" Votre bien dévoué
" (Signé,) James Murray,
" Secrétaire de l'assemblée."

(No. 75.)

Résolutions passées à une assemblée publique de la paroisse de St. Clément, Rivière-Rouge. tenue dans la maison d'école de la paroisse, 22 *février* 1870. *M. John Pruden, président,*

" Proposé premièrement par M. Bunn, secondé par Joseph Whiteway,—Que nous les habitants de la paroisse de St. Clément, reconnaissons maintenant et nous déclarons par les présentes soumis à un gouvernement provisoire, qui est sur le point de se former sous la présidence de Louis Riel, avec un conseil composé de vingt-quatre membres, dont douze seront anglais et douze français.—Adopté unanimement.

" Proposé deuxièmement par M. Thomas Folster, secondé par M. John McKay :—Que M. Thomas Bunn soit, et est par les présentes élu et nommé pour représenter cette paroisse dans le conseil du dit gouvernement provisoire.

" Proposé troisièmement par Alex. MacKenzie, secondé par Joseph Whiteway :—Que cette assemblée espère que l'un des premiers résultats dont sera suivie la présente action de la population anglaise, sera une amnistie à tous les prisonniers politiques maintenant en prison et que la paix et l'harmonie seront une fois de plus rétablies dans toute la colonie.

(Signé, " John Kippling,
" Secrétaire,
(Signé,) " John Pruden,
" Président.

" A Thos. Bunn, Ecr.,
" Sec. du gouvernement provisoire,
" Mapleton, 23 février 1870."

(No. 76.)

23 février 1870.

"Nous certifions que M. George Gunn a été élu représentant, à une assemblée publique, par les citoyens de Ste. Anne, pour le conseil du gouvernement provisoire de la Terre de Rupert.

(Signé,) " Fred. Bird,
" Président.
(Signé,) " David Tait,
" Secrétaire."

(No. 77.)

"A une assemblée publique tenue dans la paroisse de St. Pierre, ce 22ème jour de février, dans l'année de Notre Seigneur 1870, M. John Sinclair a été unanimement élu conseiller par

la dite paroisse de St. Pierre, pour le gouvernement provisoire, auquel nous consentons à nous joindre de la même manière que les autres paroisses.

(Signé,) " JAMES ASHAM,
" Président."

(No. 78.)

" 1er mars 1870.

" Nous certifions par les présentes que John Norquay, sen., a été dûment élu à une assemblée publique de la paroisse de Ste. Marguerite pour la représenter dans le conseil du gouvernement provisoire maintenant établi dans le territoire.

(Signé,) " JOHN NORQUAY, fils,
" GEORGE ADAMS."

(No. 79.)

"A une assemblée des citoyens de la paroisse de Ste. Anne, tenue dans la maison d'école, le 28 février 1870, David Spence a été élu président et F. H. Burr, secrétaire.

" Après quelque discussion il a été résolu,—Que, comme on a supposé qu'il y a eu quelqu'irrégularité dans l'élection de George Gunn comme notre représentant, qui pourrait l'empêcher d'être reconnu comme tel, nous croyons nécessaire de le re-élire. Adopté unanimement.

" Il a été proposé par Peter Taylor, secondé par James Brown,—Que George Gunn soit ré-élu. Adopté.

" George Gunn ayant alors reçu une majorité des voix, a été déclaré ré-élu.

" Proposé par David Spencer et secondé par John Smith,—Que Abraham Foulds soit choisi pour faire part des procédés de cette assemblée à notre délégué George Gunn, en même temps que de la déclaration ci-jointe de soumission au gouvernement provisoire.

(Signé,) " DAVID SPENCE,
" Président.

(Signé,) " F. H. BURR,
" Secrétaire."

(No. 80.)

" STE. MARIE, LAPRAIRIE,
" 1er. mars 1870.

" A une assemblée publique très-nombreuse, il a été proposé par M. Shanon, secondé par M. J. Macomister,—Que MM. F. Bird et F. Ogletree soient nommés pour préparer des lettres de créance qui attesteront l'élection des représentants de cette paroisse. Adopté unanimement.

" Nous, les soussignés, certifions par les présentes qu'à la susdite assemblée, il a été proposé, secondé et adopté unanimement, que William Garnoch, écr., soit élu pour nous reprétenter dans le gouvernement provisoire maintenant établi dans ce territoire.

" Signé au nom du public de Laprairie. (Signé,) " FRED. D. BIRD.
(Signé,) " FRANCIS OGLETREE. "

A une convention tenue en janvier, un sous-comité a été formé pour nommer les officiers.

Les officiers choisis à l'unanimité par ce sous-comité dans le but de proposer leur élection à la convention étaient : moi-même, comme secretaire ; O'Donoghue, trésorier ; James Ross, juge en chef ; Bannatyne, maître général des postes, et d'autres pour d'autres fonctions dont je me rappelle pas. Le sous-comité ne fit aucune recommandation quand au président. Ceux qui furent recommandés par la convention furent élus unanimement par la convention. Le président fut nommé par la convention par vote, après que le sous-comité eut fait son rapport où il n'en était pas question. L'élection du président ne fut pas unanime. Il y eut beaucoup d'agitation dans la convention au sujet de l'élection. Il y avait une grande majorité pour Riel. Deux membres anglais qui étaient absents déclarèrent le lendemain qu'ils auraient votés pour Riel s'ils eussent été présents. Les représentants français étaient tous en faveur de Riel.

Je pense que les membres furent parfaitement libres de voter selon leur bon-plaisir.

La convention était composée d'hommes bien posés dans le pays, surtout les membres anglais.

Le Dr. Bird, l'Orateur actuel de la Chambre, était l'un des membres du sous-comité. J'en formais aussi partie, ainsi que MM. James Ross et O'Donoghue. Je crois que Louis Schmidt était aussi l'un des membres du sous-comité. Je produis l'original de la première résolution proposée à l'assemblée en conseil, à laquelle l'archevêque Taché adressa subséquemment la parole.

(No 81.)

Résolution.

" Que malgré les insultes et les souffrances subies par la population du Nord-Ouest jusqu'à présent, la loyauté de la population du Nord-Ouest reste la même vis-à-vis la Couronne anglaise ; pourvu que ses droits, propriétés, usages et coutumes soient respectés, — convaincue que comme sujets anglais, ces droits, propriétés, usages et coutumes seront respectés.

" Cette résolution me fut communiquée par Louis Riel, qui me pria de la proposer ; elle fut alors secondée et adoptée unanimement. Je n'ai pas en ma possession d'autres documents qui aient de l'importance relativement à cette enquête

" La population était encore en proie à de grandes souffrances. Les uns couchaient en plein air pendant la nuit, parcourant le pays d'un bout à l'autre ; quelque-uns furent tués. Nous étions éloignés de nos familles, obligés de nous occuper de l'organisation de ce gouvernement. Sutherland, je crois, avait été tué alors, ainsi que Parisien. On disait que Parisien avait tué Sutherland. Sur ce fait, je n'ai pas de doute. Mon impression est que Parisien avait déserté le parti de Riel et qu'on ne savait trop que penser de lui.

" Je crois que la raison pour laquelle M. Boulton fut mis en prison, c'est qu'il fut pris les armes à la main contre Louis Riel. Je ne puis m'expliquer pourquoi il fut condamné à mort, à moins que ce ne soit pour la raison que je viens de mentionner. J'ignore de quelle manière il a subi son procès. Je n'ai aucune connaissance personnelle qu'il ait été condamné à mort, mais je crois qu'il le fût et c'était l'opinion générale. J'étais dans le pays, mais je n'étais pas au Fort lorsque le Père Thibault et le colonel de Salabery sont arrivés. Je ne connais rien de ce qui s'est passé entre eux et Riel. J'étais présent à la grande assemblée, lorsque M. Smith dit qu'il n'avait pas de copie de la proclamation du 6 décembre, et qu'il n'avait pas pu s'en procurer une, mais il déclara qu'elle promettait une amnistie à la condition que les Métis mettraient bas les armes. Il fit observer que la copie de la proclamation avait été soustraite à la personne qui l'avait eue en sa possession, et qu'il était survenu quelqu'évènement imprévu qui l'avait empêché de produire cette copie. Il s'adressa à moi, en ma qualité de président, me demandant de produire cette proclamation ; je demandai que cette proclamation fut produite, mais on refusa de céder à ma demande. Je ne me rappelle pas s'il fut donné quelque raison pour justifier ce refus, mais on donna lecture de ce que l'on appelait la lettre de la Reine, c'est-à-dire de la dépêche de lord Grandville. Il lut la lettre envoyée par le Gouverneur-Général et qui lui était adressée, assurant à la population le maintient de ses droits ; on donna également lecture des instructions données au gouverneur McDougall ; c'était la première fois que plusieurs de ces documents, y compris les instructions positives données au gouverneur McDougall, vinrent à la connaissance de la population du territoire. Ces conditions offertes par M. Smith ne furent pas acceptées. Lors de cette assemblée, les conditions ci-haut mentionnées n'avaient pas été acceptées par les Métis français ni par un certain nombre d'anglais, la majorité des anglais n'ayant pas trouvé à propos d'accepter les explications fournies par les autorités canadiennes. Les Métis français n'avaient pas la même confiance que les anglais dans les promesses qui étaient faites. Il n'y avait pas néanmoins unanimité parmi les Métis français sur ce point. Les Métis français exprimèrent un manque de confiance dans le gouvernement fédéral.

" Je n'ai jamais entendu mentionner aucune raison pour laquelle l'amnistie n'était pas proclamée.

" Je n'étais pas présent au Fort à l'époque de la mort de Scott. Je n'avais pas même appris qu'il fut en prison.

J'ignore où sont les archives du gouvernement provisoire. Il y avait d'autres résolutions que celle que j'ai produites. Elles furent publiées dans le journal "*New Nation*" de temps à autre, et c'est dans les colonnes de ce journal que j'en pris communication dans le temps. Je croyais alors et je crois encore aujourd'hui qu'elles s'y trouvent en substance publiées correctement. M. Bannatyne était un des membres du Conseil.

(Signé,) THOS. BUNN.

CHAMBRE DE COMITÉ,
6 mai 1874.

Andrew Graham Bellenden Bannatyne donne sa déposition comme suit :—J'ai habité le territoire du Nord-Ouest pendant 26 ans et j'ai été membre de son conseil. Je formai partie du conseil à l'époque de l'administration de la compagnie de la Baie d'Hudson. Tout le monde savait dans le territoire que l'on prenait des arrangements en Angleterre pour le transfert du territoire Toutes les classes et races dans la colonie étaient représentées d'une manière juste et équitable dans le conseil. Nous étions environnés de toutes parts par des Sauvages en 1862, et une pétition fut envoyée par le peuple à l'Angleterre vers cet époque, pour lui signaler la faiblesse du gouvernement du pays. Cette pétition resta sans écho. Le *Nor' Wester*, un journal local, représentait sans cesse d'une manière fausse les actions du gouvernement et les sentiments de la population en général. Les colons en furent tellement mécontents qu'ils préparèrent une pétition où ils contredisaient les assertions de ce journal et se disaient satisfaits du gouvernement du territoire; cette pétition fut signée par plus de 800 colons, français et anglais, et qui demandèrent aux propriétaires de ce journal de l'imprimer. Ils refusèrent d'abord, mais ils l'imprimèrent ensuite sur une feuille volante, mais pas dans le journal même. Les Drs. Schultz et Bown étaient les propriétaires-rédacteurs de ce journal. Quelque temps après, le gouvernement canadien envoya des hommes dans le territoire pour ouvrir un chemin dans la direction de l'Angle Nord-Ouest; ils donnèrent pour raison de ces travaux, que le peuple était dans la détresse et que c'était un moyen de lui donner de l'ouvrage. Cela fut en partie causé par l'assertion de ce journal, disant que le gouvernement du pays ne faisait rien pour nourrir le peuple pendant la famine, ce qui était faux. Ces officiers venus du Canada, commencèrent à acheter des terres des Sauvages, qu'ils payaient avec des provisions et des spiritueux. Les terrains qu'ils achetaient ainsi étaient en partie déjà numérotés, ou bien la propriété en était réclamée par les colons, qui se plaignirent au gouvernement local. Les affaires commencèrent à prendre une tournure sérieuse. L'un de ces officiers, fut sommé de comparaître devant les tribunaux pour avoir vendu de la boisson aux Sauvages, et il fut condamné à une amende de $50. Ces faits furent expliqués à ces officiers par le gouverneur McTavish et ils se désistèrent alors de leurs prétentions. Le calme régna pendant quelque temps. J'ai compris que M. McTavish avait expliqué qu'il n'était pas juste que l'on achetât ces terres, vu qu'elles avaient été déjà arpentées et en partie cultivées. Quelques-uns de ces officiers envoyèrent des correspondances aux journaux du Canada, dans lesquelles ils représentaient sous un faux jour, les actions du gouvernement local, annonçant qu'il y aurait bientôt là un autre gouvernement qui enseignerait la loi au gouvernement et au peuple du territoire. Ces officiers faisaient payer au peuple £3 12s. stg pour un baril de fleur, tandis qu'on pouvait l'acheter au comptant moyennant £3. Cela causa du mécontentement. Ces colons travaillèrent pour quelques officiers et ils étaient payés par ordres sur un magasin tenu par le Dr. Schultz, et le montant en argent était reçu par le Dr. Bown. Un certain nombre d'arpenteurs arrivèrent peu de temps après dans le pays. Il augmentèrent encore le mécontentement. Des rumeurs circulaient dans la colonie que le territoire était sur le point d'être transféré au Canada; mais on n'avait pas de renseignements officiels. Le *Globe* écrivit des articles comportant que la population aurait tort de recevoir un gouvernement comme celui qu'on allait probablement lui envoyer. L'honorable Wm. McDougall et Schultz arrivèrent peu de temps après à Pembina. Des assemblées publiques furent convoquées dans différentes parties de la colonie, et le parti de M. McDougall fut arrêté ou sommé de ne pas aller plus loin. Le gouverneur et le conseil d'Assiniboia se réunirent vers le 30 octobre 1869, afin de prendre connaissance d'une lettre du gouverneur McDougall au gouverneur McTavish. La lettre fut expliquée au conseil, et une

réponse lui fut envoyée. Elles se trouvent dans le livre bleu, ce qui a été fait alors l'a été de l'avis et de l'assentiment du conseil. Une seconde lettre fut aussi envoyée au gouverneur et au conseil et une réponse fut transmise à M. McDougall. Elles se trouvent dans le livre bleu. Une adresse de bienvenue à M. McDougall avait été préparée dans l'une de ces assemblées du gouverneur et du conseil.

A la suite d'autres évènements, les habitants de toutes les paroisses se réunirent en une convention formelle. Il y avait un nombre égal de représentants français et anglais (représentant les nationalités anglaise, française, écossaise et autres). Cette convention siéga jusqu'au 30 novembre et rédigea une déclaration des droits qui fut adoptée à l'unanimité. Je n'étais pas l'un de ses membres. Le 1er ou 2 décembre, M. McDougall lança une proclamation annonçant qu'il était gouverneur. Le parti anglais se tint à l'écart une partie de la journée. Son action parut paralysée pendant quelque temps et il déclara que le parti français, qui siégeait encore en convention et attendait après lui, devrait être averti de la proclamation, dont l'authenticité était mise en doute par plusieurs membres du parti anglais. Le parti anglais me pria d'aller communiquer la proclamation à la convention en séance, ce que je fis, et je dis à ses membres, que la raison pour laquelle le parti anglais n'avait pas siégé aujourd'hui était que le colonel Dennis avait apporté une proclamation dans le territoire, annonçant que le pays avait été transféré au Canada et que M. McDougall était nommé gouverneur. Les membres du parti français répondirent que la chose était impossible et qu'ils n'y ajoutait pas foi. Je leur dis que je me procurerais une copie de la proclamation et que je la leur montrerais s'ils le désiraient. Ils me prièrent de la leur montrer, et c'est ce que je fis.

Riel appela immédiatement l'attention de ses partisans sur ce fait et leur dit que plus que jamais il devaient montrer du sang froid. Il fit remarquer qu'ils avaient toujours déclaré qu'ils étaient sujets anglais et loyaux à leur Reine et à leur pays, mais il doutait que cette proclamation fut authentique, car les autorités anglaises n'auraient pas assurément méconnu les droits de la population au point de la transférer ainsi sans la consulter. Il dit que si la proclamation était autenthique, la population anglaise devait assurément se rendre à la convention, pour que les deux partis pussent s'y rencontrer.

Je leur dis que j'écrirais une note aux membres du partis anglais leur demandant de se rendre à la convention; c'est ce que je fis et ils vinrent. Ils siégèrent quelques instants, discutant entre eux les choses, et ils décidèrent de se réunir de nouveau dans une demi-heure. Les deux partis continuèrent de s'occuper conjointement de la déclaration des droits, ils se réunirent de nouveau ensuite, et décidèrent d'envoyer deux délégués de chaque côté, pour s'aboucher avec M. McDougall, s'il était encore à Pimbina. Les français nommèrent leurs deux délégués, mais les anglais n'en nommèrent pas, disant savoir que M. McDougall n'était pas autorisé de garantir leurs droits, ce qui était l'objet que la délégation avait en vue. Je ne sais pas si les français acccomplirent leurs mission. M. McDougall lança plusieurs proclamations. Le col. Dennis commença à armer le peuple contre les Français ; il prit possession du Fort Garry d'en bas, enrôla un certain nombre d'individus avec leur chefs, ne réussit pas à obtenir le concours des anciens colons, puis partit de dégoût; et il constata à Pembina ou ailleurs, qu'il avait agi ainsi sans l'autorisation nécessaire. Pendant qu'il se trouvait au Fort Garry d'en bas, il envoya et enrôla un certain nombre d'étrangers, qui venaient d'arriver et qu'on appelait le parti canadien ; les hommes furent requis par le col. Dennis de retourner chez eux et de rester tranquilles, tant qu'il ne leur donnerait pas d'ordre ; au lieu de cela, ils se réunirent dans les maisons du Dr. Schultz avec leur armes, à Winnipeg, donnant pour raison qu'ils protégeaient la propriété privée du Dr. Schultz et du gouvernement canadien, bien qu'on ne se fut emparé d'aucune propriété à cette époque, à ma connaissance. La propriété du gouvernement se composait de lard, farine dans un petit magasin qui se trouvait tout près, et une garde avait déjà été placée par le parti français pour protéger cette propriété, par ordre du Gouverneur McTavish, l'agent de M. Snow.

Le parti français était alors sous les armes. Les membres du parti canadien restèrent durant plusieurs jours dans leurs maisons, bien que le colonel Dennis déclarât qu'il leur avait ordonné de se retirer et qu'ils restaient là, en dépit de ses ordres, ce qui était une menace continuelle pour les Français. Le colonel Dennis lança une autre proclamation

vers le 5 décembre ; elle se trouve aussi dans le livre bleu. M. Snow se rendit au Fort Garry en haut, avec un M. McArthur, rencontra le parti français, et lui offrit des conditions de capitulation par écrit, qu'il accepta. Pendant que ces conditions étaient faites, on apprit que les Français descendaient dans le but de faire feu sur le parti réuni dans la maison du Dr. Schultz. Je dis que nous devions réunir tous les habitants ensemble et nous jeter entre les deux partis, mais Riel m'assura que ce rapport était sans fondement. Le parti français prit possession du Fort Garry vers le 2 novembre, et le 6 novembre, un avis fut envoyé par le parti français signé, je crois, par Riel comme secrétaire du conseil que ce parti avait formé, et dont Bruce était le président à l'époque ou M. McDougall était à Pembina; cet avis demandait au peuple anglais d'envoyer des délégués de chacun des cantons afin de se réunir ensemble. Ces délégués formèrent la convention dont je vous ai déjà parlé. Le parti français s'empara du Fort Garry, sans la connaissance ou le consentement du gouverneur McTavish, et de fait, de personne, à l'exception des propres membres de ce parti. Il n'y avait pas de sentinelle au fort durant le jour et il y avait un gardien la nuit. Le fort, depuis le départ des troupes d'ici, n'avait servi seulement que de place d'affaires.

A. G. B. BANNATYNE.

CHAMBRE DE COMITÉ,
7 mai 1874.

Suite de l'interrogatoire de A. G. B. Bannatyne :—

Je ne connais rien des causes qui ont retardé la promulgation de l'amnistie annoncée dans la proclamation lancée par le ci-devant Gouverneur-Général du Canada, en date du 6 décembre, 1869.

Au mois de janvier 1870, une grande assemblée publique eut lieu à Fort-Garry, où M. Donald A. Smith adressa la parole et lut des lettres consignées dans le livre bleu, dont je ne me rappelle pas la teneur, et promit que si, malgré tout ce qui s'était passé, le peuple voulait encore se réunir pour travailler de concert à l'œuvre commune, le tout serait arrangé, et qu'il pouvait promettre une amnistie à toutes les personnes impliquées dans les troubles. J'assistai à cette assemblée et j'agis comme secrétaire le second jour. Je ne puis dire si M. Smith ou tout autre lut la proclamation ou non. Tout les documents que demanda M. Smith furent lus, je crois, mais on ne leur parla, autant que je puis me rappeler, de mettre bas les armes, ou de devenir sujets paisibles, loyaux et soumis à la loi.

M. Smith fut alors introduit à l'assemblée et s'annonça comme commissaire du gouvernement canadien; il lut une lettre du gouvernement à cet effet. Je me rappelle qu'une lettre a été lue par M. Smith, signée "John Young." Lorsqu'on demanda à M. Smith si c'était le Gouverneur-Général du Canada, il répondit affirmativement, mais je ne me rappelle pas de la substance de cette lettre. Je ne sais pas comment ces lettres ou documents vinrent en la possession du gouvernement provisoire, mais ils furent produits par le secrétaire de ce gouvernement, M. Schmidt, sur la question de Riel ; il y eut beaucoup de discussion au sujet de la production de ces lettres, mais je ne puis dire si on s'opposa fortement à leur lecture.

Le peuple se réunit de nouveau en convention, après cette assemblée populaire, vers le 15 mars 1870. C'était une réunion du gouvernement provisoire élu par différentes paroisses. Nous fûmes conseillés par l'archevêque Taché, qui déclara qu'il était très-heureux de voir le peuple uni. Il dit qu'il espérait que la paix renaîtrait dans le pays. Il ajouta qu'il avait été mandé de Rome pour agir comme commissaire représentant, d'après ce que je compris, les gouvernements impérial et canadien ; et nous comprîmes qu'il nous promit en cette qualité une amnistie générale, s'étendant à tous les actes passés, et ce n'est qu'après cette déclaration que nous crûmes réellement qu'il n'y aurait pas de guerre civile. Le gouvernement provisoire continua ensuite de fonctionner tranquillement jusqu'à l'arrivée du colonel Wolseley. Les délégués au Canada avaient été nommés à la demande de la convention en janvier et l'archevêque Taché insista pour qu'ils fussent envoyés immédiatement. Je n'ai pas entendu l'archevêque lire aucune proclamation d'amnistie à l'assemblée en question, mais j'appris qu'il avait lu ou expliqué la proclamation à certains individus là. Les délégués furent envoyés au Canada peu de temps après et ils

apportèrent avec eux la Déclaration des Droits, qui avait été préparée par le gouvernement provisoire; je crois que c'était celle-là même qui avait été préparée par la convention. Au mois de juin suivant, alors que le gouvernement provisoire siégeait, les délégués revinrent du Canada et nous dirent qu'une amnistie générale était accordée. Le Révd. M. Ritchot était le délégué, qui fit cette déclaration au gouvernement provisoire ; l'autre délégué, M. Scott, me dit la même chose personnellement. Je ne sache pas qu'aucune autre promesse ait été faite avant la confédération. J'ai été nommé depuis la confédération membre du conseil du Nord-Ouest par le gouvernement canadien, ainsi que magistrat de police et maître de poste. Le peuple ne mit pas bas les armes lors de la déclaration de Mgr. Taché, il continua de rester armé seulement pour maintenir la paix dans le pays. Le même état de chose continua après la déclaration de l'archevêque, à la demande de la convention, jusqu'à l'arrivée du Colonel Wolseley. Je crois que M. Smith a promis que, si le parti anglais participait à l'élection des représentants pour le gouvernement provisoire, les prisonniers seraient élargis et le major Boulton ne serait pas exécuté. J'appris que cela avait été promis par Riel comme par M. Smith, et que l'archidiacre McLean, qui accompagnait M. Smith, avait aussi fait la même promesse. Il ne fut pas question, à ma connaissance, de la non-participation des délégués anglais dans le gouvernement provisoire, si on ne leur promettait pas que le major Boulton ne serait pas exécuté.

A. G. B. BANNATYNE.

CHAMBRE DE COMITÉ.

8 mai 1874.

William Cowan, M. D., donne sa déposition comme suit : J'ai habité le territoire durant environ vingt-trois ans, au service de la compagnie de la Baie d'Hudson. L'une des causes des troubles a été le mécontentement causé par la conduite des Canadiens venus dans le pays ; une autre était la nouvelle du transfert du pays par la compagnie de la Baie d'Hudson sans que la population ne fût consultée ; une troisième cause était que le gouvernement canadien venait prendre possession du pays sans s'être entendu auparavant d'une manière suffisante avec la population. J'affirme cela d'après ce que j'ai appris, et je connais deux faits qui ont donné de la force à ces causes : la faiblesse de la compagnie de la Baie d'Hudson dans la colonie, et l'ignorance générale qui règnait en Canada sur le pays et la population. Je fais remonter la faiblesse de la compagnie de la Baie d'Hudson à l'année 1857, alors que la population anglaise commença à être mécontente, tandis que les Français continuèrent d'être dévoués à la compagnie. Cela était dû à l'enquête des officiers de la compagnie en Angleterre et aux discussions qui eurent lieu en conséquence, tant dans ce pays qu'en Angleterre. Tant que les carabiniers canadiens demeurèrent dans le pays, l'ordre et la tranquillité régnèrent ; mais après leur départ, le massacre indien eut lieu dans le Manitoba, et le peuple s'adressa par une pétition au gouvernement, pour lui demander de remplacer ces troupes ; mais cette pétition fut refusée et le mécontentement commença de renaître. Une autre grande difficulté fut ensuite causée, au printemps de 1863, à la suite du procès d'un Anglais accusé et convaincu d'une offense criminelle dans la colonie. Il avait été un adversaire proéminent de la compagnie, au point de vue politique, et les Anglais de la colonie épousèrent avec chaleur sa cause. Ceux-ci menacèrent plus d'une fois, durant les premiers mois de son emprisonnement, de le faire sortir de force de prison, et au bout de deux mois une pétition fut présentée au gouverneur Dallas pour son élargissement. Le gouverneur soumit la pétition au juge et au magistrat qui recommandèrent de ne pas accéder à la pétition, ce qui fut fait. Les amis du prisonnier se réunirent peu de temps après à une séance de la cour inférieure, et après la séance ils enfoncèrent la prison et élargirent le prisonnier. Le lendemain, l'un des envahisseurs de la prison fut arrêté et incarcéré; demande fut faite de lui donner sa liberté, mais le gouverneur la rejeta. Ses amis se rendirent alors armés à la prison et l'en firent sortir en plein jour. Le shérif s'était efforcé de lever des soldats parmi les Anglais pour défendre la prison, mais il ne put en trouver. Les Français offrirent leurs services au gouverneur dans ce but, mais il ne voulut pas les accepter, parce qu'il ne désirait pas mettre une partie de la population en lutte contre l'autre. Une requête conçue en termes énergiques fut envoyée par le magistrat aux autorités impériales, pour ob-

tenir du secours à la suite de ces événements, mais cette requête resta sans réponse. Cela augmenta encore le mécontentement. Un ou deux événements d'importance moindre eurent lieu ensuite. L'Angleterre n'envoya pas de secours. Le gouvernement de la baie d'Hudson devint de plus en plus faible jusqu'à ce que, finalement, les troubles éclatèrent. Le colonel Dennis avait commencé avant cela un arpentage sous la direction du gouvernement canadien, et il se plaignait à moi qu'il avait été entravé dans ses travaux par Louis Riel. Je mandai un autre magistrat, M. Goulet, puis Riel qui vint en ce moment au poste et se rendit auprès de nous. Nous lui fîmes part de cette plainte, et il me dit en réponse qu'il n'avait pas le droit d'arpenter et qu'il n'avait aucun droit dans le pays. Nous lui expliquâmes que l'arpentage ne pouvait pas leur faire de tort, qu'il ne pouvait au contraire que leur être avantageux ; il était de plus parfaitement légal, puisqu'il se faisait avec le consentement de la compagnie. Riel déclara finalement qu'il réfléchirait sur ce que nous lui avions dit et qu'il viendrait donner sa réponse le lendemain. Il vint le lendemain et je le conduisis chez le gouverneur McTavish, qui discuta avec lui toute la question pendant deux ou trois heures. Il lui démontra qu'il agissait illégalement, et que l'arpentage n'affecterait nullement leurs terres ou leurs droits. Les magistrats consentirent à laisser tomber la plainte, car nous pensions que ces explications mettraient fin à toute difficulté, vu qu'on ne s'opposait pas à l'arpentage dans les autres parties de la colonie, où se poursuivaient alors les travaux. Nous ne réussîmes pas à influencer les Français, parce que je pense qu'ils crurent que nous nous laissions influencer par les Canadiens et que nous agissions de concert avec le gouvernement canadien.

Peu après cela, nous apprîmes que M. McDougall venait occuper la charge de gouverneur, en compagnie d'autres personnes qui devaient agir avec lui dans le gouvernement, que les Français avaient l'intention de s'opposer à son entrée dans le territoire et qu'ils se rassemblaient dans ce but à la rivière Sale. Dès que nous fûmes informés de la venue du gouverneur, le gouverneur McTavish convoqua le conseil d'Assiniboia. Le conseil s'assembla sous la présidence du juge Black, vu la maladie du gouverneur McTavish, et il fut alors unanimement résolu qu'une adresse de bienvenue serait présentée à M. McDougall ; une adresse fut préparée en conséqnence. Cela se passait le 19 octobre. Le 22 octobre, l'affidavit que je produis maintenant fut fait devant moi :

(No. 82.)

" *Colonie de la Rivière-Rouge,*
" SAVOIR :

" Walton Hyman, de la paroisse de St. Norbert, dans la dite colonie, tanneur et corroyeur, déclare sous serment ce qui suit :—

" Hier après-midi, environ vingt hommes, bien armés, ont fait leur apparition à la traverse de la rivière Sale, sur le chemin entre ici et Pembina ; d'autres partis d'hommes, moins considérables, vinrent durant l'après-midi et la soirée, jusqu'à ce que leur nombre fut d'environ quarante. Le dit parti de quarante hommes est maintenant logé (ou l'était lorsque le déposant partit de chez lui cet avant-midi, alors que quelques-uns furent envoyés chercher une plus grande quantité de provisions,) dans les maisons adjacentes ; le déposant croit que tous les hommes qui composent le dit parti appartiennent aux susdites paroisses de St. Norbert et St. Vital, et que leur but avoué en se réunissant avec des armes et en attendant à ce point, était de renvoyer le nouveau gouverneur M. McDougall, et l'avertir de ne pas pénétrer plus loin dans la colonie. L'un des hommes, en causant avec le déposant, qui était naturellement désireux de connaître le but d'une telle réunion d'hommes armés, lui dit que c'était là leur objet, et, de plus, qu'ils fusilleraient le gouverneur, s'ils persistaient à vouloir se rendre plus loin qu'à ce point, savoir : la traverse de la rivière Sale. Le déposant ajouta qu'il avait été informé par ce parti, (et qu'il croyait la chose, vu qu'il avait vu passer auparavant un certains nombre de cavaliers), qu'un autre parti à cheval, se composant de vingt hommes au plus, s'avancait quelque part, dans le moment, dans la direction de la rivière Scratching, en compagnie d'un nommé Riel, avec l'intention d'arrêter le gouverneur, de lui faire plusieurs questions ou plutôt des demandes, et que dans le cas de refus, il serait averti de ne pas s'avancer plus loin.

" Il y a un autre et nouveau parti entre les deux points mentionnés, que ce déposant, d'après ses informations, porte au nombre de quarante hommes.

" Si le gouverneur persistait à continuer la marche, en dépit d'avis répétés, ces partis devaient se replier sur la réserve à la rivière Sale, où ils prendraient une action finale, comme il a déjà été mentionné, dans le cas où il voudrait faire des efforts pour pénétrer dans la colonie.

" Le déposant a dit de plus, qu'entre autres maisons dans le voisinage où sont logés un certain nombre des quarante hommes à la Rivière Sale, celle du curé, le révérend P. Ritchot, contient dix de ces hommes armés.

" Finalement, ce déposant croit sérieusement que les dits hommes sont parfaitement déterminés, et que sans une prompte action de la part des autorités, il pourra s'en suivre une sérieuse calamité qui pourrait bien être d'une nature fatale, sur la personne de l'honorable monsieur qui est sur le point d'entrer dans la colonie pour prendre la direction du gouvernement.

" (Signé,) WALTON HYMAN.

" Assermenté devant moi à Fort-Garry, le 22ème jour d'octobre 1869.

" (Signé,) WILLIAM COWAN, J.P."

Je communiquai de suite cette déposition au gouverneur McTavish, qui convoqua à l'instant une autre assemblée du conseil. Ce conseil siégea le 25 octobre. Riel était présent et il fut introduit par un membre du conseil pour expliquer l'objet du mouvement. Une longue discussion eut lieu au sujet de cet affidavit et du mouvement en général, et Riel dit qu'il prendrait en considération ce qui avait été dit et qu'il donnerait sa réponse à M. McTavish. Un membre français du conseil déclara, après le départ de Riel, que les anciens colons français approuvaient le mouvement. Il fut question de faire venir M. McDougall en le faisant accompagner d'une escorte considérable, mais plusieurs membres du conseil déclarèrent que la population ne se prêterait pas à cette proposition, et que le gouvernement canadien devait protéger lui-même son gouverneur. Cette discussion fut sans résultat. Deux des membres français du conseil furent nommés pour se rendre au milieu du peuple français et s'efforcer de le persuader de laisser M. McDougall entrer dans le territoire. Ils se rendirent au lieu de réunion du parti français, mais nous apprîmes le lendemain que malgré cela, le parti français avait pris les armes, et qu'une sérieuse collision était à craindre entre les deux partis français, vu qu'ils étaient tous deux fort excités. Le gouverneur McTavish révoqua alors l'ordre du conseil, qui leur ordonnait de se rendre sur les lieux, sans armes Nous apprîmes à peu près à cette époque que le Révd. M. Ritchot était le chef principal du parti français. A cette nouvelle, le gouverneur McTavish lui écrivit, lui demandant de l'aider à rétablir l'ordre et d'apaiser la population. Cette lettre se trouve dans le livre aux lettres du gouverneur. Après que cette lettre fut écrite, le Père Ritchot se rendit chez le gouverneur McTavish et eut avec lui une discussion très-chaude, qui dura plusieurs heures sur la question. Je n'étais pas présent, mais j'en fus informé par M. McTavish, qui me dit être sous l'impression que cette entrevue aurait pour résultat de faire travailler le Père Ritchot pour le maintien de l'ordre. Nous apprîmes plus tard que le Père Ritchot avait pris part à une assemblée des membres du parti français, où il avait déclaré que le gouverneur McTavish partageait ses vues. Il leur dit de ne pas céder. Le conseil d'Assiniboia se réunit de nouveau le 30, et approuva la lettre du gouverneur McTavish à M. McDougall, consignée dans le livre bleu, laquelle fut envoyée à M. McDougall. Le 3 novembre, le parti français prit possession du Fort Garry. Dans l'après-midi je vis environ vingt hommes armés qui, apparemment, quittaient de l'intérieur la porte de derrière du fort, qu'on tenait toujours fermée à clef. C'était l'entrée privée de la résidence du gouverneur où personne n'était d'ordinaire admis. Je leur demandai ce qu'ils faisaient et ils me répondirent qu'ils avaient reçu ordre de leurs supérieurs de garder la porte, puis que Riel était dans le fort où il voulait me voir. Je le vis et il me dit qu'il était très chagrin d'être obligé de pénétrer dans le Fort-Garry, que la propriété de la compagnie serait respectée, qu'on ne toucherait à rien, que personne ne serait lésé, et que leur séjour ne durerait pas plus de deux ou trois jours. Je lui dis de

faire éloigner ses hommes immédiatement, et il me répondit qu'il était fort chagrin de ne pouvoir le faire. Il dit qu'il avait 120 hommes. J'en avais environ quinze, y compris le gouverneur. Je lui dis que sa prise de possession avait été faite par la force et qu'il en serait responsable. Riel désirait voir le gouverneur, mais celui-ci était trop malade pour le recevoir. Celui-ci lui envoya cependant, par mon entremise, un message lui ordonnant de quitter le fort. Le gouverneur McTavish avait auparavant examiné avec moi la possibilité de défendre le fort, et nous en étions venus à la conclusion que nous n'avions pas un effectif suffisant à notre disposition, vu que ceux qui étaient le plus dévoués à la compagnie formaient partie du mouvement insurrectionnel. Riel m'avait dit que lui et son parti étaient là pour protéger le fort, vu qu'ils connaissaient les circonstances dans lesquelles se trouvait placé le pays. Le gouvernement provisoire se forma après cela avec Riel pour président. Je ne connais pas de causes suffisantes qui aient motivé ces troubles ou soulèvements. On a allégué des prétextes, mais pas de véritables raisons.

Je ne connais pas les causes qui ont pu différer l'amnistie ou l'accomplissement de toute autre promesse subséquente d'amnistie. Le peuple tint une grande assemblée au mois de janvier. Il y eut beaucoup d'agitation lors de l'assemblée au sujet de la non production des documents apportés dans la colonie par le Révd. M. Thibault et le Col. DeSalabery, dont les partisans de Riel s'étaient emparés. Ces documents furent produits après quelque discussion. Je suis sous l'impression que la proclamation a été lue. Dans tous les cas, la substance en fut distinctement expliquée, et je me rappelle du passage en particulier où il était question de mettre bas les armes. Le parti français ne mit pas pourtant bas les armes alors, il continua de rester armé jusqu'à l'arrivée du Colonel Wolseley.

WILLIAM COWAN.

CHAMBRE DE COMITÉ.

8 mai 1874.

L'honorable Joseph Royal dépose comme suit :

Je forme partie du cabinet provincial de Manitoba. Je suis arrivé dans le Nord-Ouest au mois d'août 1870.

Je revins à Montréal à la fin de septembre 1870. Sir George Cartier me télégraphia pour savoir si j'avais l'intention de retourner à Manitoba, vu que je n'y avais été d'abord qu'en visite.

J'avais été son premier clerc comme étudiant en droit.

Je le rencontrai à Montréal. Après avoir appris que j'avais l'intention d'y retourner, il me parla de différentes questions relatives à la province. Il fut question presque tout d'abord de l'amnistie. J'avais constaté, pendant mon séjour à Manitoba, qu'on s'attendait généralement à ce que l'amnistie fut annoncée d'un jour à l'autre; j'avais assisté à une assemblée irrégulière du conseil de Riel, à la veille de l'arrivée des troupes, à laquelle on avait discuté la question de présenter une adresse au gouverneur Archibald, car il s'attendait à le voir arriver un jour ou deux avant les troupes.

Dans l'entrevue en question que j'eus avec Sir George, je lui dis que j'avais l'intention de me rendre à Manitoba si l'amnistie était proclamée.

Il me conseilla très fortement d'aller m'y fixer, pour plusieurs raisons. Il me demanda si j'avais vu Riel. Il me dit de dire à Riel et de lui écrire : *L'amnistie est une affaire décidée, c'est une affaire faite.*

Il me demanda expressément d'informer Riel de cela et de lui écrire si je ne pouvais le voir.

Il ajouta : " dites à Riel de s'éloigner du pays pendant cinq ou six ans, afin de laisser l'agitation se calmer." Il ne mentionna aucune condition au sujet de l'amnistie. Il pensait que Riel ferait mieux de s'éloigner, afin d'empêcher l'agitation qui pouvait, selon lui, continuer, si Riel restait dans le pays. Je croyais moi-même qu'il vaudrait mieux pour Riel de se tenir à l'écart durant quelques mois au moins, alors que les troupes étaient dans le pays, par exemple. Je n'ai pas vu en cette occasion d'autre membre du gouvernement.

Je revins à Manitoba au mois de novembre 1871 : Riel était alors à St. Joseph. Je lui fis part par lettre de mon entretien avec Sir George.

Il accusa simplement réception de ma lettre et se plaignit de ce qu'ils prenaient leur temps pour accomplir leurs promesses. Il ne fit aucune observation au sujet de son absence du pays. Il resta à l'étranger durant les élections qui eurent lieu au mois de décembre. J'ai vu fréquemment Riel à Manitoba depuis.

Lorque je revins à Manitoba, après mon entretien avec Sir George, je constatai que l'on s'attendait encore généralement à ce que l'amnistie fut annoncée sous peu.

Sir George ne m'a rien dit, autant que je m'en rappelle, au sujet des difficultés qui existaient entre les gouvernements impérial et canadien concernant l'amnistie par suite de la mort de Scott.

Il ne m'a pas parlé de la mort de Scott, autant que je me rappelle. Riel resta à St. Joseph de Pembina jusqu'au mois de juin 1871. Je ne sache pas, ou je ne me souviens pas qu'il ait fait son apparition dans le territoire depuis son départ jusqu'à cette époque. S'il s'y était rendu, même privément, je l'aurais su.

Je fus choisi comme l'un des membres du gouvernement par M. Archibald au mois de mars 1872.

J'étais orateur de la chambre au mois d'octobre 1871, lorsque la soi-disant invasion fénienne eut lieu. A la première nouvelle de l'invasion j'ai agi comme intermédiaire entre les Métis français et les autorités. J'expliquai aux premiers la nature du mouvement fénien et de l'invasion. Ils ignoraient l'un et l'autre, et le gouverneur Archibald crut qu'ils tardaient un peu à manifester leur loyauté.

La proclamation française au sujet des féniens fut lancée deux jours après la proclamation anglaise ; elle avait été différée par accident. Je n'ai jamais entendu dire que M. Riel ait pris part au mouvement fénien. Avant l'invasion, il était rumeur que l'on organisait dans les Etats un mouvement important de colonisation parmi les Irlandais.

La population ne savait pas qu'il devait y avoir une invasion armée. Le nom d'O'Donoghue fut mentionné à ce sujet.

Tant que la nature de l'invasion fénienne ne fut pas expliquée aux Métis par moi et par deux ou trois autres, ils semblaient ignorer que le mouvement fénien eut un caractère d'hostilité.

Les autres était le révd. M. Richot, le révd. M. Dugas, M. Dubuc et quelques autres.

Ces explications leur furent données vers le milieu de la semaine, dès qu'il fut connu qu'un corps d'hommes armés était sur la frontière, et le samedi, ils avaient organisé un corps d'hommes, dont je commandai une partie. Le gouverneur Archibald vint à leur rencontre le dimanche, et ils partirent le lundi matin pour la frontière. Je sais que Riel agit en cette occasion de concert avec nous, et j'ai vu la lettre qu'il écrivit au gouverneur Archibald. Cette lettre était écrite par Riel, en son nom aussi bien qu'au nom de ceux qui étaient impliqués dans les troubles, et elle demandait, en substance, si lui et ses amis seraient à l'abri de l'arrestation ou de molestation dans le cas où ils marcheraient de l'avant et prendraient une part active à la défense du territoire. Riel demeurait alors à cinq milles au sud du Fort-Garry, et il nous aida beaucoup pour expliquer la nature de l'invasion fénienne.

Si Riel eut joué un double jeu, j'aurais été en position de le savoir, autant qu'un homme peut juger les paroles ou les actes d'un autre homme. Je n'ai pas assisté à aucune assemblée du dimanche, alors que Delorme a fait quelques propositions au sujet des féniens.

Le gouverneur Archibald m'a toujours laissé sous l'impression que l'amnistie avait éte accordée, et que sa promulgation n'était qu'une question de temps, et j'étais sous cette impression lorsque j'entrai dans le cabinet.

J'ai eu plusieurs entretiens avec le gouverneur Archibald à ce sujet ; de fait, l'amnistie a toujours été un sujet prédominant dans nos entretiens durant les quatre dernières années. Je ne puis me rappeler des paroles mêmes qui furent prononcées en ces circonstances ; mais l'impression que l'amnistie avait été accordée, m'était plutôt communiquée implicitement que par une affirmation directe du gouverneur Archibald. Je compris que l'on avait eu à surmonter d'abord quelques difficultés techniques pour l'obtenir et que l'on atten-

dait l'occasion voulue pour la promulguer. Il ne fut jamais nié, avant l'arrivée du gouverneur Morris, que l'amnistie eût été accordée. Le gouverneur Morris a dit qu'elle n'avait pas été accordée. Il était alors juge-en-chef et administrateur du gouvernement, et il dit à une députation qu'il n'avait jamais été informé que l'amnistie eut été accordée, et qu'aucune amnistie n'avait été accordée alors qu'il était membre du gouvernement ici, ou quelques mots à cet effet.

Je n'ai eu aucune communication directe avec M. Dorion au sujet de la candidature de M. Riel à la dernière élection. Le gouverneur Morris et Monseigneur Taché m'ont dit tous deux, que le gouvernement désirait vivement que Riel ne devint pas candidat. Tous deux m'ont appris qu'ils avaient correspondu avec M. Dorion par dépêches aussi bien que par lettres au sujet de la candidature de M. Riel.

JOSEPH ROYAL.

CHAMBRE DE COMITÉ
12 mai 1874.

James Spencer Lynch, de Manitoba, donne sa déposition comme suit :

Je me rendis à Manitoba au mois de juin 1869, et j'y restai jusqu'au mois de mars 1870.

Je considère que la cause principale, sinon la seule cause des troubles, a été l'espèce de conspiration ourdie de différentes manières par le clergé catholique.

Je base mon opinion sur le fait que les membres de ce clergé exercent un contrôle presque absolu sur leurs paroissiens dans leurs affaires, et il n'est guère probable qu'ils auraient fait un mouvement, en dehors de leur manière d'agir ordinaire, sans y avoir été encouragés par leurs prêtres. Si les prêtres eussent témoigné quelque désapprobation, ce mouvement eût été abandonné par la population.

Je n'ai jamais été témoin de la manière dont les prêtres exercent leur influence ; mais on m'a dit bien des fois dans le pays avant le commencement des troubles, et cela par des personnes que je crois dignes de foi, que les prêtres incitaient, au moyen de discours incendiaires, la population à adopter la ligne de conduite qu'elle a ensuite suivie.

Je me souviens que le nom du Père Ritchot a été signalé, entre autres, au nombre de ceux qui ont ainsi parlé. D'autres furent mentionnés, mais sauf celui du Père Lestanc, je ne me souviens pas de leurs noms. Je ne puis me rappeler le nom d'aucune personne qui m'ait informé de leurs discours incendiaires. Cela fut dit tant de fois que j'ai oublié les détails.

J'ai beaucoup voyagé dans le pays durant les quelques mois antérieurs aux troubles, dans les paroisses françaises et anglaises, et j'ai constaté que presque tout le monde était satisfait du changement de gouvernement projeté et de l'acquisition du pays par le Canada.

La population, en général, ne comprenait pas parfaitement la nature du changement, mais quelle qu'elle put être, elle avait confiance dans la bonne foi et les bonnes intentions du Canada à son égard.

Je voyageais dans le pays avec l'intention de m'y établir, et je désirais m'informer de ce qui pourrait m'être utile.

Le mécontentement qui pouvait régner existait surtout parmi les traitants qui, sous le régime d'alors, jouissaient d'un monopole complet, ce qui fait qu'ils s'opposaient à un changement qui allait leur susciter la concurrence dans leurs affaires ; parmi certains citoyens américains qui habitaient le pays, dont les sympathies étaient favorables à l'annexion aux Etats-Unis ; et parmi certains partisans de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui s'imaginèrent que la compagnie n'était pas en bons termes avec le gouvernement canadien, et qui agirent d'une manière qu'ils croyaient devoir être agréable à la compagnie.

L'influence de chacune de ces trois classes de mécontents était très-faible, mais le langage dont ils se servaient constamment auprès des Métis, joint aux autres causes déjà mentionnées, réussit à semer le doute et le mécontentement dans l'esprit des Métis.

Aussi ces personnes ont elles pu figurer comme ayant réellement causé des troubles, tandis que sans la première cause mentionnee en premier lieu, je crois que leurs efforts auraient été tout à fait sans résultat.

Ces traitants et autres s'appliquaient, dans leurs entretiens, à rappeler aux Métis qu'ils

avaient été une population très-heureuse, mais que tout allait changer, et qu'ils allaient être mis de côté pour faire place aux étrangers.

J'ai entendu ces sortes d'entretiens. Il faisaient plus d'impression que toute autre assertion plus explicite. La population ignorait qu'elle eut des griefs avant qu'on le lui eût appris par les moyens que je viens d'indiquer.

On mécontenta beaucoup la population par des actes que l'on disait avoir été commis par des Canadiens dans le pays. D'abord, il fut dit que des Canadiens s'emparaient de vastes étendues de terres; qu'ils étaient irrespectueux à l'égard des colons du pays; qu'ils se servaient de termes inconsidérés au sujet du changement que devait provoquer l'arrivée de M. McDougall; et que plusieurs ou tous ceux qui occupaient des positions officielles agissaient malhonnêtement avec les colons.

Les Métis ajoutaient, en général, foi à ces assertions, que l'on répandait en grand nombre parmi eux.

On m'a dit que le Père Richot a déclaré de semblables choses à l'église ainsi que d'autres prêtres. Règle générale, les autres classes que je viens de signaler croient à ce que disent les prêtres, dont ils semblent tenir leur direction, et elles firent circuler leurs assertions: mes observations m'ont porté à croire que ces rapports n'étaient pas tout à fait sans fondement, mais qu'ils étaient fort exagérés.

Il y avait quelques personnes inconsidérées parmi les Canadiens qui se servirent de folles expressions, mais leur nombre était très limité. Je ne crois pas qu'il y en eut plus d'une demi-douzaine, mais leur langage inconsidéré fut attribué à tout le corps.

Je crois que dans la majorité des cas, les rapports de transanctions malhonnêtes étaient sans fondement; mais je crois aussi qu'ils étaient fondés en quelques rares cas, bien qu'on ait même exagéré alors la gravité de l'offense.

Je n'ai aucune connaissance personnelle qui me permette de confirmer ou non ces rapports.

J'ai toujours cru que la conspiration que j'ai mentionnée comme la cause principale était non seulement restreinte à Manitoba, mais que des avis avaient été donnés de temps à autre par des personnes dans les autres provinces qui connaissaient les procédés du gouvernement ici, et qui, de temps à autre, informaient les conspirateurs de la limite qu'il ne serait pas prudent pour eux de dépasser.

Je crois tout d'abord que ces personnes n'auraient jamais osé aller aussi loin qu'elles l'ont fait sans avoir quelqu'assurance qui leur fit croire qu'elles seraient protégées ou que leurs offenses seraient pardonnées.

De plus, leur conduite, de temps à autre, démontrait qu'elle avait été inspirée par des avis donnés de temps à autre; ils agissaient d'une certaine manière pendant quelque temps, puis ensuite sans raison apparente pour ceux qui étaient sur les lieux, ils adoptaient une ligne de conduite tout à fait contraire.

On peut à peine regarder comme une coïncidence le fait que ces personnes aient rédigé une déclaration des droits, qui contenait justement les demandes que le gouvernement était prêt à leur accorder.

Je ne puis maintenant songer à d'autres raisons pour appuyer mon opinion. Je n'avais pas de connaissance personnelle de l'intervention de personnes dans les autres provinces.

Je pense que la compagnie de la Baie d'Hudson a maintenu la position d'un tiers-parti ou d'un parti neutre durant les troubles. Elle ne s'est jointe à aucun parti.

J'ai raison de croire que certains individus, au service de la compagnie, sympathisaient avec les insurgés, mais ils ne représentaient pas en cela les sentiments de la compagnie comme corps.

Je crois que le gouvernement de la compagnie aurait pu faire beaucoup pour empêcher les insurgés d'agir comme ils l'ont fait, s'il eût demandé l'appui de la partie loyale de la population anglaise et française; mais comme il ne le fit pas, il lui était impossible de réprimer de lui-même le mouvement.

Son attitude a en général été constamment passive. Je ne crois pas qu'il ait pris part aux troubles à leur origine, malgré les vives sympathies que professaient plusieurs de ses employés en faveur de ce mouvement.

Je ne connais pas les causes qui ont empêché la promulgation de l'aministie promise dans la proclamation du 6 décembre ; je sais seulement que le meurtre de Scott eut lieu après la proclamation, et cet évènement a été cause, je suppose, que cette proclamation n'ait pas été mise à effet.

J'ignore s'il a été fait des promesses d'amnistie antérieure à la proclamation du 6 décembre, soit par D. A. Smith ou toute autre personne.

J. S. Lynch.

Chambre de Comité,
13 mai 1874.

Thomas Spence, Greffier du Conseil Législatif de Manitoba, donne sa déposition comme suit :

Je demeure dans le territoire du Nord-Ouest depuis huit ans. M. Snow a été envoyé du Canada en 1868 pour construire des chemins, et les Métis de la Pointe-du-Chêne furent bien contents de son achat d'une étendue de terrains de cinq milles carrés des Sauvages, car les Métis considéraient qu'ils avaient droit à ces terres comme faisant partiede la colonie.

M. Snow, qui s'aperçut que cela causerait des difficultés, consentit à ne pas insister sur l'achat, et les esprits se calmèrent pendant quelque temps. M. Snow avait donné £50 aux Sauvages pour ces terres.

M. Mair, payeur sous la direction de M. Snow, fut sommé de quitté le territoire parqu'il avait écrit plusieurs lettres au *Globe* de Toronto, qui avaient créé beaucoup d'agitation et d'indignation dans le territoie, mais on lui permit ensuite de revenir et de rester, grâce à l'intervention du gouverneur McTavish, après avoir fait apologie aux principaux Métis et leur avoir promis qu'il n'écrirait plus de pareilles lettres.

Les difficultés commencèrent à grossir. Des arpenteurs venus du Canada se rendirent sur les terres des colons pour les arpenter, et la population qui croyait qu'ils n'avaient pas le droit d'agir ainsi, était mécontente, parce qu'elle pensait que le Canada prenait ainsi possession du pays. J'expliquai les choses sous leur véritable jour à plusieurs des plus intelligents, mais il ne furent pas rassurés et ils commencèrent à tenir des assemblées dans le but d'arrêter les arpentages.

La nomination de M. McDougall comme gouverneur augmenta l'agitation, et comme le gouverneur McTavish ne pouvait pas donner une explication officielle de ces procédés, cela ajouta à leurs soupçons, et ils décidèrent finalement d'empêcher M. McDougall de pénétrer dans le territoire.

Il a pu y avoir d'autres causes dans d'autres parties du territoire, mais telles sont, selon moi, les causes principales des troubles.

J'avais organisé un gouvernement provisoire en 1867 sur une partie du territoire qui était occupée par environ quatre cents personnes. J'avais fait part de cette organisation au gouvernement impérial, mais en apprenant des autorités impériales que nos procédés étaient illégaux, l'organisation fut dissoute. Elle était tout à fait étrangère au soulèvement ou aux troubles de 1869 ou 1870. Cette organisation avait simplement pour but de nous protéger, car nous étions en dehors de la juridiction du gouvernement du conseil d'Assiniboia, comme me l'apprit le gouverneur McTavish lui-même.

Je ne connais pas les causes qui ont retardé la promulgation de l'amnistie promise dans la proclamation de Sir John Young, en date du 6 décembre 1869.

Je n'ai eu aucune communication, verbale ou écrite, avec aucun membre du gouvernement canadien au sujet de l'amnistie. Je ne sache pas qu'aucune promesse publique d'une amnistie ait été faite par l'Archevêque Taché, mais il m'a dit, dans des conversations, qu'il y aurait une amnistie immédiate. Cela m'était dit peu de temps après son retour de Rome. Je ne me souviens pas d'aucune déclaration distincte du gouverneur Archibald à ce sujet, mais on était généralement sous l'impression dans le territoire qu'il y aurait une amnistie. Il ne m'a jamais rien dit personnellement sur le sujet. Cette impression existait parmi les Métis français. Je suppose que cette impression existait aussi parmi les Anglais et qu'elle était due à un journal, le *News Letter,* publié à l'époque de l'invasion fénienne.

Je formais partie d'une députation qui se rendit auprès du gouverneur Morris au sujet de l'amnistie, alors qu'il nia avoir aucune connaissance d'une amnistie.

Thomas Spence.

CHAMBRE DE COMITÉ,

13 mai 1874.

L'honorable John Sutherland dépose comme suit :—

Je suis né et j'ai été élevé près de Fort-Garry, et j'y ai demeuré toute ma vie. Je ne connais pas aucune cause spéciale des troubles de 1869-70 ; mais je connais les griefs décrits par certaines personnes et que l'on représente comme la cause des troubles. On a donné comme une raison spéciale, le fait qu'on a disposé de la population sans la consulter et qu'elle ignorait ce qu'on allait faire d'elle. On a donné comme une autre raison le fait que des arpenteurs auraient parcouru les terres des anciens colons et les auraient arpentées. Par terres des anciens colons, je veux mentionner ces terres qui étaient alors occupées par les anciens colons et dont ils réclamaient la propriété. Je ne connais pas personnellement ce fait mais j'en été informé par des personnes dignes de foi. Les arpentages eurent lieu dans cette partie du pays connue maintenant sous le nom de comté de Provencher, qui était en grande partie habitée par des Métis français. Je ne connais pas d'autres causes dignes de mention. Il a pu y avoir d'autres griefs de moindre importances, mais j'ai toujours cru que telles avaient été les causes principales. Je ne connais nullement les causes qui ont fait différer l'amnistie mentionnée dans la proclamation du Gouverneur-Général du Canada, du mois de décembre 1867. Je ne sache pas non plus qu'il ait été fait aucune promesse d'amnistie.

JOHN SUTHERLAND.

CHAMBRE DE COMITÉ,

15 mai 1874.

Interrogatoire de l'honorable Adams George Archibald, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse :—

Je ne me suis rendu dans le territoire du Nord-Ouest qu'après la fin des troubles de 1869 et 1870, et je ne puis, en conséquence, témoigenr quant aux causes de ces troubles.

Je quittai Ottawa, le 8 août 1870, pour aller remplir les fonctions de lieutenant-gouverneur de Manitoba, et j'arrivai au Fort-Garry le 2 septembre de la même année.

Je n'ai eu aucune communication avec le gouvernement du Canada au sujet de l'amnistie, mentionnée dans la proclamation du 6 décembre 1869, et je n'en connaissais autre chose que le texte même. J'ignorais donc les causes qui avaient retardé l'amnistie.

Je commençai à entrer en pourparlers avec le gouvernement du Canada, au sujet de Manitoba, vers le 20 mai 1870, alors que Sir George me demanda si je voudrais m'y rendre. Sir John A. Macdonald était malade vers cette époque, et je continuai de communiquer avec Sir George longtemps après mon arrivée à Manitoba. Sir John m'écrivit pour la première fois, quelque mois après mon arrivée là, et depuis cette date j'ai correspondu en grande partie avec lui.

Je ne pense pas être en mesure de dire que j'ai reçu des instructions au sujet de l'amnistie. Sir George Cartier m'a dit en effet : " Vous vous rendez dans le pays au moment où ses affaires sont toutes en désordre ; vous devez faire preuve de votre meilleure discrétion et faire tout en votre pouvoir pour maintenir la paix publique ; nous avons une confiance implicite dans votre discrétion et votre bon sens." Je crois qu'il fut question de l'amnistie, mais autant que je me rappelle, on en parla toujours comme d'une matière du ressort du gouvernement impérial.

Tel est le sens de ce que m'a dit Sir George dans cet entretien. Je ne crois pas que la proclamation du 6 décembre m'avait été mentionnée. Je ne crois pas que je connusse l'existence de cette proclamation lors de mon départ. Il ne fut pas question du soi-disant gouvernement provisoire.

Je ne crois pas que le meurtre de Scott ait été mentionné. Je pense que l'on parla de toute l'affaire des troubles comme étant d'une très grande importance ; mais on n'entra pas dans les détails. On supposait probablement qu'ils m'étaient connus. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait parlé de la nature de l'expédition du colonel Wolseley, sauf

ce qui a été dit dans la Chambre des Communes lors de la discussion qui eut lieu à ce sujet. Tout ce qui a pu m'être dit privément était dans le même sens.

Je vis l'archevêque Taché avant mon départ, à Montréal, vers le 16 juillet 1870. Cette entrevue avait été arrêtée d'avance. Je fis en partie avec lui le trajet jusqu'à Niagara, où je le rencontrai de nouveau.

Je pense que l'évêque Taché m'a dit à Montréal, qu'une amnistie avait été promise. Il répéta constamment cette assertion. Nous discutâmes longuement toutes les affaires du Nord-Ouest. Il était apparemment inutile après la déclaration de l'évêque, qu'une amnistie avait été promise, de demander des instructions précises à ce sujet.

Le fait, je crois, que l'évêque Taché et Sir George Cartier voyageaient ensemble causa de l'agitation à Toronto ; l'évêque Taché se sépara de nous à Toronto pour nous rejoindre à Niagara. Je n'assistai pas, à Niagara, à aucune discussion au sujet de l'amnistie, mais j'appris de Sir John Young que l'archevêque lui en avait parlé.

Je ne sais pas personnellement si Sir George et l'archevêque ont eu des entretiens au sujet de l'amnistie ; mais je ne doute pas qu'ils en aient eus, vu que tel était l'objet du voyage de l'archevêque Taché.

Je n'ai eu moi-même aucune discussion avec le gouvernement à ce sujet, et il ne m'a pas informé de la ligne de conduite qu'il entendait suivre ; il m'a dit seulement qu'il considérait cette question comme étant du ressort du gouvernement impérial.

Je ne me suis pas enquis de l'exactitude de l'assertion de l'évêque Taché au sujet de l'amnistie, et les membres du gouvernement ne m'en ont rien dit.

Sir George me dit qu'il croyait préférable que je n'arrivasse pas avant les troupes, mais que je les suivisse de près. Il y eut beaucoup de discussion au sujet de la route à suivre. L'évêque me demanda de me rendre par la route du lac des Bois. Je lui répondis que je consentirais à prendre cette route, pourvu que je fusse reçu à l'Angle Nord-Ouest par une députation de toutes les classes de la population.

L'évêque suggérait que les Métis français se rendissent là et m'escortassent, mais j'exprimai le désir d'être reçu par les deux classes de Métis, afin que je n'entrasse pas dans le territoire sous l'égide d'une seule classe ou d'un parti seulement. Sur ce, l'évêque dit : " Cela devrait être."

Je me dirigeai donc dans la direction de l'Angle Nord-Ouest et je fus un jour en dehors de la route, mais mes guides, sous la direction de M. Peltier, ne purent la trouver, bien que nous fîmes voile un jour sur le lac à sa recherche ; nous débarquâmes, mais nous ne pûmes trouver aucune trace de l'escorte attendue, et nous suivîmes, en conséquence, la route du Portage-du-Rat et de Winnipeg.

Nous constatâmes par la suite qu'aucune escorte n'avait été envoyée.

Nous arrivâmes vers le 2 septembre, une semaine peut-être après les troupes.

Le lendemain, je vis nombre des principaux citoyens, y compris l'évêque, qui me parlèrent de l'amnistie, disant qu'on s'attendait qu'elle le précédât ou qu'elle l'accompagnât. Je lui dis que je n'en savais rien et que je n'avais pas d'instruction à ce sujet. Il est certain qu'à tort ou à raison, la population croyait que l'amnistie serait proclamée, et je fus interrogé par la suite à ce sujet. Je leur ai toujours dit que je n'avais pas d'instructions à cet égard, mais que toutes les promesses qui avaient pu être faites à ce sujet seraient sans doute remplies. J'appris que ce qu'ils savaient au sujet d'une amnistie leur avait été communiqué par l'archevêque ou par le Père Ritchot, l'un des délégués, qui était de retour.

La population était certainement convaincue qu'il y aurait une amnistie. J'étais persuadé que l'amnistie était du ressort du gouvernement impérial, et bien que, comme je l'ai dit, j'aie déclaré à l'évêque que je n'avais pas d'instruction, j'ai aussi fait part à l'évêque de mon impression, que dans les circonstances, la conclusion hypothétique à tirer semblait être qu'il y aurait une amnistie. Je n'ai pas pu m'assurer si la population aurait agi autrement dans le cas où elle n'aurait pas été convaincue qu'il y aurait une amnistie. J'ai toujours déclaré à la population que toute promesse faite par le gouvernement canadien serait remplie, et j'ai toujours été sur mes gardes de manière à ne faire aucune promesse dont l'accomplissement ne me paraissait pas certain.

Je produis des extraits d'une adresse qui m'a été présentée à Saint-Norbert, ainsi que

ma réponse, et on verra à quel point de vue je me suis placé, ainsi que la population, pour discuter la question de l'amnistie.

(No. 87.)

A Son Excellence l'Honorable A. G. Archibald, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, etc., etc.

" Qu'il plaise à Votre Excellence de nous permettre, à nous habitants de la Paroisse de St. Norbert, de lui offrir l'expression de notre respect et de nos félicitations à l'occasion de son heureuse arrivée au milieu de nous. Il nous eut été bien doux de remplir ce devoir plus tôt et aussi d'assurer le représentant de Sa Majesté de notre loyauté et dévouement envers notre Gracieuse Souveraine. Au moment où nous espérions goûter cette jouissance, des événements regrettables sont venus suspendre, pour un temps, nos légitimes espérances et exposer gravement les intérêts et le bien-être du pays, mais votre conduite sage et éclairée a enfin rétabli la paix, l'union et le bonheur parmi nous.

" Votre responsabilité est grande, la situation difficile ; néanmoins, nous espérons que la sagesse de Votre Excellence, aidée du concours des personnes influentes de la Rivière-Rouge, conduira les affaires publiques à la satisfaction de tous ceux qui ont le cœur droit.

" Nous nous félicitons du bonheur que nous procure votre visite et de l'honneur que nous en retirons. Vous êtes venu, Excellence, prendre les rênes de votre nouveau gouvernement avec une réputation toute faite, celle de l'homme juste, de l'homme de bien.

" Votre début, permettez-nous de vous le dire, Excellence, présage bien pour l'avenir. Nous sommes persuadés que vous avez à cœur de réconcilier tous les esprits, unir tous les citoyens destinés à former un même corps politique et en faire un peuple digne d'occuper une place honorable dans la famille des nations. Votre dessein est trop noble, trop louable pour qu'il ne soit pas secondé par les efforts de tous ceux qui veulent l'agrandissement, la prospérité et le bien-être de notre nouvelle province. Il n'y a rien de plus facile, pour des gens accoutumés à s'aimer, que d'oublier et effacer de leur mémoire les différends qu'auraient pu faire naître les évènements qui viennent d'avoir lieu dans le pays.

" Votre Excellence peut compter sur nos sympathies. Puissiez-vous, dans notre nouveau pays, couler des jours heureux et paisibles, jouir d'une bonne santé et voir la province confiée à votre sollicitude prospère et florissante.

" Votre Excellence voudra bien, néanmoins, nous permettre de ne point lui dissimuler qu'il nous manque encore une chose essentielle : nous l'attendons cependant avec assurance, puisqu'elle nous a été promise par des hommes dont les paroles ne sauraient être vaines. Votre Excellence, elle-même, a bien voulu assurer que tout ce qui a été garanti par convention ne peut manquer d'être accordé."

Réponse.

" Aux habitants de la paroisse de St. Norbert.

" MESSIEURS,—Je n'ai pas besion de vous dire que votre adresse me cause la plus vive satisfaction. Vous parlez du délai qu'a souffert sa présentation, mais j'ai raison de me réjouir d'un retard qui me donne l'assurance que j'ai conquis votre bon vouloir.

" L'adresse que vous m'auriez présentée à mon arrivée n'eut été qu'un compliment, c'est maintenant un certificat.

" Il m'est certainement agréable d'apprendre que ma conduite, dans des circonstances aussi difficiles, a été telle qu'elle a mérité votre approbation, et Messieurs, je suis heureux de pouvoir vous dire que des assurances d'une paisible approbation m'arrivent chaque jour de places d'où j'en attendais moins, d'une politique que j'ai adoptée dès le premier jour de mon entrée en ce pays, politique dont je n'ai pas dévié un seul instant jusqu'à ce jour, une politique enfin de bon vouloir, de loyauté et de justice égale pour tous.

"Ça été mon but dans le passé, comme ce le sera toujours tant que j'en aurai la force, d'écraser l'esprit de faction, de cicatriser les blessures du passé, de traiter tous les citoyens comme un seul peuple, séparé il est vrai, par les malheureux événements de l'année dernière, mais ten-

dant à reprendre les relations amicales qui conviennent entre hommes qui ont le même sang dans les veines et que la nature portent à s'unir ; relations qui ont toujours été jusqu'ici du caractère le plus amical et le plus intime et que la différence même de langue et de religion a été impuissante à briser.

" Avec cette politique inscrite sur mon drapeau et avec l'assurance que vous me donnez, de l'appui de tous ceux qui ont à cœur le bien de cette province, je n'ai aucun doute qu'avant longtemps, avec l'aide de la providence, nous serons tous disposés à échanger les pénibles souvenirs du passé contre les sentiments plus heureux qui naissent de la paix, du progrès et de la prospérité.

" Quand ce moment arrivera, et, je sens qu'il n'est pas loin, ce sera le désir de tous, depuis la Reine sur son trône jusqu'au plus humble de ses sujets, d'ensevelir dans l'oubli tout ce qu'il y a de pénible dans l'histoire de l'année dernière.

" Il ne m'appartient pas de dire qu'elle forme ce désir prendra. Cela appartient aux ministres de Sa Majesté, mais non à cette province, ni au Canada ; cependant, je ne puis douter que la politique de Sa Majesté sera d'accord avec l'honneur de sa couronne et le bien de son peuple."

Je ne me rappelle pas avoir été informé de quelques arrestations qui auraient été faites par l'avant-garde du colonel Wolseley. Des mandats furent émis pour l'arrestation de Riel, Lépine, O'Donoghue, et ils étaient entre les mains des constables avant mon arrivée. Je ne me souviens d'aucune mesure qui aurait été prise après mon arrivée pour mettre à exécution ces mandats ou autres procédures.

Je produis un extrait d'une lettre que j'écrivis à Sir George Cartier, en date du 3 septembre 1870, qui fait voir mes impressions lors de mon arrivée,

Extrait.) (No. 88.)

"La fuite de ces hommes est peut-être la meilleure solution qu'ils aient pu donner à la question. Leur présence ici aurait été dans l'intervalle, une cause incessante de trouble. Des mandats ont été demandés et obtenus pour l'arrestation des trois hommes qui ont pris la fuite, et ils ont été mis entre les mains de constables. Naturellement, dans la surrexcitation actuelle des esprits, toute tentative d'arrestation (s'ils fussent restés ici) ne se serait pas faite sans résistance, et finalemement, nous aurions peut-être été obligés d'appeler les troupes sous les armes, et nous aurions eu à surmonter une foule de difficultés que fait disparaître l'absence de ces individus. Je ne sais pas si l'évêque Taché verra la chose du même œil, mais je l'espère. Rien ne pouvait nuire davantage aux intérêts mêmes de son peuple, que de créer présentement une agitation qu'augmenterait l'irritation de l'hiver dernier et rendrait tout rapprochement entre les deux partis difficile, sinon impossible.

" Depuis que j'ai commencé cette lettre, j'ai vu séparément deux ou trois personnes qui représentent ici le sentiment anglais qui, je suis porté à le croire, est très-violent. Je suis heureux de dire qu'après avoir conféré avec eux de la chose avec calme, ils m'ont laissé avec de bonnes dispositions, me promettant qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour empêcher toute violence, et qu'ils s'occuperaient plus de l'avenir que du passé.

" Si l'évêque Taché veut adopter une ligne de conduite semblable—et une note m'informe depuis que j'ai commencé à écrire cette lettre qu'il sera chez moi à 2 heures—nous commencerons, en tous cas, notre tâche sous d'heureux auspices."

" P, S. Depuis que j'ai écrit ce qui précède, j'ai reçu la visite de l'évêque Taché, qui partage mes vues, et j'ai le ferme espoir que nous commencerons bientôt notre tâche d'une manière favorable. "

Je produis aussi un extrait de ma lettre au même, en date 10 du même mois de septembre.

(No. 89.)

Extrait d'une lettre à Sir George Cartier, en date du 10 septembre 1870.

" Je suis très-content de m'être rendu ici par la voie des lacs. S'il en eût été autre-

ment, cela m'aurait beaucoup nui auprès de cette partie de la colonie, dont il est de la plus haute importance de comprimer la violence en ce moment.

" Jusqu'à présent, je suis heureux de dire que tous les chefs du parti anglais, à l'exception du Dr. Schultz et de quelques autres parmi les plus violents, sont pleinement de mon avis sur la nécessité de résoudre la question qui se présente, avec beaucoup de modération, en nous occupant plutôt de l'avenir que du passé. Quand au Dr. Schultz, je l'ai fait mander, et je lui ai démontré combien la prospérité future du pays dépendait de l'esprit avec lequel nous inaugurerions nos nouvelles institutions, et depuis je n'ai pas eu raison de me plaindre qu'il n'ait pas rempli les promesses qu'il m'a faites en présence du colonel Wolseley et d'autres, de me seconder pour faire disparaître l'esprit de vengence qui a fait naître les évènements de l'hiver dernier.

" J'ai vu souvent l'évêque Taché qui m'a promis d'appuyer mes vues ; mais il est très-inquiet au sujet de l'amnistie, et il s'impatiente évidemment du délai que souffre cette mesure dont il croit l'exécution certaine. Il dit qu'il y a beaucoup de malaise parmi la population française et il craint les conséquences que pourrait avoir toute tentative d'arrêter le trio (Riel, O'Donoghue et Lépine) contre lequel des mandats ont été lancés avant mon arrivée. Je crus bon de lui faire voir que le plus sûr moyen pour les personnes d'empêcher une pareille collision était de ne pas se trouver dans la juridiction. Je ne doute pas qu'ils opposeraient une résistance désespérée à toute tentative de les arrêter, et que cela pourrait avoir pour effet d'entraîner dans ce conflit une grande partie de la population, et j'apprends qu'on ne semble pas disposé à procéder contre d'autres individus que les trois hommes auxquels on attribue plus particulièrement la mort de Scott. J'ai démontré à l'évêque que, même si une amnistie était promulguée demain, cela n'empêcherait pas ces personnes d'être exposées à des tentatives contre leur vie, qui pourraient être suivies de conséquences aussi fatales que la tentative d'arrestation, et que, dans les circonstances actuelles, dans l'intérêt de la population, dans l'intérêt des Métis français, et dans l'intérêt des individus en question eux-mêmes, il vaudrait mieux qu'ils ne fussent pas dans les limites de la province."

L'évêque partageait pleinement ma manière de voir, telle qu'exprimée dans le dernier extrait, qu'il vaudrait mieux, pour les principales personnes impliquées dans ces troubles. de rester en dehors du pays, vu que toute tentative pour les arrêter pourrait rallumer la guerre civile. Je pense que l'évêque s'est dit prêt à travailler pour obtenir leur éloignement. et je crois que la grande majorité de la population était aussi d'avis qu'ils ne pouvaient faire mieux que de quitter le pays. Des adresses m'étaient sans cesse transmises, les unes me demandant de prendre des mesures actives, les autres réclamant l'amnistie, et je m'efforçai constamment de modérer les deux partis.

Je puis ajouter que par suite de l'état des esprits, de la différence de nationalité et des différents lieux de résidence, les colons anglais et français avaient entre eux bien peu de rapports. Un parti pouvait connaître parfaitement des choses que l'autre pouvait entièrement ignorer.

En écrivant en ces termes à Sir George, je désirais obtenir une réponse de lui au sujet de l'amnistie, mais je ne crois pas avoir jamais reçu une réponse définitive sur ce point. Je produirai la correspondance de Sir George à ce sujet, ainsi que mes communications au gouvernement et à ses membres.

La proclamation du 6 décembre n'était pas, d'après ce que je puis voir, la base de l'amnistie attendue. Comme les évènements en cause étaient survenus après cette date, je regardai les promesses dont m'avait parlé l'évêque Taché et le Père Richot comme en étant la base. Le Père Richot dit qu'il avait une promesse écrite de l'amnistie, et, quelques mois plus tard, il me donna, à ma demande, une copie de ce qu'il regardait être une promesse, savoir, la lettre de Sir George Cartier, qui a été soumise au comité.

Les conversations que j'eus avec la population et l'assurance que je donnai qu'elle serait équitablement traitée eurent pour effet d'appaiser considérablement les esprits. Ma nomination de magistrats, que je choisis dans les deux partis, eut aussi un bon effet, tellement que les magistrats, qui avaient eu à souffrir des troubles, et qui avaient demandé avec

le plus d'instance qu'on prit des mesures sévères, refusèrent eux-mêmes ensuite d'émettre des mandats.

La première difficulté dans la province après mon arrivé eut lieu au mois de juillet 1871, entre les Métis français et les nouveaux immigrants, au sujet de l'octroi et de la répartition des terres. On craignit que des mesures de violence ne fussent adoptées pendant quelque temps, mais je réussis finalement à les empêcher. A cette époque, autant que j'ai pu le constater, Riel n'était pas dans le pays. Cette affaire était cependant tout à fait étrangère à la question de l'amnistie.

L'évènement le plus important qui eu lieu ensuite fut l'incursion fénienne dirigée par O'Donoghue.

Dans l'intervalle, on me parla quelquefois de la question de l'amnistie, et plusieurs assemblées eurent lieu dans le but d'exprimer le mécontentement causé par sa non-promulgation.

Dans l'intervalle aussi, les Métis français paraissaient mécontents au sujet de leurs terres à la rivière aux Ilôts de Bois et à la Pointe-du-Chêne, vu que les immigrants empiétaient sur les terres qu'ils désiraient conserver à ces deux endroits.

Je produis un mémorandum préparé à cette époque, et où sont écris en détail les évènements d'alors. Ce memorandum fut rédigé entre les 5 et 10 novembre 1871 :

(No. 90.)

Memorandum au sujet de l'invasion fénienne de Manitoba en octobre 1871.

" Pour bien comprendre les faits relatifs à l'invasion, il est nécessaire, d'abord, de se former une bonne idée de la position géographique de la province et de la répartition de sa population.

" L'Assiniboine, comme l'indique la carte, rejoint la rivière Rouge à angles droits près de Fort-Garry. Le fort s'élève à cet endroit, sur la rive nord de l'Assiniboine et à l'ouest de la rivière Rouge. Toute la population sur la rivière Rouge au sud du fort, et entre le fort et la frontière, est française. Toute celle qui se trouve au nord du fort est anglaise. La population sur l'Assiniboine est anglaise dans les paroisses supérieures et dans les paroisses inférieures, mais les bords de la rivière, entre ces paroisses, sont habités par les Français sur un parcours de vingt milles, ils partagent la population anglaise en deux sections qui n'ont pas de liaison. Au sud des paroisses françaises de l'Assiniboine, et justement au-delà de la frontière américaine, se trouve l'établissement français de St. Joseph à environ trente milles en haut de la rivière Pembina. Un chemin direct relie St. Joseph à la colonie française de l'Assiniboine, de sorte que les Métis français de l'Assiniboine peuvent communiquer avec les Métis au-delà de la frontière à St. Joseph et par leur entremise avec les Etats-Unis, tandis que notre population anglaise, qui se compose en tout de 5000 âmes, est divisée en deux sections, et n'a d'autre point d'appui en arrière que le pôle nord ; elle est flanquée d'un côté par les prairies de l'ouest et de l'autre par les lacs et les marais entre Fort-Garry et Collingwood.

" Cette position géographique bien comprise, il est facile de concevoir quel serait l'état de la province, si aux approches de l'hiver (tel qu'au moment de l'invasion) un ennemi pouvait s'établir sur son sol et attirer sous ses étendards la moitié de la population. Il y a sur les deux chemins de fer qui se construisaient dans le Minnesota en 1871, des milliers de travailleurs A la fin de la saison, ces hommes se trouvent sans emploi, et s'ils voyaient une chance de piller Fort-Garry et Winnipeg. la tentation serait irrésistible. Une fois l'envahisseur établi chez nous, s'il était joint par quelques centaines d'hommes de notre population, de manière à donner à l'incursion une apparence de guerre civile, il recevrait l'appui d'une multitude de féniens qui travaillent sur les chemins de fer et de nombreuses recrues prises dans les villes américaines, et il est évident que l'affaire deviendrait extrêmement sérieuse. Ma préoccupation principale fut donc de présenter, si possible, un front uni à l'ennemi. Il fallait, naturellement, surmonter beaucoup de difficultés pour arriver à ce résultat, vu l'irritation causée de part et d'autre par les événe-

ments des deux dernières années. Les Anglais avaient présents à la mémoire, leurs souffrances, leur emprisonnement, la perte de leurs propriétés et voulaient punir leurs oppresseurs.

" Un certain nombre des volontaires (je ne saurais dire combien) se rendirent là avec le désir de venger le meurtre de Scott, qui fut l'une des causes de leur enrôlement. Quelques-uns déclarèrent ouvertement qu'ils avaient fait vœu, avant de partir, de régler toute l'affaire, en fusillant tout Français qui y aurait participé d'une manière ou d'une autre. Comme la grande partie de la population française avait pris part aux troubles d'une manière ou autre, ce sentiment se changea graduellement en une haîne contre la race française toute entière, qui la leur rendait bien avec usure. Lorsque les volontaires furent licenciés et qu'ils furent libres de toute contrainte, la haîne des deux races se manifesta encore davantage. Quelques-uns des immigrants d'Ontario partageaient les sentiments des volontaires licenciés et agirent de concert avec eux. Un certain nombre de Métis français avaient choisi une étendue de terre à la rivière aux Ilôts de Bois; quelques-uns avaient fait des fermes ou du moins les avaient entourées de clôtures à cet endroit.

" Il y avait de grandes quantités de terre aussi fertiles ailleurs, mais les nouveaux venus préférèrent cette localité. Ils vinrent donc s'établir sur ces terrains, les cloturèrent, bâtirent des cabanes, déclarèrent qu'ils défendraient les lieux dont ils avaient pris possession contre n'importe qui. Afin de mieux faire connaître leur prise de possession, ils semblèrent ignorer le nom sous lequel cette rivière était connue et l'appelèrent *Boyne*. Les Métis devinrent naturellement sérieux ; ils se voyaient non seulement dépouillés des terres qu'ils croyaient leur appartenir, mais ils virent quelque chose de pire dans le changement de nom—une insulte à leur religion. Ils semblèrent croire que leurs propriétés, leur race et leur foi allaient être foulées aux pieds, à moins qu'ils ne se protégeassent eux-mêmes. Ils se réunirent dans leurs paroisses de l'Assiniboine et de la Rivière-Rouge et décidèrent d'aller chasser les intrus de l'établissement. Je fus informé heureusement de leur projet.

"Je fis mander quelques uns des principaux d'entre eux, et je les avertis que s'ils faisaient la moindre agression, c'en était fait d'eux.

" La collision ne fut pas empêchée sans beaucoup de risques ; le sang eût coulé à cette occasion ; nous aurions eu une guerre civile à laquelle tous les Métis français auraient participé activement, tandis que les Métis anglais, d'accord avec les Français sur la question de propriété, nous aurions tout au plus pu compter sur leur neutralité. En ce moment nous n'avions que quatre-vingts hommes pour protéger les magasins du Fort-Garry et sauvegarder la paix de la moitié d'un continent.

" Le danger disparut en instant, mais un mécontentement opiniâtre n'en existait pas moins. Cela se passait au mois de juillet. L'incursion survint au mois d'octobre. Elle était basée sur le mécontentement des Métis français. Le chef fénien avait fait partie du gouvernement provisoire, dont les autres membres se trouvaient dans la province. Bien que poursuivis à raison de leurs offenses, injuriés par une partie de la presse, délaissés par l'autre, il exerçaient néanmoins une grande influence sur ceux de leur race et de leur foi. Dans ces circonstances, les chances étaient que les Métis s'uniraient à l'ennemi. Une tâche remplie de difficultés se présentait à moi.

" Pendant quinze jours je travaillai sans relâche avec les membres du clergé et avec les représentants des paroisses françaises dans l'assemblée. Je leur démontrai, aussi bien que je pus le faire, les avantages d'un côté, le danger et la ruine de l'autre.

" Mes remontrances réussirent finalement à obtenir l'effet voulu.

" Le clergé m'aida dans ce mouvement. Les collègues d'O'Donaghue, dans le gouvernement provisoire, sur lesquels il avait compté, se déclarèrent contre lui. Riel alla visiter les établissements français et usa de son influence contre O'Donaghue. Ces deux hommes n'ont jamais été beaucoup amis. O'Donoghue fut toujours un fénien et annexionniste ; Riel ne fut jamais l'un ou l'autre. Il avait les sentiments d'un Français et d'un catholique. Il voyait pour sa race et sa religion une chance dans la Puissance, dont une grande partie de la population est française et catholique. Les prêtres sont de la même race et pensaient comme lui sous ce rapport. Ils étaient plus portés à se ranger du côté de Riel que de celui d'O'Donoghue qui différait d'eux quant à la nationalité et qui, en tant que fénien, n'était pas nécessairement un bon catholique. Au moyen de ces influences, les Métis français renoncè-

rent peu à peu à leur froideur et à leur mécontement, et ils se rangèrent du côté de la Couronne.

" Ma lettre du 13 octobre, à la fin de l'incursion, adressée à la population de Manitoba relate en détail ce qui s'est passé. Il y a biens des choses que je viens de dire qui, naturellement, ne pouvaient trouver place dans ce document.

" Les chefs féniens furent capturés le 5 octobre. J'en fus informé le vendredi soir. J'appris en même temps de l'avant-garde, que l'attaque sur le poste de la compagnie de la Baie d'Hudson n'avait été qu'une feinte.

" Les citoyens de Pembina disaient que la véritable attaque devait être faite de St. Joseph et que la masse des féniens s'était concentrée en cet endroit. Nos troupes quittèrent Fort-Garry, le vendredi, pour marcher de l'avant. Le samedi, elles campèrent à neuf milles de la rivière Sale, dans le village de St. Norbert. Cette paroisse est desservie par le Père Ritchot.

" Les tentes une fois dressées, le major Irvine s'aperçut qu'il n'était pas sûr de camper en cet endroit, dans la crainte que ses propres hommes ne se rendissent coupables d'un outrage qu'il leur crut voir préparer. A la vue de ce danger, il ordonna à ses hommes de lever leurs tentes et ils allèrent camper à trois milles plus loin. Là, dans la nuit du samedi, il reçut des lettres de l'avant-garde qui lui firent croire que l'on tenterait de nouveau une incursion le lendemain. Il m'écrivit à cet effet samedi, matin à 3.30, et il me pressa d'envoyer sans délai un contigent additionnel de 150 hommes, avec des provisions.

" Il me transmit en même temps des lettres venues de la frontière, dont l'une était écrite par notre sous-percepteur de douanes, et l'autre par l'officier de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui avait sous ses soins le poste de Pembina. Ces hommes étaient dans la meilleure position possible pour connaître les faits, et ils paraissaient certains qu'on allait tenter sans délai une incursion.

" Une lettre d'Irvine m'assura que les Métis français dans le voisinage de son camp étaient sous la même impression. Dans l'intervalle, dans le but de remplacer la milice active qui avait été envoyée de l'avant, on mit en garnison dans le fort de nouvelles recrues prises dans le voisinage. Vingt-quatre heures après leur entrée dans le fort, l'une d'entre les recrues qui sympathisait avec les féniens, encloua l'un de nos meilleurs canons. La population de Winnipeg était fort alarmée. L'alarme augmenta, lorsque les nouvelles venues de la frontière, le samedi, commencèrent à circuler dans la ville.

" Un certain nombre d'Irlandais qui habitaient les villages environnants, soupçonnés de fénianisme, furent arrêtés par des hommes de police qui s'étaient constitués comme tels de leur propre autorité, sans plaintes ou mandats. La consternation régnait dans tout le voisinage. Je ne regardais pas l'affaire comme aussi serieuse. La lettre du major Irvine me parvint avant le lever du soleil. Je lui répondis immédiatement en lui signalant l'inexactitude probable des nouvelles qu'il avait reçues, l'impossibilité presque complète d'une seconde incursion dans les circonstances et le peu d'importance des faits sur lesquels nos hommes à la frontière avaient basé leurs rapports. J'ai parlé de l'état des esprits seulement pour faire voir l'impression des Anglais aussi bien que des Français, le dimanche en question. Nos éclaireurs nous apportaient des nouvelles toutes les six heures. J'ai relaté les faits tels qu'ils nous furent communiqués. Peut-on supposer que les Métis français dispersés dans leurs villages le long de la rivière Rouge et jusqu'en haut de l'Assiniboine fussent plus en mesure de connaitre la vérité que nous l'étions nous-mêmes?

" Tel était l'état des choses quand MM. Royal et Girard traversèrent la rivière pour me dire qu'il y avait à St. Boniface 200 Métis désireux d'offrir leurs services et de me demander quand je pourrais les recevoir. J'aurais sans doute préféré qu'ils vinssent au fort; mais dans l'état fiévreuse où se trouvait Winnipeg, il eût été dangereux de permettre à ces hommes de traverser. Une balle égarée eut défait l'œuvre à laquelle je travaillais depuis des semaines et qui se couronnait par la présentation d'un front uni à l'ennemi.

" Je traversai avec le Capt. Macdonald, commandant du Fort en l'absence d'Irvine. Je trouvai les Métis rangés en ligne. Après qu'ils eurent offert leurs services par l'intermédiaire de M. Girard et que je les eus acceptés, M. Girard vint à moi avec quelqu'un et me dit; voici le capitaine que les Métis français ont choisi pour les guider. Il

me présenta de la même manière quatre à cinq autres personnes. Je leur pressai la main à toutes. Je ne supposai pas alors que l'une d'elles était Riel. Le capitaine ne croyait pas non plus qu'il fût là.

" Mais je ne m'appuie pas là-dessus. Il ne me parut pas que ce fut le temps, quand le pays était en danger, de m'informer des antécédents, ou de mépriser les offres de services de ceux qui étaient prêts à combattre contre les féniens. Tout se passa en quinze minutes.

" En examinant le passé, je ne vois rien qui me fasse douter que j'aie bien fait et j'agirais encore de même dans les mêmes circonstances.

" Si la Puissance a maintenant une province à protéger au lieu d'avoir à la conquérir, elle le doit à cette politique de modération. Si j'avais repoussé les Métis entre les bras de l'ennemi ; si j'avais fermé la porte au repentir et empêché la population française de se soumettre loyalement à la Reine; O'Donoghue aurait été secondée par toute la population qui se trouve entre l'Assiniboine et la frontière. Fort-Garry serait tombé aux mains d'une populace armée et les colons anglais au nord de l'Assiniboine auraient subi des horreurs dont la pensée seule me fait frémir.

" La tournure que prenait les événements nous fit présenter à l'extérieur un bon aspect, meilleur que celui que l'on pouvait offrir, une fois le rideau levé ; lorsque la situation se montrait sous son véritable jour. Car, cette démonstration, quant aux fénianisme ou à l'annexion, était celle de tout un peuple uni. O'Donoghue, en songeant au passé et à l'accueil qu'il avait reçu parmi les Français, était fort peu encouragé à projeter une nouvelle incursion.

" Dans l'intervalle, le procès de quelques-uns des hommes à la tête desquels il s'était mis, et la condamnation de l'un d'entre eux, eurent un bon effet en démontrant aux Métis que le jeu de la trahison était fort dangereux. Ils offrirent que si l'on pouvait oublier des choses qui s'étaient passées en temps de trouble, elles ne sauraient être excusées sous un gouvernement régulièrement établi. Un an ou deux de tranquillité, avec l'immigration que nous nous attendions de recevoir, suffirent pour mettre la province à l'abri de tout danger.

" L'élément anglais est inévitablement destiné à prévaloir dans Manitoba L'immigration remplira le pays d'une population d'origine anglaise ; mais il faut avant tout, pour obtenir ce résultat, la paix et le bon ordre : à ces conditions, l'avenir du pays est assuré. Lors de mes négociations avec le Père Richot au sujet de l'incursion fénienne, je reçus une lettre de lui, en date du 4 octobre 1871 (*voir page* 90).

Voici ce qui y donna lieu. Le Père Ritchot dit qu'il était impossible aux Métis d'agir comme je le désirais, vu qu'un grand nombre avaient pris part aux troubles ; et comme aucune amnistie n'avait été accordée, ils ne pouvaient venir de l'avant sans courir le risque d'être arrêtés. La lettre fut écrite après cette déclaration, et j'y répondis par ma lettre du 5 octobre (*voir page* 91.)

(No. 92.)

PROCLAMATION.

" A nos bien-aimés sujets, les habitants de la province de Manitoba.—Salut :

"Attendu qu'avis nous a été transmis, de sources sur lesquelles nous avons lieu de compter, qu'une troupe d'hommes sans loi ni principes, communément appelés Féniens, se sont réunis sur la frontière qui sépare notre province d'avec les Etats-Unis, près ou dans Pimbina, et que ces hommes se proposent d'envahir le pays, prenant pour point de départ, le territoire des Etats-Unis, puissance avec laquelle nous sommes en paix, avec l'intention de détruire nos propriétés, voler nos biens et commettre des outrages et brigandages sur la personne de nos loyaux sujets, habitants de cette province ;

" Quoique nous ayons à notre disposition une force régulière à opposer à une si criminelle invasion, nous enjoignons, par les présentes, à tous et chacun de nos loyaux et fidèles

sujets de s'enrôler et de se préparer immédiatement à donner toute assistance pour repousser ces bandits et protéger ainsi leurs foyers.

" Nous leur enjoignons donc de se réunir immédiatement dans leurs paroisses respectives, et de s'organiser dans ce but.

" Nous faisons appel à tout nos sujets bien-aimés, quel que soient leur religion, leur race, ou leurs différends politiques ou autres, de se réunir noblement et loyalement autour du drapeau de notre patrie commune, de choisir pour chefs les hommes les plus capables et les plus considérés parmi eux, auxquels nous ferons tenir des commissions sous notre seing, et nous enjoignons de plus à chaque chef ou capitaine de troupe organisée de la manière susdite, de se mettre immédiatement en rapport avec le lieutenant-gouverneur de cette province.

" Nous mettrons à la disposition de ces troupes ou compagnies des personnes ayant l'expérience et les connaissances militaires requises pour les instruire dans le maniement des armes et dans la discipline militaire.

" Chaque officier milicien appelé en service recevra, pendant et tant que ses services seront requis, la solde, allouance et compensation données à la milice régulière du Canada.

" Nous avons confiance de pouvoir repousser ces bandits, fussent-ils dix fois plus nombreux, surtout lorsqu'il s'agit de protéger nos familles, nos biens, nos foyers, menacés par une poigné de misérables envahisseurs.

" Rassemblez-vous donc de suite et organisez-vous.

" Nous avons la certitude que notre peuple entier, si loyal et si dévoué, sans distinction d'origine, répondra avec enthousiasme à notre appel.

" En foi de quoi, nous avons fait rendre les présentes lettres patentes et y avons fait apposer le grand sceau de Manitoba. Témoin, notre fidèle et bien-aimé l'honorable Adams G. Archibald, lieutenant-gouverneur de Manitoba, membre de notre conseil privé du Canada, en notre hôtel du gouvernement, au Fort-Garry, dans notre dite province, le troisième jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et onze, et dans la trente-quatrième de notre règne.

" Par ordre,

" THOS. HOWARD,
" Secrétaire Provincial.

" Je produis une copie d'une lettre du major Irvine, en date du 5 octobre.

(No 93.)

" CAMP SAINT-NORBERT.
" 5 octobre 1871.

" MONSIEUR, — J'ai l'honneur de faire rapport qu'après avoir marché durant environ quatre milles sur le chemin de Pembina, je campai pour la nuit près de la résidence de l'honorable J. Hamelin. Nous n'avons appris guère plus de nouvelles que nous n'en savions avant de quitter le fort. Les Métis français ont tenu une assemblée dans le but d'appuyer le gouvernement, et on me dit qu'ils se sont montrés très-enthousiastes. Nous partîmes pour cette destination à 8 heures ce matin, et nous arrivâmes un peu avant 11 heures ; comme je n'ai pas eu de rapport des éclaireurs depuis hier soir, j'attendrai ici jusqu'à ce que je reçoive des renseignements auxquels je puisse ajouter foi.

" Je puis ajouter, relativement aux arrangements militaires pour le Fort Garry, que je regarde les deux compagnies commandées par le capitaine Smith et le capitaine Peltier, comme suffisantes pour garder le fort maintenant ; les compagnies de la Pointe-du-Peuplier et de Saint-André devant rester à leur quartier-général.

" Je ne saurais dire quel sera notre prochain mouvement avant de recevoir des nouvelles de nos éclaireurs.

" Les renseignements que je recevrai seront immédiatement transmis à Votre Excellence.

" J'ai, etc.,
(Signé.) " A. G. IRVINE, *major.*"

" *P. S.* — Je désire faire observer que tous les habitants qui demeurent le long du chemin se sont montrés prêts à nous donner toute l'aide possible, surtout M. Hamelin, qui a mis hier soir sa maison et ses écuries à notre disposition.

" Saint-Norbert, 3 h. 30 P. M. "

" 2me *P. S.* — M. Bradley, qui vient d'arriver de Pembina, m'informe que le colonel Wheaton a sous sa garde O'Donoghue et les autres chefs féniens faits prisonniers au fort Pembina, et que tous leurs partisans se sont réfugiés du côté américain.

" Je resterai ici jusqu'à ce que Votre Excellence m'informe s'il ne vaudrait pas mieux retourner à Fort-Garry, vu qu'on fait rapport présentement qu'il n'y a plus de féniens dans la province.

(Signé.) " A. G. IRVINE.
" *Major.* "

Quant à l'impression qui régnait parmi la population qu'il y aurait une nouvelle incursion, je produis la lettre de Irvine, du 8 octobre 1871, conçue dans les termes suivants :

(No 94.)

" CAMP SAINT-NORBERT.
" 3 h. 30 A. M, dimanche matin,
" 8 octobre 1871.

" MONSIEUR, — Je vous envoie, ci-inclus, des rapports qui viennent de m'arriver de nos éclaireurs. Il est certain que les féniens méditent une incursion d'ici à demain soir. Je marcherai de l'avant dans la matinée. Il me faut du renfort *de suite*, 150 *hommes*, autant d'hommes bien exercés que possible, sous le commandement de M. Bedron, de la prison, car c'est l'homme le plus capable de commander que je connaisse.

" Le capitaine Macdonald devra rester au Fort Garry, Il n'y a pas de temps à perdre pour m'envoyer des renforts avec des provisions.

" J'ai, etc.,
(Signé.) " A. G. IRVINE,
" *Major.*"

Je produis aussi des copies des lettres incluses dans la lettre du major Irvine, en date du 8 octobre 1871 :—

(No. 95.)

PEMBINA, 5 octobre 1871.

" Hon. D. A. Smith,
" Fort-Garry.

" CHER MONSIEUR,—Cette place a été capturée ce matin à 7 h. 30 m. par O'Donoghue, O'Neil, Doneilly et Curley, qui avaient sous eux trente-cinq hommes. Ils ont été chassés ensuite de l'endroit par le colonel Wheaton de l'armée américaine. Il s'empara d'O'Neil, Doneilly et Curley et de dix de leurs hommes, avec toutes leurs munitions et armes ; du moins tout ce qu'ils n'ont pas emporté avec eux. O'Donoghue a laissé son manteau et son pardessus et a été capturé, depuis sa fuite du fort, par quelques Métis de ce côté de la frontière. Il n'a pas été pris ici, mais l'un d'eux s'est rendu auprès du colonel pour voir s'il voulait le prendre comme garantie. S'il ne peut pas, j'essaierai d'obtenir des Métis qu'ils l'emmènent au Fort-Garry. Les Métis français de Pembina méritent des éloges pour leurs prompte action dans cette affaire. Envoyez-nous de l'aide, et tout cela réuni suffira pour nous permettre de faire une bonne lutte.

" On me dit que ma vie est en danger, parce que j'ai essayé de fermer la porte sur O'Donoghue lorsque j'ai vu les troubles tout près.

" Votre tout dévoué,
(Signé,) W. H. WATT.

(No. 96.)

PEMBINA NORD, 7 octobre 1871.

MONSIEUR,—Des bandes d'hommes et nombre d'étrangers de St. Paul et ailleurs passent et repassent ici, ils paraissent fort suspects, et s'informent de tout ce qui peut leur être utile. Le garçon du boulanger vient justement de m'apporter du pain, il dit

que les quatre officiers ont dîné aujourd'hui à l'hôtel Robinson, après quoi ils sont revenus à la cour, où ils ont subi leur procès devant les autorités civiles. Ils n'avaient pas d'escorte militaire, mais ils étaient accompagnés du sous-shérif. Ce garçon dit qu'il y a dans les alentours des centaines de féniens. Le commis de Fulthorpe Hill, Griggs et Cie, à Pembina, dit que le procès pourra être continué demain et qu'il est propable qu'après cela les quatre officiers seront élargis en donnant des cautions en argent pour leur bonne conduite future, ce qui ne les empêchera pas de faire une autre incursion. Je crois qu'une très sérieuse invasion est imminente, car ils s'attendent à ce que le Canada envoie des troupes pour leur faire face, de sorte que le temps leur est précieux. M. Hill est d'opinion qu'il vaudrait mieux envoyer une forte garde de suite et la faire stationner ici. On semble se remuer partout d'une manière peu ordinaire.

" Hâtez-vous ! hâtez-vous ! une tentative sera faite sur le Fort-Garry, surtout si elle réussit ici.

" Les Métis et les Sauvages ici semblent loyaux, et il ne leur manque qu'un bon officier pour devenir des soldats actifs et efficaces.

" (Signé,) P. B. DOUGLAS,

" P. S.—Je viens d'envoyer une lettre au colonel Wheaton, l'informant qu'on fait preuve d'une extrême activité à St. Matt et lui demandant protection pour notre population, s'il le peut, jusqu'à l'arrivée des troupes, vu que nous avons licencié les nôtres à sa demande au poste de la Baie d'Hudson ici.

" (Signé,) P. B. DOUGLAS."

Je répondis au major Irvine, en date du 8 octobre, dans les termes suivants :—

(No. 97.)

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,

" 8 octobre 1871.

" MON CHER IRVINE,—Je viens de recevoir votre note de 3.30 ce matin, avec les lettres incluses, contenant des rapports relatifs à l'agitation fénienne sur la frontière. Les lettres de M. Douglas et de M. Watt, sont écrites, évidemment, sous l'empire d'une trop vive impression, une partie de la lettre de l'un contredit une autre partie de la même lettre ; il ne se base sur aucune autorité pour affirmer ce qui semble être une nouvelle absurde, que 500 féniens seraient sur la frontière, sauf la déclaration d'un garçon de boulanger à M. Douglas ; tandis que Watt croit qu'il prourrait se protéger avec six ou sept hommes bien disciplinés.

" Les examens des prisonniers que l'on fait à Pembina devant les juges de paix, ont évidemment pour objet de les faire élargir sur caution. C'est toujours le procédé que l'on adopte à la suite de la capture de généraux féniens, dans les villes qui sympathisent avec eux. Mais on peut à peine supposer qu'une incursion qui débute par la capture de tous ses chefs et de toutes ses munitions, soit de nature à en encourager d'autres ou commence sous d'heureux auspices.

" Les troupes américaines se sont emparé des armes et munitions qui ne seront pas admises à caution, si les hommes le sont, et nous pouvons difficilement croire qu'on pourra recommencer une incursion avec de meilleures chances de succès, sans ces armes et munitions.

" Le rapport de Villiers et d'Hamilton me sera communiqué ici sous peu. Ne croyez-vous pas que vous devriez l'attendre avant de prendre une action définitive sur des rumeurs qui semblent si peu fondées ou du moins qui reposent sur une si faible autorité.

" J'ai fait mander Bedron, et il sera ici prochainement. Macdonald fera tous les préparatifs pour attendre les prochaines nouvelles de nos éclaireurs.

" J'ai, etc.,

(Signé,) " A. G. ARCHIBALD."

Je produis aussi une copie de ma lettre au major Irvine, en date du 9 octobre 1871.

(No. 98.)

(Copie.) HOTEL DU GOUVERNEMENT,

" FORT-GARRY,

" 9 octobre 1871.

MON CHER MAJOR IRVINE,—" Le capitaine Villiers est ici et m'a apporté votre lettre d'hier soir. L'état de choses à Pembina, dont il m'a fait part, est conforme en tous points à mon attente. Les poursuites instituées devant le juge sont basées sur une violation de l'acte de neutralité.

On a fait de même lors de la prise des prisonniers féniens à Malone, au nombre desquels se trouvait O'Neil.

" Je suis parfaitement de votre opinion que dans le cas d'une autre incursion, elle aurait probablement lieu du côté de St. Joseph et du Portage. Vous pouvez surveiller cette ligne au moyen de vos éclaireurs et de vos cavaliers, de manière à pouvoir y concentrer un corps d'hommes pour venir au secours de tout point attaqué.

" J'approuve pleinement votre projet de vous replier sur le Fort-Garry avec vos hommes.

" Quant à la demande de M. Hamilton, d'envoyer de l'avant un corps d'hommes en garnison au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, à Pembina, cela ne se peut pas, maintenant que le colonel Wheaton a exprimé à M. Bradley le désir de licencier les hommes qu'il envoyait pour sa défense, à moins de nous quereller avec les autorités américaines. Il me semble que cet acte du colonel Wheaton équivaut à rendre les Etats-Unis responsables de la protection du poste.

" Dans l'état actuel des choses, il ne me semble pas bon d'assumer une responsabilité pour laquelle nous aurions à combattre, alors que le colonel Wheaton s'en charge volontiers.

" En vous repliant sur le Fort-Garry, vous serez en position de surveiller les points d'attaque.

" Les Métis français se sont réunis aujourd'hui au nombre de 200 hommes robustes (dont 50 cavaliers), à St. Boniface, et m'ont offert leurs services.

" Nous en prendrons vingt-cinq comme cavaliers, en outre de vingt-cinq autres des Plaines du Cheval Blanc, qui seront mis sous le commandement de Paschal Brelan, comme capitaine ; M. Charles Nolin agira comme lieutenant, et ils vous serviront d'éclaireurs, que vous pourrez diriger du centre.

" J'ai, etc.,

" Signé, A. G. ARCHIBALD. "

Je suis pleinement convaincu que les Métis français et anglais étaient sous l'impression qu'il y aurait une nouvelle incursion, et que les Français n'ont pas pris cette attitude, parce qu'ils croyaient les troubles terminés, mais parce qu'ils croyaient qu'ils continuaient.

J'ai fait tout en mon pouvoir pour m'assurer si Riel agissait sincèrement dans l'intérêt du gouvernement ou s'il était réellement de connivence avec les envahisseurs.

Je fis recueillir des informations avant comme après l'invasion. Le Père Ritchot m'avait assuré que tout allait bien, mais je désirais puiser mes renseignements à des sources différentes et indépendantes. Un certain nombre de Français qui n'avaient jamais sympathisé avec Riel et qui n'avaient jamais été ses amis personnels, m'informèrent que Riel avait assisté à une assemblée aux Plaines du Cheval Blanc, une semaine environ avant l'invasion, et qu'il avait fait tout en son pouvoir pour déterminer la population à venir de l'avant et appuyer le gouvernement ; que rien n'avait été résolu à cette assemblée, mais qu'une réunion eut lieu deux ou trois jours plus tard, où Riel s'exprima dans le même sens ; qu'on y résolut que

tous se réuniraient à St. Vital le lendemain, 4 octobre; que la réunion y eut lieu, que Riel avait encore pris la même attitude et que toutes les personnes présentes, sauf deux, avaient décidé, finalement, de venir de l'avant et d'appuyer le gouvernement.

Les deux individus refusèrent de venir de l'avant parce qu'ils avaient été maltraités à Winnipeg; leurs motifs étaient tous personnels.

La personne qui me donna ces renseignements affirma que les représentations de Riel avaient contribué, dans une grande mesure, à produire ce résultat.

Lorsque tout fut terminé, je m'efforçai encore de m'assurer de la vérité en puisant mes renseignements à diverses sources. Je voulais me convaincre s'ils avaient agi sincèrement ou non.

J'en suis à la conclusion, et je suis convaincu qu'ils croyaient que l'incursion n'était pas terminée, et qu'ils ont agi sincèrement, en prenant leur part des risques de l'invasion, quoique je leur aie dit que je croyais qu'ils avaient fait une grande erreur en hésitant aussi longtemps, car ce délai avait fait perdre à leur concours le mérite de la spontanéité.

Je reçus une lettre de Riel, Lépine et Parenteau, en date du 7 octobre 1871, que je produis comme suit:

(No. 99.)

" St. Vital, 7 octobre 1871.

" Plaise a Votre Excellence,—Nous avons l'honneur de vous dire que nous apprécions grandement ce que Votre Excellence a bien voulu communiquer au Révd. M. Ritchot, pour que nous puissions mieux aider le peuple, dans la position exceptionnelle qui lui a été faite, à répondre à votre appel. Comme plusieurs personnes sûres ont été priées de vous l'apprendre, la réponse des Métis a été celle de sujets fidèles.

" Plusieurs compagnies sont déjà organisées, et d'autres se forment.

" Votre Excellence peut se convaincre que, sans avoir été enthousiastes, nous avons été dévoués.

" Tant que nos services continueront d'être requis, vous pourrez compter sur nous.

" Nous avons l'honneur, etc., etc.,

" (Signé,) Louis Riel.
" " A. D. Lépine.
sa
" " Pierre × Parenteau.
marque.

" A l'Honorable
" Adams G. Archibald,
" Gouverneur de Manitoba."

Chambre du Comité,
16 mai 1874.

Le Lieutenant-Gouverneur Archibald continue sa déposition:

Mon secrétaire répondit à cette lettre par une en date du 8 octobre, mais qui, je crois, aurait dû être datée du 7, parce que je pense qu'elle a été écrite ce jour-là. (Voir lettre No. 70, page 91.)

Je produis aussi une proclamation en date du 13 octobre 1871:—

(No. 99*a*.)

" PROCLAMATION.

" St. Boniface, 18 octobre 1871.

" Au peuple de la province de Manitoba:—

" Au nom de la Reine, je vous remercie tous et chacun en particulier de la promptitude et de l'ardeur avec lesquels vous avez volé à la défense du pays, du moment que la proclamation de Sa Majesté vous y a appelés.

" Aussitôt que les bruits d'une invasion fénienne eurent pris de la consistance, ma grande préoccupation fut de voir notre population, oublieuse de ses différends passés, s'unir

comme un seul homme pour faire face à la bande de mécréants, l'écume des villes américaines, qui s'amassait sur nos frontières pour piller, voler et incendier nos demeures.

" J'avais raison de croire que l'envahisseur basait toute l'espérance de son succès sur le fait que nos divisions intestines lui jetterait entre les bras une partie de la population.

" O'Donoghue, l'un des chefs de la bande, avait même assuré à ses compagnons, qu'à leur arrivée sur les lignes, plusieurs des habitants de cette province, mécontents de leur Souveraine, s'empresseraient d'aller grossir leurs rangs et de les aider dans leur odieux complot d'invasion.

" Les évènements de ces jours derniers ont donné le plus éclatant démenti à cette calomnie. Notre population toute entière a pris aujourd'hui une attitude qui est loin d'encourager ces pillards sans loi ni foi.

" Mardi, le 3 octobre courant, je fus informé, à n'en pouvoir douter, qu'une invasion menaçait le pays. Le lendemain, je lançai une proclamation dans laquelle je vous faisais appel, afin de vous réunir dans vos paroisses respectives et de vous enrôler. Cette proclamation fut distribuée dans toute la province, et dès jeudi soir le peuple des paroisses anglaises s'était réuni, et je recevais de toute part, des listes de noms qui mettaient à ma disposition 1,000 hommes prêts à prendre le fusil et à marcher contre l'ennemi.

" Des réunions se tinrent également dans les paroisses françaises, et le même soir, j'apprenais de bonne source que ma proclamation rencontrerait partout un écho loyal. Je remarquai que l'expression de cette loyauté devait être telle qu'elle ne pût souffrir aucune équivoque ; il me fut répondu qu'il en serait ainsi et qu'elle serait satisfaite.

" Jeudi, les rapports reçus de la frontière nous apprirent à coup sûr que l'invasion était imminente, et le lendemain, ordre fut donné à un corps de troupes de partir pour la frontière.

" Le major Irvine forma ce corps du gros des compagnies stationnées au fort, de deux compagnies levées à Winnipeg sous les capitaines Mulvey et Kennedy, et d'une compagnie de Canadiens et Métis français sous le capitaine de Plainval.

" Deux heures après l'ordre donné, deux cents hommes pourvus d'ammunitions, d'accoutrements et d'équipages de campement traversaient l'Assiniboine en route pour la frontière. Ce mouvement fut exécuté de façon à faire le plus grand honneur au major Irvine, aux officiers des différents corps et aux hommes. Les troupes continuèrent d'avancer jusqu'à ce que de nouveaux événements rendirent inutile leur marche.

" Jeudi à midi, le colonel Wheaton, commandant les troupes stationnées à Pembina, comprenant les devoirs internationaux dont il se trouvait chargé, les remplit loyalement d'une manière aussi louable pour lui que pour son pays : il attaqua et mit en fuite la bande de pillards au moment où elle traversait la frontière, et fit prisonnier leur soi-disant général, ainsi qu'un bon nombre d'hommes.

" O'Donoghue s'échappa en se réfugiant de ce côté de la frontière, mais il fut arrêté dans la soirée par une troupe de Métis français. Durant la nuit, par un malentendu regrettable, mais exempt de mauvaise foi, il fut mené à la frontière et remis entre les mains des autorités militaires américaines.

" Pendant ce temps-là, les paroisses françaises complétaient les arrangements que l'on m'avait assuré en voie de se faire. Dans l'après-midi du 8 courant, vers quatre heures de l'après-midi, M. Royal, orateur de l'assemblée législative, M. Girard, trésorier provincial, et divers autres représentants des paroisses françaises, vinrent me voir pour me dire qu'un grand nombre de Métis français s'étaient réunis sur la rive droite de la rivière Rouge et désiraient m'assurer personnellement de leur loyauté et m'offrir leurs services pour défendre le pays. Je m'y transportai sur le champ, accompagné du capitaine McDonald, commandant le Fort-Garry en l'absence du major Irvine. Je trouvai réunis sur la côte deux cents Métis français, de l'apparence la plus respectable ; cinquante d'entre eux étaient à cheval et nombre d'autres avaient leurs armes.

" Je fus accueilli par un feu de joie.

" M. Girard, prenant la parole au nom de l'assemblée et au nom des Métis français de toutes les paroisses, fit alors connaître la loyauté et le dévouement des Métis de toute origine au milieu d'applaudissements nombreux et de beaucoup d'enthousiasme ; il m'assura que tous se ralliaient à la défense de la Couronne, et étaient prêts à faire leur devoir de

loyaux sujets, en repoussant toute invasion qui pourrait aujourd'hui ou plus tard être complotée contre le pays

" Je remerciai cordialement la nation de l'assurance que je recevais en son nom, et dis que je ferais certainement connaître cette manifestation de ses sentiments à Son Excellence le Gouverneur-Général.

" S'il s'est trouvé dans cette assemblée, et je crois le fait, quelques personnes dont la position exceptionnelle a pu porter O'Donoghue à espérer leur co-opération, la présence de ces personnes n'a fait que donner un caractère plus éclatant à la démonstration, et enlever le dernier espoir aux mécréants qui ont envahi le pays, d'être aidés ou de recevoir aucune sympathie quelconque de qui que ce soit de notre population.

" Lundi, les troupes rentrèrent au fort, et les volontaires de Winnipeg retournèrent chez eux prendre leurs occupations ordinaires.

" Je regrette d'avoir à vous informer que le même jour, les autorités civiles américaines à Pembina, entre les mains de qui le colonel Wheaton avait dû remettre ses prisonniers, relâchèrent tous ces maraudeurs pour des motifs qu'ils m'est impossible de comprendre, et que l'un d'eux, O'Donoghue, est resté dans les environs de Pembina, attendant une occasion favorable pour renouveler l'attaque. Cependant, l'invasion actuelle est finie, et si elle se renouvelle, ce ne sera pas maintenant. Si les féniens étaient des hommes mus par la raison, jamais aucune invasion ne se renouvellerait plus : mais tel n'est pas leur mobile. Ils veulent profiter, pendant qu'ils le peuvent, de la simplicité de leur dupes et espèrent aussi, au moyen de l'excitation, remplir leurs coffres vides. Il n'y a ni plan assez criminel ni assez insensé pour les empêcher d'essayer.

" Soyez sûrs que je veillerai à votre sûreté. Si le danger revient, je vous ferai un nouvel appel, et vous y répondrez encore, en hommes de cœur, pleins de loyauté et de patriotisme.

" La Reine met sa confiance dans la fidélité de son peuple de cette province, quelle que soit l'origine des individus.

" ADAMS G. ARCHIBALD,
" Lieutenant-Gouverneur."

Je produis des copies de ma correspondance avec Sir George, qui se compose d'une lettre que je lui écrivis le 14 octobre 1874, comme suit :

(No. 100.)

Extrait d'une lettre du Gouverneur Archibald à Sir George Cartier.

" 14 octobre 1870.

" L'évêque Taché semble attacher beaucoup d'importance à l'amnistie, mais après tout, je suis porté à croire que c'est pour lui une affaire plus personnelle que politique. Il a fait des promesses qui ne sont pas remplies, et il sent que son honneur personnel est jusqu'à un certain point en jeu.

" En pratique, la chose est de peu de conséquence. Personne ne semble disposé à troubler d'autres individus que Riel, O'Donoghue et Lépine, qui tous trois ont quitté la colonie et sont pratiquement amnistiés, sauf pour ce qui regarde la liberté de venir dans la colonie ; et il serait contraire à l'intérêt public qu'ils eussent cette liberté dans le moment. Fussent-ils même amnistiés, ils ne devraient pas y venir avant longtemps, tant que le sentiment public à leur égard ne se sera pas calmé. Leur présence ici pourrait provoquer constamment des outrages, et personne ne peut dire quand se terminerait une affaire de cette nature une fois commencée. Il est donc de leur propre intérêt, comme de l'intérêt de toute la province, qu'ils se tiennent à l'écart dans l'intervalle, et pour cette raison j'ai déclaré, de manière à ce que ce ne puisse être un secret, que ma police exécutera tout mandat qui sera mis entre ses mains, sans égard aux personnes qui pourront être en cause.

" Je suis porté à croire que cette déclaration n'a pas été étrangère au départ de ces individus.

" Quoiqu'il en soit, j'apprends de bonne source qu'O'Donoghue est parti pour St. Paul

et probablement pour New-York, puis que Riel est allé se fixer, avec sa mère, à un endroit qui se trouve à plusieurs jours au sud de la frontière américaine."

Je produis aussi une lettre de Sir George, en date du 2 novembre 1871, la seule que je puisse trouver, et la seule que je crois avoir reçue de lui à ce sujet. Dans tous les cas, elle est aussi explicite que toute autre que j'ai reçue de lui à ce sujet. Je pense que cette lettre termina ma correspondance avec le gouvernement canadien, quoiqu'il est probable que j'aie parlé, dans mes autres lettres, de l'anxiété que l'on ressentait dans la province au sujet de l'amnistie.

(No. 101.)

Extrait de la lettre de Sir George Cartier au Lieutenant-Gouverneur Archibald, en date du 2 novembre 1870.

" 2 novembre 1870.

" Inutile de vous dire que tout ce que vous avez fait concorde entièrement avec mes vues et avec celles de mes collègues.

" J'ai peu de temps pour vous écrire aujourd'hui, de sorte que vous devez excuser la hâte avec laquelle j'écris, comme le laconisme de cette lettre. M. Royal en sera le porteur. J'ai écrit à l'évêque Taché sur la question délicate de l'amnistie. Je lui dis qu'avec de la patience et de la modération de la part des Métis français, il est certain que tout sera réglé finalement d'une manière satisfaisante."

Je produis aussi un extrait d'une lettre de Sir John A. Macdonald, en date du 1er novembre 1870.

(No. 102.)

Sir John A. Macdonald au Gouverneur Archibald.

" 1er novembre 1870.

" Votre conduite pleine de prudence et de discrétion a fait jusqu'à présent une très agréable impression ici dans l'esprit du peuple en général, et je ne redoute pas qu'après avoir acquis de l'expérience au milieu du peuple lointain qui vous entoure, notre position ne devienne facile et agréable. Nous ne connaissons pas ici exactement l'état des esprits à Fort-Garry en ce qui regarde l'amnistie. L'esprit public en Canada est très impressionnable à ce sujet. Les Canadiens français ont épousé avec ardeur la cause de leurs compatriotes, et les protestants, d'un autre côté, voyaient d'un très mauvais œil toute amnistie qui pouvait protéger ceux qui sont impliqués dans le meurtre de Scott.

" Sans ce malheureux événement, tout le monde, je crois, serait disposé à oublier le passé, et il n'y aurait pas d'objections sérieuses à une amnistie pour les offenses politiques.

" Votre plan, ce me semble, est de décourager toute pression que l'on voudrait exercer pour obtenir une déclaration d'une amnistie générale, d'un côté, et de donner en même temps verbalement l'assurance que ceux qui sont coupables d'avoir pris les armes dans le but d'empêcher M. McDougall de pénétrer dans le pays, et obtenir une constitution pour leur pays, ne seraient pas molestés.

" Le temps, le grand remède à tous les maux, fera disparaître bientôt les craintes de ceux qui ont pris part au soulèvement, et tous vous donneront leur concours, surtout si Riel et ceux qui sont impliqués dans la mort de Scott se soumettent à un exil volontaire."

Je suis convaincu que cette lettre est la seule que m'a adressée Sir John A. Macdonald relativement à l'amnistie.

Je crois que cette correspondance complète tout ce que je puis dire jusqu'à l'époque de l'invasion fénienne.

Il était rumeur, quelque temps avant l'incursion, que Riel était dans la province, mais en m'efforçant d'obtenir des informations à ce sujet, je ne pus constater, d'une manière certaine, s'il y était ou non, que peu de temps avant l'incursion.

J'eus des entrevues avec plusieurs membres du clergé, en outre du Père Ritchot—ainsi qu'avec plusieurs français loyaux—c'est-à-dire ceux qui étaient hostiles à Riel—et plusieurs autres personnes, au sujet des sentiments des Métis français. Je conférai de cela avec plusieurs, ainsi que des faits et gestes de Riel et Lépine ; notamment avec M.

Paschal Breland, un Métis très influent, opposé à Riel ; M. W. McKay, un homme aussi très influent et très modéré, qui ne sympathise probablement pas avec Riel ; M. Hamelin, père du dernier adversaire de Riel dans Provencher, et qui, d'après ce que j'ai ai vu, n'était pas partisan de Riel ; ainsi qu'avec M. Dugas, M. Royal et M. Girard ; aussi avec M. Nolin, qui avait été hostile à Riel.

Ma police me fournit aussi des renseignements.

Toutes les informations que je recueillies me démontrèrent que les Métis français étaient mécontents et ne désiraient pas se déranger ; que Riel était favorable au maintien de l'ordre, qu'il voulait appuyer le gouvernement et qu'il travaillait dans ce sens. Je ne me rappelle pas avoir obtenu alors des informations de ceux qui agirent de concert avec Riel à l'époque de l'insurrection.

Les renseignements qui m'arrivèrent de tout côté me démontrèrent que l'influence de Riel sur les Métis français était énorme, et je crois que leur attitude et l'appui qu'ils ont donné au gouvernement sont dus en grande partie aux efforts de Riel, et que s'il eut agi autrement, ils eussent resté neutres ou auraient été hostiles au gouvernement.

Je ferai observer que, pour apprécier justement l'état des affaires dans la province et la ligne de conduite que l'on a adoptée, il faut connaître les sentiments de la majorité de la population quant au mode de traiter ceux qui ont pris part au troubles. De fait, tous les Métis français et la majorité des anglais regardent les chefs de l'insurrection comme des patriotes et des héros, et le gouvernement qui voudrait les traiter comme des criminels serait virtuellement obligé de méconnaitre les principes du gouvernement responsable. Quelles que soient les vues des autres sections du pays, dix-neuf représentants du peuple sur vingt-quatre sont en faveur d'une politique qui mettra sur un pied égal toutes les classes, sans égard à leur conduite lors des troubles ; et il serait impossible de conserver un semblant de gouvernement responsable, s'il fallait agir conformément aux vues d'une petite minorité de la représentation.

J'ai exposé mes vues sur la conduite que je croyais de mon devoir de tenir dans une lettre à l'hon. Joseph Howe, en date du 20 janvier 1872 ; j'en produis l'extrait suivant :—

(No. 103.)

Le Lieut.-Gouverneur Archibald à l'Hon. Joseph Howe.

" 20 janvier 1872.

" J'ai convoqué les chambres plus tôt que je l'eusse fait dans d'autres circonstances afin de pouvoir donner aux membres une occasion prochaine d'énoncer leurs vues sur les affaires publiques. A Ottawa, vous attacheriez tout naturellement de l'importance aux résolutions adoptées à des assemblées organisées par une fraction de notre peuple peu considérable, mais turbulente, qui désirait que je dissolve la Chambre.

" J'ai eu soin, en convoquant la Chambre, d'être assez explicite pour que mon discours amenât forcément sur le tapis la question dont la population d'Ontario s'est tant occupée.

" Le paragraphe relatif à l'incursion fénienne a été redigé dans le but de provoquer une critique et une réponse catégorique.

" Vous verrez que la réponse de chaque chambre, adoptée à l'unanimité, approuve ma politique en termes emphatiques.

" La réponse n'a pas été adoptée dans l'une ou l'autre chambre dans un simple but de courtoisie. Les amis du gouvernement dans les deux chambres ont invité l'opposition à exprimer ses vues sur tout paragraphe de l'adresse qu'elle croirait devoir combattre.

" Une résolution a été proposée comme amendement dans l'Assemblée Législative, qui ne s'attaquait à aucun paragraphe du discours, mais qui censurait le gouvernement, parce qu'il n'avait pas, dans l'adresse, parlé des terres —, une matière qui, de fait, n'est pas du ressort de la législature locale. Sur la question même qu'elle a choisie en dehors du discours, l'opposition n'a pu réunir que quatre votes contre dix-sept, tandis que les différents paragraphes du discours ont tous été adoptés par un vote unanime, de sorte que toutes les clameurs des journaux de l'opposition—toute la violente agitation de voyageurs et soldats licenciés—ont abouti, en fin de compte, à une approbation unanime de la politique que j'ai suivie, par le peuple qui vient de se prononcer d'une manière constitutionnelle.

"Il me semble que la population ici doit être le seul juge de l'administration de ses affaires.

"En tous cas, il devra en être ainsi tant qu'elle aura des institutions représentatives. Si elle est responsable à la population des autres provinces, ses représentants devraient être élus là. Dans tous les cas, il est évident qu'ils ne devraient pas être élus par ceux auxquels le Parlement a accordé les droits de franchise.

"Si l'autre doctrine est saine, vous devez, en traitant avec ces hommes, ériger des échafauds et non pas des hustings.

"Vous permettez aux électeurs de choisir leurs députés, vous permettez aux députés de former des ministères et de les détruire, mais les électeurs et les députés devront exercer leurs fonctions, la corde au cou. Y a-t-il jamais eu auparavant un gouvernement responsable, formé par une chambre, alors que plus de la moitié des électeurs étaient susceptibles d'être pendus ou d'être envoyés au pénitencier? Les pendre tous, ou n'en pendre un petit nombre auquel les autres sont aveuglement attachés, c'est bien la même chose pour ce qui regarde un ministère responsable.

"Si alors vous ne pouvez punir sans désavouer le gouvernement constitutionnel, quelle est donc l'utilité de persister à appeler ces gens-là des proscrits. Selon moi, vous devez ou révoquer le gouvernement responsable ou admettre que vous ne pouvez remonter dans le passé pour punir des offenses dans lesquelles la moitié de la population se trouve impliquée, et qui ont été commises avant l'octroi du gouvernement responsable.

Je puis être dans l'erreur. Je ne désire pas que mes opinions reçoivent plus d'attention qu'elles n'ont de valeur.

"Je n'ai pu vous en fournir de meilleure preuve que lorsque je vous ai offert de faire disparaître tous les obstacles qui pourraient s'opposer à l'adoption d'une ligne de conduite différente.

"J'ai écrit au premier ministre sous une forme régulière ce que je vous ai dit en substance dans ma dernière.

"Je n'ai pas agi sous l'empire de l'irritation, je n'ai pas eu d'autre motif que de mettre le gouvernement en mesure d'adopter la ligne de conduite qu'il croirait la meilleure.

"Si le gouvernement croit donc sage d'adopter une autre politique, rien ne l'empêche de répudier pleinement mes actes.

"Je puis attendre le moment où une opinion publique plus saine tiendra lieu de l'excitation qui a regné dernièrement en certaines parties du pays.

"En attendant, qu'on fassse une autre tentative, et on verra, à la fin de l'année d'un pareil régime, si on pourra arriver à un aussi beau résultat de paix et de prospérité, que celui que nous venons d'obtenir.

"J'espère qu'il en sera ainsi, mais il me semble qu'à moins "de vouloir cueillir des raisins sur des épines ou des figues sur des chardrons," vous pourez difficilement agir selon le gouvernement responsable en condamnant à la mort les chefs d'une majorité des électeurs.

J'ai, etc.,

(Signé,) A. G. ARCHIBALD.

"Hon. J. Howe, etc., etc."

La populations et ses représentants ont exprimé leur sentiments dans les adresses adoptées à l'unanimité dans les deux chambres en réponse à mon discours de la première session de la législature après l'incursion fénienne.

Je produis une copie du discours et de l'adresse en réponse.

(No. 104.)

Extrait du discours du lieutenant-gouverneur Archibald.

"16 janvier 1872.

"Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

"Messieurs de l'Assemblée Législative:

"J'ai lieu de vous féliciter sur l'attitude prise par toutes classes de la population à l'occasion de l'invasion fénienne.

"Votre loyale réponse, sans distinction de race ou de religion à l'appel qui vous fut fait de vous rallier sous le drapeau du Royaume-Uni, montre, d'une manière irréfutable, la sagesse de la politique qui, malgré tous les troubles du passé, a eu un seul but, celui de vous traiter tous comme un peuple uni par les intérêts du même pays, et qui devait partager une destinée commune.

"Cette politique vous unissant tous à l'appui du trône m'a permis d'agir vigoureusement, depuis qu'ont commencé les responsabilités officielles du Canada, lorsque des méfaits ont été commis.

"Le gouvernement considère comme le plus grand de ses devoirs de conserver la paix et de maintenir l'ordre dans la province."

(No. 105.)

Extrait de l'adresse du Conseil Législatif de Manitoba en réponse à l'adresse.

"17 janvier 1872.

"Nous croyons que Votre Excellence ne pouvait avoir de meilleures preuves de la sagesse d'une politique juste et équitable envers toutes les classes du peuple, que l'attitude qu'a montrée toute notre population lors de la récente invasion fénienne. Nous sommes heureux de savoir que sans distinction de race ou de croyance, le peuple s'est rallié à la défense du drapeau glorieux de Notre Souveraine, et a montré un esprit de patriotisme digne d'un peuple défendant les intérêts du pays et appelé à partager une même destinée."

Je crois que l'attitude des Métis, lors de l'incursion fénienne, est due aux représentations de leurs chefs, que j'ai déjà mentionnées, et si les Métis eussent pris une attitude différente, je ne crois pas que la province serait maintenant en notre possession. Je crois avoir communiqué ces faits au gouvernement à Ottawa, et je produis des copies de toute la correspondance que j'ai pu avoir avec les ministres à ce sujet. Je n'ai reçu aucune communication quant au mode d'action adopté ou à adopter. J'ai toujours tenu le gouvernement au courant de ce qui se passait, mais je n'ai reçu de réponses que de temps à autre, et souvent une de ces lettres était une réponse à plusieurs de mes communications.

Après avoir rencontré les Métis armés, j'en pris vingt-cinq de ceux-là et vingt-cinq de Saint-François-Xavier, qui servirent d'éclaireurs peu de temps. Je demandai à M. Girard ou à M. Royal de me les envoyer, mais je ne sais pas par qui ils furent choisis Je crois que le corps principal se dispersa après l'assemblée. Je ne me rappelle plus quand et où j'eus ensuite des nouvelles de Riel.

Je ne connais ce qui s'est passé à Saint-Norbert que par ce que l'on m'en a dit. J'ai lu l'affidavit d'un nommé Charette. Je m'efforçai de constater i les faits allégués dans cet affidavit étaient bien fondés, et après les plus actives recherches, je me suis convaincu que ses allégations étaient sans fondement. Je ne connais pas Charette.

Ma correspondance avec le Père Ritchot eut lieu après l'assemblée du 3 novembre.

La législature s'est réunie le 16 janvier 1872, et elle a été prorogée le 21 février suivant.

L'assemblée législative d'Ontario prit des mesures, durant la session, au sujet de la mort de Scott. Elle eurent pour effet de soulever les esprits parmi la population comme dans l'Assemblée.

Je produis un extrait de ma dépêche, en date du 24 février 1872, à Sir George Cartier à ce sujet.

Elle représente l'état des choses tel que j'ai pu alors le constater.

(No 106.)

Extrait d'une lettre à Sir George Cartier.

"24 février 1872.

"J'ai éprouvé beaucoup de malaise depuis que j'ai appris les récompenses offertes par le conseil du comté de Middlesex et la législature d'Ontario. Une profonde agitation a régné pendant quelque temps parmi les Métis français. Quant à l'oubli du passé, il y a peu ou point de division parmi eux. Ceux-là même qui ne sympathisèrent pas avec Riel

et qui n'étaient pas les hommes du mouvement, comme on les appelle ici, regardent la question de la punition des coupables comme une question de race, et ils regardent tout procédé de cette nature, contre n'importe lequel d'entre eux, comme une attaque sur tout le corps.

" J'ai appris privément, par l'intermédiaire de la police, que des réunions eurent lieu dès que les nouvelles télégraphiques furent connues, dans chaque paroisse française, sur le sujet, et que le sentiment populaire était unanime sur ce point. Il fut décidé que les personnes dont la tête était mise à prix resteraient dans le pays, et que le peuple les protégerait par une force armée contre toute tentative d'arrestation qui pourrait être faite. Si la tentative eût été faite, je crains beaucoup qu'elle n'eut fait répandre beaucoup de sang. Les sentiments de là plus grande partie de la population anglaise de ce pays sont heureusement changés au point qu'il est difficile de trouver un magistrat qui n'hésiterait pas à émettre des mandats qui pourraient entraîner des conséquences fatales, et plusieurs juges de paix, qui eux-mêmes ont eu à souffrir à l'époque des troubles, et qui, il y a un an à peine, voulaient que l'on prît des mesures de vengeance, refusent maintenant d'émettre des mandats. Je ne sache pas qu'aucun mandat ait été émis jusqu'à présent. La difficulté n'est pas de contenir la population du pays, mais cette petite bande d'hommes désordonnés et désœuvrés qui infestent les tavernes de Winnipeg. Ces hommes n'ont d'influence que pour le mal, mais ils peuvent allumer une flamme qu'il serait difficile d'éteindre.

" J'ai craint, pendant quelques jours, que le danger ne fut extrême. Le seul moyen d'empêcher un soulèvement sérieux était d'éloigner les deux hommes qui, par leur présence dans le pays, donnaient un prétexte à l'action des tapageurs de Winnipeg.

" Ces hommes ont quitté le pays l'autonme dernier et ont été absents quelques temps, ils n'auraient pas dû revenir. Mais que pensez-vous faire au milieu d'une population qui regarde les chefs de 1869-70 comme des patriotes et des héros ? Cependant, j'ai essayé de mettre en jeu des influences pour faire comprendre aux Métis la folie d'un mépris de la loi ou de toute tentative d'une résistance armée, ainsi que la ruine qui en résulterait pour eux.

" Je suis heureux d'apprendre que ces représentations n'ont pas été sans effet ; ceux qui sont les plus exposés ont quitté le pays. Tant qu'ils sont restés dans le pays, ils ont été une cause de désordre. A chaque instant il pouvait en résulter quelque terrible catastrophe.

" M. Donald Smith, une fois arrivé à Ottawa, pourra vous exposer en détail tout le danger que je crois maintenant disparu ; tout s'est passé à l'extérieur comme si nous avions jouis pendant tout le temps de la plus profonde tranquillité.

" Les deux sections de la population sont tellement isolés l'une de l'autre que les Anglais savent bien peu de chose de ce qui se passe parmi les Français, ou, s'ils apprennent quelque chose, c'est sous forme de rumeurs tellement exagérées qu'elles ne sont guère vraisemblables."

Je ne crois pas que l'autorité civile eut pu arrêter Riel ou Lépine à cette époque. En demandant l'aide de la milice, ils auraient pu, sans doute, être arrêtés en tout temps, mais cela aurait probablement causé la guerre civile.

Je ne puis dire qui de nous a commencé la discussion que j'eus avec l'archevêque au sujet de l'éloignement de Riel.

L'archevêque ne m'a pas dit que le gouvernement d'Ottawa désirait l'éloignement de Riel et Lépine.

J'ai été surpris de lire l'autre jour dans les journaux qu'il y avait eu des négociations entre l'archevêque et le gouvernement d'Ottawa à ce sujet.

L'archevêque m'a dit qu'il fallait absolument de l'argent pour obtenir leur départ ; qu'ils ne pouvaient pas les exposer à la misère, et que leur depart étant nécessaire à la sécurité de la population, celle-ci devait payer leur frais de subsistance.

Il me parla d'abord d'une somme de $2000. Je lui dis : " Je n'ai pas d'argent, et je ne suis pas autorisé par le gouvernement canadien a agir en ce sens. Je crois que la chose est dans l'intérêt du pays, mais je ne puis engager le gouvernement."

Il y eut une longue discussion. Je ne me rappelle pas comment il fut question d'abord de M. Smith ou de la compagnie de la Baie d'Hudson ; mais l'un des deux suggéra de faire avancer cette somme d'argent par la compagnie et de la faire rembourser ensuite par le gouvernement canadien.

M. Smith fut mandé, et il corrobora notre opinion que l'éloignement de ces personne était nécessaires.

J'avais des doutes, ainsi que M. Smith, sur la question de savoir si le gouvernement ratifierait la chose, et l'un des deux dit à l'autre : " Si le gouvernement répudie notre action, chacun de nous sera responsable pour la moitié. "

Ma lettre à Sir George, dans laquelle je mentionne M. Smith, a trait à cette transaction, et M. Smith devait, à ma demande, en rendre compte à Sir George et à Sir John.

Je discutai avec l'archevêque la question du temps que Riel et Lépine devaient rester à l'étranger. Il était bien entendu que cette période de temps devait être d'au moins un an. Il est probable que j'ai mentionné le temps ; je pensais que les esprits se calmeraient durant un an et que le peuple aurait le temps de s'adonner à ses affaires, car j'étais convaincu qu'on ne devait pas espérer la paix tant qu'ils resteraient dans le pays et que Riel ferait acte de folie en posant sa candidature pour le parlement.

Je ne me rappelle pas s'il fut question de la candidature de Riel. Mais j'avais dit à maintes reprises à l'archevêque qu'il ferait une folie en se présentant ; qu'il serait ou expulsé ou tué, et que, dans le cas contraire, il serait relégué dans l'ombre comme représentant.

Je ne me rappelle pas avoir parlé de l'agitation qui pourrait s'ensuivre aux prochaines élections générales, mait cela est vraisemblable.

Je fis remarquer que Riel devait se tenir à l'étranger durant quatre ou cinq ans, afin d'y achever son éducation et de se rendre apte à la vie publique ; et qu'à l'expiration de cette période, si l'amnistie avait été promise (ce que j'ignorais), il pourrait revenir et prendre part aux affaires publiques. Je parlai de la France comme du pays où il pourrait séjourner, mais l'Archevêque Taché me dit que la somme offerte n'était pas suffisante, et il fut décidé finalement qu'il irait demeurer à une certaine distance dans les Etats-Unis, et non près de la frontière. L'archevêque promit qu'il en serait ainsi, autant qu'il pouvait se rendre responsable de la conduite d'un autre.

J'appris, subséquemment, qu'il était à St. Joseph, tout près de la frontière, dans l'établissement français qui est, de fait, le plus près de la province.

Il se rendit plus tard à St. Paul, où il demeura quelque temps.

Il vint dans le pays quelques mois après son départ, peut-être au mois de juin, et j'appris qu'il se trouvait à St. Vital, son lieu de résidence.

On annonça, peu de temps après, qu'il allait poser sa candidature pour le comté de Provencher.

M. Clarke, le procureur-général, déclara qu'il ferait la lutte contre lui. Il y eut plusieurs réunions électorales, où parlèrent les deux candidats, et je crois qu'à l'une de ces assemblées, M. Clarke offrit à M. Riel de se battre en duel.

Je constatai que le procureur-général n'avait aucune chance de succès et que Riel serait élu presque à l'unanimité.

Le sentiment général dans la province (sauf dans le district de Lisgar) est favorable à Riel.

Je m'efforçai de persuader à l'archevêque et à tous les intéressés que l'élection de Riel lui serait fatale, mais ils voulaient avoir pour représentant un homme identifié avec leur cause.—Cependant, j'avais réussi, jusqu'à un certain point, à préparer les esprits dans ce sens, lorsque le télégraphe annonça la défaite de Sir George. Je songeai de suite que ce serait une bonne occasion d'élire Sir George pour Provencher.

Je pense que je peux produire la lettre que m'écrivit l'archevêque, en date du 10 septembre 1872, dont il est question dans ma lettre de la même date. (*Voir page* 58 *pour la lettre du lieutenant-gouverneur Archibald à l'archevêque Taché, en date du* 10 *septembre* 1872.)

(No. 107.)

Mgr. Taché au Lieut.-Gouverneur Archibald.

" St. Boniface,

" 10 septembre 1872.

" Que Votre Excellence me permettre de lui faire observer qu'il règne un grand mé-

contentement parmi ceux qui ont appris que la nomination doit avoir lieu samedi de cette semaine, et qu'avis public n'en est pas encore donné. Il semble à tout le monde qu'il aurait fallut un dimanche entre l'affiche des avis et le jour de la nomination. Autrement, la majorité de la population n'en saura rien, et l'on soupçonnera des intentions qui n'existent pas.

" Je suis un peu surpris de ne pas recevoir aucune nouvelle de l'affaire dont nous avons parlé l'autre jour.

" Avec un profond respect,
" De Votre Excellence, le très humble serviteur,
(Signé,) " ALEXANDRE,
" Archevêque de St. Boniface."

Je produis maintenant copie d'une lettre que j'adressai à Sir John A. Macdonald, en date du 9 octobre 1871, ainsi que copie d'une lettre qu'il m'envoya en date du18 octobre 1871. Ces deux lettres forment ma correspondance avec le gouvernement que j'ai déjà mentionnée.

(No. 109.)

" HOTEL DU GOUVERNEMENT, MANITOBA,
" 9 octobre 1871.

" (Personnelle et confidentielle.)

" MON CHER SIR JOHN,—Vous ne sauriez concevoir le tracas et l'anxiété que j'ai éprouvés pendant ces derniers jours. Je vous ai déjà dit je me suis efforcé de combler, si la chose est possible, l'abîme qui sépare les deux grandes sections de la population. Cette tâche a été pleine de difficultés, vu la si grande agitation, d'un côté, des Métis français, que l'on doit attribuer, non pas tant à leur crainte au sujet de la répartition de leurs terres qu'aux mauvais traitements que ceux qui osent s'aventurer de temps à autre dans Winnipeg ne cessent de recevoir de la part des volontaires licenciés et des nouveaux venus qui remplissent cette ville. Beaucoup d'entre eux ont été tellement battus et ont subi tellement d'outrages qu'ils croient vivre dans un état d'esclavage. Ils disent que la haine de ces gens est pour eux un joug si insupportable qu'ils s'y soustrairaient volontiers à aucun prix.

" J'ai fait mon possible pour calmer leurs griefs qui n'étaient pas tous justifiés par ce qui s'est passé.

" Je leur ai fait voir que ce serait un acte de suprême folie pour eux de jouer le rôle de leurs ennemis. Je leur ai donné l'assurance que tous leurs justes droits seraient respectés d'une manière inviolable. Je leur ai signalé la terrible disgrâce à laquelle ils s'exposaient en laissent planer plus longtemps des doutes sur leur hostilité ou leur fidélité à la couronne. Je leur ai démontré que si les Anglais réussissaient à reprimer les troubles sans leur concours, ils seraient ruinés comme peuple—et qu'ils travaillaient également à leur ruine, s'il arrivait que l'incursion réussît à cause de leur apathie. Ils décidèrent finalement de marcher de l'avant. Si leur action était trop tardive pour être gracieuse, elle ne l'était pas trop pour être utile. Le jour même que l'on apprit la dispersion des incursionnistes; mais avant, je crois, que cette nouvelle leur fût communiquée, ils décidèrent, à une assemblée des délégués de toutes les paroisses, de se rallier à la cause de la défense du pays. Leurs chefs m'assurèrent qu'ils ne pouvaient rien faire sans le concours de ceux qui s'étaient mis à leur tête pendant les troubles de 1869-70. Mais ils ajoutèrent que ces hommes ne pouvaient se montrer en public dans la crainte d'être arrêtés ou emprisonnés, et qu'on pouvait difficilement s'attendre qu'ils fissent des efforts pour repousser l'invasion, lorsqu'ils pouvaient être appelés à chaque instant à se défendre contre une accusation criminelle, et que je ne pouvais pas m'attendre à ce qu'ils prissent part au mouvement, si je n'étais pas en mesure de déclarer qu'ils seraient à l'abri de toute arrestation pendant qu'ils rallieraient le peuple pour la défense de la Couronne. Je fus donc obligé de dire qu'ils ne seraient pas arrêtés " pour la circonstance actuelle." Sur ce, les chefs se mirent à l'œuvre, et avec l'aide du clergé ils réussissent, en un jour ou deux, à faire

prendre les armes à la population de toutes les paroisses. Ils proclament maintenant leur loyauté et leur dévouement, et se disent prêts à servir quand ils seront requis de le faire.

" Cette démonstration aura un effet incalculable. Je craignais la guerre civile, et c'est ce qu'O'Donoghue espérait produire. S'il eût eu assez d'aide pour prendre pied dans la province au moyen de quelques hommes de l'extérieur, la position aurait pris un caractère sérieux. Beaucoup des travailleurs sur les chemins de fer du Minnesota se seraient rendus ici pour prendre part au pillage. La position du pays, sans population sur laquelle on put se replier, ou sans troupes pour s'opposer aux maraudeurs que l'on aurait comptés en grand nombre parmi ceux qui ont participé aux guerres américaines, n'était pas très-rassurante, surtout lorsque nous étions exposés à être sans communication avec le monde civilisé pendant des mois.

" Avec notre population, le fénianisme en lui-même n'est guère à craindre ; nous pouvons le réprimer en tout temps. Je n'en veux d'autre preuve que le fait que toute la population anglaise a volé aux armes en deux jours.

" Nous pourrions repousser une pareille incursion sans le secours de la population française ; mais qu'une expédition de flibustiers obtienne une fois les sympathies d'un ou deux États, ce qui se ferait certainement si elle débutait avec succès, et cette invasion, si peu redoutable qu'elle soit en elle-même, prendra une tournure très-sérieuse.

" Malheureusement, un dangereux esprit de bigoterie domine une section de notre population, peu considérable, mais tapageuse. La population, en général, ne partage pas ces sentiments ; elle serait heureuse de voir renouer les bonnes relations qui existaient auparavant avec ses voisins ; mais il en est autrement avec les individus que je viens de mentionner, qui parlent réellement et agissent comme si les Métis français devaient être balayés de la face du monde.

" Je pense que les troubles actuels, si nous pouvons en triompher, contribueront à ramener de meilleurs sentiments dans les esprits. Les differentes classes de la population semblent se convaincre de plus en plus qu'il est temps d'oublier le passé et de songer à l'avenir.

" Pas n'est besoin de dire que la nécessité de la présence des troupes ici est encore la même. Ne manquez pas de les envoyer.

" J'écris en toute hâte. Je suis très-mal à l'aise, et je crains que mes remarques ne manquent de lucidité.

" Croyez-moi, etc.,

" (Signé,) A. G. ARCHIBALD.

" Sir John A. Macdonald."

(No. 110.)

Extrait d'une lettre de Sir John A. Macdonald.

" 18 OCTOBRE 1871.

" Nous avons reçu vos lettres et vos dépêches au sujet de l'invasion fénienne. Vous avez dû traverser une phase fort agitée. Ces événements auront, je crois, un bon effet en servant à montrer la loyauté des habitants. L'action du colonel Wheaton semble avoir mis terme à l'incursion.

" J'espère que les 200 hommes que nous vous envoyons se rendront sans peine ; ce sera un bon contingent d'ajouté à votre garnison.

" Le colonel Osborn Smith arrivera trop tard, j'espère, pour prendre part à quelque action ; mais en sa qualité de sous-adjudant-général de district temporaire, il pourra organiser vos compagnies de milice.

" Je dois vous féliciter de l'esprit qui a présidé à votre proclamation. Elle est fort bien conçue et elle a causé beaucoup de satisfaction ici.

" (Signé) JOHN A. MACDONALD."

A la suite de l'incursion fénienne, à la fin de l'année 1871, la position du pays était fort satisfaisante.

Je préparai un memorandum, qui a été publié dans l'organe du gouvernement à Manitoba, lequel contient un exposé complet de la situation à Manitoba, telle que je l'envisageais, et que je produis.

(No. 111.)

" MANITOBA.

" L'HISTOIRE D'UNE ANNÉE.

" (*Extrait du Manitoban.*)

" L'anné 1871 est passée dans le domaine de l'histoire. Elle a été partout féconde en événements. Quels changements n'a-t-elle pas opérés sur la surface du globe !

" Sur le continent européen, de grandes victoires d'un côté, d'immenses désastres de l'autre, ont assigné aux Etats de nouvelle frontières, et ont fait entre les peuples un nouveau partage de gloire nationale. Ce continent même a eu sa part d'événements importants. Qui aurait osé prédire, le premier jour de l'an dernier, qu'avant une autre année résolue on prendrait des arrangements pour arriver à la solution pacifique de questions, qui, pendant des années, ont placé les deux grandes familles de la race anglo-saxonne en présence d'une guerre imminente ?

" L'écrivain qui fera l'histoire de 1871, ne manquera pas de matières. C'est avec joie que nous relaterions les événements de cette année, si nous ne devions les contempler qu'en passant ; mais nous sommes effrayés par la multiplicité et la variété des sujets qui demandent notre attention. Nous allons entreprendre cette tâche—humble à la vérité, mais qui n'est pas sans utilité,—de passer en revue les événements de cette année en tant que notre petite province s'y trouve intéressée. Aux yeux de la grande partie des étrangers, nos affaires peuvent n'avoir qu'une importance secondaire. Mais pour nous qui avons fait de Manitoba notre patrie—pour ceux qui se proposent de venir s'y établir comme ses enfants, il doit être, sans doute, bien intéressant de connaître les progrès accomplis pendant une année, pour jeter les bases du gouvernement civil en ce pays, et préparer les voies à l'avenir brillant qui nous attend.

" Nous commencerons notre récit à l'époque de l'arrivée du lieutenant-gouverneur à Fort-Garry. Cette période de temps comprendra un peu plus d'une année, mais si peu au delà, que nous pouvons supposer que nous ne parlons que de la première année de Manitoba.

" Revenons un instant sur l'agitation qui existait à l'époque où commence notre revue. C'était une époque de malaise général. Nous ne toucherons aux événements de 1869 et de 1870, que pour rappeler qu'ils laissèrent derrière eux des souvenirs des plus pénibles et des plus cuisants et qu'une grande partie de la population comprit que le temps était venu de faire renaître parmi eux les bons rapports d'autrefois, rapports propres à faire oublier les souffrances qui avaient laissé dans leurs esprits des impressions aussi vivaces.

" La présence de bandes errantes de Sauvages, répandus sur tous les points des établissements, accrut encore cette agitation. Ces Sauvages, attirés dans la plaine par la perspective d'une guerre prochaine, avaient été appelés comme auxiliaires, et soit crainte ou imprévoyance, ils furent comblés de promesses qu'il fut impossible de remplir. Ils erraient autour des établissements mourant de faim, vivant de pillage et troublant le silence de la nuit par l'horreur de leurs orgies épouvantables. L'antagonisme entre les races anglaise et française, partagea le pays en deux camps opposés, —non-seulement rangés l'un contre l'autre, mais exposés au danger de venir en collision avec les Sauvages affamés et aigris par le désappointement, qui rôdaient ça et là autour des établissements pour piller et voler. Dans un pareil état de choses, on ne devait pas agir avec témérité. Il fallait, au contraire, déployer beaucoup de tact, une constante bienveillance et une grande fermeté de caractère pour éloigner ces éléments de danger et rétablir les affaires dans un meilleur état. Le lieutenant-gouverneur se voua à l'accomplissement de cette tâche. Il chercha à appaiser les passions soulevées des deux races blanches ; il engagea les Sauvages à retourner sur leurs réserves de chasse, leur donna des provisions pour s'y rendre, de la poudre et du plomb pour leur permettre de faire la chasse et de pourvoir ainsi à leurs besoins, une fois qu'ils seraient de retour dans leur pays. Graduellement, cette agitation fiévreuse finit par se calmer, et dans l'espace de quelques mois, un

sentiment de sûreté et de confiance se manifesta parmi toutes les classes, et notre population, occupée aux travaux ordinaires de la paix, finit par oublier les temps de trouble et d'agitation qu'elle avait traversés.

" La formation d'un corps de police comptait parmi les premières institutions nécessaires à l'organisation d'un gouvernement stable. Ce corps de police fut organisé aussitôt que le permirent les circonstances où le pays se trouvait placé, et nous pouvons dire de ce corps de police, maintenant formé depuis un an, qu'il peut avec avantage soutenir la comparaison, avec les corps de police de pays plus anciens, bien qu'il soit dans sa première année d'existence et malgré les désavantages inhérents à toute organisation nouvelle. Pendant les derniers neuf mois, la vie et la propriété, dans cette province, ont été aussi en sûreté que dans aucune autre province du Canada.

" Ce qu'il fallait faire ensuite pour organiser le gouvernement civil, c'était d'obtenir des renseignements exacts sur le nombre des habitants et leur distribution sur la surface du territoire. On prit des arrangements à cet égard. Le recensement devait se faire sous des circonstances telles, qu'il était de la plus haute importance, non-seulement qu'il se fît de bonne foi, mais encore que les rapports des commissaires recenseurs fussent au-dessus du doute ou du soupçon. De même que le recensement a donné des résultats inconnus jusqu'ici, de même pour le faire on prit des arrangements sans précédents. Chaque rapport pour chacun des districts est certifié et attesté par des hommes possédant la confiance des groupes les plus hostiles de la population. Des anglais et des Métis français, des protestants et des catholiques, tous hommes professant des opinions politiques et des croyances religieuses les plus opposées, se sont alliés ensemble pour signer chacun des livres du recensement et attester sous serment de leur exactitude. Aujourd'hui, personne ne doute de l'entière exactitude des rapports du recensement, non plus que de l'impartialité et de l'honnêteté qui ont présidé à leur préparation.

" Après le recensement, on s'occupa des mesures préparatoires nécessaires à l'établissement du gouvernement représentatif. Il n'existait pas encore de loi électorale dans le pays. Le lieutenant-gouverneur dût faire préparer une loi conformément aux dispositions de l'acte de Manitoba. Le pays était partagé en 24 divisions électorales. Les procédés sur les hustings furent conduits par des hommes, dont un seul à peine avait déjà assisté à une élection ; ils s'acquittèrent néanmoins de leurs devoirs d'une manière qui aurait fait honneur à tout autre pays.

Le parlement réuni, on soumit aux chambres un code de lois qui fut adopté, et qui posait sur de larges bases les fondements du gouvernement civil ; code, qui, nous osons l'avouer, pourra soutenir la comparaison avec les travaux de la première année d'aucune législature dans le monde.

" Déjà, nous avons acquis une expérience de douze mois sous l'opération de ces lois, et on trouvera à la prochaine réunion des chambres, que les amendements proposés, si toutefois il y en a qui soient devenus nécessaires, seront alors introduits dans le but de développer la législation actuelle. La simplicité a présidé à dessein à la confection des lois primitives. Elles ont été formulées de manière à être susceptibles d'addition et d'augmentation, sans porter atteinte à leur caractère primitif et de manière à pouvoir admettre ces additions et ces augmentations, que les circonstances particulières où le pays se trouvera placé, paraîtront réclamer. Jusqu'à la passation de ce code, le crime demeurait impuni dans la province. Ce n'est pas que la cour n'eût pas de juridiction, mais il n'y avait pas d'autorité qui pût convoquer un grand jury, et sans le concours d'un grand jury il ne pouvait exister de mise en accusation. Il n'existait pas d'autorité pour ordonner la formation d'un petit jury, et sans un petit jury, aucun procès criminel ne pouvait s'instruire Conséquemment, depuis le jour de l'arrivée du gouverneur jusqu'au 3 avril, époque de la passation de cette loi, nos tribunaux n'avaient le pouvoir de punir le crime. On pouvait, sans aucun doute, arrêter les coupables, mais on aurait été forcé ou de les retenir en prison ou de les relâcher de nouveau sans leur avoir fait subir de procès, ou sans leur avoir infligé de condamnation.

" En vertu de la loi nouvelle, le mécanisme de l'organisation judiciaire a été mis en opération. Le grand jury a été convoqué, le petit jury a été sommé de comparaître et choisi pour l'instruction des procès, les coupables ont été mis en état d'arrestation, jugés, trouvés coupables et condamnés. Les avocats astucieux préposés pour la défense n'ont pu

trouver un seul défaut dans le mécanisme de l'organisation judiciaire qui devait faire exécuter la loi du pays.

La seule prison que le lieutenant-gouverneur trouva dans la province au moment de son arrivée servait d'hôpital pour les soldats. D'ailleurs cette ancienne prison avait des antécédents historiques de mauvais augure : ses portes avaient si souvent cédé à la force des prisonniers renfermés dans ses murs, qu'on ne pouvait pas la considérer comme un lieu de détention. Il en fallait nécessairement établir d'autres.

" On construisit une station de police à Winnipeg, et un édifice convenable, en pierre, au fort d'en bas, qu'on loua de la compagnie de la Baie d'Hudson, fut réparé et remodelé de façon à pouvoir la faire servir aux besoins d'une prison et d'un pénitencier.

" Au dernier terme de la cour criminelle, le grand jury fit la visite de cette prison et fit les plus grands éloges sur la manière dont elle était tenue et administrée.

" Vint ensuite la question des Sauvages. Nous avons été témoins de l'état de leurs esprits, lorsqu'ils s'éloignèrent du Fort. Le lieutenant gouverneur leur avait promis qu'il les enverrait chercher au retour du printemps, et qu'on règlerait alors la question de leurs terres. Ils furent invité de se réunir au fort d'en bas. Après une discussion ennuyeuse qui dura une quinzaine de jours, tout le monde étant à bout de patience, on parvint enfin à résoudre cette question, et on conclut un traité, qui, tout en rendant pleine et entière justice aux Sauvages, pourvoyait en même temps à la cession de leurs droits à des conditions qui contrastent d'une manière favorable avec les traités que les Américains ont conclut avec les tribus de l'autre côté des frontières. C'est un événement remarquable qu'on ait conduit les négociations avec deux milles Sauvages, campés pendant quinze jours au centre de notre population, sans avoir eu à déplorer pendant tout ce temps-là aucun trouble ni désordre d'aucun genre, sans qu'un seul coup ait été porté ou reçu d'un côté ou de l'autre, et même sans que l'on ait donné à boire un seul verre de boisson enivrante à une nation dont la passion pour les liqueurs fortes approche de la démence.

" Il peut se faire que les dispositions prises par la police qui avait formé un cordon sur chacun des chemins, et qui empêchait ainsi de passer les boissons enivrantes, aient quelque peu dépassé la lettre précise de la loi, mais ce n'était pas peine perdue que faire un effort pour offrir au monde le spectacle d'une nombreuse horde de Sauvages, se conduisant pendant l'espace de quinze jours avec une retenue et une dignité qui pouvaient à juste titre faire rougir les peuples civilisés.

" Les Sauvages s'en retournèrent sur leurs réserves sans commettre la moindre déprédation, sans même enlever une perche de la clôture du cultivateur, ni prendre une pomme de terre dans son champ.

" Peu après on conclut un semblable traité au lac Manitoba. Les arrangements que l'on a ainsi pris ont ouvert au défrichement et à la culture une étendue de territoire égal à quatre provinces comme la nôtre.

" A l'arrivée du lieutenant-gouverneur ici, le service de la poste n'était pas encore régulièrement organisé. Nos malles étaient transportées une fois la semaine à Pembina. Nous avions à payer un droit sur chaque lettre expédiée à cet endroit. Nous étions obligés d'affranchir nos lettres avec des timbres-poste américains, et de les expédier ainsi, exposées à la frontière américaine, aux regards scrutateurs des personnes qui se présentent en foule au bureau de Pembina, et dont un grand nombre s'étaient trouvées melées à nos difficultés intérieures, ce qui ne contribuait pas peu à nous rendre désagréable la présence de ces personnes au bureau de poste. Dans l'espace d'une année, un changement complet s'est opéré. Nos malles sont expédiées et reçues trois fois par semaine au lieu d'une. Elle sont transportées dans des sacs, qui ferment à clef, sont cachetés avant de quitter le territoire canadien, et demeurent ainsi cachetés jusqu'au moment où ils touchent de nouveau le territoire canadien. Les malles sont transportées, non pas comme elles l'étaient anciennement, dans une charrette de la Rivière-Rouge, mais dans des voitures traînées par quatre chevaux, qui parcourent sept milles à l'heure. Sur toute la surface du pays, il y a des bureaux de poste établis d'après un système peu compliqué, et il n'y a pas un groupe de maisons, sur aucun point de la province, pouvant mériter le nom d'établissement, là où la malle n'y est pas reçu, une fois par semaine au moins, et

même deux fois par semaine dans un grand nombre de localités, avec son sac toujours bienvenu de lettres et de nouvelles.

« Il y a un an, on ne pouvait trouver dans la province ni maison, ni employés de douane. L'acte de Manitoba avait maintenu les pouvoirs des officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson, mais ces officiers paraissaient en ignorer leurs devoirs ou ils négligeaient de les remplir. Aucune entrée n'était faite; aucun droit n'était perçu. Lorsqu'on désira connaître, d'une manière approximative, la valeur de nos importations, le lieutenant-gouverneur fut obligé de s'adresser aux bureaux de douane d'un pays étranger, et de baser ses calculs sur les entrées des articles exportés faites à la maison de douane des Etats-Unis, à Pembina. On nous envoya ici M. Spencer, chargé d'organiser ce département, et sous sa direction habile et éclairée, notre organisation douanière ne laisse rien à désirer.

« A son arrivée ici, on refusait de reconnaître l'autorité des employés canadiens chargés de percevoir les droits ; un négociant qui faisait des importations de Montréal, soutenant gravement qu'il était mieux renseigné que les avocats de cette ville, refusa, de propos délibéré, de payer les droits demandés, et menaça de s'opposer aux tentatives que l'on ferait dans le but de les percevoir, M. Spencer se mit à l'œuvre avec énergie. Soutenu par la police il saisit les marchandises du négociant rebelle, et il en disposa ensuite conformément à la loi. Un seul exemple suffit. Depuis ce moment jusqu'à ce jour, personne n'a osé s'insurger et les dispositions prises par M. Spencer ne donnent aucune chance de se soustraire à l'impôt.

« L'opération d'un tarif de 4 pour cent a versé $40,000 cette année dans le trésor fédéral. Avec le tarif qui sera établi le et après le douze mai 1873, les droits de cette année feront plus que doubler la somme affectée par l'Acte de Manitoba aux dépenses de cette province.

« L'année dernière pas une seule ligne n'était tracée et on ne pouvait trouver un seul arpenteur du gouvernement dans la province. Les cartes du pays étaient dressées d'après les renseignements les plus incomplets. Son aspect physique se trouvait bouleversé—les lacs et les rivières n'étaient pas à leurs places. Aujourd'hui des cartes représentent toute la province partagée en subdivisions de quatre cantons chacune ; la position des rivières et des lacs est déterminée, les erreurs topographiques sont corrigées et les arrangements pris pour la subdivision finale du pays en différentes sections sont tellement complets aujourd'hui, que la province sera prête à recevoir l'année prochaine tous les immigrants qui se présenteront.

« L'administration locale du domaine de la Couronne a été confiée aux soins de M. McMicken, et cet officier, en prenant possession de sa charge, s'est signalé par une énergie et un esprit qui sont une garantie de son aptitude à s'acquitter de ses difficiles et laborieuses fonctions.

Jusqu'à aujourd'hui, le vaste pays situé à l'ouest n'avait été traversé seulement que par le traineau tiré par le chien ou par la charrette de la Rivière-Rouge. A présent, à quelques milles de l'endroit où nous écrivons ces lignes, on peut distinguer les coques de deux bateaux à vapeur—dont l'un, au commencement de la prochaine saison, fera tressaillir de peur, avec son sifflet perçant, les Sauvages errants du lac Manitoba, tandis que les échos de l'autre seront répercutés par les bords sinueux de la Saskatchewan.

« On pourra désormais pénétrer à l'intérieur du pays sans s'exposer aux dangers et à la fatigue, et les cris perçants du bateau à vapeur le long des rives de la grande rivière de l'Ouest annonceront la venue d'une population qui se répandra sur ses bords et apportera avec elle, jusque dans les forêts de l'Ouest, les arts de la civilisation.

« Il y a un an, nous étions en proie à des divisions intestines et aigris les uns les autres. Quelques-uns de nos habitants, peu imposants par le nombre, mais bruyants par leurs démonstrations,—d'un autre côté n'ayant rien à perdre mais tout à gagner au milieu des commotions politiques—mirent tout en œuvre pour enflammer ces passions dangereuses. Une bande de forcenés profitèrent de cet état de choses pour envahir notre territoire, dans l'espérance que dans l'agitation des esprits la moitié de notre population se rangerait sous leurs drapeaux. Le soulèvement d'un millier d'Anglais indignés, prêts à défendre leur pays et leur drapeau, la phalange serrée des Métis français de toutes les paroisses, décla

rant leur détermination de se rallier autour du gouvernement, telle fut la réponse que ces maraudeurs reçurent à leur apparition dans le pays. Nous donnâmes aux envahisseurs et au monde la preuve que, bien que divisés entre nous sur des questions d'importance secondaire, nous savions nous réunir et marcher, lorsque le devoir nous appelait à la défense commune de la patrie.

"Il y a un an, il fallait trente jours pour recevoir une réponse à une dépêche télégraphique; aujourd'hui autant d'heures suffisent.

" Il y a un an le point le plus rapproché avec le monde extérieur était par la voie de St. Cloud. Un voyage triste de 400 milles séparait le Fort Garry du terminus du chemin de fer.

" Dans un an le chemin de fer a raccourci de moitié cette distance, et nous ne sommes maintenant qu'à 200 milles de distance de la traverse du chemin du Pacifique du Nord à Morehead, dans le voisinage de Georgetown.

" Il y a un peu plus d'un an, l'expédition militaire, dirigée de Collingwood par la voie des lacs, après des marches et difficultés prodigieuses, réussit à atteindre le Fort-Garry en suivant la route détournée de la rivière Winnipeg. Cette année la route est tellement améliorée, que 200 hommes, dans une saison où la neige et les gelées avaient augmenté énormément les difficultés du trajet, ont atteint le Fort-Garry en parfaite santé et sans avoir éprouvé le moindre accident, vingt jours après leur départ de la Baie du Tonnerre.

" Il y a un an, la question de construire un chemin de fer jusqu'au Pacifique était à l'état de théorie. La possibilité de la construction de ce chemin était basée sur des conjectures. Tout le pays entre cette province et la frontière occidentale d'Ontario était inconnu. Pendant la saison dernière, tout l'espace intermédiaire a été divisé en sections. Sur chacune de ces sections on a dirigé un parti d'arpenteurs capables, pendant qu'entre le Fort-Garry et l'Ouest on a organisé un autre parti chargé de reconnaître le terrain et de pousser leurs explorations, jusqu'à ce qu'ils rejoignent, dans les gorges des Montagnes-Rocheuses, d'autres partis envoyés à leur rencontre des bords du Pacifique.

" Avant la convocation prochaine des Chambres le gouvernement fédéral sera en position de pouvoir juger de toute l'étendue de pays qui se trouve entre l'Outaouais et les bords de l'océan Pacifique. Est-ce que nous n'aurons pas alors raison de dire que cette province a marché à grands pas pendant l'année qui achève ?

" L'ordre et la paix ont surgi du chaos où le lieutenant-gouverneur nous a trouvé à son arrivée; les agitations de ces temps de troubles ont disparu. Un corps de police a été organisé, on a fait le recensement de la population, le pays a été subdivisé en colléges électoraux, des élections y ont eu lieu, une Chambre d'assemblée y a été élue et convoquée, un ministère responsable s'y est organisé, un code de lois y a été adopté, des cours de justice y ont été établies et mises en opération, la justice a été administrée, les criminels y ont été jugés, condamnés et punis; les Sauvages ont renoncé à leurs droits sur la moitié d'un continent, le domaine public de la province a été arpenté, subdivisé en lots et mis à la disposition des immigrants; les voies de communication avec la baie du Tonnerre par les lacs, et avec Duluth et St. Paul par les Etats-Unis, ont été améliorées; des bateaux destinés à nous mettre en communication avec l'intérieur sont en voie de construction, des explorations préparatoires à la construction de chemins de fers à travers le continent sont presque terminées, des chemins ont été ouverts aux malles-postes et des bureaux de postes établis sur toute la surface de la province, des douanes organisées y assurent la perception des droits, des prisons et des pénitenciers ont été érigés, et enfin nous possédons une ligne télégraphique qui fait de notre province encore une partie et une branche de la grande famille humaine. Nous avons bien le droit de demander si une seule année pleine de tous ces événements ne nous fournit pas là un motif de nous féliciter nous-mêmes ainsi que le Canada dont nous faisons partie. Nous défions le monde de citer un exemple où les annales d'une seule année contiennent l'énumération de tant de travaux publics accomplis dans tout autre pays ou pour l'établissement de tout autre pays. Une partie de ces travaux se sont faits sans le concours des autorités fédérales; mais même, quant à cette partie des travaux qui se sont faits de cette manière, il est juste de faire remarquer qu'on doit attribuer plusieurs des résultats ainsi obtenus à l'énergie déployée par les autorités fédérales et locales dans la tâche qu'elles ont entreprise d'exploiter et de développer les ressources immenses du pays confié à leurs soins.

" Quant aux autres grands travaux, il ne nous importe pas de faire à chacune des parties intéressées la part exacte des louanges qui leur revient. Là où tout le monde a fait son devoir, il serait odieux de faire des distinctions ; mais ce que nous avons le droit de dire, c'est que le gouvernement fédéral, ainsi que les officiers qu'il a envoyés ici, le lieutenant-gouverneur de la province, ainsi que les personnages éminents qui l'ont aidé, comme ses aviseurs constitutionnels, n'ont eu qu'un seul objet en vue, celui de remplir fidèlement les fonctions importantes que la possession de cette noble prérogative impose à ceux qui ont en main l'administration des affaires publiques."

CHAMBRE DE COMITÉ,
18 mai 1874.

Interrogatoire du lieutenant-gouverneur Archibald continué :

" J'ai maintenant produit toute la correspondance que j'ai échangée avec chacun des membres du gouvernement du Canada, relativement à l'invasion des féniens.

" J'ai préparé, sur la transaction d'argent au sujet de Riel, un mémoire que je produis maintenant.

(No. 112.)

" On m'informe que Sa Grâce l'archevêque Taché a déclaré, dans sa déposition, qu'il m'avait dit qu'il avait $1,000 à sa disposition.

" Il doit se méprendre. La première nouvelle que j'eus de ces $1,000, ce fut lors de la publication dans les journaux du rapport des travaux de ce comité. Il doit également se méprendre s'il déclare, comme je suis informé qu'il l'a fait, que je priai M. Smith de fournir les fonds nécessaires, et que ces fonds seraient, assurément, remboursés plus tard par le gouvernement canadien.

" La mémoire de Sa Grâce doit être très-défectueuse sur ce point. Je déclarai distinctement que je n'avais aucuns fonds sous mon contrôle ; que je n'avais nullement le droit de disposer des fonds du Canada, et que je ne savais aucunement quelles pourraient être les vues du gouvernement canadien. Je compris que j'assumais une grande responsabilité personnelle ; mais, à mon point de vue, je trouvais que dans l'intérêt bien compris du Canada, il était tout à fait à souhaiter que ces individus quittassent le pays.

" Véritablement, je ne voyais pas comment il serait possible de maintenir la paix, si elles restaient, dans un temps où l'on offrait de fortes récompenses, dont l'appât pouvait engager les hommes à agir en vertu d'un mandat ou sans mandat.

" Déjà une bande de huit ou dix volontaires licenciés, sans justification aucune, avaient assailli la maison de la mère de Riel, la figure masquée, armés de revolvers, et avaient alors commis des outrages qui avaient poussés les Métis français presque jusqu'au délire.

" En conséquence, je n'hésitai nullement à dire qu'au meilleur de mon jugement, je croyais devoir suivre cette ligne de conduite et en prendre la responsabilité.

" J'espérais que le gouvernement canadien verrait la chose du même œil ; il n'y avait cependant rien de certain à cet égard ; et comme je n'étais qu'administrateur temporaire, je déclarai que je le laisserais certainement libre d'approuver ou de répudier cet acte.

" Je crois que la transaction entre l'évêque et Sir John A. Macdonald a eu lieu au mois de décembre 1871 —Cela se passait en février 1872.

" Les appréhensions de danger qui motivèrent la conduite de Sir John, étaient tout à fait différentes de celles qui me firent agir moi-même.

" Sir John paraît avoir redouté une seconde invasion fénienne, et avoir eu des doutes sur la ligne de conduite que Riel et les autres tiendraient. Il se trouvait à distance pour juger des événements, et puisait ses renseignements à des sources différentes des miennes. A partir du 5 octobre, je n'ai jamais eu de doute sur ce point.

" Mes convictions sur l'attitude de Riel et des autres dans cette invasion, eurent sans aucun doute quelqu'influence dans mon esprit pour me faire désirer qu'on ne les prit pas les armes à main, dans le cas où l'on ferait quelque tentative pour les arrêter.

" Toute cette affaire se discuta en présence de Donald A. Smith, M. P., qui approuva

entièrement ma manière de voir comme étant de bonne politique, et ensuite représenta la question de savoir comment on pourrait réaliser les fonds nécessaires. M. Smith observa que si je donnais l'autorisation, il trouverait les fonds. Je répliquai que je ne pourrais donner cette autorisation qu'en ma qualité d'homme privé, et que, quoique je dusse supposer que le gouvernement du Canada ne consentirait pas à faire de moi une victime, il pourrait arriver qu'il ne saurait trop comment me tirer d'embarras. M. Smith ajouta qu'il n'avait aucun doute sur la manière de voir du gouvenement dans cette affaire, et que, d'ailleurs, s'il y avait à courir quelques risques, il était prêt à les partager avec moi.

" Il fut assurément convenu que M. Smith avancerait les fonds à l'évêque, avec l'entente bien arrêtée que ces individus resteraient éloignés du pays pendant environ douze mois.

" Je supposai que les £600 couvraient toutes les avances de fonds faites au sujet du départ de ces individus-là du pays. J'appris plus tard et de M. Smith et de l'archevêque que cette somme avait été déboursée et que les individus en question avaient quitté la province. Ma lettre adressée à Sir George Cartier, produite dans ma déposition, rapporte en détail les résultats généraux obtenus, sans faire aucune mention de la transaction monétaire en question. Je laissai le soin de fournir les explications au sujet de cette affaire à M. Smith, qui était sur le point de se rendre à Ottawa, et qui m'apprit ensuite qu'il avait vu Sir John A. Macdonald et Sir George Cartier, et qu'il était satisfait des réponses qu'il en avait reçues.

" Je ne pense pas que dans aucune des nombreuses conversations que j'eus dans la suite avec l'un et l'autre de ces deux ministres, il ait jamais été question du paiement de cette somme d'argent.

" M. Smith s'étant déclaré satisfait des assurances qui lui avaient été données, je ne crus pas devoir m'occuper de cette affaire d'une manière spéciale.

" A propos des récompenses,— je veux parler de celles qui furent offertes par la législature d'Ontario et par le conseil du comté de Middlesex. Ces récompenses n'avaient pas encore été votées dans la législature d'Ontario, mais il en avait été question.— L'incursion dont j'ai parlé avait pour but d'arrêter Riel. Les personnes qui prirent part à ce coup de main, menacèrent de violence la mère et la sœur de Riel .Je ne me rappelle pas la date de la tentative d'arrestation de la personne de Riel. Je ne soumis jamais au gouvernement la question des fonds avancés par M. Smith, mais j'ai appris de M. Smith qu'il avait saisi le gouvernement de cette affaire. Je n'ai jamait dit à M. Smith que le gouvernement avait pris des mesures pour lui rembourser les £600 qu'il avait fournis. Dans la conversation que j'eus avec lui et qu'il mentionne, je lui parlai seulement d'une autre somme d'argent, dont il est question dans sa déposition, c'est-à-dire d'une certaine somme destinée à récompenser la loyauté des Métis français.

" Je n'ai jamais eu de conversation avec Sir John A. Macdonald relativement à la question des six cents louis. Quant aux renseignements que j'ai obtenus au sujet de la manière de voir de Sir John, à propos des fonds avancés par M. Smith, je les tiens de Sir John lui-même, depuis que je suis arrivé à Ottawa pour cette affaire. Toute personne qui aurait tenu seulement ses renseignements des Anglais serait venu comme moi à la même conclusion sur laquelle j'ai dit que Sir John s'était probablement basé pour agir.

" Mais je tenais mes renseignements des deux partis. Après avoir entendu lire la déclaration de Sir John que j'étais informé par des personnes plus ou moins dignes de foi que Riel et Lépine jouaient un double jeu, je dis que, de fait, je tenais de certaines personnes quelques renseignements dans ce sens ; mais que je ne considérais pas ces personnes comme dignes de foi, et Sir John doit-être dans l'erreur en supposant que je lui ai fait part de mes impressions à cet égard. Je pensai vraiment, jusqu'au 4 octobre, qu'ils jouaient tous deux un double jeu, mais pas après cette date.

" Je produis maintenant la correspondance, dont je viens de parler dans la présente déclaration, au sujet de l'élection de Sir George Cartier.

" Je ne sache pas que les conditions, qui furent transmises à Sir John A. Macdonald, aient été préparées par Riel, mais assurément je ne doutai pas qu'on ne l'eût consulté à cet égard. Je les écrivis moi-même telles qu'elles furent dictées par l'évêque, lequel y apposa ses initiales.

(No. 113.)

" Aussitôt la nouvelle reçue d'Ottawa que Sir George Cartier avait perdu son élection à Montréal, quelques-uns de ses amis à Manitoba crurent qu'il serait sage de l'élire pour l'un des comtés de cette Province, où les élections avaient lieu environ quinze jours après celles des provinces plus anciennes.

" Jusqu'à cette époque les seuls candidats dans le comté de Provencher étaient M. Riel et M. Clarke, procureur-général de Manitoba. M. Clarke paraissait être sous l'impression qu'il pouvait gagner l'élection dans ce comté. Il avait passé quelque temps à faire sa cabale électorale, et il s'était montré avec Riel dans divers assemblées publiques, qui ne s'étaient pas faites sans beaucoup de violence. Je m'assurai moi-même, après avoir pris les informations voulues, qu'il n'avait pas de chance de succès. Je constatai que Riel, s'il persistait à briguer les suffrages des électeurs, serait élu par une forte majorité. Je croyais que le succès de sa candidature aurait des conséquences désastreuses sous tous les rapports,—nuisible aux intérêts les mieux compris tant de la province que du Canada, et je cherchai un moyen de sortir de ces complications. La dépêche télégraphique de Sir John A. Macdonald, datée du 4 septembre, arriva dans ce moment même.

" J'envoyai chercher alors M. Clarke avec qui j'eus un entretien relativement à cette question, et plus tard je fis mander l'évêque Taché. M. Clarke soutint qu'il pouvait battre Riel, et qu'il combattrait jusqu'au bout s'il persistait à poser sa candidature; mais q u'il consentirait à se retirer de la lutte si tous les autres candidats dans le comté voulaient en faire autant; il avait l'air de croire qu'on amènerait de l'avant un troisième candidat appartenant à la province, si les deux autres canditats se retiraient. Je représentai à l'évêque les conséquences qui pourraient résulter de l'élection de Riel. Je lui dit qu'en toute probabilité il ne pourrait jamais se rendre à Ottawa, et que s'il y parvenait, il pouvait être certain d'être expulsé de la Chambre; que son élection serait une source d'agitation continuelle, et retarderait les progrès du pays sous tous les rapports; qu'en supposant que tout ce qui pourrait lui arriver tournerait pour le mieux, et qu'on permit à Riel de prendre tranquillement son siége, il ne pourrait guère s'attendre à exercer une influence bien considérable dans le parlement fédéral, tandis que les événements politiques venaient de présenter à la nouvelle province l'occasion magnifique d'avoir une voix dans le conseil des ministres du Canada; qu'à ce point de vue, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'est que tous les candidats habitant la province résignassent leur candidature, et que les électeurs se déclarassent en faveur de Sir George; que, s'il était élu dans ces circonstances, il ne manquerait pas d'éprouver le désir, et aur[illegible] assurément le pouvoir de faire tout ce qu'on pourrait raisonnablement attendre de lui dans l'intérêt de la province et du pays. J'ajoutai que dans le cas où une pareille entente aurait lieu, qu'il serait distinctement entendu que les candidats de la province se retireraient afin de laisser le champ libre à Sir George, qui serait alors proposé comme candidat et rallierait tous les votes de ce collége électoral. Les négociations durèrent quelques heures. Le jour suivant, l'archevêque m'informa qu'il s'était consulté avec nombre de citoyens éminents du comté, et qu'il avait constaté que dans le cas où M. Clarke retirerait sa candidature, ils consentiraient à s'entendre avec les partisans de M. Clarke, pourvu que Sir George consentit à donner certaines garanties au sujet de priviléges concernant les terres à foin que réclamaient les habitants en vertu de l'acte de Manitoba, et à les protéger dans la possession et jouissance de certains droits qu'ils avaient à des terres qu'ils avaient choisies en vertu du même acte.

" J'adressai, en conséquence, le 5 septembre à Sir John Macdonald une dépêche télégraphique, lui annonçant les conditions précises que l'on proposait, et demandai une réponse. Cela donna lieu à une correspondance volumineuse par voie télégraphique et autrement, correspondance qui se compose de toutes les dépêches et lettres qui ont été soumises. Cette correspondance se termina par une réponse de Sir John, qui obtint l'approbation de toutes les parties intéressées, et qui allait à dire que " Sir George ferait tout en son pouvoir pour se rendre aux désirs de toutes les parties intéressées," ajoutant que cette déclaration devrait les satisfaire.

" Au même moment on vit se mettre sur les rangs un quatrième candidat dans la personne d'un M. Davy, avocat, de Napanee. Mais comme il constata au husting qu'il

n'avait aucune chance de succès, il se retira de la lutte, ainsi que les deux autres candidats de la province, après avoir été mis en nomination.

" A la suite de tous ces événements, Sir George, se trouvant le seul candidat sur les rangs, fut, le 14 septembre, élu par acclamation."

On pourra voir le caractère et les progrès de ces négociations par les copies des dépêches télégraphiques et des lettres qui sont datées depuis le 4 jusqu'au 14 septembre, inclusivement, et qui ont été mises devant ce comité.

(No. 114.)

Dépêche télégraphique en chiffres : Sir John A. Macdonald au Lieut.-Gouverneur Archibald

" 4 septembre 1872.

" Faites élire Sir George dans votre province—empêchez, néanmoins, que l'ex-gouvernement provisoire ne résigne en sa faveur.

" JNO. A. MACDONALD."

(No. 115.)

Dépêche télégraphique en chiffres à Sir John A. Macdonald, de la part du Lieut.-Gouverneur Archibald.

" 5 septembre 1872.

" Sir George peut se faire élire par acclamation dans le comté de Provencher, s'il peut en toute liberté déclarer :

" Que les habitants ne seront pas dérangés dans l'exercice de tous les droits qu'ils ont été dans l'habitude de jouir au sujet de leurs terres situées en arrière de leurs lots, et qu'on ne permettra pas ni la vente de ces terres ni leur prise de possession par d'autres, tant que la question de ces droits n'aura pas été réglée conformément à l'arrangement pris avec les délégués.

" Que personne n'aura droit d'entrer sur les terres dans les cantons, que l'on a réservés pour les Métis, à compter du moment où ils les auront choisies, et que toute personne qui aura pris possession de ces terres après cette date, devra en être évincée par l'autorité " du gouvernement."

" Ces demandes, bien qu'il n'ait pas été gracieux de les formuler, n'indiquent aucune concession.

" Les terrains sur lesquels on a le privilége de couper du foin, sont, presque tous sans exception, compris dans les réserves des Métis, qui leur ont été assignées dernièrement par ordre du département des Terres. Ces terres ne sont déjà plus offertes en vente et on ne permet à personne de s'y établir (voyez le rapport du colonel Dennis), et quant au chiffre de la compensation exigible pour le foin, il devrait être fixé avant la prochaine récolte, et dans tous les cas, que cette question de compensation se règle ou non, on ne peut vendre ces terres, ni permettre à qui que ce soit d'en prendre possession, tant qu'elles seront des réserves choisies par les Métis. McMicken s'accorde à dire avec moi que cette demande, bien qu'elle ne soit pas gracieuse, se réduit à rien. Veuillez vous consulter avec Sir George, qui n'a pas, que je sache, de chiffre à lui, et répondez-moi immédiatement.

" A. G. ARCHIBALD."

(No. 116.)

(Dépêche télégraphique en chiffres.)

Le Lieutenant-Gouverneur Archibald, à Sir John A. Macdonald C. C. B.

" 6 septembre 1872.

" Il n'est pas question de la résignation d'aucun des candidats en faveur de qui que ce soit. Les candidats locaux, quoique résolus à lutter les uns contre les autres, s'effaceront

pour faire élire un ministre de la Couronne comme membre du comté, ce qui donnera directement à la province une voix dans le cabinet.

"(Signé,) A. G. ARCHIBALD."

(No. 117.)

Le Lieutenant-Gouverneur Archibald à Sir John A. Macdonald.

" 11 septembre 1872.

" Est-ce qu'il n'y a pas de réponse à ma dépêche télégraphique en chiffres? Le temps passe, et les parties sont dans l'attente; je vous ai télégraphié directement, sollicitant une réponse.

" (Signé,) A. G. ARCHIBALD. "

(No. 118.)

(Dépêche télégraphique.)

Sir John A. Macdonald au Lieutenant-Gouverneur Archibald.

" 11 septembre, 1872.

" J'ai adressé une dépêche à Cartier, à Montréal, aujourd'hui, et j'attends sa réponse demain. On lui offre plusieurs sièges ici. Un ministre, je crois, ne devrait donner aucune garantie ; c'est une question toute de confiance.

(Signé,) JOHN A. MACDONALD. "

(No. 119.)

(Copie.)

" Jeudi matin, 12 septembre.

" (Personnelle et confidentielle.)

" J'ai reçu, hier soir, une dépêche de Sir John, m'informant qu'il avait reçu mon télégramme et l'avait envoyé à Sir George, et qu'il s'attendait à une réponse de sa part aujourd'hui, et qu'il me l'a transmettrait de suite.

" Je vois qu'il est d'opinion que le comté devrait élire Sir George franchement et sans condition. On pourrait en toute sûreté. se fier aux promesses déjà faites et qui n'acquerraient aucune force additionnelle par le fait qu'elles seraient renouvelées.

" Vous aurez la réponse de Sir George aussitôt qu'elle arrivera.

" Votre, etc.,

" (Signé,) A. G. ARCHIBALD.

" A Sa Grâce l'Archevêque. "

(No. 120)

Sir J. A. Macdonald au Gouverneur Archibald.

" Ottawa, 12 septembre 1872.

" Sir George fera tout en son pouvoir pour se rendre aux desirs des parties intéressées. Cette déclaration doit les satisfaire.

" (Signé,) JOHN A. MACDONALD. "

" Copie de la dépêche télégraphique reçue de Sir John A. Macdonald, en réponse à mon télégramme du 5 septembre 1872.

" (Signé,) A. G. ARCHIBALD.

" Pour Sa Grâce l'Archevêque. "

(Copie,)

(No. 121.)

" Jeudi, 12 septembre 1872.

MON CHER ARCHEVEQUE,—" Je vous ai adressé, par l'entremise de M. Boutillier, avant la réception de votre note, une réponse qui devra être satisfaisante.

" Pouvez-vous me voir dans la matinée, par exemple, si la chose est possible, à dix heures, afin de me permettre d'entrer en communication avec les partis intéressées.

" Ce télégramme ne change pas mon opinion que l'élection sans condition de Sir George est autant dans l'intérêt des habitants d'ici que dans l'intérêt de Sir George.

" Je demeure, etc.,

" (Signé,) A. G. ARCHIBALD.

" A Sa Grâce l'Archevêque. "

(No. 122.)

" Samedi, 6 a. m.

" A Son Excellence,

L'hon. A. G. Archibald,

" J'ai le plaisir de vous annoncer que le succès me paraît maintenant certain. Je n'ai reçu aucune nouvelle précise avant deux heures ce matin. C'est la raison pour laquelle je n'ai rien envoyé hier soir, pourvu toujours que Davy ne soulève pas d'obstacles.

" Avec respect et affection, votre très-dévoué,

(" Signé,) ALEXANDRE,

" Archevêque de St. Boniface.

(No. 123)

Copie d'une dépêche télégraphique en chiffres de Sir John A. Macdonald au Lieutenant-Gouverneur Archibald.

" Ottawa, 13.

" Fort-Garry, 14.

" Sir George, qui est absent, partage mon opinion quant aux garanties. Il sera de son intérêt de s'assurer de l'approbation de ses électeurs, et il peut être d'un plus grand service qu'aucun autre membre.

" (Signé,) JOHN A. MACDONALD.

Après l'élection, j'écrivis une lettre de félicitation à Sir George au sujet de son élection, sans entrer toutefois dans aucun détail sur les évènements qui l'avaient précédée.

Je quittai le pays au mois d'octobre Il ne transpira rien dans le même temps qui put jeter quelque lumière sur ce qui fait le sujet de cette enquête.

Ma note du 5 septembre, adressée à l'Archevêque, avait pour but de signaler les avantages, qui devaient résulter du fait d'avoir dans le cabinet un ministre représentant un collége électoral de Manitoba, mais nullement les avantages que pourraient en retirer les personnes qui se trouvaient impliquées dans les troubles.

Mon impression est que j'ai dû voir l'Archevêque avant d'écrire la lettre du 5 septembre, et que l'objet de cette lettre était de hâter une décision favorable aux vues que j'avais alors exprimées.

Depuis que j'ai commencé à donner ma déposition, j'ai produit devant le comité toute la correspondance que j'ai échangée avec les membres du gouvernement et qui aurait pu jeter quelque lumière sur les questions sur lesquelles on m'a interrogé.

Je ne me rappelle pas avoir reçu aucune communication de la part du gouvernement impérial relativement à mes réponses aux adresses.

Je ne pense pas qu'il y ait eu aucune discussion à propos de la question de l'amnistie entre nous trois lorsque l'archevêque, Sir George et moi-même descendions le St. Laurent, en route pour Niagara.

ADAMS G. ARCHIBALD.

[L'extrait suivant fut soumis par le gouverneur Archibald.]

(No. 124.)

Extrait d'une lettre de l'hon. Adams G. Archibald à Donald A. Smith.

" (Personnelle.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
HALIFAX, NOUVELLE-ECOSSE.
20 décembre, 1873.

"MON CHER MONSIEUR SMITH,--Votre lettre du 10 m'a instruit de plusieurs détails sur lesquels j'étais mal renseigné. Je suis réellement pris par surprise par un ou deux faits que vous mentionnez. Après tout ce qui s'est passé, j'aurais eu peine à croire qu'il fût possible que deux des sujets, dont vous parlez, devraient encore attendre une solution. Une pareille négligence n'est pas excusable. Personne connaissait mieux que Sir John, ou n'a reconnu aussi franchement que lui, les services inappréciables, rendus au gouvernement lors de l'adoption des mesures qui out été prises pour faire disparaître un agitation qu'il lui avait été impossible de contrôler dans le temps, et lorsque des amis s'exposaient sur la brèche et comme au danger, on n'aurait pas dû les laisser dans cette position un seul instant de plus qu'il n'était absolument nécessaire. On aurait dû prendre à l'instant des mesures pour le règlement de cette affaire, d'autant plus qu'on en avait pressé si souvent la solution. On peut en dire autant de la compensation due aux Métis français pour leur loyauté, compensation qui avait été arrêtée, à ma connaissance personnelle, à l'époque que je vous ai indiquée. Je croyais que ces deux affaires avaient été réglées depuis. Ce retard est réellement impardonnable.

* * * * * * * * *

CHAMBRE DE COMITÉ.
18 mai 1874.

George Futvoye, écr., dépose comme suit :

Je suis député-ministre de la Milice et de la Défense. Je rempli cette charge depuis la confédération.

J'étais présent à une entrevue de Sir George Cartier avec le Père Ritchot le ou vers le 19 mai 1870, lorsque Sir George dit au Père Ritchot ces paroles : " *Je garantis que vous aurez tout ce que vous avez demandé.*" Je n'ai pas entendu la conversation qui avait eu lieu avant que ces paroles fussent prononcées, et il ne fut rien dit de plus ensuite pendant cette même entrevue. C'était à la fin d'une longue entrevue qu'ils avaient eue ensemble que je fus appelé et que j'entendis ces paroles.

Le Père Ritchot passa directement du cabinet de Sir George dans le mien, qui lui était presque contigu, et il me dit que Sir George l'avait assuré qu'une amnistie serait accordée pour tout le passé aussitôt que la chose serait possible.

Lorsque le Père Ritchot m'eut quitté, je passai dans le cabinet de Sir George, qui me dit qu'il avait promis tout ce que les délégués avaient demandé, et qu'il espérait que tout se trouvait ainsi finalement réglé.

Il me demanda si le Père Richot lui avait exprimé sa satisfaction, et je lui répondis qu'il m'avait déclaré que toutes les promesses que Sir George lui avait faites lui avaient donné entière satisfaction. Cette entrevue eut lieu à bonne heure dans la journée, et, je présume, avant que le Gouverneur n'eut accordé aucune audience ce jour-là.

Je ne puis me rappeler s'il se passa alors autre chose ou si l'on entra dans de plus longs détails.

Sir George, dans diverses entrevues subséquentes, me déclara souvent qu'il avait promis aux délégués qu'une amnistie générale serait accordée pour toutes les offenses passées.

J'ai écrit la lettre du 23 mai de Sir George, ainsi que les proscripta qu'elle contient, sous la dictée de Sir George lui-même.

Relativement au dernier paragraphe de la lettre elle-même, j'ai toujours entendu dire à Sir George que les expressions : " la politique libérale que le gouvernement se propose de suivre à l'égard des personnes auxquelles vous vous intéressez," faisaient allusion à une amnistie générale, qui serait accordée et s'étendrait à toutes les offenses du passé.

Il savait qu'un obstacle se dressait sur la voie de l'amnistie, — que la mort de Scott était un obstacle, — mais il fallait, disait-il, surmonter cet obstacle et tout effacer.

Je suis sous l'impression qu'il dicta la lettre du 23 mai. Je n'étais pas présent, je crois, à l'entrevue du père Ritchot avec Sir George dans l'intervalle qui s'écoula entre le moment où la lettre fut rédigée et celui où fut écrit le post-scriptum.

Je ne puis pas me rappeler les paroles précises prononcées par Sir Georges dans la conversation que j'eus subséquemment avec lui. Je n'ai pas le moindre doute, cependant, que je n'ai rapporté que fidèlement ce qu'elles signifiaient en substance.

Sir Georges adressa un mémoire strictement confidentiel à lord Lisgar sur la question de l'amnistie, vers la fin de mai 1870. Je présume que ce mémoire se trouve dans le bureau du secrétaire du gouverneur. Il n'existe dans les archives du département ni copie ni brouillon de ce mémoire. J'écrivis moi-même ce mémoire, sous la dictée de Sir George, à sa résidence même. Nous travaillâmes à la préparation de ce mémoire pendant huit ou dix veillées. J'ai encore en ma possession les notes qui me servirent à préparer la copie, et elles font voir en substance la nature de ce document.

Je vis le Père Ritchot vers les premiers jours de juin. Je lui remis un certain nombre de mes cartes de visite, le priant de les présenter à mes amis à Manitoba, et j'ajoutai : " Dites aux amis qu'ils n'ont rien à craindre et qu'ils vont obtenir tout ce que vous avez demandé, puisque Sir George vous l'a promis." Nous nous séparâmes, convaincus tous deux fermement qu'une amnistie serait accordée, laquelle s'étendrait jusqu'à cette époque ; quant à moi, j'en étais convaincu, vu que Sir George avait souvent déclaré qu'il la leur ferait obtenir.

Après la mort de Sir George, j'examinai moi-même soigneusement avec M. Sulte, l'un des commis dans le Département, tous les papiers qui se trouvaient dans son bureau de ministre.

Il avait l'habitude de conserver tous ses documents.

Nous avons détruit tous les documents qui n'avaient aucune importance. Quant aux autres, nous les avons mis en liasses séparées, et nous les avons remis aux personnes qui avaient, dans notre opinion, le plus grand intérêt d'en avoir la possession. J'ai mis tous ceux que j'avais sous la main et qui regardaient les affaires du Nord-Ouest, dans une grande enveloppe, que je cachetai et que j'adressai à Sir John A. Macdonald, en sa qualtité de premier ministre.

Les documents qu'il avait l'habitude de conserver à son bureau, étaient relativement de peu d'importance. Il emportait toujours chez lui les documentts importants, qu'il plaçait dans une chambre ou un bureau de sa propre maison. J'ignore ce que ces documents sont devenus, si ce n'est que M. Langevin m'a dit qu'il avait possession de tout.

(Signé.) GEO. FUTVOYE.

CHAMBRE DE COMITÉ.

19 mai 1874.

Reprise de l'interrogatoire de Sir John A. Macdonald. :—

J'ai lu, depuis mon premier interrogatoire, les dépositions de l'archevêque Taché et du Père Ritchot.

Au sujet de l'assertion de l'archevêque que j'ai dit, comme M. Dorion l'a fait plus tard, " que Lépine serait pardonné s'il était condamné," je dois déclarer que j'ai voulu dire qu'il ne serait certainement pas mis à mort, que sa sentence serait commuée.

Je vis l'archevêque après la résignation du dernier gouvernement, et discutant à fond toute la question, ainsi que les chances d'obtenir une amnistie sous la nouvelle administration, il se servit de cette expression : " Oui, j'ai cru qu'une amnistie avait été promisse, mais j'ai pu être dans l'erreur." Cela avait trait à une promesse qu'il supposait avoir été faite par le précédent gouvernement.

Le P. Ritchot dit que, dans une conversation à laquelle M. Langevin assistait, je n'aurais ni admis ni nié la promesse d'une amnistie par le gouvernement ou par moi-même.

Je désire affirmer que j'ai entendu les raisons sur lesquelles le P. Ritchot s'appuyait pour avoir une amnistie; que M. Langevin m'en a donné la traduction, et que j'ai compris que ses paroles s'appliquaient à une promesse qu'il disait lui avoir été faite par Lord Lisgar et Sir Clinton Murdoch; et que je l'ai informé que ces messieurs niaient avoir fait cette promesse.

Ce sont les seules observations que j'ai à faire au sujet des dépositions de l'archevêque et du P. Ritchot.

J'ai examiné aujourd'hui les lettres de M. Archibald et je n'y ai rien trouvé qui puisse servir à l'intelligence des questions renvoyées à ce comité.

Grand nombre de documents m'ont été envoyés du bureau de Sir George après sa mort (par M. Futvoye, je crois), c'étaient des documents d'Etat, d'une nature confidentielle.

Je ne les ai pas examinés moi-même, mais j'ai demandé à mon secrétaire de les examiner pour voir si ces documents étaient importants, et il m'a dit qu'ils ne l'étaient pas.

Quant aux documents de Sir George qui se trouvent à sa résidence, j'ai compris que les exécuteurs-testamentaires de Sir George et M. Langevin les avaient examinés, et qu'ils avaient détruit tous ceux qui étaient sans importance, ou qui devaient être détruits. Je ne sais pas ce que l'on a fait du reste. Je tiens ce renseignement de l'un des exécutenrs testamentaires, du notaire et de M. Langevin.

JOHN A. MACDONALD.

Les lettres et memorandum qui suivent ont été aussi soumis au comité.

(No. 126.)

" OTTAWA, 9 juin 1870.

" MILORD,—Sir George Cartier vient de me communiquer un exposé élaboré de ses vues, avec de nombreux renvois, qui, je l'espère, mettront amplement Votre Seigneurie en mesure de baser la décision du gouvernement de Sa Majesté.

" Ce document a droit à toute la considération que mérite la longue expérience de l'auteur et sa haute position politique dans l'Amérique Britannique du Nord, mais il ne doit pas être considéré comme une minute du conseil, ni comme l'expression de l'opinion de tout le ministère.

" J'ai, etc.,

" (Signé,) JOHN YOUNG.

" Au très-honorable
" Comte de Granville, C. B."

(No. 127.)

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,
" OTTAWA, 21 mai 1874.

" MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous transmettre, pour l'information du comité du Nord-Ouest, les documents suivants :—

" 1o. Une lettre de Sir John Macdonald, ci-devant ministre de la Justice, à Son Excellence, demandant la permission de laisser communiquer au comité un memorandum confidentiel soumis à Lord Lisgar par Sir George Cartier, alors qu'il remplissait les fonctions de ministre de la Justice durant la maladie de Sir John, relativement à une pétition du révérend Père Ritchot à Sa Majesté. 2o. Une lettre de Son Excellence à Sir John Macdonald, lui indiquant la nature confidentielle du mémoire de Sir George Cartier, et donnant les raisons pour lesquelles Elle accédait à la permission demandée. 3o. Le memorandum de Sir George Cartier mentionné dans cette correspondance.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,
(Signé,) H. FLETCHER,
" Secrétaire du Gouverneur-Général.

" Le président du comité
" du Nord-Ouest."

(No. 128.)

" OTTAWA, 19 mai 1874.

" CHER LORD DUFFERIN,—Les journaux m'apprennent que M. Futvoye a fait allusion dans sa déposition devant le comité du Nord-Ouest, à un memorandun qu'il dit avoir été préparé par Sir George Cartier au sujet de l'amnistie.

" Je crois qu'en justice pour la mémoire de Sir George, ce mémorandum devrait être soumis au comité, afin qu'il sache exactement ce qu'il a dit. Si cette demande ne souffre pas d'objection, je prends la liberté de prier Votre Excellence de donner instruction qu'une copie de la minute en question soit transmise au comité pour son information.

" Croyez-moi, cher Lord Dufferin,

" Votre bien dévoué,

" JOHN A. MACDONALD. "

(No. 129.)

(Personnelle.)

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,

" OTTAWA, 20 mai 1874.

" MON CHER SIR JOHN,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant, dans laquelle vous me demandez de faire communiquer au comité du Nord-Ouest un memorandum, préparé par Sir George Cartier, pour l'information de mon prédécesseur, Lord Lisgar, au sujet d'une pétition du révérend abbé Ritchot à Sa Majesté, en date du 8 juin 1870.

" Ce document, rédigé par un membre du conseil privé, et renfermant des avis soumis par un ministre au représentant de la Reine, est, comme de raison, d'une nature confidentielle; son auteur n'aurait pu même le produire devant le comité sans mon assentiment, et il est certainement désirable, dans l'intérêt du service public, que toutes les communications échangées entre la Couronne et ses ministres continuent d'être considérées comme privilégiées, selon l'usage bien établi de la constitution anglaise. Cependant, comme Sir George n'est plus, et qu'il a rédigé le memorandum en question en sa qualité de ministre intérimaire de la Justice, au titre de *locum tenens* durant votre absence et votre maladie, je crois agir, selon la pratique suivie dans les circonstances, en accordant la permission que vous me demandez, et en ordonnant que le document en question soit transmis au comité.

" Croyez-moi, mon cher Sir John,

" Votre tout dévoué,

(Signé.) DUFFERIN.

(No. 131.)

(Copie.)

Memorandum de Sir George E. Cartier.

" OTTAWA, 8 juin 1870.

" Conformément à la demande de Votre Excellence, le soussigné a l'honneur de soumettre, pour la favorable considération de Votre Excellence, le memorandum suivant, qui, il est bien entendu, doit être d'une nature confidentielle, au sujet de la pétition du Rév. Père Ritchot à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, agissant en son nom aussi bien qu'au nom de l'honorable juge Black et d'Alfred Scott, écuier, les trois pétitionnaires étant les délégués du territoire du Nord-Ouest et de la Rivière-Rouge, et sollicitant l'exercice de la prérogative du pardon de Sa Majesté, en faveur des colons de la Rivière-Rouge, impliqués dans les actes illégaux qui ont eu lieu dans la colonie durant la période mentionnée dans la pétition.

" Le soussigné fera remarquer respectueusement que la question est d'une nature délicate et compliquée, et qu'il est nécessaire, pour arriver à sa solution, de bien considérer et apprécier les faits et évènements principaux qui ont transpiré durant la période des troubles et dès leur début.

" Afin de ne pas entrer inutilement dans les détails de ces malheureux évènements, le soussigné renvoie Votre Excellence à la " Correspondance et documents relatifs aux troubles récents dans les territoires du Nord-Ouest. " (A), au " Rapport du comité spécial du Sénat

sur le territoire du Nord-Ouest," (B). au " Rapport du Révd. J. B. Thibault, du 17 mars 1870," (C). et au " Rapport de D. A. Smith, ecr., du 12 avril 1870," (D) imprimés par ordre et pour l'usage du parlement canadien, et à tous autres documents, dépêches et correspondance qui peuvent se trouver en la possession de Votre Excellence, mais qu'on a pas cru devoir mettre devant le parlement. Le premier document dont il sera question par la suite est désigné comme le document A.

" Il est bon de dire au début, relativement à la demande de la pétition que les colons s'appuyeront indubitablement sur la proclamation de Votre Excellence du 6 décembre, comme étant une offre ou une promesse d'une amnistie à la condition de leur soumission passible et de leur dispersion immédiate.

" Les colons étaient invités, par cette proclamation, que l'on trouvera à la page 44 du document A, à faire connaître leurs griefs à Votre Excellence, dans le but de les redresser; ils avaient l'assurance que tous leurs droits civils et privilèges seraient respectés avec l'annxion de leur territoire au Canada, et que leur pays serait gouverné comme par le passé, selon l'esprit de la justice anglaise ; ils étaient priés de se disperser paisiblement, et ils étaient informés que s'ils se dispersaient immédiatement et paisiblement, des ordres seraient donnés pour que *des procédés légaux ne fussent institués contre aucun de ceux qui étaient impliqués dans les malheureuses violations de la loi.*

" Comme le dit la pétition, les colons, en réponse à l'invitation qui leur était faite par la proclamation de Votre Excellence, ainsi que par le gouvernement du Canada, furent priés d'envoyer des délégués, et, comme je l'ai expliqué dans cette pétition, des délégués furent envoyés par les colons, et leurs conférences avec Votre Excellence et vos ministres amenèrent la passation d'une mesure pour le gouvernement de la province de Manitoba, que les délégués acceptèrent comme une mesure de redressement et de pacification, et qu'ils s'engagèrent à faire accepter par les colons.

" Le soussigné est d'opinion que les pétitionnaires ont raison d'affimer dans la pétition qu'il était impossible aux colons, vu la difficulté des communications, spécialement durant l'automne et l'hiver, entre la Rivière-Rouge et la capitale du Canada, d'envoyer des délégués à une époque plus prompte que celle où eut lieu l'arrivée des délégués à Ottawa,—fait que l'on doit regretter ; et le soussigné croit aussi que le délai qui a eu lieu nécessairement ne doit pas être considéré par Votre Excellence comme une preuve d'un manque de bonne volonté de la part des délégués pour répondre à l'invitation de Votre Excellence et du gouvernement canadien.

" La principale, difficulté et la seule qui, véritablement dans l'opinion du soussigné qui s'oppose à ce qu'il plaise à Sa Majesté d'accorder une amnistie générale en faveur des individus impliqués dans les troubles de la Rivière-Rouge, durant la période de temps mentionnée dans la pétition, est la malheureuse exécution de Thomas Scott, en vertu d'une prétendue sentence d'une cour martiale, illégalement organisée, selon la lettre et l'esprit de la loi, par le gouvernement provisoire.

" Le sonssigné renvoie Votre Excellence, quant aux faits et circonstances qui ont trait à l'exécution du malheureux Scott, aux pages 7 et 8 du rapport de D. A. Smith, écr., dans lequel il est dit avec raison que l'insurrection avait eu le grand mérite, jusqu'à l'époque de l'exécution de Scott, de n'avoir pas versé de sang.

" On voit dans ce rapport que Riel et ses partisans prétendaient jusqu'à un certain point que l'exécution de Scott avait été décidée comme nécessaire pour le maintien de la paix parmi les habitants de la colonie ; que Scott était d'une nature dangereuse, et un fauteur de désordre ; qu'on l'avait pris deux fois les armes à la main et que deux fois le gouvernement provisoire lui avait pardonné ; qu'il était violent, et qu'il s'était même mis à la tête d'un soulèvement contre M. Snow, alors que ce dernier s'occupait, avec un parti de travailleurs employés par le gouvernement canadien à construire un chemin quelque temps auparavant.

" Quant au fait que M. Scott était l'un des hommes employés par M. Snow dans la construction du chemin, le soussigné renvoie Votre Excellence à un compte et à un reçu transmis par M. Snow au gouvernement, comme pièce justificative, dans lesquels M. Snow dit qu'il a été forcé, après des menaces et des blessures graves, de payer à M. Scott et aux autres hommes qui composaient le parti des travailleurs les sommes d'argent inscrites vis-

à-vis de leurs noms respectifs. Il est probable que Riel faisait allusion à ce fait dans ses observations à M. Smith à l'égard de Scott avant l'exécution de ce dernier.

" Personne, en dehors du cercle de difficultés qui a existé pendant quelque temps dans la colonie de la Rivière-Rouge, ne saurait venir à une autre conclusion, que l'exécution de Scott, sans parler de son illégalité, était, pour dire le moins, un acte d'un abus excessif de pouvoir et de cruelle brutalité ; mais pour bien apprécier la nature du fait, il faut se transporter au milieu de la population surexcitée comme elle l'était à l'époque où l'acte fut perpétré, et bien considérer les coutumes et les sentiments de cette population, ainsi que tout l'enchaînement d'actes illégaux qui eurent lieu malheureusement pendant plusieurs mois avant la perpétration de l'acte.

" D'abord, il est certain qu'il y avait un sentiment d'antagonisme très-prononcé, et on peut dire unanime, parmi les Métis de toute race et croyance religieuse contre l'établissement de l'autorité canadienne dans la colonie; mais que ce sentiment d'opposition n'a existé en aucun temps avant ou pendant les troubles contre le pouvoir souverain de la Reine, ni même contre l'administration politique de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui, quoique sans vigueur, était considérée, cependant, comme bienveillante et patriarchale, et était jusqu'à un certain point populaire.

" C'est un fait incontestable que les adversaires de la compagnie de la Baie d'Hudson, avant les troubles, étaient pour la plupart, des colons du Canada, qui semblent avoir consacré leur énergie à combattre le gouvernement de la compagnie de la Baie d'Hudson, et à faire valoir son remplacement par les autorités canadiennes. Ces quelques Canadiens, par leur opposition et leur attitude contre la compagnie de la Baie d'Hudson, s'étaient rendus très-désagréables, et même jusqu'à un certain point détestables à presque tous les Métis de toutes les origines et croyances religieuses, lesquels avaient appris à aimer et à respecter le régime patriarchal de la compagnie de la Baie d'Hudson.

" On doit se rappeler que les Métis de toutes les croyances religieuses et origines, à l'exemple de leurs ancêtres, avaient toujours été prêts, depuis la guerre de 1812 entre la compagnie du Nord-Ouest et la compagnie de la Baie d'Hudson, d'appuyer la compagnie de la Baie d'Hudson, et de venir à sa rescousse dans toutes ses luttes et difficultés avec les Sauvages et autres.

" C'est au milieu de cette disposition des esprits qu'arrivèrent un certain nombre d'employés subalternes du gouvernement canadien, chargés de construire des chemins, qui prirent des airs d'autorité injustifiable, ainsi qu'un parti d'arpenteurs canadiens sous la direction de l'inconsidéré colonel Dennis, qui augmentèrent l'irritation des esprits par leurs procédés, en s'efforçant, malgré l'opposition qu'ils rencontraient, d'arpenter des terres qui étaient déjà en la possession des colons.

" Les colons étaient naturellement sous l'impression que les nouveaux arrivants avaient été envoyés au milieu d'eux pour arpenter et mesurer les terres des colons dans le but de les en dépouiller.

" Les colons étaient généralement sous la fausse impression qu'ils avaient été vendus d'une certaine manière par la compagnie de la Baie d'Hudson au gouvernement canadien en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, dont ils ne connaissaient pas alors les dispositions, ainsi que l'ont prouvé les événements subséquents. Les colons étaient disposés à considérer, et, de fait, considéraient l'immigration des canadiens comme une invasion, tout comme ils auraient considéré l'invasion de leur territoire par les sauvages.

" Il est bon de noter ici que le pouvoir politique de la compagnie de la Baie d'Hudson, déjà faible par lui-même, et qui ne fut jamais suffisant pour protéger la population, en punissant les crimes au moyen d'une bonne administration des lois criminelles, reçut un coup sérieux lors de la passation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

" On peut dire avec raison qu'il n'existait guère d'autre autorité ou gouvernement local que la volonté et la détermination des colons eux-mêmes, lorsque le colonel Dennis et son parti d'arpenteurs irritèrent la population en essayant de faire des arpentages, malgré les protestations de la population.

" Lorsque les colons apprirent que M. McDougall, leur future lieutenant-gouverneur, étaient en route avec les autres officiers qui l'accompagnaient pour se rendre dans la colo-

nie, ils décidèrent de s'opposer à son entrée en adoptant le mode qu'ils suivaient en résistant aux invasions des Sauvages

" Pour parer aux difficultés et faire disparaître l'irritation, le gouverneur McTavish, assisté de son conseil, dans sa lettre à M. McDougall, en date du 30 octobre 1869, conseilla fortement à M. McDougall de rester à Pembina et de ne pas entrer dans le territoire de la Rivière-Rouge. Le gouverneur McTavish dit dans sa lettre que le colonel Dennis avait prudemment conseillé à M. McDougall de rester à Pembina. Le colonel Dennis, dans une lettre du 27 octobre 1869, parlait non seulement de l'opposition des Métis français à l'entrée de M. McDougall dans le territoire, mais aussi de la répugnance des Métis anglais et écossais, dans le cas où un appel aux armes leur serait fait, à venir en colision avec les Métis français, parce qu'ils voyaient dans ce procédé la certitude d'une guerre de religion et de nationalité, dont l'issue était difficile à prévoir. Les Métis anglais et écossais semblent avoir dit, entre autres choses, suivant la lettre du colonel Dennis : " Voici notre manière de voir ; nous avons confiance dans la future administration de ce pays sous le régime canadien ; en même temps, nous n'avons été nullement consultés comme peuple en nous unissant au Canada, "

Document A. p p. 11—12.

Document A p p. 11—12.

Document A p. 11.

" Je fais ce renvoi dans le but de démontrer qu'une partie des Métis de toutes croyance religieuse et race s'opposaient à l'entrée de M. McDougall dans le territoire, et que les autres n'étaient pas disposés à approuver les mesures pour assurer son entrée dans ce territoire.

" Le soussigné prend maintenant en considération les événements qui eurent lieu au commencement du mois de décembre 1869, et qui expliquent la recrudescence du mécontentement parmi les colons de toute croyance religieuse et origine.

" Il y eut d'abord la proclamation de M. McDougall, en date du 1er décembre 1869, émise sans autorité, car, de fait, il n'était pas lieutenant-gouverneur, puis, pour ne rien dire de plus, la commission extraordinaire donnée par M. McDougall au colonel Dennis comme lieutenant et conservateur de la paix dans les territoires du Nord-Ouest, *pour lever, organiser, armer, équiper et approvisionner un effectif militaire suffisant dans les dits territoires*, pour fins militaires contre les colons.

Document A, p. 103.

Document A., p. 104-5.

" Il est certain que les termes de la commission de M. McDougall au colonel Dennis, dès que la proclamation fut connue des colons, ont dû seuls provoquer les Métis et les irriter fortement.

" A part cette commission, il y a aussi les faits du colonel Dennis ci-après mentionnés, joints à ceux du major Boulton et d'autres Canadiens, aidés du Dr. Schultz et de quelques colons du Haut-Canada, qui firent tout en leur pouvoir pour lever un effectif composé principalement de Canadiens, dans le but évident, d'après leurs procédés, de combattre les Métis français. Le colonel Dennis et le major Boulton réussirent à enrôler environ soixante ou soixante-dix Canadiens, originaires, en grande partie, du Haut-Canada. Le colonel Dennis et quelques autres Canadiens, invitèrent les Métis anglais et écossais à se joindre à eux dans leur lutte contre les Métis français, mais ils refusèrent de s'allier aux Canadiens. Cela appert de deux lettres du colonel Dennis à M. McDougall, en date du 9 décembre 1869, et dans une autre lettre, en date 8 décembre 1869, adressée au même, mais sans la signature de l'auteur. (On suppose qu'elle a été écrite par M. Snow ou par M. Mair.)

Document A., p. 96-97.

Document A., p. 97.

" Le colonel Dennis disait, entre autres choses, dans la première de ses lettres, en date du 9 décembre : " Je regrette sincèrement d'être obligé de vous exprimer mon opinion bien arrêtée que l'on ne saurait compter sur la population parlant l'anglais dans la colonie, comme corps, dans la disposition actuelle des esprits, pour appuyer des mesures d'une nature aggressive qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour abattre le parti français maintenant armé contre le gouvernement." Dans l'autre, il dit : "Je pense que beaucoup d'entre eux feront tout maintenant pour ne pas blesser le parti français, car ils disent qu'ils ne voient rien de bien déraisonnable dans la liste des droits que demandent les Français."

Document A., p. 96.

" L'auteur de la lettre sans signature s'exprime ainsi : " J'ai fait tout en mon pouvoir

pour organiser un effectif suffisant pour aider à l'exécution des ordres du colonel Dennis, mais je crains que toute l'entreprise ne fasse fiasco. Il y a même des individus, parmi la population anglaise, qui sont pires que les Métis français; je regrette d'avoir à vous le dire, mais cela n'est que trop vrai."

" La colonie écossaise ne se joindra pas à nous, ni aucune autre paroisse protestante, de sorte que ce serait pour nous le comble de la folie que de prendre des mesures agressives, car nous serions accablés par le nombre. Nous avons dans ces deux paroisses tout le désavantage, tant en nombre qu'en armes."

" Ces extraits démontrent indubitablement que si les Métis français prirent une part plus active au mouvement, ils ne reçurent pas d'opposition de la part des Métis anglais et écossais.

Le colonel Dennis, dans son rapport en date du 8 décembre 1869, dit que l'évêque McCrea, l'archidiacre McLean et quelques autres dans la colonie, demandaient qu'on ne prit pas de mesures agressives.

Document A., p. 113.

Le colonel Dennis, dans un memorandum d'ordres aux canadiens enrôlés, en date du 4 décembre 1869, ordonnait aux canadiens de quitter le village et de se rendre à la colonie écossaise, où il les rencontrerait et leur assignerait des quartiers propres à la défense.

Document A., p. 114.

" Dans un autre memorandum, en date du 6 décembre 1869, le colonel Dennis réitère en effet les mêmes ordres aux Canadiens enrôlés, et même dans sa lettre du 9 décembre 1869, il terminait en recommandant à la population, qu'il avait fait mettre sous les armes, de cesser toute action.

Document A., p. 119.
Document A., p. p. 122, 123.

" Le colonel Dennis dût s'enfuir de la colonie, au milieu de la surexcitation des esprits, laissant, semble-t-il, les Canadiens derrière lui, et ce procédé eut pour résultat l'emprisonnement d'un certain nombre de ces Canadiens qui s'étaient enrôlés pour servir sous ses ordres. Il est facile de comprendre toute la provocation que la conduite du colonel Dennis a dû causer au milieu des colons, ainsi que l'esprit de haîne qu'elle dû susciter parmi les colons contre les soi-disant Canadiens ou le parti canadien. Le colonel Dennis et son parti se préparaient tout le temps à faire la guerre pour leur propre compte, sans être autorisés par une autorité légale, et les colons les regardaient comme des envahisseurs, tout comme ils eussent considéré des Sauvages qui eussent envahi la colonie.

" Il est opportun ici de renvoyer Votre Excellence à une commission donnée par le colonnel Dennis, le 16 décembre 1869, avant son départ de Pembina, à un nommé Joseph Monkman, un Sauvage de la colonie de la Rivière-Rouge ; l'objet de cette commission était de donner une prétendue autorité à M. Monkman, afin d'inciter certaines tribus Sauvages à prendre part à une guerre à mort contre les Métis français de la Rivière-Rouge. Cette commission est conçue dans des termes d'une nature si extraordinaire, qu'on a cru bon de ne pas la faire imprimer parmi la " correspondance et documents," qui forment le document A.

" On a pu se procurer, il y a quelques jours seulement, l'original de cette commission du Sauvage Monkman. Il est à espérer qu'il ne l'a pas montrée à beaucoup de personnes. Une copie de cette commission est jointe à ce memorandum comme se rattachant aux procédés relatifs aux troubles de la Rivière-Rouge.

" Nous allons maintenant parler du très malheureux et très déplorable mouvement tenté sans autorisation encore par le Major Boulton et son parti pour faire la guerre contre les colons au mois de février dernier, lequel eut pour résultat la capture du Major Boulton et de plusieurs de ses partisans, et la capture, pour une seconde fois, du malheureux Scott, qui avait été pris auparavant, puis relaché.

" M. Smith qualifie ce mouvement, dans son rapport, comme le plus malheureux, et dit que le mouvement fût blâmé par la grande majorité des colons anglais et écossais, qui se plaignirent amèrement de ceux qui l'avaient organisé, et regrettèrent cette tentative, parce qu'elle avait pour résultat de rendre Riel tout-puissant dans la colonie.

" Le mouvement non autorisé du major Boulton mit les colons de toute race et croyance religieuse dans une position très-difficile. Ce nouveau mouvement, qui avait le caractère d'une invasion militaire dans la colonie de la Rivière-Rouge, a dû exciter, naturelle-

ment au plus haut point, la violence des sentiments de la majorité de la population ainsi que de Riel.

" Riel et ses compagnons, dans leur extrême désir de protéger la population de la Rivière-Rouge contre toute invasion de leur territoire par les mouvements non autorisés des Canadiens ont dû, très-vraisemblablement, s'emporter jusqu'à la rage, et ils ont dû décider, au milieu de l'effervescence de leurs esprits, de faire périr quelques-uns des soi disant envahisseurs canadiens, pour servir d'exemple à tous les autres téméraires envahisseurs, selon leur manière de voir.

" Il semble, par le rapport de M. Smith, que le major Boulton devait être la victime ; mais il obtint son pardon et fut relâché par Riel ; et le coup fatal tomba finalement sur le malheureux Scott qui, nonobstant toutes les remontrances et représentations, fut si cruellement fusillé, en vertu de la sentence d'une prétendue cour martiale. Il semble, par les événements qui ont transpiré avant l'exécution du malheureux Scott, que plusieurs s'adressèrent à Riel pour demander que la vie de Scott fût épargnée, comme celui qui tenait sa vie entre ses mains. Il est certain que des *appels seuls* furent faits à Riel pour sauver la vie de ce pauvre homme, comme si on ne pouvait tenter autre chose pour sauver l'infortuné Scott. Riel a dû être sous la fausse impression, qu'en ordonnant l'exécution de Scott, il mettait la colonie à l'abri de tout danger d'invasion future, et se conformait aux sentiments de la majorité de la population. Depuis la perpétration du malheureux acte de l'exécution de Scott, cet acte a été discuté dans la colonie de la Rivière-Rouge, et il appert par le *New Nation* (un journal publié dans le territoire), du 13 mai dernier, qui accompagne ce memorandum, qu'une certaine partie, du moins, de la population ne regardait pas, ce semble, la perpétration de cet acte avec le sentiment d'horreur qui s'est manifesté en ce pays ou en Angleterre.

" Il semble aussi que Riel, depuis la perpétration de cet acte odieux, a continué apparemment de jouir de la confiance de la majorité de la population comme chef politique, et cette confiance ne semble pas avoir été ébranlée par sa conduite au sujet de l'exécution de Scott.

" Il est bien difficile, au milieu d'une grande effervescence politique, de prévoir et apprécier les actes de violence qui en sont la conséquence.

" Comme preuve de la disposition des esprits, le soussigné renvoie Votre Excellence au compte-rendu d'une assemblée qui eut lieu à Toronto, lors de l'arrivée du père Ritchot et d'Alfred Scott, écuier, deux des délégués nommés par la Rivière Rouge pour s'entendre avec Votre Excellence, à laquelle quelqu'un aurait dit qu'ils devraient être *lynchés* ; et personne ne peut dire ce qu'il serait advenu si le Père Ritchot et M. Scott se fussent trouvés à Toronto lors de cette réunion. Lorsque des sentiments aussi violents se manifestent dans une ville civilisée comme Toronto, dans le but de commettre des actes de violence, il est facile de comprendre jusqu'à quel point une population, composée principalement de Métis, ignorant l'administration des lois criminelles, et se gouvernant en grande partie d'après ses usages et coutumes, puisse être surexcitée au point de commettre des actes violents, sous un prétexte de protection et de conservation.

" Après ces observations préliminaires, le soussigné est plus en mesure d'apprécier sous son véritable jour la position de Riel et de ses compagnons dans l'exécution de l'infortuné Scott. Il n'y a pas le moindre doute que, d'après l'esprit comme la lettre du droit criminel anglais, Riel et ses associés peuvent être traduits devant les tribunaux, non seulement pour crime de haute trahison, pour avoir fait la guerre et s'être révolté contre Sa Majesté, mais pour le crime de meurtre de l'infortuné Scott, dans l'intérêt de cette rébellion. Il est évident de plus, que Riel et ses associés peuvent subir leur procès pour ces crimes seulement devant les tribunaux ordinaires d'après le système de jury maintenant établi dans la colonie de la Rivière-Rouge.

" Les lois criminelles et le système de procès par jury n'ont pas été du tout changés par l'acte du parlement canadien qui a érigé Manitoba en province. Personne ne saurait croire qu'ils devraient être ou pourraient être traduits devant aucun tribunal du Haut Canada, en vertu des dispositions de l'acte 43 George III, chap. 138, et de l'acte 1 et 2 George IV, chap. 66, car, si ce même procédé était jusqu'à un certain point possible, on considérerait que ce serait un acte monstrueux que de faire subir le procès des accusés devant un autre tribunal que celui qui relève ordinairement de la juridiction de leur propre tribunal et devant des jurés pris ailleurs que parmi la population à laquelle ils appartiennent.

« Le soussigné croit donc qu'il est bien entendu que si Riel et ses compagnons doivent subir leur procès pour les crimes ci-dessus mentionnés, ils doivent le subir devant les tribunaux criminels ordinaires établis à la Rivière-Rouge, et devant des jurés pris parmi la population de ce pays, conformément aux lois et règles établies.

« Maintenant, en supposant que Riel et ses associés seraient traduits devant les tribunaux de la Rivière-Rouge pour les susdites offenses criminelles, pourrait-on obtenir un verdict de culpabilité après toutes les circonstances, faits et évènements qui ont transpiré dans la colonie de la Rivière-Rouge durant les derniers sept mois? Riel et ses associés répondraient naturellement dans leur défense pour se justifier de l'accusation de haute trahison, de rébellion et d'avoir fait la guerre, qu'ils n'ont jamais eu l'intention de soustraire le territoire de Sa Majesté à l'allégeance de Sa Majesté, de faire la guerre ou de se révolter contre Sa Majesté. Ils prétendraient que tout ce qu'ils ont fait avait seulement pour objet d'effectuer l'organisation d'un gouvernement local temporaire, afin de protéger les vies et la propriétés des colons de la Rivière-Rouge, en l'absence de tout gouvernement local organisé par Sa Majesté, afin de résister aussi aux invasions non autorisées et aux tentatives de leur faire la guerre. Sans parler de l'irritation des esprits causée au début par les partis d'arpenteurs ils prétendraient que si leurs procédés ont été illégaux, ils l'étaient moins que :

« 1o. Les procédes de M. McDougall qui, de fait, a usurpé les droits, privilèges et pouvoirs de lieutenant-gouverneur du territoire, alors qu'il n'avait pas ce titre; qui a émis une proclamation illégale sans autorité, et la commission extraordinaire au colonel Dennis, et qui a donné, en vertu de sa prétendue autorité, à l'indien Monkman, une commission dans le but d'inciter les Sauvages à faire la guerre contre la colonie de la Rivière-Rouge par tous les moyens possibles;

2o. Que les procédés du colonel Dennis et ses associés qui ont organisé sans aucune autorité le premier mouvement et la première bande d'immigrants canadiens dans le but de faire la guerre contre les colons de la Rivière Rouge et d'envahir leur territoire;

3o. Que les procédés du major Boulton et de ses associés qui ont organisé le second mouvement et la seconde bande d'immigrants canadiens dans le but de faire la guerre contre les colons de la Rivière-Rouge et d'envahir leur territoire.

« En réponse à l'accusation de rébellion, ils renverraient :

« 1o. A la déclaration en date du 8 décembre signée, par John Bruce, comme président, et Louis Riel comme secrétaire, dans laquelle il est dit qu'ils avaient l'intention de résister à l'autorité du Canada et non à celle de Sa Majesté, et qu'ils s'opposaient à ce que le Canada leur imposât une forme despotique de gouvernement, *contrairement à leurs droits et intérêts comme sujets anglais*, et dans laquelle il est dit aussi qu'ils étaient disposés à entamer des négociations avec le gouvernement canadien *qui pourraient être avantageuses pour le bon gouvernement et la prospérité de la population.*

« 2o. A leur nomination de délégués lorsqu'ils ont été invités à le faire par l'autorité de la Reine et le gouvernement canadien, et à tous les procédés extérieurs du gouvernement provisoire et de la convention dans la colonie, durant lesquels ils ont maintes et maintes fois exprimé le désir, ainsi que le désir des colons, de se joindre à la confédération canadienne, pourvu que leurs droits et leurs privilèges leur fussent garantis, et proclamés qu'ils avaient ni le désir ni l'intention de rompre leur allégéance à Sa Majesté.

« Ils prétendraient aussi que l'établissement du gouvernement local était devenu nécessaire, et qu'il devint un gouvernement de *facto*, en tant que le faible gouvernement politique de la compagnie de la Baie d'Hudson reçut, par la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, un coup qui l'affaiblit énormément, et qu'il reçut le dernier coup fatal par la proclamation illégale et non autorisée de M. McDougall, laquelle eut pour résultat de détruire le bon effet que devait produire la proclamation de Votre Excellence en date du 6 décembre 1869. Ils renverraient à l'opinion du gouverneur McTavish, exprimée dans plusieurs de ses lettres, au sujet du pouvoir affaibli et inefficace de la compagnie de la Baie d'Hudson, par suite du transfert en perspective du territoire au Canada et des évènements qui eurent lieu plus tard, et ils renverraient indubitablement à sa lettre en date du 9 novembre 1869.

Documents A., p. p. 52, 53, 54.

« Ils prétendraient aussi que leur organisation locale était basée sur les habitudes de la population, et avaient particulièrement pour objet de les protéger et de résister à l'invasion des Canadiens, à la manière de leurs pères, lorsqu'ils résistaient à une invasion des Sauvages,

et conformément à la pratique suivie dans la colonie depuis la guerre de 1812 entre la compagnie du Nord-Ouest et la compagnie de la Baie d'Hudson.

" Quant à l'accusation du meurtre du malheureux Scott, accompli dans l'intérêt de cette rébellion, ils prétendraient que l'acte a été commis comme étant nécessaire pour mettre la population à l'abri de toute invasion des Canadiens ; que l'acte a été commis dans l'exercice du pouvoir local du gouvernement de *facto* ; qu'on ne saurait les en rendre responsables individuellement, vu qu'il a été, jusqu'à un certain point, le fait de la population, et que la responsabilité de cet acte, si elle retombe sur eux jusqu'à un certain point, elle doit retomber plus encore sur les actes illégaux et les diverses invasions non autorisées des Canadiens qui ont provoqué ce fait regrettable par leur tentative de faire la guerre contre les colons.

" Le soussigné est enclin à croire que Riel et ses associés ne pouvaient pas, dans toutes les circonstances du cas, être trouvés coupables à la Rivière-Rouge, ou même par un jury en Angleterre ; et que dans ce cas, il importe d'examiner, lorsqu'il faut rétablir la paix dans la colonie de la Rivière-Rouge, si l'exclusion de Riel et de ses associés impliqués dans l'exécution de Scott, de toute amnistie qu'il plairait à Sa Majesté d'accorder, n'aurait pas un mauvais effet et ne contribuerait pas à perpétuer un sentiment d'irritation, alors qu'il est presque certain que s'ils étaient exclus et accusés de haute trahison, de rebellion et du meutre de Scott, dans l'intérêt de cette rébellion, ils seraient déclarés " non coupables" par un jury de leurs compatriotes choisis d'après les lois et règles établies dans cette colonie.

" Si le soussigné avait quelque avis à donner sur cette question, il recommanderait, dans le cas où il plaîrait à Sa Majesté d'accorder une amnistie générale pour tous les actes commis durant la période mentionnée dans la pétition du Père Richot et autres, que cette amnistie n'exceptât personne.

" Dans le cas où cette amnistie serait accordée par Sa Majesté, tous ceux qui pourraient être portés à accuser de la mort de Scott, Riel et ses complices, et demander à les traduire devant les tribunaux pour meurtre, pourraient le faire, mais alors les défenseurs plaideraient naturellement " non-coupables" et allégueraient, pour leur défense, que l'offense a été commise dans l'exercice des pouvoirs politiques qu'ils avaient assumés et usurpés, pour lesquelles offenses politiques on les avait amnisties ; et que le crime de meurtre se trouvait effacé, par le plus grand crime de trahison qui avait été pardonné par l'amnistie.

" La cour et le jury auraient alors à résoudre la question, et il est très-vraisemblable qu'un verdict d'acquittement serait rendu.

" Dans le cas où une amnistie serait accordée, le soussigné suggèrerait qu'elle s'appliquât à ces Canadiens qui prirent part sans autorité à ces conspirations, ou essayèrent de faire la guerre contre les colons, afin qu'ils ne puissent pas être traduits par la suite devant aucune cour criminelle par des personnes qui voudraient satisfaire une vengeance.

" Finalement, le soussigné suggèrera, dans le cas où une amnistie générale serait accordée par Sa Majesté, qu'elle comporte une condition qu'elle ne s'appliquera à aucune personne qui, ayant pris part aux troubles durant la période mentionnée dans la pétition, résistera à l'autorité de Sa Majesté, lorsque le futur lieutenant-gouverneur de Manitoba entrera dans ses fonctions.

" Avant de terminer ce memorandum, le soussigné croit de son devoir d'y joindre une lettre de Sa Grandeur l'évêque Taché; en date du 17 mai dernier, de la colonie de la Rivière-Rouge, dans laquelle Sa Grandeur, entre autres choses, combat quelques-unes des assertions de M. Smith dans son rapport ci-haut mentionné, et dont le but est de jeter une nouvelle lumière sur les événements de la Rivière-Rouge.

" Le soussigné ajoutera de plus que lorsque M. Smith fit son entrée dans le territoire, on croyait ou on soupçonnait, toute erronée que fut leur impression, qu'il serait plutôt disposé à semer des difficultés dans la colonie que de règler celles qui existaient déjà.

" Cette idée erronée s'explique d'elle-même par le peu d'empressement que les colons semblent avoir montré à l'entendre.

" (Signé,) GEO. E. CARTIER,
" Ministre de la Milice,
" Et ministre intérimaire de la Justice."

CHAMBRE DE COMITÉ.
19 mai 1874.

L'Hon. M. A. Girard, de Winnipeg, dépose comme suit:

Je me rendis à Manitoba pour la première fois au mois d'août 1870 et je n'ai cessé d'y demeurer depuis. J'ai été appelé par le gouverneur Archibald au conseil exécutif comme son premier conseiller exécutif représentant le parti français. J'ai été assermenté conseiller le 17 septembre 1870.

Je n'ai aucune connaissance, si ce n'est par ouï dire, des causes des troubles ou des causes qui ont retardé l'octroi de l'amnistie promise dans la proclamation de Sir John Young, en date du 6 décembre 1869.

Comme l'un des ministres de la province, je sentais qu'il était impossible de faire beaucoup de bien dans la province sans une amnistie, et j'écrivis deux ou trois fois à Sir George Cartier, que je considérais comme l'un de mes amis intimes, pour attirer son attention sur cette amnistie et sur la promesse d'une amnistie que toute la population disait avoir été faite. Je décrivais la position du pays dans une de ces lettres, et démontrais à Sir George la nécessité d'une amnistie.

Je reçus des réponses à plusieurs de ces lettres—à toutes, je crois. Il me disait d'être sûr que l'amnistie serait accordée. "*Soyez certain que l'amnistie viendra avant longtemps.*" "*Dites à votre population de se tenir calme et de maintenir l'ordre.*" J'écrivis à Sir George en ma qualité de ministre, comme seul représentant de l'élément français, et au titre aussi d'ami. Je n'ai pas dans le moment ces réponses de Sir George; elles se trouvent à Winnipeg. Il me faisait observer, dans ces lettres, en me recommandant la tranquillité, que les ennemis de la population seraient heureux de la voir agir autrement et de se mettre dans le tort afin de perdre les avantages de sa position. Il m'exprima le désir de lui dire d'être fidèle à son devoir et que l'amnistie serait inévitablement accordée.

Je m'occupais alors de mon élection et je fis connaître ces communications à la population en général, dans mon comté et ailleurs. Je lus des extraits de ces lettres à la population, et je crois qu'ils ont puissamment contribué à apaiser la population et à maintenir la paix et le bon ordre. Je pense que je pourrai trouver les lettres et je les enverrai, dans ce cas, au président.

Le jour où je fus assermenté, le gouverneur lança une proclamation qui, je crois, avait été préparée par le gouvernement d'Ottawa et avait été par lui transmise pour être publiée. Cette proclamation se trouve dans les documents parlementaires de 1871, du parlement d'Ottawa, et je crois qu'elle est jusqu'à un certain point une promulgation de l'amnistie, car elle invitait toute la population, sans exception, de se conduire comme de bons sujets et d'aider au maintien de l'ordre. On craignait des troubles à cette époque dans la province. La mort de Goulet avait eu lieu quelques jours auparavant, et l'agitation était grande.

Je fus chargé de répandre la proclamation autant que possible, en ma qualité de ministre, et de l'expliquer à la population.

La proclamation se trouve dans les documents de la session, No. 5, vol. 4, page 17. Le ou vers le jour de la proclamation, je me trouvais à St. Norbert, où je passai la nuit à la résidence du curé, et le lendemain. le dimanche, j'adressai la parole à la population, à la porte de l'église. Je lui expliquai la proclamation. Je vis, à ma grande surprise, que Riel se trouvait parmi l'assistance. Je le supposais en dehors du pays, et je sentais que ma position de nouveau ministre était délicate à son égard.

Il me demanda de lui dire comme ministre de la Couronne, s'il était, oui ou non, exclu par la proclamation que je venais de mentionner. Je lui dis officiellement: "Non, vous n'êtes pas exclus; et j'aimerais à avoir une force suffisante pour vous protéger. Mais, pour l'amour de votre pays et de vos amis, éloignez-vous pendant quelque temps et soyez certain que, dès que le gouvernement sera assez fort pour vous protéger, nous vous rappellerons, afin que vous preniez la place à laquelle vous avez droit." Je voulais parler d'une place de ministre ou de représentant dans le gouvernement de son pays. Quand je me servis de l'expression "force suffisante," je voulais dire que nous ne pouvions pas compter sur les troupes qui étaient dans le pays, vu les sentiments qu'elles professaient à ce sujet.

Riel s'éloigna immédiatement. Je répétai ce que j'avais dit à Riel à la population qui était là réunie.

La question de l'amnistie vint de nouveau sur le tapis lors de l'organisation de la p
vince, au sujet de la nomination des juges de paix et des conseillers législatifs.

Un certain nombre de personnes était fort hostiles à la nomination d'aucun de ceux avaient pris part aux troubles de 1869-70, mais, finalement, plusieurs furent nommés assermentés, du consentement de tous les partis.

M. Dauphinais, qui était membre du gouvernement provisoire de Riel et reconnu com tel par les autorités, fut nommé conseiller législatif, John Bruce, le premier président gouvernement provisoire et connu comme tel par les autorités, fut nommé juge de paix.

Pierre Delorme qui, je crois, a été membre du conseil du gouvernement provisoire, nommé juge de paix.

Il fut plus tard élu par le comté de Provencher pour la Chambre des Communes, e fut nommé membre du conseil du Nord-Ouest par le gouvernement canadien ; il est main nant membre de la législature locale.

Maxime Lépine, qui, je crois, a été membre du conseil du gouvernement provisoi connu comme tel par les autorités, et qui prit une part active à l'insurrection, fut nom juge de paix.

Je vis le gouverneur aussitôt après l'assemblée à St. Norbert, où je rencontrai Riel et population, pour lui rendre compte de ce qui s'était passé.

Je lui relatai ce qui avait eu lieu. Il n'approuva ni ne désapprouva ce que j'avais f Quant à ma rencontre avec Riel, il me dit qu'elle était de peu d'importance, faisant allusi aux attaques dirigées contre lui, parce qu'il lui avait donné une poignée de main.

Je me rappelle de l'invasion fénienne. Je formais alors partie du gouvernement. me souviens de l'arrivée près du fort d'un corps de Métis au nombre d'environ 400 à 5(dont un tiers environ à cheval et le reste à pied. Le plus grand nombre était arn Riel, Lépine et Parenteau semblaient tous trois en avoir le commandement. Ils semblai être sur un pied d'égalité.

J'informai le lieutenant gouverneur de leur arrivée, à la demande de M. Royal, q était alors orateur de l'assemblée législative.

Je lui dis que les Métis voulaient le rencontrer dans le fort ou de l'autre côté de la vière. Je lui dis que Riel et ses amis se trouvaient là. Il me consulta pour savoir s'il va drait mieux les rencontrer dans le fort ou sur les bords de la rivière. Je lui recommandai les rencontrer sur les bords de la rivière. Il y consentit; nous traversâmes la rivière dans bateau à rames; le gouverneur dans un bac, à cheval, accompagné, je crois, du capitaine Macdonal Nous nous rendîmes près d'eux, et je dis alors au gouverneur que ces hommes étaient prêts marcher de l'avant pour la défense de leur pays ; là-dessus le gouverneur leur parla et le dit qu'il avait accepté leur offre et qu'il éprouvait beaucoup de plaisir à venir les rencontr

Une espèce de salut fut tiré ensuite, et des acclamations s'élevèrent des deux côtés la rivière.

Il alla ensuite au milieu de la foule et je le présentai, ainsi que Royal et Dubuc, quelques-uns des principaux hommes, entre autres à Riel. Je le présentai à Riel comn celui que les Métis avaient choisi pour leur chef en cette occasion. Je crus qu'il valait miet ne pas nommer Riel au Gouverneur. J'avais songé à cela en traversant la rivière. Il n'(avait pas été question autrement.

Je suppose qu'il comprit que c'était Riel.

Le Gouverneur Archibald serra la main à Riel lorsque je le lui présentai, ainsi que viens de le dire.

M. Dubuc présenta Ambroise Lépine par son nom, comme étant l'un des principau hommes, et le Gouverneur lui serra aussi la main.

Parenteau fut présenté aussi par son nom, et le Gouverneur lui serra la main.

Riel fut présenté en premier lieu. Après les présentations, Riel adressa parole publiquement au Gouverneur, disant qu'il était venu avec ses amis offrir leurs servic pour la défense du pays contre tous ses ennemis, et il demanda au Gouverneur d'accept leurs services.

Le Gouverneur le remercia très vivement pour cette offre de service et lui dit qu l'acceptait avec beaucoup de plaisir.

Après ma nomination comme sénateur, je vis Sir John A. Macdonald, pendant l sessions de 1872 et 1873, au sujet du Nord-Ouest. J'insistai sur la promulgation c

l'amnistie et lui disant que la province ne ferait pas de progrès tant que cette question ne serait pas réglée. Il ne nia pas que l'amnistie eut été promise. Il me dit que l'on ferait quelque chose tout probablement; qu'il désirait vivement se débarasser de la question; il me déclara, la dernière fois que je le vis, qu'il se rendait en Angleterre et qu'il y avait une chance de faire régler cette question.

J'ai parlé de ces conversations à quelques-uns des hommes de la province les plus importants.

M. A. GIRARD.

CHAMBRE DE COMITÉ,
20 mai 1874.

Interrogatoire de Benjamin Sulte :

Je suis employé au département de la milice depuis le mois de mai 1870.

Je ne connais rien personnellement des causes des troubles ou des causes qui ont retardé l'octroi de l'amnistie promise dans la proclamation en date du 6 décembre 1869.

J'étais employé au mois de janvier 1870 au bureau des traducteurs, Chambre des Communes. Je connaissais personnellement Sir George Cartier. Je reçus une lettre, au mois de janvier 1870, d'un ami à Montréal, M. Eugène Prud'homme, qui me communiqua une lettre que Riel lui avait écrite. Je communiquai l'une et l'autre à Sir George. La lettre de M. Riel était surtout une protestation contre quelques articles de journaux qui le qualifiaient de traître, annexionniste, etc. Riel disait qu'il avait fait de la résistance afin d'obtenir des conditions justes et équitables pour l'union du pays au Canada.

Je reçus durant l'hiver, par le même canal, plusieurs autres lettres de Riel, et je les communiquai en tout ou en partie à Sir George. Elles étaient écrites encore dans le même sens.

J'eus plusieurs conversations avec Sir George au sujet de ces communications. Je ne me rappelle d'aucun fait important jusqu'au 19 mai. Le Père Ritchot eut depuis cette date jusqu'au 25 mai 1870, plusieurs entrevues avec Sir George, quelques fois cinq ou six fois par jour. De fait, elles prenaient à peu près tout le temps de ce dernier à cette époque.

J'agissais comme secrétaire particulier de Sir George à cette époque, et je restai, à ce titre, dans la chambre, pendant que ces entrevues ou la plupart de ces entrevues avaient lieu.

Je commençai à agir comme secrétaire particulier de Sir George le 19 mai.

Il n'y eut pas, depuis cette date, de conversations entre nous de la nature de celles que j'ai déjà mentionnées.

Lors de ces entrevues avec le Père Ritchot, auxquelles j'assistai, Sir George assura à maintes reprises au Père Ritchot que la population ne serait pas molestée au sujet de ce qui s'était passé dans le Nord-Ouest. Le Père Ritchot lui dit un jour : " Comme je ne comprends pas l'anglais très-bien, je ne suis pas satisfait de ce que Son Excellence m'a dit lors de notre entrevue ;" sur ce, Sir George répliqua. " Qu'il ne devait rien craindre, vu qu'il ne pouvait y avoir d'ambiguité, et que Son Excellence et le ministère prendraient les mesures nécessaires pour les mettre à l'abri de tout trouble pour les actes du passé."

Une autre fois, le P. Ritchot parlant de la pétition que j'appris que l'on préparait alors, sollicitant Sa Majesté d'accorder une amnistie générale, demanda à Sir George s'il appuierait la pétition par un document signé par lui, Sir George répondit affirmativement. Le Père Ritchot dit alors à Sir George qu'il pourrait faire ses représentations aux autorités impériales dans la manière et la forme qu'il croirait convenable; mais qu'un point ne devait pas être oublié : qu'une amnistie générale devait inclure tout le monde, ceux qui étaient reconnus comme ayant pris part à l'insurrection, et ceux qui avaient pris les armes contre eux.

Lorsque le Père Ritchot quitta Ottawa, il me déclara qu'il était convaincu qu'une amnistie serait accordée à tous ceux qui étaient impliqués dans les troubles du Nord-Ouest.

BENJAMIN SULTE.

CHAMBRE DE COMITÉ
20 mai 1874.

Interrogatoire de L. F. R. Masson, M. P.

Je ne connais rien au sujet des deux premiers chefs de l'enquête.

J'ai vu ici le Père Ritchot durant la session du printemps de 1873; il se plaignit que

l'amnistie qui lui avait été promise n'eut pas encore été accordée, et il me demanda mon concours pour obtenir une prompte solution de cette question.

Je le vis plusieurs fois et il me montra certains documents, entre autres sa nomination comme délégué, un projet de la lettre produite qu'il écrivit à Sir George, le 18 mai, la réponse de Sir George, et une pétition qu'il avait présentée à Lord Lisgar. J'eus des entrevues à ce sujet avec M. Langevin, durant lesquelles je crus voir qu'il savait peu de choses de ce que contenaient ces documents.

J'eus une entrevue vers le 20 mars 1873 avec Sir John Macdonald, et je lui dis en cette circonstance que l'archevêque et le Père Ritchot m'avaient tous deux déclaré qu'une amnistie avait été promise et que lui-même et Sir George avaient donné à entendre qu'ils emploieraient leurs bons offices pour obtenir l'amnistie. Sir John ne fit aucune réponse verbale, mais sa manière d'agir m'a mis sous l'impression qu'il n'acceptait pas cette assertion comme fondée.

Sur ce, je fis remarquer que beaucoup de personnes, à mon avis, ajouteraient foi à l'archevêque et au Père Ritchot, car leur version était raisonnable. Je lui dis que le public savait que l'archevêque avait été notre commissaire, que le gouvernement avait eu confiance en lui et qu'il pouvait être certain que beaucoup de personnes seraient disposées à lui accorder la même confiance.

Quant au Père Ritchot, je lui dis que beaucoup de personnes ajouteraient foi à ses paroles, car le public savait qu'il avait été reçu comme député du gouvernement provisoire, et qu'il serait tout naturel de supposer que s'il avait demandé l'amnistie, le gouvernement n'aurait pu raisonnablement la lui refuser et continuer ses négociations avec lui.

Sir John nia alors avoir reçu les dépêches au titre de dépêches du gouvernement provisoire

Je lui montrai ou je lui parlai des lettres de créance que l'on m'avait dit avoir été mises devant le gouvernement.

Sir John nia qu'elles eussent été communiquées au gouvernement et affirma que les délégués avaient été reçus seulement comme les délégués de la population. Sur ce, je lui demandai quelles étaient leurs lettres de créance. Il répondit: "Il doit y avoir d'autres documents," Les choses en restèrent là.

Je lui parlai alors de la pétition de Ritchot et Scott adressée à la Reine. Sir John dit qu'il aurait dû y avoir une méprise extraordinaire, et qu'elle pouvait être due au fait que le Père Ritchot ne comprenait pas la langue anglaise.

Je lui dis qu'il dut comprendre, dans tous les cas, Sir George Cartier ; sur ce, Sir John dit qu'il me croyait sous une fausse impression et qu'il n'en donnerait la preuve ; il me lut alors une lettre que Sir George lui avait écrite dans le sens de celles qu'a produites Sir John dans son interrogatoire. Il ajoutait qu'il me montrerait d'autres lettres d'hommes d'honneur dans le même sens, et il me lut une lettre de Lord Lisgar qui, je crois, disait que c'était ici que les délégués avaient parlé de l'amnistie, mais qu'on leur avait dit que la question ne serait pas considérée.

Il me dit qu'il avait aussi une lettre de Sir Clinton Murdoch dans le même sens, qu'il n'avait pu encore trouver, mais qu'il me communiquerait plus tard. Je dis à Sir John que je sentais tout le poids de ces lettres, mais que je croyais, malgré cela, que la parole de l'archevêque et du Père Ritchot aurait aussi beaucoup de poids, et que beaucoup de personnes croiraient qu'ils avaient été mystifiés, ce qui serait déplorable.

Sir John nia alors, quant à lui, d'avoir promis l'amnistie ou d'avoir promis qu'il ferait tout en son pouvoir pour obtenir l'amnistie, et il n'a cessé de faire cette déclaration.

Nous discutâmes alors longuement l'opportunité d'accorder une amnistie, mais Sir John ne fit aucune déclaration formelle, lors de cet entretien, qu'il se saisirait de la question. Sir John me signala la diversité d'opinion dans le pays à ce sujet et conséquemment la difficulté de traiter une pareille question. Je lui suggérai d'utiliser les services de Sir George Cartier, alors en Angleterre, qui pouvait influencer le gouvernement impérial ; mais il ne me donna aucune réponse distincte, quoiqu'il parut croire que l'avis était bon.

L'entrevue de quelque importance que j'eus ensuite eut lieu le 29 avril 1873 avec Sir John, M. Langevin et le Père Ritchot ; j'y assistai à la demande du Père Ritchot, Sir John fit demander M. Langevin.

La question qui fut principalement discutée concernait les promesses de lord Lisgar et de Sir Clinton Murdoch.

Sir John signala les dénégations de ces messieurs. On souleva aussi la question de savoir en quelle qualité les délégués avaient été reçus. Sir John dit qu'il ne les avait pas reçus comme les délégués du gouvernement provisoire. Le Père Ritchot me demanda ce que Sir John disait. Je répétai la chose au Père Ritchot, qui dit de suite, d'un ton interrogatif : "Vous m'avez dit cela?" Sir John répondit : "Oh non, j'ai dit cela à mes amis ou à d'autres." Je confirmé le témoignage du Père Ritchot à ce sujet.

Vers le 10 mai, après avoir reçu une lettre du Père Ritchot se plaignant vivement de la conduite du gouvernement, et déclarant qu'il était déterminé à livrer le tout à la publicité, je vis Sir John et je l'informai, comme je l'avais déjà fait, que le Père Ritchot prendrait ce moyen si on ne faisait pas quelque chose. Après un long entretien, Sir John me pria d'assurer au Père Ritchot que la question de l'amnistie serait réglée à son entière satisfaction avant son départ d'Ottawa, et me demanda de lui conseiller de rester ici après la session, et qu'il aviserait à cela. Il me demanda de faire tout en mon pouvoir pour que le Père Ritchot prît patience dans l'intervalle, et de me servir de toute l'influence que je pourrais exercer sur lui pour le décider à rester à Ottawa, et de ne pas insister dans le moment sur le règlement de la question.

Je dis à Sir John que je n'aimerais pas à prendre cette responsabilité, que je croyais très-grave.

Sur ce, il me dit : "Masson, je vous dis de la prendre." Je déclarai alors que je prendrais cette responsabilité avec cette assurance.

J'avisai le Père Ritchot en conséquence, et il se conforma à mes conseils.

Rien de plus ne se passa durant la session. Le Père Ritchot resta, je crois, comme Sir John l'en avait prié, jusqu'à la fin de la session ; je quittai Ottawa un jour ou deux avant la clôture.

Je n'eus pas d'autre communication avec Sir John au sujet de l'amnistie jusqu'à la session d'automne de 1873. Je fus alors officiellement demandé d'entrer dans l'administration au mois de septembre 1873. La question des affaires du Nord-Ouest n'était pas étrangère à mon refus. Je répondis à cette demande par écrit, à la fin de septembre, en disant que j'avais professé des opinions bien arrêtées sur plusieurs questions que je croyais d'une haute importance et que, ces questions n'étant pas réglées, je croyais que ma présence dans le ministère serait plutot une source d'embarras que de force, et ne pouvant pas être à cette époque utile à mon pays, je déclinai respectueusement l'offre qui m'était faite.

Je n'ai pas mentionné en particulier les questions auxquelles je faisais allusion, mais c'était de fait les questions des écoles du Nouveau-Brunswick et de l'amnistie.

Je n'ai pas eu, dans le cours des négociations, aucune discussion avec M. Langevin, à ce sujet, sauf à la première entrevue, qui eut lieu lors des funérailles de Sir George, le 14 juin. En me parlant pour la première fois d'entrer dans le ministère, il me déclara, en réponse à ma déclaration que je ne pouvais pas prendre la responsabilité d'aider à la direction des affaires, si l'amnistie n'était pas accordée, qu'il n'y aurait pas de difficulté à ce sujet, que l'amnistie était une affaire réglée, qu'elle serait accordée avant ou après la prochaine session, et que le gouvernement se saisirait de la question. Il me dit que nous parlerions de nouveau de la chose avec Sir John.

Il ne fut plus question ni de l'amnistie ni de mon entrée dans le cabinet jusqu'au milieu de septembre, alors que M. Langevin me donna une note de Sir John, me demandant de me joindre au gouvernement, et de conférer de la chose avec M. Langevin. De nouvelles complications ayant surgi dans le Nord-Ouest—je veux faire allusion à l'élection de Riel, à la tentative de l'arrêter et aux poursuites judiciaires instituées contre lui—ces considérations et toutes les autres me firent croire que ma présence dans le cabinet ne me donnerait pas satisfaction et ne serait pas utile au pays, et je préferai conserver une position indépendante dans la chambre.

Je n'ai pas discuté la question de l'amnistie avec M. Langevin après avoir reçu la note de Sir John. Ce point était déjà réglé entre nous, comme je l'ai déjà relaté. J'eus plusieurs entrevues avec M. Langevin dans la session d'automne de 1873 ; je lui dis que nous étions arrivés à une crise et que c'était le temps pour le gouvernement d'agir. Je lui dis que j'avais été cause que la question n'eut pas été pressée la session précédente et que la population de Manitoba pouvait croire que j'avais abandonné sa cause, et que, comme l'Archevêque et le Père Richot étaient déterminés à presser immédiatement le règlement de la question, je me

croyais tenu en honneur de les seconder dans leurs efforts, car on pouvait me croire responsable de n'avoir pas obtenu justice plus tôt.

Je dis alors à M. Langevin, que je ne pouvais pas continuer de supporter le gouvernement si la question n'était pas réglée.

Les partisans français du gouvernement tinrent, sur ces entrefaites, des réunions auxquelles assistait M. Langevin.

Il dit d'abord peu de chose : il se contenta de donner l'assurance de son bon vouloir pour la cause.

Vers l'époque de la seconde entrevue, avant qu'elle eut lieu, je crois, j'eus une entrevue avec Sir John en présence de M. Langevin. Je déclarai alors à Sir John que j'étais tenu en honneur de lui dire que, loin d'entrer dans son administration, je devais l'informer que je ne pouvais pas continuer d'appuyer le gouvernement comme je l'avais fait par le passé, si je n'avais pas quelque assurance qui pourrait être donnée aux parties intéressés, que l'amnistie serait demandée sous peu au gouvernement impérial par le gouvernement canadien. Sir John me dit alors : " Masson, non seulement vous n'irez pas dans l'opposition, mais vous serez avant longtemps l'un de nous " (il voulait dire l'un des ministres). L'entrevue fut de courte durée.

A la seconde réunion des partisans français du gouvernement, M. Langevin dit qu'il était autorisé par Sir John à déclarer qu'il (Sir John) se rendait en Angleterre, et qu'il y réglerait la question dans le sens d'une amnistie. Voilà ce qui s'est passé, selon ce que je me rappelle, bien que ce récit ne soit peut-être pas rigoureusement exact. M. Langevin ajouta qu'il résignerait si cela n'était fait, et se servit, en substance, des expressions qu'il a employées dans sa déposition.

J'eus subséquemment des conversations avec Sir John et M. Langevin, et chacun de ces messieurs m'informa dans ces entretiens que Sir John se rendait en Angleterre et qu'il recommanderait le règlement de la question dans le sens d'une amnistie, et, de fait, il n'y avait pas à douter, d'après ce que chacun m'a dit, que telle serait la ligne de conduite.

L. F. R. Masson.

Chambre de Comité,

21 mai 1874.

Joseph James Hargrave dépose comme suit :

Je me suis rendu à la Rivière-Rouge en 1861, et j'ai toujours résidé depuis au Fort-Garry.

J'étais commis au service de la compagnie de la Baie d'Hudson, et ma principale occupation fut d'agir comme secrétaire du gouverneur Dallas d'abord, puis du gouverneur McTavish, et de M. D. A. Smith de temps à autre, lorsqu'il agissait comme gouverneur.

Je crois que l'on doit attribuer les troubles de la Rivière-Rouge au fait qu'on avait des craintes relativement à l'annexion du territoire au Canada, que l'on considérait comme adverse aux intérêts des Métis français, ainsi qu'au fait que le gouvernement de la compagnie de la Baie d'Hudson, après avoir langui dans un état de décadence prolongé, était à la veille de disparaître.

Ce fut le pouvoir des prêtres qui donna la cohésion nécessaire aux divers éléments de l'agitation, qui, sans leur intervention, auraient fini par se désunir en toute probabilité.

Les Métis redoutaient les effets du changement et craignaient d'être refoulés vers l'Ouest par l'arrivée d'une population nouvelle.

Le pays, depuis 1863, avait eté en proie, de temps à autre, à une agitation considérable.

Les portes des prisons avaient été enfoncées à divers reprises, et on n'a rien fait jusqu'à présent pour l'arrestation des coupables.

Comme des événements aussi graves ne paraissaient pas éveiller l'attention publique, l'esprit de désordre s'accrut, et les autorités elles mêmes finirent, je crois, par demeurer convaincues qu'elles seraient incapables de faire exécuter la loi dans le cas où elles auraient à lutter contre aucune fraction importante de la population.

Bon nombre d'émigrés venus du Canada étaient etablis parmi les Métis, formaient une population flottante, dont le langage à leur égard était bien propre à leur causer de l'inquiétude, en leur donnant entendre qu'il en serait bientôt fait d'eux dans le pays.

L'esprit de la population s'était ainsi soulevé et je suis porté à croire, en conséquence, que, sans même l'intervention du clergé, dont je viens de parler, des troubles auraient éclaté.

Les Métis considéraient que le pays leur appartenait jusqu'à un certain point ; et imbus de cette idée de leurs droits, ils s'opposèrent aux opérations des arpenteurs, même dans des localités qui se trouvaient en dehors des limites de deux milles.

Je crois que les Métis n'appréhendaient rien quant aux limites de deux milles, mais qu'ils étaient dans de continuelles appréhensions relativement aux terres qui se trouvaient en dehors de ces limites, et que l'on doit attribuer en grande partie les troubles qui ont eu lieu, à ce sentiment de malaise.

Ils s'opposèrent à toutes les opérations des arpenteurs. Il y eut aussi plusieurs actes répréhensibles de commis par ceux qui étaient employés à faires ces arpentages, actes qui créèrent beaucoup de mécontentement. Certains individus émirent des prétentions à la propriété de grandes étendues de terre établies par les anciens colons, et cherchèrent à en prendre possession en faisant des labours autour de ces terrains.

Je produis des extraits d'une lettre écrite par feu le gouverneur McTavish au Secrétaire d'État, en date du 14 mai 1870, lettre qui ne lui fut jamais remise, vu le décès du gouverneur, comme j'ai raison de le croire, mais qui contient certaines déclarations écrites de sa main sur la cause des troubles.

Je produis aussi des extraits d'une lettre en ma possession, écrite par le juge Blake à M. Smith et se rattachant aux causes qui suscitèrent les troubles. *

Je crois que si le gouverneur McTavish se fut porté assez bien pour pouvoir laisser sa demeure, qu'il aurait pu, en dépit de tout, exercer une influence telle qu'il aurait fait cesser l'agitation.

Le gouverneur McTavish avait l'intention d'aller au-devant de M. McDougall et de l'accompagner à son entrée sur le territoire, mais l'état de sa santé l'en empêcha.

Un mécontentement général régnait parmi les habitants, vu que le transfert du territoire s'était effectué sans qu'ils fussent consultés.

Ce mécontentement régnait surtout parmi les Métis français, bien qu'il fut partagé par la population anglaise, mais à un bien moindre dégré d'intensité.

Le sans-gêne qui avait présidé à la transaction avait, néanmoins, mécontenté les Anglais.

Tout ce que j'ai pu voir me porte à croire que les Anglais seraient restés spectateurs passifs de la lutte et qu'ils n'auraient pris les armes ni pour soutenir les Canadiens ni pour seconder les Métis français.

J. J. HARGRAVE.

CHAMBRE DE COMITÉ,
21 mai, 1874.

John Stoughton Dennis dépose comme suit :

J'arrivai le 20 août 1869, à la Rivière-Rouge, chargé de présider aux arpentages projetés qui devaient se faire sous la direction du gouvernement du Canada ; je devais faire un rapport sur les meilleurs terrains arpentés.

Je suis presque convaincu que les causes premières du soulèvement prenaient leur origine dans un sentiment de malaise qui prévalait dans l'esprit des habitants relativement à la forme du gouvernement qu'on se proposait de leur donner, ainsi que dans la crainte et dans l'inquiétude, où ils étaient en général que leurs intérêts seraient peut-être sacrifiés, attendu qu'on ne les avait pas consultés au préalable dans la vue de connaître exactement la condition politique de leur province et de la doter d'une forme de gouvernement qui put lui convenir.

Les Métis français étaient évidemment froissés de la conduite tenue par la compagnie de la Baie d'Hudson relativement au transfert du territoire, et ils s'opposèrent à ce qu'aucun transfert du territoire n'eut lieu, à moins qu'ils ne fussent admis à participer dans les bénéfices qui devraient en résulter.

---

* Le comité, après avoir examiné les deux documents ou lettres ci-dessus, décida qu'il ne les admettrait pas en forme, vu qu'ils n'ont pas trait assez directement à la question soumise au comité.

Ces sentiments étaient communs jusqu'à un certain point aux autres classes de la population, savoir les Métis anglais et les colons venus du Canada.

Avant de pénétrer dans le pays, je fus prévenu qu'il y régnait un sentiment de malaise. De suite je me mêlai parmi la population, en me livrant à mes occupations, et dans les premiers quinze jours, je constatai, dans mes entrevues avec les habitants, l'existence du sentiment public que je viens d'indiquer.

Je n'ai rien de plus à ajouter à ma déclaration relativement aux causes du soulèvement ou aux circonstances qui s'y rattachent, outre ce que l'on peut trouver dans les documents de la session de 1870, si ce n'est que vers le premier jour d'octobre 1869, je reçus dans mon bureau à Winnipeg, la visite d'un monsieur qui s'annonça comme étant M. Riel, et qui m'informa qu'il était venu me voir, comme je représentais le gouvernement canadien, pour savoir quelles étaient les intentions du gouvernement au sujet de l'extinction des droits des Sauvages, et de la manière de disposer des terres occupées par les colons. Il m'annonça que comme il possédait une certaine éducation, ses compatriotes, les Métis français, en proie à une grande agitation, incertains qu'ils étaient sur le sort qu'on réservait à leur pays, l'avaient chargé de me voir et de me demander des renseignements. Je lui dis que j'étais heureux de le voir, vu surtout qu'il était chargé d'une semblable mission, et je lui exposai clairement que les habitants ne devaient nullement craindre d'être dépouillés de leurs terres ; que le gouvernement canadien avait l'intention de faire arpenter toutes les terres qui étaient occupées et de donner aux personnes en possession de terres des titres de la couronne, et qu'on allait adopter presqu'immédiatement des mesures dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la province à des conditions raisonnables. J'étais autorisé, dans les instructions que j'avais reçues, de faire connaître, lors de mon arrivée dans le pays, cette politique, et j'en informai en conséquence M. Riel. Il se déclara content et satisfait, et il me dit qu'il se ferait un devoir et un plaisir de faire connaître à ses compatriotes la politique du gouvernement à leur égard. Je le remerciai, de la manière franche et ouverte avec laquelle il s'était conduit en venant me demander des explications, et il se retira.

Il n'agit pas, néanmoins, conformément aux promesses qu'il m'avait faites, car M. John McTavish m'informa, dans l'après-midi du dimanche qui suivit mon entrevue avec Riel, qu'il (Riel) avait harangué la population à la porte de l'église de St. Boniface, dans la matinée du même jour, et qu'il l'avait conseillé de s'organiser et d'empêcher le gouvernement canadien de prendre possession du pays jusqu'à ce que ses justes réclamations eussent été reconnues et réglées. La semaine suivante, Riel empêcha les arpenteurs de continuer leurs opérations.

A l'exception du fait suivant que je rapporte, je ne sache pas qu'aucun canadien ou autre personne ait tenté de s'emparer injustement de terres situées dans la province :—Le Dr. Schultz m'informa que peu de temps avant mon arrivée dans le pays, il avait, avec M. Snow, jalonné et acheté des Sauvages certaines terres situées dans la paroisse de Ste. Anne, à la Pointe-du-Chêne, et d'un mille carré, sur lesquelles les Métis français élevaient certaines prétentions. Je ne puis dire si des colons étaient établis sur ces terres.

Des Canadiens et autres personnes jalonnèrent encore sur la commune dans le voisinage de Winnipeg des terres, réclamées par la compagnie de la Baie d'Hudson, ainsi que d'autres et terrains en arrière du village de Winnipeg, dans la Prairie.

Le Dr. Schultz me demanda si je pensais que le gouvernement du Canada reconnaîtrait l'acquisition des terres qu'il avait faite dans la paroisse de Ste. Anne, à la Pointe-du-Chêne, et je lui répondis que cette transaction ne serait pas reconnue par le gouvernement, je déconseillai tout autre procédé de cette affaire.

Le gouverneur McTavish, quoique sa santé fut bien chancelante à cette époque, fit tous ses efforts pour dissuader les habitants de prendre part à ce soulèvement, en leur faisant connaître la situation où ils se trouvaient, en les assurant que leurs intérêts, placés dans les mains du gouvernement canadien, seraient parfaitement sauvegardés, et qu'on leur rendrait pleine et entière justice. Le Dr. Cowan parla aussi dans le même sens.

Je ne connais rien relativement aux deux dernières questions mentionnées dans l'ordre de renvoi.

J. S. DENNIS.

ANNEXE.

RÉPONSE ET RÉPONSES SUPPLÉMENTAIRES

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 1er avril 1874, demandant copie de la proclamation, datée le 6 décembre 1869, relative aux difficultés qui ont eu lieu dans le Nord-Ouest en 1869 et 1870, et copie de toute correspondance et de toutes communications entre le gouvernement canadien, le gouvernement de la province de Manitoba et le gouvernement impérial, et de toutes autres communications en la possession du gouvernement relatives à l'amnistie mentionnée dans la dite proclamation.

Par ordre.

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 15 avril 1874.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR,
OTTAWA, 9 avril 1874.

MONSIEUR,—Conformément à la copie d'une adresse de la Chambre des Communes, relative à l'insurrection de la Rivière-Rouge, qui m'a été soumise de la part de votre département, le 4 du présent mois, avec prière de vous fournir tous et tels renseignements qui s'y trouvent mentionnés et qui sont en la possession de ce bureau, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluses copies des dépêches et de tous autres documents énumérés dans la cédule ci-annexée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

H. FLETCHER,
Secrétaire du Gouverneur.

A l'hon. R. W. Scott, etc., etc.,
Secrétaire d'Etat.

CÉDULE DE LA PREMIÈRE RÉPONSE.

No.

133. Proclamation datée le 6 décembre, 1869.
134. Lettre de Sir John Young à l'Evêque Taché, 10 février 1870.
136. Dépêche, Sir John Young au comte Granville, (No. 118). 30 mai 1870.
139. " " " (No. 149), 6 juillet 1890.
141. " Lord Kimberly à Sir John Young (No. 205), 3 août 1870.
146. " Lord Lisgar à Lord Kimberly, (No. 110), 24 avril 1872.
63*a*. " " " (No. 111), 25 avril 1872.
151. " Comte de Dufferin à Lord Kimberly (No. 144), 6 juin 1873.
152. " Comte de Kimberly au comte de Dufferin (No. 226), 24 juillet 1873.

Document parlementaire imprimé "Correspondance relative aux récentes difficultés dans le Territoire de la Rivière-Rouge" 1870.

14a. Lettre de l'Evêque Taché à l'Hon. J. Howe, 9 juin 1870.
14b. Lettre de l'hon. J. Howe à l'Evêque Taché, 4 juillet 1870.
130. Minute du Conseil, 4 juin 1873.

CÉDULE DES RÉPONSES SUPPLÉMENTAIRES.

132. L'hon. J. Howe au révérend M. Thibault, 4 décembre 1869.
135. Sir Clinton Murdoch à Sir Frederick Rogers, 28 avril 1870.
137. Le Révérend N. J. Ritchot au secrétaire du Gouverneur-Général, 20 mai 1870.
138. Le lieutenant-colonel McNeil au révérend N. J. Ritchot, 28 mai 1870.
140. James Lynch, M. D. au Gouverneur-Général, 1 juillet 1870.
142. Le lieutenant-gouverneur Archibald au Secrétaire d'Etat, 6 septembre 1871.
143. Le Secrétaire d'Etat au gouverneur Archibald, 22 septembre 1871.
144. Beauchemin, Bruce et Lépine au gouverneur Archibald, 25 juillet 1871.
145. Pétition de Beauchemin, Bruce et Lépine au gouverneur Archibald, 1er juillet 1871.
147. Le conseil législatif et assemblée législative de Manitoba à la Reine, 5 février 1872.
148. Le lieutenant-gouverneur Morris au Secrétaire d'Etat, 16 janvier 1873.
149. MM. Riel et Lépine au lieutenant-gouverneur Morris, 3 janvier 1873.
150. L'hon J. Howe au lieutenant-gouverneur Morris, 12 février 1873.
12. L'Archevêque Taché à l'hon. Joseph Howe, 3 mai 1870.
13. " " 7 mai 1870.
14. L'hon. Joseph Howe à l'Archevêque Taché, 27 mai 1870.
64a. Le Révérend N. J. Ritchot et M. Scott à Sa Majesté la Reine, 8 février 1872.

REMARQUE.—*Les documents suivants énumérés dans la cédule, ne sont pas imprimés dans l'Annexe, mais ils se trouvent intercalés dans les dépositions sous les numéros et aux pages ci-dessous indiquées.*

No.		Page.
12.	L'Archevêque Taché à l'hon. Joseph Howe, 3 mai 1870	27
13.	" " 7 mai 1870	28
14.	L'hon. Joseph Howe à l'Archevêque Taché, 27 mai 1870	30
14a.	L'Archevêque Taché à l'ohn. Joseph Howe, 9 juin 1870	32
14b.	L'hon. Joseph Howe à l'Archevêque Taché, 4 juillet 1870	34
63*a*.	Lord Lisgar à Lord Kimberly, 25 avril 1872	82
64*a*.	MM. Richot et Scott à Sa Majesté la Reine, 8 février 1872	84
130.	**Minute du conseil, 4 juin 1873**	**110**

(No. 132.)

L'hon. Joseph Howe au révérend M. Thibault.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,
OTTAWA, 4 décembre 1869.

MONSIEUR,—Au sujet de l'entrevue que vous avez eue hier avec un comité du conseil privé, et de votre consentement spontané à entreprendre la tâche délicate d'expliquer, de concert avec le colonel de Salaberry, les vues et la politique de ce gouvernement au peuple du territoire de la Baie d'Hudson, j'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous faire part, sous forme d'instructions pour votre gouverne, des raisons sur lesquelles se fonde l'espoir entretenu ici, quant au plein succès de votre mission de paix et de conciliation.

Vous ne manquerez pas d'appeler l'attention de la société mixte qui habite les bords cultivés de la Rivière-Rouge et de l'Assiniboine, sur le fait, qui est à votre connaissance et tombe sous votre observation journalière, et est d'évidence universelle, que dans les quatre provinces de cette Puissance, les hommes de toutes les origines, croyances et couleurs, se trouvent sur un pied de parfaite égalité, aux yeux au gouvernement et de la loi, et que nulle administration ne pourrait supporter le poids de l'opinion publique éclairée de ce pays, si elle tentait de gouverner le Nord-Ouest d'après des principes plus restreints et moins libéraux que ceux établis ici.

Dans les rapports que vous pourrez avoir avec les chefs et nations sauvages, vous voudrez bien leur rappeler que tandis que des guerres sanglantes et coûteuses ont été faites aux Sauvages, souvent pendant de longues périodes, en différentes parties des Etats-Unis, il n'y a pas eu de guerre avec les Sauvages dans aucune des provinces de l'Amérique Britannique depuis la conquête. Depuis plus d'un siècle, les Micmacs de la Nouvelle-Ecosse ont vécu en paix, et les droits des Amalécites du Nouveau-Brunswick n'ont pas cessé d'être respectés. Partout en Canada le progrès de la colonisation, tout en ouvrant des champs nouveaux aux Sauvages, a tendu à se développer au moyen de traités d'un avantage mutuel qui ont servi de base solide à la sympathie et à la coopération qui ont régné entre les Canadiens et les Sauvages, non-seulement depuis le traité de Paris, mais depuis la découverte du pays.

On peut sans crainte affirmer que le traitement juste et judicieux des tribus sauvages forme la plus belle page de l'histoire de l'Amérique Britannique, et cette page, les Canadiens ne sauraient la souiller en manquant de générosité envers les Sauvages du Nord-Ouest.

Il n'y a aucun doute que les troubles survenus à Winnipeg et à Fort-Garry, et dans les environs, sont dus à de vagues appréhensions de danger découlant de l'état de transition des choses que l'intervention du gouvernement et du parlement impérial rendait inévitable; mais il est bien évident qu'au-dessous de ce qui est naturel et pardonnable dans ce mouvement, il y a eu des menées que des loyaux sujets ne sauraient encourager, et qu'il a été fait des tentatives artificieuses pour égarer le peuple au moyen des plus fausses et absurdes représentations. Si le gouvernement de la Reine, ou le gouvernement de la Puissance, avait imité la conduite téméraire et insensée de ceux qui ont pris part à ces troubles, il y aurait eu avant ce moment du sang de répandu, la guerre civile ravagerait aujourd'hui la Terre de Rupert, et, pareille à l'incendie qui dévore la prairie, elle aurait déjà dévasté la frontière. Heureusement que des conseils plus calmes ont prévalu tant en Angleterre qu'à Ottawa. La proclamation du représentant de la Reine, dont il vous sera fourni des exemplaires en anglais et en français, va porter à son peuple les paroles solennelles de sa Souveraine, qui, possédant l'ample pouvoir de faire prévaloir son autorité, se fie à sa loyauté et à son attachement au trône.

Les instructions données à M. McDougall le vingt-huit septembre dernier, longtemps avant qu'on eût raison de prévoir les troubles qui ont éclaté à la Rivière-Rouge, montreront combien étaient dénuées de tout fondement les défiances et appréhensions de mauvais traitement qu'on a fait largement circuler dans le Nord-Ouest, et auxquelles, malheureusement, quelques journaux canadiens ont, dans des vues de parti, donné parfois une inter-

prétention malicieuse. Vous verrez qu'en aucun temps n'a été entretenue l'idée absurde de méconnaître les droits municipaux et politiques du peuple du Nord-Ouest; que les deux seules personnes que M. McDougall a reçu formellement instruction d'appeler à son aide furent le gouverneur McTavish et le juge Black, connus pour être universellement respectés, et qu'il devait faire rapport ici de toutes les nominations subséquentes, ainsi que les raisons qui lui faisaient croire que ces personnes jouissaient à un égal degré de la confiance et de l'affection du peuple.

Toutes les provinces de l'empire britannique jouissant aujourd'hui d'institutions représentatives et d'un gouvernement responsable, ont subi leur temps d'épreuve, jusqu'à ce que l'accroissement de la population et une certaine éducation politique les eussent préparées au gouvernement constitutionnel (*self-government*). Aux Etats-Unis, c'est de Washington que sont gouvernés les territoires, jusqu'à ce qu'arrive l'époque où ils peuvent prouver qu'ils sont dignes de former partie de la famille des Etats et en mesure de réclamer, dans les salles du congrès, l'exercice des pouvoirs et de la liberté inhérents aux citoyens américains.

On a droit de supposer que l'éducation que requiert la société humaine dans tous les pays libres pourra être utile, sinon indispensable, à la Rivière-Rouge, mais soyez assuré que le gouverneur-général et son conseil verront arriver avec plaisir l'époque où la Reine pourra concéder, avec leur entière approbation, à ses sujets de cette région, la plus large part possible de l'exercice des droits constitutionnels compatibles avec la préservation des intérêts britanniques sur ce continent et l'intégrité de l'empire.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire plus que blâmer en passant les actes de folie et d'indiscrétion attribués à des personnes qui ont pris sur elles de représenter la Puissance et de parler en son nom, mais qui ont agi d'après leur propre responsabilité et sans la connaissance ou sanction de ce gouvernemennt.

En entreprenant, à cette rude saison de l'année, un aussi long voyage pour le service public, vous faites preuve, vénérable monsieur, d'un esprit de patriotisme qui, j'ai ordre de vous en donner l'assurance, est pleinement apprécié par le représentant de la Reine et par le conseil privé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

Au Très Rév. M. Thibault,
Grand Vicaire, Ottawa

No. 133.

PROCLAMATION.

CANADA.

Par Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, un des membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de l'Ordre Très Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada.

A tous et chacun les fidèles Sujets de Sa Majesté la Reine dans ses Territoires du Nord-Ouest, et à tous ceux qui ces présentes verront,

SALUT :

LA REINE m'a chargé, comme son représentant, de vous informer qu'elle a appris avec surprise et regret que certaines personnes mal conseillées, dans ses établissements de la Rivière-Rouge, se sont liguées pour s'opposer, par la force, à l'entrée dans ses Territoires du Nord-Ouest de l'officier choisi pour administrer, en son nom, le gouvernement, lorsque les Territoires seront unis à la Puissance du Canada, sous l'autorité du récent acte du parlement du Royaume-Uni; et que ces personnes, par force et violence, ont aussi empêché d'autres de ses loyaux sujets d'entrer dans le pays.

Sa Majesté a l'assurance qu'elle peut compter sur la loyauté de ses sujets dans le Nord-Ouest, et croit que ceux qui se sont ainsi illégalement ligués l'ont fait par suite de quelque malentendu ou fausse représentation.

La Reine est convaincue qu'en sanctionnant l'union des Territoires du Nord-Ouest

avec le Canada, elle consulte les meilleurs intérêts de ceux qui y résident, renforçant et consolidant en même temps ses possessions dans l'Amérique du Nord comme partie de l'empire Britannique. Vous pouvez donc juger du chagrin et du déplaisir avec lesquels la Reine regarde les actes déraisonnables et illégaux qui ont eu lieu.

Sa Majesté me commande de vous dire qu'elle sera toujours prête, par ma voie comme son représentant, à redresser tous griefs bien fondés; et qu'elle m'a donné instruction d'écouter et considérer toutes plaintes qui pourront être faites, ou tous désirs qui pourront m'être exprimés en ma qualité de Gouverneur-Général. En même temps, elle m'a chargé d'exercer tout le pouvoir et l'autorité dont elle m'a revêtu pour le maintien de l'ordre et la répression de troubles illégaux.

Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure donc que sous l'union avec le Canada, tous vos droits et priviléges civils et religieux seront respectés, vos propriétés vous seront garanties, et que votre pays sera gouverné, comme par le passé, d'après les lois anglaises et dans l'esprit de la justice britannique.

En outre, et par son autorité, je conjure et commande ceux d'entre vous qui sont encore assemblés et ligués, au défi de la loi, de se disperser paisiblement et de regagner leurs foyers, sous les peines de la loi en cas de désobéissance.

Et je vous informe en dernier lieu que, dans le cas de votre obéissance et dispersion immédiate et paisible, je donnerai ordre qu'il ne soit pris aucunes mesures légales contre aucun de ceux qui se trouvent impliqués dans ces malheureuses violations de la loi.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes armes, à Ottawa, ce sixième jour de décembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et dans la trente-troisième année du règne de Sa Majesté.

JOHN YOUNG.

No. 134.

Le Gouverneur-Général Sir John Young à l'Evêque Taché.

OTTAWA, 16 février, 1870.

" MON CHER EVÊQUE,—Je désire vivement vous exprimer avant votre départ, ma profonde reconnaissance pour avoir bien voulu quitter Rome, abandonner les grandes et intéressantes préoccupations qui y demandaient votre présence, et entreprendre, durant cette rigoureuse saison, la longue traverse de l'Atlantique, puis ce long voyage à travers le continent, dans le but de rendre service au gouvernement de Sa Majesté, et d'accomplir une mission pour la cause de la paix et de la civilisation. Lord Granville désirait tout d'abord obtenir votre précieux concours, et je suis très content que vous ayiez voulu l'offrir d'une manière si prompte et si généreuse. Vous connaissez pleinement les vues de mon gouvernement et du gouvernement impérial qui, comme je vous l'ai dit, désire voir le territoire du Nord-Ouest s'unir au Canada à des conditions équitables. Pas n'est besoin de vous donner d'instructions pour votre gouverne, autres que celles que contient le message télégraphique que m'a envoyé Lord Granville de la part du cabinet anglais, la proclamation que j'ai rédigée conformément à ce message, et les lettres que j'ai adressées au gouverneur McTavish, à votre vicaire-général et à M. Smith. Dans cette dernière lettre je disais: " Tous ceux qui ont des plaintes à faire ou des désirs à exprimer devront s'adresser à moi comme le représentant de Sa Majesté, et vous pouvez dire avec la plus grande confiance, que le gouvernement impérial n'a pas d'autre intention d'agir ou de permettre aux autres d'agir qu'avec une bonne foi parfaite à l'égard des habitants de la Rivière-Rouge et du Nord-Ouest.

" La population peut-être certaine que tout le respect et attention seront portés aux différentes croyances religieuses , que les titres de toutes les propriétés seront protégés avec soin, et que tous les droits de franchise qui ont existé, ou que la population pourra être en mesure d'exercer, seront continués ou libéralement accordés.

En déclarant quels sont les désirs et la détermination du Cabinet de Sa Majesté, vous pouvez en toute sûreté employer les termes de l'ancienne formule, que justice sera faite dans tous les cas.

" Je vous souhaite, mon cher évêque, un heureux voyage et du succès dans votre bienveillante mission.

" Croyez-moi, très-respectueusement,

" Votre tout dévoué,

(Signé,) " JOHN YOUNG."

" Au très-révérend Evêque Taché."

(No. 135.)

Sir Clinton Murdoch à Sir Frederick Rogers.

OTTAWA, 28 avril 1870.

MONSIEUR,—Les négotiations relatives au Territoire de la Rivière-Rouge ont fait beaucoup de progrès depuis ma lettre en date du 21 courant. MM. Ritchot et Scott, deux des délégués, étaient encore détenus à cette date, mais ils ont été remis en liberté lundi, le 25 courant, car il n'y avait aucune preuve légale qu'ils eussent pris part à l'exécution de Scott par ordre de Riel. Les ministres ont été constamment en communication avec eux, depuis leur élargissement, au sujet du transfert du territoire, et l'on espère que des arrangements satisfaisants dans ce but seront terminés à la fin de la semaine.

Le Gouverneur-Général transmettra, je crois, par la présente malle, à Lord Granville, une copie des conditions posées par les délégués de la Rivière-Rouge pour l'annexion au Canada. Je faisais allusion dans ma lettre du 21 à ces conditions comme en renfermant un certain nombre qui n'étaient pas acceptables. Je ne les connaissais alors qu'imparfaitement, car j'en avais entendu la lecture seulement. L'examen que j'en ai fait depuis a cependant confirmé l'opinion que j'exprimai alors.

Sans parler des points discutables, qu'il suffise de signaler ceux qui ne sont évidemment pas acceptables.

Il y a surtout les conditions 1ère et 11ème, qui mettraient toutes les terres du territoire à la disposition des habitants actuels, ce qui leur permettrait d'empêcher la construction d'un chemin de fer du Pacifique et d'entraver le progrès de l'immigration, s'ils désiraient le faire, comme cela n'est pas improbable.

Les conditions 10ème et 11ème sont aussi incompatibles avec les arrangements consentis par le gouvernement de Sa Majesté et la compagnie de la Baie d'Hudson, puis sanctionnés par le parlement. La 19ème condition assurerait une indemnité à Riel et à ses associés pour l'exécution de Scott, et à tous les autres pour le pillage des magasins de la compagnie de la Baie d'Hudson, et pour les autres dommages commis pendant les troubles : concession que ce gouvernement ne pouvait pas oser faire même s'il en avait le pouvoir ; tandis que la condition qui, quoique non comprise dans la liste, a été communiquée au juge Black et aux autres délégués par écrit, que tout ce qui sera convenu ici devra être ratifié par le " gouvernement provisoire, " impliquerait une reconnaissance de l'autorité de Riel et de ses associés, qui lui aurait permis de différer indéfiniment le transfert du territoire.

Il n'y avait pas d'autre alternative que de rejeter ces conditions, et d'essayer d'en soumettre d'autres qui ne souffriraient pas d'objection.

Les ministres se sont dévoués à cette tâche depuis l'élargissement de MM. Ritchot et Scott, et il y a lieu de croire qu'ils pourront de suite stipuler des conditions que les délégués, que l'on peut fort bien considérer comme représentant les désirs et les intérêts de la population de la Rivière-Rouge, seront disposés à accepter, et qui ne seront pas incompatibles avec les véritables intérêts du pays. Si l'on peut obtenir ce résultat, on pourra dire que les instructions dont m'a fait part le gouvernement de Sa Majesté dans votre lettre du 22 ultimo, " qu'il ne faudra pas se servir de troupes pour forcer la population d'accepter la souveraineté du Canada, si elle refuse de le faire," ont été mises à exécution non-seulement en esprit, mais en fait. Dans l'intervalle, les arrangements militaires se poursuivent.

Lord Granville recevra sans doute du Secrétaire d'Etat pour la Guerre, des informations complètes à ce sujet. Le général Lindsay a, je crois, l'intention de demander la permission d'augmenter le nombre des troupes régulières qui pourront faire partie de l'expédition, et de diminuer d'une manière correspondante le chiffre de l'effectif local. Il n'en résultera pas de

dépenses additionnelles ni pour le gouvernement britannique ni pour celui du Canada. Au contraire, il y aura probablement une diminution dans les dépenses, et le service se fera avec plus d'efficacité.

Il est tellement important d'éviter la possibilité d'un échec que le gouvernement impérial, je suppose, accèdera à la proposition du général Lindsay.

Les informations reçues de diverses sources confirment la nouvelle, qui avait déjà été communiquée au gouvernement, que le parti des mécontents dans le territoire est peu nombreux, et redoutable seulement par la possession des armes et l'habitude de s'en servir, et qu'un grand nombre, même parmi les Français, et tous les colons Anglais et Ecossais, désirent s'unir au Canada; et qu'on ne doit pas appréhender une résistance armée de la part de Riel et de ses partisans. On considère comme certain que Riel, à l'arrivée de l'expédition, quittera le territoire et ira se réfugier en dehors du Canada.

Je suis resté ici à la demande du Gouverneur-Général, et je continuerai d'y rester aussi longtemps que Son Excellence le désirera. Lorsqu'il croira que ma présence n'est plus nécessaire, je me rendrai à Toronto, Montréal et Québec, pour m'enquérir des arrangements au sujet des émigrants, puis à New-York et Washington.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. W. C. MURDOCH.

Sir F. Rogers, Bart., C.C.M.G.,
etc., etc., etc.

No. 136.

Sir John Young à Lord Granville.

OTTAWA, 30 mai 1870.

MONSEIGNEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, une copie d'une lettre
26 mai. du révérend P. Ritchot, l'un des délégués de la colonie de la Rivière-Rouge, adressant une pétition à la Reine et demandant que je la transmette à Votre
28 mai. Seigneurie pour la présenter à Sa Très-Gracieuse Majesté, ainsi qu'une copie de la réponse que j'ai fait transmettre à la demande du Père Ritchot.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOHN YOUNG.

Le très-honorable
Lord Granville, C. J.,
etc., etc., etc.

No. 137

Incluse dans la dépêche de Sir John Young du 30 *mai* 1870.

OTTAWA, 26 mai 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, une pétition à Sa Très-Gracieuse Majesté, et de demander qu'il plaise à Son Excellence le Gouverneur-Général de la transmettre au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, afin de la déposer aux pieds du trône pour la favorable considération de Sa Majesté.

J'ai, etc.,

(Signé,) N. J. RITCHOT.

Le Secrétaire du Gouverneur.

[*Pour la pétition du Père Ritchot, en date du* 26 *mai* 1870, *voir page* 75.]

No. 138.

Lieut.-col. McNeil au Révd. P Ritchot.

OTTAWA, 28 mai 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 courant, adressée à M. Turville, qui est absent, demandant que la pétition à la Reine, qui l'accompagnait, soit déposée aux pieds du trône pour la favorable considération de Sa Majesté; et, en réponse, j'ai reçu instruction du Gouverneur-Général de vous informer qu'il ne manquera pas de

transmettre la pétition dans le temps voulu au comte de Granville pour être présentée à Sa Très-Gracieuse Majesté.

J'ai, etc.,
(Signé,) J. C. McNeil,
Lieutenant-colonel,
Secrétaire militaire.

Le Révd. P. Ritchot.

No. 139.

Sir John Young au Comte de Granville.

Niagara, 6 juillet 1870.

Monseigneur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une copie d'une communication que j'ai reçue du Dr. James Lynch, exposant certaines raisons qui
1er juillet 1870. lui font croire qu'il est inexpédient de proclamer une amnistie générale en faveur de tous ceux qui ont pris part aux troubles récents à la Rivière-Rouge.

J'ai, etc.,
(Signé,) John Young.

Le très-honorable
Comte de Granville, C. J.,
etc., etc., etc.

No. 140.

Le Dr. Lynch au Gouverneur-Genéral.

Queen's Hotel,
Toronto, 1er juillet 1870.

Plaise a Votre Excellence,—En différentes circonstances j'ai eu l'honneur de m'adresser à Votre Excellence au nom de la partie loyale des habitants de la Rivière-Rouge, et comme j'ai appris qu'il est possible que le gouvernement intervienne dans le but de faire accorder une amnistie générale aux rebelles de la Rivière-Rouge, y compris Louis Riel, O'Donoghue, Lépine et aux autres chefs de l'insurrection, je crois qu'il est de mon devoir de protester dans les termes les plus énergiques, au nom des loyaux habitants du territoire, contre un acte qui serait injuste à leur égard, et en même temps de vous exposer par écrit les raisons qui nous font considérer une telle clémence non seulement comme une mesure injuste et inique, mais encore comme une mesure peu sage, impolitique et dangereuse. Je demande donc très-humblement et très-respectueusement qu'il me soit permis de soumettre à Votre Excellence, au nom de ceux que je représente, les raisons qui nous engagent à demander que les chefs de l'insurrection ne soient pas compris dans l'amnistie.

1. Une amnistie générale serait un reproche amer adressé à la population loyale de la Rivière-Rouge, qui, pendant toute l'agitation, a donne des preuves non équivoques de sa loyauté et de son attachement à Sa Souveraine et aux institutions anglaises. Plusieurs mois avant le départ de M. McDougall du Canada, il était bien connu à la Rivière-Rouge qu'il avait été nommé gouverneur. Il avait résigné comme membre du cabinet, et avant son départ, il avait adressé la parole à ses commettants. Les habitants du territoire avaient pris connaissance de ces faits annoncés par la voie des journaux, et lors de la publication de sa proclamation émise au nom de la Reine et portant en tête les armes royales, ils avaient toute raison de croire que la Reine elle-même requérait leurs services.

Ils offrirent leurs services avec joie, et prirent les armes au nom de la Reine pour étouffer un soulèvement qui n'était rien moins qu'une insurrection, qui foulait à ses pieds toute loi et toute autorité et empêchait des sujets de la Reine d'entrer ou de passer sur le territoire britannique. Pour avoir manifesté ces sentiments de loyauté, ils eurent à languir pendant des mois en prison, ils furent dépouillés de tous les biens qu'ils possédaient, et pour s'être rendu coupable du crime d'avoir obéi à l'appel de Sa Souveraine, un sujet canadien loyal à sa Reine et sincèrement dévoué à son pays fut inhumainement et lâchement assassiné. Nous considérons que le gouvernement, en accordant l'amnistie aux auteurs de ces méfaits, inflige un outrage sanglant à la conduite loyale des habitants et désapprouve leur fidélité.

2. Une pareille politique encouragerait la rébellion; Riel, en refusant à M. McDougall, sujet anglais, de mettre les pieds sur le territoire britannique, et en l'en chassant à force armée, s'est rendu coupable de trahison; il a lancé un défi à l'autorité de la loi et s'est rendu

coupable d'un acte de rébellion ouverte. Il n'ignorait pas non plus que M. McDougall avait été nommé gouverneur, qu'il avait résigné comme membre du ministère et qu'il avait fait ses adieux à ses commettants; néanmoins, il le repoussa à force armée; et lors de la proclamation royale—qu'il avait tout lieu de croire émise par la Reine,—il la déchira, jeta çà et là les caractères qui avaient servi à l'imprimer, s'en moqua, et même il emprisonna, pilla et assassina les personnes dont le seul crime à ses yeux était de s'être soumis à cette proclamation.

On pourra peut-être alléguer que Riel savait que M. McDougall n'avait pas le droit d'émettre une proclamation au nom de la reine; une pareille prétention pourrait faire supposer que Riel tenait ses renseignements de sources secrètes, et qu'une conspiration existait en hauts lieux. Pendant un certain temps, grand nombre de personnes avaient conçu de pareils soupçons, mais jusqu'ici on n'a jamais cru à l'existence d'un pareil complot. En accordant l'amnistie à Riel ainsi qu'aux autres chefs de l'insurrection, on aurait l'air d'approuver leurs actes de trahison, de pillage et de meurtre, et d'encourager par là-même la rebellion.

3. L'amnistie, si elle s'étend aux chefs, est une mesure peu sage, impolitique et dangereuse dans ses conséquences;—quelques-uns de ceux qui ont été pillés et emprisonnés—qui ont vu leur camarade et leur compagnon de détention conduit à l'exécution et massacré de sang-froid,—témoins de l'impuissance de la loi à protéger l'innocent et à punir le coupable, pourraient, entraînés par cet esprit aveugle de justice appelé vengeance, ôter la vie à Riel ou à quelque autre des chefs. Si un pareil malheur arrivait, les tentatives que l'on ferait en se servant de la loi pour punir le vengeur coupable seraient entourées de difficultés sérieuses, et n'auraient pas l'appui de la population loyale du territoire, non plus que celui des émigrants canadiens qui arrivent en grand nombre, ou de la population des anciennes provinces;—il s'ensuivrait un soulèvement des esprits et de nouvelles difficultés éclateraient dans le pays. On prétendrait avec beaucoup de raison que Riel a assassiné un loyal sujet de Sa Majesté, victime seulement de sa fidélité, et qu'il a été amnistié, et que lorsqu'un loyal sujet de Sa Majesté se faisant justice à soi-même a tué un rebelle et un meurtrier pour se venger d'un meurtre qu'il a commis, il aurait dans ce cas plus de droit à la clémence des tribunaux, et il arriverait que la loi ne pourrait pas recevoir son exécution lorsque cette mise à exécution serait un outrage infligé à l'esprit de justice de la société, et qu'elle serait en outre tournée en dérision. Telles sont les conséquences d'une amnistie générale, qui lèguerait au pays des haînes acharnées et des discussions intestines qui le déchireraient pendant de longues années à venir.

4. Cette amnistie générale ôtera entièrement la confiance dans l'administration de la justice et renversera le bon ordre dans la société; il ne saurait exister aucune garantie assurée pour la vie, la liberté et la propriété des citoyens dans un pays où la trahison, le meurtre, le pillage, et les autres crimes se seraient montrés au grand jour pour recevoir plus tard des mains des plus hautes autorités un pardon complet et une amnistie générale.

5. La conduite tenue par les chefs de l'insurrection, avant comme après que M. McDougall eut tenté de pénétrer sur le territoire, porta un grand nombre de personnes à supposer qu'il y avait collusion entre Riel et ses collègues et certains personnages occupant de hautes positions officielles, mais on ne peut ajouter foi à de pareilles suppositions. En accordant maintenant une amnistie générale, on donnerait de la consistance à ces sup positions, tout en se mettant dans l'impossibilité de les faire disparaître et en inspirant pour toujours de la méfiance dans l'honneur et la bonne foi du gouvernement canadien.

En soumettant respectueusement toutes ces raisons à la bienveillante considération de Votre Excellence, je désire faire comprendre à Votre Excellence que l'objet de cette protestation n'est pas de m'opposer à ce que l'on accorde l'amnistie à la grande majorité des rebelles, mais de faire en sorte qu'elle ne s'étende pas aux chefs, ces hommes pervers, qui ont suscité et fermenté les difficultés et les troubles dans le territoire de la Rivière-Rouge, et qui ont conduit à la rébellion leurs partisans innocents, mais trop crédules, en faisant appel à leurs préjugés et à leurs passions au moyen de fausses représentations.

J'ai, etc.,

(Signé,) James Lynch.

A Son Excellence Sir John Young,
G. C. B., G. C. M. G., etc., etc., etc.

141.

Lord Kimberley à Sir John Young.

DOWNING STREET, 3 août 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 149, du 6 juillet, contenant copie d'une lettre qui vous a été adressée par le Dr. James Lynch, dans laquelle il énumère les raisons qui s'opposent, suivant lui, à ce qu'il soit accordé une amnistie générale en faveur de toutes les personnes impliquées dans les troubles récents à la Rivière-Rouge.

J'ai, etc.

(Signé,) KIMBERLEY.

Au Gouverneur-Général
Le très-honorable
Sir John Young, Bart., G. C. B.

142

Le lieutenant-gouverneur Archibald au Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

(Copie.) HOTEL DU GOUVERNEMENT,
SILVER HEIGHTS, 6 septembre 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, une pétition signée par environ cinq cents Métis français, habitants de Manitoba, pétition dans laquelle les signataires allèguent, entre autres choses, qu'à l'époque des arrangements conclus dans le printemps de 1870, pour l'appaisement des troubles alors existant dans la province, les délégués de la Rivière-Rouge reçurent la promesse formelle qu'aucun Métis ou autre habitant de la province ne serait inquiété relativement à la part qu'il aurait pu prendre en aucune manière à l'agitation dans le pays, promesse qui a été, disent-ils, ratifiée par le gouvernement du Canada et renouvelée de la part du gouvernement britannique par Sir Clinton Murdoch, et dans laquelle il me prient d'adopter telle mesure dans ces circonstances, soit en prenant l'initiative, soit en transmettant cette pétition aux autorités compétentes, qui puisse mettre un terme aux appréhensions et aux inquiétudes causées par l'impuissance du gouvernement du Canada à remplir les promesses qu'ils allèguent avoir été faites.

Cette requête m'a été présentée par M. Beauchemin, député au parlement provincial, pour le comté de St. Vital, et parlant tant en son propre nom qu'au nom des autres membres d'un comité chargé de me la présenter.

Vous trouverez, ci-inclus, copie du document qui accompagne la pétition.

J'ai déclaré à M. Beauchemin que je n'ai aucune connaissance personnelle que de telles promesses aient été faites, mais que je transmettrais à Ottawa la pétition, pour qu'elle fût soumise le plus tôt possible à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Je dois en conséquence vous prier de vouloir bien transmettre cette pétition à Son Excellence et de m'honorer le plus tôt possible de la réponse que je dois donner aux pétitionnaires, et me transmettre en même temps les instructions qui doivent régler ma conduite relativement aux autres questions énumérées dans la pétition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
ADAMS G. ARCHIBALD,

A l'honorable
Secrétaire d'Etat
pour les Provinces.

No 143.

Le Secrétaire d'Etat pour les Provinces au Lieutenant-Gouverneur Archibald.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES.

OTTAWA, 22 septembre 1871.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 266, du 6 du présent mois, contenant une pétition qui vous a été présentée par un certain nombre de Métis français de la province de Manitoba, dans laquelle ils demandent qu'on adopte des

mesures propres à les soustraire aux conséquences qui peuvent résulter de la part qu'ils peuvent avoir prise aux troubles de la Rivière-Rouge pendant l'hiver de 1869-70.

La requête sera soumise à la considération immédiate du gouvernement

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

GRANT POWELL.

Pour le Sous-Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

A l'honorable A. G. Archibald,
Lieutenant-Gouverneur,
Fort-Garry.

No 144.

A S. Ex. l'honorable A. G Archibald, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba.

SAINT-NORBERT, 25 juillet 1871.

EXCELLENCE, — Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons été chargés par les signataires de la pétition que vous trouverez ci-incluse, de vous transmettre la dite pétition, et nous demandons qu'il nous soit permis de la présenter à Votre Excellence avec confiance et espoir que Votre Excellence daignera y faire droit.

Nous avons l'honneur d'être,

Excellence,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

(Signé.) ANDRÉ BEAUCHEMIN,
" HERMÉNIGILDE BRUCE,
" MAXIME LÉPINE.

A Son Excellence,
l'honorable A. G. Archibald,
Lieutenant-Gouverneur de Manitoba.

No. 145.

A Son Excellence
l'honorable Adams G. Archibald,
Lieutenant-Gouverneur de Manitoba.

La pétition des soussignés, Métis et autres habitants de Manitoba, expose respectueusement

Que lors des arrangements conclus à Ottawa au printemps de 1870, entre le gouvernement du Canada et les délégués du Nord-Ouest, au sujet de l'entrée dans la confédération canadienne de la colonie de la Rivière-Rouge et du territoire du Nord-Ouest, il fut spécialement entendu et compris et formellement promis, de la part du gouvernement du Canada, représenté aux dits arrangements par Sir John A. Macdonald, ministre de la Justice, et Sir George E. Cartier, ministre de la Milice, qu'aucun habitant ou Métis ne serait troublé ou inquiété d'aucune manière pour avoir pris une part quelconque dans le mouvement et les difficultés politiques survenues quelques mois auparavant entre certaines parties en conflit dans la dite colonie de la Rivière-Rouge.

Que cette promesse a été formelle de la part des ministres sus-mentionnés, spécialement autorisés par le cabinet d'Ottawa à traiter avec les délégués du Nord-Ouest ; qu'elle a été ratifiée et réitérée aux délégués par le Gouverneur-Général du Canada, et par Sir Clinton Murdoch, alors délégué par l'Angleterre à Ottawa, pour régler les dites difficultés, au nom du gouvernement impérial, dans le cas où il n'y aurait pas entente entre le gouvernement de la Puissance et les délégués du Nord-Ouest.

Que, d'ailleurs, le droit des Métis de n'être pas inquiétés à cause de ce mouvement est péremptoirement établi par le fait même que le gouvernement de la Puissance, autorisé et dirigé en cela par le gouvernement impérial, a traité avec les délégués.

Le résultat de ces négociations et arrangements a été l'acte de Manitoba, lequel est basé sur les demandes des Métis et habitants du Nord-Ouest, présentées au gouvernement du Canada par les délégués susdits.

Que vos pétitionnaires désirent faire remarquer que la population de la Rivière-Rouge, qui a aussi traité par ses délégués avec le gouvernement canadien, s'est conformée exactement et en tout aux conditions des arrangements alors conclus; et qu'en conséquence elle a droit de réclamer l'exécution des promesses qui lui ont alors été faites.

Que vos pétitionnaires sont informés d'une manière croyable que des mandats d'arrestation ont été émanés contre quelques-unes des personnes qui ont pris part au mouvement susdit, et cela pour des actions commises pendant le mouvement, en vertu du mouvement, et en rapport avec le mouvement lui-même.

Que vos pétitionnaires considèrent que ces mandats d'arrestation sont irréguliers et injustes, en ce qu'ils sont contraires aux stipulations des arrangements et en violation des promesses faites à ce sujet.

Que l'émission de ces mandats d'arrestation, bien qu'ils n'ont pas encore été exécutés, crée beaucoup de malaise parmi la population, menace la sécurité des citoyens et par conséquent l'ordre public en général.

Que la cause première de ces difficultés vient des doutes qui existent en différents quartiers, relativement à cette question : certaines parties croyant avoir droit d'émaner des mandats de ce genre, et vos pétitionnaires étant bien convaincus que leur émission est injuste et irrégulière pour les raisons mentionnées plus haut.

Que ce malaise et ces appréhensions, ainsi que la défiance qui en résulte, peuvent amener des conséquences regrettables. Que vos pétitionnaires croient qu'il serait désirable de voir cesser au plus tôt ce doute et ces appréhensions, qui jettent une défiance regrettable entre les différentes parties de la population.

A ces causes, vos pétitionnaires s'adressent à Votre Excellence et la prient de vouloir bien prendre les mesures qu'elle croira les plus urgentes, soit en agissant directement, soit en transmettant la chose à qui de droit, pour faire cesser au plus tôt ce malaise et ces appréhensions, et prévenir les conséquences qui peuvent en résulter; et vos pétitionnaires s'adressent de plus à Votre Excellence pour savoir si les promesses qui leur ont été faites doivent être exécutées; et pour que Votre Excellence veuille bien déclarer si des mandats d'arrestation de la nature de ceux ci-dessus mentionnés sont autorisés, s'ils peuvent être mis à exécution, vu qu'ils sont en violation formelle des arrangements conclus et des promesses faites à Ottawa, comme susdit, vos pétitionnaires prennent de plus la liberté de demander à Votre Excellence si le gouvernement de Manitoba a reçu des instructions à ce sujet du gouvernement d'Ottawa.

Et vos pétitionnaires demandent justice, et ne cesseront de prier.

(Signé,) PIERRE FALCOND,
et cinq cent quarante (540) autres.

ST. FRANÇOIS XAVIER,
1er juillet 1871.

No. 146.

Lord Lisgar au comte de Kimberley.

24 avril 1874.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre une adresse à Sa Majesté la Reine de la part du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Manitoba.

5 février 1872.

L'adresse fait allusion aux troubles sérieux qui ont eu lieu à la Rivière-Rouge, et demande que la législature de Manitoba soit informée de l'action déjà prise ou qu'il pourra plaire à Sa Majesté de prendre, dans le but de satisfaire la justice et les meilleurs intérêts du pays.

J'ai, etc..

(Signé) LISGAR.

Le comte de Kimberley,
etc., etc.

No. 147.

A Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE,—Nous, les très-fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative de la province de Manitoba, réunis en session, désirons approcher de Votre Majesté à l'effet de lui représenter: —

Que durant la période écoulée entre la passation de l'acte du Canada pour le gouvernement temporaire de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest lorsqu'ils seraient réunis au Canada, et l'époque où l'union eût réellement lieu, des troubles sérieux se sont élevés dans le pays maintenant connu sous le nom de province de Manitoba.

Que le gouvernement impérial de Votre Majesté est la seule autorité compétente pour régler cette grave question et que, dans l'intérêt de la paix et du bon ordre, il est non-seulement désirable, mais nécessaire, que des mesures soient prises pour régler toutes les questions qui se rattachent à ces troubles.

C'est pourquoi nous prions humblement qu'il plaise gracieusement à Votre Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Votre Majesté, ordonner que cette législature soit informée de l'action déjà prise ou qu'il pourra plaire à Votre Majesté de prendre, dans le but de satisfaire la justice et les plus chers intérêts du pays

Nous saisissons cette occasion de donner à Votre Majesté l'assurance de notre dévouement et de notre attachement à la personne et au trône de Votre Majesté.

(Signé,) JOS. W. MCKAY,
Orateur du Conseil Législatif.
(Signé,) J. ROYAL,
Orateur de l'Assemblée Législative.

Edifices législatifs,
Winnipeg, 5 février 1872.

No. 148.

Le Lieutenant-Gouverneur Morris au Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
FORT-GARRY, 16 janvier 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, une copie d'un document qui m'a été remis sous enveloppe, à l'adresse du lieutenant-gouverneur de Manitoba, par A. Beauchemin, écr., M. P., le 10 courant.

J'ai, etc.,
(Signé,) ALEX. MORRIS

L'hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Ottawa.

No. 149.*

MM. Riel et Lépine au Lieut.-Gouverneur Morris.

A Son Excellence
le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba.

EXCELLENCE. — Le gouvernement d'Ottawa, par la ligne de conduite qu'il a tenue à notre égard, semble disposer à faire retomber sur nous toute la responsabilité des troubles qui ont eu lieu ici en 1869-70. La vérité, cependant, est que durant toute cette malheureuse période de temps, nous avons dû nous protéger contre des agressions continuelles.

Les personnes envoyées d'Ottawa dans l'hiver de 1869-70 pour arpenter le chemin depuis le lac des Bois, manifestèrent, durant leur séjour à la Pointe-du-Chêne, une vive hostilité contre les anciens habitants d'Assiniboïa. Ils allèrent même jusqu'à essayer d'obtenir la possession des meilleurs terrains de la colonie de St. Albe, en les ajoutant à une étendue de terrains qu'ils prétendaient avoir achetés des Sauvages. Afin de mieux disposer les Sauvages en leur faveur, au commencement de leur lutte contre nous, ils firent appel à leurs plus mau-

* L'original de ce document, écrit en français, a été perdu, et il a dû en conséquence être retraduit sur une traduction qui en avait été faite pour le Conseil Privé.

vais instincts en leur vendant des boissons enivrantes en contravention à la loi. L'été suivant, Stoughton Dennis se présenta parmi nous pour arpenter des terres de la colonie, et commença effectivement son arpentage. La Compagnie elle-même protesta contre ces arpentages, et lorsque M. Dennis commença ses opérations sur les terrains des particuliers, ceux-ci, se basant sur les droits que leur donnait la loi, firent des remontrances contre ces empiètements illégaux et lui défendirent de pénétrer sur leurs terres.

Dans l'intervalle, on avait appris qu'une personne inconnue allait nous arriver comme notre gouverneur, avec un conseil composé de personnes aussi inconnues que lui ; et qu'il prenait des mesures pour se faire accompagner, comme formant partie de son bagage ordinaire, d'une grande quantité d'armes et de munitions.

Plusieurs centaines d'hommes récemment arrivés dans le pays, partisans de Snow et Dennis, par qui la plupart étaient employés, se vantèrent qu'ils s'étaient rendus avant M. McDougall comme ses soldats et qu'ils étaient prêts à l'appuyer par la force des armes.

Ces faits causèrent beaucoup d'alarme dans la colonie. Une grande partie des colons, s'étant organisés en "comité national," se rendirent à la rencontre de M. McDougall, et envoyèrent porter par deux messagers une depêche dans laquelle ils lui dirent de ne pas entrer dans la colonie sans être venu à une entente avec eux. En recevant la dépêche, le futur lieutenant-gouverneur répondit aux messagers d'un ton de mépris insultant, et sans essayer de s'enquérir des causes du mécontentement d'un aussi grand nombre des habitants de la colonie qu'il venait gouverner. Le lendemain, il entra dans la province, et se dirigea vers le Fort Garry dans le but d'aller fixer sa résidence au siége du gouvernement. Les soi-disant soldats prirent alors une attitude très menaçante contre nous. Ils parlèrent de s'emparer du Fort Garry. Ce projet, que nous craignions de voir mis à exécution, nous suggéra l'idée de capturer le fort; et nous nous efforçâmes de tenir M. McDougall à distance, afin que son parti, qui était si hostile à nos intérêts, ne pût pas, dans ces circonstances, s'emparer du gouvernement de notre pays natal.

Le 16 novembre, vingt-quatre députés de toute la colonie se réunirent au palais de justice dans le but de se consulter et de prendre des mesures pour donner une meilleure tournure à l'état de choses, qui devenait de plus en plus compliqué. La convention s'ajourna le 17 novembre au soir, afin de permettre aux tribunaux de siéger comme à l'ordinaire. Le parti adverse faisait tout en son pouvoir, dans l'intervalle, pour persuader M. McDougall de se servir de son autorité pour proclamer la déchéance du gouvernement de la Compagnie. M. McDougall assuma cette responsabilité le 1er décembre, et le même jour où il jeta la colonie dans l'anarchie, il prit sur lui la responsabilité de nous déclarer la guerre.

Vous voyez que nous nous défendions contre les officiers du gouvernement canadien. Mais comme nous étions attaqués illégalement, notre défense n'était pas une rébellion. Sir John A. Macdonald, dans un rapport du conseil privé, en date du 16 décembre 1869, dit au Gouverneur-Général que la résistance que nous avons faite n'était dirigée ni contre Sa Majesté ni contre la compagnie de la Baie d'Hudson. Du moment où le gouvernement existant se trouvait aboli par la proclamation de M. McDougall, la loi urgente de la nécessité nous forçant de songer à notre propre sécurité, nous proclamâmes, le 8 décembre, la formation d'un gouvernement provisoire simplement dans le but de protéger nos vies et nos propriétés. Le 24 décembre 1869, le Secrétaire d'Etat pour les provinces déclara officiellement à M. McDougall que notre gouvernement (la proclamation ayant mis de côté le gouverneur McTavish) était, de fait, le seul gouvernement dans la colonie. Le gouvernement n'était-il pas alors légal? Sir John dit, dans le rapport déjà mentionné, que le gouvernement avait une existence légale, vu les circonstances qui lui ont donné naissance. Très-certainement, car nous avions de notre côté la loi des nations. Les commissaires canadiens, le Révd. M. Thibault et le colonel de Salaberry, qui vinrent dans la colonie vers la fin de décembre, n'hésitèrent pas à reconnaître le gouvernement provisoire. Une assemblée nombreuse des habitants de la colonie eut lieu en janvier 1870 au Fort-Garry, dans le but de prendre connaissance de la mission de M. Donald A. Smith, commissaire délégué spécialement par le gouvernement d'Ottawa. Cette grande assemblée décida de former une convention composée de quarante délégués, dans le but d'examiner plus en détail la commission de M. Smith et de décider ce qu'il y aurait à faire dans l'intérêt du pays. La convention discuta les conditions de notre union au Canada.

Elle reçut une invitation des trois commissaires (MM. Thibault, de Salaberry et Smith) au nom du Canada, d'envoyer une députation à Ottawa. L'invitation fut acceptée. La convention confirma immédiatement alors, par un vote unanime, au nom de tout le pays, le gouvernement provisoire qui, jusqu'à cette époque, n'avait été appuyé que par une partie des citoyens. Beaucoup des délégués anglais à la convention votèrent ainsi sur l'avis de feu M. McTavish, qu'ils consultèrent et qui leur conseilla, pour l'amour de la paix et de l'ordre, d'accepter le gouvernement. Cette décision publique fut combattue par plusieurs citoyens. Il interprétèrent mal les désirs de la convention, et sept ou huit cent personnes armées se réunirent à Kildonan pour la renverser et tinrent une assemblée formée de Sauvages et de blancs, où eut lieu beaucoup de désordre. Schultz était là avec tout son ascendant. Parisien, l'un de ses partisans, que nous avions fait prisonnier, s'échappa de nos mains et rejoignit son parti qui le fit prisonnier à Kildonan. Parisien tua un homme en essayant de se sauver. Ses propres gens le maltraitèrent sans merci en retour. Le lendemain, quarante-huit hommes de cette bande sanguinaire passaient près de Winnipeg déguisés en soldats. Ils furent arrêtés par les soldats du gouvernement provisoire, auxquels ils livrèrent leurs armes sans condition.

L'officier qui commandait la compagnie fut condamné à mort, et il aurait été exécuté si M. Smith n'eût intercédé pour lui et obtenu son pardon, à condition qu'il visiterait lui-même toutes les paroisses anglaises, et qu'il se servirait de son influence pour rétablir l'ordre.

M. Smith ayant obtenu le bon vouloir et l'appui de la population anglaise en faveur du gouvernement provisoire, nous songions à accomplir l'œuvre importante de la délégation que nous avions décidé d'envoyer à Ottawa, pour s'entendre avec le ministère au sujet de notre entrée dans la Confédération, lorsque nous vîmes éclater une nouvelle conspiration pour empêcher les délégués de partir, pour soulever la population d'Ontario contre nous, et pour nous empêcher d'en venir à une entente avec le gouvernement canadien.

Tels étaient les sentiments qui animaient, en cette circonstance, les principaux agents de tous nos troubles ; ils déployèrent tous les efforts possibles pour réussir. Le résultat fut que les habitants du Portage-la-Prairie écrivirent, peu de temps après, au président du gouvernement provisoire pour l'informer qu'ils avaient il est vrai, tous consenti, à la demande du commissaire canadien, M. Smith, de reconnaître le gouvernement provisoire, mais qu'ils avaient agi ainsi dans le but de remplir les conditions nécessaires pour obtenir que la vie de Boulton fût épargnée, et qu'ils n'attendaient qu'une occasion pour se soustraire à l'autoriré du gouvernement provisoire.

Les Sauvages de tout le pays, — ceux qui se trouvaient au bas du Fort-de-Pierre et ceux qui étaient au Portage semblaient les plus excités, — paraissaient disposés à menacer le pays d'une de leurs attaques. Les prisonniers même, détenus au Fort-Garry, ayant eu vent de ces complots à l'extérieur et encouragés par eux, se portèrent à des actes d'une violence extrême. Plusieurs d'entre eux, notamment M. McLeod et T. Scott, s'attaquaient à leurs gardiens, les frappaient même, et conseillaient à leurs compagnons de prison de les imiter.

Voyant qu'une punition depuis longtemps méritée et terrible pouvait seule contenir ces hommes excités, et que nous étions forcés d'éviter des maux dont nous étions menacés par les habitants du Portage qui conspiraient avec les Sauvages, — en un mot, pous assurer le triomphe de la paix et de l'ordre qu'il était de notre devoir d'établir dans toute la colonie, nous eûmes recours à la pleine autorité du gouvernement.

Considérez les circonstances ; pesez les motifs ; s'il y a eu un seul acte de rigueur, on ne doit pas perdre de vue la longue modération de notre conduite qui nous autorise à dire que, durant tous nos troubles de 1869-70, nous avons cherché à désarmer plutôt qu'à combattre les étrangers sans loi qui nous faisaient la guerre.

Nous réussîmes à rétablir la tranquilité. Nous en profitâmes pour hâter le départ de nos délégués qui se rendirent de suite à Ottawa.

Schultz, Mair, Lynch et autres ont fait sans doute du capital politique de l'affaire qui eut lieu ici le 4 mars, dans le but de soulever l'agitation qu'ils voulaient faire naître en leur faveur et contre les délégués du Nord-Ouest. Mais ils furent impuissants à atteindre ce résultat. En mettant un terme à nos querelles intestines, comme nous avions réussi finalement à le faire, le gouvernement provisoire devenait maître de la position ici, et était le seul en conséquence qui pût envoyer des délégués à Ottawa.

Lynch et d'autres s'efforçèrent malgré cela de se faire accepter comme les véritables et les seuls délégués du Nord-Ouest. Leur tentative échoua. Le gouvernement canadien reçut nos délégués officiellement. Sir John et Sir George, ayant été nommés dans ce but par le gouvernement canadien, traitèrent avec M. Black, le Révd. M. Ritchot et M. Alfred Scott, qui avaient reçu du président du gouvernement provisoire leur nomination et leurs commissions de délégués.

La liste des droits comprenait vingt différentes clauses ; la dix-neuvième est ainsi conçue :

" Que toutes les dettes contractées par le gouvernement provisoire du Nord-Ouest, au sujet des mesures illégales et inconsidérées que le gouvernement canadien a prises pour nous jeter dans une guerre civile, devraient être payées au complet par le trésor canadien, et qu'aucun des membres du gouvernement provisoire ou aucune personne agissant sous ses ordres, ne devra être molestée en aucune manière ou avoir à répondre pour avoir pris part au mouvement, ou pour aucune chose qui pourrait avoir donné lieu aux présentes négociations."

Cette condition avait été posée par nos délégués comme *sine quâ non.* Sir John et Sir George l'acceptèrent, mais nos délégués demandèrent des garanties. Les deux ministres répondirent que la condition était effectivement garantie par le fait qu'un arrangement amical existait entre le Canada et le Nord-Ouest. Les délégués répondirent qu'il leur fallait malgré cela des preuves indisputables à ce sujet, afin de satisfaire ceux dont ils devaient protéger les intérêts ; là-dessus Sir John et Sir George n'hésitèrent pas à déclarer qu'ils étaient en mesure sur ce point de satisfaire les délégués.

Ils s'occupèrent alors d'élaborer l'acte de Manitoba. Nos délégués insistèrent avant sa présentation pour obtenir la garantie dans l'acte voulue par la 19ème clause. Ils renvoyèrent la chose au Gouverneur-Général, qui leur assura que les délégués seraient satisfaits dans leurs demandes dès que les deux chambres auraient adopté l'acte de Manitoba.

Sir Clinton Murdoch, le délégué spécial de Sa Majesté la Reine, chargé de surveiller nos arrangements avec le gouvernement canadien, assura également aux délégués qu'ils seraient pleinement satisfaits. Lorsque le bill fut sanctionné par les deux chambres, nos délégués appelèrent l'attention du gouvernement sur le fait qu'il était temps de leur donner des garanties au sujet de la 19ème clause. Le Gouverneur-Général, comprenant toutefois l'anxiété des habitants du Nord-Ouest durant tout ce temps, pria les délégués de hâter leur retour au milieu d'eux, afin de leur expliquer aussitôt que possible les arrangements qu'ils avaient faits avec le gouvernement canadien. et donna en même temps l'assurance aux délégués que le gouvernement prendrait des mesures avant leur arrivée dans le Nord-Ouest, pour leur envoyer la garantie que personne ne serait molesté ou ne serait tenu responsable de tout ce qui s'était passé lors des récents troubles.

Les délégués, quoique satisfaits des promesses réitérées et positives de personnages aussi haut-placés, exprimèrent néanmoins la crainte que la population ne serait pas satisfaite, et ils consultèrent Sir Clinton Murdoch à ce sujet. Le commissaire de Sa Majesté affirma que les délégués et les habitants du Nord-Ouest devaient être satisfaits de l'assurance qui leur avait été donnée par le principal représentant de Sa Majesté, et qu'ils seraient satisfaits au sujet de cet arrangement comme de tout le reste.

Afin de compléter ces arrangements, les délégués demandèrent aux ministres autorisés à négocier avec eux si le Canada nommerait quelqu'un pour administrer les affaires du Nord-Ouest après le transfert et avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur. Les ministres répondirent définitivement : " Non, que Riel et son conseil continuent de maintenir l'ordre et la paix jusqu'à l'arrivée du lieutenant-gouverneur."

Les délégués retournèrent à Fort-Garry le 17 juin 1870. Ils firent leur rapport officiel aux représentants de toute la colonie, le 24 juin. Ceux-ci ratifièrent dans la Chambre à l'unanimité l'œuvre des délégués, et le gouvernement provisoire informa l'honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces que la population du pays, par ses représentants, consentait à entrer dans la confédération canadienne.

La dépêche fut mise entre les mains de Sa Grandeur l'évêque de St. Boniface, qui avait travaillé avec tant de zèle à la réconciliation des deux pays. Sa Grandeur alla elle-même porter cette dépêche au gouvernement canadien, et nous eûmes l'assurance que les

arrangements seraient accomplis tels que conclus. Nous continuâmes de nous dévouer au maintien de la paix et de l'ordre jusqu'au 15 juillet suivant, et après le transfert de ce pays au Canada, jusqu'à l'arrivée des troupes, le 24 août 1870, dans le but d'empêcher la confusion et l'anarchie, conformément au désir exprimé par les ministres à la fin des arrangements pris avec les délégués.

Nous restâmes à Fort-Garry, exerçant l'autorité que la population nous avait déjà confiée, attendant pour nous effacer qu'une autorité compétente vint au milieu de nous pour assumer les fonctions du gouvernement.

Au lieu de nous traiter en amis, comme nous y avions droit par la loi des nations, Wolseley entra dans la province comme un ennemi, et en retour du soin que nous avions pris de la province et du territoire du Nord-Ouest, depuis l'époque du transfert, il mit au pillage dans le fort tout ce qui nous appartenait.

Il s'empressa de jeter en prison des citoyens respectables et il permit à ses soldats de les maltraiter. Le commandant de cette expédition (de paix et de civilisation) en partant pour le Canada, traita publiquement de bandits les amis politiques du président du gouvernement provisoire avec lesquels le gouvernement canadien était entré en négociations —et ce gouvernement qui avait existé seulement pour le maintien de l'ordre et de la paix en dépit de difficultés exceptionnelles.

Wolseley raviva de cette manière au milieu de nous les malheureuses animostés qui commençaient à disparaître depuis quelques mois, et que notre entente amicale avec le Canada tendait beaucoup à diminuer, et que le gouvernement canadien lui même, par sa fidèle exécution de ses arrangements avec nous, n'aurait pas manqué de diminuer encore.

La conduite de Wolseley a été une véritable calamité. Elle a produit ses victimes. L'un de nos compatriotes, fort estimé à cause de ses services publics, et qui en deux ou trois occasions très critiques a empêché les Sauvages de commettre des actes d'hostilité contre les blancs, Elzéar Goulet, auquel notre entente avec le Canada donnait confiance malgré la malheureuse arrivée de Wolseley, se rend un jour à Winnipeg. Là, en plein jour, vers midi, au cœur de la ville, il est attaqué par quatre hommes qui se précipitent sur lui. En vain Goulet demande protection. Les quatre hommes le poursuivent et le tuent. Deux d'entre eux étaient des militaires, et ils n'ont été nullement inquiétés à cause de leur conduite. Les deux autres continuent de se montrer dans la ville, et y ont demeuré impunément sous les yeux des autorités du Portage.

Tanner a aussi été tué par des hommes qui partageaient les sentiments de Wolseley. Le meurtre a aussi été impuni.

Les habitants de la colonie en général ont été attaqués ainsi que leur propriétés par la majorité des immigrants et par un nombre considérable de militaires. Et les autorités canadiennes nous laissent ainsi écraser.

Et c'est ainsi qu'elles espèrent panser les plaies causées par les troubles de 1869-70, troubles que Lord Granville, dans sa dépêche au Gouverneur-Général en date du 30 novembre 1869, dit avoir été suscités par la conduite du gouvernement canadien.

Depuis le 24 août 1870, nous avons été cajolés par le gouvernement d'Ottawa, qui nous a laissés sans protection et nous a ensuite dépouillés de notre liberté. Le bonheur domestique est devenu impossible ; nos vies ont été sans cesse en danger. Pourquoi le gouvernement canadien diffère-t-il, au détriment de tout ce qui est cher à chacun, l'accomplissement des mêmes promesses qu'il nous a faites ? Le gouvernement à Ottawa ne saurait, en face du monde entier, empêcher l'inauguration du grand principe de liberté consacré par sa convention avec nous et par l'acte de Manitoba si noblement adopté par les deux Chambres ; mais il a pris soin de négliger toute autre chose, et chaque jour le gouvernement fédéral a exercé son influence dans le but d'empêcher le gouvernement local de remplir son devoir à notre égard ; bien plus, le principe fondamental de notre constitution a été violé.

Le représentant de la division électorale de St. Vital a résigné son siége dans la chambre locale volontairement ; et, après s'être conformé aux formalités légales nécessaires, ses électeurs acceptent sa résignation et y applaudissent. Quelle est la conduite des autorités ? Elles ont déjà déclaré qu'elles refusaient d'accepter la résignation de M. Beauchemin. Et contre qui sont dirigés ces actes arbitraires ? Contre ceux qui depuis le 24 août 1870 ont réelle-

ment préservé la paix du pays, par leur respect pour l'autorité, par leur modération et par leur patience à se soumettre à l'oppression dont ils souffrent. Car, si les Métis s'étaient servis de leur droit de se défendre lorsqu'ils étaient injustement attaqués, et lorsque la loi les laissait sans protection, où en serait la province? Notre conduite a été non-seulement conforme à nos arrangements avec le Canada, mais, de plus, nous avons été loyaux et dévoués à la Reine. Dans l'automne de 1871, sur le seul appel du lieutenant-gouverneur, nous nous sommes tous réunis pour marcher contre les féniens à Pembina, alors que nous étions considérés en Canada comme une population de brigands, tellement que le gouverneur Archibald, sachant le danger auquel nous étions exposés, fut forcé, afin de nous encourager à lui aider pour réunir la population, de nous assurer qu'il emploierait son autorité personnelle à nous protéger tant que la province serait menacée par les féniens. Nous unîmes notre population non sans difficulté, en nous efforçant de lui faire oublier les justes raisons de son indignation. Nous servîmes la cause publique, la cause du gouvernement. Le gouvernement s'est-il rappelé de nos services?—Au contraire, on pourrait croire que le gouvernement était irrité contre nous. N'a-t-on pas fait un crime à M. Archibald de nous avoir serré la main? Le gouvernement n'est pas venu non plus à son aide pour défendre sa conduite contre l'opinion publique. Il n'a pas saisi l'occasion de nous rendre justice ou de faire rendre justice aux autres; il nous a même rejetés et abandonnés à la furie de nos ennemis. Le 8 décembre suivant, une bande de 15 hommes se rendent à St. Vital, ils pénètrent comme des brigands dans la maison de madame Riel, disant qu'ils viennent au nom de la Reine avec un mandat contre Louis Riel, qu'ils cherchent partout les armes à la main, dérangeant tout dans la maison, insultant, outrageant et menaçant criminellement de leurs armes à feu les femmes de la maison. Jusqu'aujourd'hui ces malfaiteurs ont été épargnés et même ménagés.

Au commencement de 1872, la proclamation du gouvernement d'Ontario contre les prétendus meurtriers de Scott excitait du trouble dans Manitoba. Afin de ne pas être la cause d'une violente agitation dans notre jeune et bien-aimée province, et dans le but de mettre à l'abri le gouvernement d'Ottawa, qui, au lieu de nous protéger contre la proclamation, se plaignait que notre présence dans la province donnait à l'opposition un prétexte et une force contre nous, nous consentîmes à quitter le pays pour quelque temps. Nous allâmes alors résider à St. Paul. Un membre du parlement fédéral, foulant aux pieds toute justice, vint nous poursuivre dans notre exil. Le 17 mars, il forma et commença à mettre à exécution, dans la capitale même du Minnesota, une conspiration contre nous. Son plan était d'entrer clandestinement dans l'hôtel où nous demeurions, d'ouvrir de force nos valises et d'emporter tous les documents officiels que nous avions au sujet des troubles de 69 et 70, et de notre convention avec le gouvernement d'Ottawa. Le 28 avril, deux hommes, à St. Paul, croyant que personne ne les entendait, discutèrent à un feu pendant la nuit les mesures à prendre pour nous assassiner, et gagner ainsi les $5,000 que la proclamation du gouverneur d'Ontario avait offerte pour les prétendus meurtriers de Scott. Le 30 avril, à Breckenridge, quatre hommes, qu'on a supposé être au service du même honorable membre, contre les machinations iniques desquelles nous avions eu à nous défendre à St. Paul, restèrent à la porte de l'hôtel où nous étions jusqu'à une heure avancée de la nuit, dans le but de nous assassiner si nous sortions. Ces faits peuvent être prouvés par des affidavits de témoins qui vivent encore. Nous pourrions citer beaucoup de faits semblables; mais ceux-ci suffisent pour démontrer tout le mal que nous cause la politique du gouvernement; car, s'il eût été fidèle à sa convention, serions-nous ainsi menacés et persécutés partout sans relâche? Lorsque nous nous sommes sacrifiés; lorsque, dans un pur esprit de modération, afin de faciliter, suivant l'espérance du gouvernement, le progrès des intérêts généraux, nous avons fait taire quelque temps nos justes demandes pour faire face à ces exigences, ne devrions-nous pas être traités autrement que nous le sommes maintenant?

Nous avons cru agir noblement lors de la dernière élection fédérale, en élisant, comme nous l'avons fait, le ministre de la milice. Quatre jours plus tard, à St. Boniface, les électeurs de Selkirk, dans l'exercice paisible de leurs droits, étaient attaqués de toutes manières, même à coup de fusil, pour nous récompenser de ce que nous avions fait à Provencher dans l'intérêt de l'un des membres du gouvernement canadien; on trouva moyen de nous laisser sans protection contre nos ennemis, et nos bons services, loin d'être appréciés, servent plus que jamais à notre détriment.

Quant à ces perturbateurs de l'ordre public, ils peuvent tous, quels qu'ils soient, agir librement

ment et même braver la loi partout à Winnipeg. Ils peuvent même se montrer dans nos cours de justice au scandale des honnêtes gens pour lesquels ils sont une alarme, simplement pour se moquer de nos lois et démontrer clairement aux yeux du monde que nous pouvons à chaque instant être plongés dans les horreurs d'une anarchie. Le ministre de la Justice, cependant, à Ottawa. * * * * * *

(Ici manque une page du manuscrit original que l'on dit s'être égarée avant de parvenir au lieutenant-gouverneur de Manitoba).

Dans ses discours publics et ses harangues politiques, ne parle que de nous pendre, parce que nous ne nous dévouons pas aux intérêts de notre province. Le gouvernement à Ottawa nous est donc hostile. Nous le savons, il désire simplement notre ruine. Il s'efforce, pour atteindre ce but, d'isoler gratuitement toute la situation politique d'un fait qui en forme partie sous tous rapports. Il désire juger cet acte abstraction faite de toutes les circonstances qui l'ont fait naître, et quoique cet acte ait été accompli par un gouvernement dont la légalité est reconnue par ses dépêches officielles, et avec lequel il a traité au vu de tout le monde pendant presque toute une session du parlement, et quoique cet acte soit le fait d'un gouvernement dans l'exercice de ses fonctions qui s'est efforcé d'empêcher une catastrophe, en défendant de son mieux l'ordre et la paix contre des insensés, contre des déclarations de guerre, des conspirations sans fin et toute espèce de félonies, il désire en faire retomber toute la responsabilité sur des particuliers.

On dit que cet acte n'a pas été amnistié par la proclamation du Gouverneur-Général durant l'hiver de 1869-70. Qu'il nous dise le jour, le mois, l'année où cette proclamation a été publiée dans le pays, et qu'il nous explique ensuite comment il se fait qu'une amnistie est accordée aux démagogues qui ont ourdi si activement les troubles de 1869-70, qui ont réussi à réunir une assemblée illégale d'hommes à Kildonan, et qui aujourd'hui occupent le poste honorable de représentants du peuple dans la Chambre des Communes, lorsque deux meurtres ont été commis.

Le gouvernement d'Ottawa nous traite comme un ennemi, puisqu'il refuse de mettre en pratique les principes de protection qu'il a reconnus en traitant avec nos délégués, et qu'il s'est alors publiquement engagé de mettre en force, avant de prendre possession du pays. Cette fausse politique de sa part nous a fait souffrir terriblement et nous a valu plus de deux années d'une lutte publique dangereuse et opposée aux intérêts de la province.

En outre, le gouvernement d'Ottawa dirige tous ses efforts contre nous et contre la libre administration de nos affaires locales, de manière à démontrer clairement que ses intérêts politiques sont incompatibles avec les nôtres. Quoi qu'il en soit, il nous appartient de réclamer et de trouver dans la confédération canadienne cette sécurité personnelle et cette liberté publique qu'il nous faut et que nous devons avoir comme un droit incontestable.

(Signé,) LOUIS RIEL,
" A. D. LÉPINE,

St. Vital, Manitoba, 3 janvier 1873.

150.

Le Secrétaire d'Etat au Lieut.-Gouverneur Morris.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,
12 février 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche confidentielle, No. 6 du 16 janvier dernier, transmettant copie d'un document signé par Louis Riel et A. D. Lépine et qui vous a été remis par A. Beauchemin, écr., M. P. P., relativement aux troubles de la Rivière-Rouge pendant l'hiver de 1869-70.

J'ai l'honneur, etc.
J. HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

A l'hon. A. Morris,
Lieut.-Gouverneur,
Fort-Garry.

151.

Le comte de Dufferin au comte de Kimberley.

OTTAWA, 6 juin 1873.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, une minute approuvée du Conseil Privé du Canada, relativement à la question de l'amnistie au sujet des offenses commises pendant les troubles de la Rivière-Rouge en 1869-70.

juin 1873.

Mes aviseurs responsables me prient d'exprimer à Votre Excellence le désir du gouvernement canadien que le gouvernement impérial de Sa Majesté prenne en considération les circonstances qui se rattachent à cette affaire.

J'ai, etc.,

DUFFERIN.

Au très-honorable

Le comte de Kimberley.

etc., etc., etc.

(*Voyez page* 110 *au sujet de la minute du Conseil Privé ci-haut mentionnée.*)

No. 152.

Le comte de Kimberley au comte de Dufferin.

Copie.) DOWNING STREET, 24 juillet 1873.

MILORD,—Le gouvernement de Sa Majesté a examiné avec soin la minute du Consei Privé du Canada, datée le 4 juin, et qui a été transmise avec votre dépêche, No. 144, au 6 juin, et j'ai maintenant l'honneur de vous faire connaître les vues du gouvernement sur la question qui lui a été soumise par le gouvernement canadien.

En premier lieu, je dois traiter en peu de mots cette partie de la minute dans laquelle le Conseil Privé exprime l'opinion que le pouvoir d'accorder l'amnistie appartient exclusivement à Sa Majesté, vu que le gouvernement de Sa Majesté n'est pas prêt à donner son assentiment à cette opinion sans faire certaines réserves.

Cette opinion s'appuie sur deux raisons :

Premièrement, sur le fait que les troubles éclatèrent avant que le Territoire de la Baie d'Hudson ne fût acquis par le Canada ; et secondement, sur le fait que l'exercice de la prérogative de faire grâce s'étend seulement, en vertu des instructions royales, aux cas de criminels particuliers, qui ont subi leur jugement, et que le Gouverneur-Général ne possède pas le pouvoir d'accorder une amnistie générale avant le procès des parties inculpées.

Quant au premier point, les faits qui s'y rapportent sont ceux-ci : qu'à l'époque des troubles, le territoire de la Terre de Rupert était sous la juridiction de la Compagnie de la Baie d'Huson ; qu'il était sous la juridiction immédiate de la couronne depuis le 22 juin 1870, jusqu'au 15 juillet de la même année, et que depuis cette dernière date il a été sous la juridiction du gouvernement canadien.

Quant à ce qui regarde, en conséquence, les offenses commises avant le 22 juin, il y a raison de prétendre que l'amnistie doit être accordée directement par Sa Majesté, vu que les offenses ont été commises avant que le gouvernement canadien ait eu juridiction dans le territoire.

D'un autre côté, je suis informé que les tribunaux canadiens ayant, en vertu de l'acte impérial 43, Geo. III, c. 135, tel que défini par l'acte 1 et 2, Geo. IV, c. 66, juridiction concurrente avec les tribunaux établis par la compagnie de la Baie d'Hudson, pour les crimes et les offenses commises dans le territoire de la compagnie, et que comme les tribunaux en premier lieu nommés auraient à faire le procès de Riel et d'autres coupables pareils, dans le cas où ils seraient maintenant arrêtés et traduits en justice, le Gouverneur-Général aurait le droit d'émettre une proclamation d'amnistie.

Et supposant que cette proclamation soit dans les limites de la juridiction du Gouverneur-Général, il ne s'élève alors aucune difficulté sur le second point soumis par le conseil privé. Il est vrai qu'aux termes de la commission du Gouverneur-Général, le pouvoir qu'il possède de faire grâce ne s'étend seulement qu'aux cas où il y a eu condamnation; mais la question de savoir si un gouverneur pouvait ou non accorder une amnistie générale a été examinée sous toutes ses faces en 1871, dans un cas soulevé par le gouverneur de la Nouvelle-Zélande, et dans ma dépêche-circulaire du 1er novembre 1871, il était dit que le gouvernement de Sa Majesté était d'opinion que si un gouverneur est autorisé par le gouvernement de Sa Majesté de proclamer une amnistie en faveur de certains criminels politiques ou de certains rebelles, il a droit de le faire, et que si les instructions royales ne lui permettent pas de faire grâce, il peut émettre une proclamation, ainsi que le fit Sir George Gray à la Nouvelle-Zélande en 1865, à l'effet que toutes personnes qui auraient porté les armes contre la Reine ne pourraient être poursuivies pour ces offenses, excepté dans des cas particuliers de meurtre. Une telle proclamation aurait en pratique le même effet qu'un pardon.

Considérant, néanmoins, qu'à l'époque où les troubles éclatèrent à la Rivière-Rouge, le territoire, qui forme maintenant la province de Manitoba, n'était pas soumis à la juridiction du Canada, et que le gouvernement canadien a formellement sollicité le gouvernement impérial de régler cette question de l'amnistie, le gouvernement de Sa Majesté consent à assumer la responsabilité de faire connaître à Votre Seigneurie les termes dans lesquels devra être conçue la proclamation qui devra être émise; et il est d'opinion que la politique la plus sage à suivre serait d'accorder, en vertu de telle proclamation, l'amnistie pour toutes les offenses qui ont été commises pendant les troubles à la Rivière-Rouge en 1869-70, à l'exception du meurtre de Scott.

Mais comme le gouvernement canadien est maintenant responsable des affaires de Manitoba, et comme toute décision rendue relativement à la question d'amnistie doit nécessairement avoir une grande influence sur ces affaires, le gouvernement de Sa Majesté, avant d'adresser à Votre Seigneurie aucunes instructions à cet égard, désire savoir si vos ministres ont quelque objection à ce qu'il soit accordé une amnistie avec la restriction ci-haut indiquée.

J'ai, etc.,

(Signé,) KIMBERLEY.

Au Gouverneur-Général

Le Très-Honorable

Le comte de Dufferin, K. P., K. C. B,